

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 13 octobre 2025

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 13 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 51.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE

Absents représentés : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK

Absents excusés : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE

Absents : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME 2/2

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335822-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien à l'aménagement du logement des accueillants familiaux et au développement des habitats inclusifs

Vu le rapport DirA/2025/272

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle aux 2 projets, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, relatifs à l'adaptation du logement des accueillants familiaux, pour un montant total de 10 284,24 € ;
- de valider l'actualisation 2025 de la programmation AVP (Aide à la vie partagée) présentée en annexe 3 ci-jointe, sur la base des modifications listées dans la synthèse ci-jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les porteurs des projets d'Habitat inclusif qui viennent en remplacement de projets ayant fait l'objet d'un abandon, une convention, selon le modèle ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les porteurs des projets d'Habitat inclusif modifiés dans la programmation AVP 2025, une convention reprenant ces modifications, selon les modèles ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 3 projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 6, pour un montant total de 95 000 € ;
- d'approuver la candidature du Département du Nord à l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de d'autoriser Monsieur le Président à signer le cadre d'adhésion de l'AMI relatif au soutien à l'investissement/Habitat inclusif 2025 de la CNSA, dont les termes figurent à l'annexe 8 ci-jointe, en proposant les 10 projets figurant ci-joint à l'annexe 9 ;
- d'attribuer, dans le cas où la candidature départementale à l'AMI de la CNSA de novembre 2025 ne serait pas retenue, les subventions d'investissement indiquées à l'annexe 6 ci-jointe, aux 7 projets d'habitat inclusif qui y figurent, pour un montant total de 51 240,31 € ;
- d'attribuer les subventions d'investissements indiquées dans l'annexe 9 ci-joint aux 10 projets d'habitat inclusif qui y sont listés, pour un montant total de 104 705,75 €, dans le cas où la candidature du Département à l'AMI de la CNSA relatif au soutien à l'investissement Habitat inclusif 2025 serait retenue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions se rapportant à ces projets, conformément au modèle ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec les porteurs de projets et/ou les maîtres d'ouvrage retenus, les conventions se rapportant à ces projets dans le cadre de l'AMI CNSA, conformément au modèle ci-joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention signée entre le Département du Nord et l'association « Bien-être » à Hazebrouck, conformément au modèle ci-joint en annexe 11.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Mesdames BOISSEAUX, CLERC, MARTIN et EVRARD sont membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE).

Monsieur BELLEVAL est Président de Cœur de Flandre Agglo.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame FAUCHILLE en raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'UDAF, et Madame CLERC en raison également des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH NORD).

Mesdames FERNANDEZ et LETARD avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN et Madame CLERC. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CHOAIN (Présidente du SIVU Comité des Âges du Pays Trithois), Monsieur DIEUSAERT (Vice-Président de Cœur de Flandre Agglo) et Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, VALOIS et BARTHOLOMEUS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VANPEENE (conseillère communautaire déléguée à Cœur de Flandre Agglo) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL (Président de Cœur de Flandre Agglo). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1 : Subventions d'investissement accueil familial					
Territoire concerné	Coordonnées de l'Accueillant familial	Type de demande (volet sollicité)	Montant des travaux	Montant sollicité	Part à charge de l'accueillant
Cambrésis	Mme XXXXX 59191 LIGNY EN CAMBRESIS	<u>Adaptabilité</u> : Réalisation d'une douche pour les personnes accueillies	5 855,30 €	4 684,24 €	1 171,06 €
Valenciennois	Mme YYYYY 59770 MARLY	<u>Aménagement</u> : Création d'une salle de bain pour personne en situation de handicap visuel et moteur.	7 261,33 €	5 600,00 €	1 661,33 €
TOTAL			13 116,63 €	10 284,24 €	2 832,39 €

Trame commune pour le suivi des programmations AVP des Départements

Description synthétique des mises à jour et des nouveaux projets millésimés

A renseigner par le CD et à transmettre à la CNSA avec l'annexe 3,
au plus tard le 31 mars de chaque année

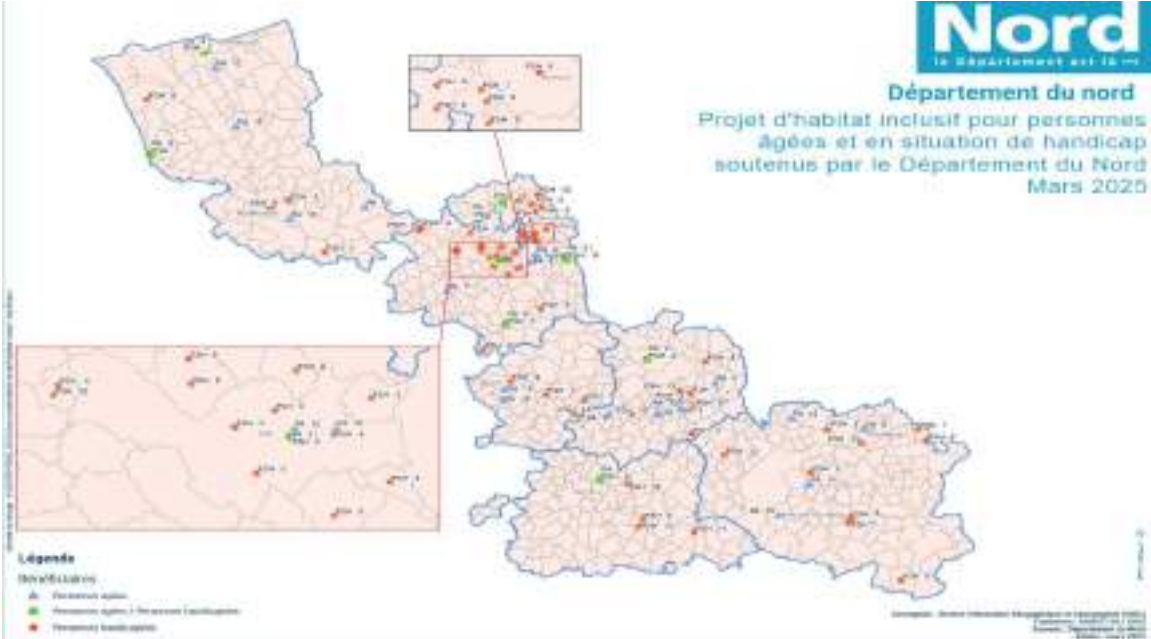
Département du Nord

Date : **23 mars 2025**

I. Les grandes lignes de votre processus de mise à jour de votre programmation et d'inscription de projets dans une programmation millésimée année N

Votre méthodologie de mise à jour (Réunions avec tous les porteurs ? Echanges CD/Porteurs dans le cadre de la signature de la convention bilatérale ? Echanges CFHI/Porteurs ? ...)	Echange CD/porteurs dans le cadre du suivi des projets - Echanges en CFHI
Votre méthodologie de sélection de projets millésimés 2025 (Appel à manifestation d'intérêt ? Appel à candidatures ? Identification à la suite de la réalisation de votre diagnostic territorial des besoins et de l'offre ? ...)	Les deux projets millésimés 2025 ont été soutenus financièrement au titre de l'ingénierie par le CD59 pour l'un et pour l'autre par la commune (Douai)
Votre calendrier des instances de validation et de décision	CFHI pour l'avis sur la programmation : décembre 2024 et 11 mars 2025 Délibération départementale de votre programmation : Programmation prévue à la commission délibérante le 13 octobre 2025
Perspectives (AMI à venir ? Méthode envisagée pour la recherche de l'équilibre AVP PA/PH et/ou du maillage territorial de l'offre d'habitats inclusifs ? ...)	Phase de consolidation dans l'attente de clarification nationale sur l'HI - AAP CFHI envisagé en 2027 dans l'objectif de rééquilibrer la programmation en faveur des PA et de couvrir les zones blanches

II. Vision globale et cartographie

Ce qui était prévu antérieurement	Nb total de projets :85 Nb total d'AVP :713 Répartition des AVP PA/PH : 245 PA et 468 PH
Ce qui est prévu aujourd'hui	Nb total de projets : 87 Nb total d'AVP :717 Répartition des AVP PA/PH : 259 PA et 458 PH
Cartographie du déploiement de l'habitat inclusif à la date de 03 2025	 Nord le département est là - Département du nord Projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap soutenus par le Département du Nord Mars 2025 Légende Bénéficiaires - Personnes âgées - Personnes âgées + Personnes handicapées - Personnes handicapées

III. Mises à jour relatives aux projets inscrits dans une programmation validée antérieure

Décrire les mises à jour proposées seulement pour les projets concernés par ces mises à jour.

Si un projet est abandonné : l'évoquer ci-dessous en reportant le n° de projet qui figurait initialement dans l'annexe 3 validée en 2021/2022, et ne pas le référencer dans l'annexe 3 révisée en 2024.

N° du projet concerné (Code unique projet)	Nature de la mise à jour (Décalage dans le projet, changement du nom du porteur, évolution du nb d'AVP, etc.)	Ce qui était prévu initialement	Ce qui est prévu aujourd'hui	Pourquoi ce changement ? et quelle solution envisagée, en cours ou effective ? (De façon synthétique et précise)
CD59 2021 15 Gapas 5	Changement du lieu d'implantation	Ostricourt	Seclin	L'habitat est situé au sein d'un immeuble de quartier en prise avec une montée des situations d'insécurité (actes de violences , trafics de stupéfiants, tapages , conflits de voisinage, actes de vandalisme) qui impactent la vie des locataires de l'HI en les mettant potentiellement en danger. Dans ce contexte et en concertation avec les locataires le projet de déménagement vers une commune implantée sur le même territoire mais offrant de la sécurité est en cours. Un diagnostic territorial a abouti à la possibilité de changer le lieu d'implantation des logements et plus précisément de réaliser cette démarche sur la commune de Seclin territoire situé à proximité d'Ostricourt (12km) . Ce projet s'est réalisé en concertation avec les habitants qui ressentent le besoin de retrouver une sécurité ainsi qu'avec les partenaires qui sont identiques à ceux coopérant aujourd'hui avec le porteur . La commune de Seclin a connaissance de ce projet et en est partie prenante .
CD59 2022 6 APF	Report	2025	2026	Retard de livrable des logements suite travaux plus longs que prévus
CD59 2022 36 Bien-être	Report	2025	2026	Retard de livrable des logements en raison d'une malfaçon des fondations par le constructeur .Une action en justice est portée par le bailleur social à ce sujet . Livraison prévue en 2026/27 au lieu de 2025 . Néanmoins , l'espace collectif dédié est livré depuis fin 2024 et permet la rencontre des futurs habitants repérés par le porteur sur le territoire
CD59 2022 37 Louvéa	Lieu d'implantation	MEL (Métropole de lille)	WAVRIN	Suite à la phase d'ingénierie ciblant des PA sur le territoire de la MEL, le porteur a orienté ses recherches au-delà de la ville de Lille mais toujours au sein de la MEL et plus précisément sur la commune de Wavrin où le diagnostic a mis en évidence un besoin des habitants et une dynamique partenariale portée par le maire.
CD59 2022 51 APEI Denain	Augmentation du montant AVP	5000€	7500€	Projet dans le diffus qui nécessite un temps de coordination/animation plus intense au regard d'un PVSP qui doit s'adapter régulièrement et qui demande des temps de concertation fréquent et fortement en lien avec le tissu local.

CD59 2022 42 LADAPT MEL	ABANDON	Projet PA sur la Métropole Européenne de Lille		Le porteur renonce au projet en raison d'une politique associative axant ses priorités vers d'autres projets que l'HI .
CD59 2022 44 Aide au quotidien	Changement de nom du projet	Habitat du Pont Allant - Au temps retrouvé	DOMICILADORE	Décision du groupe de locataires
CD59 2022 46 Ecoute ton cœur	REPORT	2025	2026	Retard dans les travaux de réhabilitation des logements .
CD59 2022 50 Descartes Roux	Changement de nom du projet	Descartes Roux Inclusif	les P'tits Marcel	Dans une démarche d'appropriation du projet les locataires ont décidé de changer le nom de leur projet
CD59 2022 59 APEI Cambrai	Changement de porteur	APEI Cambrai	APAJH du Nord	Le porteur initial s'est désengagé suite au retard immobilier et l'absence de public impliqué. L'APAJH, association présente sur le territoire, reprend le projet. Un soutien en ingénierie est prévu pour les accompagner dans le développement du projet.
CD59 2023 2 AFEJI 7	ABANDON	Projet PA commune de Lomme		le porteur renonce au projet en raison du positionnement de la commune de Lomme qui ne priorise plus la création d 'un HI sur son territoire.

IV. Description synthétique des projets nouvellement inscrits dans la programmation millésimée année 2025

Renseigner une fiche ci-dessous pour chaque projet à décrire

Identité projet	Code unique projet	CD59 2025 1
	Nom du porteur 3P	La Vie Devant Soi - LVDS Douai
	Statut du porteur	Association gestionnaire ESMS
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	Maison et Cités/Pierreval/ CCAS de douais, centre social, la ville, ...
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	12
	Dont répartition nb PA/PH	PA/PSH
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	Parcours handicap / isolement/ rapprochement familial
AVP et projet de vie sociale et partagée	Montant AVP/an/habitant	5000€
	Projet de vie sociale et partagée : caractéristiques prévisionnelles, niveau d'intensité	Niveau d'intensité Socle – PVSP existant – bonne intégration des habitants dans le quartier et implication dans les activités de la commune – Lieu collectif au sein d'un logement en RDC mis à disposition gratuitement via un conventionnement avec le syndic de la copropriété et libre d'accès par les habitants de l'HI.
	Motivation du montant AVP demandé	Mobilisation des bénévoles et participation à la vie de la cité via les activités de la commune et implication forte des habitants
Logements	Parc social ou parc privé	Social
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Opération immobilière en mixité du public avec un nombre de logement dédié à l'HI répartis dans le bâtiment
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	10 appartements : 7 T3 et 3 T2 3 PLUS et 7 PLAI 1 espace de vie sociale mis à disposition par maison et cité et CDC habitat
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Regroupés au sein de l'immeuble
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	450€
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Maisons et Cités (bailleur social)
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	Logement de type 2 aménagé (cuisine, sal, détente...)
	Superficie	45,12 m2
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	En RDC de l'immeuble
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Bailleur social ; conventionnement avec Sergic (syndic de copropriété) pour une mise à disposition quasi exclusive (90/10).
Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Ville de Douai

	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	Quartier dynamique, nouvelles résidences.
	Services de proximité	Commerces et services accessible à pied
	Services de transports	Projet implanté au cœur du quartier et des services
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Ligne de bus à proximité, voie piétonne sécurisée.
	Services sociaux	Médecins, pharmacies, cabinets infirmiers à proximité
	Services médico-sociaux	Centre social La Clé de la Rose, Maison de quartier

Identité projet	Code unique projet	CD59 2025 2
	Nom du porteur 3P	La Vie devant Soi – LVDS Bailleul
	Statut du porteur	Association gestionnaire ESMS
	Partenaires identifiés (bailleur, commune, CCAS, ESMS, etc.)	La grelinette des champs (compostage partagé de quartier), Unis-Cités, Destia (SAAD anciennement Adenior), médiathèque de bailleul, centre social Joséphine Baker, Flandre Lys Autonomie, SMICTOM, Relai Petite Enfance CCFO.
Habitants bénéficiaires de l'AVP	Nb d'habitants bénéficiaires de l'AVP	12 personnes âgées
	Dont répartition nb PA/PH	
	Caractéristiques des habitants, de leur situation, si ces caractéristiques sont connues	12 habitants dont la moyenne d'âge est de 69 ans. Certaines personnes sont en situation de dépendance (2 personnes en GIR3 et 2 personnes en GIR 4).
AVP et projet de vie sociale et partagée	Montant AVP/an/habitant	5000 euros
	Projet de vie sociale et partagée : caractéristiques prévisionnelles, niveau d'intensité	Niveau d'intensité Socle – PVSP existant – bonne intégration des habitants dans le quartier et implication dans les activités de la commune –
	Motivation du montant AVP demandé	Implication forte des habitants
Logements	Parc social ou parc privé	Parc social : Habitat HDF
	Opération immobilière globale : opération immobilière mixte ou dédiée à l'habitat inclusif, nb total de logements et typologie du public	Les logements sont situés Allée Roger Vlaemynck à Bailleul. Il s'agit d'un lot de 13 logements d'une superficie de 65 m2, de plain-pied et dont la disposition des pièces est similaire. Certains logements sont adaptés PMR.
	Superficie moyenne et configuration des logements des habitants bénéficiaires de l'AVP (studio, T1, T2, T3, maison/pavillon, etc. ; colocation/regroupé ou diffus)	12 maisonnettes T2, en intermédiation locative avec le bailleur social Habitat HDF. Le 13ème logement est utilisé et investi comme un espace collectif dédié.
	Distance entre les différents logements des bénéficiaires de l'AVP	Les logements sont voisines les unes les autres
	Montant prévisionnel du loyer par habitant et par mois	426 euros (275 euros loyer, intermédiation locative 100 euros, charges 51 euros).
	Propriétaire des logements de l'habitat inclusif (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Bailleur social
Espace(s) commun(s)	Caractéristiques	L'espace collectif dédié est un logement du parc du bailleur situé dans la même rue. Il comprend une cuisine collective utilisée par les habitants et un accès au jardin partagé (ouvert sur le quartier et disposant d'un composteur).
	Superficie	65 m2
	Distance/localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle	Un logements voisin aux autres
	Propriétaire de(s) espace(s) commun(s) (porteur ou autre partenaire et lequel : public, privé ou bailleur social)	Bailleur social : Habitat HDF

Territoire	Situation géographique de l'habitat inclusif	Bailleul ville de 14 000 habitants située entre Lille et Dunkerque
	Caractéristiques de la commune/du quartier où est/sera implanté l'habitat inclusif	L'HAPA est situé au centre-ville de Bailleul.
	Services de proximité	A 5 minutes à pied se trouvent des commerces de proximité : « carrefour Market », une boulangerie, un boucher, des bars café, la poste, les banques, la pharmacie, une librairie, des magasins de vêtements, une ressourcerie, un fleuriste, une laverie automatique, la mairie, la médiathèque
	Services de transports	Une gare est située à 1km de l'HAPA desservant les gares de la ligne « Lille -Hazebrouck ». A 100 mètres, se trouvent les arrêts de bus du réseau de bus « Arc en ciel 1 » du Conseil Général du Nord. Cinq lignes desservent Bailleul et les hameaux alentours. Un réseau de transport solidaire est mis en place par le CCAS. Il est assuré par L'association Solidarité Handi Flandres et propose des services de transport et d'accompagnement personnalisés pour les personnes ayant des besoins spécifiques. Pour exemple : transport pour les courses, les rendez-vous médicaux, les activités et clubs.
Partenaires / acteurs existants sur le territoire : présents ? disponibles ? à proximité ?	Services de soins et paramédicaux	Au centre-ville de Bailleul, se trouve un centre hospitalier comprenant un service de radiologie/ échographie et un plateau de consultations spécialisées (ORL, dermatologie, urologie, pneumologie, ophtalmologie, ostéopathe...). Il existe également un centre de repos et de rééducation post opératoire. Des professionnels de santé tels que médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeute sont disponibles à proximité de l'HAPA, cela permet un accès facile aux soins.
	Services sociaux	Le CCAS dispose d'un espace France Services, avec deux agents présents pour accompagner les personnes dans leur quotidien : santé, famille, retraite, accès au droit, logement, impôts ... La Maison Nord Solidarité du Département est présente sur la ville de Bailleul
	Services médico-sociaux	Afin d'accompagner les personnes dans les actes de la vie quotidienne, les Services d'Aide à Domicile sont nombreux sur le territoire de Bailleul : SAAD du CCAS, Azaé, Sénior et compagnie, Destia. L'association a signé une convention partenariale avec ce dernier. Les locataires ont le libre choix de faire appel à leurs services ou à tout autre. - Un service de soins infirmiers à domicile est également géré par le CCAS.

Programmation des projets et des dépenses AVP – Année 2025



Cadeau unique de projet	Année de mise en œuvre du projet	Nom du projet	Bénéficiaire du projet	Type de projet	Commune d'implémentation du projet	Statut du projet	Montant de l'opération (en milliers d'euros)	Nombre de logements	Statut du logement	Montants alloués (en milliers d'euros)					Total des dépenses prévisionnelles (en milliers d'euros)	
										Montant AVP en référence aux opérations	Montant AVP en référence aux opérations	Montant AVP en référence aux opérations	Montant AVP en référence aux opérations			
CD_59_2021_1	2021	Habitat inclusif Les Hirondelles	Association FERON VRAU	Organisme gestionnaire d'ESMS	LILLE	Existant	245.00	10	Non	10	10	0	5 000.00	50 000.00	37 500.00	167 500.00
CD_59_2021_2	2021	Logements Intermédiaires de la de Saint Hilaire	Association Les Ailes de Saint Hilaire	Autre	MATTEN	Existant	545.00	9	Non	10	9	1	5 000.00	50 000.00	37 500.00	167 500.00
CD_59_2021_3	2021	L'Habitat inclusif	Commune d'ESQUELBEQ	Commune / collectivité	ESQUELBEQ	Existant	425.00	7	Non	10	10	0	5 000.00	50 000.00	37 500.00	167 500.00
CD_59_2021_4	2021	L'Habitat inclusif	MIRIAD Accompagnement 1	Autre	TOURNEIGNIES	Existant	500.00	10	Non	10	9	1	5 000.00	50 000.00	37 500.00	167 500.00
CD_59_2021_5	2021	Habitat inclusif Intergénérationnel	MIRIAD Accompagnement 6	Autre	VERLINGHEN	Existant	484.00	6	Non	5	0	5	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2021_6	2021	HABITED 1	Association ISRAA	Autre	RONQ	Existant	561.00	12	Non	12	0	12	7 500.00	90 000.00	67 500.00	337 500.00
CD_59_2021_7	2021	Appartement vie autonome	Centre HELENE BOREL	Organisme gestionnaire d'ESMS	CAPIGNEN	Existant	406.00	8	Non	11	0	11	5 000.00	55 000.00	41 250.00	206 250.00
CD_59_2021_8	2021	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 1	Organisme gestionnaire d'ESMS	HAZEBROUCK	Existant	523.00	6	Non	5	0	5	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2021_9	2021	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 8	Organisme gestionnaire d'ESMS	NERVILLE	Existant	528.00	6	Non	5	0	5	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2021_10	2021	Habitat inclusif Parc des Boîtes	AMHIF	Organisme gestionnaire d'ESMS	ARTRES	Existant	500.00	6	Non	9	0	9	7 500.00	67 500.00	50 625.00	253 125.00
CD_59_2021_11	2021	La Coloc de Joséphine 2	HANDELICE	Association représentante des personnes / familles / citoyens	VALENTIGNES	Existant	525.00	1	Non	6	0	6	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2021_12	2021	L'Intervalle 2	GAPAS 2	Organisme gestionnaire d'ESMS	LILLE Vauban	Existant	213.16	2	Non	5	0	5	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2021_13	2021	Habitat inclusif Intergénérationnel	MIRIAD Accompagnement 2	Autre	WILLENS	Existant	400.00	12	Non	12	2	10	5 000.00	60 000.00	45 000.00	226 000.00
CD_59_2021_14	2021	L'Intervalle 1	GAPAS 1	Organisme gestionnaire d'ESMS	ROUBAIX	Existant	248.00	2	Non	6	0	6	7 500.00	45 000.00	33 750.00	168 750.00
CD_59_2021_15	2021	L'Intervalle 5	GAPAS 5	Organisme gestionnaire d'ESMS	SECLIN	Existant	205.00	8	Non	8	0	8	7 500.00	60 000.00	45 000.00	225 000.00
CD_59_2021_16	2021	La cité Anatole	L'ASS DES AS	Autre	ANZIN	Existant	310.00	1	Non	12	0	12	7 500.00	90 000.00	67 500.00	337 500.00
CD_59_2021_17	2021	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 4	Organisme gestionnaire d'ESMS	AUSINES SUR HELPE	Existant	275.00	5	Non	5	0	5	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2021_18	2021	Habitat inclusif regroupé	EPDSAE 5	Organisme gestionnaire d'ESMS	AULNOYE AYMERIES	Existant	315.00	5	Non	5	0	5	7 500.00	37 500.00	28 125.00	140 625.00
CD_59_2022_1	2022	Résidence Le Sourire	APACH 1	Organisme gestionnaire d'ESMS	LE CATEAU CAMBRESIS	Existant	522.00	10	Non	11	0	11	5 000.00	55 000.00	41 250.00	276 250.00
CD_59_2022_2	2022	Habitat inclusif	CCAS de MAROUILLES	Commune / collectivité	MAROUILLES	Existant	350.00	8	Non	10	10	0	5 000.00	50 000.00	37 500.00	225 000.00
CD_59_2022_3	2022	Pour un vivre ensemble harmonieux	APET - Les Papillons Blancs Heubege	Organisme gestionnaire d'ESMS	LA LONGUEVILLE	Existant	368.00	6	Non	8	0	8	7 500.00	60 000.00	45 000.00	246 000.00
CD_59_2022_4	2022	Les seniors en vadrouille	ADAR	Organisme gestionnaire d'ESMS	CAPELLE LA GRANDE	Existant	550.00	12	Non	12	12	0	5 000.00	60 000.00	45 000.00	250 000.00
CD_59_2022_5	2022	Habitat inclusif co-location	CHROIX ROUGE	Organisme gestionnaire d'ESMS	HAZEBROUCK	Existant	550.00	6	Non	6	0	6	7 500.00	45 000.00	33 750.00	168 750.00
CD_59_2022_6	2022	Habitat inclusif	APF 1	Organisme gestionnaire d'ESMS	BOULAI	En projet	400.00	9	Non	9	0	9	5 000.00	45 000.00	33 750.00	168 750.00
CD_59_2022_7	2022	Résidence La Houblonnière	SIVU COMITE DES AGES	Autre	PROUVY	Existant	500.00	12	Non	12	12	0	5 000.00	60 000.00	45 000.00	245 000.00
CD_59_2022_8	2022	Les Jardins de Carrel	HABITAT ET HUMAINISME	Autre	BOULAI	Existant	492.00	10	Non	10	10	0	5 000.00	50 000.00	37 500.00	250 000.00

Code unique du projet		Année de mise en œuvre du projet	Nom du projet	Note du porteur du projet	Type de porteur	Contexte d'implémentation de l'habitat	Statut / du projet	Montant alloué par l'État par an (M€)	Montant ANF de référence par an (M€)	Nombre de logements	Forme d'habitat (logement)	Nombre de logements par type d'habitat	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total des dépenses (références M€)
CD_59_2022_39		2022	Habitat Inclusif	APAJH 3	Organisme gestionnaire d'ESMS	CAUDRY	En projet	500.00		Non		12	0	12	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	300 000.00
CD_59_2022_40		2022	Habitat Accompagné, Partagé et Inclusif	AUSTINE ET FAMILLES HDF	Association représentante de personnes / familles / citoyens / Autre	TEMPELUE	En projet	500.00	7 500.00	Non		8	0	8	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	180 000.00
CD_59_2022_41		2022	Habitat Inclusif	ESAT	Autre	MONTIGNY EN OSTREVAULT	En projet	400.00	7 500.00	Non		7	0	7	52 500.00	52 500.00	52 500.00	52 500.00	52 500.00	52 500.00	282 500.00
CD_59_2022_42		2022	Habitat Inclusif	LABOIT 2	Organisme gestionnaire d'ESMS	MEL	En projet	500.00	5 000.00	Non		0	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CD_59_2022_43		2022	HABITED 4	ISRAA 4	Autre	TOURCOING	En projet	500.00	7 500.00	Non		8	0	8	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	300 000.00
CD_59_2022_44		2022	DOMICILIAIRE	AIDE AU QUOTIDIEN	Autre	HAUBEUGE	Existant	400.00	5 000.00	Non		8	8	0	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00	200 000.00
CD_59_2022_45		2022	Habitat inclusif Emergence	LA VIE DEVANT SOI 2	Organisme gestionnaire d'ESMS	VALENTIGNIES	Existant	700.00	7 500.00	Non		8	0	8	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	300 000.00
CD_59_2022_46		2022	Habitat inclusif adapté	ECOUTE TON CŒUR	Association représentante de personnes / familles / citoyens	BOURBOURG	En projet	347.00	7 500.00	Non		6	0	6	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	180 000.00
CD_59_2022_47		2022	Cœur de vies HAPI de Linselles	VILLE de LINSSELLES	Commune / collectivité	LINSSELLES	Existant	350.00	5 000.00	Non		12	11	1	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	300 000.00
CD_59_2022_48		2022	Habitat inclusif	CCAS AULNOYE AVYERLES	Commune / collectivité	AULNOYE AVYERLES	En projet	500.00	5 000.00	Non		12	12	0	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	300 000.00
CD_59_2022_49		2022	Habitat inclusif	UDAF DU NORD 1	Autre	BUSIGNY	En projet	500.00	5 000.00	Non		12	12	0	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	240 000.00
CD_59_2022_50		2022	Les Petits Marcel	APAJH 1	Organisme gestionnaire d'ESMS	DUNKERQUE	Existant	550.00	5 000.00	Non		10	8	2	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	250 000.00
CD_59_2022_51		2022	HABITAT INCLUSIF INTERGÉNÉRATIONNEL ET	APEI - Les Projctions Blanches DENAIN	Organisme gestionnaire d'ESMS	DENAIN	Existant	408.00	7 500.00	Oui		10	0	10	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	362 500.00
CD_59_2022_52		2022	Les Coloc's	APEJI 4	Organisme gestionnaire d'ESMS	LE QUESNOY	Existant	610.00	5 000.00	Oui		12	0	12	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	300 000.00
CD_59_2022_53		2022	Les Résidences du Douaisis	APEJI 3	Organisme gestionnaire d'ESMS	ARTHE	Existant	450.00	5 000.00	Oui		12	0	12	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	300 000.00
CD_59_2022_54		2022	Maison Michaz	WATT'HOME 2	Autre	DINAING	Existant	350.00	7 500.00	Oui		6	6	0	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	225 000.00
CD_59_2022_55		2022	Stella	APEJI 6	Organisme gestionnaire d'ESMS	HAUBEUGE	En projet	425.00	7 500.00	Non		10	0	10	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	375 000.00
CD_59_2022_56		2022	HABITED 3	ISRAA 4	Autre	NEUVILLE EN FERRAIN	En projet	500.00	7 500.00	Non		10	0	10	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	75 000.00	375 000.00
CD_59_2022_57		2022	HABITED 2	ISRAA 2	Autre	LA MADELEINE	Existant	500.00	7 500.00	Non		9	0	9	67 500.00	67 500.00	67 500.00	67 500.00	67 500.00	67 500.00	337 500.00
CD_59_2022_58		2022	Hôtel Asperger	LE POUTON A 5 PATTES	Association représentante de personnes / familles / citoyens	LAMBERSART	En projet	400.00	7 500.00	Non		6	0	6	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	135 000.00
CD_59_2022_59		2022	Habitat Inclusif	APAJH 2	Organisme gestionnaire d'ESMS	AVESNES LES AUBERT	En projet	400.00	5 000.00	Non		10	0	10	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	150 000.00
CD_59_2022_60		2022	Maison Delane	WATT'HOME 1	Autre	VALENCIENNES	Existant	575.00	7 500.00	Oui		5	5	0	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	187 500.00
CD_59_2023_1		2023	EVA (Espace de Vie Adapté)	ARELI	Autre	LILLE FIVES	Existant	400.00	5 000.00	Non		10	10	0	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	300 000.00
CD_59_2023_2		2023	Habitat Inclusif	APEJI 7	Organisme gestionnaire d'ESMS	LOMMÉ	En projet	600.00	5 000.00	Non		0	0	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CD_59_2023_3		2023	Habitat Inclusif	LA VIE DEVANT SOI 3	Organisme gestionnaire d'ESMS	VALENCIENNES	Existant	598.00	5 000.00	Non		10	10	0	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	300 000.00
CD_59_2023_4		2023	Habitat Inclusif	EPOSAE	Organisme gestionnaire d'ESMS	RONCHIN	Existant	450.00	7 500.00	Non		5	0	5	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	225 000.00
CD_59_2023_5		2023	Habitat Inclusif	EPOSAE	Organisme gestionnaire d'ESMS	LEZENNES	Existant	360.00	7 500.00	Non		5	0	5	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	225 000.00
CD_59_2023_6		2023	Habitat Inclusif	MAISONS et CITES	Organisme gestionnaire d'ESMS	ESCAUDAIN	En projet	250.00	5 000.00	Non		9	9	0	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	270 000.00
CD_59_2023_7		2023	Habitat Inclusif	3CA (Communauté de Communes du Cœur	Bailleur	AVESNES SUR HELPE	Existant	400.00	5 000.00	Non		7	0	7	35 000.00	35 000.00	35 000.00	35 000.00	35 000.00	35 000.00	210 000.00

Fait à Walla le 21/3/25
Nom et signature du représentant légal du département


Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Pierre LOYER



**CONVENTION RELATIVE
A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT du Nord

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à cet effet par délibération du 18 septembre 2023

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE

NOM :

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame (Fonction), dûment mandaté(e) ,

Ci- après désigné(e) « Personne 3 P » « Porteur de projet d'Habitat inclusif. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'Habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une Aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département du Nord en date du 30 novembre 2021 et l'avenant à l'accord tripartite précité, signé en date du 30 novembre 2023 ;

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

Vu la délibération du Conseil Départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le soutien au développement de solutions innovantes d'Habitat inclusifs adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projet Habitat inclusif en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la création de l'Aide à la vie partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la modulation de l'intensité de l'Aide à la vie partagée du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération n° DIRA/2025/272 relative au soutien à l'Habitat inclusif et à l'accueil familial, approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 13 octobre 2025 ;

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'Habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Deux Lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'Habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'Habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'Habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales d'une durée de 7 ans Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait Habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

Le Département du Nord porte une ambitieuse politique de développement de l'Habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

L'AVP est attribuée aux habitants (personne âgée ou personne handicapée) d'un logement « Habitat inclusif » qui respecte le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et dont le porteur a conclu une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun des habitants et le porteur de projet avant son entrée dans le logement ou à défaut (en cas d'impossibilité) dans les 3 mois suivants l'intégration dans le logement.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'Habitat inclusif donné le 11 mars 2025, le Département du Nord a retenu le projet ci-après présenté.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'Habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre droit, pendant sa durée, à l'attribution aux personnes éligibles, par les services du Département, de l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements et les garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect des engagements de la personne 3P.

Le Département du Nord agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse*

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

Ce projet d'Habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Le projet de Vie sociale et partagée de l'Habitat inclusif prévoit notamment et de manière systématique :

- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- en appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet apporte toute précision utile au regard du projet développé sur l'habitat.

La personne morale 3P joindra à la présente convention, *a minima* **un document présentant les grandes lignes du « Projet de vie sociale et partagée » (PVSP) envisagé.**

Par la suite, le PVSP abouti et signé par les habitants et la personne morale 3P sera adressé au Département, dans les 3 mois d'ouverture de l'habitat (bail conclu avec les premiers habitants).

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans.

En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Un report de la date d'ouverture de l'Habitat inclusif peut être accordé, sur demande dûment motivée. La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report d'ouverture ne peut dépasser douze mois, sauf accord exprès du Département.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du porteur de projet 3P

4.1.1 : engagements généraux

Le porteur de projet « personne 3P » s'engage à respecter la présente convention et le cadre de l'appel à projets départemental du Nord auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'Habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (décrites dans la délibération DA/2021/103 du 15 février 2021). Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet d'Habitat inclusif, les logements et l'espace collectif, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires de l'écosystème local et les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

A ce titre, il s'engage à :

- mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet d'Habitat inclusif décrit à l'article 2 avant le JJ/MM/AAAA ;
- obtenir l'accord des habitants et de leur représentant légal au Projet de Vie Sociale et Partagée et en communiquer une copie signée au Département ;
- réaliser les actions inscrites au contrat relatif au projet de vie sociale et partagée passé avec chaque habitant au titre de l'AVP, décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à organiser annuellement un comité de pilotage et d'associer des représentants du Département, le cas échéant de la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif, locataires...) soit associé à ces instances.

4.1.2 engagements concernant la participation des habitants

La personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet d'habitat. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, la possibilité de l'arrivée d'un nouveau locataire, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées ou handicapées (ce qui n'est pas systématique mais possible en fonction du projet), d'autres populations

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

(intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération des contributions individuelles.

A titre préventif, le porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible. Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation ;
- une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

4.1.3 engagements administratifs et comptables :

Le porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions décrites dans le Projet de vie sociale et partagée ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable opposable à la personne 3P selon son statut juridique.

Le porteur du projet partagé devra fournir au Département du Nord **avant le dernier jour du mois de février de chaque année** :

- le bilan financier relatif au projet d'Habitat inclusif de l'année précédente comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- le bilan des actions réalisées l'année précédente (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- une liste actualisée des locataires éligibles à l'AVP (tout changement sera transmis aux services du Département dans un délai maximal d'1 mois).

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat.inclusif@lenord.fr

Le porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de ce financement, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

4.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'Habitat inclusif et s'engage à verser l'AVP au porteur de projet le cas échéant, en articulation avec les leviers financiers dans le cadre de sa politique volontariste.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) à accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie en articulation avec les membres de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif (CFHI) ;
- 2) à faciliter le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des personnes morales 3P.

Modalités de calcul du montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est calculé en fonction du niveau de l'AVP d'une part et du nombre de locataires de l'Habitat inclusif d'autre part.

Le niveau de l'AVP est déterminé sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2 et transmis au Département dans sa version définitive, en application des critères élaborés par la CNSA et approuvés par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 relative à la modulation de l'intensité de l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il a été décidé de mobiliser l'AVP (à sélectionner : *socle-intermédiaire-intensive*) soit $X \text{ €}$ ($X \text{ euros}$) annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le niveau de l'AVP est susceptible d'être révisé annuellement à la demande des parties et sur instruction des services du Département en application des critères susmentionnés. Le niveau ainsi déterminé est notifié au porteur.

En 1ère année de fonctionnement, le montant de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X , l'aide versée en tiers bénéficiaire au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à $XXX\text{€}$ ($X \text{ euros}$) conformément à la programmation inscrite dans l'accord tripartite CNSA/ETAT/Département.

Les autres années, le Département du Nord procédera au calcul de l'AVP suite à l'étude des documents relatifs à l'année N-1 fournis par le porteur, conformément à l'article 4.1.3. En cas

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Périmètre de l'AVP :

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP dans la limite de 6 mois consécutifs sur 12 mois consécutifs. Dès lors, il reviendra au porteur de projet d'envisager avec la personne et ou son représentant légal, dans le respect de son libre choix, d'une orientation vers une solution plus adaptée.

Les autres motifs d'absences donnent lieu à maintien de l'AVP dans la limite d'une période d'absence qui n'excède pas 3 mois cumulés sur 12 mois consécutifs.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département du Nord, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet financé(e)).

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées aux locataires autres que ceux éligibles à l'AVP ne peuvent pas être financées par l'AVP.

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

A l'ouverture de l'Habitat inclusif :

Le versement de l'AVP a lieu à partir de l'ouverture effective de l'Habitat inclusif, dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le versement sera déclenché :

- par la confirmation par le porteur 3P au Département de la mise en fonctionnement de l'Habitat inclusif et la transmission du tableau prévisionnel d'occupation de l'Habitat inclusif ;
- et par la notification de l'accord d'AVP au 1^{er} locataire.

Le versement aura lieu dans les 30 jours suivant la réception de ces éléments par le Département.

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

A ce titre le porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires et à transmettre un nouveau RIB.

Pour les années suivantes :

Le versement aura lieu avant le 30 juin de l'année en cours sur la base de l'état liquidatif justifiant du nouveau montant à verser suite aux pièces fournies par le porteur de projet **avant le dernier jour du mois de février de l'année N+1** conformément à l'article 4.1.3 de la présente convention.

Le versement interviendra sur le compte transmis par le porteur de projet.

A ce titre le porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera le porteur des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

l'expiration d'un délai de 2 mois la mise en demeure est restée infructueuse le département informera le porteur des décisions de sanctions.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, seront également informés.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 8 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement, le soutien accordé par la CNSA au Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Nord » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'Habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la protection des données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties par courrier.

Article 12 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à

En deux exemplaires,
le.....

Pour le DEPARTEMENT du NORD

Pour le porteur de projet

**ANNEXE : Protection des données personnelles
Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à caractère personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- à la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- collecte : le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet.

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- collecte de donnée sur le formulaire :

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

- o état-civil, identité, données d'identification : : nom du demandeur, prénom, nom du représentant légal (s'il y a lieu), date de naissance, lieu de naissance, nationalité, genre, téléphone, adresse mail ;
 - o situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé)
 - o vie personnelle : adresse avant l'arrivée en Habitat inclusif / lieu de vie, aAdresse du lieu de vie actuel, statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans ;
 - o autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison départementale des personnes handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- convention : nom, adresse, statut juridique, N° de Siret, représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet Habitat inclusif.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs ;
- les porteurs de projet.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre ;

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant ;

Annexe n° 4 - Convention 3P (porteur du projet partagé)

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.) ;

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent. ;

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire ;

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents) ;

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la Durée d'utilité courante (DUC) ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;

veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;

superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant ;

respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.



**CONVENTION RELATIVE
A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES
ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF**

ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT du Nord

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, dûment autorisé à cet effet par délibération du 18 septembre 2023

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE

NOM :

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame (Fonction), dûment mandaté(e) ,

Ci- après désigné(e) « Personne 3 P » « Porteur de projet d'Habitat inclusif. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'Habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une Aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département du Nord en date du 30 novembre 2021 et l'avenant à l'accord tripartite précité, signé en date du 30 novembre 2023 ;

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

Vu la délibération du Conseil Départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le soutien au développement de solutions innovantes d'Habitat inclusifs adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projet Habitat inclusif en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la création de l'Aide à la vie partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental relative à la modulation de l'intensité de l'Aide à la vie partagée du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération n° DIRA/2025/272 relative au soutien à l'Habitat inclusif et à l'accueil familial, approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 13 octobre 2025 ;

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'Habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Deux Lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'Habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'Habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'Habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales d'une durée de 7 ans Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait Habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

Le Département du Nord porte une ambitieuse politique de développement de l'Habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

L'AVP est attribuée aux habitants (personne âgée ou personne handicapée) d'un logement « Habitat inclusif » qui respecte le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et dont le porteur a conclu une convention avec le Département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers bénéficiaire » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat.

Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun des habitants et le porteur de projet avant son entrée dans le logement ou à défaut (en cas d'impossibilité) dans les 3 mois suivants l'intégration dans le logement.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'Habitat inclusif donné le 11 mars 2025, le Département du Nord a retenu le projet ci-après présenté.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'Habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre droit, pendant sa durée, à l'attribution aux personnes éligibles, par les services du Département, de l'AVP définie dans le règlement départemental d'aide sociale.

La présente convention définit :

- le projet concerné ;
- les modalités du soutien départemental et en précise les limites ;
- les engagements et les garanties de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect des engagements de la personne 3P.

Le Département du Nord agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif et du projet de vie sociale et partagée

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'Habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Le projet de Vie sociale et partagée de l'Habitat inclusif prévoit notamment et de manière systématique :

- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- en appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le porteur de projet apporte toute précision utile au regard du projet développé sur l'habitat.

La personne morale 3P joindra à la présente convention, *a minima* **un document présentant les grandes lignes du « Projet de vie sociale et partagée » (PVSP) envisagé.**

Par la suite, le PVSP abouti et signé par les habitants et la personne morale 3P sera adressé au Département, dans les 3 mois d'ouverture de l'habitat (bail conclu avec les premiers habitants).

Article 3 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention ne modifie pas la durée de la convention initiale signée le JJ/MM/AAAA et conclue jusqu'à la date JJ/MM/AAAA.

Un report de la date d'ouverture de l'habitat inclusif peut être accordé, sur demande dûment motivée ; La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report d'ouverture ne peut dépasser douze mois, sauf accord exprès du Département.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du porteur de projet 3P

4.1.1 : engagements généraux

Le porteur de projet « personne 3P » s'engage à respecter la présente convention et le cadre de l'appel à projets départemental du Nord auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'Habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (décrites dans la délibération DA/2021/103 du 15 février 2021). Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet d'Habitat inclusif, les logements et l'espace collectif, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires de l'écosystème local et les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

A ce titre, il s'engage à :

- mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet d'Habitat inclusif décrit à l'article 2 avant le JJ/MM/AAAA ;
- obtenir l'accord des habitants et de leur représentant légal au Projet de Vie Sociale et Partagée et en communiquer une copie signée au Département ;
- réaliser les actions inscrites au contrat relatif au projet de vie sociale et partagée passé avec chaque habitant au titre de l'AVP, décrit à l'article 2 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à organiser annuellement un comité de pilotage et d'associer des représentants du Département, le cas échéant de la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif, locataires...) soit associé à ces instances.

4.1.2 engagements concernant la participation des habitants

La personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser l'implication des habitants (voire celle de leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet d'habitat. Il organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants peuvent eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions peuvent également, et le cas échéant, concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, la possibilité de l'arrivée d'un nouveau locataire, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées ou handicapées (ce qui n'est pas systématique mais possible en fonction du projet), d'autres populations

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

(intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération des contributions individuelles.

A titre préventif, le porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible. Afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation ;
- une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

4.1.3 engagements administratifs et comptables :

Le porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions décrites dans le Projet de vie sociale et partagée ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable opposable à la personne 3P selon son statut juridique.

Le porteur du projet partagé devra fournir au Département du Nord **avant le dernier jour du mois de février de chaque année** :

- le bilan financier relatif au projet d'Habitat inclusif de l'année précédente comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- le bilan des actions réalisées l'année précédente (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- une liste actualisée des locataires éligibles à l'AVP (tout changement sera transmis aux services du Département dans un délai maximal d'1 mois).

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat.inclusif@lenord.fr

Le porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de ce financement, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

4.2 Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'Habitat inclusif et s'engage à verser l'AVP au porteur de projet le cas échéant, en articulation avec les leviers financiers dans le cadre de sa politique volontariste.

Le Département s'engage par ailleurs :

- 1) à accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie en articulation avec les membres de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif (CFHI) ;
- 2) à faciliter le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des personnes morales 3P.

Modalités de calcul du montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est calculé en fonction du niveau de l'AVP d'une part et du nombre de locataires de l'Habitat inclusif d'autre part.

Le niveau de l'AVP est déterminé sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée défini à l'article 2 et transmis au Département dans sa version définitive, en application des critères élaborés par la CNSA et approuvés par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 relative à la modulation de l'intensité de l'AVP.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il a été décidé de mobiliser l'AVP (à sélectionner : *socle-intermédiaire-intensive*) soit $X \text{ €}$ ($X \text{ euros}$) annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le niveau de l'AVP est susceptible d'être révisé annuellement à la demande des parties et sur instruction des services du Département en application des critères susmentionnés. Le niveau ainsi déterminé est notifié au porteur.

En 1^{ère} année de fonctionnement, le montant de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X , l'aide versée en tiers bénéficiaire au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à $XXX\text{€}$ ($X \text{ euros}$) conformément à la programmation inscrite dans l'accord tripartite CNSA/ETAT/Département.

Les autres années, le Département du Nord procédera au calcul de l'AVP suite à l'étude des documents relatifs à l'année N-1 fournis par le porteur, conformément à l'article 4.1.3. En cas

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Périmètre de l'AVP :

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locatif ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP dans la limite de 6 mois consécutifs sur 12 mois consécutifs. Dès lors, il reviendra au porteur de projet d'envisager avec la personne et ou son représentant légal, dans le respect de son libre choix, d'une orientation vers une solution plus adaptée.

Les autres motifs d'absences donnent lieu à maintien de l'AVP dans la limite d'une période d'absence qui n'excède pas 3 mois cumulés sur 12 mois consécutifs.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département du Nord, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet financé(e)).

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées aux locataires autres que ceux éligibles à l'AVP ne peuvent pas être financées par l'AVP.

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

A l'ouverture de l'Habitat inclusif :

Le versement de l'AVP a lieu à partir de l'ouverture effective de l'Habitat inclusif, dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le versement sera déclenché :

- par la confirmation par le porteur 3P au Département de la mise en fonctionnement de l'Habitat inclusif et la transmission du tableau prévisionnel d'occupation de l'Habitat inclusif ;
- et par la notification de l'accord d'AVP au 1^{er} locataire.

Le versement aura lieu dans les 30 jours suivant la réception de ces éléments par le Département.

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

A ce titre le porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires et à transmettre un nouveau RIB.

Pour les années suivantes :

Le versement aura lieu avant le 30 juin de l'année en cours sur la base de l'état liquidatif justifiant du nouveau montant à verser suite aux pièces fournies par le porteur du projet **avant le dernier jour du mois de février de l'année N+1** conformément à l'article 4.1.3 de la présente convention.

Le versement interviendra sur le compte transmis par le porteur de projet.

A ce titre le porteur de projet s'engage à avertir le Département du Nord en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera le porteur des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

l'expiration d'un délai de 2 mois la mise en demeure est restée infructueuse le département informera le porteur des décisions de sanctions.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, seront également informés.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 8 : Communication

Le soutien accordé par la CNSA et le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le porteur à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement, le soutien accordé par la CNSA au Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département du Nord » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'Habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la protection des données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties par courrier.

Article 12 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 13 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à

En deux exemplaires,
le.....

Pour le DEPARTEMENT du NORD

Pour le porteur de projet

**ANNEXE : Protection des données personnelles
Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à caractère personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- à la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- collecte : le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet.

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- collecte de donnée sur le formulaire :

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

- o état-civil, identité, données d'identification : : nom du demandeur, prénom, nom du représentant légal (s'il y a lieu), date de naissance, lieu de naissance, nationalité, genre, téléphone, adresse mail ;
 - o situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé)
 - o vie personnelle : adresse avant l'arrivée en Habitat inclusif / lieu de vie, aAdresse du lieu de vie actuel, statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans ;
 - o autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison départementale des personnes handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- convention : nom, adresse, statut juridique, N° de Siret, représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet Habitat inclusif.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs ;
- les porteurs de projet.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre ;

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant ;

Annexe n° 5 Actualisation de la convention 3P (Porteur de projet partagé)

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.) ;

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent. ;

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire ;

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents) ;

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la Durée d'utilité courante (DUC) ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;

veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;

superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant ;

respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

ANNEXE 6 - Subventions en fonctionnement et en investissement - Habitat inclusif				
Soutien aux projets en faveur des personnes en situation de handicap			Subventions proposées en 2025	
Nom du projet	Nom du porteur	Commune	Fonctionnement	Investissement
APAJH 2	APAJH	Avesnes-les-Aubert	25 000 €	- €
Ecoute ton cœur	Ecoute ton Cœur	Bourbourg	35 000 €	- €
Accueillir la Fragilité	La Canopée	Bondues	35 000 €	
Habitat inclusif intergénérationnel	APEI de Denain	Denain		19 627,82 €
Loger autrement	Ensemble autrement	Mons en Baroeul		3 057,50 €
Loger autrement		Lambersart		3 464,00 €
Loger autrement		Lille 1		6 450,00 €
Loger autrement		Tourcoing		2 820,00 €
Loger autrement		Lille 2		7 264,00 €
TOTAL personnes en situation de handicap (PH) 2025			95 000 €	42 683,32 €
Soutien aux projets en faveur des personnes âgées			Subvention proposée en 2025	
			Fonctionnement	Investissement
Domiciladoré	Aide au quotidien	Maubeuge		8 556,99 €
TOTAL Personnes âgées (PA) 2025			- €	8 556,99 €
TOTAL du soutien aux projets PA/PH			95 000,00 €	51 240,31 €



Convention type de subvention du Département du Nord / Porteur de projet Habitat inclusif

Dans le cadre du soutien financier et de l'accompagnement au développement de solutions innovantes d'Habitat inclusif pour personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap – Année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'Habitat inclusif ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » en date 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DOSAA/2019/257 du 1^{er} juillet 2019, relatif à la feuille de route « territoire inclusif et solidaire »

Vu la délibération du Conseil départemental n° DOSAA/2017/227 du 9 octobre 2017 relative à la politique départementale de soutien à l'investissement personnes âgées et personnes en situation du handicap ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DIRA/2025/272 en date du 13 octobre 2025 relative au soutien à l'Habitat inclusif et à l'accueil familial.

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX



Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian Poiret, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DE PROJET

NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur de projet » ou « porteur de projet d'Habitat inclusif ».

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités et les limites du soutien départemental ;
- les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre le projet d'Habitat inclusif ; dans le respect des souhaits exprimés par les locataires ou futurs locataires ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Définition du projet(s)

La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- Nom, adresse par projet d'Habitat inclusif

Le projet d'Habitat inclusif [Nom] est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public].
Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Au titre du soutien (à préciser)

[au développement en ingénierie-à la coordination- à l'investissement.

La subvention en investissement vise deux axes :

- la construction, la réhabilitation de l'espace partagé (distincts du logement de vie individuelle) ;



- l'adaptabilité du bâti de l'habitat et des logements

Peut inclure		Exclus
La construction, la réhabilitation de l'espace partagé	L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements	
Concerne ce qui est nécessaire à la mise en œuvre du Projet de vie sociale et Partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc....	Concerne notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc...) et des espaces communs pour la mise en œuvre du Projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc..). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations , etc ...	L'équipement et l'achat de matériel, de mobilier (soient : armoire, table, canapé, machine à laver, décoration, etc...)

Les travaux subventionnés par le Département sont les suivants : [descriptif des travaux et montants] :

-

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Département au porteur. Elle est conclue pour 12 mois.

Dans le cadre d'une subvention accordée au titre de l'investissement, la présente convention prend fin à l'achèvement des travaux qui doivent intervenir dans un délai de 36 mois suivants le commencement des travaux. Les travaux doivent être commencés dans les 12 mois suivants la signature de la convention.

Article 4 : Modifications

En cas de modification des conditions de l'opération (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du porteur de projet, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.



Article 5 : Report

Concernant le soutien en investissement, un report du commencement des travaux de 12 mois peut être accordé.

Ce report doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires sauf accord expresse du Département. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à réception de la demande de report, vaut accord.

Article 6 : Engagements du porteur

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet décrit à l'article 2 et présenté dans le cadre de l'appel à projet départemental.

L'exécution du projet devra commencer au plus tard dans les 3 mois suivant le versement de la subvention au titre de l'ingénierie ou de la coordination.

En cas de subvention au titre de l'investissement, les travaux devront démarrer dans les 12 mois suivant le versement de l'acompte et être achevés dans les 36 mois suivants le commencement des travaux.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cahier des charges et le cadre de l'appel à projets départemental auquel il a répondu.

Les recommandations concernent :

- le projet de vie sociale du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet ;
- les caractéristiques des logements et l'espace collectif ;
- les éléments juridiques relatifs au lieu de vie ;
- la mobilisation des partenaires de l'écosystème local ;
- les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

Le porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation des subventions aux fonctions/actions sus-indiquées et décrites dans le projet présenté ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après avant le 31 mars de l'année N+1 :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif à l'issu de l'exercice (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;



- un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Concernant les subventions d'investissement, le porteur s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

Il est demandé au porteur d'organiser un comité de pilotage annuel et d'y associer des représentants du Département, le cas échéant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif, les locataires) soit associé à ces instances.

Article 7 : Engagements du Département

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, sans attendre de contrepartie directe.

Le Département du Nord s'engage à verser au porteur

En cas de subvention de fonctionnement :

Une subvention d'un montant de€
(en lettres)

pour le projet « » repris à l'article 2,
(sélectionner) :

au titre du soutien au développement en ingénierie ;
au titre du soutien à la coordination.

En cas de subvention d'investissement :



Une subvention d'un montant de €
(en lettres)
pour le projet « » repris à l'article 2, au titre du
soutien en investissement.

Si le montant des travaux et équipements prévus, constaté par l'état récapitulatif des dépenses acquittées mentionné à l'article 6, s'avère inférieur au coût prévisionnel des travaux et équipements subventionnés indiqué à l'article 2, le montant de la subvention, et par conséquent le montant du solde restant dû, fera l'objet d'un prorata. A l'inverse, les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : modalités de versement de la subvention

Le soutien en fonctionnement sera réglé en une fois, dès la signature de la convention par le Département.

Le soutien en investissement, sera réglé en deux versements : un acompte à hauteur de 20 % versé à la signature de la convention et un solde à hauteur de 80 % après transmission de l'état récapitulatif des dépenses acquittées prévu à l'article 6.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Article 9: Modalités de contrôle effectué par le Département

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation des financements attribués. Le porteur de projet envoie le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien



avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat.inclusif@lenord.fr

Article 10 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'Habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la protection des données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 11 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et / ou si le porteur est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et / ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le porteur de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Communication

Le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné par le porteur dans tous documents de communication en rapport avec le projet.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier du Département du Nord » et le logo du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public.



A cet effet, le logo du Département du Nord sera fourni au bénéficiaire sur simple demande.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 14 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties par courrier.

Article 14 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET



ANNEXE : Protection des données personnelles

Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à caractère personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- à la fin de leur Durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- à la fin de leur Durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression.

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.



Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- collecte : Le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet ;

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Collecte de donnée sur le Formulaire :
 - o état-civil, identité, données d'identification : : nom du demandeur, prénom, nom du représentant légal (s'il y a lieu), date de naissance, lieu de naissance, nationalité, genre, téléphone, adresse mail ;
 - o situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé) ;
 - o vie personnelle : Adresse avant l'arrivée en Habitat inclusif / lieu de vie, adresse du lieu de vie actuel, statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans ;
 - o autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de



justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur ;

- convention : nom, adresse, statut juridique, N° de Siret, Représenté par Monsieur/Madame fonction), dûment mandatée, projet Habitat inclusif

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs ;
- les porteurs de projet.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;

traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat.



Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties



suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.



Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.



Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC) ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des archives départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.



Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la



réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

**fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;**

veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;

superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant ;

respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.



CADRE D'ADHÉSION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF 2025

Par la présente, la CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2025 ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2025 » (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets retenus (II).

I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2025 »

1. Préambule

Depuis 2022, grâce au plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les habitats inclusifs ont pu bénéficier d'un soutien à l'investissement de 7,5M€ pendant 3 ans. Plus de 300 habitats inclusifs ont réalisé des travaux d'investissement dans 63 territoires. Les pouvoirs publics entendent poursuivre cette mobilisation.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet, par des logements indépendants, de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). L'habitat inclusif trouve donc sa place dans le panel d'offre dit « intermédiaire ».

Ainsi, la CNSA souhaite poursuivre le financement d'investissement immobilier pour les habitats inclusifs à destination des personnes âgées. Une enveloppe de 3,5M€ de son plan d'aide à l'investissement (PAI) est mobilisée en 2025 pour poursuivre la démarche entamée par le Ségur : l'instruction DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2025/95 du 1^{er} juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2025 l'annonce.

De plus, les instructions N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap et N° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024 relative à la création d'un Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027 permettent à la CNSA de mobiliser une enveloppe de 3,5M€ de ce fonds d'appui à la transformation de l'offre, afin de soutenir l'investissement dans les habitats inclusifs pour les personnes handicapées.

C'est donc une enveloppe globale de 7M€ qui est mobilisée en 2025 pour l'investissement dans les habitats inclusifs.

2. Les projets à financer

A compter de 2025, afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats et de permettre aux Conseils départementaux de favoriser l'investissement immobilier dans ces projets, la CNSA mobilise donc deux types de fonds :

- ceux issus de son Plan d'Aide à l'investissement pour le secteur des personnes âgées ;
- ceux issus du fonds d'appui à la transformation de l'offre à destination de personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, les projets susceptibles d'être soutenus concernent des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des espaces de vie individuelle ou des espaces de vie partagée des habitats inclusifs, c'est-à-dire :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF) **et inscrits dans la programmation des dépenses AVP** des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs, au moment de l'opération, dont les habitants mobilisent déjà ou mobiliseront l'AVP.

Les habitats inclusifs qui ont déjà bénéficié de crédits dans le cadre des AMI des années 2022, 2023 et 2024 par le Ségur de l'investissement médico-social ne sont pas éligibles à cet AMI. A noter que les projets qui auraient renoncé à ce bénéfice sont quant à eux éligibles.

Par ailleurs, les opérations doivent s'inscrire dans la dynamique de la Règlementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Les projets d'investissement pour ces habitats inclusifs :

<i>doivent inclure <u>au moins deux des catégories</u> suivantes :</i>	<i>excluent :</i>
- <u>La réhabilitation</u> du bâti, des logements individuels, des espaces partagés. Cela peut concerner notamment : le changement des menuiseries, réfection des façades ou toiture, ravalement, rénovation énergétique, climatisation, ... - <u>L'accessibilité</u> des salles d'eau, toilettes, cuisine, ... et tout ce qui est nécessaire à la circulation (supports de barres amovibles, rampe d'accès), l'installation d'un ascenseur, ... - <u>Les solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti</u>, comme par exemple : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté...	- Les équipements de la vie quotidienne (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.) - Les travaux d'agrément (mise en place de placards, pose de parquet, carrelage, etc.) - Les travaux de mise aux normes type électricité, gaz, sécurité incendie, etc,... sans projet de réhabilitation plus large - La construction
<i>Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)</i>	

Les candidats au financement de la CNSA sont les Conseils départementaux qui doivent, pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, rassembler les éléments relatifs aux plans

de financement des investissements dans les habitats inclusifs proposés ainsi qu'un avis favorable de leurs Commissions des Financeurs de l'Habitat Inclusif¹ sur les candidatures envoyées.

Les Conseils départementaux pourront se voir attribuer une dotation d'un montant global maximum de **100 000 € par habitat inclusif** pour soutenir les projets retenus et eux seuls.

Dans le cadre de cet AMI 2025, les investissements concernés doivent être **livrés au plus tard le 31 décembre 2027.**

3. Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les Conseils départementaux intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) de la dotation qui sera mise à leur disposition si les projets qu'ils ont soumis sont retenus (en totalité ou non).

En 2025, les Conseils départementaux sont invités à faire part en une seule fois de leurs propositions de projets à la CNSA, à l'adresse habitatinclusif@cnsa.fr, **avant le 15 octobre 2025**. Toute liste de propositions déposée après la date de clôture de la fenêtre de dépôt ne sera pas étudiée.



IMPORTANT : Si la délibération du Conseil départemental validant son adhésion au présent cadre n'a pas encore eu lieu à cette date, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf annexe 4) au 15 octobre 2025. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise à la CNSA postérieurement à la délibération au plus tard le 14 novembre 2025.

Pour être recevable, toute liste de propositions déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée, datée et signée** ; cette annexe précise les projets (caractéristiques et montants sollicités) concernés pour l'aide à l'investissement ; elle devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3** : le **RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF** et les projets proposés doivent respecter les conditions précisées supra (I.2). Concernant l'annexe 1, elle est à transmettre : en version PDF **et** en version Excel.



Après étude des candidatures, le jury, composé de la CNSA et de la DGCS fera une proposition de répartition de l'enveloppe suivant la recevabilité de la candidature (I.3) et la recevabilité des projets proposés (I.2), dans la limite de la disponibilité de l'enveloppe.

La répartition des deux enveloppes se fera de la manière suivante :

- Pour les habitats inclusifs avec une majorité de bénéficiaires AVP PA, les crédits versés au CD seront issus du PAI pour les personnes âgées

¹ Le recueil de cet avis par voie dématérialisée est encouragé.

- Pour les habitats inclusifs avec une majorité de bénéficiaires AVP PH, les crédits versés au CD seront du fonds d'appui à la transformation de l'offre pour les personnes handicapées.
- Pour les habitats inclusifs avec une part égale de bénéficiaires AVP PA et PH, 50% des crédits versés au CD seront du PAI pour les personnes âgées et 50% du fonds d'appui à la transformation de l'offre pour les personnes handicapées.

Les deux enveloppes finançant cet AMI (fonds d'appui pour la transformation de l'offre PH et PAI PA) ne sont pas fongibles entre elles.

II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion

1. Engagements de la CNSA : montant de l'aide à l'investissement de la CNSA

Le montant de l'aide à l'investissement **est déterminé par la CNSA en fonction de la demande de fonds (annexe 1) portée par la candidature, datée et signée par le représentant légal du département**, transmise par le Conseil départemental, qui devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion.

Sur la base de la proposition émise par le jury, une décision du Directeur de la CNSA déterminera le montant de la dotation octroyée par CD et par projet et sera communiquée au Département avant le 30 novembre 2025.

2. Modalités de versement de la dotation d'aide à l'investissement de la CNSA

La dotation d'aide à l'investissement sera versée au Conseil départemental en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la date de notification de la décision prise par le directeur de la CNSA.

Le versement est effectué par virement au compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni dans l'annexe 3.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

3. Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA :

- A transmettre à la CNSA avant le **15 octobre 2025**, les projets d'habitats inclusifs qu'il souhaite financer en 2025 parmi les bénéficiaires de l'AVP à travers le document joint en annexe 1 daté et signé (en PDF et excel). A réception de ce document, il devient l'annexe 1 du présent cadre d'adhésion.
- A informer au préalable la CNSA, qui se réserve le droit de s'y opposer, de toutes modifications intervenant dans le cadre de la programmation transmise.
- À conventionner avant le **30 octobre 2026**, avec les porteurs d'habitats inclusifs qu'il aura choisis pour être bénéficiaires des fonds qui lui auront été délégués et à reprendre dans les conventions les obligations qui sont inscrites dans ce document et qui s'appliquent aux porteurs d'habitats inclusifs.
- A respecter le montant maximal défini par la CNSA par projet et à le faire respecter par

les porteurs de projets d'habitats inclusifs avec lesquels il conventionnera.

- A envoyer avant le **31 décembre 2026**, à la CNSA un état récapitulatif des subventions accordées via le document joint en annexe 2 (preuve du versement de l'acompte de 80% de la subvention au porteur)
- A communiquer à la CNSA un état récapitulatif définitif à la fin des travaux (annexe 2), ou au plus tard le **30 avril 2028** (preuve de versement du solde à la livraison des travaux (livraison des travaux au plus tard le **31 décembre 2027**)).

Le Conseil départemental a la charge de choisir les porteurs qu'il propose à la CNSA dans le cadre de l'AMI. En cas d'abandon d'un des porteurs de projet postérieurement à la date de la décision du directeur de la CNSA, le Conseil départemental pourra chercher un autre porteur, dans la limite de l'enveloppe allouée initialement pour le projet abandonné et dans le respect du présent cadre. Le projet de substitution devra respecter la vocation populationnelle² du projet abandonné afin de garantir que les fonds mobilisés viennent bien de la même source. Le nouveau projet devra être soumis par mail (habitatinclusif@cnsa.fr), avant le 30 septembre 2026, aux membres du jury qui devront se prononcer sur la recevabilité du nouveau projet au plus tard le 16 octobre 2026 (un avis négatif l'emportant), afin de permettre la signature de la convention avec le nouveau porteur avant le 30 octobre 2026.

Deux situations différentes peuvent se présenter :

- Situation 1 : Lorsque le projet est annulé au profit d'un autre projet porté par un autre porteur : il revient au Conseil départemental la charge de récupérer les fonds déjà versés en cas de rétractation du porteur. Cette action est nécessaire avant de soumettre un projet de substitution dans les termes précisés ci-dessus.
- Situation 2 : Lorsque le projet est annulé au profit d'un autre projet porté par le même porteur : le Conseil départemental avenant la convention en cours pour définir le nouveau projet, après l'accord de substitution donné par la CNSA.

Dans les deux situations, si le coût du nouveau projet est inférieur au montant du projet initialement financé, le Conseil départemental devra ajuster le montant attribué et récupérer les fonds qui auront été indument versés afin de les rembourser à la CNSA.

Dans le cas de l'abandon d'un porteur sans désignation d'un nouveau projet et/ou de non-signature de la convention avant le 31 octobre 2026, le Conseil départemental devra rembourser à la CNSA l'intégralité du montant alloué pour le projet abandonné.

Le report du délai de livraison mentionné au point I.2. peut faire l'objet d'un accord de la CNSA en réponse à une demande faite par le Conseil départemental. En cas de décision de report, la date de communication de l'état récapitulatif définitif est également reportée d'une durée équivalente.

Les dates ci-dessus peuvent faire l'objet d'ajustements suite à la demande du Conseil départemental, uniquement après accord formel de la CNSA.

Le Conseil départemental s'engage à verser les fonds aux porteurs de projets en deux acomptes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet ;
- 20% lors de l'achèvement de l'investissement réalisé et après validation des justificatifs fournis par le porteur.

Le Conseil départemental s'engage à faciliter le contrôle notamment par l'accès aux documents

² Projet majoritairement à destination des personnes âgées, des personnes handicapées ou paritaires.

comptables et administratifs. Il doit se garantir ce même droit dans les relations conventionnelles qu'il entretiendra avec les porteurs de projets et par l'intermédiaire de ses services.

Au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Conseil départemental.

Il en est de même pour le Conseil départemental vis-à-vis du porteur d'habitat inclusif.

4.Durée du cadre d'adhésion

Le présent cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030.

5.Sanction et résiliation du cadre d'adhésion

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modification substantielle ou de retard significatif dans l'exécution du financement prévu dans l'AMI, n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de de l'aide à l'investissement, après examen des justificatifs présentés par le Conseil départemental et après avoir entendu ses représentants.

Si le Conseil départemental ou la CNSA souhaite résilier ses engagements dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement– Habitat Inclusif 2025 », les montants versés seront restitués par le porteur au département, puis le département à la CNSA. Les montants à restituer seront déterminés en fonction des projets effectivement soutenus par le Conseil départemental.

La non-production des documents mentionnés à l'article 3 du II du cadre d'adhésion, le refus de communication ou la communication tardive des documents ou le refus de communication de justificatifs de dépense justifiera la suppression de l'aide à l'investissement et la restitution par le conseil départemental de tout ou partie de l'aide versée.

6.Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des

Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandes-rgpd@cnsa.fr ;

- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le porteur de projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

7.Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

8.Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

9.Annexes

- **Annexe 1** Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
- **Annexe 2** Etat récapitulatif des dépenses
- **Annexe 3** RIB du Département
- **Annexe 4** Acte d'engagement (*Si la délibération n'a pas encore eu lieu dans le département au 15 octobre 2025*)

A Paris, le :

Maëlig LE BAYON

Directeur Général de la CNSA

Le Contrôleur général économique et financier
Christophe TASSART

Annexe 1 Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements

Annexe datée et signée par le Président du Conseil Départemental ou une personne dûment habilitée



2025_AMI
investissement HI_Ani

Annexe 2 État récapitulatif des dépenses

Récapitulatif total et global du soutien à l'investissement mobilisé, par projet d'habitat inclusif

Le modèle sera déposé sur l'extranet par la CNSA dans l'espace habitat inclusif :



2025_AMI
investissement HI_Ani

Annexe 3 : R.I.B.

Transmission du RIB du Département

Annexe 4 : Acte d'engagement

Si la délibération n'a pas encore eu lieu dans le département au 15 octobre 2025

Acte d'engagement du Département/Métropole/Collectivité de **XXX en toutes lettres**
dans le cadre de l'AMI «SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF
», lancé par la CNSA
le XXX juillet 2025

Je soussigné(e) **XXXX** en qualité de **XXXX**,

Conformément au 1-3 du cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT – HABITAT INCLUSIF 2025 »,

- ☐ Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion,
- ☐ Je propose des projets entrant l'annexe 1 du cadre d'adhésion ci- jointe, pour bénéficier de ce soutien,

Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par l'instance départementale qui délibérera le JJ/MM/2025, soit avant le 14/11/2025 inclus. Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA avant le 14/11/2025 à minuit, accompagné de l'annexe 1 ci-jointe, à l'identique, signée. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :
Signature :

[illegible]



**Convention Département du Nord / Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'Habitat inclusif « Nom » porté par XXX
Porteur de projet 3P**

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2025

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Adresse.

Représenté par son Président en exercice, Mr, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part : *(si le porteur est maître d'ouvrage ou à une délégation pour réaliser les travaux > convention bipartite CD-Porteur)*

LE MAITRE D'OUVRAGE POUR L'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR XXX [nom du porteur], Porteur du projet d'Habitat inclusif

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret/Siren

.....

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage »,

Et d'autre part : *(si le porteur n'est pas maître d'ouvrage et/ou n'a pas une délégation pour réaliser les travaux > convention tripartite CD-Porteur-Maitre d'ouvrage)*

LE PORTEUR, [Nom], DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF [nom du projet, le cas échéant / veiller à identifier le projet tel que cité dans l'annexe 3 – programmation AVP],

NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret/Siren

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « le porteur du projet d’Habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l’accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l’Etat et le Département en date du 30 novembre 2021, relatif au déploiement de l’Habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d’Aide à la vie partagée (AVP) pour la période [2021-2029] ou [2022-2029] ;

Vu l’avenant à l’accord tripartite précité, signé en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° DIRA/2025/272 en date du 13 octobre 2025 relative au soutien à l’Habitat inclusif et à l’accueil familial et notamment à la souscription du Département au cadre d’adhésion de l’AMI « Soutien à l’investissement – Habitat inclusif » 2025, lancé par la CNSA le 17 juillet 2025 ;

Vu le cadre d’adhésion de l’appel à manifestation d’intérêt « Soutien à l’investissement – Habitat inclusif » 2025 signé par la Caisse nationale de la solidarité pour l’autonomie le JJ/MM/AAAA et par le Département le JJ/MM/AAAA/ [date de signature de l’annexe 1 du cadre d’adhésion]

Vu la décision de la Directrice de la CNSA JJ/MM/AAAA valant engagement dans le cadre de l’AMI « Soutien à l’investissement – Habitat inclusif » de 202[X]

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Depuis 2022, grâce au plan national de relance et de résilience financé par l’Union Européenne, les Habitats inclusifs ont pu bénéficier d’un soutien à l’investissement de 7,5M€ pendant 3 ans.
Plus de 300 Habitats inclusifs ont réalisé des travaux d’investissement dans 63 territoires.

Les pouvoirs publics entendent poursuivre cette mobilisation.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'Habitat inclusif permet, par des logements indépendants, de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s).

L'Habitat inclusif trouve donc sa place dans le panel d'offre dit « intermédiaire ».

Ainsi, la CNSA souhaite poursuivre le financement d'investissement immobilier pour les habitats inclusifs à destination des personnes âgées. Une enveloppe de 3,5M€ de son Plan d'aide à l'investissement (PAI) est mobilisée en 2025 pour poursuivre la démarche entamée par le Ségur : l'instruction DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2025/95 du 1er juillet 2025 relative à la mise en oeuvre du Plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées pour 2025 l'annonce.

De plus, les instructions N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en oeuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap et N° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024 relative à la création d'un Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027 permettent à la CNSA de mobiliser une enveloppe de 3,5 M € de ce fonds d'appui à la transformation de l'offre, afin de soutenir l'investissement dans les habitats inclusifs pour les personnes handicapées.

C'est donc une enveloppe globale de 7 M € qui est mobilisée en 2025 pour l'investissement dans les habitats inclusifs.

A compter de 2025, afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats et de permettre aux Conseils départementaux de favoriser l'investissement immobilier dans ces projets, la CNSA mobilise donc deux types de fonds :

- ceux issus de son Plan d'aide à l'investissement pour le secteur des personnes âgées ;
- ceux issus du fonds d'appui à la transformation de l'offre à destination de personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, les projets susceptibles d'être soutenus concernent des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des espaces de vie individuelle ou des espaces de vie partagée des Habitats inclusifs, c'est-à-dire :

- des Habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF) et **inscrits dans la programmation des dépenses AVP** des Départements qui ont révisé leur Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'Habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA ;
- des Habitats inclusifs, au moment de l'opération, dont les habitants mobilisent déjà ou mobiliseront l'AVP.

Les Habitats inclusifs qui ont déjà bénéficié de crédits dans le cadre des AMI des années 2022, 2023 et 2024 par le Ségur de l'investissement médico-social ne sont pas éligibles à cet AMI. A noter que les projets qui auraient renoncé à ce bénéfice sont quant à eux éligibles.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux de [construction / réhabilitation / adaptation :

supprimer les mentions inutiles] de l'Habitat inclusif [nom du projet], porté par [nom du porteur de projet], sis [adresse et nom de la commune].

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement – Habitat inclusif 2025.

Le montant de l'opération est de **XXXXXXXXX € TTC**

Le soutien à l'investissement attribué s'élève au maximum à XXXXXX €, réparti comme suit [supprimer si rubrique inutile] :

- **au titre des travaux réhabilitation** du bâti, de l'habitat et des logements individuels et des espaces partagés : XXXXX €
- **au titre de l'accessibilité** : XXXXX €
- **au titre des solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti** : XXXXX €

Les opérations doivent s'inscrire dans la dynamique de la Règlementation environnementale 2020 (RE 2020). Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'Habitat inclusif :

Les projets d'investissement pour ces Habitats inclusifs : ***doivent inclure au moins deux des catégories suivantes :*** ***excluent :***

- **la réhabilitation** du bâti, des logements individuels, des espaces partagés. Cela peut concerner notamment : le changement des menuiseries, réfection des façades ou toiture, ravalement, rénovation énergétique, climatisation, ...

- **l'accessibilité** des salles d'eau, toilettes, cuisine, ... et tout ce qui est nécessaire à la circulation (supports de barres amovibles, rampe d'accès), l'installation d'un ascenseur, ...

- **les solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti**, comme par exemple : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté...

- les équipements de la vie quotidienne (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)

- les travaux d'agrément (mise en place de placards, pose de parquet, carrelage, etc.)
- les travaux de mise aux normes type électricité, gaz, sécurité incendie, etc,... sans projet de réhabilitation plus large

- la construction

Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont [nom du maître d'ouvrage] s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil Départemental s'engage à :

- assurer la signature de la présente convention avant le 30 octobre 2026 ;
- veiller à ce que les travaux financés terminés avant le 31 décembre 2027

2-2 Engagement du porteur et maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 31 décembre 2027** ;
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux ;
- à fournir les pièces suivantes en **double exemplaire**, :
 - o **avant le 30 octobre 2026** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé) ;
 - o **au plus tard avant le 1^{er} février 2028** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement ;
- à informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2) ;
- à faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication.

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80 % dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental ;
- le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par le bénéficiaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire) :

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	
IBAN			
BIC			

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisées et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :

- en cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'Habitat inclusif ;
- en cas de perte de l'Aide à la vie partagée (AVP) ;
- en cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet Habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maître d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se

réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Article 5 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'Habitat inclusif, le porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département du Nord.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal, à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la protection des données.

Les éléments relatifs à la protection des données à caractère personnel sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le XX/XX/XXXX.

Article 9 : Annexes

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

Fait en X exemplaires, à XXXX, le JJ mois AAAA [

Signatures

Pour le Département XXXX

D'OUVRAGE

Pour

LE

MAITRE

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

X

Pour LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**ANNEXE : Protection des données personnelles
Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département**

Préambule

Une Donnée à caractère personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la

conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à caractère personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilité quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- collecte : le département transmet le formulaire vierge de demande accompagné de la convention 3P au porteur de projet ;

La ou les finalité(s) du traitement sont la mise en œuvre de prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un Habitat inclusif.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- collecte de donnée sur le formulaire :
 - o état-civil, identité, données d'identification : : nom du demandeur, prénom, nom du représentant légal (s'il y a lieu), date de naissance, lieu de naissance, nationalité, genre, téléphone, adresse mail ;
 - o situation familiale (célibataire, marié, veuf, vie maritale Pacsé) ;
 - o vie personnelle : adresse avant l'arrivée en Habitat inclusif / lieu de vie, Adresse du lieu de vie actuel, Statut : situation de handicap, droit MDPH, invalidité CPAM, personne âgée de plus de 65 ans ;
 - o autres : pièces justificatives (notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison départementale des personnes handicapées, justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie, 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification), photocopie de justificatif d'identité, copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et du justificatif de l'identité du tuteur.
- convention : nom, adresse, statut juridique, N° de Siret, représenté par Monsieur/Madame fonction, dûment mandatée, projet Habitat inclusif.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les administrés du Département du Nord ;
- les tuteurs les curateurs ;
- les porteurs de projet.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord. A ce titre le porteur de projet s'engage à supprimer les données liées au formulaire dès leur transmission avec accusé de réception au Département.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre ;

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant ;

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.) ;

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent ;

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire ;

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents) ;

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Veiller au sort des données

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- restreindre l'accès aux données à l'issue de la Durée d'utilité courante (DUC) ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;

- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

- o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.



Convention Département du Nord / Maître d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'Habitat inclusif « Résidence Béthanie » porté par l'association Bien Etre d'Hazebrouck Porteur de projet 3P

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023

AVENANT

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Représenté par son Président en exercice, Mr Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR, l'association BIEN ETRE d'HAZEBROUCK, Porteur du PROJET D'HABITAT INCLUSIF Résidence Béthanie,

NOM : Association BIEN ETRE

Adresse : 77 rue du Rivage 59190 HAZEBROUCK

Statut juridique : Association loi 1901

N° de Siret : 403 841 638 000 22

Représenté par Monsieur Eric DAMAREY, Président, dûment mandaté,

Ci- après désigné « le porteur du projet d'Habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'accord tripartite conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date du 30/11/2021, relatif au déploiement de l'Habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période 2021-2029 ;

Vu l'avenant à l'accord tripartite précité, signé en date du 18/11/2022 ;

Vu la délibération n° DirAPU/2023/186 en date du 15 mai 2023 relative à la souscription du Département au cadre d'adhésion de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2022, lancé par la CNSA le 9 mars 2023 ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023 signé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie le 9 mars 2023 et par le Département le 15 mai 2023 ;

Vu la décision de la Directrice de la CNSA 9 août 2023 valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » de 2023.

Vu la délibération n° DIRA/2025/272 relative au soutien à l'Habitat inclusif et à l'accueil familial, approuvant les termes de la convention entre le Département du Nord et le porteur de projet en date du 13 octobre 2025 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé des faits

L'association Bien être porte le projet d'Habitat inclusif à destination de 10 personnes âgées sur la commune de Hazebrouck. Ce projet est inscrit dans la programmation d'Aide à la vie partagée (AVP).

Dans le cadre de son développement le porteur a bénéficié d'un financement en investissement au titre de l'AMI CNSA 2023 sur les deux axes non fongibles suivants :

- 1) **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : 50 000 €.
- 2) **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'Habitat inclusif : 50 000 € ;

Sachant que le coût global de l'opération s'élève à **6 496 350 € TTC**

A ce jour, le volet 1 concernant l'espace partagé est livré et sera finalisé dans les temps fixés dans la convention initiale.

En revanche le volet 2 concernant les travaux d'adaptabilité est retardé en raison d'une malfaçon entraînant un litige survenu lors des travaux de fondation. L'entreprise de gros œuvre a été placée en liquidation judiciaire et la recherche d'un repreneur est en cours.

La relance du chantier est envisagée pour la rentrée 2025, avec un délai d'exécution estimé à 18 mois. Ce qui reporte le livrable des logements dans le courant du 2^{ème} semestre 2027.

Au regard de ces éléments, le porteur a sollicité un report de livrable et un réajustement du calendrier d'engagement de l'axe 2.

Aussi, conformément au cadre d'adhésion de l'AMI investissement Habitat inclusif 2023, l'article 3 de la convention qui prévoit que « *le report du délai de livraison mentionné 1.2. (à savoir 31 décembre 2026) peut faire l'objet d'une décision de la CNSA en réponse à une demande faite par le Conseil départemental. En cas de décision de report, la date de communication de l'état récapitulatif définitif est également reportée d'une durée équivalente.* », nous vous accordons ce délais supplémentaire.

La CNSA a donné son accord au Conseil départemental pour ce délai supplémentaire.

Dans ce contexte, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'article 1.2 « Engagement du porteur et maitre d'ouvrage » et modifié comme suit :

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra être livré au plus tard le **31 décembre 2027** ;
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux ;
- à fournir les pièces suivantes en double exemplaires :
 - o avant le 31 décembre 2024 : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé) ;
 - o au plus tard avant **le 31 mars 2028** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,

Article 2 :

L'Article 8 : Règlement des litiges

- o en cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable ;
- o en cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent ;
- o la présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le **1er décembre 2027**.

Fait en 2 exemplaires, à LILLE, le 2023

Pour le Département du Nord

Le Président du Conseil départemental

Pour LE PORTEUR DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF

Le Président de l'association BIEN ETRE

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335824-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Mobilisation du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour les aides à domicile

Vu le rapport DirA/2025/270

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la mise en place de deux programmes ponctuels pour la période 2025-2026 et pour un budget global de 2 392 764 € en faveur des Services autonomie à domicile (SAD) sous Contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et selon les modalités reprises en annexe 1 ci-jointe :
 - un programme soutenant la mobilité des professionnels des SAD ;
 - un programme favorisant le partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile ;
 - d'autoriser le lancement d'un appel à candidature en 2025 portant sur les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'attribuer les financements relatifs à l'acquisition de véhicule à faibles ou très faibles émissions, à l'adaptation de véhicules et à des actions favorisant l'organisation de temps collectifs, selon les modalités reprises en annexe 1 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1 – Synthèse des mesures proposées et leur financement

1/ Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile

- montant total prévisionnel : 1 842 764 €
- ventilation annuelle prévisionnelle :
 - 2025 : 368 552,80 €
 - 2026 : 1 474 211,20 €
- nombre de SAD concernés et type :
 - 2025 : 121 SAD

Statut	Nombre de SAD
Public	15
Privé non lucratif	46
Privé lucratif	60

- 2026 : 164 SAD

Statut	Nombre de SAD
Public	23
Privé non lucratif	54
Privé lucratif	87

Volet aide à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location longue durée (obligatoire à 50% minimum des dépenses du programme général de soutien à la mobilité). Budget prévisionnel : 1 007 579,32 €

- achat de véhicules : 76 véhicules : 765 684,48 € (plafond aide unitaire : 20 000 €)
- location de véhicules : 45 véhicules : 191 421,12 € (plafond : 350 €/mois)
- achats de vélos : 40 vélos : 50 473,72 € (plafond aide unitaire : 1 500 € dont 80 € au titre de l'équipement accessoire nécessaire à l'utilisation de vélos)

Les véhicules éligibles à ce volet sont les véhicules avec ou sans permis électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables ainsi que les vélos.

Volet relatif à l'adaptation de véhicules aux normes PMR. Budget prévisionnel : 40 000 €

Volet relatif à l'acquisition de véhicules sans permis thermiques. Budget prévisionnel : 100 947,4 €

- 18 véhicules sans permis thermiques (plafond aide unitaire : 7 000 € par véhicule)

Volet relatif à la prise en charge des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs. Budget prévisionnel : 694 237,28 €

Le total des dépenses relatives aux 3 derniers volets ne pourra pas excéder les sommes effectivement dépensées au titre du 1^{er} volet relatif à l'acquisition d'une flotte de véhicules.

2/ Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

- objectifs : favoriser la mise en place, par les SAD, de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels ;
- montant total prévisionnel : 550 000 €
- ventilation annuelle :
 - 2025 : 110 000 €
 - 2026 : 440 000 €
- types d'actions :
 - mise en place de temps collectifs luttant contre l'isolement des professionnels ;
 - aménagement d'espaces dédiés au partage de bonnes pratiques.

2.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335830-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : octroi de 57 aides J'amén'Age 59 et de 4 remises gracieuses

Vu le rapport DirA/2025/271

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « J'amén'Age 59 », 57 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 124 437, 98 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 13003OP003 ;
 - d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle de la créance due au titre la Prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), pour les personnes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant total de 8 550,61 €. Ces décisions entraîneront l'annulation ou la réduction des titres de recettes et/ou des mandats d'annulation correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 13/10/25										MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	SUB DPT (€)	Acompte 70 %	Solde 30 %
1	698473	PO	AVESNES	LE QUESNOY	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et création d'une extension	24 200,00 €	6 045,30 €	4 231,71 €	1 813,59 €
1	698484	PO	AVESNES	FONTAINE-AU-BOIS	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	10 769,09 €	3 295,34 €	2 306,74 €	988,60 €
1	699267	PO	AVESNES	JEUMONT	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	13 930,18 €	4 279,35 €	2 995,55 €	1 283,80 €
1	699271	PO	AVESNES	FEIGNIES	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de main courante	7 634,00 €	1 371,66 €	960,16 €	411,50 €
1	699270	PO	AVESNES	WIGNEHIES	Aménagement du logement	1	Aménagement pour l'accès extérieur	3 325,00 €	583,79 €	408,65 €	175,14 €
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)									15 575,44 €	10 902,81 €	4 672,63 €
1	697648	LPP	CAMBRAI	ORS	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et d'un monte-escalier	16 111,34 €	5 221,15 €	3 654,81 €	1 566,34 €
1	611630	PO	CAMBRAI	ESTOURMEL	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	5 836,09 €	1 634,46 €	1 144,12 €	490,34 €
1	697657	PO	CAMBRAI	ESCAUDOEUVRES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 229,20 €	1 308,98 €	916,29 €	392,69 €
1	697660	PO	CAMBRAI	LE CATEAU CAMBRESIS	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et d'un monte-escalier	12 040,50 €	3 672,20 €	2 570,54 €	1 101,66 €
1	697647	PO	CAMBRAI	MONTRECOURT	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 270,56 €	1 401,64 €	981,15 €	420,49 €
1	697653	PO	CAMBRAI	BRIASTRE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	9 876,90 €	2 499,86 €	1 749,90 €	749,96 €
1	698481	PO	CAMBRAI	FONTAINE-NOTRE-DAME	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 400,00 €	1 587,64 €	1 111,35 €	476,29 €
1	698482	PO	CAMBRAI	FONTAINE-AU-PIRE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 758,80 €	1 114,52 €	780,16 €	334,36 €
1	698475	PO	CAMBRAI	AVESNES-LES-AUBERT	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 832,78 €	1 383,34 €	968,34 €	415,00 €
1	698874	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	9 585,00 €	1 853,54 €	1 297,48 €	556,06 €
1	698878	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 906,00 €	1 971,80 €	1 380,26 €	591,54 €
1	698877	LPP	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	10 064,25 €	1 341,12 €	938,78 €	402,34 €
1	698880	PO	CAMBRAI	CLARY	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	6 313,56 €	1 781,85 €	1 247,29 €	534,56 €
1	698881	PO	CAMBRAI	VERTAIN	Aménagement du logement	1	Pose de volets électriques	2 303,00 €	268,31 €	187,81 €	80,50 €
1	114883	PO	CAMBRAI	SOLESMES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	18 738,00 €	5 824,04 €	4 076,83 €	1 747,21 €
1	699225	PO	CAMBRAI	HEM-LENGLET	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de volet roulant	10 906,34 €	3 132,56 €	2 192,79 €	939,77 €
1	698883	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	9 545,00 €	2 117,97 €	1 482,58 €	635,39 €
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAISIS)									38 114,98 €	26 680,48 €	11 434,50 €
1	697655	PO	DOUAI	SIN-LE-NOBLE	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	7 668,00 €	2 788,08 €	1 951,66 €	836,42 €
1	697641	PO	DOUAI	MARCHIENNES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	10 107,62 €	2 022,62 €	1 415,83 €	606,79 €
1	697661	PO	DOUAI	SIN-LE-NOBLE	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et d'un monte-escalier	13 928,60 €	4 551,87 €	3 186,31 €	1 365,56 €
1	697663	PO	DOUAI	FERIN	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	6 045,46 €	963,65 €	674,55 €	289,10 €
1	698474	PO	DOUAI	LAUWIN-PLANQUE	Aménagement du logement	1	Aménagement d'accès intérieur	9 190,31 €	1 653,34 €	1 157,34 €	496,00 €
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)									11 979,56 €	8 385,69 €	3 593,87 €
1	697650	PO	LILLE	HELLEMMES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	11 706,08 €	3 040,31 €	2 128,21 €	912,10 €
1	698478	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WERVICQ-SUD	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	11 845,19 €	1 834,04 €	1 283,83 €	550,21 €
1	698050	PO	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	1	Aménagement des volets roulants	8 921,65 €	934,16 €	653,91 €	280,25 €
1	698170	PO	LILLE	LA BASSEE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	12 953,60 €	1 524,52 €	1 067,16 €	457,36 €
1	698476	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WASQUEHAL	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	17 994,90 €	1 909,00 €	1 336,30 €	572,70 €
1	698556	PO	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain	8 478,80 €	2 504,71 €	1 753,30 €	751,41 €
1	698879	PO	LILLE	LAMBERSART	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	12 573,03 €	2 508,21 €	1 755,75 €	752,46 €
1	698773	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WATTRELOS	Aménagement du logement	2	Motorisation des volets et pose de barres d'appui	3 312,18 €	802,91 €	562,04 €	240,87 €
1	699272	PO	LILLE	SECLIN	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	8 513,85 €	2 182,33 €	1 527,63 €	654,70 €
1	699269	PO	LILLE	FRETIN	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	9 826,00 €	2 147,72 €	1 503,40 €	644,32 €
1	699175	PO	LILLE	OSTRICOURT	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et réhaussement des WC	18 917,92 €	4 271,67 €	2 990,17 €	1 281,50 €
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)									23 659,58 €	16 561,70 €	7 097,88 €
1	697658	PO	VALENCIENNES	ONNAING	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	10 510,16 €	1 899,10 €	1 329,37 €	569,73 €
1	697662	PO	VALENCIENNES	ABSCON	Aménagement du logement	1	Pose de volets électriques	2 850,64 €	620,72 €	434,50 €	186,22 €
1	697645	PO	VALENCIENNES	FAMARS	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	12 524,99 €	3 083,66 €	2 158,56 €	925,10 €
1	697642	PO	VALENCIENNES	DENAIN	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	9 880,22 €	1 012,50 €	708,75 €	303,75 €
1	697654	PO	VALENCIENNES	FRESNES-SUR-ESCAUT	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et WC	9 484,16 €	2 621,43 €	1 835,00 €	786,43 €
1	698483	PO	VALENCIENNES	DENAIN	Aménagement du logement	3	Aménagement de la salle de bain, d'un WC surélevé et pose de volets électriques	14 682,28 €	801,24 €	560,87 €	240,37 €
1	698876	PO	VALENCIENNES	ONNAING	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de volets électriques	24 200,00 €	2 267,32 €	1 587,12 €	680,20 €
1	629375	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	5 463,45 €	1 415,51 €	990,86 €	424,65 €
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)									13 721,48 €	9 605,03 €	4 116,45 €
1	697652	PO	FLANDRES	ESTAIRES	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et installation d'une rampe d'accès intérieure	9 925,39 €	1 951,33 €	1 365,93 €	585,40 €
1	697659	PO	FLANDRES	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	9 391,60 €	2 713,23 €	1 899,26 €	813,97 €
1	697649	PO	FLANDRES	MERVILLE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	14 329,12 €	3 020,58 €	2 114,40 €	906,18 €
1	697651	PO	FLANDRES	TERDEGHEM	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	4 119,59 €	1 402,72 €	981,90 €	420,82 €
1	697796	PO	FLANDRES	COUDEKERQUE-BRANCHE	Aménagement du logement	3	Aménagement de la salle de bain et de deux monte-escaliers	17 400,00 €	670,36 €	469,25 €	201,11 €
1	697656	HTG	FLANDRES	COUDEKERQUE-BRANCHE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	13 489,30 €	2 402,11 €	1 681,48 €	720,63 €
1	697640	PO	FLANDRES	HAZEBROUCK	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	13 624,20 €	4 809,34 €	3 366,54 €	1 442,80 €
1	698477	PO	FLANDRES	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 736,21 €	476,84 €	333,79 €	143,05 €
1	698479	PO	FLANDRES	LA GORGUE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	10 123,40 €	2 576,41 €	1 803,48 €	772,93 €
1	698480	PO	FLANDRES	FORT-MARDYCK	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et WC	11 344,86 €	729,27 €	510,49 €	218,78 €
1	698882	PO	FLANDRES	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	8 540,00 €	634,75 €	444,32 €	190,43 €
TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)									21 386,94 €	14 970,84 €	6 416,10 €
57						74		600 178,35 €	124 437,98 €	87 106,55 €	37 331,43 €

ANNEXE 2
TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

Initiale Nom Prénom	Commune de Résidence	N° de dossier	Demandeur	Montant de l'indu	Montant remboursé par l'utilisateur	Nature de la prestation concernée	Moyenne Economique	N° titre de Recette + date d'émission	Remise totale	Restant dû	Remise partielle	Proposition	Décision Conseil Départementale
H-R	GUESNAIN	555392	BENEFICIAIRE	2 201.76 €	0.00 €	APA	6.71	2025-895		2 201.76 €	1 100.88 €	1 100.88 €	1 100.88 €
D-M	VIEUX-BERQUIN	619340	TUTELLE	4 601.99 €	0.00 €	APA	-8.25	2025-39566		4 601.99 €	2 301.00 €	2 301.00 €	2 301.00 €
V-G	SAINT AMAND LES EAUX	991692	CONJOINTE	4 861.76 €	0.00 €	APA	-3.04	2025-5802		4 861.76 €	2 430.88 €	2 430.88 €	2 430.88 €
A – H	GRANDE SYNTHÉ	513072	FILS	34 635.69 €	29 200.00 €	APA	14.61	2009-28894		5 435.69 €	2 717.85 €	2 717.85 €	2 717.85 €

2.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335826-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien en investissement pour les établissements accueillant des personnes âgées

Vu le rapport DirA/2025/274

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures pour personnes âgées reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 2 985 800 €, y compris le bonus Nord durable d'un montant de 258 527,36 € ;
 - de conditionner l'octroi d'une subvention de 550 000 € au projet de la résidence Charles Vanel à Ostricourt à l'accord d'une subvention de la CARSAT de 900 000 € et de diminuer à due proportion la subvention départementale en cas de diminution de cette somme ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures reprises dans l'annexe 1 ci-jointe, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, selon le modèle ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser la récupération des subventions reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, relatives à des travaux non réalisés ou non justifiés auprès du Département du Nord, pour un montant total de 106 353,12 € ;
 - d'autoriser l'annulation des récupérations des subventions reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4, pour un montant total de 24 188,00 €.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Monsieur HIRAUX est Maire de Fourmies.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD - Maison de retraite Résidence Henry Bouchery à la Chapelle d'Armentières.

Madame CHAMPAULT est adjointe au Maire de Mouvaux.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1 - PROJETS PROPOSES

Canton	Commune	Gestionnaire	Nom de la structure	Description du projet	Bénéficiaire de la subvention (si autre)	Coût total du projet	Subvention départementale proposée avant bonus
Armentières	La Chapelle d'Armentières	EHPAD Henry Bouchery	EHPAD Henry Bouchery	Reconstruction sur un nouveau site après fusion avec l'EHPAD d'Erquinghem-Lys		24 184 983,00 €	1 590 909,00 €
Lille-1	Lambersart	Association AGE2S	Résidence autonomie les Charmettes	Rénovation des façades et des systèmes électriques des locaux privatifs	Vilogia	523 392,00 €	136 363,64 €
Fourmies	Fourmies	CCAS de Fourmies	Résidence autonomie Jules Lassalle	Remplacement des menuiseries extérieures et isolation de la toiture de la salle de restauration		373 731,00 €	78 000,00 €
Armentières	Pérenchies	Association APEGES	Résidence autonomie les Sapins Bleus	Réhabilitation complète	Habitat du Nord	1 453 658,00 €	91 000,00 €
Anncœullin	Ostricourt	Association ARTABAN	Résidence autonomie Charles Vanel	Réhabilitation complète	ENEAL	5 872 903,00 €	500 000,00 €
Lille-1	Wambrechies	EHPAD résidence Obert	EHPAD résidence Obert	Création d'un unité d'hébergement temporaire et permanent pour personnes en situation de handicap âgées		2 050 920,00 €	100 000,00 €
Dunkerque-2	Dunkerque	CCAS de Dunkerque	Accueil de jour Bel Air	Aménagement du nouvel espace	Ville de Dunkerque	570 000,00 €	91 000,00 €
Lille-2	Mouvaux	EHPAD Albert du Bosquiel Bondues	Maison de Maurice et Marie-France	Rassemblement d'un accueil de jour et d'une plateforme de répit dans une maison mise à disposition à titre temporaire		655 247,13 €	140 000,00 €

35 684 834,13 €
2 727 272,64 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n°DirA/2025/77 du 22 avril 2025 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération n°DirA/2025/274 du 13 octobre 2025

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(*adresse*)

(*représentant*)

(*N°SIRET*)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que le projet présenté par (*structure & description du projet & montant*) participe aux orientations départementales décrites ci-après :

- soutenir des projets mettant en avant leur dimension sociale et sociétale par le renforcement du sentiment d'un « chez soi » pour les résidents, l'ouverture sur l'extérieur et l'intégration à la cité ou encore la prise en compte de la qualité de travail des professionnels ;
- soutenir les projets vertueux d'un point de vue environnemental qui prennent en compte la transition écologique, notamment par l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et la maîtrise des coûts, ainsi que le bien-être des résidents, en particulier le confort d'été ;
- soutenir les projets qui ont fait l'objet d'une contractualisation avec le Département dans le cadre de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et qui permettent d'augmenter et d'améliorer les capacités d'accueil des Nordistes ;

- permettre le développement d'une offre cohérente sur les territoires qui prennent en compte les capacités déjà existantes et encourager quand cela est pertinent le regroupement d'établissements ;
- permettre la rénovation de bâtiments particulièrement anciens ;
- inciter à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention permet le financement de (*travaux bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord, disponible sur le site lenord.fr.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale fera l'objet d'un acompte de 50 % du montant de la subvention à compter de la réception du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur la base de la réception :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux et leurs montants ;
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Structure, attestant le paiement effectif de celles-ci et précisant leur coût HT et TTC.

Les sommes seront versées sur le compte suivant : XXX

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et / ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

ANNEXE 3 - SUBVENTIONS A RECUPERER

Canton	Commune	Etablissement	Nature des travaux	Délibération d'attribution	Montant à récupérer	Motif
Lille-5	Lille	EHPAD Saint Antoine de Padoue - Féron Vrau	Centrale photovoltaïque	DOSAA/2020/339	1 336,80 €	Achat à un montant inférieur à la subvention
			Pichets	DOSAA/2020/339	2 601,60 €	Achat à un montant inférieur à la subvention
			Distributeur automatique de repas	DOSAA/2020/339	21 600,00 €	Projet non réalisé
			Murs végétaux	DOSAA/2020/339	52 824,00 €	Projet non réalisé
Lille-5	Lille	Résidence les Maisonnées - Temps de vie	Achat d'un chemin lumineux	DOSAA/2020/239	142,40 €	Achat à un montant inférieur à la subvention
Lille-1	Lille	Résidence les jardins de la Treille - Temps de Vie	Achat d'un chemin lumineux	DOSAA/2020/239	1 003,20 €	Achat à un montant inférieur à la subvention
Roubaix-1	Roubaix	EHPAD Villa Garance - DomusVi	Achat d'une serre connectée	DOSAA/2020/236	26 845,12 €	Projet non réalisé
				TOTAL	106 353,12 €	

ANNEXE 4

Canton	Commune	Etablissement	Nature des travaux	Délibération d'attribution	Délibération de récupération	Montant
Lille-5	Lille	Résidence la Maisonnée - Temps de vie	Achat d'un chemin lumineux	DOSAA/2020/236	DirA/2024/324	10 205,60 €
Lille-1	Lille	Résidence les jardins de la Treille - Temps de Vie	Achat d'un chemin lumineux	DOSAA/2020/236	DirA/2024/324	13 982,40 €
					TOTAL	24 188,00 €

2.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335828-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)

Vu le rapport DirA/2025/273

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2025 et dans le cadre du soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) au sein des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une subvention de fonctionnement aux 8 EHPAD repris en annexe 1 ci-jointe, pour un montant total de 320 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux UVPHA en EHPAD, dans les termes du projet repris en annexe 2 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Madame FERNANDEZ (membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Les Oyats à Gravelines) et Monsieur RINGOT (membre également du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Les Oyats à Gravelines) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN et à Monsieur BARTHOLOMEUS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1 - attribution de subventions de fonctionnements au unités de vie pour personnes handicapées âgées

Commune	EHPAD	Gestionnaire	Subvention proposée
Comines	Les Fleurs de la Lys	Public autonome	40 000 €
Gravelines	Les Oyats	Public autonome	40 000 €
Lille	Saint Antoine de Padoue	Association Feron Vrau	40 000 €
Lourches	Les Bouleaux	Groupe ACPPA	40 000 €
Marcq-en-Baroeul	Rose May - Les Maisons Bleues	Groupe UGECAM	40 000 €
Somain	Somania	Centre hospitalier de Somain	40 000 €
Valenciennes	La Rhônelle	Centre hospitalier de Valenciennes	40 000 €
Wambrechies	Résidence Obert	Public autonome	40 000 €
TOTAL			320 000 €



Annexe 2 - Convention UVPHA

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES AGEES DE L'EHPAD XXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 17 décembre 2019 portant financement de 8 nouvelles unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) dans des EHPAD du Nord ;

Vu la délibération DirA/2025/273 de la Commission permanente du Département du Nord du 13 octobre 2025 relative au soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA).

ENTRE :

D'une part :

**Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX**

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

L'EHPAD XXX

Préambule

Considérant que le projet initié par l'EHPAD XXX a été retenu par le Conseil départemental et a fait l'objet d'une autorisation conjointe du président du Département du Nord et du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant qu'il convient d'accorder un financement forfaitaire annuel de 40 000 euros pour chaque unité autorisée ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au financement de l'unité de vie pour personnes handicapées âgées.

Article 3. Engagements de la structure

L'EHPAD XXX s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros), sans attendre de contrepartie directe.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin une fois versé le montant prévu à l'article 4, dans les conditions indiquées à l'article 6.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention et versée sur le compte bancaire suivant : XX

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect du cahier des charges annexé à l'appel à candidatures ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à renseigner et transmettre au conseil départemental les indicateurs d'évaluation annexés à l'appel à candidatures au plus tard deux ans après le démarrage de l'activité.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335832-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Subventions de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes

Vu le rapport DirAPU/2025/365

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux communes, un financement de la Conférence de financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) d'un montant total de 114 000 €, aux communes reprises en annexe 1 ci-jointe ;
 - d'annuler l'attribution des subventions à l'association « Promesses Centre social et socioculturel » de Wattignies et à l'association « ACET le Nautilus » de Roubaix d'un montant total de 66 872 €, dans le cadre de l'Appel à projet Phosphor'âge 2025/2026 « Bien vivre son avancée en âge » (délibération DirAPU/2024/423) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives entre le Conseil départemental du Nord et les plateformes de répit, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses et d'inscrire les recettes au budget départemental de l'exercice 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

Madame CONSEIL est conseillère municipale de Loos.

Monsieur CADART est Maire de Seclin.

Monsieur LEPRETRE est Maire de La Madeleine.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame FAHEM avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Commune	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Actions culturelles et artistiques		
AUBRY DU HAINAUT	1 000,00 €	1 000,00 €
AUBY	3 000,00 €	3 000,00 €
AUDIGNIES	3 000,00 €	3 000,00 €
BAISIEUX	3 000,00 €	3 000,00 €
BETTRECHIES	1 000,00 €	1 000,00 €
CAMPHIN EN PEVELE	4 000,00 €	4 000,00 €
COMINES	2 000,00 €	2 000,00 €
DOUAI	2 000,00 €	2 000,00 €
ESCARMAIN	2 000,00 €	2 000,00 €
ESCAUTPONT	1 000,00 €	1 000,00 €
ESTAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €
FENAIN	1 000,00 €	1 000,00 €
FERIN	1 000,00 €	1 000,00 €
FLINES LEZ RACHES	2 000,00 €	2 000,00 €
FONTAINE AU BOIS	3 000,00 €	3 000,00 €
FRESNES SUR ESCAUT	1 000,00 €	1 000,00 €
GLAEGEON	2 000,00 €	2 000,00 €
HARGNIES	1 000,00 €	1 000,00 €
HECQ	1 000,00 €	1 000,00 €
HOUPLINES	2 000,00 €	2 000,00 €
JOLIMETZ	4 000,00 €	4 000,00 €
LA MADELEINE	3 000,00 €	3 000,00 €
LANDAS	1 000,00 €	1 000,00 €
LE QUESNOY	3 000,00 €	3 000,00 €
LOOS	1 000,00 €	1 000,00 €
NEUVILLE SAINT REMY	1 000,00 €	1 000,00 €
NIEPPE	1 000,00 €	1 000,00 €
OBIES	1 000,00 €	1 000,00 €
PECQUENCOURT	1 000,00 €	1 000,00 €
RONCHIN	1 000,00 €	1 000,00 €
SECLIN	1 000,00 €	1 000,00 €
TAISNIERES SUR HON	1 000,00 €	1 000,00 €
VALENCIENNES	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Actions culturelles et artistiques	58 000,00 €	58 000,00 €

Actions promotions de la santé et/ou d'accès au numérique		
AUBY	4 000,00 €	4 000,00 €
AUDIGNIES	4 000,00 €	4 000,00 €
BOESCHEPE	2 000,00 €	2 000,00 €
CAMPHIN EN PEVELE	4 000,00 €	4 000,00 €
COMINES	1 250,00 €	1 250,00 €
ESCARMAIN	2 000,00 €	2 000,00 €
ESTAIRES	2 000,00 €	2 000,00 €
FONTAINE AU BOIS	500,00 €	500,00 €
FRESNES SUR ESCAUT	1 500,00 €	1 500,00 €
GRANDE SYNTHÉ	2 000,00 €	2 000,00 €
HORDAIN	250,00 €	250,00 €
HOUPLINES	500,00 €	500,00 €
LANDAS	2 000,00 €	2 000,00 €
OSTRICOURT	2 000,00 €	2 000,00 €
QUESNOY SUR DEULE	500,00 €	500,00 €
RONCHIN	2 000,00 €	2 000,00 €
TAISNIERES SUR HON	2 000,00 €	2 000,00 €
TOURMIGNIES	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Actions promotions de la santé et/ou d'accès au numérique	34 500,00 €	34 500,00 €
Bourse jeune adulte volontaire		
AUBY	12 000,00 €	12 000,00 €
CAMPHIN EN PEVELE	3 500,00 €	3 500,00 €
DOUAI	2 000,00 €	2 000,00 €
FONTAINE AU BOIS	500,00 €	500,00 €
LA LONGUEVILLE	2 500,00 €	2 500,00 €
LOCQUIGNOL	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Bourse jeune adulte volontaire	21 500,00 €	21 500,00 €
Total général	114 000 €	114 000 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD ET « NOM DE LA STRUCTURE » Avenant n°1

**Relative à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme
d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en
perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies
neurodégénératives**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Annexe 2

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022

Vu la loi en date du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du « **DATE** » ;

Vu les statuts de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ;

Vu le budget départemental de l'année 2025 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »

« ADRESSE DE LA STRUCTURE »

Représenté par « REPRESENTANT »

(N°SIRET :)

Ci-après désigné « le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux » : « NOM DE LA STRUCTURE »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », et des prérogatives attribuées par la loi du 22 mai 2019 à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'accompagnement des proches aidants, le Département du Nord apporte son soutien aux plateformes de répit et d'aide aux aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de :

- de modifier la modalité des contrôles effectués par le Département, à savoir la fiche d'évaluation ;

À cet effet, il modifie l'annexe 1 dont fait mention l'article 7 de la convention susvisée.

Le reste sans changement.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature)



FICHE D'EVALUATION
(À rendre au plus tard pour le 15 mai 2026)

à l'adresse suivante : secretariat-DAPU@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

LE BUDGET

Montant de la subvention initiale perçue par le Département au titre de la CFPPA en 2025 :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

ANALYSE DES ACTIVITES SUR 2025 :

1 – Actions d'accompagnement des proches aidants en 2025

	Hommes Aidants	Femmes Aidants	Moins de 25 ans	De 26 à 60 ans	Plus de 60 ans	Total des aidants bénéficiaires	Nombre d'actions financées	Montant financier global 2025
Sensibilisation								
Formation								

Annexe 2

Soutien psychosocial								
Prévention Santé								
Total								

Comment s'est effectué le repérage de ces aidants ? (Via l'onglet « sensibilisation des partenaires » sur KIOSC)

Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

2- Niveau de satisfaction des aidants concernant les actions d'accompagnement proposées en 2025 : (données chiffrées, ex : sur X aidants ayant participé aux actions de soutien psychosocial individuels, X sont très satisfaits, X sont plutôt satisfaits etc.) :

- Sensibilisation :

Très satisfaits :

Plutôt satisfaits :

Partiellement satisfaits :

Pas du tout satisfaits (et pourquoi) :

- Formation :

Très satisfaits :

Plutôt satisfaits :

Partiellement satisfaits :

Pas du tout satisfaits (et pourquoi) :

- Soutien psychosocial :

Très satisfaits :

Plutôt satisfaits :

Partiellement satisfaits :

Pas du tout satisfaits (et pourquoi) :

- Prévention santé :

Très satisfaits :

Plutôt satisfaits :

Partiellement satisfaits :

Pas du tout satisfaits (et pourquoi) :

3- En quoi les actions proposées par la Plateforme de répit ont permis d'améliorer le bien-être des aidants ?

4- Exemples concrets/témoignages d'aidants sur les bénéfices des activités proposées :

5- Quels sont les freins et les limites de la participation de certains aidants aux actions d'accompagnement :

2.17

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335835-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Convention avec l'ARS relative aux Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT) - recette 2025

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/298

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de financement annuelle entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France relative à la gestion des Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT), déterminant le montant de la subvention accordée par l'ARS des Hauts de France au Département du Nord à hauteur de 1 785 640 € au titre de l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France, relative à la gestion des CLAT au titre de l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Madame SEELS est membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

2025

Convention
ARS – Conseil Départemental du Nord
Relative au financement de
Centres de Lutte Contre la Tuberculose (CLAT)
Projet 202522014

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 Euralille, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo Gilardi, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil départemental du Nord (CD 59)**, ayant son siège Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poirer, dûment autorisé à signer la présente convention ;

SIRET : 225 900 018 01244

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D311-1 et suivants, D3112-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et notamment l'article 57 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance (RAP) en application des articles D3111-25, D3112-9 et D 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté de l'ARS Hauts de France D3SE-SVSS-2025-3 modifiant l'arrêté D3SE-SVSS 2024-04 du 31 octobre 2024 portant habilitation du CD 59 en tant que Centres de Lutte Anti-Tuberculose ;

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;

Vu la feuille de route tuberculose 2019-2023.

PREAMBULE

L'ARS apporte son soutien au projet du CD 59, lequel s'inscrit dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018 – 2028.

Ce projet décline l'axe stratégique suivant :

Orientation stratégique 2 : Assurer la veille et la gestion des risques sanitaires :

- Prévenir, anticiper et gérer le risque de nouvelles épidémies
- Se préparer à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles

PRS - 2.9.1 Prévenir l'émergence et la diffusion des épidémies

Les CLAT sont des structures chargées de coordonner la lutte contre la tuberculose sur leur territoire.

La lutte antituberculeuse est une mission explicite de l'Etat depuis la loi de recentralisation du 13 août 2004. Depuis 2010 les ARS sont chargées, au niveau opérationnel, de mettre en œuvre la politique et la stratégie de lutte contre la tuberculose. La stratégie nationale de lutte antituberculeuse en France s'inscrit dans le cadre international fixé par l'OMS dans sa stratégie « End TB » publiée en 2015 et est déclinée opérationnellement dans la feuille de route Tuberculose 2019-2023. On dispose sur tout le territoire (au moins un par région) d'un réseau de centres spécialisés dans la lutte contre la tuberculose (Centres de lutte antituberculeuse (CLAT). Ils mettent en œuvre et coordonnent la lutte antituberculeuse au niveau local, en lien avec un grand nombre d'acteurs : établissements de santé, médecins libéraux, centres de soins, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services universitaires de médecine préventive, associations, etc.

Par voie de conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer le fonctionnement de deux Centres de Lutte contre la tuberculose, par l'intermédiaire des Services de Prévention Santé (SPS) de Lille et de Valenciennes.

Chaque CLAT exerce les missions mentionnées à l'article L. 3112-2 du code de la santé publique dans le respect des recommandations en vigueur. A ce titre, il :

- 1° Met en œuvre les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et en assure le suivi ;
- 2° Réalise les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques ;
- 3° Contribue au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participe à leur coordination jusqu'à l'issue de leur traitement.
- 4° Assure gratuitement le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins ;

5° Assure gratuitement la vaccination par le vaccin antituberculeux dans le respect du calendrier des vaccinations mentionnées à l'article L. 3111-1 ;

6° Réalise des actions de prévention auprès des personnes prises en charge, en particulier l'aide au sevrage tabagique ;

7° Propose un bilan préventif aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et propose un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits ;

8° Contribue, en collaboration avec l'agence régionale de santé et l'Agence nationale de santé publique, à la surveillance de la tuberculose par la déclaration obligatoire des cas et la documentation des cas de tuberculose maladie et des issues de traitement et des cas d'Infection tuberculeuse latente ;

9° Accueille, écoute, informe, conseille et oriente les publics par des actions individuelles et collectives ;

10° Promeut et contribue à la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés.

Le CLAT exerce sa mission au sein des locaux mentionnés dans la demande d'habilitation mentionnée à l'article D. 3112-8. Il peut les exercer en dehors de ces derniers, le cas échéant, en coordination avec les autres structures de prévention et les associations, œuvrant sur le territoire de santé.

Article 2 - Gouvernance

Le suivi du projet régi par la présente convention s'inscrit en référence au cadre d'organisation des CLAT ; il comporte :

- Une coordination régionale dont l'objet est le pilotage des CLAT ;
- Un dialogue de gestion annuel, à l'initiative de l'ARS, dès réception des éléments prévus à l'article 6-1.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 - Détermination du montant de subvention alloué par l'ARS

Au titre de l'année 2025, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à 1 785 640 €.

Les dépenses prises en charges sont celles prévues à l'article D. 3112-11-2 du code de la santé publique.

Article 5 - Modalités de versement des subventions

La subvention est versée dans sa totalité à la signature de la présente convention.

▪ **Article 5 - 1 : Domiciliation bancaire**

La subvention annuelle est créditée selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Bénéficiaire : Conseil départemental du Nord
Nom de l'établissement bancaire : Paierie départementale du Nord

Domiciliation du compte bancaire :

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

▪ **Article 5 - 2 : imputation budgétaire**

Le financement est à imputer sur la mission 1 du Fond d'intervention régional intitulé : « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ».

L'action « Financement des CLAT », est à imputer sur le compte destination 1-3-4 « Tuberculose : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Article 6 - Engagements réciproques

Le bénéficiaire s'engage à :

1. Fournir le rapport d'activité et de performance, via le formulaire SOLEN, dans les délais prescrits par la circulaire ministérielle annuelle ;
2. Fournir via [STARS-FIR](http://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html) (www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html) ou un document dématérialisé le Compte Rendu Financier de l'action ;
3. Transmettre à l'ARS (ars-hdf-veillesanitaire@ars.sante.fr), pour chaque cas déclaré de tuberculose, la fiche d'inclusion et de conclusion (reprises en annexe) dans les 21 jours suivants l'inclusion et 15 jours suivants la conclusion de l'enquête ;

4. Prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau ;
5. Prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;
6. Ne pas reverser tout ou partie des présentes subventions à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS visée par son directeur général.

L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France s'engage à :

- ❖ Financer le bénéficiaire dans les meilleurs délais après avoir obtenu toutes les pièces exigées au paiement.

Article 7 - Modalités de remboursement partiel ou total des subventions allouées

La subvention octroyée par l'ARS est susceptible d'être réduite ou de faire l'objet d'une demande de remboursement partiel ou intégral compte tenu de :

- La réalité des dépenses définitives de l'action menée par le bénéficiaire et du montant des ressources constatées telles que résultant du compte-rendu financier définitif de l'action financée ;
- La non réalisation des objectifs fixés ou de l'action elle-même ;
- La non-production des pièces visées à l'article 6 de la convention dans les délais impartis ;
- Le non-respect des dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 8 - Communications et publications

Article 8.1 : Règle générale

Toute communication à l'initiative du bénéficiaire sous quelques formes que ce soit en rapport avec sa mission doit être en adéquation avec le PR actuellement en vigueur. Pour ce faire, les actions de communication concernées font l'objet d'une concertation préalable avec l'ARS.

Article 8.2 : Règles spécifiques aux publications ou supports de communication créés par le bénéficiaire pour les actions qu'il mettra en œuvre

Le logo de l'ARS devra figurer sur les supports de communication ou de diffusion réalisés dans le cadre de cette action.

Les documents utilisant le logo de l'ARS feront l'objet d'une validation préalable selon la procédure précisée sur le site internet de l'ARS.

Toute publication ou support de communication non soumis à l'avis de l'ARS ou refusé par celle-ci ne saurait engager la responsabilité de cette dernière.

L'ARS se réserve le droit de suspendre son soutien en cas de non-respect du présent article.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS et le bénéficiaire.

Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : budget prévisionnel ;
- Annexe 2 : Fiches d'inclusion et de conclusion.

Article 13 –Correspondants de l'ARS

Sur le suivi et l'évaluation des actions

Direction de la sécurité sanitaire et de la
santé environnemental - D3SE
Veille sanitaire
556, avenue Willy Brandt - 59 777 Euralille
Tel : 03.62.72.77.84
@ : [ARS-HDF-
VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr)

Direction de la sécurité sanitaire et de la
santé environnemental - D3SE
Veille sanitaire
556, avenue Willy Brandt - 59 777 Euralille
Tel : 03.62.72.86.94
@ : [ARS-HDF-
VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr)

Sur les aspects administratifs et budgétaires

ARS Hauts-de-France
Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnemental - D3SE
556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
Tel : 03 62 72 87 97
@ :

Fait à Lille le

Le Directeur Général de l'ARS, et par délégation

Le Président
Du Conseil Départemental du Nord

M. Christian Poiret

2.18

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335837-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Subventions de fonctionnement pour APESAL et d'investissement pour l'association Les P'tits Lutins à Anor.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/299

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association de Prévention et d'Éducation Sanitaire Actions Locales (APESAL) pour un montant de 165 000 € au titre de l'année 2025, telle que présentée dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Association de Prévention et d'Éducation Sanitaire Actions Locales (APESAL), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Les P'tits Lutins à ANOR pour un montant de 8 796 € répartis comme suit : 2 639 € pour l'année 2025 et 6 157 € pour l'année 2026, telle que présentée dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et l'association Les P'tits Lutins à ANOR, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Convention financière avec l'association APESAL, dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) - 2025

Entre

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

Et

L'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL), représentée par Madame Christine MARION, sa Présidente,

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération cadre DGASOL/2020/157 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental 2025 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/299 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association **APESAL**, afin de soutenir les actions menées dans le cadre du CDPPE.

Article 2 : Missions

Dans le cadre du plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté et le contrat départemental prévention protection de l'enfance, le Département s'est engagé à organiser un réseau pour faciliter l'accès des familles à la démarche de soins et faciliter la mise en relais entre le bilan et le parcours de soins.

L'APESAL, association qui agit pour la coordination et la réalisation d'actions en matière de prévention de la santé, d'éducation sanitaire, de dépistage et de suivi, en faveur de la jeune génération, assure le suivi et l'accompagnement des familles des enfants repérés avec une suspicion d'anomalies, en coordination avec les professionnels de santé et les partenaires institutionnels.

Suite au bilan réalisé par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille. A intervalle régulier, plusieurs relances par courrier sont réalisées jusqu'au retour du coupon-réponse joint au courrier. Sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins. La cellule de suivi, dans une situation complexe de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, l'oriente ainsi vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Plateforme d'intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et la Santé (PFIDASS), réseau de professionnels, etc. Avec l'accord au préalable de la famille, la cellule de suivi fait un point sur sa situation.

L'accompagnement « sur mesure » peut se décliner en 3 grands types d'actions :

- accompagnement des droits, accompagnement financier et orientation et suivi dans le parcours de soins : relance téléphonique, prise et rappel des dates de RDV, etc. ;
- sur le département du Nord, le projet vise, à la rentrée scolaire 2025-2026, à mettre en place cet accompagnement pour les familles dont les enfants auront bénéficié du bilan de santé en école maternelle (BSEM) ;
- pour l'année 2025-2026, le dispositif est étendu aux territoires de la Métropole Lilloise et Roubaix-Tourcoing : la totalité du département est par conséquent concernée.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, Directions déléguées, Pôle-PMI Santé, Direction adjointe PMI, DEFJ).

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de l'année 2025, une subvention de **165 000 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2025/2026. A cette fin, il fera parvenir au plus tard pour le 30 juin de l'année « n+1 », les documents permettant son évaluation, ci-après listés :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
 - Le nombre de courriers envoyés aux familles ;
 - Le nombre de coupon-réponse reçus ;
 - Le nombre de relances téléphoniques réalisées ;
 - Le nombre de prises de rendez-vous ;
 - Les types de situations complexes rencontrées ;
 - Le déroulement de l'accompagnement ;
 - Le nombre de perdus de vue ;

- Les perspectives de continuation et d'évolution du projet.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département à l'action visée à l'article 2 de la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : **dircom@lenord.fr**

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la structure,

*(Nom et qualité du signataire
Cachet de la structure)*

**Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION LES P'TITS LUTINS A ANOR**

Objet : équipement d'une mini-crèche

ENTRE :

D'une part :

**Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,**

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

**L'Association « Les P'tits Lutins »
53 rue Pasteur 59186 ANOR
Représentée par Madame Anaïs SERVIEN, sa Présidente
(N°SIRET : 942 823 741 00015))**

Ci-après désigné « la structure »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles DGAEFS-SG/2024/254 du 23 septembre 2024,
- Vu les crédits départementaux 2025,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/299 de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour le financement du projet d'équipement (mobilier, matériel informatique, de puériculture, éducatif, de nettoyage, vaisselle...) d'une micro-crèche de 12 places située au 53 rue Pasteur à Anor pour un montant global du projet de 32 748 € HT.

Article 2. Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1 ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu dans la présente convention.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 3. Participation financière

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **8 796 €** (*huit mille sept cent quatre-vingt seize euros*).

Article 4. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- un ou plusieurs acomptes dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Report du projet

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure

s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;

- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public à compter de la date de signature de la présente convention, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 10. Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties

s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

**Pour la structure
Nord**

(Nom et qualité du Signataire)

**Pour le Président du Département du
et par délégation**

2.19

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335838-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre des Violences Intrafamiliales pour le CIDFF Nord Territoires et OPTEOS

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/356

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler la décision d'attribution d'aide financière au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Nord Territoires pour les postes d'ISC au commissariat de Lille et d'ISG au sein de différentes gendarmeries de la Métropole Européenne de Lille (MEL), ainsi que les 2 conventions entre le Département du Nord et le CIDFF Nord Territoires approuvées en Commission permanente par délibération DGAEFSSG/2025/163 du 30 juin 2025 ;
- d'attribuer, au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, 2 aides financières au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires pour un montant total de 122 265 €, dont 13 585 € en 2025, 40 755 € en 2026, 40 755 € en 2027 et 27 170 € en 2028, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions triennales de partenariat entre le Département du Nord et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord Territoires relatives au dispositif d'intervenant social en commissariat et de gendarmerie, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, conformément au modèle type adopté par délibération DGAEFSSG/2023/129 des Conseils départementaux du 20 et 21 mars 2023 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2025, 2 aides financières de fonctionnement au CIDFF Nord Territoires et à l'association OPTEOS pour un montant total de 6 500 €, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions de financement entre le Département du Nord et respectivement le CIDFF et l'association OPTEOS, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

DGAEFS-SG/2025/356 – ANNEXE 1 – Tableau de répartition des postes d'intervenant social en commissariat (ISC)et en gendarmerie (ISG)

OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	FINANCEURS		DEPARTEMENT							
			ETAT	3ème financeur	Montant attribué en 2024	Montant attribué délibération DGAEFS-SG/2025/163 CP du 30/6/2025	Montant proposé en 2025 (4 mois)	Montant proposé en 2026	Montant proposé en 2027	Montant proposé en 2028 (8 mois)	Durée de la convention	Montant des subventions présentées dans le rapport sur la durée
CIDFF Nord Territoires Commissariat de Lille	ISC	Arrondissement de Lille	OUI	Ville de Lille	X	22 005 €	7 418 €	22 255 €	22 255 €	14 837 €	3 ans	66 765 €
CIDFF Nord Territoires Compagnie de Gendarmerie de Lille	ISG	Arrondissement de Lille	OUI	MEL	20 800 €	18 500 €	6 167 €	18 500 €	18 500 €	12 333 €	3 ans	55 500 €
		TOTAL			20 800 €	40 505 €	13 585 €	40 755 €	40 755 €	27 170 €		122 265 €



DGAEFS-SG/2025/356– ANNEXE 2

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT TYPE

Relative à l'affectation d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de XXX/du commissariat de XXX

Entre

L'État représenté par Monsieur Bertrand GAUME , préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Le Conseil départemental du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

La communauté de communes ou d'agglomération de XXX, représentée par XXX, son Président

La gendarmerie nationale représentée par XXX ou la direction de la sécurité publique du Nord représentée par Monsieur le Commissaire M.....,

L'association XXX représenté par XXX, fonction

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de XXX ou les unités de gendarmerie de XXX est appelé/sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG)/intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme/le policier de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle **NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par la gendarmerie/la police nationale ou s'adressant à elle peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social à temps plein ou à temps partiel au sein des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX à compter du XXX.

Le titulaire du poste occupera ses fonctions durant les jours ouvrés à la gendarmerie/ au commissariat de XXX.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les modalités de fonctionnement du poste.

L'association XXX, en qualité d'employeur est l'autorité hiérarchique de l'intervenant social, le commandant du groupement de gendarmerie départemental/directeur départemental de la sécurité publique est l'autorité fonctionnelle.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention est conclue pour les années XXX. Elle prend effet à compter du XXX et prendra fin au plus tard le XXX.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Elle est reconduite pour les années XXX sous réserve :

- De l'inscription des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en loi de finances de l'année pour la part du financement relevant de l'État ;
- Du vote des crédits nécessaires au budget départemental ;
- De la production annuelle d'un bilan d'activité attestant du service fait.

Article 3 : Missions du travailleur social

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale/les services de police ou dont ils auraient eux-mêmes connaissance à l'occasion de leurs fonctions auprès des services de gendarmerie/police. Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie/police, elles en sont le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, services sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG/ISC, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité intérieure dont la problématique présente une composante sociale avérée. Dans les situations de violences conjugales, l'ISG/ISC ne pourra accueillir et accompagner simultanément les victimes et l'auteur. L'ISG/ISC accueille de manière prioritaire les victimes. Si accompagnement de l'auteur il y a, il devra s'effectuer une fois l'accompagnement de la victime terminé. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après intervention, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et

¹ - Pour la gendarmerie nationale à travers la prise d'information tel que prévue dans l'annexe 1 de la NE n°63 253 du 20 septembre 2018.

d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale des violences et problématiques sociales par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif annuel unique destiné aux parties contractantes.

Article 4 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention (annexe 1).

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'intervenant social sera, de préférence, de formation initiale assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et aura suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il doit disposer d'une excellente connaissance de l'organisation des services sociaux départementaux et de ses partenaires ainsi que des dispositifs mobilisables. Des connaissances de base en psycho-traumatologie et victimologie seront appréciables.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'intervenant social s'engage à participer au réseau professionnel co-animé par l'Etat et le Département. Ce travail en réseau doit permettre l'amélioration et la convergence des pratiques (diffusion de documents utiles à l'actualisation des connaissances, de bonnes pratiques professionnelles et partage de données anonymisées) mais aussi favoriser les coopérations entre l'intervenant social en gendarmerie ou en commissariat et les services sociaux départementaux.

Article 5 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Etant recruté par l'association XXX, l'intervenant social est salarié de droit privé. Il relève de la convention collective du XXX.

L'intervenant social est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal et à l'article L.411-3 du CASF. De plus, celui-ci se réfère, dans l'exercice de son métier, au code de déontologie de l'ANAS du 28 novembre 1994. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie/aux policiers nationaux.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'intervenant social intervient sur demande des personnels habilités des unités de gendarmerie/services de police de XXX. Il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des

² - Cf. fiche de poste

personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de gendarmerie/police, souhaitent s'entretenir avec lui.

L'intervenant social reçoit le public dans les locaux mis à sa disposition par les unités de gendarmerie/le commissariat de XXX. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile ou à l'hôpital, lorsque, notamment, est constatée leur incapacité à se déplacer.

Il prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pour remplir sa mission, l'intervenant social, à raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, peut avoir accès, par l'intermédiaire d'un agent de police ou gendarme dûment habilité, aux données figurant dans les fiches « événements » et « déclarations d'usager » de la NMCI. En aucun cas, il ne pourra bénéficier d'un accès direct à la NMCI conformément à l'article 4. III de l'arrêté du 22 juin 2011.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 6 : Statut – rémunération – Temps de travail

Le professionnel recruté conserve le cas échéant ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel nouvellement recruté doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Le poste d'intervenant social est un poste à plein temps ou temps partiel sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Les horaires ou temps de présence au sein des unités de gendarmerie/du commissariat de XXX sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle. Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'autorité fonctionnelle veille à faciliter l'intégration et l'identification de l'intervenant social au sein du service dans lequel il est affecté.

Article 7 : Locaux équipements

Le travailleur social exerce ses fonctions dans les locaux des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX. Au-delà d'un accueil adapté, la gendarmerie/la direction départementale de la sécurité publique s'engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité ;
- Un téléphone fixe et/ou un portable ;
- Un ordinateur ;
- Le matériel administratif nécessaire.

La fourniture éventuelle d'un véhicule ou le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sont à la charge de l'employeur ainsi que tous autres frais en lien avec sa mission.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- Du préfet ou son représentant,
- Du Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Du Président de la communauté d'agglomération/du maire de XXX ou de son représentant,
- Du Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant/Du directeur départemental de la sécurité publique, employeur de l'ISG/ISC

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Sans remettre en cause le secret professionnel auquel il est astreint, l'ISC/ISG sera tenu d'envoyer une grille d'activités à XXX (forces de sécurité de l'Etat et financeurs du poste). La fréquence de l'envoi de ces grilles sera fixée en fonction des demandes transmises par les services de gendarmerie/ la direction centrale de la sécurité publique.

Le bilan d'activité de l'intervenant social réalisé selon les directives ministérielles ainsi que, le cas échéant, les observations ou préconisations du comité de suivi sont communiqués par le comité de suivi au procureur de la République du ressort sur lequel il est affecté.

Article 9 : Modalités financières

L'association XXX procédera au versement du salaire et des charges afférentes à l'intervenant social et établira les bulletins de salaire. L'employeur s'engage ainsi à verser le salaire de l'intervenant social le XXX de chaque mois

L'État (au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance inscrits au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » du budget général), le conseil départemental et les autres collectivités s'engagent à financer le poste d'intervenant social et les frais associés permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La contribution annuelle maximale à répartir entre les financeurs s'élève à XXX €, soit XXX € pour l'Etat, XXX € pour le conseil départemental, XXX € pour la commune de XXX/la communauté d'agglomération de XXX.

En cas de défaut de l'un des cofinanceurs ou d'absence de respect des modalités de versement définies *supra*, la partie restante ne le compense pas de droit.

La participation de l'État

Si la participation est inférieure à 23 000€, elle sera acquittée en un seul versement dès notification de l'acte annuel attributif de subvention.

Si la participation est supérieure à 23 000€, elle sera acquittée annuellement en 2 versements :

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif solde de la subvention dès production par l'association XXX

Le solde de la subvention dès production par l'association XXX d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DR59
- Centre de coût PRFDCAB59
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02

- Code d'activité : 0216081002A1

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Nord.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord.

La participation du département

La participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- **un seul versement** à la signature de la convention pour 202X ou pour X mois (à préciser) de l'année 202X et après le vote du budget départemental 202X et
- Pour les 2 années suivantes, **un seul versement** après le vote du budget départemental.

La participation de la ville XXX / de l'agglomération XXX (A adapter selon la présence de 3^{ème} et 4^{ème} financeurs et leur qualité).

La participation des financeurs

Elle correspond à XXX du coût total du poste et sera acquittée annuellement en un ou plusieurs versement(s) selon les procédures comptables en vigueur.

Etat : XXX€

Département du Nord : XXX€ Ville et/ou agglomération-: XXX€

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association XXX selon les procédures comptables en vigueur :

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN				

Clauses de reversement

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses mentionnées à l'article 10, d'inexécution partielle ou totale de l'action, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiés, de modification substantielle du projet, de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Justificatifs

Pour l'État, si la subvention dépasse les 23 000€, l'association adressera sa demande de versement du solde par voie électronique ou par voie postale au préfet du Nord accompagnées des pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de l'association ;
- L'état récapitulatif des dépenses, certifié et signé par la personne habilitée à représenter l'Association, et le cas échéant, par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

L'association s'engage à fournir aux financeurs, au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations³. Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les états financiers** ou, le cas échéant, **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au préfet du Nord, aux services du département du Nord et à la ville / collectivité XXX par voie dématérialisée au premier semestre de l'année pour l'année N-1.

Sur demande des financeurs, les pièces justificatives de dépenses peuvent être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata par l'Association et doivent mentionner les références et les dates des ordres de paiement.

L'Association XXX s'engage à conserver les originaux des pièces justificatives à disposition des financeurs et à leur en fournir un duplicata si l'un d'eux en fait la demande.

Les financeurs peuvent, en outre, demander à l'Association XXX tout autre document prouvant la réalité de l'action financée.

Article 11 : Renouvellement et évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 10.

L'Association XXX s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un pré-bilan d'ensemble des 3 ans, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 12 : Annexe

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause

³ Cerfa n°15059

et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litige et résiliation

En cas de litige entre les différentes parties, l'Association XXX s'engage à maintenir la continuité du service jusqu'à ce qu'une issue à la situation soit trouvée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige et avant toute résiliation, une médiation peut être mise en place à la demande d'une des parties.

En cas de résiliation, les financeurs seront en droit de réclamer à l'Association XXX la restitution des fonds non-utilisés au prorata du temps d'action non réalisé.

Les financeurs doivent être informés sans délai de toute modification de contrat (modification de temps de travail, démission, licenciement) entre l'ISG et l'association employeur, ainsi que de la suspension des activités, quel qu'en soit le motif, au-delà de 2 semaines d'absence, hors congés légaux.

En cas de litiges entre les parties, l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à XXX , en XXX exemplaires, le

Monsieur Bertrand GAUME,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,
préfet du Nord

Monsieur Christian Poirer,
Président du Département du Nord

Le groupement de gendarmerie départementale
du Nord/
Le Directeur départemental de la sécurité
publique

Monsieur/Madame XXX
Président de la communauté d'agglomération
/ de la communauté de communes de XXX

Monsieur/Madame Président
De l'association XXX

Annexe 1 de la convention – Fiche de poste

FICHE DE POSTE Intervenant.e social.e en Commissariat ou Gendarmerie

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux et intervenantes sociales dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Finalité du poste

Au sein-même des locaux du commissariat ou de la gendarmerie, l'intervenant.e social.e traite des problématiques sociales en temps réel, souvent dans l'urgence. Elle ou il effectue des missions d'écoute, de prévention, d'évaluation sociale et d'orientation vers les structures sociales et associatives du territoire.

L'intervenant.e social.e peut ainsi recevoir, à leur demande ou suite à une orientation par des services sociaux ou associatifs, toute personne majeure ou mineure qui rencontre des difficultés sociales, que celle-ci soit victime ou auteur. Les situations de violences conjugales et intra-familiales, de détresse et de vulnérabilité des individus, les parents démunis face à des difficultés avec leurs enfants constituent une liste non exhaustive des situations où l'ISCG peut être mobilisé.e.s. L'intervenant.e social.e peut également se saisir d'une situation identifiée par les services de sécurité de l'État et solliciter les services compétents pour une prise en charge.

3. Localisation administrative et géographique / Affectation

Commissariat de /Unité de gendarmerie de

Poste mutualisé : oui ☐ non ☐

Territoire d'action de l'ISCG :

4. Missions de l'intervenant.e social.e	• Accueillir des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause • Conduire des entretiens d'écoute et évaluer la demande et la nature des besoins sociaux de la personne • Mettre en place une intervention sociale de proximité selon la situation, potentiellement en urgence : informer et orienter vers les services sociaux de secteur, les associations spécialisées et/ou les services de droit commun et s'assurer de la cohérence de la prise en charge de la personne • Faciliter le dialogue interinstitutionnel entre les forces de l'ordre et la sphère socio-médico-éducative grâce à une bonne connaissance du tissu local, associatif et institutionnel • Participer à des réunions de travail liées au poste • Contribuer à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement une grille statistique, ainsi qu'en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

	• Se former et s'informer en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et est doit participer au réseau national impulsé par l'ANISCG et au réseau local impulsé par la Préfecture et le Département du Nord. • Participer aux réunions d'équipe à la demande de son employeur
5. Compétences	• Capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse sociale • Pratique de la relation d'aide • Techniques d'entretien • Travail en équipe et en partenariat • Concevoir et rédiger des documents techniques • Rendre compte de son activité, remplir des tableaux statistiques • Anticiper, apprécier la charge de travail pour la planifier, hiérarchiser les urgences et priorités • Gestion des situations de crise et/ou d'urgence • Disposer d'une connaissance des acteurs locaux est un plus • Maîtrise de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
6. Qualités relationnelles requises	• Aptitudes relationnelles : écoute, empathie, adaptabilité, disponibilité • Sens de l'organisation, prise d'initiatives et rigueur • Bonne gestion du stress et capacité à prendre du recul • Discrétion , et secret partagé
7. Connaissances	• Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires médico-sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs spécifiques et de droit commun) • Connaissance des dispositifs et partenaires associatifs du champ de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et conjugales • Connaissance des dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales • Connaissance du droit public et du droit des collectivités territoriales (appréciable)
8. Diplômes et formations	• Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la psycho-traumatologie, de la criminologie et/ou de la médiation appréciées •
9. Conditions d'exercice et environnement professionnel	• Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. • Confidentialité des échanges • Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve de garantie des conditions de sécurité (informations des forces de l'ordre et accord de l'employeur). L'intervenant.e social.e est sous l'autorité hiérarchique de son employeur.

	L'ISCG est sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Départementale de la Sureté Publique (DDSP) ou du Commandement de l'unité de gendarmerie. Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
10. Durée du contrat de travail	Trois ans. En précisant la nature de l'emploi (mise à disposition par..., employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé par...)
11. Base de rémunération	Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.
12. Qui contacter ?	Contact de l'employeur, à spécifier localement.

DGAEFS-SG/2025/356 – ANNEXE 3 - TABLEAU DE REPARTITION DES PROJETS STRUCTURANTS VIF

Structure	Territoire concerné	Projets	Bénéficiaires	2025
OPTEOS	Département	Découverte de l'outil "conflit/violence" dans le couple : définition et terminologie	110 professionnels de CRIP	5 000 €
CIDFF Nord Territoires	Département	3 Supervisions des ISC et ISG	19 ISC et ISG des territoires	1 500 €
TOTAL				6 500 €



Convention de financement des projets VIF 2025

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

D'une part,

ET :

L'Association XXXXXXXX – sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, son Président

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 23 janvier 2023 DEFJ/2023/41 relative à la feuille de route violences intrafamiliales 2023-2026,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/163 de la Commission Permanente du 30/06/2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX afin de soutenir les actions suivantes :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour (liste des objectifs) XXXXXX auprès de XXX personnes

Article 2 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'association XXXXXXX pour la réalisation des actions visées à l'article 1, une subvention de **XXXXXX €** pour l'année 2025 selon les modalités indiquées dans l'article 3.

Article 3 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée en un seul versement, et après signature de cette convention l'année 2025.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 4 : L'évaluation du dispositif

L'association conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord et informera le Département le plus rapidement possible en cas de retard ou de modification du projet.

L'association s'engage à participer à une rencontre annuelle instaurée entre l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et l'association et de répondre aux sollicitations du Département relatives à son activité (dans le respect de la confidentialité et l'anonymat des personnes reçues).

Article 5 : L'intervention d'un tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Les documents à transmettre au Département

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, au plus tard le 30 Juin de l'année n+1, les documents permettant l'évaluation de l'action, notamment :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée par l'association (Cerfa 15059-02 et bilan d'activité dont la trame à compléter sera fournie par le département), reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé.
- Des éléments statistiques reprenant le nombre de personne touchées par les différentes actions du projet et la typologie des personnes touchées.
- Des éléments qualitatifs, notamment les facilitateurs ou freins repérés dans la mise en place de l'action.
- Des retours sur le partenariat mis en place avec les services départementaux.
- La participation aux différentes instances partenariales.
- Le rapport d'activité annuel de l'association.
- Un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Article 7 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables dans le respect de la confidentialité et l'anonymat des personnes victimes.

Article 8 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : dircom@lenord.fr

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Cachet de l'association

XXXXXXXXXXXX
Président de l'Association

Christian POIRET
Président du Département du Nord

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335902-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2025/354

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organisateurs de manifestations sportives les subventions détaillées dans le tableau, ci-joint en annexe 1, pour un montant global de 106 655 € ;
 - d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les aides complémentaires détaillées dans le tableau, ci-joint en annexe 2, pour un montant global de 12 665 € ;
 - d'attribuer à l'association « Foot en Cœur » une subvention d'un montant de 1 500 €, comme détaillée dans l'annexe 2 ;
 - d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés, pour l'année scolaire 2024/2025, des aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 4 pour un montant global de 123 520 € ;
 - d'attribuer aux clubs d'Excellence sportive, pour la saison 2025/2026, les aides reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, pour un montant total de 1 235 000 € ;
 - d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs pour un montant total de 44 500 € selon la répartition détaillée dans l'annexe 7 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat selon les modèles, ci-joints, en annexes 8 (organismes de manifestations sportives) et 9 (clubs d'Excellence sportive) ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2025 : Opérations : 23009OP005, 23009OP002 et 23009OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Monsieur BERNARD est membre de l'A.S Anzinoise Athlétisme. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Discipline	Nom de l'association sportive	Intitulé de la manifestation	Nom du Président	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
ATHLETISME	Athlétisme Halluin Val de Lys	Meeting National & International d'Athlétisme d'Halluin	Monsieur Jean Georges STOCK 78 Rue Billemont 59223 RONCQ	25/06/2025	Tourcoing	National	1 500 €	18 500 €	2 500 €	1 500 €
ATHLETISME	Bien dans ses baskets à Tilloy	Trail de l'Abbaye de Vaucelles	Monsieur Julien SORRIAUX 39 Rue de la Tour 59554 TILLOY LEZ CAMBRAI	28/06/2025	Les Rues des Vignes	CHALLENGE NORD EVASION	1ère demande	12 000 €	6 000 €	4 000 €
ATHLETISME	Club des Marcheurs Roubaisiens	28H Internationales de Roubaix marche athlétique	Monsieur Thierry CATRY 3 Rue de l'Epeule 59100 ROUBAIX	20/09/2025	Roubaix	National	4 800 €	37 000 €	4 800 €	4 800 €
ATHLETISME	Comité Courses des Terrils	La Course des Terrils	Monsieur Philippe DESTENAY 2411 Rue Léopold Dussart Mairie Annexe de Raismes Sabatier BP 103 59590 RAISMES	27 et 28/09/2025	Raismes	CHALLENGE NORD ÉVASION	5 000 €	123 550 €	5 000 €	5 000 €
ATHLETISME	UNSS SD Nord	Finale Départementale du Cross UNSS	Monsieur Ludovic LEMPENS Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Chatellenie 59650 VILLENEUVE D ASCQ	26/11/2025	Villeneuve-d'Ascq	Épreuve de Masse Interrégionale	35 000 €	97 500 €	35 000 €	22 855 €
ATHLETISME	Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	Ekiden France Environnement	Madame Carole VIDAL Rue du Lieutenant Colpin 59650 VILLENEUVE D ASCQ	12/10/2025	Villeneuve-d'Ascq	National	1 000 €	116 220 €	1 000 €	1 000 €
ATHLETISME	Athlétisme Halluin Val de Lys	Foulées Halluinoises	Monsieur Jean-Georges STOCK 78 Rue Billemont 59223 RONCQ	12/10/2025	Halluin	Épreuve de Masse Interrégionale	5 700 €	24 000 €	6 000 €	5 700 €
ATHLETISME	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord	Nocturne du ValJoly	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D ASCQ	18/10/2025	Eppe-Sauvage	Épreuve de Masse Interrégionale	3 000 €	15 000 €	3 000 €	3 000 €
ATHLETISME	US Tourcoing Athlétisme - Boucles Tourquennoises	Boucles Tourquennoises	Monsieur Jean-Noël ASCENCIO 559 Rue de Gand 59200 TOURCOING	19/10/2025	Tourcoing	Épreuve de Masse Interrégionale	3 000 €	34 400 €	2 900 €	2 900 €
ATHLETISME	Entente Athlétique Douchinoise	Trail des Pipi Malo	Monsieur Guillaume PIWON 37 place Paul Éluard 59282 DOUCHY LES MINES	19/10/2025	Douchy-les-Mines	CHALLENGE NORD ÉVASION	4 000 €	25 000 €	4 000 €	4 000 €
ATHLETISME	AS Anzinoise Athlétisme	L'Anzinoise, la course solidaire	Monsieur Bruno LEVANT 103 Rue Anatole France 59410 ANZIN	09/11/2025	Anzin	Épreuve de Masse Interrégionale	2 000 €	39 920 €	3 000 €	2 000 €
ATHLETISME	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord	Cross du comité	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D ASCQ	09/11/2025	Lomme	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	7 500 €	1 500 €	1 500 €

ATHLETISME	Running Club des Monts de Flandre	Cassel Trail Urban	Monsieur Rafael PEREZ 4560 Standaert Straete 59670 CASSEL	22/11/2025	Cassel	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	52 094 €	2 000 €	1 500 €
ATHLETISME	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord	Course nature du Val de Marque	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D ASCQ	30/11/2025	Hem	CHALLENGE NORD ÉVASION	4 000 €	25 000 €	4 000 €	4 000 €
AVIRON	Gravelines Aviron	Descente de l'Aa	Monsieur Philippe LOT 41 Cité Haemers Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	05/10/2025	Gravelines	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	8 555 €	1 500 €	1 500 €
BADMINTON	Union Sportive Gravelinoise de Badminton	Tournoi des Rives de la Mer du Nord	Monsieur Franck MACALOU 112 Voie Flore 59820 GRAVELINES	21/06/2025	Gravelines	National	1 000 €	20 300 €	1 000 €	1 000 €
BADMINTON	Les fous du volant	6ème Eco Open des Fous du volant	Monsieur François DEBRUYNE 124 Route Nationale 59820 MARCHIENNES	15/11/2025	Marchiennes	National	1 000 €	6 500 €	1 000 €	1 000 €
CYCLISME	Comité des Fêtes et du Tourisme de Bellignies	Grand Prix des Marbriers	Madame Nadine GILLOT 1 Place Marie de Croy 59570 BELLIGNIES	23/08/2025	Bellignies	National	3 000 €	30 885 €	5 000 €	3 000 €
CYCLISME	Courses et Critériums des Hauts de France	Ô Tour des Dames	Monsieur François NIMAL 27 Rue de Flandre 59113 SECLIN	15/09/2025	Orchies	National	3 000 €	15 000 €	5 000 €	3 000 €
CYCLISME	Comité Régional Handisport Hauts de France	Championnat de France Cyclisme Handisport 2025	Madame Nadette TASSART 367 Rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D ASCQ	27/09/2025	Roubaix	National	Demande Exceptionnelle	20 900 €	3 000 €	2 500 €
FOOTBALL	Entente sportive de Genech	Tournoi U14/U15	Monsieur Marc VANHEULE Rue de la Libération 59242 GENECH	29/05/2025	Genech	National	1ère demande	7 000 €	1 400 €	1 400 €
FOOTBALL	Olympique Marcquois Football	Tournoi international féminin en catégorie U11	Monsieur Francis DESBUQUOIT 9 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL	18/10/2025	Marcq-en-Baroeul	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	13 000 €	2 000 €	1 000 €
HOCKEY SUR GLACE	Hockey sur Glace Dunkerque	Tournoi des 4 Nations	Monsieur Franck VANWORMHOUDT 9 Rue du Ponceau 59140 DUNKERQUE	08/12/2025	Dunkerque	International	Demande Exceptionnelle	90 058 €	9 000 €	5 000 €
JUDO	Comité Nord de Judo et Disciplines Associées	Eurométropole Masters 2025	Monsieur François BERTHET 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D ASCQ	24/01/2025	Mouvaux	International	3 000 €	43 526 €	3 000 €	3 000 €
NATATION	E.N.Tourcoing 1904-2024	Finale Champonnat de France N3	Monsieur Jonathan GHESQUIERE 100 Rue de Lille 59200 TOURCOING	28/06/2025	Lille	National	Demande Exceptionnelle	16 800 €	3 000 €	3 000 €
TENNIS	Iris Tennis de Lambersart	Tournoi de Tennis CNGT 2025 IRIS LAMBERSART	Monsieur Kévin LIETAR 81 Allée Georges DELFOSSE 59130 LAMBERSART	04/10/2025	Lambersart	National	4 000 €	91 410 €	20 000 €	4 000 €

TRIATHLON, DUATHLON	Zegerscappel Esprit Sport et Terroir	Cross-Duathlon & Rando du Haricot 2025	Monsieur Franck BRUTSAERT 12 Rue de la Mairie 59470 ZEGERSCAPPEL	05/10/2025	Zegerscappel	National	1 000 €	12 330 €	1 500 €	1 000 €
VOLLEY-BALL	Association 59ers	Pro Beach Future	Monsieur Louis SWYNGEDAUF 62 Rue Gay Lussac 59110 LA MADELEINE	Du 13/09/2025 au 21/09/2025	Bondues	International	25 000 €	95 000 €	15 000 €	10 000 €
COLLECTIVITE TERRITORIALE										
ATHLETISME	Commune Somain	Urban Trail	Monsieur Julien QUENNESSON Place Jean Jaurès 59490 SOMAIN	11/10/2025	Somain	Épreuve de Masse Interrégionale	1ère demande	22 000 €	4 400 €	2 500 €
								TOTAL	156 500 €	106 655 €

**AIDES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF
"LE NORD FAIT SES JEUX"**

NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	RAPPEL NOMBRE 1/2 JOURNEES SUBVENTIONNEES CP du 23 avril 2025	NOMBRE DE 1/2 JOURNEES EFFECTUEES EN 2025	NOMBRE DE 1/2 JOURNEES SUPPLEMENTAIRES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE (nombre de demi journées supplémentaires x 85 €)	MONTANT PROPOSE
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	118	133	15	1 275 €	1 275 €
COMITE DEPARTEMENT DU NORD DE BADMINTON	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	51	67	16	1 360 €	1 360 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Dorianne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	124	140	16	1 360 €	1 360 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	59	66	7	595 €	595 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	Monsieur Steeve VEILLEROY 634 avenue du Général De Gaulle 62730 MARCK	68	78	10	850 €	850 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	Monsieur Philippe MANGUETTE 8 allée La Fontaine 59130 LAMBERSART	15	20	5	425 €	425 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	97	117	20	1 700 €	1 700 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	162	182	20	1 700 €	1 700 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	Monsieur Grégory BELHOSTE 13 chemin Vert 60270 GOUVIEUX	37	47	10	850 €	850 €

COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	99	109	10	850 €	850 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Madame Delphine MISZTAL 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	79	89	10	850 €	850 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	51	61	10	850 €	850 €
Sous-total 1 : subventions "Le Nord fait ses Jeux"						12 665 €

AIDE POUR L'ASSOCIATION "FOOT EN CŒUR"			
NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	PROJET	MONTANT PROPOSE
ASSOCIATION "FOOT EN CŒUR"	Monsieur Emmanuel DELECROIX 7 allée Charles Péguy 59370 MONS EN BAROEUL	Reconduction du projet : offrir à des enfants hospitalisés ou en situation de handicap aimant le football la possibilité d'assister à des matchs de l'Union Sportive du Littoral de Dunkerque et obtenir un maillot floqué avec leur prénom	1 500 €
Sous-total 2			1 500 €

TOTAL (1 + 2)	14 165 €

CRITERES AS DE COLLEGES

① L'aide forfaitaire, destinée au fonctionnement de l'association sportive, est attribuée selon 2 ratios, le ratio étant calculé selon le nombre d'élèves licenciés à l'association sportive par rapport au nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement :

$R \geq 30 \%$: 500 €

$R < 30 \%$: 300 €

Octroi d'un bonus complémentaire de 100 € aux établissements ayant la dénomination de « collège rural » (cf la délibération MCT/2016/273 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité) et participant à des compétitions de district afin de faciliter leurs déplacements.

② L'aide pour l'organisation d'un stage de plein air et de pleine nature est de 50 € par élève, avec un maximum de 30 participants, avec obligation d'effectuer un minimum d'une nuitée.

Ce stage est ouvert pour tous les sites du territoire départemental proposant des activités de plein air et de pleine nature.

③ L'aide pour la participation à une finale nationale de championnat scolaire est de 35 € par élève avec un maximum de 30 participants, quel que soit le nombre de finales.

Ces aides complémentaires (finale d'un Championnat de France UNSS ou UGSEL et stage sportif de plein air) **peuvent être cumulées dans la limite de 1 500 € par AS et par année scolaire.**

**AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

COLLEGE RURAL

* Rattrapage 2023-2024

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
COLLEGES PUBLICS										
1	Collège Théodore Monod 5 Rue du Bicentenaire BP 89 59580 ANICHE	Madame Marie-Hélène TISSOT	870	177	20	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
2	Collège Albert Ball Boulevard Léon Blum BP 38 59112 ANNOEULLIN	Monsieur Antonio CHIGUINE	572	180	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
3	Collège Les Rochambelles (Ex Jules Beaulieux) 247 Rue Anatole France BP 69 59410 ANZIN Cedex	Madame Nathalie PION	586	118	20	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
4	Collège Val de la Sensée 459 Rue Salvador Allende 59151 ARLEUX	Monsieur Thierry WAUCHEUL	795	294	37	500 €	100 €	0 €	140 €	740 €
5	Collège Jean Rostand 136 Boulevard Faidherbe 59280 ARMENTIERES	Monsieur Bruno HIVERLET	426	140	33	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
6	Collège Desrousseaux 2 Place du 19 Mars 1962 59280 ARMENTIERES	Monsieur Christophe CARESMEL	601	153	25	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
7	Collège Victor Hugo Rue Jules Guesde 59950 AUBY	Monsieur Olivier DESMONS	325	98	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
8	Collège Félix del Marle 62 Rue Henri Barbusse 59620 AULNOYE-AYMERIES	Monsieur Luc DE LANGE	686	243	35	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
9	Collège Madame d'Epinay 47 Rue du Chemin Vert BP 20047 AULNOYE LES VALENCIENNES 59301 VALENCIENNES Cedex	Monsieur Franck BETRICHE	387	88	23	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
10	Collège Renaud Barrault 55 Rue Léo Lagrange BP 22 59440 AVESNELLES	Monsieur Dominique DEBRUE	459	144	31	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
11	Collège Paul Langevin 158 Rue Henri Barbusse BP 39 59129 AVESNES LES AUBERT	Madame Christelle DEGROISE	499	200	40	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
12	Collège Maxime Deyts Rue Jean Moulin 59270 BAILLEUL	Madame Sandrine BAILLOBAY	851	274	32	500 €	0 €	0 €	140 €	640 €
13	Collège Jean Lemaire de Belges 28 Rue du Vieux Chemin BP 54009 59570 BAVAY	Monsieur Pierre DOMBEK	563	167	30	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
14	Collège Cobergher 16B Rue Maurice Cornette 59380 BERGUES	Monsieur Xavier PEENAERT	263	82	31	500 €	100 €	0 €	140 €	740 €
15	Collège Gilles de Chin Rue de Klotten 59145 BERLAIMONT	Madame Laurence HUREZ	356	126	35	500 €	0 €	0 €	140 €	640 €
16	Collège Paul Eluard 60 Rue Emile Zola 59192 BEUVRAGES	Monsieur Philippe TAVERNE	480	140	29	300 €	0 €	0 €	420 €	720 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
17	Collège de l'Ostrevant Rue Emmanuel Chabrier BP 67 59111 BOUCHAIN	Madame Nathalie BARA	683	241	35	500 €	0 €	0 €	315 €	815 €
18	Collège Jean Jaurès Place Jean Jaurès 59630 BOURBOURG	Monsieur Didier THOREL	322	121	38	500 €	100 €	0 €	560 €	1 160 €
19	Collège du Septentrion Rue du Collège 59123 BRAY DUNES	Madame Juliette DUROYON	462	105	23	300 €	100 €	0 €	0 €	400 €
20	Collège Jean Macé 157 Rue Victor Hugo Prolongée BP 7 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	Monsieur Pierre LEISTEL	483	122	25	300 €	0 €	0 €	385 €	685 €
21	Collège Jules Ferry Rue Monseigneur Guerry BP 414 59407 CAMBRAI CEDEX	Monsieur Thierry SEYNAVE	476	134	28	300 €	0 €	0 €	455 €	755 €
22	Collège Robert Badinter 8 rue du Cambrésis 9400 CAMBRAI	Madame Sandrine BEAUVOIS	580	182	31	500 €	0 €	0 €	210 €	710 €
23	Collège Lamartine Rue Gauthier BP 404 59407 CAMBRAI Cedex	Madame Chrystelle OLIVIER	475	125	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
24	Collège Fénelon Boîte Postale 407 59407 CAMBRAI Cedex	Madame Françoise BONIFASSI	475	139	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
25	Collège Simone Veil 8 Rue de l'Egalité 59242 CAPPELLE EN PEVELE	Monsieur Arnaud LEPOINT	695	363	52	500 €	100 €	0 €	350 €	950 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
26	Collège Van der Meersch 16 Avenue du Général de Gaulle BP 69 59180 CAPPELLE LA GRANDE	Monsieur Jean-Luc VITRANT	335	92	27	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
27	Collège Robert Le Frison 9 Rue de Bergues 59670 CASSEL	Monsieur Eric BOUVE	509	227	45	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
28	Collège Jacques Prévert 60 Rue Stéphenson BP 60195 59544 CAUDRY Cedex	Madame Martine DEPLANQUE	549	165	30	500 €	0 €	0 €	420 €	920 €
29	Collège Jean Monnet 2 Avenue Jean Moulin BP 20209 59544 CAUDRY Cedex	Madame Amandine PLANCKAERT	676	177	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
30	Collège Philippe de Commines Rue Saint Exupéry BP 56 59559 COMINES Cedex	Monsieur Samuel GLORIEUX	313	120	38	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
31	Collège Josquin des Prés 6 Avenue Louis Franquet 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	Monsieur Nicolas VANLANKO	491	101	21	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
32	Collège Boris Vian 170 Rue Victor Hugo 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Monsieur Daniel DEKERVEL	381	93	24	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
33	Collège Jules Ferry 20 Bis Rue Gustave Fontaine 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Monsieur Christophe HARRE	210	64	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
34	Collège Alfred Jannepin Rue Blanchard 59149 COUSOLRE	Madame Lydia DIGIRONIMO	150	71	47	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
35	Collège du Looweg 30 Route du Collège 59380 CROCHTE	Monsieur Xavier PEENAERT	271	112	41	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
36	Collège Boris Vian 2 Rue Romain Rolland 59170 CROIX	Madame Isabelle GALLAGHER	536	93	17	550 €	0 €	0 €	0 €	550 €
37	Collège Paul Eluard 128 Impasse du Collège 59830 CYSOING	Madame Nicole CASTEL	733	136	19	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
38	Collège Paul Langevin Rue Marcel Buns 59187 DECHY	Monsieur Emmanuel FORTIN	405	66	16	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
39	Collège Turgot Rue Scheurer Kestner 59220 DENAIN	Monsieur Nicolas CAILLIEREZ	426	72	17	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
40	Collège Villars 57 Rue Emile Zola 59220 DENAIN	Monsieur Philippe LESNES	575	111	19	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
41	Collège Bayard Rue du Stade bayard 59273 DENAIN Cedex	Monsieur Nicolas CAILLIEREZ	349	58	17	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
42	Collège André Canivez 417 Rue Berthe Garnier 59500 DOUAI	Monsieur Richard CAILLE	541	164	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
43	Collège Albert Châtelet Rue Marceline 59500 DOUAI	Monsieur Gilles HOGREL	680	184	27	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
44	Collège Jules Ferry 745 Rue du Faubourg de Béthune 59500 DOUAI	Monsieur Vincent BELLANGER	601	130	22	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
45	Collège Gayant 255 Rue Marguerite de Flandre BP 742 59507 DOUAI Cedex	Madame Corinne GARCIA	294	76	26	300 €	0 €	0 €	735 €	1 035 €
46	Collège Streinger Avenue du 4 Septembre 59500 DOUAI	Monsieur André PRUDHOMME	421	92	22	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
47	Collège Emile Littré Avenue Anatole France 59282 DOUCHY LES MINES	Monsieur Hervé CORDIER-CHOAIN	596	138	23	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
48	Collège Gaspard Malo 1290 Boulevard de l'Europe 59240 DUNKERQUE	Monsieur Vincent FLAHAUT	541	207	38	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
49	Collège Jean Zay 50 Rue Jean Zay 59640 DUNKERQUE	Monsieur Franck MAGNIEZ	280	70	25	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
50	Collège Paul Machy Rue Jules Guesde BP 59 59941 DUNKERQUE Cedex 2	Monsieur Jean-François PAIX	387	161	42	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
51	Collège Lucie Aubrac 17 Rue de Cahors 59640 DUNKERQUE	Madame Christel SAGARY	347	131	38	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
52	Collège Arthur Van Hecke 2 Rue Boileau 59140 DUNKERQUE	Madame Catherine MALEXIS	336	110	33	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
53	Collège Guillemot 48 Rue des Arbres BP 2078 59376 DUNKERQUE Cedex	Monsieur Hervé BARET	453	253	56	500 €	0 €	0 €	910 €	1 410 €
54	Collège Félicien Joly Rue Camille Desmoulins 59124 ESCAUDAIN	Monsieur David BASELY	495	148	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
55	Collège Jean Zay Trieu Saint Jean BP 3 59278 ESCAUTPONT	Monsieur Arnaud DANNEELS	258	80	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
56	Collège Henri Durez Rue de Merville 59940 ESTAIRES	Monsieur Damien WAUQUIEZ	505	109	22	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
57	Collège Jean Mermoz 125 Avenue de Paris 59155 FACHES THUMESNIL	Monsieur Abdelkaim MAAZI	462	110	24	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
58	Collège Jean Zay Rue de la Chaussée BP 51059 FEIGNIES 59606 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Frédéric SPYCHALA	306	109	36	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
59	Collège Lavoisier 37 Rue Sadi Carnot 59680 FERRIERE LA GRANDE	Monsieur Gérard SAUNIER	499	256	51	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
60	Collège Jean Moulin 10 Avenue Léo Lagrange 59148 FLINES LEZ RACHES	Madame Emilie LECORNEC	336	166	49	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
61	Collège Camille Claudel 1 Rue Paul Lafargue BP 70082 59613 FOURMIES Cedex	Monsieur Jean-Marc PRINCE	198	70	35	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
62	Collège Joliot Curie BP 60055 59612 FOURMIES Cedex	Monsieur David BRUN	268	91	34	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
63	Collège Léo Lagrange Rue du Gymnase BP 40027 59611 FOURMIES Cedex	Monsieur Thierry CUVELIER	375	162	43	500 €	0 €	0 €	315 €	815 €
64	Collège Félicien Joly 683 Rue Edgard Loubry 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Monsieur David CAZE	380	140	37	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
65	Collège Rémi Hergé 191 Rue Nationale BP 3 59147 GONDECOURT	Monsieur Laurent FRANQUEVILLE	496	264	53	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
66	Collège Jean Monnet Boulevard Robert Pruvot BP 15 59153 GRAND FORT PHILIPPE	Madame Nathalie DEBOES	178	46	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
67	Collège Jules Verne 8 Rue Salvador Allende BP 20043 59791 GRANDE SYNTHE Cedex	Monsieur Igor TALLEUX	394	54	14	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
68	Collège du Moulin 21 Rue du Comté de Flandre BP 39 59791 GRANDE SYNTHE Cedex	Monsieur Nicolas BILLIET	351	154	44	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
69	Collège Anne Frank 21 Rue Cortot 59760 GRANDE SYTNHE	Monsieur Yannick MAILLET	408	147	36	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
70	Collège Pierre et Marie Curie 37 Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	Monsieur Thierry CATTOEN	445	114	26	300 €	0 €	0 €	350 €	650 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
71	Collège Le Parc 43 Avenue de l'Europe 59481 HAUBOURDIN	Madame Hélène AVINEE	378	66	17	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
72	Collège Jules Ferry Rue du Capitaine Haezebrouck BP 90098 59482 HAUBOURDIN Cedex	Madame Valérie LIBIER	537	183	34	500 €	0 €	0 €	595 €	1 095 €
73	Collège Pierre de Ronsard 17 Rue du Vélodrome BP 70059 Hautmont 59618 MAUBEUGE Cedex	Madame Claudine PRUVOST	357	105	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
74	Collège Saint Exupéry 140 Avenue d'Hebburn 59330 HAUTMONT	Madame Aurélia MERENNE-WILLIAUME	575	159	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
75	Collège Fernande BENOIST Rue de Théroüanne BP 195 59524 HAZEBROUCK Cedex	Monsieur Philippe SACLEUX	604	154	25	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
76	Collège des Flandres 2 Avenue des Flandres BP 69 59522 HAZEBROUCK Cedex	Monsieur Thierry DEBAECKE	685	238	35	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
77	Collège Antoine de Saint Exupéry 20 Rue du Progrès BP 80130 59260 HELLEMES	Monsieur Eric LAHAYE	886	384	43	500 €	0 €	0 €	385 €	885 €
78	Collège Raymond Devos 40 Rue Jean Jaurès 59510 HEM	Monsieur Christophe CUSSEAU	587	162	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
79	Collège Lamartine 56 Rue Lamartine 59122 HONDSCHOOTE	Madame Sylvie DEBREYNE	385	144	37	500 €	100 €	0 €	175 €	775 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
80	Collège Roger Salengro 140 Rue Roger Salengro 59116 HOUPLINES	Monsieur Patrice LEMAIRE	526	66	13	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
81	Collège Jean Moulin Rue du 4 Septembre 59141 IWUY	Madame Christelle DEGROISE	299	100	33	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
82	Collège Charles de Gaulle BP 209 59573 JEUMONT Cedex	Monsieur Eric GEORGES	302	70	23	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
83	Collège Eugène Thomas 212 Rue de la Tour BP 179 59573 JEUMONT Cedex	Madame Karine HUART	267	79	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
84	Collège Albert Schweitzer A5 Rue du Collège BP 47 59480 LA BASSEE	Madame Laurence DELVAUX	780	184	24	300 €	100 €	0 €	0 €	400 €
85	Collège Frédéric Joliot Curie Rue de Montigny 59167 LALLAING	Monsieur David DELHOMME	341	99	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
86	Collège Lavoisier Rue Vaillant 59130 LAMBERSART	Madame Virginie DUCREUX	313	141	45	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
87	Collège Anne Frank 23 Avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART	Monsieur Jean-Michel HAUTE	470	171	36	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
88	Collège André Malraux 400 Rue du Maréchal Leclerc 59552 LAMBRES LES DOUAI	Monsieur Nicolas FASSARD	485	142	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
89	Collège Duplex 10 Boulevard des Résistants 59550 LANDRECIÉS	Monsieur Olivier CORNILLE	501	217	43	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
90	Collège Jean Rostand 1 Allées aux Lièvres 59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Madame Laurence SAYDON	637	192	30	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
91	Collège Alphonse Daudet 96 Rue Roger Salengro 59115 LEERS	Monsieur Laurent BOCQUET	536	201	38	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
92	Collège Eugène Thomas 5 Rue de l'Étang du Mayeur 59530 LE QUESNOY	Madame Catherine MENET	919	337	37	500 €	100 €	0 €	1 050 €	1 650 €
93	Collège Théodore Monod Rue Sadi Carnot BP 459 59814 LESQUIN Cedex	Monsieur Jean-François CARON	587	151	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
94	Collège Boris Vian 260 Bis Rue Pierre Legrand BP 50020 59000 LILLE	Madame Annie ROBACHE-BAILLON	530	124	23	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
95	Collège Carnot 43 Boulevard Carnot BP 227 59002 LILLE Cedex	Monsieur René GRENU	651	163	25	300 €	0 €	0 €	245 €	545 €
96	Collège Lévi Strauss 1 Place Leroux de Fauquemont 59000 LILLE	Madame Véronique KYNDT	452	143	32	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
97	Collège Nina Simone 53 Bd Montebello 59000 LILLE	Madame Coralie SEGERS	474	91	19	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
98	Collège Martha Desrumaux 16 Rue Vantroyen 59000 LILLE	Madame Dalila HAMOUDI	378	88	23	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
99	Collège Miriam Makeba 239 Rue d'Arras 59000 LILLE	Monsieur Quentin HAUW	467	80	17	300 €	0 €	0 €	420 €	720 €
100	Collège Louise Michel 14 Rue de Cannes 59000 LILLE	Monsieur Brahim KHITER	400	114	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
101	Collège Franklin 5 Bis Boulevard Louis XIV CS 20002 59040 LILLE Cedex	Monsieur Olivier CLOETENS	494	118	24	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
102	Collège Verlaine 1 Rue Berthelot 59000 LILLE	Monsieur Axel RAIX	365	128	35	500 €	0 €	0 €	315 €	815 €
103	Collège Henri Matisse 18 Route de Hautevalle 59126 LINSELLES	Madame Véronique BLONDEAU	283	104	37	500 €	0 €	0 €	175 €	675 €
104	Collège Jean Zay 31 Rue Adolphe Defrenne 59160 LOMME	Monsieur Denis CANON	162	63	39	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
105	Collège Jean Jaurès 1 Rue de la Paix du 8 Mai 1945 59160 LOMME	Madame Isabelle DEVINEAU	483	117	24	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
106	Collège Guy Mollet 58 Ter Alvenue Roger Salengro 59160 LOMME	Monsieur Denis CANON	339	109	32	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
107	Collège Jean Rostand 509 Rue Paul Matrenghe 59279 LOON PLAGE	Monsieur Gilles DHAINAUT	293	103	35	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
108	Collège Debeyre 1 Rue Robert Schuman BP 8 59374 LOOS Cedex	Madame Juliette KERANDY	390	146	37	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
109	Collège René Descartes Rue Herriot BP 115 59373 LOOS Cedex	Madame Hélène MONTAGNE	324	60	19	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
110	Collège Voltaire 700 Rue Jean Jaurès 59156 LOURCHES	Monsieur Laurent DUC MAUGE	424	103	24	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
111	Collège Jacques Brel 1 Place Léon Blum BP 72069 Louvroil 59606 MAUBEUGE Cedex	Madame Virginie GUMEZ	298	101	34	500 €	0 €	1 000 €	0 €	1 500 €
112	Collège Marguerite Yourcenar 56 Rue d'Angleterre BP 37 59870 MARCHIENNES	Madame Bénédicte BIGAND	327	113	35	500 €	100 €	1 500 €	0 €	2 100 €
113	Ecole Européenne Lille Métropole 91 Avenue du Dr Calmette 59700 MARCQ EN BAROEUL	Madame Ilja VAN GENNE	212	106	50	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
114	Collège Rouges Barres 95 Allée Gabriel 59700 MARCQ EN BAROEUL	Monsieur Pierre-Yves BREUZE	372	144	39	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
115	Collège Albert Debeyre Rue du Touquet 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Monsieur Rabah GUERAZEM	590	242	41	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
116	Collège Jacques Prévert 43 Rue du Crèvecoeur BP 9 59241 MASNIERES	Monsieur Benoît LAPORTE	409	158	39	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
117	Collège Robert Desnos 47 Rue de la Fabrique 59176 MASNÿ	Monsieur Pascal NOËL	450	80	18	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
118	Collège Ernest Coutelle 20 Rue Coutelle BP 57 59601 MAUBEUGE Cedex	Madame Corinne CASTIN	324	58	18	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
119	Collège Jules Verne Boulevard Pierre Corneille 59600 MAUBEUGE	Madame Axel TILMANT	287	93	32	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
120	Collège Vauban 115 Rue de Douzies BP 50145 59602 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Didier LEMOINE	508	187	37	500 €	0 €	700 €	140 €	1 340 €
121	Collège Guillaume Budé 1 Allée Guillaume Budé BP 30 139 59602 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Pascal MAES	455	124	27	300 €	0 €	0 €	350 €	650 €
122	Collège Henri Dunant 43 Rue Victorine Deroide 59660 MERVILLE	Madame Leslie TALLEUX	273	87	32	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
123	Collège François Rabelais Avenue Adenauer BP 65 59370 MONS EN BAROEUL	Madame Armelle MANES	424	96	23	300 €	0 €	0 €	175 €	475 €
124	Collège Descartes 2 Rue Lavoisier 59370 MONS EN BAROEUL	Monsieur Lahoues DOGHECHE	407	95	23	300 €	0 €	0 €	140 €	440 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
125	Collège Fernig 50 Rue Fernig 59158 MORTAGNE DU NORD	Madame Ingrid CAPOUILLIET	298	106	36	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
126	Collège Maxence Van der Meersch Rue Mirabeau BP 60025 59588 MOUVAUX Cedex	Monsieur Geoffrey CROMBET	336	96	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
127	Collège Jules Verne 107 Rue du Christ 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Madame Céline BONTYNCK	314	123	39	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
128	Collège Jeanne de Constantinople 169 Avenue Pierre Mauroy 59850 NIEPPE	Monsieur Philippe YVARS	427	132	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
129	Collège Saint Exupéry 1 Rue Saint Exupéry 59264 ONNAING	Monsieur Maurice ARNAUD	462	127	27	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
130	Collège du Pévèle 34 Rue du Collège BP 69 59358 ORCHIES Cedex	Madame Danièle GAGLIARDI	899	273	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
131	Collège Maurice Schumann Rue Georges Collez 59146 PECQUENCOURT	Monsieur Philippe MOREAU	509	202	40	500 €	0 €	0 €	175 €	675 €
132	Collège Jacques Monod 1 Rue de la Paix 59840 PERENCHIES	Madame Catherine GHESTEM	349	138	40	500 €	0 €	0 €	175 €	675 €
133	Collège Pierre Gilles de Gennes 282 Avenue des Sports BP 70039 59494 PETITE FORET	Madame Nora Ait HSSAIN	532	147	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
134	Collège Montaigne Rue Henri Roland 59218 POIX DU NORD	Madame Cathy BONNANFANT	284	69	24	300 €	100 €	0 €	0 €	400 €
135	Collège Etienne Dolet 83 Rue Etienne Dolet 59185 PROVIN	Madame Aurélie SELLIER	422	114	27	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
136	Collège Jehan Froissart 1 Rue des hauts bois 59920 QUIEVRECHAIN	Madame Catherine SAINT OUIN	449	116	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
137	Collège Germinal Avenue du Château BP45 59590 RAISMES	Madame Valérie CARION	420	142	34	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
138	Collège Anatole France 126 Rue Anatole France 59790 RONCHIN	Madame Céline DOCHY	370	165	45	500 €	0 €	0 €	210 €	710 €
139	Collège Gernez Rieux 55 Rue Charles Saint Venant 59790 RONCHIN	Madame Martine BUQUET	450	141	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
140	Collège Paul Eluard Rue Maurice Thorez BP 109 59436 RONCQ Cedex	Madame Valérie TISSERAND	280	95	34	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
141	Collège Schaffner Avenue des Martyrs de la Résistance BP 378 59351 ROOST WARENDIN	Monsieur Michel MORELLO	591	185	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
142	Collège Sévigné 20 Rue Jules Deregnaucourt BP 257 59055 ROUBAIX Cedex	Monsieur Mustafa KALEM	420	111	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
143	Collège Baudelaire 23 Avenue Lenôtre 59100 ROUBAIX	Monsieur Lionel LELEU	367	106	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
144	Collège Van der Meersch * BP 97 59052 ROUBAIX Cedex 1	Monsieur Franck MAQUER	506	65	13	550 €	0 €	0 €	0 €	550 €
145	Collège Rosa Parks 1 Rue d'Oran 59058 ROUBAIX	Madame Sabria BEKKOUCHE	563	172	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
146	Collège Anne Frank 314 Avenue des Nations Unies BP 40 445 59058 ROUBAIX Cedex	Monsieur Comlan AZANNE	470	118	25	300 €	0 €	0 €	175 €	475 €
147	Collège Théodore Monod 205 Rue Henri Regnault 59100 ROUBAIX	Monsieur Alain CORTEVILLE	368	114	31	500 €	0 €	1 500 €	0 €	2 000 €
148	Collège Jean Baptiste Lebas 82 Rue Dupuy de Lôme 59100 ROUBAIX	Monsieur Michael LIBESSART	481	136	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
149	Collège Jean Rostand 3 Rue du Moulin à Vent 59177 SAINS DU NORD	Madame Angélique THIEFAINE	211	106	50	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
150	Collège du Moulin Blanc Rue du Caillou Bécau BP 207 59734 SAINT AMAND LES EAUX Cedex	Madame Sandrine OBIN	771	252	33	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
151	Collège Marie Curie 51 Rue des Viviers du Clos BP 237 59734 SAINT AMAND LES EAUX Cedex	Madame Virginie FROMONT	492	142	29	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
152	Collège Jean Moulin 71 Rue Vauban BP 50002 59871 SAINT ANDRE Cedex	Monsieur Yves JACQUET	403	154	38	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
153	Collège Jean Deconninck Rue Gabriel BP 30009 59430 SAINT POL SUR MER	Madame Thérèse WULLUS	359	101	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
154	Collège Robespierre Rue Maurice Thorez 59430 SAINT POL SUR MER	Monsieur Emmanuel DEHEEGER	358	136	38	500 €	0 €	0 €	210 €	710 €
155	Collège Lavoisier BP 64 59880 SAINT SAULVE	Madame Sandrine MARCRET	334	90	27	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
156	Collège Jean Demailly Rue du Collège Demailly BP 40434 59474 SECLIN Cedex	Monsieur Eric SABLON	445	146	33	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
157	Collège Anatole France Rue Gambetta 59450 SIN LE NOBLE	Monsieur Thierry DENEUVILLE	666	185	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
158	Collège Saint Exupéry 1 Rue Jean Stablinski 59730 SOLESMES	Monsieur Francis VERA	698	290	42	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
159	Collège du Solrézis 27 Rue de Clairfayts 59740 SOLRE LE CHÂTEAU	Monsieur Jean-Luc GROSSE	345	148	43	500 €	100 €	0 €	175 €	775 €
160	Collège Victor Hugo 20 Rue de Luchon 59490 SOMAIN	Monsieur Charles DEWARUMEZ	529	139	26	300 €	0 €	1 200 €	0 €	1 500 €
161	Collège Louis Pasteur Boulevard Louise Michel 59490 SOMAIN	Madame Nathalie LEBUGLE	624	181	29	300 €	0 €	0 €	140 €	440 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
162	Collège Saint Exupéry Route de Godewaersvelde 59114 STEENVOORDE	Madame Véronique LAURENT	476	279	59	500 €	100 €	0 €	420 €	1 020 €
163	Collège Jean-Jacques ROUSSEAU 33 Rue Roger Salengro 59224 THIAIT	Monsieur Frédéric OLESZCZYNSKI	617	210	34	500 €	0 €	0 €	210 €	710 €
164	Collège Mendès France 19 Rue de Soissons BP 80349 59203 TOURCOING Cedex	Monsieur Stéphane YAMEUNDJEU	413	82	20	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
165	Collège Marie Curie 70 Rue des Ursulines 59203 TOURCOING Cedex	Monsieur Philippe LAURIER-BERTRAM	513	95	19	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
166	Collège Albert Roussel 87 Rue de Guisnes BP 40300 59203 TOURCOING Cedex	Madame Sabine DE YRIGOYEN	522	114	22	300 €	0 €	0 €	140 €	440 €
167	Collège Lucie Aubrac 184 Rue de la Fin de la Guerre 59200 TOURCOING	Monsieur Jean-Baptiste GRANADO	581	149	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
168	Collège Denis SAURAT 20 Rue Robert Fontesse 59132 TRELON	Monsieur Guillaume JOCAILLE	232	75	32	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
169	Collège Paul Langevin Rue de l'Egalité 59125 TRITH SAINT LEGER	Madame Sandra VLATKOWSKI-MAZURE	252	84	33	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
170	Collège Charles Eisen 22 Rue du Collège 59300 VALENCIENNES	Madame Corinne HENNOTELLE	696	294	42	500 €	0 €	0 €	805 €	1 305 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
171	Collège Carpeaux Rue Edmond Membre 59300 VALENCIENNES	Madame Emmanuelle LEROY	552	146	26	300 €	0 €	0 €	455 €	755 €
172	Collège Joséphine Baker (Ex Chasse Royale) Rue Lomprez BP 441 59322 VALENCIENNES Cedex	Madame Christine NISON	432	104	24	300 €	0 €	0 €	350 €	650 €
173	Collège Jean Jaurès Rue du 8 Mai 1945 59690 VIEUX CONDE	Monsieur Hervé LEGRAND	695	218	31	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
174	Collège le Triolo 11 Rue de Trudaine 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Estelle ECKER	355	127	36	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
175	Collège Arthur Rimbaud 1 Rue du Chemin Vert BP 30235 59654 VILLENEUVE D'ASCQ	Monsieur Richard BAILLEUL	652	252	39	500 €	0 €	0 €	700 €	1 200 €
176	Collège Camille Claudel (Cousinerie) Rue JB Carpeaux 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Sylvie MONCHAU	336	130	39	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
177	Collège Simone de Beauvoir 3 Rue de Fives 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Audrey QUONIOU	510	132	26	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
178	Collège Molière 1 Avenue de Paris 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	Monsieur Xavier VERSCHAEVE	547	173	32	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
179	Collège François Villon Rue Martin Luther King 59127 WALINCOURT SELVIGNY	Monsieur Jean-Marie BŒUF	425	213	50	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
180	Collège Jean Moulin Rue Henri Durre 59135 WALLERS	Madame Gaëlle SZYMCZAK	541	165	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
181	Collège Albert Calmette 30 Rue Heurtematte 59290 WASQUEHAL	Madame Nadine TAECKE	436	158	36	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
182	Collège Jacques Prévert 80 Rue de Millam 59143 WATTEN	Madame Sophie CARON	511	196	38	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
183	Collège Voltaire 135 Rue Voltaire 59139 WATTIGNIES	Madame Sylvie LHERBIER	492	140	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
184	Collège Jean Moulin 6 Rue Roland Garros 59139 WATTIGNIES	Monsieur Benjamin DUBOIS	350	87	25	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
185	Collège Pablo Neruda Rue de la Boutillerie 59150 WATTRELOS	Madame Catherine WEYRICH	270	49	18	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
186	Collège Gustave NADAUD 1 Rue du Syndicat 59150 WATTRELOS	Madame Anne LE GUERN	535	158	30	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
187	Collège Léon Blum 265 Rue René Benoît 59136 WAVRIN	Madame Louiza DAHMANI	545	143	26	300 €	0 €	0 €	210 €	510 €
188	Collège Romain Rolland Allée Georges Larue BP 80095 59119 WAZIERS	Madame Sergine LEFEBVRE	314	117	37	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
189	Collège du Houtland 12 Rue d'Esquelbecq 59470 WORMHOUT	Monsieur Bertrand GHEERAERT	304	132	43	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
COLLEGES PRIVES										
1	Collège Saint Charles 31 Rue Deceuninck 59280 ARMENTIERES	Monsieur Thierry ALBERIC	281	50	18	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
2	Collège Sainte Thérèse 4 Place Guillemain 59440 AVESNES SUR HELPE	Monsieur Jérôme BEUGNIES	271	78	29	300 €	100 €	0 €	0 €	400 €
3	Collège Immaculée Conception 22 Rue du Collège 59270 BAILLEUL	Monsieur Franck DOUBLET	681	257	38	500 €	0 €	0 €	1 050 €	1 550 €
4	Collège Sainte Marie 31 Rue de l'Eglise 5934 BEAUCAMPS LIGNY	Madame Isabelle MASSEMIN	1463	202	14	300 €	100 €	0 €	630 €	1 030 €
5	Collège Saint Winoc BP 29 59380 BERGUES	Monsieur Vincent DELERUE	501	130	26	300 €	100 €	0 €	140 €	540 €
6	Collège Saint Luc 25 Bd de la Liberté 59400 CAMBRAI	Madame Anne SCHUPPE	929	265	29	300 €	0 €	0 €	385 €	685 €
7	Collège Notre Dame 213 Rue Salvador Allende 59830 CYSOING	Monsieur Christophe HUBERT	892	97	11	300 €	0 €	0 €	245 €	545 €
8	Collège Notre-Dame des Dunes 60 Rue du Sud 59140 DUNKERQUE	Madame Christelle DHAINAUT	529	132	25	300 €	0 €	0 €	490 €	790 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
9	Collège Sacré-Cœur 22 Rue du Collège 5994 ESTAIRES	Monsieur Cédric DECKMYN	213	38	18	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
10	Collège Saint Pierre 10 Rue du GI Goutierre BP 40053 59612 FOURMIES Cedex	Madame Nathalie OSSELAER	202	33	16	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
11	Collège Saint Jacques 60 Rue de Warein 59190 HAZEBROUCK	Monsieur Philippe DAVIAUD	534	172	32	500 €	0 €	0 €	525 €	1 025 €
12	Collège Saint Joseph 58 Rue Faidherbe Sentier du Curé 59260 HELLEMES	Madame Marie Noëlle BECUWE	457	0	0	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
13	Collège Saint Paul 22 Rue de Roubaix 59510 HEM	Monsieur Grégory BAL	514	144	28	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
14	Collège Charlemagne 16 Rue Anatole France BP 157 59811 LESQUIN	Monsieur Jean-François LEDE	765	114	15	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
15	Collège Saint Paul 92 Rue Solférino 59000 LILLE	Monsieur Jérémy HAMMERTON	847	344	41	500 €	0 €	0 €	280 €	780 €
16	Collège de la Salle 18 Rue JB de la Salle 59000 LILLE	Monsieur Philippe DELVALLEE	480	308	64	500 €	0 €	0 €	280 €	780 €
17	Collège Privé de Marcq 170 Rue du Collège CS 42033 59702 MARCQ EN BAROEUL Cedex	Monsieur Anthony BARDOUX	1626	410	25	300 €	0 €	0 €	1 050 €	1 350 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
18	Collège Notre Dame de Grâce 13 Rue de la Croix CS 50127 59602 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Grégory LABOUREUR	545	107	20	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
19	Collège Saint Joseph 15 Bis Rue Alphonse Daudet 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Monsieur Laurent NAASSENS	548	82	15	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
20	Collège Saint Exupéry 80 Avenue Chenier BP 197 59054 ROUBAIX Cedex 1	Monsieur Samuel CANONNE	780	109	14	300 €	0 €	0 €	70 €	370 €
21	Collège Jeanne d'Arc 68 Rue de Barbieux 59100 ROUBAIX	Madame Florence TELLIER	698	193	28	300 €	0 €	0 €	1 050 €	1 350 €
22	Collège Saint Joseph 52 Rue Chanzy 59350 SAINT ANDRE	Monsieur Marc FLINOIS	333	116	35	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
23	Collège Notre Dame 4 Place du 8 Mai BP 4 59880 SAINT SAULVE	Madame Blandine DEBOOSERE	892	209	23	300 €	0 €	0 €	1 050 €	1 350 €
24	Collège Sainte Anne 6 Rue des Censes d'En Haut 59990 SEBOURG	Madame Bénédicte MAILLARD	427	55	13	300 €	100 €	0 €	0 €	400 €
25	Collège Notre Dame de Lourdes 6 Rue Rémy Goetgheluck 59114 STEENVOORDE	Monsieur Cédric BECK	178	57	32	500 €	100 €	0 €	0 €	600 €
26	Collège Saint-Gabriel 138 Rue Lamartine 59200 TOURCOING	Monsieur Vincent THIERY	380	47	12	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €

	NOM DU COLLEGE siège de l'association sportive	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	EFFECTIF DU COLLEGE	Nbre d'élèves licenciés à l'AS (source UNSS & UGSEL)	Ratio Licences/ Effectif R %	AIDE FORFAITAIRE R ≥ 30% : 500 € R < 30 % : 300 €	BONUS RURALITE 100 € Si participation à des championnats scolaires pour les collèges concernés	STAGE DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 50 € par élève avec 1 nuitée au minimum Plafonné à 1 500 €	FINALE DE CHAMPIONNAT SCOLAIRE 35 € par élève avec 1 maximum de 30 élèves soit 1 050 € maximum	MONTANT PROPOSE
27	Collège Saint Thomas 111 Rue de Lille BP 197 59334 TOURCOING	Monsieur Olivier MAHIEU	800	144	18	300 €	0 €	0 €	0 €	300 €
28	Collège Charles Péguy 15 Place du Théâtre 59200 TOURCOING	Madame Delphine DELOFFRE	1210	166	14	300 €	0 €	0 €	210 €	510 €
29	Collège Charles de Foucauld 93 Chaussée Watt 59200 TOURCOING	Monsieur Aimé KPODAR	471	65	14	300 €	0 €	1 500 €	0 €	1 800 €
30	Collège Saint Adrien 15 Rue Jean Baptiste de la Salle BP 167 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Monsieur Guillaume CHAMPAGNE	1386	592	43	500 €	0 €	0 €	1 050 €	1 550 €
31	Collège Saint Joseph 7 Avenue Foch 59142 VILLERS OUTREUX	Madame Stéphanie DEVILLE	205	59	29	300 €	100 €	0 €	0 €	400 €
32	Collège Saint Joseph La Salle 34 Rue Saint Joseph BP 10062 59393 WATTRELOS Cedex	Madame Cathy JACQUET	1314	327	25	300 €	0 €	0 €	315 €	615 €
SOUS- TOTAUX						89 000 €	3 600 €	7 400 €	23 520 €	
									TOTAL GENERAL	123 520 €

[illegible]

TENNIS DE TABLE	Masculin	2	10 000 €	LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	LILLE	2	10 000 €	4 680 €	5 320 €
			10 000 €	TENNIS DE TABLE BRUILLE LEZ MARCHIENNES	DOUAI	1	20 000 €	9 360 €	10 640 €
	Féminin	2	10 000 €	CP LYSISOIS LILLE METROPOLE	LILLE	2	10 000 €	4 680 €	5 320 €
			10 000 €	LEERS OMNISPORTS TENNIS DE TABLE	LILLE	2	10 000 €	4 680 €	5 320 €
HOCKEY SUR GLACE	Masculin	2	35 000 €	HOCKEY SUR GLACE DK LES CORSAIRES	DUNKERQUE	2	35 000 €	16 380 €	18 620 €
HOCKEY SUR GAZON	Féminin	1	20 000 €	LILLE METROPOLE HC	LILLE	1	20 000 €	9 360 €	10 640 €
			20 000 €	CAMBRAI HOCKEY CLUB	CAMBRAI	1	20 000 €	9 360 €	10 640 €
			20 000 €	POLO HC MARCQ EN BAROEUL	LILLE	1	20 000 €	9 360 €	10 640 €
			20 000 €	IRIS HOCKEY LAMBERSART	LILLE	1	20 000 €	9 360 €	10 640 €
CYCLISME ROUTE	Masculin	3	60 000 €	VELO CLUB ROUBAIX LM	LILLE	3	60 000 €	28 080 €	31 920 €
HANDISPORT BASKET FAUTEUIL	Mixte	1	15 000 €	LUC HANDIBASKET	LILLE	1	15 000 €	7 020 €	7 980 €
		2	15 000 €	TIGERS' DOUAI HANDIBASKET	DOUAI	2	15 000 €	7 020 €	7 980 €
		3	15 000 €	CAMBRAI HANDIBASKET	CAMBRAI	3	15 000 €	7 020 €	7 980 €
		3	15 000 €	ACH CAPPELLE LA GRANDE	DUNKERQUE	3	15 000 €	7 020 €	7 980 €
		3	0 €	HANDISPORT BASKET AULNOYE AYMERIES	AVESNES	3	15 000 €	7 020 €	7 980 €
HANDISPORT RUGBY FAUTEUIL	Mixte	2	15 000 €	LILLE RUGBY CLUB IRIS 1924	LILLE	2	15 000 €	7 020 €	7 980 €
Sous-Total 1							1 215 000 €	568 620 €	646 380 €
CLUBS FORMATEURS									
FOOTBALL	Féminin	3	10 000 €	ROUBAIX WERVICQ	LILLE	3	10 000 €	4 680 €	5 320 €
HANDBALL	Masculin	3	10 000 €	HAND BALL HAZEBROUCK 71	DUNKERQUE	3	10 000 €	4 680 €	5 320 €
Sous-Total 2							20 000 €	9 360 €	10 640 €
TOTAL (1+2)							1 235 000 €	577 980 €	657 020 €



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Être inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior », « relève/jeune », « espoir » (attestation ministère), B/ Être considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur), C/ Être licencié dans un club nordiste (copie de la licence), D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous : - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. Deux situations peuvent se présenter : - <u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u> Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics. - <u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du Département du Nord</u> Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D. Il doit toutefois : - Attester qu'il n'existe pas, dans le Département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, - Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Senior	1 300 €	
Relève/ Jeune	1 000 €	
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.

DEMANDES DE BOURSES DEPARTEMENTALES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU											
ANNEE 2025											
Discipline	N° Dossier	Civilité	Nom	Prénom	Sportif mineur (au moment du dépôt de la demande)	Inscription sur la liste du Ministère des Sports français (catégorie)	Attestation amateur signée	Licence auprès d'un club nordiste	Ville du Club	Aide attribuée l'année précédente	Aide proposée
BOXE	SP-HTNIV-001095	Monsieur			Non	Elite	Oui	Coudekerque ring	GRANDE SYNTHE	0 €	1 800 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000963	Madame			Non	Relève	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	1 000 €	1 000 €
HALTEROPHILIE	SP-HTNIV-001100	Monsieur			Non	Espoir	Oui	Centre Athletique de Rosendael	DUNKERQUE	0 €	400 €
VOLLEYBALL	SP-HTNIV-000974	Monsieur			Non	Relève	Oui	Dunkerque Grand Littoral Volley Ball	DUNKERQUE	1 000 €	1 000 €
TRIATHLON, DUATHLON	SP-HTNIV-000991	Monsieur			Non	Elite	Oui	Villeneuve d'Ascq Triathlon	VILLENEUVE D'ASCQ	1 800 €	1 800 €
VOLLEYBALL	SP-HTNIV-001074	Monsieur			Non	Senior	Oui	AS Villeneuve d'Ascq Métropole	VILLENEUVE D'ASCQ	1 000 €	1 300 €
SPORTS DE GLACE	SP-HTNIV-000954	Madame			Oui	Espoir	Oui	Entente Patinage Wasquehal LM	WASQUEHAL	0 €	400 €
CYCLISME	SP-HTNIV-000731	Monsieur			Non	Relève	Oui	VC Roubaix	ROUBAIX	1 000 €	1 000 €
VOLLEYBALL	SP-HTNIV-000900	Monsieur			Non	Relève	Oui	Dunkerque Grand Littoral Volley Ball	DUNKERQUE	1 000 €	1 000 €
NATATION	SP-HTNIV-000934	Madame			Non	Relève	Oui	Lille Métropole Natation	LILLE	1 000 €	1 000 €
TRIATHLON, DUATHLON	SP-HTNIV-000999	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Villeneuve d'Ascq Triathlon	VILLENEUVE D'ASCQ	0 €	400 €
HOCKEY	SP-HTNIV-001050	Monsieur			Non	Senior	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	1 300 €	1 300 €
HOCKEY	SP-HTNIV-001048	Madame			Non	Senior	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	1 300 €	1 300 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000988	Monsieur			Non	Senior	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	1 000 €	1 300 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000774	Madame			Oui	Espoir	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	0 €	400 €
CANOE KAYAK	SP-HTNIV-001089	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Canoe club lillois	LILLE	0 €	400 €
VOILE	SP-HTNIV-000993	Monsieur			Non	Espoir	Oui	OGS Voile	GRANDE SYNTHE	0 €	400 €
GYMNASTIQUE	SP-HTNIV-001078	Monsieur			Non	Espoir	Oui	Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise	LA MADELEINE	0 €	400 €
NATATION	SP-HTNIV-001014	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	EN Tourcoing 1904 2024	TOURCOING	0 €	400 €
CANOE-KAYAK	SP-HTNIV-001031	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Canoé Club Lillois	LILLE	400 €	400 €

HANDBALL	SP-HTNIV-000911	Monsieur			Non	Relève	Oui	US Dunkerque Handball	DUNKERQUE	400 €	1 000 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000713	Madame			Oui	Espoir	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	400 €	400 €
HALTEROPHILIE	SP-HTNIV-001102	Monsieur			Non	Elite	Oui	Centre Athletique de Rosendael	DUNKERQUE	1 800 €	1 800 €
ATHLETISME	SP-HTNIV-000978	Monsieur			Non	Elite	Oui	US Tourcoing	TOURCOING	1 300 €	1 800 €
NATATION	SP-HTNIV-001066	Madame			Non	Releve	Oui	LUC Métropole Water-polo	LILLE	0 €	1 000 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000951	Monsieur			Non	Relève	Oui	Lille Métropole Hockey Club	LAMBERSART	400 €	1 000 €
LUTTE	SP-HTNIV-000961	Madame			Oui	Relève	Oui	Club de Lutte Escaupontois	ESCAUTPONT	1 000 €	1 000 €
ATHLETISME	SP-HTNIV-001072	Madame			Oui	Espoir	Oui	AS Anzin	ANZIN	0 €	400 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000985	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Polo Hockey Club Marcq en Baroeul	MARCQ EN BAROEUL	0 €	400 €
NATATION	SP-HTNIV-000949	Madame			Oui	Espoir	Oui	Lille Métropole Natation	LILLE	0 €	400 €
VOLLEYBALL	SP-HTNIV-000945	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Volley Club Sarrasins de Famars	FAMARS	0 €	400 €
HOCKEY	SP-HTNIV-000982	Monsieur			Non	Espoir	Oui	Polo Hockey Club Marcq en Baroeul	MARCQ EN BAROEUL	0 €	400 €
HOCKEY	SP-HTNIV-001022	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Iris Hockey Lambersart	LAMBERSART	0 €	400 €
PARACHUTISME	SP-HTNIV-000976	Madame			Non	Elite	Oui	Ecole Française de Parachutisme Lille Bondues	BONDUES	1 800 €	1 800 €
GYMNASTIQUE	SP-HTNIV-001091	Monsieur			Non	Releve	Oui	Lille Métropole Jeunesse Sportive Madeleinoise	LA MADELEINE	1 000 €	1 000 €
BOCCIA	SP-HTNIV-001110	Monsieur			Non	Senior	Oui	Handisport Littoral Dunkerquois	DUNKERQUE	1 000 €	1 300 €
AVIRON	SP-HTNIV-001004	Monsieur			Non	Espoir	Oui	Valenciennes Université Club	VALENCIENNES	0 €	400 €
JUDO	SP-HTNIV-001016	Madame			Oui	Espoir	Oui	Dojo Club de Wasquehal	WASQUEHAL	0 €	400 €
JUDO	SP-HTNIV-001024	Madame			Non	Espoir	Oui	Dojo Club de Wasquehal	WASQUEHAL	0 €	400 €
TRIATHLON, DUATHLON	SP-HTNIV-001076	Monsieur			Non	Elite	Oui	Gravelines Triathlon	GRAVELINES	0 €	1 800 €
HOCKEY	SP-HTNIV-001011	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	Iris Hockey Lambersart	LAMBERSART	0 €	400 €
CYCLISME	SP-HTNIV-001001	Monsieur			Non	Elite	Oui	Dunkerque Littoral Cyclisme	DUNKERQUE	1 800 €	1 800 €
JUDO	SP-HTNIV-000703	Madame			Oui	Espoir	Oui	Dojo Club Vieux Condé	VIEUX CONDE	400 €	400 €
TENNIS	SP-HTNIV-000909	Madame			Oui	Espoir	Oui	OSM Lommois	LOMME	0 €	400 €
CANOE KAYAK	SP-HTNIV-001028	Monsieur			Oui	Espoir	Oui	CANOE CLUB LILLOIS	LILLE	0 €	400 €
NATATION	SP-HTNIV-000970	Madame			Non	Senior	Oui	Lille Université Club	LILLE	1 300 €	1 300 €
NATATION	SP-HTNIV-001020	Madame			Oui	Senior	Oui	Lille Université Club	LILLE	0 €	1 300 €
COURSE D'ORIENTATION	SP-HTNIV-000968	Monsieur			Non	Relève	Oui	Tous Azimuts Douai	DOUCHY LES MINES	1 000 €	1 000 €
PECHES SPORTIVES	SP-HTNIV-000959	Monsieur			Non	Senior	Oui	Team Sensas Armentières	ARMENTIERES	1 300 €	1 300 €
HOCKEY	SP-HTNIV-001055	Monsieur			Non	Senior	Oui	Cambrai Hockey Club	CAMBRAI	0 €	1 300 €
										TOTAL	44 500 €



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr

Réf : 00000000000

Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB / LA COLLECTIVITE

Représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/ à la Collectivité _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à :

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
« CHALLENGE NORD EVASION »

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION/ LA COLLECTIVITE

Représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Département du Nord attribue à l'association / la collectivité _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____ le _____. Cette épreuve est inscrite au **Challenge Nord Evasion 2025**.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : *Opération 25009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 – Partenariat et Communication

Article 2.1 : Engagements de l'association / la collectivité

L'association / la collectivité _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour l'organisation de la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat.
- Faire figurer sur tous les documents, affiches et supports, dossards, tee-shirts, sites internet et réseaux, le logo du Département ainsi que le label Challenge Nord Evasion. Les éléments graphiques seront transmis par le service communication aux organisateurs. Ceux-ci devront faire valider les supports auprès du chargé de communication en charge du suivi du challenge. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée.
- Communiquer régulièrement sur le Challenge Nord Evasion et relayer les communications qui seront faites sur le sujet par le Département notamment sur les réseaux sociaux.
- Mettre à disposition du Département du Nord un emplacement sur le site d'arrivée de la course qui lui permettra de faire la promotion du Challenge Nord évasion.
- Faciliter la mise en place du matériel de communication du Département sur le site (sites de départ et d'arrivée, le long du parcours et/ou sur les ravitaillements) notamment par la mise à disposition de points électriques. Faciliter l'accès et le parking de l'équipe animation/communication du Département.
- Fournir un quota de 10 dossards au Département du Nord (à destination des ambassadeurs du Département, des gagnants des jeux-concours et des influenceurs).
- Présenter un bilan chiffré de la manifestation (budget définitif, nombre de participants...).

Article 2.2 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à :

- Faire la promotion de l'ensemble des courses du Challenge Nord Evasion à travers un plan de communication dédié.
- Elaborer un dispositif de communication adapté à la manifestation : mise à disposition d'un car podium (petit ou grand), sous réserve de leur disponibilité, d'un stand avec une animation assurée par des agents départementaux ou d'un kit de communication.

- Fournir des Trophées « Challenge Nord Evasion » pour les courses labellisées, de la rubalise et des goodies « Le Nord » en fonction des stocks disponibles et des besoins identifiés par les organisateurs.

ARTICLE 3 – Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

3.1 Obligations de l'association / la collectivité

Dans le cadre de la communication faite par le Département aux personnes qui s'inscrivent à la course, l'association / la collectivité _____ fournira des données des participants au Département (nom, prénom, adresse mail).

L'association / la collectivité _____ s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel requises au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données pour faire parvenir ces données au Département du Nord.

Pour que cet échange de données soit possible, l'association / la collectivité _____ prévoira dans son bulletin d'inscription :

- une case à cocher portant la mention « *Je souhaite recevoir des informations relatives au Challenge Nord évasion de la part du Département du Nord* »
- le texte suivant : *Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à la communication départementale lors du challenge Nord évasion pour lequel le Département du Nord est responsable de traitement. Pour plus d'information sur ce dernier, vous pouvez vous rendre sur l'espace données personnelles du site lenord.fr (<https://lenord.fr/donnees-personnelles#challenge-nord-evasion>) ou contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse dpd@lenord.fr*

L'association / la collectivité _____ s'engage à tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

3.2 Obligations du Département du Nord

Le « Département » tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel, objet du présent contrat, fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département du Nord doivent être adaptées à la sécurité des données confiées au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Le Département s'engage à informer les participants de la course sur son espace « Données personnelles - lenord.fr ».

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement de l'association / la collectivité _____ à ses obligations contractuelles.

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports
Tél : 03.59.73.57.97

Réf. : H/0.SERVICE SPORT/6 EXCELLENCE
SPORTIVE /EXCELLENCE SPORTIVE/
ACTE X 25.26/CONVENTIONS/
cv excellence version 25-26
Dossier suivi par : Yassine BOUABDALLAOUI

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
« Clubs Excellence sportive »
Saison 2025/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du _____;
Il est convenu entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE CLUB SPORTIF

Ci-après dénommé _____

Représenté par son Président, M, _____

d'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la politique sportive volontariste et des actions de communication, le DEPARTEMENT DU NORD entend promouvoir et soutenir les pratiques des équipes sportives de haut niveau qui sont les vecteurs à la fois d'une promotion de son nom et de son image sur le département mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Le DEPARTEMENT DU NORD entend promouvoir et accompagner financièrement le club/structure _____ avec l'engagement de la réalisation des missions d'intérêt général et la promotion de l'image de la collectivité.

Par conséquent, il a été décidé, lors de la réunion de la Commission permanente du 13 octobre 2025 d'attribuer au club/structure _____ une aide globale de fonctionnement et de partenariat d'un montant de _____ € au titre de la saison sportive 2025/2026.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir pour la saison 2025/2026 :

- les missions d'intérêt général que le club s'engage à mener,
- les actions spécifiques de communication à réaliser,
- le montant et les modalités de versement, par le DEPARTEMENT DU NORD, de l'aide départementale.

ARTICLE 2 : MISSIONS D'INTERET GENERAL

Le club/structure _____ s'engage, en faveur des publics prioritaires des politiques départementales : jeunes collégiens, jeunes des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et personnes en situation de handicap à assurer les missions d'intérêt général suivantes :

2.1 Lors d'un match de Championnat à domicile de la saison 2025/2026, une fois dans la saison, élaborer avec la Direction Enfance Famille Santé un programme d'animation pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport à destination du grand public.

2.2 Mettre en place, dans au moins un collège ou tout autre établissement relevant d'une politique départementale, au minimum, une rencontre (échanges, débats) durant la saison sportive 2025/2026, sous forme de conférence qui associera les jeunes (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) et les joueurs et/ou entraîneurs de l'équipe première en vue d'exposer leur parcours sportif, voire scolaire.

2.3 Rendre disponible un ou plusieurs compétiteurs de l'équipe première pour participer à diverses opérations spécifiques départementales **à l'exemple des Animations Sportives dans le cadre du dispositif « le Nord fait ses Jeux ».**

Pour mener à bien les différentes missions qui lui sont imparties par la présente convention, le club/structure _____ s'engage non seulement à répondre à toutes les sollicitations spontanées du DEPARTEMENT DU NORD mais surtout à prendre l'initiative de proposer aux organismes associés du DEPARTEMENT DU NORD toute action innovante entrant dans le cadre ci-dessus défini.

2.4 S'engager à s'inscrire sur la plateforme « monstagedetroisieme.lenord.fr », en vue de permettre aux collégiens du département du Nord de trouver un stage d'observation au sein d'une association ou d'une entreprise.

2.5 Proposer une journée intitulée « Job Dating » destinées à mettre en contact des employeurs du monde sportif, les entreprises partenaires du club et des personnes à la recherche d'emploi en associant la Direction du Retour à l'Emploi du Département.

Le club/structure _____ doit justifier de ce rôle actif et constructif et chacune des actions qu'il aura pu mener devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé et chiffré afin d'évaluer, le plus précisément possible, les missions d'intérêt général réalisées avec l'aide de la collectivité publique.

ARTICLE 3 : ACTIONS SPECIFIQUES DE COMMUNICATION :

3.1 Obligations à la charge du club :

Le club/structure _____ s'engage à mener les actions spécifiques de communication énumérées ci-après :

- Programmer une communication spécifique pour la présentation de l'équipe 2025/2026 et afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur tous les supports de communication : site internet, réseaux sociaux, plaquettes, journal du club, affiches, posters officiels, billets, flyers, véhicules...
- Faire figurer le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur l'équipement textile des compétiteurs utilisé lors des matchs (officiels et amicaux) à domicile mais aussi à l'extérieur selon les modalités déterminées par le Conseil départemental du Nord.
- Poser (en accord avec le propriétaire de l'équipement) le logo du DEPARTEMENT DU NORD sur le site de compétition (salle, stade, piscine, patinoire...) mais aussi sur le ou les panneaux leds, panneaux de score et dans le vestiaire de l'équipe première et les lieux d'entraînement.
- Afficher le logo du DEPARTEMENT DU NORD dans tous les lieux qui accueillent les partenaires et la presse (salle de réception d'avant match, salle VIP de fin de rencontre et salle de point presse, mur d'interview...).

3.2 Opérations de Relations Publiques :

- Proposer un lancement de match effectué par l' élu avec une remise de trophée du meilleur joueur.
- Fournir au DEPARTEMENT DU NORD, pour chaque match à domicile (officiels et amicaux), des places VIP avec accès à l'espace partenaire.
- Transmettre à la Direction Sports et Culture du DEPARTEMENT DU NORD, pour chaque match à domicile officiels et amicaux :
 - Des places VIP avec accès à l'espace partenaire,
 - Des invitations pour les publics cibles (collégiens, adolescents des centres sociaux, enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Mineurs Non Accompagnés (MNA), jeunes de l'association « La chance aux Enfants », bénéficiaires des minimas sociaux et/ou personnes en situation de handicap) en vue d'assister aux rencontres officielles et amicales de l'équipe première lors de matchs à domicile.
- Autoriser le Département du Nord à utiliser à son profit, sur tout support et par tout moyen, l'image, le nom, les signes distinctifs du club et celle des compétiteurs et entraîneurs de l'équipe première.

3.3 Rapport d'activités et Dossier de presse

Le club/structure _____ s'engage à remettre, à la fin de la saison 2025/2026 :

- ✓ **Un rapport d'activités à compléter faisant apparaître la réalisation de l'une ou l'autre des missions d'intérêt général reprises et détaillées aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5,**
- ✓ **Un dossier de presse complet comprenant, de manière exhaustive, les éléments de la presse écrite ou tout autre support d'information (radio, tv et internet) qui ont contribué à promouvoir l'image du Département du Nord.**

3.4 Promotion du territoire

Le club/structure _____ s'engage à valoriser l'image du DEPARTEMENT DU NORD lors de ses déplacements en France voire à l'étranger.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

4.1 Nature et modalités de versement de l'aide départementale

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions énumérées ci-dessus, le Département du Nord s'engage à verser, au titre de la saison sportive 2025/2026, une aide globale de fonctionnement et de partenariat dont le montant s'élève à _____ €.

Le règlement de cette somme sera effectué selon les modalités reprises à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de ladite aide départementale se fera selon les modalités suivantes :

∞ XX % à la signature de la présente convention qui sont versés dans le courant du deuxième semestre de l'année _____.

∞ Le solde, soit XX % sera versé, en _____, à l'issue de la saison sportive, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget départemental de l'exercice _____.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités du club/structure _____ sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le club/structure _____ devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du DEPARTEMENT DU NORD ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit dans la réalisation des missions détaillées dans l'article 2.

Par ailleurs, le club/structure _____ se conformera aux prestations réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le club/structure _____ fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que le DEPARTEMENT DU NORD ne puisse être inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

D'une manière générale, le DEPARTEMENT DU NORD pourra accéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer que les actions entreprises par le CLUB/STRUCTURE _____ s'inscrivent dans le cadre de ses engagements contractuels.

Le club/structure _____, dès lors qu'il est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou (plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qu'il fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au DEPARTEMENT DU NORD tout rapport produit par celui-ci (ceux-ci) sans délai et à assurer la certification des documents transmis.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

7.1 Durée de la Convention

La présente convention est consentie au titre de la saison sportive 2025/2026.

7.2 : Résiliation de la convention

- En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, ou en cas de faute caractérisée du club (par exemple : fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du DEPARTEMENT DU NORD.
- Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.
- Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la convention sera en revanche résiliée de plein droit et le DEPARTEMENT DU NORD ne sera plus redevable d'aucun reliquat d'aide quelle qu'elle soit.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Le DEPARTEMENT DU NORD se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du club/structure _____ à ses obligations contractuelles. Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille

LE PRESIDENT DU CLUB/STRUCTURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335839-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée Henri Matisse, les Archives départementales du Nord, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences.

Vu le rapport DSC/2025/253

DECIDE à l'unanimité:

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association des Amis du musée Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des Amis du musée Matisse, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver la résidence de l'artiste XXXXX au musée Henri Matisse, pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord et XXXXX, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée Henri Matisse ;
- d'approuver la révision du règlement d'accès au parc départemental Fénélon, telle que détaillée dans le rapport et reprise dans le projet de nouveau règlement, ci-joint en annexe 3.

Pour les Archives départementales du Nord :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France, relatif à l'accès et à la diffusion des archives départementales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay pour la gestion forestière du parc et du jardin de l'abbaye, dont la participation financière est de 12 000 €, pour trois années scolaires, soit 2025-2028 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'association Le Galop-Romain Bavaisien, dans le cadre de la mise en place de la course « La Beaujolaise 12,5° » 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Le Galop Romain Bavaisien, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Institut des Sciences et Humanités de l'Université Polytechnique Hauts-de-France en vue de la mise en place d'un projet tutoré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Institut des Sciences et Humanités de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au projet tutoré sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le MusVerre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le Centre européen de recherche et de formation aux art verriers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Centre européen de recherche et de formation aux art verriers, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'approuver la programmation événementielle de l'atelier en 2026 pour un montant de 21 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'animation de stages et les conventions de démonstrations de soufflage de verre entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, dans les termes des projets ci-joints en annexes 9, 10, 11 et 12 ;
- d'approuver la résidence d'artiste en 2026 pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artiste, dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;
- d'approuver les prêts d'œuvres du musée du Verre de Charleroi, du Fonds Régional d'Art Contemporain – Artothèque Nouvelle-Aquitaine, du Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers, d'un collectionneur privé français et d'artistes nationaux et internationaux, au profit du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts entre le Département du Nord et respectivement, le musée du Verre de Charleroi, le Fonds Régional d'Art Contemporain – Artothèque Nouvelle-Aquitaine, le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers, un collectionneur privé français et les artistes nationaux et internationaux, dans les termes des projets ci-joints en annexes 14, 15 et 16.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le renouvellement du dispositif Appel à projets, actions de culture scientifique sur le thème de « La nuit » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le musée Henri Matisse

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part,

ET

L'Association des Amis du Musée Matisse

Représentée par la Présidente, Madame Nicole BRUNNE

Palais Fénelon

BP 90004

59360 LE CATEAU-CAMBRESIS

Dénommée ci-après « l'Association »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025 sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Le musée Henri Matisse a été créé grâce à une donation d'œuvres faite par l'artiste lui-même en 1952, suite à l'initiative de plusieurs personnalités du Cateau-Cambrésis qui s'étaient adressées à lui afin de présenter leur projet. Alors situé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, ce premier musée a été déplacé en 1982 dans le Palais Fénelon, ancienne résidence des Archevêques de Cambrai, par la municipalité qui en était propriétaire jusqu'à la départementalisation de 1992. L'Association des Amis du musée Matisse a vu le jour en 1986, il y aura bientôt quarante ans. Jusqu'en mai 2023, date de fermeture du musée pour travaux d'agrandissement, elle avait son siège dans l'enceinte même du musée et y gérait la librairie-boutique qui était située dans le hall d'accueil. En contrepartie, elle organisait à des conférences et des concerts ouverts gratuitement aux visiteurs, participait à des frais de réception ou encore procédait à l'acquisition de matériel ou d'œuvres.

Depuis la réouverture du musée, le 23 novembre 2024, l'Association des Amis du Musée Matisse, n'assurant plus la gestion de la librairie-boutique suite à une décision du Département, a ouvert une galerie située en face du musée.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, l'Association des Amis du Musée et le Musée Henri Matisse souhaitent formaliser et développer durablement leur partenariat afin de contribuer mutuellement au rayonnement du musée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'Association et du Département en vue de contribuer au rayonnement du musée et au développement de l'Association.

Article 2 : Obligations du partenaire

L'association s'engage à :

- Organiser des concerts, spectacles, conférences, colloques dans l'enceinte du musée, à destination du public, à titre gratuit,
- Participer à la réalisation de manifestations organisées par le Département,
- Contribuer à des acquisitions pour le fonds de documentation du musée,
- Promouvoir la programmation du musée.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Faire bénéficier les adhérents de l'Association de la gratuité de l'entrée du musée, sur présentation d'un justificatif en cours de validité. Cette gratuité ne pourra pas s'appliquer lors de concerts ou de spectacles prévoyant un tarif spécifique,
- Inviter les membres du conseil d'administration aux vernissages, avant-premières, rencontres avec les artistes ou auteurs,
- Mettre à disposition un espace avec mobilier (table et deux chaises) au rez-de-chaussée du musée pour la permanence de l'association les samedis et dimanches après-midi, la Nuit des Musées et les Journées européennes du Patrimoine, ainsi qu'un espace pour la documentation promotionnelle de l'association (flyers et kakémono),
- Mettre à disposition à titre gracieux les locaux suivants du musée, sous réservation préalable tenant compte de leur disponibilité, à savoir :
 - o Le petit café pour l'accueil des adhérents de l'Association et des groupes d'associations d'Amis en visite au musée, à condition que ces derniers aient réservé préalablement leur visite auprès du service de réservation du musée selon les dispositions en vigueur,
 - o L'auditorium pour les conférences ou concerts.

Article 4 : Communication

L'Association et le Département s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos respectifs. Ceux-ci seront soumis à validation de deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse dans les deux mois précédant l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ...

Fait à ...

Le ...

Le...

Le Président du Département du Nord

La Présidente de l'Association des
Amis du Musée Matisse

Christian POIRET

Nicole BRUNNE



CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée Henri Matisse

51 rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

Représenté par le Président Monsieur Christian POIRET,

D'une part,

ET,

XXXXXX

34000 – MONTPELLIER

Ci-après dénommée l'Artiste,

D'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025 concernant l'accueil de Madame XXXXX en sa qualité d'artiste en résidence au musée Henri Matisse.

Préambule :

Depuis sa départementalisation en 1992, le musée Henri Matisse est tourné vers la création contemporaine, en complément de sa vocation initiale consistant à présenter les prestigieuses collections d'art moderne de Matisse, d'Auguste Herbin et des artistes représentés dans la donation Tériade.

Dans ce cadre, des expositions ont été réalisées avec les plus grands artistes contemporains de la fin du 20^e et du début du 21^e siècle comme François Morellet, Claude Viallat, François Rouan, Pierre Buraglio, Vincent Barré, Monique Frydman, Pierre Alechinsky. En 2025, l'exposition présentée au musée du 7 juin au 2 novembre est consacrée au sérigraphe Eric Seydoux, qui a travaillé avec les artistes les plus importants des années 1970 au début des années 2000. La plupart d'entre eux se sont référés à un moment de leur parcours créatif à

l'œuvre d'Henri Matisse, le lien étant ainsi explicitement établi entre les collections du musée et les approches contemporaines.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet porté par le musée Henri Matisse d'accueillir l'artiste XXXXX. Cette dernière a travaillé sur le territoire du Catésis-Cambrésis avec les collègues Jean Rostand du Cateau-Cambrésis durant l'année scolaire 2023-2024 et avec le collègue Paul Langevin d'Avesnes-les-Aubert en 2024-2025. A cette occasion, des liens ont été établis avec le musée Henri Matisse qui ont permis de mettre en lumière la proximité de l'artiste avec les recherches plastiques menées par Matisse, en particulier dans la représentation du végétal. A cette dimension vient s'ajouter celle de l'intérêt manifesté par XXXXX pour la valorisation des matériaux naturels et pour leur recyclage, cette démarche s'inscrivant dans un des axes qui sera développé dans le futur projet scientifique et culturel (PSC) du musée Henri Matisse.

En conséquence, la présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil en résidence de l'artiste XXXXX, ainsi que des modalités de la présentation qui sera faite de ses œuvres au public.

Article 1 : Période de résidence

Madame XXXXX est accueillie en qualité d'artiste en résidence au musée Henri Matisse du 18 octobre 2025 au 7 novembre inclus. Le total s'établit à un séjour de 21 jours.

L'artiste s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la résidence, pour la durée susvisée.

Toute modification éventuelle de date ou de durée de résidence doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et la direction du musée Henri Matisse et se traduire par un avenant à la présente convention.

Article 2 : Accès au musée

L'artiste aura accès au musée et à son matériel pendant la durée de la résidence suivant les consignes de la direction. Elle collaborera en lien avec l'équipe technique du musée pour la création des œuvres, la préparation et l'installation de l'exposition, de même qu'avec la responsable de l'équipe médiation, accueil et réservation.

Article 3 : Hébergement et frais de déplacement

L'artiste prendra en charge la réservation de son lieu d'hébergement durant la durée de la résidence. Les frais d'hébergement seront compris dans la compensation financière qui sera attribuée à l'artiste pour la résidence, de même que les frais correspondants à son déplacement du domicile situé à Montpellier jusqu'au Cateau-Cambrésis, pour l'aller et le retour. Il est prévu un déplacement en voiture, de manière à faciliter le transport des bagages et du matériel appartenant à l'artiste.

Article 4 : Attribution d'une compensation financière pour la résidence

Il est prévu une compensation d'un montant de 6000 euros TTC, englobant les indemnités de résidence, les frais d'hébergement, de déplacement et d'achat du matériel par l'artiste.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France dès la signature de la convention.

Article 5 : Assurance

Le musée Henri Matisse déclare assurer ses locaux, son matériel et son personnel. Son assurance ne couvre pas la destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la résidence. Le musée assure les seules œuvres achevées ou faisant l'objet à son initiative d'une présentation au public.

L'artiste fournira au plus tard le jour de son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile couvrant la durée de sa résidence et tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers.

L'artiste est responsable de ses effets personnels et de tout matériel lui appartenant. L'artiste devra assurer ses propres biens et matériel pendant la durée de la résidence.

L'artiste s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront communiquées par le musée.

Article 6 : Présentation au public

Pendant sa résidence, l'artiste réalisera un ensemble d'œuvres significatives qui feront l'objet d'une présentation au public au sein du musée Henri Matisse jusqu'au 12 janvier 2026 dans les espaces d'accueil, au rez-de-chaussée du musée, dans le petit café, ainsi que dans la cour d'honneur du musée.

Article 7 : Rencontres

Il est prévu une rencontre de l'artiste avec le public dans l'auditorium du musée, le samedi 25 octobre 2025, de 15 h à 17 h. Lors de cette rencontre, l'artiste présentera sa démarche artistique et son travail au moyen d'un diaporama. Cette présentation sera suivie d'un débat.

En outre, l'artiste participera à une rencontre dans l'auditorium du musée avec l'auteur Olivier Liron, pour son livre « Eloge des mousses » le dimanche 2 novembre 2025 de 15h à 16h30. Cette rencontre sera animée par la directrice du musée et consistera en une présentation croisée du travail artistique d'Ursula Caruel et de l'œuvre littéraire d'Olivier Liron, autour du thème du végétal dans l'art.

L'artiste s'engage à participer et à assurer une présence effective lors de ces événements, sans possibilité de se faire remplacer, sauf accord écrit préalable du musée.

Article 8 : Ateliers auprès des jeunes publics et du public familial

L'artiste XXXXX participera à deux rencontres avec les jeunes publics et le public familial, les mercredis 22 et 29 octobre 2025, d'une durée de deux heures, de 14h15 à 16h15, dans les ateliers pédagogiques du musée.

Ces rencontres et ateliers contribueront à sensibiliser le public, jeune et adulte, à l'art contemporain.

L'artiste s'engage à participer et à assurer une présence effective lors de ces événements, sans possibilité de se faire remplacer, sauf accord écrit préalable du musée.

Article 9 : Signature

Les œuvres réalisées durant le temps de la résidence sont propriétés de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil. Le musée Henri Matisse s'engage à respecter les droits moraux et patrimoniaux de l'artiste sur ses œuvres.

L'artiste mettra en avant et mentionnera sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil par la mention « Musée départemental Henri Matisse ».

L'artiste disposera librement de ses œuvres après la présentation publique. Elles ne pourront pas être stockées au musée Henri Matisse dans l'attente d'une nouvelle destination. Le retour des œuvres créées pendant la résidence sera organisé et pris en charge par l'artiste.

Article 10 : Couverture image de la résidence

L'artiste autorise le musée Henri Matisse et le Département du Nord à faire tout film ou toute photographie de son travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence. L'artiste autorise le musée Henri Matisse à faire également mention de son nom sur les sites internet du musée Henri Matisse et du Département du Nord, sur les réseaux sociaux ou sur tout document de communication du musée.

L'artiste cède gracieusement, pour une durée de cinq ans, les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées permettant au musée Henri Matisse d'assurer la promotion de la résidence, notamment par la production de brochures, tracts, affiches, articles sur le site internet du musée, réseaux sociaux et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion.

Article 11 : Bilan partagé

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l'artiste et l'équipe du musée Henri Matisse.

Article 12 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la résidence. La cession évoquée au paragraphe 2 de l'article 10 restera en vigueur pour la durée prévue.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par la partie lésée, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Article 13 : Annulation

La résidence pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

L'artiste en sera avertie par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

Article 14 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, au tribunal compétent dans le ressort de Lille.

Fait à Lille en autant d'exemplaires originaux que de signataires, le

L'Artiste

XXXXXX

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET



Règlement du parc départemental Fénélon

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code du Patrimoine,

Vu le code de la Sécurité intérieure, Vu le code Civil,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération n° DSC/2023/292 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2024 adoptant le règlement d'accueil des publics du musée Henri Matisse et du parc départemental Fénélon.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025 apportant des modifications au règlement du parc départemental Fénélon.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement pour le parc Fénélon jouxtant le musée Henri Matisse afin d'en assurer l'ordre public, la sécurité et la conservation du domaine public ;

A-Dispositions générales

Article 1 : Le présent règlement est applicable au parc départemental Fénélon situé sur la commune du Cateau-Cambrésis. Ce parc est la propriété du Département du Nord. Les agents départementaux ou mandatés par le Département sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant du personnel du musée Henri Matisse et des agents de surveillance mandatés par le Département.

Le public est tenu également de se conformer aux prescriptions affichées.

Article 2 : Le parc est ouvert au public dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

B-Conditions et horaires d'ouverture

Article 3 : Le parc est ouvert au public tous les jours de 10h à 18h sauf les mardis, le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre et le 25 décembre.

Ces jours et horaires d'ouverture peuvent être amenés à être modifiés en totalité ou en partie :

- Les jours fériés, pour nécessité de service,
- En cas d'intempéries, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières (ex : réalisation de travaux), le parc pourra être fermé par décision de la direction du musée Matisse ou son représentant.

De manière générale, l'accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service est interdit au public.

C-Conditions de circulation et de stationnement

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules ou engins à moteur, trottinettes et trottinettes électriques, cycles et cyclomoteurs sont interdits, sauf les exceptions ci-après :

- Sont autorisés à circuler dans les allées carrossables :
 - o Les véhicules de service du Département,
 - o Les véhicules de police et ceux des services d'incendie et de secours pour des besoins de sécurité,
 - o Les véhicules des entreprises chargées par le Département d'effectuer des travaux dans le parc,
 - o Les véhicules des services techniques municipaux préalablement autorisés par le Département.

Les véhicules autorisés doivent une priorité totale aux piétons et sont tenus de rouler au pas.

Tout stationnement de véhicules non autorisés pourra être considéré comme gênant, au titre de l'article R417-10 du code de la route.

- Sont également autorisés, dans les allées principales et secondaires :
 - o Les poussettes,
 - o Les véhicules jouets non bruyants,
 - o Les cycles pour enfants dont les roues sont inférieures à 16 pouces,
 - o Les fauteuils roulants motorisés ou non pour les personnes en situation de handicap.

Il est toléré de pénétrer dans le parc en tenant sa bicyclette ou sa trottinette à la main. La circulation des piétons est prioritaire.

Article 5 : Le stationnement de véhicules est interdit devant les entrées du parc, dans et devant la zone d'accès au chantier. L'entrée située près du musée Henri Matisse est un accès pompiers soumis aux réglementations de police en vigueur. Les contrevenants sont susceptibles d'être verbalisés.

D-Accès des animaux

Article 6 : Les animaux domestiques sont tolérés s'ils sont tenus en laisse. Ils sont interdits dans les pièces d'eau. Les propriétaires de chiens sont tenus de veiller à ce qu'ils ne souillent, ni ne dégradent les lieux et qu'ils n'importunent pas le public. Les propriétaires (à l'exception des non-voyants) seront tenus de ramasser et d'évacuer les déjections de leur animal.

Les chiens classés comme dangereux sont soumis à des mesures de restriction de circulation. Conformément à la loi, les chiens de première catégorie sont interdits, même muselés et tenus en laisse. Les chiens de deuxième catégorie sont tolérés, à condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 7 : Les personnes non-voyantes peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

E-Tenue et comportement du public

Article 8 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au parc est interdit à toutes personnes en état d'ébriété, manifestement sous l'emprise de stupéfiants, consommant de l'alcool ou des produits illicites ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être la source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Les statues présentes dans le parc ont la qualité d'œuvres. Toute dégradation de ces œuvres peut entraîner des poursuites pénales.

Article 9 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites. Depuis le 1^{er} juillet 2025, il est interdit de fumer dans les parcs et jardins publics.

Article 10 : Sont interdits dans le parc l'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, couteaux, frondes, arcs, objets et jeux dangereux.

Article 11 : Il est interdit d'allumer un feu ou un barbecue dans le parc.

Article 12 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements (bancs, statues, corbeilles, murs, clôtures, margelles de bassins, signalisation).

Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 13 : Il est interdit de se baigner dans le bassin.

F-Protection de la flore et de la faune

Article 14 : Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est interdit :

- De pénétrer dans les parties plantées, dans les enclos de reboisement,
- De casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes, d'arracher ou de couper toute végétation,
- De ramasser le bois mort,
- De prélever de la terre,
- De capturer, d'effaroucher ou de laisser pourchasser par des chiens, les oiseaux, les écureuils et autres animaux, de dénicher ou de gêner les couvées, de pêcher les poissons.
- De procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée, de l'air, de l'eau ou des sols
- Il est également interdit d'introduire des espèces animales susceptibles de rompre l'équilibre écologique du site.

Article 15 : Les pelouses et prairies peu plantées ou rustiques sont accessibles au public, sauf mention particulière signalée sur place.

G-Jeux et loisirs

Articles 16 : Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs, d'occasionner des dégradations aux plantations aux constructions, au mobilier de jardin et aux œuvres présentes dans le parc, de polluer les espaces.

Article 17 : Les jeux de ballon sont autorisés s'ils ne troublent pas la tranquillité des autres usagers du parc. Les chaussures à pointes ou à crampons sont interdites.

Article 18 : Le jeu de pétanque est autorisé seulement sur le « terrain de boules » situé derrière le monument aux morts de la ville du Cateau-Cambrésis.

Article 19 : Les pique-niques sont autorisés dans l'enceinte du parc à condition que les détritiques soient ramassés et déposés dans les conteneurs ou les corbeilles prévus à cet effet. Le camping et le bivouac sont strictement interdits.

Article 20 : Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée dans le parc sans l'autorisation du Département du Nord. L'exercice de toute profession commerciale est soumis à une autorisation spéciale délivrée par le Département du Nord.

H-Vidéo-protection et sécurité

Article 21 : Le parc Fénelon dispose d'un système de vidéo-protection (conformément au code de la Sécurité Intérieure, Livre II – Titre V – articles R.251, R.252 et R.253) géré par le personnel de surveillance du musée départemental Henri Matisse. Pour tout renseignement concernant le système de vidéo-protection, les usagers du parc peuvent s'adresser au SERVICE INCENDIE SÛRETE du Département du Nord :

tél. (+33) 03 59 73 63 14.

Le parc fait également l'objet d'une surveillance par des agents départementaux et des agents de sécurité mandatés par le Département du Nord. Le public est tenu de se conformer aux rappels au règlement adressés par ces agents.

I-Exécution du présent règlement

Article 22 : Les infractions au présent règlement pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

J-Dérogations

Article 24 : A l'occasion des manifestations autorisées par le Département du Nord, certaines des interdictions ci-dessus pourront faire l'objet de dérogations sur autorisation expresse du Département. Toutefois, les organisateurs de ces manifestations seront tenus de respecter et faire respecter les autres dispositions du présent règlement sous peine de retrait des dérogations consenties.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028
ENTRE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE
À L'ACCÈS ET LA DIFFUSION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et notamment les articles L111-1 et suivants relatifs au droit d'auteur, aux droits voisins du droit d'auteur et aux droits des producteurs de bases de données,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel,

Vu le décret n°2005-834 du 20 juillet 2005 relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 modifié relatif au contrôle scientifique et technique de l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'Inventaire général du Patrimoine culturel,

Vu la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2023.01243 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 d'application de la politique de l'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu la délibération n° XXXXXXXX de la Commission permanente du Conseil Régional du XXXXXXXXX relative à l'approbation d'une convention de partenariat entre la Région des Hauts-de-France et le Département du Nord relative à l'accès et la diffusion des Archives départementales du Nord,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du XXXXX relative à l'approbation d'une convention de partenariat entre la Région des Hauts-de-France et le Département du Nord relative à l'accès et la diffusion des Archives départementales du Nord

Entre :

La Région Hauts-de-France, sise 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, agissant en qualité, ci-après dénommée "**la Région**",

Et

Le Département du Nord, dont le siège est situé à LILLE, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, agissant en qualité, ci-après dénommé "**le Département**".

Préambule

La Région accompagne et soutient les projets de conservation et de valorisation du patrimoine protégé ou non, bâti et mobilier, monumental ou vernaculaire. La Région exerce la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire grâce à l'action du service de l'Inventaire qui réalise, conduit et coordonne l'activité de l'Inventaire. Il produit des dossiers et photographies d'inventaire mis en ligne sur le site internet « inventaire.hautsdefrance.fr ». Le développement d'opération d'inventaire du patrimoine culturel, en

partenariat avec les acteurs du territoire, répond aux enjeux identifiés en matière de connaissance et de mise en valeur du patrimoine qui participent au développement durable des Hauts-de-France.

Les Archives départementales assurent les missions de conseil et de contrôle des archives auprès des administrations et des organismes publics du département (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, notaires...), de collecte des archives publiques et privées d'intérêt historique, de classement, de conservation des archives, de communication auprès du public des documents d'archives originaux en salle de lecture et des archives numérisées sur leur site internet, de valorisation auprès de tous publics.

La Région, de par sa compétence d'Inventaire général, et le Département, par le biais de son service d'archives départementales, partagent un objectif commun de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel du Département de l'Oise et de sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire.

Pour répondre à cet objectif commun, la Région et le Département s'associent afin de mutualiser les moyens appropriés en vue de la préservation, la valorisation et la diffusion des connaissances du patrimoine du territoire départemental.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat technique et scientifique entre la Région et le Département afin de contribuer à produire et valoriser les connaissances sur le patrimoine du territoire départemental. Ce partenariat concerne prioritairement l'accès et la communication des archives conservées aux Archives départementales aux agents du service de l'Inventaire de la Région. Ce partenariat détermine les modalités des campagnes de numérisation nécessaires à la constitution des dossiers d'inventaire. La convention définit aussi les conditions d'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

• Dans le cadre du respect du règlement de la salle de lecture des Archives départementales, la Région s'engage à :

- Organiser, pour ses besoins propres, des campagnes de prises de vue sans flash de documents issus des archives départementales (documents écrits, photographies, plans, cartes etc.) dans le respect des modalités prévues par le règlement de la salle de lecture (documents librement communicables et sur lesquels ne pèsent aucun droit de propriété intellectuelle) selon les normes de l'Inventaire général du patrimoine (format JPEG, résolution 300 DPI...) en prévenant 15 jours minimum en amont de la venue du chercheur et du photographe ;
- Fournir au Département (Archives départementales) les images numérisées avec indication des cotes précises pour une mise en ligne éventuelle après sélection ;
- Signaler les documents consultés qui sont en mauvais état de conservation ;
- Mettre en contact les propriétaires privés détenteurs de collections iconographiques ou de fonds privés d'archives et rencontrés dans le cadre de l'étude d'inventaire avec la direction des Archives Départementales afin d'envisager, le cas échéant, le dépôt ou le don de ces archives ;
- Associer le Département (Archives départementales) à toute publication et animation relatives au patrimoine étudié ;
- Partager les sources et les informations relatives au patrimoine étudié ;
- Valoriser les études produites par les chercheurs du service régional de l'Inventaire qui ont interrogé les fonds d'archives départementales ;

- Donner 1 exemplaire des publications utilisant les images numérisées, au titre de don justificatif ;
 - Informer le Département (Archives départementales) sur l'actualité et les missions du service régional de l'Inventaire via le blog de l'Inventaire, La Fabrique du patrimoine des Hauts-de-France : <https://fabriquehdf.hypotheses.org/2433>.
- Le Département s'engage à :
- Mettre à disposition, selon les disponibilités, un espace au sein de la salle de lecture afin de permettre aux agents du service régional de l'Inventaire de consulter les documents et de réaliser des prises de vue des documents ;
 - Etudier la possibilité, sur demande préalable 15 jours en amont, d'accéder à des fonds non encore inventoriés ;
 - Etudier la possibilité de consulter des documents non communicables en raison de leur état matériel, sur demande préalable 15 jours en amont ;
 - Autoriser les photographes du service régional de l'Inventaire à faire des prises de vue des documents, sans flash et dans le respect des modalités prévues par le règlement de la salle de lecture ;
 - Permettre au service régional de l'inventaire la réutilisation des archives numérisées dans le cadre de cette convention (selon l'article 3) ;
 - Associer la Région (service régional de l'inventaire) à toute publication et animation relatives au patrimoine étudié ;
 - Partager les sources et les informations relatives au patrimoine étudié par l'accueil régulier (tous les 3 mois, selon les disponibilités des agents des Archives départementales) des chercheurs du service régional de l'inventaire pour les aider à identifier les sources utiles et disponibles pour le patrimoine étudié ;
 - Informer la Région (service régional de l'inventaire) sur l'actualité et la programmation des Archives départementales.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'USAGE

Les données produites par la Région dans le cadre de la présente convention (ci-après dénommées « les données ») sont protégées par les dispositions relatives au droit d'auteur, régies par les articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par les dispositions de l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales. Les données concernées sont les : notices, commentaires, photographies, illustrations, cartographies.

En application de ces dispositions, les droits d'exploitation des données sont cédés gratuitement à la Région et au Département exclusivement pour la constitution de l'inventaire et pour sa mise à disposition du public à titre gratuit.

Les parties s'engagent à respecter le droit moral des auteurs lors de toute exploitation des données, en mentionnant le nom et la qualité de l'auteur sur ou à proximité de tout support de reproduction ou de représentation des données.

Par ailleurs, lors de toute exploitation des données et sur tout support reproduisant ou représentant ces données, les parties s'engagent à :

- Mentionner le crédit suivant : **« prénom et nom du photographe ©Région Hauts-de-France – Inventaire général ; ©Archives départementales du Nord et cote du document »** ;

- Insérer les noms et logos de la Région et de l'Inventaire général du patrimoine culturel et de ses financeurs le cas échéant ;
- Insérer les noms et logos des Archives départementales du Nord

ARTICLE 4 - MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

La Région mobilise avec leur accord les chercheurs, photographes et chargés de mission du service de l'Inventaire ainsi que les moyens techniques et scientifiques nécessaires à l'opération. Les photographes du service réaliseront des prises de vue des documents conservés par les archives départementales non numérisés. Le service de l'Inventaire se charge du versement des notices et photographies dans les bases de données du ministère de la Culture (bases Mérimée, Palissy, Mémoire). La Région mobilise donc pour une partie de leur temps de travail les agents du service de l'Inventaire selon leurs missions prévues dans leur fiche de poste.

Le Département mobilise des agents des Archives départementales sur des points précis relevant de leur domaine d'expertise (accompagnement aux recherches, accueil en salle de lecture, mise à disposition de fichiers numériques) selon leurs disponibilités.

Cette collaboration ne comprend de volet financier pour aucune des parties.

ARTICLE 5 - DIFFUSION ET VALORISATION

Les données recueillies dans le cadre de la présente convention alimenteront les bases documentaires nationales et régionales. Les notices seront accessibles depuis les bases nationales Pop qui regroupent les données sur l'architecture, les objets mobiliers et les images sur le site du ministère de la Culture (<https://www.pop.culture.gouv.fr>). Les dossiers électroniques seront consultables dans leur intégralité sur le site en ligne de la Région (<https://inventaire.hautsdefrance.fr>).

Ce partenariat pourra donner lieu à des formes de médiation (visites guidées, conférences, ateliers, expositions, etc.) en étroite collaboration avec la chargée de mission « médiation » du service régional de l'Inventaire. Pour favoriser le développement de la mise en réseau des acteurs et des partenaires, des liens sont à prévoir avec les sites contribuant à la valorisation pédagogique ou encore à la promotion touristique du patrimoine.

Les publications de toute nature devront obligatoirement porter mention des collectivités parties prenantes à la présente convention. Les logos de la Région, du service régional de l'Inventaire, du Département seront présents sur tout document de communication autour du projet.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La Région et le Département s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

ARTICLE 7 - DURÉE, MODIFICATION ET PROLONGATION DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle peut être modifiée ou prolongée, 2 mois avant son expiration, par un avenant d'une durée de 12 mois maximum pour l'achèvement du travail.

ARTICLE 8 - LITIGES ET RESILIATION

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille. La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas d'inexécution de ses engagements par l'autre partie. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration du délai d'un mois suivant cette notification.

Fait à

Le

Pour la Région Hauts-de-France,

Le Président du Conseil Régional

Xavier BERTRAND

Pour le Département du Nord,

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION FORESTIERE DU PARC ET DU JARDIN
DE L'ABBAYE DE VAUCELLES 2025-2028

ENTRE

Le Département du Nord, pour l'abbaye de Vaucelles

Représenté par le Président, Christian POIRET

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part,

ET

Le lycée professionnel de Bavay

Représenté par le Directeur, Pascal SOUYRIS

5 rue de la chaussée

59570 BAVAY

Dénommé(e) ci-après « Le lycée »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente
d'un partenariat entre les deux parties ;

relative à la mise en place

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Le lycée professionnel de Bavay a pour mission de former des apprenants et de les conduire aux diplômes leur permettant d'accéder aux métiers des travaux forestiers et à l'élagage des arbres.

Le cursus scolaire prévoit notamment des stages, des sorties de nature afin de permettre aux apprenants de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux professionnels et diverses problématiques de gestion dans la zone forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le lycée et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur du parc de l'abbaye de Vaucelles. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion du paysage naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

L'abbaye de Vaucelles projette de travailler avec le lycée, avec les CS Arboriste Elagueur, CAPA et BP de la filière Forêt (travaux forestiers) afin de réhabiliter la partie haute du parc de l'abbaye de Vaucelles totalement boisée et de pouvoir créer des chemins afin d'avoir une accessibilité dans la zone et aussi préserver un espace naturel à la biodiversité riche.

Le second projet est la préservation des fruitiers dans le jardin de l'abbaye en leur prodiguant les soins nécessaires pour continuer à préserver ses variétés anciennes.

Ces projets permettront de développer deux actions menées tout au long de l'année et prenant part à un projet pédagogique global sur 3 ans.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'un partenariat pour la sensibilisation au patrimoine naturel et à la préservation des zones boisées par des apprenants du lycée sur le site de l'abbaye de Vaucelles.

La réalisation de ces chantiers sur cet espace départemental concerne les années scolaires 2025 (à partir de janvier), 2026, 2026-2027, 2027-2028

Article 2 : MODALITE DES INTERVENTIONS

Les travaux seront réalisés par des apprenants du lycée dans le cadre de leur cursus scolaire suivant les modalités décrites, ci-après.

Chaque sortie de classe sera accompagnée de deux enseignants ou formateurs au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 apprenants. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée au Département.

En outre les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même les règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

Article 3 : PROGRAMME DES INTERVENTIONS

La programmation des interventions sera annuelle de façon à permettre au Département d'intégrer les interventions dans ses programmes d'activités et de budget.

Le lycée intervient à la demande du Département du Nord pour des sorties d'une journée selon un planning de 10 dates maximum par année scolaire. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Les agents de l'abbaye de Vaucelles auront en charge avant le chantier de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux apprenants de façon qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibilisés sur leurs missions, les contraintes et les attentes

du Département du Nord lors de ses interventions sur ces milieux variés et sensibles. Ils insisteront notamment sur les informations concernant la sécurité des chantiers.

Le Département fournira tout document disponible utile à la formation des élèves de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

Article 5 : MOYENS ET PRISE EN CHARGE DES COUTS

Les frais à la charge du Département sont :

- Le versement d'une somme unitaire de 400 € par cession (une journée) soit 12 000€ maximum pour les 3 années.

Une participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées par année scolaire, pour la première année 2025-2026, à la signature de la convention, pour les deux autres années, en septembre 2026 et septembre 2027. 10 sessions par an maximum pourront être réalisées.

Le planning avec les dates des cessions devra être établi pour permettre le versement de la participation.

Les frais à la charge du lycée sont :

- Le déplacement des apprenants et des enseignants,
- Les outils, le matériel et les EPI nécessaires à la réalisation des travaux,
- Les frais de repas des apprenants et des enseignants.

Article 6 : ASSURANCE

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les apprenants en séquence de formation en milieu professionnel demeurent apprenants de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

Article 7 : COMMUNICATION

Les deux parties pourront communiquer d'un commun accord sur leur collaboration et les interventions effectuées dans le respect des règles et de droit à l'image existantes.

Article 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est signée pour une durée de trois années scolaires (2025-2028) et fera l'objet d'une évaluation conjointe avant son renouvellement éventuel par reconduction expresse.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Le Président du Département du Nord

Le Directeur du lycée professionnel
de Bavay

Christian POIRET

Pascal SOUYRIS



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

Dénommé ci-après « Le Département »,
D'une part,

ET

L'association Le Gallo-Romain Bavaisien
30 Place de Louvignies
59570 BAVAY
Représentée par le Président, Monsieur Sebastia BALDINU

Dénommée ci-après « l'association »,
D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau organisées à Bavay en novembre, l'association Le Gallo-Romain Bavaisien organise une course de 6 et 12 kms dans Bavay intitulée « La Beaujolaise 12.5° ». Cette course chronométrée est ouverte aux coureurs et aux marcheurs et se déroule à la nuit tombée.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord et l'association proposent de renouveler leur collaboration pour l'édition 2025 de la course, qui aura lieu le samedi 22 novembre 2025, de 18h à 21h.

Le départ de la course se fera sur la place du 11 novembre à Bavay et passera au nord du site archéologique pour se poursuivre allée du Chanoine Biévelet. L'arrivée de la course se fera sur la place de Bavay. Les coureurs pourront emprunter le portique sud et le cryptoportique en

marchant (pas de course).

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Signaler le parcours sur le site archéologique ;
- Mettre à disposition au minimum 3 bénévoles sur les points dangereux du parcours sur le site ;
- Signifier aux coureurs qu'il faut simplement marcher sur le site et pas courir ;
- Assurer la sécurité (barrières, rubalise) avant l'entrée sur le site ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. À ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via le Forum antique de Bavay.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site archéologique de 18h à 21h, le samedi 22 novembre 2025 ;
- En fonction du temps, mettre à disposition et installation d'un éclairage fonctionnel sur les zones ne bénéficiant pas d'éclairage électrique (entrée portique sud et sortie nord) : photophores et ballons éclairants ;
- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux).

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de l'association

Le Président du Département du Nord

Sebastia BALDINU

Christian POIRET



CONVENTION D'ENCADREMENT POUR LA REALISATION D'UN PROJET TUTEUR

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommée par « la structure d'accueil »,
D'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Sise Campus du Mont-Houy
59313 VALENCIENNES Cedex 9
Représentée par le Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA

Ci-après dénommé « UPHF »,
D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leur cursus pédagogique, les étudiants de Master 1 Parcours Patrimoine et Ressources Territoriales de l'Institut des Sciences et Humanités (ISH) de l'UPHF, doivent réaliser des travaux à caractère pédagogique, notamment auprès de partenaires publics ou privés.

Ces projets d'études, dénommé « projet tutoré », ont pour objectif de les sensibiliser au monde du travail dans le secteur qu'ils auront, en principe, vocation à rejoindre à l'issue de leur cursus universitaire. Ils sont organisés sous la forme d'une mission réalisée au sein d'une collectivité ou d'une association. Cette mission s'effectue ponctuellement selon les disponibilités des étudiants et de la structure d'accueil. Les étudiants, encadrés par des personnels de l'UPHF, sont mis en relation avec la structure d'accueil.

La présente convention s'insère dans le programme d'étude de/des étudiant(s) concerné(s).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la réalisation du projet tutoré suivant : ***Contribuer à la notoriété du Forum antique et de son musée auprès des habitants de Bavay.***

Il s'agira pour les étudiants d'effectuer un travail d'enquête auprès des populations locales et résidentes de Bavay afin de comprendre leurs perceptions sur différentes thématiques centrées sur le Forum antique (archéologie, patrimoine, Forum...) tout en permettant la diffusion d'informations.

À cela vient s'ajouter un travail de collecte autour de la mémoire des lieux (témoignages, photographies...).

L'ensemble du travail réalisé fera l'objet d'une restitution dans le cadre d'une manifestation ouverte aux habitants, prévue le vendredi 26 juin 2026.

Le projet aura pour objectif de confronter les étudiants, tout à la fois, à la recherche et aux fonctions de chargé de mission. Leur travail permettra de fournir un document d'étude utile pour la construction du Projet Scientifique et Culturel du Forum antique de Bavay en favorisant une meilleure connaissance de public de proximité.

Les différentes démarches doivent contribuer à accroître la notoriété du musée/site archéologique de Bavay, principalement en direction des populations de proximité.

Article 2 : Organisation du projet tutoré

Le projet tutoré repose sur une responsabilisation importante des étudiants qui seront amenés à développer leurs capacités de travail en équipe et leur sens de l'organisation, à mobiliser leurs connaissances et leurs compétences ainsi qu'à gérer leurs disponibilités.

La réalisation de la mission se fait conformément à un cahier des charges définis d'un commun accord entre la structure d'accueil, les étudiants et leurs encadrants. Ce cahier des charges est repris dans l'annexe technique du présent contrat.

Sont précisés dans cette annexe :

- le programme de travail et les caractéristiques techniques du projet envisagé ;
- le lieu d'exécution de la mission ;
- le(s) nom(s) de(s) étudiant(s) concerné(s) ;
- les moyens humains de l'ISH destinés à l'encadrement des étudiants ;
- les noms des responsables techniques de la structure d'accueil assurant le suivi de la mission.

Les interventions liées à la réalisation de la mission sont effectuées en dehors des plages horaires d'enseignements et d'examens.

À l'issue du projet, la structure d'accueil adresse aux étudiants une attestation individuelle leur permettant de valoriser le travail réalisé dans le cadre de la recherche d'un stage ou d'un emploi.

Article 3 : Durée du projet

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 15 juillet 2026 au plus tard.

Le projet tutoré doit être mené en parallèle des enseignements théoriques prévus dans le cadre de la formation. Les étudiants, sous couvert de leurs encadrants, organisent leur emploi du temps afin de réaliser la mission sur la durée du contrat susmentionnée.

Article 4 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet sera assuré conjointement par :

- l'UPHF, par le biais de ses encadrants, qui suivra les étudiants. Au besoin, les encadrants conforteront le lien entre les étudiants et la structure d'accueil ;
- la structure d'accueil qui suivra et conseillera le(s) étudiant(s) jusqu'à l'achèvement de la mission. Cette dernière devra contacter les encadrants et l'UPHF en cas de besoin.

Article 5 : Statut des étudiants

Dans le cadre de cette mission, les étudiants ne sont en aucune façon soumis à un contrat de travail ou à une convention de stage. Les étudiants conservent leur statut d'étudiant et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur période de formation à l'UPHF.

À ce titre, ils continuent à percevoir les prestations d'assurance maladie et à bénéficier de la législation sur les accidents du travail induits par leur statut d'étudiant.

Article 6 : Obligations des étudiants

Pendant le temps de présence au sein de la structure d'accueil, les étudiants sont soumis aux règles qui y sont applicables, notamment en ce qui concerne la discipline, les conditions de travail, le respect du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité.

Les étudiants sont également tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion, pendant et à l'issue de la mission. Un accord de non-divulgence peut être signé en amont du projet.

Le travail fourni par les étudiants ne pourra être utilisé à des fins personnelles autres que pour une présentation dans le cadre de leur formation ou d'une recherche d'emploi, dans le respect d'un éventuel accord de non-divulgence, le cas échéant.

Article 7 : Engagement de la structure d'accueil

Pour couvrir les frais de travail sur le terrain, la structure d'accueil a prévu un budget de 2 000 € (deux mille euros) pour défrayer les étudiants.

La participation sera versée en 2026 en une seule fois, après la signature de la présente convention par virement bancaire à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Polytechnique Hauts-de-France selon les coordonnées suivantes :

TRESOR PUBLIC	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ															
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...) Identifiant national de compte bancaire - RIB <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Code banque</td> <td style="width: 25%;">Code guichet</td> <td style="width: 25%;">N° compte</td> <td style="width: 25%;">Clé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10071</td> <td style="text-align: center;">59000</td> <td style="text-align: center;">00001020149</td> <td style="text-align: center;">86</td> </tr> </table> IBAN (International Bank Account Number) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;">FR76</td> <td style="width: 12.5%;">1007</td> <td style="width: 12.5%;">1590</td> <td style="width: 12.5%;">0000</td> <td style="width: 12.5%;">0010</td> <td style="width: 12.5%;">2014</td> <td style="width: 12.5%;">986</td> </tr> </table> Titulaire de compte : UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS DE FRANCE CAMPUS DU MONT HOUY 59313 VALENCIENNES CEDEX 9		Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	10071	59000	00001020149	86	FR76	1007	1590	0000	0010	2014	986
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé													
10071	59000	00001020149	86													
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	986										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Domiciliation</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TPLILLE</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">BIC (Bank Identifier Code)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TRPUFRP1</td> </tr> </table>		Domiciliation	TPLILLE	BIC (Bank Identifier Code)	TRPUFRP1											
Domiciliation																
TPLILLE																
BIC (Bank Identifier Code)																
TRPUFRP1																

Article 8 : Reversement de la participation

Les étudiants seront remboursés au prorata des frais de déplacement engagés pour la réalisation du projet de la structure d'accueil. Le solde restant éventuel sera partagé à part égale, au titre d'une gratification, entre l'ensemble des participants au projet.

Article 9 : Communication, valorisation

La structure d'accueil et ses partenaires s'engagent à mentionner l'ensemble des partenaires du projet dans toute communication relative au projet et à faire figurer leurs logos sur tout document relatif au projet.

Article 10 : Évaluation

Le projet représente un élément constitutif de semestre. La note de cette unité d'enseignement prend en compte l'évaluation du travail fourni durant cette mission.

La structure d'accueil est également invitée à donner son appréciation sur le travail réalisé par le(s) étudiant(s) en remplissant un *formulaire* qui lui sera adressée à l'issue du projet.

Article 11 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à , le

Le Président du Département du Nord

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France

Christian POIRET

Abdelhakim ARTIBA

ANNEXE TECHNIQUE

Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CAC

Prestation réalisée par le(s) étudiant(s) dans le cadre de leur enseignement universitaire.

Etudiant(s) concerné(s) par le projet susvisé :

Encadrants de l'ISH:

Responsable(s) de l'entreprise/la collectivité :

- Monsieur Le Président Nicolas SIEGLER, 03 27 72 01 56 Mail : presidence@agglo-cambrai.fr

Moyens mis à disposition :

- Par l'ISH : 56
 - personnel encadrant et enseignements associés,
- Par la structure d'accueil :
Informations nécessaires du territoire selon besoin

Détails du projet :

- **Thème :** *Elaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CAC*
- **Objectifs :** Il s'agira pour les étudiants de se rendre dans les différentes communes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai afin d'enquêter les populations résidentes sur leurs pratiques alimentaires et sur leurs aspirations en matière de relocalisation alimentaire.

Le projet doit permettre de confronter les étudiants, tout à la fois, à la recherche et aux fonctions de chargé de mission. Leur travail permettra d'étayer le diagnostic préalable à tout PAT.



CONVENTION

ENTRE

Le Département du Nord, pour l'équipement culturel départemental :

Musée départemental MusVerre de Sars-Poteries

Hôtel du département

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Dénommé ci-après « le MusVerre »

D'une part

ET

L'association Cerfav, Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers

N° de SIRET : 382 820 595 00017

N° RNA (pour les associations) : W544000749

Rue de la Liberté

54112 Vannes-le-Châtel

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Queudot

Dénommé ci-après « le partenaire » ou « le Cerfav »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties » ou « les partenaires »

Vu la décision de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025 sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures.

Préambule :

Dans le cadre de son projet culturel, l'équipement culturel départemental, le MusVerre de Sars-Poteries souhaite mettre en place des actions de collaborations culturelles scientifiques et pédagogiques avec le partenaire mettant en valeur son patrimoine, ses collections, ses recherches et ses activités.

Le Cerfav, Centre européen de recherches et de formation aux arts verriers, est le centre technique français expert du matériau verre et des procédés verriers. Il est à la fois un centre de formation (formation par apprentissage et formation continue), un centre de recherche (R&D, innovation et transfert technologique), et un centre de médiation culturelle. Il dispose d'une plateforme multi-techniques complète et d'un laboratoire de mesures et de caractérisations verre.

Créé en 1991 à Vannes-le-Châtel en Lorraine, à vingt kilomètres de Toul et à quarante kilomètres de Nancy, dans une commune de 550 habitants qui fut impactée par la crise économique du

verre et du cristal en 1980, le Cerfav possède un fort enjeu local et contribue à sauvegarder un savoir-

faire traditionnel du travail du verre et du cristal ancré dans la commune depuis 1765. Il est devenu depuis la référence en matière de formation professionnelle et de développement des arts verriers, doté de moyens en matière de recherche, de transfert de technologies et d'innovation, et d'un centre de ressources qui en font une structure essentielle pour la filière verre. Depuis 2005, il est au service de la créativité pour faire émerger de nouveaux artistes explorant les possibilités du matériau verre, leur permettant de convoquer le verre au service de leur démarche de création. Il est doté d'un pôle culture dédié à la promotion de la culture du verre partout en France et à l'international. A partir de son vivier d'œuvres constitué à partir des créations conçues par les étudiants apprentis des différentes promotions, le pôle culture organise et contribue à des expositions dans des institutions et lieux culturels et au sein de sa galerie-atelier.

Le Cerfav est labellisé Pôle de Compétences Verre par la Région Grand Est, Centre de Ressources Technologiques (CRT) par le ministère de la recherche (MESRI), agréé Crédit Impôts Recherche pour ses prestations aux entreprises, et est membre de l'Institut Carnot Icél, labellisé depuis 2017 par le MESRI en reconnaissance de ses collaborations de recherche effectives avec des partenaires socio-économiques.

La commune de Sars-Poteries dans le Nord de la France s'illustre depuis le XVII et XVIII ième siècle comme une cité historique des arts du feu et un foyer économique rayonnant. Initialement reconnue par sa fabrication locale de poteries puis pendant 130 ans, de 1802 à 1937, par ses deux entreprises verrières qui fusionneront en une entreprise unique qui employa jusqu'à 800 ouvriers sur les 2000 habitants que comptaient la commune. Le MusVerre est un équipement au carrefour de l'art, l'histoire et l'artisanat.

Nées de la passion d'un homme, Louis Mériaux, et de sa volonté de valoriser et de sauvegarder un patrimoine local et de la revivifier par la création contemporaine, les collections du MusVerre sont à la fois historiques et actuelles, artisanales et artistiques. Elles sont ainsi constituées de deux ensembles majeurs, dont la dualité est un bel atout. Les « Bousillés » (850 pièces), chefs-d'œuvre du quotidien, plein de fantaisie et de vie, ils manifestent le savoir-faire et la virtuosité technique des verriers, et dévoilent leur imaginaire et leur créativité. Produits entre 1801 et 1937, les « Bousillés » sont à la base de la création du musée et sont représentatifs du territoire ; ils proviennent des familles des verriers des Verreries Réunies pour la plupart.

La création contemporaine se déploie à partir de 123 œuvres offertes par les artistes participant au premier Symposium International du Verre Contemporain, organisé à Sars-Poteries en 1982. Grâce aux dons d'artistes et à la politique d'acquisition, la collection de verre contemporain compte aujourd'hui 800 pièces. Elle est devenue la plus importante collection publique française et une référence au niveau mondial grâce aux artistes représentés dans sa collection tels que Libensky-Brychtova, Patti, Chihuly, Dejonghe, Meitner, Umbdenstock, Zynsky, Ben Tre, Negreanu, Leperlier, Zembok, La Monte... et bien d'autres.

Fortes de leurs expériences respectives, les parties souhaitent développer une collaboration triennale scientifique et pédagogique ayant pour finalité la promotion et les échanges valorisant les créations des étudiants et des artistes verriers issus du CERFAV en regard des artistes de la collection verrière contemporaine du MusVerre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le MusVerre, et le Cerfav.

Article 2 : Objectifs et fonctionnement du partenariat

Au vu des missions respectives des deux parties, la collaboration envisagée permet d'initier un axe du verre sur le territoire historique verrier entre le Nord et l'Est de la France, décliné en trois volets principaux de collaboration :

- Des projets de valorisation des collections et de coproduction pour des prêts d'expositions, des focus communs d'artiste, des dépôts d'œuvres ;
- Des projets de recherches et de collaborations scientifiques sur leurs collections respectives et les pratiques techniques exercées dans leurs ateliers ;
- Des projets d'actions pédagogiques et de médiation partagés.

2.1 Valorisation des collections

Les Parties s'engagent à favoriser la circulation mutuelle de leurs collections par le biais de prêts de contributions à des expositions, carte blanche, focus temporaires, de dépôts d'œuvres, de participation au jury dans le cadre d'artistes en résidence, foire, ainsi que, le cas échéant, par la coproduction d'expositions.

Les perspectives de prêts seront étudiées pour chaque projet avec les équipes du Cerfav et du MusVerre.

2.2 Recherche et collaboration scientifique

Les parties s'engagent à proposer des axes de recherche et de collaboration scientifique autour de la création verrière contemporaine.

- Ils contribuent en partenariat à développer des thèmes de recherche (participation au comité scientifique du MusVerre), contenus rédactionnels notamment autour de la création contemporaine verrière ;

-Ils contribuent à proposer des causeries, conférences autour de leurs enjeux historiques et de leurs collections.

- Les partenaires favorisent les échanges entre leurs archives, leurs équipes, en lien avec les pôles d'innovation, de formation et de culture proposant de travailler en partenariat à la valorisation de leur patrimoine commun.

2.3 Actions pédagogiques et de médiation

Les parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre de projets permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large de la création artisanale et contemporaine verrière.

Elles s'engagent à favoriser la réalisation de projets innovants de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics et leur circulation aux projets culturels.

2.4 Fonctionnement

Les référents désignés par le MusVerre pour l'organisation des différentes activités de conservation sont : la responsable de l'équipement, la responsable des collections, le régisseur, pour la mise en œuvre du partenariat pédagogique : la responsable du service des publics, et la mise en œuvre des activités techniques, le responsable de l'atelier du musée.

Le référent désigné par le partenaire pour l'organisation des différentes activités est : la responsable du pôle culturel du Cerfav.

Ces activités privilégieront l'étude scientifique et pédagogique des œuvres et porteront principalement sur la valorisation des artistes du CERFAV par des prêts d'œuvres pour dynamiser les collections permanentes du MusVerre et du CERFAV. Par l'accueil d'étudiants en workshop, la création et le partage de contenus scientifiques et techniques en lien avec le partenariat, l'échange de prise de parole lors de communication grand public et d'expert (jury-comité scientifique).

Sur la durée de la présente convention, les interventions se dérouleront au MusVerre et au Cerfav selon la nature du projet.

Article 3 : Projets envisagés et modalités de collaboration

Pour les prochaines années, le MusVerre envisage les projets suivants :

- o Organiser du 1 février au 17 mai 2026 une présentation d'un choix œuvres des artistes issus de la promotion du CERFAV 2023-2025 dans le cadre d'une carte blanche hors les murs de présentation des oeuvres de diplôme dans l'alcôve société de la collection du musée.

- o Organiser une table ronde au MusVerre lors du vernissage de l'exposition annuelle, le 11 avril 2026 et à proposer la participation du CERFAV, pour aborder la formation verrière de la nouvelle génération d'artistes.

- o 14 mars 2027 au 3 janvier 2028 : Exposition « Faune de verre ».

- o Organisation d'une présentation des œuvres sélectionnées des artistes issus de la promotion du CERFAV 2026 dans le cadre d'une carte blanche hors les murs dans l'alcôve société de la collection du musée (Date à définir ultérieurement), ainsi qu'éventuellement les travaux annuels d'artiste(s) en résidence au Cerfav.

- o 13 mars au 31 décembre 2028 : Exposition « Verre d'usage et de prestige », verre et art de la table.

- o Organisation d'une présentation des œuvres sélectionnées des artistes issus de la promotion du CERFAV 2027 dans le cadre d'une carte blanche hors les murs dans l'alcôve société de la collection du musée (Date à définir ultérieurement), ainsi qu'éventuellement les travaux annuels d'artiste(s) en résidence au Cerfav.

- o A prêter des œuvres de sa collection à destination d'exposition conçue par le partenaire dans sa galerie-atelier.

- o Accueillir gracieusement un groupe d'étudiants et ou des professionnels de la formation dans le cadre d'un workshop/ séminaire professionnel.

- o Participer au jury organisé par le partenaire.

- o Convier les responsables du Cerfav en charge des activités partenariales aux manifestations de relations presse et publiques.

Sous réserve de l'organisation effective des projets par le MusVerre, le partenaire pourra apporter sa contribution de la manière suivante :

- o En 2026-2027-2028, Programme de restitution des travaux des élèves présenté dans l'alcôve société de la collection permanente, et éventuellement des travaux d'artistes en résidence.

- o Soutenir et favoriser les prêts d'expositions temporaires organisées en 2026, «Enchanté, la fabrique des histoires », 2027 « Faune de verre », 2028, 'verre de prestige et de design, l'art de la table » et thèmes communiqués pour les expositions temporaires couvrant la période du partenariat

- o Participer au jury de sélection d'artistes verriers en résidence et dans le cadre du comité scientifique du musée prospectant les expositions et acquisitions.

- o Favoriser les dépôts et prêts d'œuvres pour dynamiser les collections

- o Convier les responsables du MusVerre en charge des activités partenariales aux manifestations de relations presse et publiques

Le MusVerre confirmera au Cerfav en amont son intention d'organiser le(s) projet(s). Les modalités de collaboration entre les partenaires pourront alors être précisées soit par avenant à la présente convention si nécessaire, soit par échange de courrier.

Article 4 : Modalités d'exécution

4.1 : Transport

A la charge de la partie emprunteuse, dans le cadre de l'organisation de prêts pour des expositions, focus, carte blanche, la mise en œuvre des procédures de transport. Les transports s'effectueront par la partie emprunteur et sous sa responsabilité.

La partie emprunteuse supportera la charge du stockage des caisses pendant la durée des prêts, tenue dans ses locaux et se chargera de la scénographie et de l'accrochage des œuvres.

4.2. : Assurances

Les parties s'engagent à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités et leurs personnels dans le cadre de leurs activités respectives.

En cas de dommage constaté sur les œuvres, les parties doivent signaler sans délai le sinistre au prêteur. Elles s'engagent expressément à ne pas intervenir sur les œuvres sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du prêteur sur les travaux à accomplir et/ou les modalités de rapatriement des œuvres.

Les parties transmettent les valeurs d'assurance des œuvres dans le délai mentionné dans les fiches de prêts qui seront contractualisées dans le cadre de l'organisation de l'activité.

4.3: Constat d'état d'œuvres

Les constats d'état originaux seront établis à l'arrivée des œuvres.

Chaque partie en gardera une copie à l'issue de la période d'exposition.

4.4 : Conditions d'exposition des œuvres en prêt et dépôt

4.4.1 – Conditions atmosphériques dans les salles

Pour la bonne conservation des œuvres, elles devront être maintenues dans des conditions d'environnement satisfaisantes. A cet égard il est rappelé que :

a) Les conditions atmosphériques dans les salles de l'exposition seront les suivantes :

Température : 20° plus ou moins 5 degrés centigrades.

Humidité : 55% plus ou moins 5%.

b) En cas de besoin spécifique, une mise à distance pourra être installée devant les œuvres pendant toute la durée de l'exposition.

4.4.2 – Surveillance

Les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à organiser la surveillance 24h sur 24h des œuvres confiées pendant toute la période d'exposition au sein de leurs locaux.

4.4.3 - Document des conditions de sécurité

Les parties s'engagent à se transmettre les documents de conditions de sécurité (Facility Report), lesquels ne figurent pas dans la présente pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

Article 5 : Communication

Les parties prendront en charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (carton d'invitation, plaquette de communication,) et les relations publiques dans le cadre de l'organisation des activités et s'adresseront à cet effet des visuels en haute définition.

5.1 - Propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à s'assurer qu'elle dispose de l'ensemble des droits et notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation de tous les éléments qu'elle fournit ou sollicite à fin de reproduction et de représentation sur les documents de communication qu'elle utilisera dans le cadre de l'organisation des activités culturelles.

A cet égard, chaque partie fera son affaire personnelle et prendra à sa charge toute rémunération qui serait due notamment aux auteurs des éléments de communication qu'elle utilisera dans le cadre des présentes dispositions.

Chaque partie s'engage à accompagner toute représentation et toute reproduction des œuvres prêtées pour l'exposition, à quelque titre que ce soit, de la mention : « Nom de l'artiste, école. ©auteur de la reproduction ».

Chaque partie garantit et indemnise l'autre partie de tout recours de tiers ayant pour cause ou pour objet le non-respect par la partie défaillante de ses engagements pris au présent article.

5.2 - Pour la presse

Il est convenu que les organismes de presse utiliseront les photographies fournies par les parties des œuvres composant l'organisation des activités culturelles, dans leurs articles à paraître dans les journaux quotidiens, des revues hebdomadaires ou mensuelles, ou Internet pour présenter les créations des artistes au public et paieront les droits afférents.

Les crédits photographiques et la légende des photos des œuvres devront être mentionnés sur toute publication et les droits de reproduction payés.

Article 6 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et est établie pour une durée de trois ans.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le en 2 exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Pour le Département du Nord

Le Président

Christian POIRET

Pour L'association CERFAV

Le Président

Vincent QUEUDOT

Po, la directrice générale

Marie-Alice SKAPER

CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE ARTISTE

Le Département du Nord pour le MusVerre à Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex,
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

Et

Ci après dénommé « l'artiste »,

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en
qualité d'artiste à l'atelier du MusVerre,

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX animera un stage « *intitulé du stage* » à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du .../.../20XX au .../.../20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

Mr / Mme XX assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience d'artiste et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Matériaux

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier. Le MusVerre met à la disposition du groupe les matériaux nécessaires au bon déroulement du stage et suivant une liste établie 4 mois avant par l'intervenant et en adéquation avec la technique abordée et dans la limite des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

Si l'artiste ne peut pour des raisons techniques travailler avec les produits proposés par l'atelier et au regard et dans le respect de la réglementation des marchés publics, il devra fournir ses produits, achetés au meilleur coût et les facturer au MusVerre. L'artiste devra transmettre un devis avant toute commande. Les commandes de matériaux par l'artiste dans le cadre du stage ne pourront être facturées au MusVerre que si le devis a été au préalable transmis et validé. La livraison des produits ainsi commandés pourra se faire directement à l'atelier, 15 jours au maximum avant le début du stage, afin d'éviter les problèmes de stockage.

Les matériaux étant facturés au MusVerre, les quantités restantes après le stage sont propriétés de l'atelier et y restent stockées.

Pour des raisons comptables et budgétaires, l'intervenant devra en priorité travailler avec les produits et matériaux fournis par l'atelier.

ARTICLE 4 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

En cas de non remplissage du stage 2 mois avant la fin des inscriptions, le MusVerre pourra procéder à l'inscription à titre gracieux d'un étudiant issu d'une école d'art sur sélection des candidats par la Direction du MusVerre et le Directeur technique de l'atelier.

Mr / Mme XX s'engage à établir un programme de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 5 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 250 € par jour de présence effective, soit XXX €.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 7 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à votre charge. La cuisine équipée de l'atelier est à votre disposition dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du musée sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 11 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr/Mme XX en sera informé(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ASSISTANT de l'artiste intervenant**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

D'une part,

ET

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci-après dénommé « l'assistant d'artiste »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003, concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 23 avril 2025 relative à la modification de la rémunération journalière,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'assistant d'artiste à l'atelier du MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX assistera un stage « *intitulé du stage* » à l'atelier à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du.../.../20XX au .../.../ 20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

L'assistant de l'artiste assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

Mr / Mme XX s'engage à respecter le programme établi par l'artiste, de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 4 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 120 € par jour de présence effective, soit XXX €.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à votre charge. La cuisine équipée de l'atelier est à votre disposition dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du MusVerre sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 10 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr / Mme XX en sera informé(e) par courrier un mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'assistant de l'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

ENTRE / BETWEEN

d'une part / *of the one part,*

d'autre part / of the other
part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, ci- après nommé(e) Artiste, sera accueilli(e) à l’atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l’occasion de l’ouverture de l’atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L’Artiste assurera l’encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, will be welcomed in Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Artist will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L’Artiste s’engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et les week-ends, et de 10h-12h et de 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une demi-heure par objet réalisé.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm during the holidays and the week-ends, and the week to 10 am to 12 and to 2-4 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than half an hour on each work produced.

L’Artiste veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s’attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Artist will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L’Artiste prendra en compte les conditions techniques de l’atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l’atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Artist will review the workshop’s technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L’Artiste veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d’accueil et le règlement intérieur de l’atelier du MusVerre.

The Artist will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop’s welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des objets / Ownership of the Works

Les objets réalisés à l’atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété du MusVerre et seront vendus en boutique selon l’arrêté tarifaire en vigueur.

The objects produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the MusVerre and will be sold in store according to the department policy.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des objets réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Artiste percevra une indemnité de 250 € TTC par jour de présence effective.

The Artist will receive compensation in the amount of €250 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies. La liste des couleurs doit être fournie au responsable technique de l'atelier huit semaines avant le début de la démonstration.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied. The colors list should be send to the HotShop manager 8 weeks before the beginning of the demonstration.

Si l'Artiste souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent après s'être entendu sur la quantité avec le responsable technique de l'atelier, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Artist wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass after seen and evaluate the quantity with the HotShop manager; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs):

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Artiste intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Artist will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Artist's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Artiste intervenant et son assistant sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her assistant are authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Artiste en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Artist will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ASSISTANT
POUR DEMONSTRATIONS THEMATIQUES A L'ATELIER DU MUSVERRE
ASSISTANT AGREEMENT
FOR THEMATIC DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
Represented by the President, Mr. Christian POIRET,

D'une part / *of the one part,*

Et l'Assistant / *And the Assistant,*
Mr / Mme XX / *Mr. / Mrs XX*

D'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du 23 avril 2025 relative à la modification de la durée de la séance de démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 23 april 2025 relating to the modification of the duration of the demonstration session,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ concernant l'organisation de démonstrations du travail du verre de Mr/Mme XX à l'atelier du MusVerre,
Given the decision of the Standing Board of _____ concerning the organisation of demonstrations of glassworking of Mr/Mrs XX at the studio of the MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : objet / Object

Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Assistant, assistera Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Artiste, à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du -- au --, afin de travailler le verre face au public.

Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Assistant will assist Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, for the opening of the MusVerre studio in Sars-Poteries from -- to --, in order to work with glass before a general public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Assistant assurera pendant toute la durée de la démonstration l'assistance technique auprès de l'Artiste.

The Assistant will supply technical assistance to the Artist during the length of the demonstrations.

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et les week-ends, et de 10h-12h et de 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une demi-heure par objet réalisé.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm during the holidays and the week-ends, and the week to 10 am to 12 and to 2-4 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than half an hour on each work produced.

L'Assistant veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Assistant will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Indemnité / Compensation

L'Assistant percevra une indemnité de 120 € TTC par jour de présence effective.

The Assistant will receive compensation in the amount of €120 including VAT per day of effective presence,

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance to administrative procedures.

ARTICLE 4 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prendra en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournira les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for the costs generated by travel (return journeys) between the artist's place of residence and the MusVerre glass workshop in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'assistant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. The fees for any transfers to banks outside of France will be borne by the Assistant.

ARTICLE 5 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'assistant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas seront à la charge de l'assistant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Assistant will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the Assistant.

Meals will be the Assistant's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'artiste intervenant et son assistant seront autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

*Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her Assistant will be authorised access to the glass workshop building
MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.*

ARTICLE 7 : Conditions juridiques : / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the demonstration.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 9 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

Mr / Mme XX en sera averti(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

Mr. / Mrs XX shall be informed of this by mail one month before and shall receive no compensation.

ARTICLE 10 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

M / Mme XX / *Mr. / Mrs XX*
Assistant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE
ARTIST'S RESIDENCE AGREEMENT

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
 51 rue Gustave Delory
 59047 LILLE cedex
 représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
represented by the President, Mr.Christian POIRET

D'une part / *of the one part,*

ET / *and*

Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

Ci-après dénommée l'Artiste,
Hereinafter referred to as the Artist,

D'autre part / *Party of the second part.*

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Whereas the decision of Standing Commission of 17 November 2003 regarding the tariffs and agreements of artist's residence, animation of internships and renting the Musverre's studio in Sars-Poteries,

Vu les décisions de la Commission permanente du 19 novembre 2007 et 15 novembre 2010 concernant les modifications des conditions de convention de résidence d'artiste du MusVerre à Sars-Poteries,

Whereas the decision of the Standing Commission of 19 November 2007, and 15 november 2010 regarding the modification of artist's residence agreements for MusVerre in Sars-Poteries,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement et des indemnités pour les artistes en résidence,

Whereas the decision of the Standing Commission of 29 June 2020 regarding the modification of changing the amount of travel reimbursement and compensation for artists in residence,

Vu la décision de la Commission permanente du 30 juin 2025 relative à la modification de l'article 13 et 14 de la convention,

Whereas the decision of the Standing Commission of 30 June 2025 regarding the modification of articles 13 and 14 of the convention,

Vu la décision de la Commission permanente du
Mr / Mme XX en qualité d'artiste au MusVerre,

concernant l'accueil de

*Whereas the decision of the Standing Commission of
/Mrs. XX as an artist at MusVerre,*

regarding the hosting of Mr

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

It has been agreed as follows:

Préambule / Foreword

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement chaque année depuis son ouverture en 2001, des résidences d'artistes. La résidence consiste en un « séjour » au cours duquel un artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu, l'atelier départemental du Verre, de ses moyens humains, techniques et matériels, et d'un soutien financier pour développer son activité artistique.

The Musverre's studio is a unique facility in Europe, which has regularly hosted artists in residence each year since its opening in 2001. The residence consists of a "stay" during which an artist will develop an activity centred on creation, research or experimentation, benefiting from the temporary provision of a location, the glass studio, from its human, technical and material resources, and from financial support to develop their artistic activity.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public et faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre. Elles permettent également aux habitants du territoire de découvrir et de s'approprier un travail artistique.

These residences, of a variable duration, give an opportunity for the invited artist to conduct and bring to life a well thought-out artistic project, which could be presented to the public and be a gift to and/or an acquisition by MusVerre. They also enable people from the region to discover and to take ownership of an artistic work.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil des artistes Julie Gaubert et Grégoire Bardin en résidence.

The purpose of the present agreement is to specify the terms and conditions for hosting the artist Julie Gaubert et Grégoire Bardin at the residence.

ARTICLE 1 : Période de résidence / Period of residence

Madame Julie Gaubert et Monsieur Grégoire Bardin seront accueillis en qualité d'artistes en résidence au MusVerre à Sars-Poteries. La résidence se fera sur la période du 29 septembre 2025 au 27 novembre 2025 inclus. Le total s'établit à un séjour de 60 jour cumulé.

Mrs. Julie Gaubert et Mr Grégoire Bardin is being hosted as artist at the MusVerre in Sars-Poteries. The residence period shall last from September 29^h 2025 to November 27th, 2025 included. This comes to a total residence of 60 cumulative days.

Si le travail des artistes en résidence nécessite la présence d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par le MusVerre, soit un responsable et un assistant technique, les artistes s'assureront des possibilités de l'accueillir. Les frais afférents à cet accueil complémentaire (déplacements, hébergement, rémunération ...) sont à la charge des artistes.

If the artist's work during their residence requires the presence of an assistant distinct from personnel made available by MusVerre, i.e. a technical supervisor and assistant, the artist shall ensure it is possible to host that assistant. Costs related to this additional hosting (travel, housing, compensation...) are at the artists' expense.

Toute modification éventuelle de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre les artistes et la direction du MusVerre et se traduire par un avenant à la présente convention.

Any potential change in date or duration must be the subject of a consultation between the artists and MusVerre Management and lead to an amendment to the present agreement.

ARTICLE 2 : Accès à l'atelier / Access to the studio

Le MusVerre désigne comme interlocuteurs référents des artistes, affectés au bon déroulement de la résidence :

- Le directeur technique de l'atelier du Verre, pour la logistique,
- La direction et ses membres, pour le projet artistique.

MusVerre hereby appoints the following person as the artist's personal contact, assigned to ensure that the residence goes well:

- o *The technical director of the MusVerre studio, for logistics*
- o *The management team, for the artistic project.*

Les artistes auront accès à l'atelier du MusVerre et à son matériel pendant la durée totale de la résidence suivant les consignes et directives du directeur technique de l'atelier.

Toute utilisation des fours ou des outils et matériels sera convenue au préalable avec le directeur technique, interlocuteur référent. Les artistes disposeront des savoir-faire techniques de l'équipe composée du directeur technique responsable de l'atelier et d'un assistant technique pour tout renseignement relatif à l'équipement et au matériel, aux horaires de présence de l'équipe au sein de l'atelier.

The artists shall have access to the studio of the MusVerre and its equipment during the total duration of the residence according to the instructions and directives of the studio's technical director.

Any use of kilns or tools and equipment shall be agreed on beforehand with the technical director, who is the artist's personal contact. The artist shall have access to the technical know-how of the team composed of the technical director, who is responsible for the studio, and a technical assistant for any information pertaining to the equipment and material, during the team's work hours inside the studio.

Les artistes s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre affichés dans le lieu de vie et à user correctement des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

The artists commits to complying with all safety instructions, as well as the internal rules and regulation of the the studio of the MusVerre, posted in the common area, and to correctly using the premises, equipment and materials made available.

ARTICLE 3 : Matériel et équipements (liste en annexe) / Materials and equipment (listed in the appendix)

Le MusVerre met à la disposition des artistes tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le MusVerre met à la disposition des artistes les matériaux nécessaires à la réalisation de leur projet artistique suivant une liste établie conjointement et dans les limites des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

Les artistes transmettent trois mois avant la période de résidence de création la liste précise des matériaux et leur quantité, permettant d'en estimer le coût, de négocier et de passer commande des moyens à mettre à disposition. Le MusVerre se réserve le droit de limiter les quantités en fonction du budget disponible et s'engage à en informer les artistes.

MusVerre shall make all equipment and tools available to the artists in the studio, in compliance with the health and safety standards in force. MusVerre shall make available to the artist the materials necessary to create their artistic project, according to a jointly established list and within the limits of the studio's material and technical capacities.

Three months before the residence period, the artist shall submit the specific list of materials and their quantity, in order to help estimate costs, negotiate and order the quantity of materials necessary. MusVerre reserves the right to limit said quantities, depending on the available budget, and commits to informing the artist thereof.

Aucune modification ou réparation de ces matériels ne pourra être effectué par leurs soins. Tout dysfonctionnement constaté devra être signalé au directeur technique.

No modification or repair of this equipment may be done by the artists. Any observed malfunction must be reported to the technical director.

ARTICLE 4 : Hébergement / Accommodation

Les artistes seront hébergés par le MusVerre. Ils disposeront d'une chambre à l'atelier (draps et serviettes fournis). Les artistes disposeront des codes d'accès à l'atelier. Un état des lieux sera dressé à leur arrivée et à leur départ. Les repas sont à la charge des artistes et ne sont pas compris dans l'hébergement. Toutes autres dépenses relatives au séjour (déplacements locaux, fournitures et nécessaires de toilettes, frais annexes) sont supportées par les artistes.

Les artistes disposeront également d'un accès Internet et à un ordinateur pour leur travail. Ils s'engagent par ailleurs à respecter la charte d'utilisation du WIFI qui équipe le lieu d'hébergement.

The artists will be housed by MusVerre. They will have a room in the studio (sheets and towels provided). The artists will receive access codes to the studio. An inventory of fixtures will be established upon their arrival and departure. Meals are at the artists's expense and are not included in the accommodation. Any other expense pertaining to the stay (local travel, supplies and toiletries, related fees) shall fall under the artist's responsibility.

The artists will also have Internet access and a computer for their work. They also commit to complying with the user agreement for WIFI in the housing area.

ARTICLE 5 : Accompagnement / Visitors

Durant leur résidence, les artistes pourront recevoir occasionnellement la visite d'un invité. L'autorisation préalable du directeur technique de l'atelier sera nécessaire.

During their residence, the artists may occasionally receive guests. Prior authorization from the studio's technical director will be necessary.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement / Travel expenses

Le MusVerre prend en charge les frais générés uniquement un aller-retour entre le domicile du résident et le MusVerre pour la période de résidence, jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les artistes résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

MusVerre shall only be responsible for expenses generated by one round trip between the resident's home and MusVerre for the residence period up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department provides SNCF train tickets for artists residing in France or the most advantageous public transportation tickets for artists residing outside of metropolitan France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Les déplacements locaux en véhicule sont à la charge de l'artiste. Un vélo est toutefois mis à disposition des artistes.

Local travel by car or other vehicle shall be at the artist's expense. However, a bicycle is made available to the artists.

ARTICLE 7 : Indemnité de résidence / Residence allowance

Les artistes percevront une indemnité de résidence de 45 € par jour de présence pour eux deux.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement rapide dès l'arrivée des artistes, conformément aux procédures administratives. En cas de départ volontaire anticipé des artistes, le Département du Nord se réserve le droit de recouvrer, par tous moyens à sa disposition, tout ou partie de l'indemnité alors indûment perçue.

The artists shall receive a residence allowance of € 45 per day for both of them.

All dispositions will be taken for quick invoicing upon the artist's arrival, in compliance with administrative procedures. In case of the artist's early voluntary departure, the Nord Department reserves the right to recover, by any means available, all or part of the compensation that is unduly received.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge des artistes.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer fees for foreign accounts shall be at the artist's expense.

ARTICLE 8 : Assurance / Insurance

Le MusVerre déclare assurer ses locaux, son matériel et son personnel. Son assurance ne couvre pas la destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la

résidence. Le MusVerre assure les seules œuvres achevées ou faisant l'objet à son initiative d'une présentation au public.

MusVerre declares that it has insured its premises, facilities and personnel. Its insurance does not cover total or partial destruction of works in progress during the residence. MusVerre only insures completed works or those that are intended for presentation to the public.

Les artistes fourniront au plus tard le jour de leur arrivée en résidence, une attestation d'assurance au titre de leur responsabilité civile couvrant la durée de leur résidence et tout dommage lié aux biens ou aux personnes causées à un tiers.

The artists shall provide at the latest on their day of arrival, a civil liability insurance certificate covering the duration of their residence and any property or injury caused to third parties.

Les artistes sont responsables de leurs effets personnels et de tout matériel leur appartenant. Les artistes devront assurer leurs propres biens et matériel pendant la durée de la résidence.

The artists are responsible for their personal belongings and any materials or equipment belonging to them. The artists must insure their own property and equipment for the entire period of their residence.

ARTICLE 9 : Présentation au public / Presentation to the public

Pendant leur résidence, les artistes réaliseront un ensemble d'œuvres significatives qui feront l'objet d'une présentation au MusVerre et/ou sur le territoire ; les conditions en seront fixées à l'issue de la résidence et feront l'objet d'un contrat spécifique ultérieur.

During their residence, the artists shall create an ensemble of significant works, which will be the subject of a presentation at MusVerre and/or elsewhere in the region; terms and conditions shall be determined after the residency is completed and shall be the subject of a later specific contract.

ARTICLE 10 : Rencontres / Meetings

Les artistes, travaillant sur place, pourront être sollicités par la direction du MusVerre pour des rencontres permettant de sensibiliser des publics à leur démarche créatrice.

Une rencontre avec la presse pourra également être prévue durant la période de résidence.

When working on site, the artists may be solicited by MusVerre management for meetings that help to raise public awareness about their creative procedure.

A meeting with the press may also be scheduled during the residence period.

Trois rencontres avec le public pourront être organisées : deux d'une demi-journée avec des étudiants ou scolaires, au cours de laquelle les artistes présenteront leur parcours, leur œuvre ; l'autre, avec les visiteurs, se déroulera un dimanche après-midi au MusVerre. Ces rencontres contribueront ainsi à sensibiliser un large public à l'art contemporain.

Three meetings with the public may be organised: two half-days with students or school-children, during which the artist shall present their career and their work; the other, with visitors, will take place on a Sunday afternoon at MusVerre. These meetings will contribute to raise public awareness about contemporary art.

Par ailleurs, des acteurs du territoire pouvant être une ressource pour les artistes dans le cadre de leur démarche d'immersion ou de leur activité de recherche et de création, le MusVerre s'engage à faciliter ces rencontres et à fournir une liste de lieux ou sites à découvrir, de contacts et personnes ressources locales.

Moreover, since there are stakeholders in the region who may be a resource for the artists for the purpose of their immersion or their research and creation activity, MusVerre commits to facilitating meetings with such people and to providing a list of places or sites to discover, local resources and contact persons.

ARTICLE 11 : Signature – propriété et exploitation des œuvres / Signature – ownership and exploitation of artworks

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence au MusVerre sont propriété des artistes qui disposent pleinement de leur droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil.

Personal productions created during their residence period at MusVerre are the property of the artist, who benefits from full moral and property rights, without transfer or compensation paid to the host structure.

Les artistes mentionneront sur toutes les œuvres comme pour tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil en ajoutant la mention suivante « MusVerre - Sars-Poteries » à côté de la date et de sa signature.

The artists shall mention, on all artworks and on all communication media pertaining to the work conducted during their residence or following it, the support, contribution and help provided by the host structure by adding the following wording "MusVerre - Sars-Poteries" next to the date and their signature.

Les artistes disposeront librement de leurs œuvres après la présentation publique. Elles ne pourront être entreposées ou stockées au MusVerre dans l'attente d'une nouvelle destination, le contrat d'assurance souscrit par le Département du Nord arrivant à échéance à la clôture de la présentation. Le retour des œuvres créées pendant la résidence sera organisé par les artistes.

The artists shall dispose freely of their artworks after public presentation. They may not be stored at MusVerre while awaiting a new destination, as the insurance policy taken out by the Nord Department will end upon closure of the presentation. The return of artworks created during the residence shall be organised by the artist.

Le MusVerre dispose de la primeur de ces œuvres. Toute œuvre (ou photo d'œuvre) réalisée au cours de la résidence ne sera dévoilée au public (presse, internet) qu'avec l'accord du responsable du musée et avec la mention du MusVerre.

MusVerre has right of first refusal on these works. Any work (or photo of the work) created during the residence shall only be unveiled to the public (press, Internet) with approval from the museum's manager and with mention of MusVerre.

ARTICLE 12 : Couverture image de la résidence / Image coverage of the residence

Les artistes autorisent le MusVerre à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence. Les artistes autorisent le MusVerre à faire également mention de leur nom sur les sites internet du MusVerre et du Département ou sur tout document de communication du musée.

The artists authorise MusVerre to make any film or take any photos of their work and to use them in any format for purposes of promoting the residence. The artists authorise MusVerre to mention their name on MusVerre and Department websites or on any communication document for the museum.

Un reportage photographique de deux jours sera prévu durant la résidence et devra être pris en compte par les artistes dans leur planning de travail. Les dates de réalisation seront arrêtées en accord avec les artistes. Le reportage ne pourra avoir lieu qu'après la signature par les artistes d'une autorisation relative au droit à l'image.

A two-day photo-reportage shall be scheduled during the residence and must be included by the artists in their work schedule. Filming dates will be determined in agreement with the artist. The reportage can only take place after the artists has signed an authorisation regarding image rights.

Les artistes cèdent gracieusement les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées permettant au MusVerre d'assurer la promotion de la résidence, par la production de documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion.

The artists graciously concedes the reproduction and presentation rights of created artworks, enabling MusVerre to ensure the promotion of the residence, via production of documents such as brochures, leaflets, posters, websites and videos, without limits on geographical distribution.

ARTICLE 13 : Don / Donation

Une ou deux œuvres représentatives de la résidence seront offertes au MusVerre dans un délai de 6 mois après la fin de la résidence conformément au choix des responsables et viendront ainsi enrichir les collections permanentes du MusVerre. Tout don ou cession fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental.

One or two works, representative of the residence, shall be donated to MusVerre before six months after the end of the residence in accordance with managers' choices, and shall thus be added to the permanent collection of MusVerre. Any gift or transfer shall be the subject of deliberations by the Departmental Council.

ARTICLE 14 : Glettes d'artiste / Artist "glettes"

Dans le cadre de chaque résidence, le MusVerre édite des « glettes d'artistes ». Il est demandé aux artistes de réaliser le dessin et un exemplaire significatif de son travail de résidence. Les conditions de commercialisation et les droits afférents seront établis ultérieurement par un contrat spécifique.

During each residence, MusVerre releases "artist glettes". The artist is asked to make the design and produce a significant example of their work at the residence.

Conditions of sale and related rights shall be established later in a specific contract.

ARTICLE 15 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment le week-end, en soirée et la nuit, seuls les artistes en résidence et son invité éventuel, préalablement annoncé, sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du Verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

When MusVerre managers are not present, especially on the week-end, in the evening and at night, only the artist in residence and their previously announced guest, if any, are authorized to go inside the Verre studio building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 16 : Bilan partagé / Shared assessment

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

In compliance with ministerial circular of 08/06/2016, pertaining to the "support of artists and artistic teams for residences", the parties commit to drawing up a shared assessment pertaining to the residence period.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par les artistes et l'équipe du MusVerre. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique.

The shared assessment shall be established together at the end of the residence by the artists and the MusVerre team. This is a qualitative and quantitative assessment, but also a detailed financial assessment of the specific action.

ARTICLE 17 : Durée et résiliation / Duration and termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la résidence.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

In case of non-compliance or breach of obligations, the agreement may be terminated by one of the parties, by means of a duly justified registered letter with acknowledgement of receipt.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Termination in the event of negligence by one of the parties in the performance of their obligations shall be done without prejudice to the right to claim reparation for the damage suffered by the injured party.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

However, each party has the possibility to freely terminate the agreement by alerting the other party by means of a registered letter with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 18 : Annulation / Cancellation

La résidence pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

The residence may be cancelled by justified decision from the Nord Department, or for security reasons, change in programme, organisational change, or for a case of force majeure. Its responsibility cannot be invoked if the execution of the present agreement is delayed or prevented.

Les artistes en seront avertis par courrier et ne percevront aucun dédommagement.

The artists shall be alerted by letter and shall not receive any compensatory damages.

ARTICLE 19 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait à Lille en autant d'exemplaires originaux que de signataires, le

Established in Lille, in as many original copies as there are signatories, on

Les artistes intervenants
Julie Gaubert Grégoire Bardin

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



Musée du Verre Convention de prêt

Entre :

La Ville de Charleroi, Hôtel de Ville, Place Vauban 14-15 à 6000 CHARLEROI, représentée par son Collège communal en la personne de Thomas DERMINE, bourgmestre, assisté(e) par Lahssen MAZOUZ, directeur général

Ci-après dénommée : le « prêteur »,

D'une part

Et :

Le Département du Nord pour le MusVerre, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex, valablement représentée par le Président Christian POIRET

Ci-après dénommé : « l'emprunteur »,

D'autre part

La présente convention a été rédigée pour autoriser le prêt d'œuvres en vue de leur exposition temporaire au public et pour déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

I. OBJET-DUREE

Titre de l'exposition : *Enchanté, la fabrique des histoires* (titre provisoire)

Dates de l'exposition : du 8 mars 2026 au 3 janvier 2027

Lieu de l'exposition : MusVerre, 76, rue du général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries (France)

Durée du prêt (durée assurance) : du 16 février 2026 au 29 janvier 2027

II. LISTES DES ŒUVRES PRETEES

Numéro d'inventaire	Titre	Description	Auteur	Année	Valeurs d'assurances (€)
340 02006168	<i>L'envol des cartes</i>	Sculpture en verre filé et soufflé au chalumeau, représentant un passage du livre "Alice au pays des merveilles" de Lewis Carroll, sous un globe en verre	Floriane Lataille (*1980-), France	2020	500
340 02006169	<i>Alice et le chat du Chestshire</i>	Sculpture en verre filé et soufflé au chalumeau, représentant un passage du livre "Alice au pays des merveilles" de Lewis Carroll, sous un globe en verre	Floriane Lataille (*1980-), France	2020	500

340 02006170	<i>Tea Time</i>	Sculpture en verre filé et soufflé au chalumeau, représentant un passage du livre "Alice au pays des merveilles" de Lewis Carroll, sous un globe en verre	Floriane Lataille (°1980-), France	2020	500
340 02006171	<i>White night</i>	Porcelaine, verre étiré à la flamme	Derya Gelyani Vurusan (°1990-), Turquie	2023	1000
340 02006172	<i>Entremet la citron vert</i>	Pâte de verre	Shayna Leib (°1968-), Etats-Unis	2023	1600

III. CONDITIONS DU PRÊT

La demande de prêt doit être adressée exclusivement au Conservateur du Musée du Verre. Celui-ci prendra une décision au sujet du prêt sollicité et arrêtera, le cas échéant, la liste des pièces qui pourront être prêtées. Une seule liste, supposée être définitive, sera prise en considération et soumise à l'accord du Collège communal de la Ville de Charleroi.

Les demandes de prêt doivent être envoyées au Conservateur **au moins quatre mois avant l'ouverture de l'exposition**. Toute autre correspondance relative à l'exposition sera adressée au Conservateur. C'est par son intermédiaire que l'emprunteur effectuera toutes les formalités de prêt.

Les organisateurs feront figurer sur leurs demandes de prêt tous les renseignements utiles (n° inventaire, matière, dimensions, ...) concernant les objets.

Toute demande de prolongation de prêt doit être introduite auprès du conservateur du Musée du Verre un mois à l'avance, accompagnée d'une motivation. Si le prêteur accepte la prolongation, toutes les clauses ci-décrites restent d'application jusqu'au nouveau terme fixé d'un commun accord.

III 1. Assurances :

Les objets doivent être assurés en tous risques 'clous à clous' entre le moment où l'emprunteur les enlèvera et les exposera pour la valeur indiquée par le prêteur en point II.

L'assurance, à charge de l'emprunteur, doit prendre effet lorsque les œuvres quittent le propriétaire. Celles-ci sont assurées tous risques. L'assurance couvre tous les dégâts et détériorations ainsi que le vol, la disparition et la perte des pièces.

L'assurance devra comporter une clause explicite prévoyant l'application du principe de moins-value (valeur de dépréciation), en cas de dégât quelconque survenu à la pièce prêtée.

En cas de perte ou dommage survenus aux objets et œuvres prêtées, le prêteur accepte le cas échéant que la restauration soit limitée au montant pouvant être assumé par l'assureur au-delà d'une éventuelle franchise.

Un constat d'état de conservation est établi en début et fin de prêt. L'emprunteur est tenu de restituer l'objet prêté au prêteur, en fin de prêt, dans l'état dans lequel il l'a reçu.

Le choix de la compagnie d'assurance doit se faire en commun accord avec le prêteur.

L'emprunteur enverra au prêteur une copie de la police assurance. Cette copie devra parvenir au plus tard au moment de l'enlèvement des œuvres.

Si le prêteur marque son accord sur la prolongation de l'exposition, un avenant à la police d'assurance, couvrant la période complémentaire, devra lui parvenir avant le début de la prolongation.

III 2. Transport- emballage :

Le choix du mode de transport et de la firme de transport se fera d'un commun accord avec le conservateur du musée.

Le type d'emballage est déterminé par le prêteur. Il sera, le cas échéant, réalisé par des professionnels.

L'emballage et le transport sont à la charge de l'emprunteur. Si l'emballage utilisé est la propriété du prêteur, l'emprunteur doit le stocker dans un lieu sec et sûr, et le réutiliser pour l'emballage du retour.

Certaines pièces, en raison de leur nature (encombrement, fragilité, préciosité), exigeront la réalisation de protections ou de caisses et d'éléments de calage et de rembourrage, garantissant leur intégrité durant les déplacements. Ces éléments seront déterminés par le prêteur, l'emprunteur s'engageant à les fournir à ses frais.

Au terme de l'exposition, les objets devront être remis dans leur emballage d'origine (emballage soft ou rigide, caisse de transport, boîtier, écrin...).

Le prêteur peut exiger que les œuvres fassent l'objet d'un convoiement. Dans ce cas, l'emprunteur s'engage à payer les frais d'aller et retour, l'hôtel et les indemnités de séjour du convoyeur désigné par le prêteur.

Les œuvres transportées à l'étranger resteront dans leur caisse fermée pendant 24h, le temps de l'acclimatation.

Dans le cas où la demande de prêt proviendrait d'un pays situé en dehors de l'Union européenne, l'emprunteur s'engage à veiller à ce que le dédouanement des prêts vers et depuis l'emprunteur jusqu'à sa restitution au prêteur.

III 3. Constat d'état :

Un rapport sur l'état matériel des objets et des œuvres sera établi et fourni par le prêteur. Ce constat sera le plus complet possible. Si nécessaire, des photographies seront ajoutées. Lors de l'enlèvement et la restitution des objets, le rapport sera vérifié réciproquement et, si nécessaire, complété et signé.

III 4. Conditions de conservation et d'exposition

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les pièces en l'état pendant toute la durée du prêt.

Il veillera à ce que les mesures de sécurité contre le vol, la destruction volontaire ou accidentelle, les dégâts des eaux et l'incendie soient prises, tant dans les salles d'exposition que dans les locaux d'entreposage.

Durant la mise en place de l'exposition, l'accès aux salles est limité au personnel qualifié. Les vitrines d'exposition, adaptées aux normes de conservations, sont fermées à clé. Les objets encadrés sont fixés aux cimaises murales par des attaches de sécurité.

Si un système de fixation approprié viendrait à manquer pour une installation sécurisée, l'emprunteur pourrait être amené à considérer la nécessité d'utiliser des fixations supplémentaires afin de garantir la sécurité de l'œuvre. Néanmoins, aucune intervention ne sera effectuée sans l'autorisation préalable du prêteur.

Après l'installation des objets et œuvres prêtées, ceux-ci ne seront déplacés qu'en cas d'urgence (de danger immédiat) et exclusivement afin de garantir leur sécurité.

L'emprunteur veillera à respecter les conditions climatiques requises à savoir à une température de 19-20°C (±2°) et une humidité relative de 45-50% (±5). La luminosité ne pourra dépasser les 150 lux.

Dans certains cas, le prêteur pourra imposer des conditions complémentaires à l'emprunteur en vue de protection de l'objet, rendant obligatoire son exposition dans une vitrine ou l'application d'autres

mesures de sécurité. En aucun cas, il ne sera permis de fumer, boire ou manger dans les locaux qui accueilleront les objets prêtés.

En aucun cas, les objets prêtés ne devront faire l'objet d'une manipulation quelconque susceptible d'en modifier l'état. Il est interdit de procéder au nettoyage, à des retouches, réparations ou restaurations sur les objets prêtés (sauf autorisation préalable écrite conclue entre le conservateur et l'emprunteur).

En cas d'altération de la condition/l'état des objets et œuvres prêtés, de dommage ou perte des objets et œuvres prêtés, l'emprunteur s'engage à en informer le prêteur sans délai. Une notification écrite sera faite au prêteur dans un délai de 48 heures.

Si l'œuvre demandée en prêt nécessite une restauration préalable, cette restauration sera à charge de l'emprunteur sur base d'un devis remis par le conservateur et émis par un conservateur-restaurateur agréé.

Un *facility report* sera transmis au Conservateur pour qu'il puisse établir le niveau de sécurité décrit par l'emprunteur et déterminer si les normes de conservation sont adaptées à la nature spécifique de l'objet demandé en prêt (cfr annexe).

III. 5. Reproduction et publication

Les prêts ne peuvent être ni photographiés, ni reproduits sans l'autorisation du prêteur. Le droit d'auteur reste toujours la propriété du prêteur.

Des précautions doivent être prises par l'emprunteur lors de l'utilisation de dispositif d'éclairages tels que pieds et perches. L'emprunteur doit éviter l'usage de flashes.

Le prêteur peut mettre à disposition des organisateurs d'une exposition de bonnes reproductions photographiques. Celles-ci peuvent être utilisées pour la presse et pour l'illustration du catalogue ou documents pédagogiques.

L'emprunteur enverra au prêteur deux exemplaires spécimens de tous les catalogues, brochures et autres publications contenant une image et/ou une mention des œuvres prêtées.

L'emprunteur doit mentionner le nom du prêteur lors de l'exposition et dans les publications comme suit : Collections du Musée du Verre de Charleroi, inv.

III. 6. CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à régler tout différend d'abord à l'amiable.

En cas de contentieux, seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toutes dispositions non prévues explicitement par la présente convention, les parties se réfèrent aux articles du Code Civil belge concernant le prêt à usage ou le commodat ainsi qu'à la jurisprudence en la matière en Belgique.

Fait en triple exemplaire à Charleroi

L'emprunteur,
Pour le Département du Nord

Le prêteur,
Pour la Ville de Charleroi

Le Président
Christian Poiret

Le Bourgmestre
Thomas Dermine

Le Directeur général
Lahssen Mazouz

... / ... / ...

... / ... / ...



Convention de prêt d'œuvres

Entre

Le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine
27 boulevard de la Corderie 87031 LIMOGES cedex
Tel. +33 (0)5 55 52 03 03
Représenté par sa Directrice générale, Catherine TEXIER,

Ci-après dénommé « Le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine »

et

Le Département du Nord pour le MUSVERRE à Sars Poteries
51 rue Gustave Delory 59047 LILLE cedex
Représenté par son Président, Christian POIRET,

Ci-après dénommé « L'emprunteur »

Titre de l'exposition : Mirabilia

Dates de l'exposition : 8 mars 2026 — 3 janvier 2027

Organisme emprunteur : MUSVERRE, Sars-Poteries, France

Responsable de la demande : Laetitia Messenger

Valeur assurance : 75.000 €

Référence du dossier : 1617

.....

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exposition Mirabilia, du 8 mars 2026 au 3 janvier 2027 le MUSVERRE, Sars-Poteries a effectué une demande de prêt d'œuvre auprès du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine prête une ou plusieurs œuvres de sa collection.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE(S) L'ŒUVRE(S)

1 œuvre est concernée

Liste détaillée en annexe 1

ARTICLE 2 : DUREE ET LIEU DU PRET

2.1 - L'emprunteur s'engage à ne faire usage de l'œuvre d'art dont le prêt lui est octroyé que dans le cadre pour lequel il a fait sa demande, dans les limites précisées dans le présent contrat.

2.2 - Dans le cas où l'œuvre est demandée pour être présentée dans plusieurs lieux, les responsables de chaque structure d'accueil s'engagent à signer chacun des contrats séparés et à en respecter les clauses. Les prêts peuvent être refusés pour un ou plusieurs lieux d'expositions si le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine estime que l'intégrité de l'œuvre n'est pas respectée. Les lieux devront être précisés dès l'envoi des demandes de prêts initiales.

ARTICLE 3 : FRAIS LIES A LA PREPARATION DES ŒUVRES ET LEUR TRANSPORT

3.1 - L'ensemble des coûts relatifs à l'emballage, au transport et au convoiement de l'œuvre, à l'aller comme au retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur.

3.2 - La prise en charge des frais et accessoires nécessaires à la présentation ou réactivation de l'œuvre sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

4.1 - Durant leur transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires inclus, l'œuvre sera assurée par l'emprunteur à ses frais exclusifs. L'œuvre doit être assurée clou à clou en valeur agréée, sans franchise, contre toute perte et contre tout dégât, fortuit ou non, imputable à la faute de tiers ou non, y compris ceux dus à

la force majeure, y compris contre les grèves, les catastrophes naturelles, les émeutes et les actes terroristes.

La garantie souscrite par l'emprunteur doit disposer en outre :

- d'une clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- d'une clause couvrant le risque de dépréciation ;
- de la mention expresse du caractère inaliénable des œuvres des collections publiques françaises et donc avec exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, l'œuvre empruntée est retrouvée, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine reprendra l'œuvre concernée et reversera aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de conservation de l'œuvre retrouvée.

4.2 - Les valeurs d'assurance sont fixées en euro et communiquées à l'emprunteur par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine. Cette adaptation sera acquise de plein droit durant le terme allant de la constatation de toute dégradation ou perte jusqu'au dédommagement.

4.3 - En cas de dommage subi sur l'œuvre empruntée, compris fortuit, l'emprunteur s'engage à assumer tous les frais occasionnés par une restauration. Ces dommages seront constatés et estimés par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine ou par un expert désigné par lui. L'emprunteur pourra faire procéder à une contre-expertise.

Au cas où l'assurance souscrite par l'emprunteur ne répond pas aux obligations mentionnées ci-dessus, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs de l'emprunteur.

En cas de travaux de restauration et d'encadrement pendant la durée du prêt, la garantie souscrite en clou à clou valeur agréée prendra en compte tout mouvement de l'œuvre.

En cas de vol, l'emprunteur signalera immédiatement la disparition de l'œuvre et adressera au FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

4.4 - Une attestation d'assurance devra impérativement parvenir au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine avant le départ de l'œuvre.

ARTICLE 5 : TRANSPORT ET EMBALLAGE

5.1 - L'emballage, le transport, le déballage et, le cas échéant, les formalités administratives de sortie du territoire et de douanes seront organisés à l'aller comme au retour par une société spécialisée dans le transport d'œuvre d'art, retenue par l'emprunteur et acceptée par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine. Si le transport routier est réalisé en interne, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine doit en être informé dès la demande de prêt et doit être informé, au moins deux mois avant le transport, du type de véhicule utilisé et de ses caractéristiques particulières.

Si le transport diffère de celui annoncé au préalable, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de refuser le transport de ses prêts dans d'autres conditions que celles négociées auparavant.

5.2 - Dans la mesure du possible, les étapes de nuit doivent être évitées. Si cette recommandation ne pouvait être respectée, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine doit être informé et valider le lieu où le véhicule stationnera et des conditions de sécurité mises à disposition.

5.4 - Le mode d'emballage est choisi par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine. Le type d'emballage doit être identique pour le retour de l'œuvre. Aucune intervention sur les caisses de transport ne doit être faite, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de mise en peinture ou de réaménagement intérieur sans accord préalable du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

5.5 - Il est exigé que le retrait comme la restitution de l'œuvre se fasse dans un délai maximum de 4 semaines concernant la France métropolitaine et de 6 semaines pour l'international, précédant et suivant les dates d'exposition.

5.6 - Le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de refuser le départ de l'œuvre si les conditions d'emballage et/ou de transport ne lui paraissent pas satisfaisantes ou différentes de celles annoncées initialement.

ARTICLE 6 : INSTALLATION DES ŒUVRES

6.1 - L'œuvre sera placée dans un lieu d'accueil accessible au public.

6.2 - Il est demandé de soumettre au préalable au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine les solutions d'accrochage ou d'installation prévues. Pour les œuvres le nécessitant, l'installation fera l'objet d'une mise au point préalable entre l'emprunteur et le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine qui communiquera les informations ou le protocole nécessaire à la bonne mise en place et, le cas échéant, au bon fonctionnement des œuvres.

6.3 – L'emprunteur devra sécuriser l'œuvre. Tout mouvement ou changement de lieu d'accrochage de l'œuvre doit être validé par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

6.4 - L'accrochage doit être effectué par un personnel spécialisé et doit respecter les conditions de présentation de l'œuvre ainsi que les exigences techniques transmises soit par l'artiste, soit le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

6.5 - Pour les œuvres devant être présentées à l'extérieur, l'aménagement du site doit être terminé, le soclage et l'éclairage doivent avoir été étudié en concertation avec le FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXPOSITION ET DE SECURITE

7.1 - L'ensemble des locaux doit être sécurisé contre le vol et l'incendie (fermé à clé avec alarme et détecteur de fumée, etc.). Les salles d'exposition, les réserves et les locaux dans lesquels l'œuvre prêtée séjourne avant et après son installation doivent satisfaire aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse requise.

7.2 - L'emprunteur s'engage à respecter les normes de conservations suivantes :

Humidité relative : 50% (+/- 5%)

Température : 19 °C (+/- 2°C)

Lumière : 150 lux maximum, pas de lumière solaire directe.

Pour certains matériaux particulièrement sensibles tel que le papier ou le tissu : 50 lux maximum.

L'œuvre ne doit pas être exposée aux courants d'air ou être placée à proximité de source de chaleur, d'une trappe d'air conditionné ou d'un ventilateur.

7.3 - Il est formellement interdit de boire, de manger, de fumer dans les lieux où est exposée l'œuvre.

7.4 - Le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de demander à l'emprunteur la mise en place de mesures spécifiques pour les œuvres fragiles, devant rester hors d'atteinte du public : vitrine, barrières de mise à distance, etc.

7.5 - Il est impératif que les travaux dans l'espace d'exposition (construction, peinture, retouches) soient terminés au moment de l'accrochage et qu'un nettoyage de cet espace ait eu lieu au préalable.

7.6 - L'emprunteur doit faire figurer sur les cartels et les notices les mentions suivantes : nom de l'artiste, titre et date de l'œuvre, Collection Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, Limoges.

ARTICLE 8 : CONSERVATION

8.1 - Toute œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi au moment du départ de l'œuvre. Il est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine à chaque mouvement de l'œuvre.

8.2 – L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état de l'œuvre reste inchangé. Au cas où une altération ou une dégradation surviendrait, il en informera immédiatement le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine et conviendra avec lui des mesures à prendre.

8.3 - L'emprunteur s'engage à manipuler l'œuvre exclusivement avec des gants propres (nitrile ou coton blanc) et/ou à respecter les préconisations transmises par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

8.4 - Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur l'œuvre prêtée, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation et après accord du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

8.5 - Les restaurations doivent être exclusivement réalisées par des restaurateurs approuvés par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine. En cas d'intervention, le coût de la restauration est assumé par l'emprunteur.

8.6 - Lors du retour de l'œuvre au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, un constat d'état, qui donne quitus, est établi par le service collection. En cas de détérioration ainsi constatée, un devis sera effectué par une personne désignée par la directrice générale du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine et vous sera envoyé. Tous les frais de restauration de l'œuvre seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

9.1 - L'emprunteur peut obtenir des notices d'œuvres et des photographies (images numériques et documentation selon disponibilités) auprès des services du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine. Les questions relatives aux droits de reproduction, aux termes et aux conditions d'utilisation des visuels seront traitées directement avec le service communication ou documentation.

9.2 - La reproduction de l'œuvre est autorisée sous certaines conditions qui peuvent différer suivant les œuvres. Pour plus de détails, contacter le service collection ou documentation du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine.

9.3 - La mention du prêteur dans le catalogue ou sur tout autre support de communication doit apparaître comme suit :

Collection Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, Limoges.

9.4 - L'emprunteur adresse, à titre gracieux, au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, deux exemplaires de tout support de communication (catalogue inclus) édité à l'occasion de l'exposition, ainsi que toutes les reproductions d'articles de presse, revues, publication faisant mention de l'œuvre. Le prêteur adresse au FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine toute prise de vue photographique qu'il serait amené à effectuer.

9.5 - Pour les œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle, l'emprunteur devra recueillir l'autorisation de reproduction et de représentation auprès des auteurs, des ayants droits ou des organismes les représentant. Il s'acquittera des éventuels droits d'auteurs afférents auprès de ces personnes.

9.6 - Les prises de vue par le public, impérativement sans flash, à des fins privées uniquement, sont autorisées.

9.7 - L'emprunteur s'engage à communiquer au Frac-Artothèque les chiffres de fréquentation (faisant apparaître la distinction entre les publics adultes et enfants,

individuels et groupes) de l'exposition ainsi qu'une revue de presse à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 10 : L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE :

Le code de la propriété intellectuelle s'applique.

10.1 - Le FRAC-Artothèque ne possède pas les droits pour l'exposition. L'emprunteur doit s'assurer d'avoir l'autorisation de l'auteur. Cette autorisation sera assortie d'une rémunération conforme à la réglementation (tableau en annexe 3)

10.2 - Si l'artiste est représenté par une société de gestion collective (ADAGP, SAIF, etc.), la rémunération artistique correspondante sera versée directement auprès de ces sociétés.

ARTICLE 11 : PROLONGATION DE PRET

11.1 - Toute demande visant à la prolongation du prêt au-delà de la durée initialement convenue doit impérativement parvenir au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine au plus tard un mois avant la date de clôture prévue.

11.2 - Si le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit être adressé au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine au plus tard dix jours avant le début de ladite prolongation. En cas de prolongation, toutes les clauses du présent contrat sont reconduites jusqu'au nouveau terme fixé d'un commun accord.

11.3 - Si le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine refuse cette prolongation, l'œuvre lui sera restituée dans les délais convenus à l'origine.

ARTICLE 12 : ANNULATION DE PRET

12.1 - Dans le cas où l'emprunteur, après signature du contrat, renoncerait à la présentation de l'œuvre, il s'oblige à en informer le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine dans les meilleurs délais. Le contrat sera résilié de plein droit, et les frais déjà engagés seront à la charge de l'emprunteur.

12.2 - Dans le cas où le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine constate avant le départ de l'œuvre que leur état de conservation s'est aggravé, et que le prêt devient par conséquent impossible, il dispose de la faculté de les retirer du prêt, et proposera, dans la mesure de ses possibilités, un remplacement, en concertation avec l'emprunteur.

12.3 - L'emprunteur devra restituer l'œuvre au Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine dans le cas où le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine l'aura décidé, soit de manière définitive en cas de non-respect des conditions d'engagement du présent contrat, soit de manière temporaire si le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine en souligne le besoin.

ARTICLE 13 : RUPTURE DU CONTRAT

13.1 - Si les conditions de prêt stipulées dans ce présent contrat ne sont pas respectées, ou ne peuvent être maintenues, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine peut demander la restitution, sans délai, de l'œuvre lui appartenant. Si l'emprunteur ne donne pas suite à cette demande, le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine a le droit de faire reprendre son œuvre, sans autre obligation que la constatation par procès-verbal de l'identité et de l'état de l'œuvre, ceci aux frais de l'emprunteur.

13.2 - Les termes de ce prêt sont soumis au droit français. Tous les litiges nés du présent contrat, qui ne pourront être réglés à l'amiable, seront portés devant les tribunaux de Limoges.

Le prêt de l'œuvre appartenant à la collection du Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine est conditionné par la signature du présent contrat.

.....

CONTACTS

Isabelle Rocton	(i.rocton@fracarto.fr) :	collection
Catherine Beyrand	(c.beyrand@fracarto.r) :	communication

.....

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le prêteur
La Directrice
du Frac-Artothèque Nouvelle Aquitaine
Catherine Texier

Pour l'emprunteur :

Date :
« Lu et approuvé »
Signature :

Date :
« Lu et approuvé »
Signature :



CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

ARTWORK LOAN CONTRACT FOR A TEMPORARY EXHIBITION

Titre de l'exposition / Title of the exhibition : « Enchanté, la fabrique des histoires »

Dates / Dates : 8 mars 2026 – 3 janvier 2027

Lieu / Location : MusVerre, 76 rue du Général de Gaulle – 59216 SARS-POTERIES

Nom et adresse de l'emprunteur / Name and address of the borrower : MusVerre, 76 rue du Général de Gaulle – 59216 SARS-POTERIES

Tél. 03 59 73 16 16

Commissaires de l'exposition / Curators : Laura BOUVARD & Laetitia MESSAGER

Mail : laura.bouvard@lenord.fr ; laetitia.messagercartigny@lenord.fr

Régisseur des collections / Registrar : David BANACER

Tél. +33 (0) 59 73 15 17 Mail : david.banacer@lenord.fr

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le MusVerre, sis 76 rue du Général de Gaulle - 59216 SARS-POTERIES, représenté par Madame Laetitia MESSAGER-CARTIGNY, directrice,
The Département du Nord, a local public authority, headquartered at 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, represented by Mr. Christian POIRET, current President of the Département, acting on behalf of the MusVerre, located at 76 rue du Général de Gaulle – 59216 SARS-POTERIES, represented by Mrs. Laetitia MESSAGER-CARTIGNY, Director,

ci-après désigné « l'Emprunteur », /
hereinafter referred to as “the Borrower”,

et
and

Ci-après désigné « le Prêteur » /
hereinafter referred to as “the Lender”

II FICHE TECHNIQUE DE L'ŒUVRE / ARTWORK INFORMATION SHEET

Ces éléments pourront être communiqués sur le cartel de l'œuvre au sein de l'exposition.
This information may be included on the artwork label within the exhibition.

Prénom et Nom de ou des artistes / First and last name(s) of the artist(s) :

* Lorsque l'artiste a été assisté par un verrier ou plusieurs verriers pour la réalisation de son œuvre, le nom ou les noms des verriers, quand ils sont connus, doivent être mentionnés.

* If the artist was assisted by a glassmaker or several glassmakers in the production of the work, their names should be mentioned when known.

Titre de l'œuvre / Title of the work :**Date de création / Date of creation :****Matière/ technique/ Support / Material / technique / medium :****Dimensions et poids de l'œuvre / Dimensions and weight of the work :****Le propriétaire de l'œuvre / Owner of the work :****Mention à indiquer sur le cartel de l'œuvre et autres supports de communication :**

Label credit to be indicated on the artwork label and other communication materials:

III/ ASSURANCE / INSURANCE

Le MusVerre prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou » pendant le transport aller et retour et pour toute la durée de l'Exposition. Un certificat d'assurance sera remis avant le départ des œuvres au Prêteur.

MusVerre covers the cost of insurance for the loaned artworks under a "nail to nail" policy during both outbound and return transport, as well as for the entire duration of the Exhibition. An insurance certificate will be provided to the Lender prior to the departure of the artworks.

Valeur d'assurance déclarée par le prêteur / Insurance value declared by the lender :

La compagnie d'assurance du Conseil Départemental du Nord, WTW, est compétente en matière d'œuvres d'art. L'assurance sera établie pour la valeur indiquée ci-dessus. Cette police d'assurance tous risques exposition est souscrite clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, avec clause de non recours envers les organisateurs et les transporteurs.

The insurance company of the Département du Nord, WTW, is experienced in covering artworks. The insurance will be issued for the declared value above. This all-risks exhibition policy is subscribed on a "nail to nail" basis, for an agreed value, with no deductible, and includes a waiver of recourse against the organizers and transporters.

WTW

Willis Towers Watson France

Tour HEKLA

52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427

92094 La Défense Cedex

IV/ CONSTAT D'ETAT / CONDITION REPORT

Un constat d'état doit être réalisé avant l'emballage et l'enlèvement des œuvres, accompagné d'une photographie. Il est le document de référence si une modification de

l'état des œuvres prêtées est constatée pendant l'Exposition ou après les transports.

A condition report must be completed before the packaging and removal of the artworks, accompanied by photographs. This report serves as the reference document in case any changes to the condition of the loaned works are observed during the exhibition or after transportation.

Un modèle peut être transmis au Prêteur par la Régie des œuvres du MusVerre.

A template can be provided to the Lender by the MusVerre Conservation team.

Si aucun constat n'a été réalisé avant le départ des œuvres, alors le constat de référence sera celui réalisé à l'arrivée des œuvres sur le lieu de l'Exposition et aucun recours ne peut être fait si une modification a lieu pendant le transport aller.

If no condition report was made prior to the departure of the artworks, the reference condition report shall be the one carried out upon arrival of the artworks at the exhibition venue, and no claims can be made if any damage occurs during outbound transport.

III/ TRANSPORT ET EMBALLAGE DE L'ŒUVRE / TRANSPORT AND PACKAGING OF THE ARTWORK

Le MusVerre prend en charge le transport et l'installation de l'œuvre prêtée à l'aller comme au retour.

La date de l'enlèvement des œuvres est déterminée d'un commun accord entre le MusVerre et le prêteur.

Le retour de l'œuvre aura lieu au plus tard trois mois après la clôture de l'exposition temporaire.

MusVerre is responsible for the transportation and installation of the loaned artwork, both outbound and return.

The pick-up date of the artworks will be decided by mutual agreement between MusVerre and the lender.

The artwork will be returned no later than three months after the closing of the temporary exhibition.

Adresse postale pour retirer les œuvres/ Shipping address for collection of the artworks:

Adresse de retour des œuvres si différente / Return address if different :

L'œuvre dispose-t-elle d'une caisse ? / Does the artwork have a crate ?

☐ Oui / Yes ☐ Non / No

Si oui, les dimensions de la caisse/ If yes, crate dimensions :

Si non, quel type d'emballage souhaité? / If not, what type of packaging is preferred?

- ☐ **Tamponnage / Soft wrapping**
- ☐ **Caisse standard / Standard crate**
- ☐ **Caisse climatique / Climate-controlled crate**

IV/ CONDITIONS DE PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE / CONDITIONS FOR DISPLAYING THE ARTWORK

Les œuvres seront présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées (normes ICOM) : les salles de l'Exposition sont surveillées 24h/24, 7j/7 par des agents et/ou des caméras de surveillance reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles sont équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

The artworks will be displayed in a venue that meets international museum standards for security and conservation (ICOM standards): the exhibition rooms are monitored 24/7 by security staff and/or surveillance cameras connected to a central security station, with a continuous human presence, including during periods when the museum is closed to the public. The rooms are equipped with fire and intrusion detection alarm systems.

Le climat est constant soit entre 18 et 22°C et 45 et 55% d'hygrométrie.

The climate is stable, maintained between 18 and 22 °C and a relative humidity of 45 to 55%.

Notice détaillée d'installation à transmettre au MusVerre / Detailed installation instructions to be provided to the MusVerre :

.....

Souhaits de présentation d'exposition / Exhibition display requirements :

- ☐ Accrochage sécurisé / Secure hanging
- ☐ Vitrine scellée ou fermée à clé / Sealed or locked display case
- ☐ Mise à distance / Kept at a distance
- ☐ Autres / Others
- ☐ Remarques / Comments

VI / COMMUNICATION / COMMUNICATION

Le MusVerre assurera l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition (PUBLICITÉ, PRESSE, CARTONS D'INVITATION, EDITION, ETC.).

MusVerre will handle all communication for the promotion of the exhibition (ADVERTISING, PRESS, INVITATION CARDS, PUBLICATIONS, ETC.).

Pouvez-vous joindre un visuel en haute définition de l'œuvre empruntée ? (300 dpi, format JPG ou TIFF, taille minimale recommandée : 3 Mo), accompagnée de :

Could you please provide a high-definition image of the borrowed artwork? (300 dpi, JPG or TIFF format, minimum recommended size: 3 MB), accompanied by:

- La mention du copyright © et du nom de l'artiste, notamment en cas d'affiliation à l'ADAGP ou à une autre société de gestion collective de droits.

- The copyright © notice and the artist's name, especially if affiliated with ADAGP or another collective rights management organization.

- La mention du copyright © et du nom du photographe, même en cas de visuel dit « libre de droit ».

- The copyright © notice and the photographer's name, even if the image is considered "royalty-free."

Autorisation de reproduction pour la communication et la médiation :

Authorization for reproduction for communication and mediation purposes:

- ☐ Catalogue ou journal de l'exposition / In the catalogue or journal of the exhibition
- ☐ Carton d'invitation, document de communication, affiche et publicité de l'exposition / Invitation card, communication material, poster, and publicity for the exhibition
- ☐ Outils de médiation à buts éducatifs et culturels / Educational or cultural mediation tools
- ☐ Sites internet et réseaux sociaux du Département du Nord et du MusVerre / Websites and social media of the Département du Nord and MusVerre
- ☐ Films documentaires / Documentary films
- ☐ Livret de visite, dossier pédagogique / Visitor guide, educational file

Les œuvres ne seront reproduites que dans le contexte de l'exposition et de sa promotion et pour une durée de trois ans.

The artworks will only be reproduced in the context of the exhibition and its promotion, and for a duration of three years.

VI/ RÉMUNÉRATION DE L'ARTISTE / ARTIST'S REMUNERATION

Dans le cadre de cette exposition, les droits de monstration liés à la présentation des œuvres des artistes sont fixés à 100,00€ TTC. Le MusVerre s'engage à verser cette rémunération après réception d'un devis et d'une facture sur l'exercice budgétaire de l'année 2026.

As part of this exhibition, the exhibition rights related to the presentation of the artists' works are set at €100 including VAT. The MusVerre undertakes to pay this remuneration upon receipt of a quotation and an invoice, within the 2026 budget year.

Êtes-vous affilié à une société civile de perception et de répartition des droits d'auteur ?

Are you affiliated with a copyright collective management organization ?

☐ SAIF ☐ ADAGP ☐ SCAM

En cas de litige, l'Emprunteur et le Prêteur feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente fiche de prêt.

In the event of a dispute, the Borrower and the Lender shall make their best efforts to amicably resolve any difficulties arising from this loan form.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution de la présente fiche de prêt non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

French law shall apply, and any disputes regarding the performance of this loan form that are not resolved amicably shall be submitted to the Administrative Court of Lille.

Fait en deux exemplaires, le

Drawn up in two copies, on

Pour l’Emprunteur/ *For the Borrower:*
Lender :

Pour le Prêteur/ *For the*

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335840-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Vu le rapport DSC/2025/257

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 822 743 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions pour un montant total de 82 500 € au titre du fonctionnement, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions un montant total de 203 000 €, aux 9 structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et la convention correspondants dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 4 et 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat relative au dispositif Collège au Cinéma assortie de la charte d'engagement selon les termes des projets ci-joints en annexes 7 et 8 ;
- d'acter le partenariat avec l'association « De la Suite dans les images » au titre de la coordination cinéma pour l'opération Collège au Cinéma 2025-2026, dans les conditions reprises en annexe 9 ci-jointe ;
- de renouveler la convention de partenariat avec l'association « De la suite dans les Images », pour la coordination de l'opération Collège au Cinéma de l'année scolaire 2025-2026, comprenant un premier versement de 41 066,60 €, correspondant à la prise en charge partielle des billets d'entrée des collégiens par le Département et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2026, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge, selon les termes du projet ci-joint en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association « De la suite dans les images » selon le modèle ci-joint en annexe 9 ;
- d'attribuer des subventions en faveur des collèges correspondant à la participation départementale pour le transport des élèves dans le cadre de l'opération Collège au cinéma 2024-2025 pour un montant total de 6 864,70 € selon le tableau ci-joint en annexe 10 ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 25 500 € aux structures reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexe 11 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la médiathèque départementale du Nord, la subvention d'investissement d'un montant de 3 777 € à la commune de Pitgam, dont le projet est repris en annexe 12 ci-jointe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Pitgam selon le modèle ci-joint en annexe 13 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions aux structures reprises dans l'annexe 14 ci-jointe, pour un montant total de 64 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures dans les termes des projets ci-joints en annexe 15 ;

- d'annuler la subvention d'un montant de 7 883,75 € attribuée par délibération DSC/2025/148 de la Commission permanente du 30 juin 2025 à la Commune de Loos et de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 365 € pour la restauration de ses deux tableaux « l'Annonciation » et « l'Assomption » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Madame VAN CAUWENBERGE est Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes.

Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur BELLEVAL est Président de Cœur de Flandre agglo.

Madame CONSEIL est Conseillère municipale de Loos.

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Tandem / l'Hippodrome de Douai – Théâtre d'Arras.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame FAHEM avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DENYS (Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) et ZOUGGAGH (membre du conseil d'administration de l'association ARA (Autour des Rythmes Actuels)), ainsi que Monsieur DIEUSAERT (Vice-Président de Cœur de Flandre agglo) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LAVALLEE, PICK et VALOIS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VANPEENE (Conseillère communautaire déléguée de Cœur de Flandre agglo) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL (Président de Cœur de Flandre agglo). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Seconds versements au titre de l'année 2025 pour les associations dont le montant est supérieur à 15 000 € (64 dossiers)

Arrdt	Canton	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2024 voté	Montant 2025 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 23/04/25	Montant proposé au titre du 2ème versement CP 13/10/25	Montant total prévisionnel 2025
AV	AULNOYE-AYMERIES	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €	22 000 €	40 000 €
AV	FOURMIES	FOURMIES	association Féron'Arts	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
AV	AVESNES / HELPE	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	23 000 €	30 000 €	11 500 €	16 500 €	28 000 €
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	association Bougez Rock (Festival Joly Jazz + Programme d'activités)	38 000 €	38 000 €	19 000 €	19 000 €	38 000 €
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège (festival Itak)	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre	/	35 000 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €
CA	CAMBRAI	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	25 000 €	65 000 €	12 500 €	7 500 €	20 000 €
CA	CAMBRAI	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	19 000 €	20 000 €	9 500 €	10 500 €	20 000 €
DK	DUNKERQUE 1	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	37 000 €	40 000 €	18 500 €	21 500 €	40 000 €
DK	DUNKERQUE 1	DUNKERQUE	association Compagnie s'appelle Reviens (reprend l'activité du théâtre de la Licorne)	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €
DK	BAILLEUL	Ste MARIE CAPPEL	association Collectif d'Expression Musicale SMITLAP / Cassel Cornemuses	18 000 €	20 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
DK	HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	96 300 €	96 300 €	48 150 €	48 150 €	96 300 €
DK	BAILLEUL	STEENWERCK	association L'Embellie Cie	18 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
DO	DOUAI	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €
LI	ARMENTERIES	ARMENTERIES	association VIVAT, association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
LI	CROIX	HEM	association L'Aventure	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
LI	TOURCOING 2	LILLE	association 3* Est (50°Nord)	24 000 €	24 000 €	12 000 €	12 000 €	24 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	76 000 €	35 000 €	41 000 €	76 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €	9 750 €	19 500 €
LI	LILLE 5	LILLE	association Eolïe Songe	22 500 €	22 500 €	11 250 €	11 250 €	22 500 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Jeuneses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association La Clef des Chants	18 000 €	23 000 €	9 000 €	9 000 €	18 000 €
LI	LILLE 5	LILLE	association La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
LI	LILLE 3	LILLE	Association La Maison	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
LI	LILLE 5	LILLE	association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €	29 500 €	59 000 €
LI	LILLE 1	LILLE	association Le Concert d'Astrée	200 000 €	200 000 €	100 000 €	35 000 €	135 000 €
LI	LILLE 6	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €	70 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Le Prato - Pôle National Cirque	112 000 €	112 000 €	56 000 €	56 000 €	112 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	120 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires/ Actions Culturelles)	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	48 000 €	48 000 €	24 000 €	16 000 €	40 000 €
LI	LILLE 6	LOMME	association Théâtre Octobre	16 000 €	20 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
LI	LILLE 2	MARCOQ-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	22 500 €	24 000 €	11 250 €	11 250 €	22 500 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	63 000 €	70 000 €	31 500 €	38 500 €	70 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France / association Ballet du Nord	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	18 000 €	20 000 €	9 000 €	11 000 €	20 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	45 000 €	20 000 €	25 000 €	45 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	82 000 €	90 000 €	41 000 €	48 000 €	89 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	28 000 €	30 000 €	14 000 €	16 000 €	30 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	60 000 €	24 500 €	27 500 €	52 000 €
LI	ROUBAIX 2	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €	65 000 €	130 000 €
LI	LILLE 1	SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	22 000 €	27 000 €	11 000 €	16 000 €	27 000 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €	57 950 €	115 900 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €	13 500 €	27 000 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	56 000 €	60 000 €	28 000 €	32 000 €	60 000 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €	35 000 €	74 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2 Arts Plastiques	30 000 €	32 000 €	15 000 €	17 000 €	32 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	26 000 €	35 000 €	13 000 €	16 000 €	29 000 €
LI	LILLE 1	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	42 000 €	45 000 €	21 000 €	16 000 €	37 000 €
LI	CROIX	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	40 000 €	43 000 €	20 000 €	23 000 €	43 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €	55 000 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	association Espace Pasolini - Théâtre International	87 000 €	87 000 €	43 500 €	43 500 €	87 000 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	20 000 €	25 000 €	10 000 €	15 000 €	25 000 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	association L' H du siège	22 000 €	25 000 €	11 000 €	14 000 €	25 000 €
VA	MARLY	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	90 000 €	45 000 €	45 000 €	90 000 €
HD	DOUAI	LA CIOTAT	association Cesarts Evenements	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
SOUS-TOTAL 1				2 957 700 €	3 135 200 €	1 496 350 €	1 479 350 €	2 975 700 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du 2ème versement 2025

Arrdt	Canton	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2024 voté	Montant 2025 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 25/03/25	Montant proposé au titre du 2ème versement CP 13/10/25	Montant total prévisionnel 2025
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
DK	DUNKERQUE 1	DUNKERQUE	association Le Bateau Feu - Scène Nationale Dunkerque	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
DO	DOUAI	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	association La Rose des Vents	135 000 €	135 000 €	67 500 €	67 500 €	135 000 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	EPCC Le Phénix - Théâtre de Valenciennes	135 000 €	135 000 €	65 607 €	69 393 €	135 000 €
SOUS-TOTAL 2				675 000 €	675 000 €	335 607 €	339 393 €	675 000 €

TOTAL 1+23 632 700 €3 810 200 €1 831 957 €1 818 743 €3 650 700 €

Versement unique au titre de l'année 2025 pour les associations dont le montant est inférieur à 15 000 € (1 dossier)

Arrdt	Canton	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2024 voté	Montant 2025 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 25/03/25	Montant proposé au titre du 2ème versement CP 13/10/25	Montant total prévisionnel 2025
LI	LILLE 4	LILLE	Association Orchestre des Sapeurs-Pompiers du Nord	/	4 000 €	/	4 000 €	4 000 €
SOUS-TOTAL 3					4 000 €		4 000 €	4 000 €

TOTAL 1+2+33 632 700 €3 814 200 €1 831 957 €1 822 743 €3 654 700 €

**Soutien à la vie culturelle**

**Avenant n°1 à la CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 13 octobre 2025

Et l'association XXXX représentée par son / sa Président(e) Monsieur / Madame XXXXX

INTRODUCTION :

Département du Nord et l'association XXX ont signé le XXX une convention relative au projet culturel XXX.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la fixation du solde de subvention, conformément à l'article 9 de la convention, au regard du bilan des actions effectivement menées.

Le solde est fixé à un montant de XXXX€, soit une subvention totale de XXXX€.

Article 2 : Toutes clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame XXX
Président / Présidente de l'association
XXX

Président
du Département du Nord

MUSEES THEMATIQUES - TETES DE RESEAUX et PROJET EN RESEAU

Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 (5 dossiers)							
STRUCTURE	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Montant 2024 attribué	Montant 2025 sollicité	Montant attribué CP 23/04/2025	Montant proposé CP 13/10/2025	Montant total subvention 2025
Proscitec	Tête de réseau pérenne	40	39 000 €	39 000 €	19 500 €	19 500 €	39 000 €
Proscitec	Opération thématique du réseau 25-26 « Les grandes figures des Hauts-de-France - Histoire et Héritage »	8	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €
Cœur de Flandre Agglo	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre - "Musique au Musée" et animation du site MUZEA	19	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Communauté de communes des Haut de Flandre	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre - "Nos musées ont du goût"	16	20 000 €	20 000 €	/	20 000 €	20 000 €
Association du Musée Hospitalier Régional de Lille	Pôle ressource	/	13 000 €	18 000 €	/	13 000 €	13 000 €
TOTAL			132 000 €	137 000 €	49 500 €	82 500 €	132 000 €

**Musée thématique**

**Avenant n°1 à la CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 13 octobre 2025

Et l'association XXXX représentée par son / sa Président(e) Monsieur / Madame XXXXX

INTRODUCTION :

Département du Nord et l'association XXX ont signé le XXX une convention relative au projet culturel XXX.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la fixation du solde de subvention, conformément à l'article 9 de la convention, au regard du bilan des actions effectivement menées.

Le solde est fixé à un montant de XXXX€, soit une subvention totale de XXXX€.

Article 2 : Toutes clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame XXX
Président / Présidente de l'association
XXX

Président
du Département du Nord

RESEAU DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 (9 dossiers)

Arrondissement	Structures	Subvention attribuée pour projets 2025 (CP 18/11/2024)	Montant sollicité pour projets 2026	Proposition de subvention pour projets 2026
AV	Communauté de communes du Pays de Mormal	25 000 €	50 000 €	25 000 €
CA	Association Les Scènes du Haut-Escaut	25 000 €	35 000 €	25 000 €
CA	Communauté de communes du Pays Solesmois	22 500 €	48 000 €	22 500 €
DK	Communauté d'agglomération Cœur de Flandre	20 000 €	50 000 €	20 000 €
DK	Communauté de communes des Hauts de Flandre	17 500 €	35 000 €	20 000 €
DO	Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent	25 000 €	30 000 €	25 000 €
DO	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	25 000 €	50 000 €	20 000 €
DO et LI	Association Les Rencontres Culturelles en Pévèle-Carembault	20 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	Association Le Fil et la Guinde (pour le territoire des Vallées de la Lys et de la Haute-Deûle)	23 000 €	35 000 €	25 500 €

TOTAL**203 000 €****373 000 €****203 000 €**



Réseau de développement culturel en milieu rural

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX.

Et XXXX représentée par son/sa Président(e), M XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle son partenariat avec XXX pour la mise en œuvre du volet d'actions culturelles 2026 du projet culturel de territoire pluriannuel dans les communes de sa zone d'influence au titre du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment et conformément aux engagements de la charte du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est d'offrir aux habitants du département une offre culturelle de qualité et de proximité. XXX s'engage à mettre en œuvre les actions 2026 de son projet culturel de territoire. Celui-ci formalise l'action culturelle que le réseau souhaite mettre en place en réponse aux enjeux identifiés de manière concertée sur le territoire (diagnostic culturel de territoire, tables rondes, etc.).

Ainsi, le projet doit :

- viser la mise en place de propositions artistiques et culturelles de qualité et cohérentes dans leur ensemble (professionnalisme, pluridisciplinarité, etc.),
- faire une part importante à la médiation (actions impliquant les habitants et inscrites dans la durée) en direction de l'ensemble des citoyens et notamment les publics les plus éloignés de la culture,
- prendre en compte des enjeux de développement plus global du territoire,
- prévoir le fonctionnement et la gouvernance du réseau (un coordinateur formé au développement culturel, la mutualisation, la concertation, le maillage des partenaires et l'appui sur les réseaux existants, etc.),

- favoriser la transversalité avec d'autres thématiques (lecture publique, insertion par la culture, musées thématiques, tourisme, personnes âgées, personnes en situation de handicap, établissements scolaires notamment collèges, etc.),
- anticiper sa faisabilité (budget pluriannuel, recherche de co-financements, etc.).

Article 3 : En qualité de structure relais du réseau départemental de développement culturel en milieu rural, xxx, tête de réseau, s'engage à :

- dédier une ou plusieurs personnes qualifiées pour assurer la coordination du réseau territorial et la mise en œuvre de son projet culturel de territoire,
- participer aux temps/actions fédérateurs du réseau départemental (réunions mensuelles, formations, rencontres, préparation et mise en œuvre de projets communs, etc.) qui visent notamment à la réflexion et l'expérimentation communes, la capitalisation et la mutualisation des connaissances, expériences et compétences au sein du réseau,
- mutualiser des moyens et des actions avec les autres têtes de réseaux de développement culturel du département, de manière à faciliter la réalisation de projets et/ou à faire des économies.

Article 4 : Pour la réalisation de ce projet, le Département du Nord accorde à XXX une subvention de XXX €.

Le Président de XXX à transmettre avant le 31 mai 2026 : le bilan des opérations financées en 2025 (résultat de l'activité et budget réalisé analytique).

Article 5 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de XXX ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département téléchargeable sur communication.lenord.fr.
L'accroche rédactionnelle suivante sera à insérer à l'intérieur de tout document, accolée au logo : « XXX fait partie du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural : une initiative du Département du Nord ».

Article 8 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

XXX
Président
XXX

Le Président
du Département du Nord

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE DÉPARTEMENT DU NORD représenté par son président,
Monsieur Christian POIRET ;

Ci-après désigné : « le Département » ;

LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES représentée par Monsieur Bertrand GAUME, préfet du Nord ;

Ci-après désignée : « la DRAC » ;

L'ACADÉMIE DE LILLE représentée par Madame Sophie BEJEAN, rectrice de l'Académie de Lille ;

Ci-après désignée : « l'Académie de Lille » ;

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE représenté son président, Monsieur Gaëtan BRUEL ;

Ci-après désigné : « le CNC » ;

Désignés ci-après collectivement « les parties ».

Considérant le cahier des charges relatif au dispositif « Ma classe au cinéma » validé par le comité de pilotage national, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conscients que lire et décrypter une image est un savoir essentiel, au même titre que lire, écrire, compter, les parties souhaitent s'associer pour la mise en œuvre du dispositif *Collège au cinéma* sur le département du Nord afin :

- - D'éveiller la sensibilité et la créativité de l'élève en lui transmettant le goût et le plaisir du cinéma ;
- - De faire connaître la diversité du cinéma, des œuvres du patrimoine jusqu'à la création contemporaine ;
- - De développer l'esprit critique et citoyen de l'élève ;
- - De contribuer à la découverte de l'altérité et à l'appréhension du monde contemporain.

ARTICLE 1. OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser les engagements des parties pour une poursuite du dispositif *Collège au cinéma* sur le département du Nord **au titre de l'année scolaire 2025-2026** conformément au cahier des charges national du dispositif. Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le dispositif avait été relancé selon des modalités dérogatoires (réduction du programme de 3 films à 2 films).

Afin de soutenir une reprise progressive de l'opération et d'encourager la participation des collèges, les partenaires s'engagent à travailler durant le second semestre 2025 sur un cadre de fonctionnement pluriannuel visant à stabiliser et pérenniser le dispositif pour les années scolaires à venir.

Le nombre de collèges inscrits sera revu à la hausse sur la base d'une participation maximale comprise entre 11 000 et 14 500 collégiens participants sous réserve des crédits disponibles.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Collège au cinéma est le premier des dispositifs nationaux d'éducation à l'image en temps scolaire à avoir été historiquement lancé. Créé en 1989, il a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques de qualité, en genre, origine et époque variés lors de projections réalisées spécifiquement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires. Le parti pris exigeant de la programmation, associé au travail

pédagogique mené par les enseignants, suscite la curiosité de l'élève et le conduit, au travers d'un parcours évolutif, vers l'acquisition d'une culture cinématographique.

Ainsi, *Collège au cinéma* est un des outils importants, en termes d'éducation aux images, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au sein des établissements scolaires participants. Il propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma de découvrir (par niveaux) des œuvres cinématographiques à raison d'une projection par trimestre sur une année scolaire, assortie d'un parcours pédagogique et de formation des enseignants.

Le dispositif s'appuie sur un partenariat entre le Département, l'État et le CNC. Il repose sur le volontariat des chefs d'établissements scolaires et des enseignants et le partenariat avec les professionnels du cinéma et de l'action culturelle locaux (exploitants de salles, distributeurs, réseau de salles, etc.). Le montant de la prise en charge des entrées des élèves est calculé sur la base des effectifs inscrits et selon le tarif unitaire fixé à l'échelle départementale de 2,80 €. Le CNC assure la gouvernance nationale du dispositif.

À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national *Ma classe au cinéma* qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire. Ils organisent un comité de pilotage départemental dont la présidence et le secrétariat sont assurés par l'un des partenaires du dispositif.

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DU DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

La mise en œuvre de *Collège au cinéma* est assurée au niveau départemental par une instance de coordination « cinéma » et par une instance de coordination « éducation nationale ».

La « coordination cinéma » a pour mission de :

- Coordonner le dispositif par la mise en place de partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma ;
- Travailler en lien étroit avec le coordinateur départemental pour l'éducation nationale sur son territoire ;
- Sensibiliser les salles de cinéma et les établissements scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment le rôle de chaque partenaire dans le dispositif) ;
- Proposer au comité de pilotage des axes de programmation pour chaque niveau ;
- Communiquer la programmation à la coordination nationale de l'opération et au CNC ;
- Organiser la circulation des films sur son territoire et communiquer un plan de circulation détaillée aux distributeurs ;
- Impulser des actions d'accompagnement et de formation en concertation avec ses partenaires ;
- Encourager les actions de médiation auprès du jeune public et conseiller les salles participantes à cet effet ;
- Participer à l'évaluation annuelle de l'opération sur son territoire en concertation avec l'académie de Lille, le département et la DRAC ;
- Rédiger et transmettre un bilan annuel à la coordination nationale de l'opération, à la DRAC et au Département ;
- Réfléchir et initier toute action de développement jugée pertinente à l'enrichissement de l'opération, en concertation avec les partenaires ;
- Assurer la répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires et en respectant les conditions de participation des collèges validées par le comité de pilotage du dispositif ;
- Organiser en liaison avec les exploitants de salles de cinéma la projection des films ;
- Ventiler la contribution financière (Département) aux exploitants de salles ;
- Fournir les éléments justificatifs de présence des élèves aux services du Département à l'issue de l'année scolaire (mois de septembre) en vue du règlement du forfait annuel d'aide aux transports aux collèges concernés.

L'action de la « coordination cinéma » s'inscrit dans les politiques culturelles menées par les partenaires.

À l'échelle du département, la coordination cinéma est confiée à l'association *De la suite dans les images*, pour son expérience et son expertise de réseau de salles, déjà impliquée dans le dispositif *École et cinéma*.

La « coordination éducation nationale » assure :

- Le rôle d'interlocuteur des services de l'éducation nationale auprès des instances nationales, régionales ou locales engagées dans l'opération et le suivi de l'opération dans les collèges ;
- La sensibilisation des établissements scolaires à l'opération et au cahier des charges (notamment l'engagement des classes à suivre les films de la programmation), conjointement avec la « coordination cinéma » ;
- La définition et la mise en place des modalités d'inscription des établissements scolaires et de leurs classes via la plateforme ADAGE ainsi que leur répartition dans le département, selon les priorités locales ;
- La liaison entre les ressources du plan académique de formation et les besoins du dispositif en matière de formation.

ARTICLE 4. Cadre de participation des collèges et des salles de cinéma

Une charte d'engagement (annexée à la présente convention) fixe le cadre d'intervention des collèges et des salles de cinéma partenaires. Cette participation s'intègre dans une démarche de parcours d'éducation à l'image.

La programmation est organisée par niveau (6e/5e et 4e/3e) et inscrite dans le temps scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre soit 3 films par an conformément aux dispositions formulées dans le cahier des charges *Ma classe au cinéma*. (La convention pour l'année 2024-2025 avait validé un aménagement exceptionnel comprenant 2 projections annuelles).

L'ensemble des collèges, publics ou privés du Nord, est concerné par le dispositif et peut s'inscrire, à raison de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau.

Les établissements souhaitant dorénavant participer à l'opération devront s'engager pour une durée de 2 années consécutives.

Les inscriptions des collèges publics et privés du Nord au dispositif ont été lancées via ADAGE par l'Académie de Lille ; elles se déroulent entre le 17 juin et le 10 septembre 2025.

Compte tenu des nouvelles modalités financières inhérentes au dispositif, le comité de pilotage sera garant de l'équité territoriale et du respect des contraintes budgétaires.

L'exploitant de salle de cinéma

- Il assure les projections des films de la programmation pour les enseignants et pour les élèves, au tarif fixé nationalement (2,80 € par élève, par séance).
- Il s'organise avec les collèges, afin de fixer les dates de projection, en offrant un choix de jours et horaires suffisants et conciliables avec les obligations scolaires de l'établissement ;
- Il s'engage à présenter la séance et son déroulement.

ARTICLE 5. SOUTIEN DES PARTENAIRES

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre de *Collège au cinéma* au titre de l'année scolaire 2025-2026 selon les modalités de répartition annexées à la présente convention.

ARTICLE 5.1. APPORTS DES PARTENAIRES À PARTIR DE SEPTEMBRE 2025 ET JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Compte tenu d'un contexte financier contraint et d'une reprise progressive du dispositif, les contributions de chacun des partenaires ont été estimées sur la base d'une centaine de collèges inscrits et d'un nombre de collégiens estimé à 11 000.

ARTICLE 5.1.1. CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La contribution du Département représente 51,13 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - la prise en charge des entrées des deuxièmes et troisièmes films au programme dans la limite de 30 800 € par film soit **61 600 €** ;
 - la prise en charge du coût des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma, pour les trois films au programme, dans la limite de **18 600 €** (forfait annuel attribué aux collèges éligibles).

ARTICLE 5.1.2. CONTRIBUTION DE LA DRAC

La contribution de la DRAC représente 11,47 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - le soutien à la « coordination cinéma » : **18 000 €**.

ARTICLE 5.1.3. CONTRIBUTION DE L'ACADÉMIE DE LILLE

La contribution de l'académie de Lille (Education Nationale) représente 19,88 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - la prise en charge des salaires des formateurs qui interviennent auprès des enseignants en amont des projections à raison d'une intervention de 3 heures par film : **387 €**.
 - la prise en charge des entrées du premier film au programme dans la limite de **30 800 €**

ARTICLE 5.1.4. CONTRIBUTION DU CNC

La contribution du CNC représente 17,5 % du coût total de l'opération.

Elle comprend :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - la prise en charge des frais liés à l'envoi des films, à la réalisation et à l'impression de la documentation pédagogique : **27 456,25 €**.

ARTICLE 5.1.5. RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, les contributions des parties se décomposent de la manière suivante :

- La part des prises en charge du Département s'élève à 51,13 % de la somme totale (80 200 €) ;
- La part des prises en charge de l'État s'élève à 48,87 % de la somme totale (76 643,25 €) ;
- Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé : **156 843,25 €**.

Une annexe à la présente convention présente la répartition de ces contributions pour l'année scolaire 2025-2026.

5.2. STRUCTURATION ENVISAGÉE DES MODALITÉS DE COFINANCEMENT DU DISPOSITIF À PARTIR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

Considérant la reprise du dispositif au rythme classique de 3 films à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, les prises en charge des parties pourraient évoluer et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention spécifique pluriannuelle.

ARTICLE 6. DURÉE

La présente convention est conclue **jusqu'au 5 juillet 2026**.

Elle fera l'objet d'un renouvellement pour prendre en compte les restructurations qui seront apportées aux modalités de participation et de mise en œuvre de l'opération qui seront décidées d'un commun accord entre les parties dans le cadre d'un comité de pilotage organisé avant la fin de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 7. ÉVALUATION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle par les services concernés des différents partenaires. Une réunion annuelle d'évaluation est organisée entre les différents signataires de la présente convention. À cette fin, la « coordination cinéma » adresse à ses partenaires (DRAC, académie de Lille, CNC, Département) les éléments suivants :

- - Un bilan financier à l'issue de l'année écoulée, certifié par un commissaire aux comptes ;
- - Un bilan des actions réalisées à l'issue de l'année écoulée ;
- - Une évaluation quantitative et qualitative du dispositif à l'issue de l'année écoulée.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

Toute communication mentionne l'aide de l'État (Ministère de la culture, DRAC Hauts-de-France, du CNC, de l'académie de Lille/Délégation de région académique à l'éducation artistique et culturelle et direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord) et du Département du Nord. Elle fait apparaître leurs logos respectifs sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du dispositif *Collège au cinéma*.

ARTICLE 9. RÉSILIATION, CADUCITÉ, LITIGES

La convention peut être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Tout litige auquel peut donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Établie le _____ à Lille, en 4 exemplaires.

Pour le Département
Monsieur le président du Département du Nord
Monsieur Christian POIRET

Pour l'académie de Lille
Madame la rectrice de l'académie de Lille
Madame Sophie BEJEAN

Pour la DRAC
Monsieur le préfet du Nord
Monsieur Bertrand GAUME

Pour le CNC,
Monsieur le président
Monsieur Gaëtan BRUEL

ANNEXE. Répartition des prises en charge par les partenaires

- Au titre d'une année scolaire et à compter de l'année scolaire 2025-2026 :

Partenaire	Nature des prises en charge	Montants	%
Département du Nord	1 film au titre du deuxième trimestre de l'année scolaire 2025-2026	30 800,00 €	19,64 %
	1 film au titre du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026	30 800,00 €	19,64 %
	Transports pour les 3 films de l'année scolaire 2025-2026	18 600,00 €	11,85 %
État (Académie de Lille)	Salaire des formateurs	387,00 €	0,23 %
Etat via les moyens propres des établissements scolaires	1 film au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026	30 800,00 €	19,64 %
État (DRAC)	Soutien à la coordination cinéma	18 000,00 €	11,5 %
État (CNC)	Estimation des frais liés aux films et aux supports pédagogiques	27 456,25 €	17,50 %
Total		156 843,25 €	100,00 %

CHARTRE D'ENGAGEMENT du dispositif Collège au cinéma Nord

1. Préambule

Crée en 1989 sous l'impulsion des ministères de l'éducation nationale et de la culture ainsi que du Centre national du cinéma et de l'image animée, Collège au cinéma est le premier des quatre dispositifs nationaux d'éducation à l'image en temps scolaire de l'opération Ma Classe au cinéma. Il a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques de qualité, en genre, origine et époque variés lors de projections réalisées spécifiquement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires.

Dans le Nord, depuis 1993, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie de Lille, l'association De la Suite dans les images et la Chambre syndicale des exploitants de cinéma.

Ainsi, Collège au cinéma est un des outils importants, en termes d'éducation aux images, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) au sein des établissements scolaires participants. Il propose aux élèves de la classe de sixième à celle de troisième, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma de découvrir (par niveaux) des œuvres cinématographiques à raison d'une projection par trimestre sur une année scolaire, assortie d'un parcours pédagogique et de formation des enseignants.

À l'échelle départementale, les partenaires du dispositif s'appuient sur le cahier des charges national *Ma classe au cinéma* qui définit les principaux objectifs de l'opération et le rôle de chaque partenaire. Ils organisent un comité de pilotage départemental dont la présidence et le secrétariat sont assurés par l'un des partenaires du dispositif.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

-Il assure la coordination générale, définit les orientations territoriales de l'opération et en suit la mise en œuvre au travers du :

-  Choix de la programmation
-  Lancement et validation des inscriptions (respect des modalités de participation des collèges)
-  Suivi et respect des modalités de financement du dispositif (Convention cadre)
-  Bilan des actions réalisées

2. Objet de la charte

Collège au cinéma repose sur le volontariat des chefs d'établissement scolaire et des enseignants, ainsi que sur la collaboration active des exploitants des salles de cinéma. La responsabilité de chacun et le respect d'un ensemble de principes communs, propres au dispositif sont une condition de succès et de qualité pour tous.

La charte a donc pour objet de déterminer le cadre de participation des collèges et des salles de cinéma. Cette participation s'intègre dans une démarche de parcours d'éducation à l'image.

3. Programmation et public visé

La programmation est organisée par niveau (6e/5e et 4e/3e) et inscrite dans le temps scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre. L'ensemble des collèges, publics ou privés du Nord sont concernés par le dispositif et peuvent s'inscrire, à raison de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau.

Le nombre de classes participantes ainsi que le nombre d'établissements sera validé en comité de pilotage à l'issue des inscriptions.

Compte tenu des nouvelles modalités financières inhérentes au dispositif, le comité de pilotage sera garant de l'équité territoriale et du respect des contraintes budgétaires.

Les établissements souhaitant dorénavant participer à l'opération devront respecter le caractère pluriannuel et s'engager pour une durée de 2 années consécutives.

Une attention particulière sera apportée par le comité de pilotage aux zones rurales ainsi qu'aux classes de troisième, prépas métiers et prépas seconde implantées dans les lycées.

4. L'engagement de l'exploitant de salle de cinéma

Concernant la programmation :

- Il assure les projections des films de la programmation pour les enseignants et pour les élèves, au tarif fixé nationalement (2,80 € par élève, par séance).

Concernant le contact et l'accueil :

- Il s'organise avec les collègues, afin de fixer les dates de projection, en offrant un choix de jours et horaires suffisants et conciliables avec les obligations scolaires de l'établissement ;
- Il s'engage à présenter la séance et son déroulement ;
- Il organise, lorsque cela est possible, des visites du cinéma (salle, cabine de projection) ou toute autre animation convenue avec les enseignants ;
- Il accueille les élèves, veille à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité du visionnage, afin de favoriser un comportement adéquat des collégiens, permettre de bonnes conditions de projection et la meilleure exploitation possible du projet de l'équipe pédagogique ;
- Il relaye les difficultés éventuelles auprès de la coordination-cinéma.

Concernant la facturation :

En ce qui concerne les films pris en charge par le Département :

Il s'engage à envoyer les documents suivants à la coordination cinéma pour remboursement de la billetterie :

- Attestations de présence des classes aux séances ;
- Bordereaux CNC des séances ;
- Factures des séances ;
- Dans le cas d'un cinéma en régie municipale : il s'assure de la bonne transmission de la facture au Trésor public afin que la coordination puisse régler la facture **sur réception de l'avis des sommes à payer.**

Les factures doivent être adressées à *De la suite dans les images*, 8 rue Armand Carrel, 59000 Lille, et transmises par mail à l'adresse suivante :

marine@delasuitedanslesimages.org

Ces éléments de facturation doivent impérativement être transmis au plus tard pour la fin du trimestre concerné à la coordination cinéma. En cas d'envoi postérieur au dernier jour de l'année scolaire, la coordination ne pourra assurer le remboursement des factures.

Le financement des entrées du premier film est à la charge de l'établissement scolaire.

Concernant le soutien de l'opération :

- Il propose éventuellement aux enseignants une activité complémentaire à la projection (débat, découverte des métiers du cinéma...) en lien avec le comité de pilotage ;

- Il dispose d'outils de promotion CNC afin de communiquer autour de *Collège au cinéma* auprès du public et des établissements de son secteur.
- Pour assurer la projection des films, les exploitants de salle de cinéma sont amenés à utiliser la plateforme Play by Deluxe. A cette fin, ils s'assurent d'avoir accès aux films de la programmation via leur compte en cliquant sur le lien ci-dessous :
https://play.bydeluxe.com/fr_FRA

5. L'engagement du chef d'établissement, du professeur relais et des professeurs stagiaires

Le chef d'établissement :

- Il rappelle le principe d'engagement aux professeurs participants, s'assure de la présentation au conseil d'administration du projet pédagogique autour de la programmation et s'assure de l'exploitation des films en classe, lors de séquences pédagogiques, dans le respect des droits de diffusion (ADAV) ;
- Il valide dans ADAGE, l'inscription de 2 classes minimum et 6 classes maximum par niveau ;
- Il s'assure de la présence des mêmes classes inscrites à l'ensemble des projections, tout au long de l'année, sans substitution d'élèves ou de classes non inscrites ;
- Il s'engage à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération (transports, billetterie du premier film) ;
- Il autorise les enseignants concernés à assister aux visionnages organisés à leur intention ;
- Il s'assure de la présence d'enseignants à la formation ;
- Il prévoit un taux d'encadrement suffisant afin de garantir la bonne conduite des élèves et garantit la présence, au moment de la projection, des enseignants directement concernés par le dispositif et qui ont donc des classes inscrites dans l'opération ;
- Il rappelle aux accompagnateurs l'impérative nécessité du respect des horaires de séance.

Le professeur relais :

- Il coordonne l'organisation des projections avec l'exploitant de salle et confirme la réservation dans les meilleurs délais (2 semaines maximum après la proposition faite par l'exploitant de salle) ;
- Il fournit l'attestation de présence des élèves à l'exploitant à chaque séance et le prévient le plus tôt possible de l'absence des élèves en cas d'empêchement exceptionnel ;

- Il relaye les difficultés éventuelles auprès de la coordination cinéma ou de la coordination de la formation (services de la DRAEAC).

Les professeurs stagiaires :

- Ils participent à la formation et s'engagent à en faire une restitution auprès de leurs collègues ;
- Ils transmettent à leurs collègues les informations et documents distribués lors du stage ou reçus par voie électronique.

6. Projection des films et formations

6.1 Projections des films de l'année

- Projections réservées aux enseignants leur permettant de voir les films sur grand écran et de se préparer aux temps de formation.
- Présence attendue des professeurs stagiaires. Tous les enseignants concernés sont invités : il est indispensable que les enseignants aient vu les films pour tirer profit de formations et préparer leurs élèves aux projections.

6.2. Formation organisée par le rectorat

Les enseignants (professeurs relais) participent aux demi-journées de formation proposées et aux webinaires animés par les formateurs, pour chacun des films. Dans le cadre de l'objectif 100 % EAC, il s'agit de permettre aux enseignants de travailler sur la préparation des élèves à la projection, la réception et l'analyse des films, ainsi que leur exploitation en classe dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle. Ces actions et les projets qui pourront en découler feront l'objet d'une revalorisation dans les parcours de l'élève, en particulier sur ADAGE.

Les enseignants du public retenus recevront un ordre de mission de l'École académique de formation continue (EAFC).

Les enseignants du privé devront solliciter un ordre de mission de leur direction, selon le stage obtenu. Avant chaque journée de formation, un courriel sera envoyé sur le mail académique de chaque enseignant retenu, afin de l'informer des modalités d'organisation de chaque stage.

Des ressources pédagogiques seront mises à disposition (courant octobre) sur la plateforme académique ADAGE accessible à tous les enseignants du public comme du

privé sous contrat, à partir de leur identifiant académique, grâce au lien suivant :

<https://draeac.site.ac-lille.fr/college-au-cinema/>

Pour se perfectionner dans la pratique du langage cinématographique et mener des activités de réalisation avec les élèves (écriture, story-board, tournage, montage), les enseignants pourront trouver dans le plan académique de formation (PAF) 2025-2026 des propositions de stages pratiques : <https://www1.ac-lille.fr/eaafc>

7.Partenariats et gouvernance

Le Département du Nord participe aux comités de pilotage, au choix des films ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération à l'échelle départementale. Il finance le coût des places de deux films au programme et participe à la prise en charge financière des transports pour les élèves éloignés des salles de cinéma.

L'association L'Archipel des lucioles, soutenue par le CNC, coordonne le dispositif au niveau national, en liaison avec le CNC et le ministère chargé de l'Éducation.

Le CNC met à disposition les films, prend en charge les frais afférents à leur circulation via la plateforme Play by Deluxe dans les salles de cinéma participantes, ainsi que la conception, et la mise à disposition de ressources pédagogiques nationales.

La DRAC finance la coordination-cinéma départementale et la diffusion des ressources pédagogiques, valide l'intervention de professionnels du cinéma dans la formation, participe aux comités de pilotage.

L'Éducation nationale (Académie de Lille) encadre la formation et impulse des projets pédagogiques, participe aux comités de pilotage ainsi qu'au choix de la programmation.

L'association De la suite dans les images, au titre de la coordination-cinéma :

- Assure la répartition des collégiens dans les différentes salles de cinéma partenaires ;
- Assure le lien avec les cinémas et organise la projection des films avec les exploitants de salle ;
- Assure le remboursement de la billetterie aux cinémas pour les deux trimestres pris en charge par le Département du Nord.
- Organise les prévisionnements enseignants en salle en début d'année scolaire
- Organise un comité de programmation départemental auquel sont conviés professeurs et cinémas partenaires du dispositif ;
- Participe aux comités de pilotage.

8. La prise en charge des entrées au cinéma et l'aide aux transports pour les collèges

La prise en charge des entrées au cinéma :

Le Département prend à sa charge les entrées des élèves, au tarif unitaire de 2,80 €, pour les **deuxièmes** et **troisièmes** films de la programmation.

Un principe de gratuité est mis en place pour les enseignants et les accompagnateurs.

Le collège prend en charge le **premier** film du programme par le biais de la part collective du Pass culture ou sur fonds propres de l'établissement.

L'aide au transport pour les collèges :

Les collèges organisent eux-mêmes le transport de leurs élèves suivant le planning des projections fixé. Les factures de transport sont réglées directement par le collège.

Le Département du Nord attribue au collège une subvention forfaitaire pour le transport des élèves (bus, métro) selon les conditions suivantes :

- 4 € par an et par élève présent aux projections du 1er trimestre, pour les collèges ne bénéficiant pas de salle de cinéma dans leur ville ;
- 2,30 € par an et par élève présent aux projections du 1er trimestre, pour les collèges situés à plus de 2 km du cinéma de leur ville.

Ce forfait est versé par le Département au gestionnaire du collège pour l'année scolaire écoulée. Il est calculé sur la base des attestations de présence fournies par le collège à l'exploitant de salle.

9. La procédure d'inscription à l'opération

Elle se fait par le biais exclusif de la plateforme ADAGE et se base sur un effectif prévisionnel.

Pour tout renseignement complémentaire sur les inscriptions ou formations,

Contactez : secretariat-draeac@region-academique-hdf.fr

10. Les ressources pédagogiques et culturelles

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Chaque film de la programmation est accompagné d'un dossier pédagogique (dossier enseignant) et d'une fiche thématique remise à chaque élève (fiche élève). Des vidéos (analyse de séquence, présentation métiers, entretiens avec des cinéastes) sont disponibles sur le site du CNC.

<https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/college-au-cinema/dossiers-pedagogiques>.

Transmettre le cinéma

Outil conçu par le CNC et LUX Scène nationale de Valence pour accompagner les dispositifs de sensibilisation au cinéma. Des vidéos pédagogiques sont également accessibles. <https://transmettrelecinema.com/dispositif/college-au-cinema/>

L'association *L'Archipel des lucioles*

Plateforme collaborative d'éducation aux images où il est possible de retrouver l'ensemble des ressources produites par les coordinations.

<https://www.archipel-lucioles.fr/>

ACAP

En sa qualité de pôle régional d'éducation aux images, l'ACAP porte le déploiement sur les Hauts-de-France d'un programme d'éducation artistique et culturelle ambitieux proposant une variété d'ateliers, de ressources, de projections, de rencontres, de médiations conçus pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.

<https://www.acap-cinema.com/>

L'association *De la suite dans les images*

De la suite dans les images met en relation, accompagne et soutient les professionnels de l'exploitation et de l'action culturelle cinématographique en région Hauts-de-France, plus particulièrement dans le Nord - Pas-de-Calais depuis 2002.

<https://www.delasuitedanslesimages.org/parcours-culturelscac-nord/>

Pixivore

Les films de l'année sont sur Pixivore, plateforme d'accompagnement pédagogique des dispositifs Collège au Cinéma Nord et Pas-de-Calais. Au programme : quizz, défis

participatifs, watchlists, focus thématiques, notions et métiers du cinéma...permettant aux élèves et enseignants d'explorer de façon ludique les coulisses des films programmés. <https://www.pixivore.fr/mes-films/>

Cinarts

Un film, une œuvre : Cinarts est une nouvelle plateforme multilingue, qui développe des passerelles entre le cinéma et les arts, afin de mettre en évidence le rôle du patrimoine cinématographique dans l'histoire de l'art du XXe siècle. C'est un projet européen d'éducation au cinéma mené par la Cineteca di Bologna (Italie) et cofinancé par Creative Europe. <https://cinarts.eu>

11. Informations pratiques et contacts des opérateurs

Coordination pour le Département du Nord :

Mathieu DEPREZ et Isabelle IVANOFF -

Nouveau Forum - Direction Sports et Culture

49 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Tél. : 03 59 73 81 85 / 03 59 73 57 25

Mathieu.deprez@lenord.fr / isabelle.ivanoff@lenord.fr

Lien avec les salles :

Marine CLÉMENT - Coordination cinéma

Association *De la suite dans les images*

8 rue Armand Carrel 59000 LILLE

Tél. : 03 20 93 04 84

marine@delasuitedanslesimages.org

Pilotage pédagogique :

Valérie FARANTON, DRAEAC

Rectorat de l'académie de Lille

144 rue de Bavay 59000 LILLE

Tél. : 03 20 15 60 00

secretariat-draeac@region-academique-hdf.fr

Prolongement possible du dispositif par un partenariat culturel :

DRAC Hauts-de-France

ptic.drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'association De la suite dans les images

INTRODUCTION :

Sur le même principe que les dispositifs d'éducation à l'image tels qu'École et cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma, Collège au Cinéma a pour vocation d'amener les collégiens à découvrir des œuvres cinématographiques exigeantes, de genre, d'origine et d'époque variés et à concevoir le cinéma comme le reflet du monde. Le parcours cinématographique programmé et le travail pédagogique mené en classe forment l'appétence et suscite la curiosité de l'élève spectateur.

Collège au cinéma repose aussi sur l'implication des exploitants de cinéma et permet la découverte d'un lieu social, la salle de cinéma.

Le Département du Nord soutient l'opération, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, l'Académie de Lille et l'association De la suite dans les images.

Vu la délibération de la commission permanente du 30 juin 2025 relative à la convention de partenariat entre le Département du Nord, la DRAC, l'Académie de Lille et le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) pour l'opération Collège au cinéma Nord,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2023 relative à la prise en charge par le Département des billets d'entrée dans les salles de cinéma au profit des collégiens, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Et

L'association De la suite dans les images, représentée par son Président, Monsieur Mauro MAZZOTTA.

Article 1 : Au titre de la coordination cinéma, l'association s'engage à participer à l'organisation de l'opération Collège au Cinéma pour l'année scolaire 2025-2026 selon les modalités suivantes :

- Répartition des classes inscrites dans les différentes salles de cinéma du Nord, en s'efforçant de faire bénéficier équitablement l'ensemble des salles partenaires du dispositif
- Organisation en liaison avec les exploitants de salles de cinéma de la projection des films
- Ventilation de la contribution globale du Département pour régler les entrées des élèves aux exploitants de salles, au prix unitaire de 2,80 € pour les séances de projection des films programmés.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 1, soit une année scolaire.

Article 3 : Le Département du Nord verse à l'association De la suite dans les images pour son action visée à l'article 1, une contribution correspondant à la prise en charge par le Département des entrées en salles des élèves présents aux projections des deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année scolaire considérée, au prix unitaire de 2,80 €.

Article 4 : Participation financière du Département du Nord. Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 41 066,60 € au titre des 2 derniers trimestres scolaires 2025-2026, versés dès la signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur.

Cette somme est calculée sur la base de 11 000 collégiens potentiellement inscrits et la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

(11 000 entrées x 2 trimestres) x 2,80 €	61 600,00 €
Total prévisionnel (Avance des 2/3)	41 066,60 €

- Le reliquat est versé après le 3^{ème} trimestre scolaire et après réception du justificatif fourni par l'association De la suite dans les images en fonction du nombre d'entrées réelles réellement au cours de l'année scolaire concernée.

Article 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'Association De la suite dans les images et accepté par le Département du Nord. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 : L'association De la suite dans les images conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'association De la suite dans les images.

Article 8 : L'association De la suite dans les images devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n°85-295 du 1^{er} mars 1985 et n°95-570 du 27 mars 1993.

Article 9 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association De la suite dans les images ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département du Nord,
- le Département du Nord ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 11 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association De la suite dans les images, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres, au public et aux bénéficiaires de l'action (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et/ou par la mention écrite : « Opération soutenue par le Département du Nord ».

Article 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Le renouvellement de la participation financière du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Mauro MAZZOTTA
Président de l'association
De la suite dans les images

Christian POIRET
Président du Département du Nord

AIDE AU TRANSPORT - OPÉRATION COLLÈGE AU CINÉMA 2024-2025

VILLE DU COLLÈGE	NOM DU COLLÈGE	FORFAIT	TOTAL ELEVES	TARIF
MASNIERE	Collège Jacques Prévert	4,00 €	58	232,00 €
PERENCHIES	Collège Sainte Marie	4,00 €	95	380,00 €
THIANT	Collège Jean Jacques Rousseau	4,00 €	125	500,00 €
LINSELLES	Collège Henri Matisse	4,00 €	43	172,00 €
MOUVAUX	Collège Maxence van der Meersch	4,00 €	74	296,00 €
ESCAUPONT	Collège Jean Zay	4,00 €	56	224,00 €
AULNOYE-AYMERIES	Collège Sainte Jeanne d'Arc	4,00 €	160	640,00 €
LILLE	Collège Saint Joseph	4,00 €	78	312,00 €
SAINS DU NORD	Collège Jean Rostand	4,00 €	38	152,00 €
DUNKERQUE	Collège Gaspard Malo	2,30 €	99	227,70 €
BOURBOURG	Collège Jean Jaurès	4,00 €	89	356,00 €
LYS-LEZ-LANNOY	Collège Gambetta	4,00 €	101	404,00 €
LILLE	Collège Claude Lévi-Strauss	2,30 €	104	239,20 €
LILLE	Collège Guy Mollet	2,30 €	80	184,00 €
RONCHIN	Collège Anatole France	4,00 €	74	296,00 €
SECLIN	Lycée pro. les Hauts-de-Flandre	4,00 €	24	96,00 €
LA MADELEINE	Collège Yvonne Abbas	4,00 €	34	136,00 €
ESTAIRES	Collège Henri Durez	4,00 €	146	584,00 €
ROUBAIX	Collège Maxence Van Der Meersch	2,30 €	57	131,10 €
LA BASSEE	College Albert Schweitzer	4,00 €	46	184,00 €
TRELON	Collège Denis Saurat	4,00 €	39	156,00 €
PONT-À-MARCQ	Collège Françoise Dolto	4,00 €	107	428,00 €
VALENCIENNES	Collège Charles Eisen	2,30 €	0	0,00 €
SAINT-SAULVE	Collège Lavoisier	4,00 €	94	376,00 €
VILLENEUVE-D'ASCQ	Collège Molière	2,30 €	69	158,70 €

TOTAL**1890****6 864,70 €**

Attribution de subventions dans le cadre du développement de la lecture publique

Attribution des soldes au titre de l'année 2025 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

ARRONDISSEMENT	ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant attribué CP 23/04/25	Solde proposé CP 13/10/25	Montant total subvention 2025
LILLE	LA CLE	15 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €
LILLE	ADNSEA Lis avec moi	32 000 €	16 000 €	6 000 €	22 000 €
AVESNES	MOTS ET MERVEILLES	76 000 €	38 000 €	12 000 €	50 000 €
	TOTAL	123 000 €	61 500 €	25 500 €	87 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de la lecture publique



Nom	La CLE – Compter Lire Ecrire	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Fabienne BONNEL	Commune	Lille
Activité générale	Assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement d'un Centre d'Enseignement, de Culture, d'Accompagnement et d'Aide pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Mise en place d'un parcours d'apprentissage pour apprendre à utiliser les supports numériques pour les parents grands débutants dans la lecture /écriture et qui ne savent pas utiliser les smartphone, tablette et ordinateur afin de permettre à ces adultes d'être autonomes dans leur démarches administratives quotidiennes, d'entrer en contact avec les établissements scolaires de leurs enfants et de prendre leur place de parents auprès de leurs enfants pendant la scolarité, le temps des devoirs et dans leurs diverses démarches périscolaires sous forme de :

- Prêt de matériel informatique puis orientation vers les partenaires qui permettent de les équiper
- Ateliers collectifs sur l'e-administration : découverte des plateformes de La Poste, la CAF, la banque, France Travail...
- Atelier de formation pour parents pour savoir utiliser les ENT
- Atelier de formation au numérique

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	41 056 €	Département du Nord	55 000 €
Services extérieurs	54 413 €	Ressources propres	
Autres services extérieurs	59 651 €	Prestations services	7 000 €
Rémunérations	441 147 €	Région	40 000 €
Impôts et taxes	7 111 €	Etat CLAS	16 150 €
Dotations aux amortissements	24 428 €	• ANCT	
		• ERE	30 000 €
		• CLAS	
		Communes	
		• Lille	86 025 €
		• Roubaix	9 000 €
		• Hellemmes	
		• Tourcoing	35 000 €
		MEL	25 000 €
		FONJEP	7 164 €
		CAF	75 792 €
		ANCT	123 525 €
		Autres	102 450 €
		Cotisations	700 €
		Dons	15 000 €
TOTAL	627 806 €	TOTAL	627 806 €

BILAN FINANCIER 2024 : 610 679 €

Budget réalisé	Solde 13 452 € soit -4,8 %	Subvention départementale	2,7 %
Masse salariale	68,0 %	Subvention(s) publique(s)	54,1 %
Ressources propres	33,2 %	Mécénat/financement(s) privé(s)	14,3 %

MONTANT PROPOSE :
7 500 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 23 avril 2025 : 7 500 €
correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit un total de 15 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de la lecture publique



Nom	A.D.N.S.E.A.	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	François LEURS	Commune	Lille
Activité générale	Cette association oriente ses activités sur la sauvegarde de l'enfant et gère des centres d'apprentissage, des instituts et différentes structures qui mènent des actions de terrain envers tous les publics en difficulté ou les milieux défavorisés.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'opération Lis avec Moi a pour objectifs :

- aider les structures, les communes et les autres collectivités territoriales à élaborer des actions d'éveil avec le livre, notamment dans les quartiers en difficulté et dans les zones rurales,
- organiser des animations de lecture à voix haute dans les lieux fréquentés par les publics (enfants et adultes) en priorité les lieux de la petite enfance,
- développer des actions « Les collégiens passeurs d'histoires »,
- démultiplier des actions avec d'autres publics : adultes, « publics empêchés », « publics vulnérables » : détenus, personnes souffrant de handicap, personnes âgées...,
- former des relais : professionnels, parents, bénévoles pour qu'ils poursuivent le travail initié par « Lis avec moi »,
- réfléchir, échanger, diffuser, sensibiliser, faire connaître, partager à partir de toutes ces expériences,
- Contribuer à un développement de la lecture à voix haute au-delà du Nord et du Pas-de-Calais

Poursuite de la participation au programme départemental « Premières Pages »

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	12 000 €	Département du Nord Culture	78 000 €
Services extérieurs	8 050 €	Département du Pas-de-Calais	80 000 €
Autres services extérieurs	47 880 €	Ressources propres	136 870 €
Rémunérations	399 000 €	Financeurs publics :	
Impôts et taxes	31 900 €	Conseil Régional	86 000 €
Divers		DRAC	38 360 €
Autres charges de gestion courante	7 000 €	CAF	35 000 €
Dotation aux amortissements	2 200 €	Mécénat	40 000 €
		M.E.L	6 000 €
		Commune	8 000 €
TOTAL	508 230 €	TOTAL	508 230 €

BILAN FINANCIER 2024 : 500 063 €

Budget réalisé	Solde 0 € soit 0 %	Subvention départementale	14,5 %
Masse salariale	75.2 %	Subvention(s) publique(s)	63,6 %
Ressources propres	27.3 %	Mécénat/financement(s) privé(s)	6 %

Collaboration avec la Médiathèque départementale

MONTANT PROPOSE : Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 23 avril 2025 : 16 000 €
6 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit un total de 22 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de la lecture publique



Nom	Mots & Merveilles	Arrondissement	Avesnes sur Helpe
Représentant.e légal.e	Nathalie SAYSSET	Commune	Aulnoyes Aymeries
Activité générale	Mots et Merveilles est une association de prévention et de lutte contre l'illettrisme qui propose l'accompagnement, la formation et le suivi des publics jeunes ou adultes, francophones ou allophones.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association souhaite :

- Sensibiliser à la culture de l'illettrisme et identifier les publics concernés
 - o Grâce à une campagne de sensibilisation via la presse locale, régionale et nationale, le site internet (en refonte), une newsletter et les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram),
 - o Organisation de journées de sensibilisation : sessions annuelles pour identifier les adultes éloignés de l'écrit destinées aux acteurs relais (France Travail, assistantes sociales, mairies...).
- Constituer et former un réseau de bénévoles
 - o Recrutement des bénévoles : par la presse écrite, des campagnes d'affichage, le site ANLCI, les bulletins municipaux, leur site internet, leurs réseaux sociaux et des flyers en lieux publics,
 - o Teaser de présentation : diffusion sur les réseaux sociaux et via les partenaires pour attirer des bénévoles,
 - o Sessions de formation : intégration des nouveau bénévoles, échanges de pratiques, formation continue (compétences pédagogiques, outils numériques, sorties pédagogiques) et aide à la définition des objectifs pédagogiques.
- Créer de supports et d'ingénierie pédagogique
 - o Publication de guide et d'outils : guide du bénévole, programme de formation, livret bénévole, vadémécum, livret apprenant, catalogue d'outils pédagogiques et livret salarié.
- Parcours de formation pour les personnes en situation d'illettrisme et d'illectronisme
 - o Cours individuels : offert aux adultes francophone et allophones en situation d'illettrisme, innumérisme, ou illectronisme, animés par des bénévoles formés et encadrés par un formateur salarié. Contenus basés sur le niveau et les besoins des apprenants,
 - o Ateliers numériques : ouverts à tous les apprenants, y compris les locataires de bailleurs sociaux locaux,
 - o Ateliers collectifs culturels et citoyens : animés par des bénévoles, professionnels et artistes,
 - o Accompagnement éducatif des enfants : stages culturels et « colo-apprenante » axés de manière transversale sur l'expression orale et écrite et le vivre-ensemble,
 - o Atelier de lecture à voix haute dans les écoles maternelles et classes d'intégration scolaire, avec l'aide d'un réseau de bénévoles, une salariée et un volontaire civique.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	226 777€	Département du Nord	76 000 €
Services extérieurs	91 370 €	Ressources propres	
Autres services extérieurs	398 973€	Financeurs publics :	
Rémunérations	1 032 705€	Etat	406 681 €
Impôts et taxes	40 000 €	Région	40 000€
Divers	70 000 €	Communes	62 400 €
		Intercommunalités	154 000 €
		Aides spécifiques	494 726 €
		CAF	164 413€
		Dons, Mécénat	346 605 €
		Reprise sur amortissements et provisions	70 000 €
		Autres produits	45 000 €
TOTAL	1 859 825 €	TOTAL	1 859 825 €

BILAN FINANCIER 2024 : 1 647 065 €

Budget réalisé	Solde 47 822 € soit 2,9 %	Subvention départementale	4,6 %
Masse salariale	58 %	Subvention(s) publique(s)	51,6 %
Ressources propres	18,1 %	Mécénat/financement(s) privé(s)	18,4 %

MONTANT PROPOSE :
12 000 €

**Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 23 avril 2025 : 38 000 €
correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit un total de 50 000 €**

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires

De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence.



Présentation de la commune

Nom	Bibliothèque de Pitgam	Arrondissement	Dunkerque
Représentant.e légal.e	Brigitte DECRIEM (maire)	Commune	Pitgam
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. La mise en place de la nouvelle bibliothèque de Pitgam permet : * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés,) * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...) * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles) Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 26 juin 2025 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Pitgam, commune de 992 habitants est située sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF). Jusqu'à ce jour, elle ne disposait pas d'une bibliothèque. La commune a entrepris des travaux de rénovation de la mairie (soutenue par l'ADVB) et y a consacré un espace pour accueillir la nouvelle bibliothèque : dès lors la MdN a accompagné le processus pour permettre la mise en place d'un service bibliothèque gratuit et ouvert à tous contribuant aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation.

L'évolution des médiathèques, dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à intégrer d'emblée à leur projet l'informatisation afin de répondre aux besoins des usagers et pour faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque et son accès. Accompagnée et soutenue par la MdN (site Flandre), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 26 juin 2025, la commune de Pitgam souhaite donc procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque. Cela se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques) incluant logiciel, formation, sécurisation de cet environnement informatique spécifique et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, écran, imprimante-scanner).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS 2025

SIGB et PORTAIL – Formation, sécurisation	3 000 €
Matériel informatique :	3 295 €
• Ordinateur professionnel • Souris • Licences informatiques • Écran • Imprimante - scanner	
TOTAL	6 295 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	6 295 €
Montant subvention 50% :	3 147.50 €
Bonifications 10 % :	629.50 €
• Gratuité de l'inscription à la bibliothèque (5%) • Projet participant à la mise en œuvre de l'axe Nord Durable (5%)	
Total subvention à 60 %	3 777 €

MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ : 3 777 €



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA COMMUNE DE XXXX

La délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2017 (DESC/2017/119) approuvant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, nos actions reposent sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2020 (DESC/2020/475) approuvant le schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du -----

ENTRE

Le Département du Nord,

Adresse : 51 RUE GUSTAVE DELORY à LILLE (59000)

Pour la **Médiathèque départementale du Nord**, 140 bis, rue Ferdinand Mathias - 59260 HELLEMES LILLE

Téléphone : 03.59.73.09.50

Représentée par **Monsieur Christian POIRET**, Président du Conseil Départemental,

ET

La Commune de ----- représentée par

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le Département du Nord attribue une subvention de _____ € à la Commune de _____ pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque municipale.

La commune de _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque .

Cette aide est répartie comme suit :

Nombre d'habitants : xxxx

Montant total de la dépense subventionnable : € HT

50% au titre de l'informatisation €

X% bonification au titre de XXXXX €

X% bonification au titre de XXXXX €

Total montant de la subvention : €

Article 2 : Modalités de règlement de la subvention départementale

La subvention d'investissement fera l'objet d'un paiement unique sur présentation des pièces obligatoires ci-après :

- factures acquittées,
- état récapitulatif des dépenses HT et TTC (DGD) réalisées et visé par le comptable public.

Les achats correspondants devront être impérativement effectués entre :

- le xxxxxxx, date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement

Et

- le xxxxxxx, date limite de dépôt des factures acquittées à la Médiathèque du Nord, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

Article 3 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 1 an à compter de la notification d'attribution pour faire parvenir les pièces obligatoires. La date d'échéance sera fixée conjointement avec la commune.

Article 4 : Litige

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à **LILLE**, le :

M.
Maire de la Commune de

Le Président du
Département du Nord

**Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier,
archéologique et immatériel**

**Attribution des soldes au titre de l'année 2025 pour les associations dont le montant
de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €**

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant attribué à la CP du 23/04/25	Solde proposé à la CP du 13/10/25	Montant total subvention 2025
NON-LIEU	46 000 €	23 000 €	23 000 €	46 000 €
PROSCITEC	16 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HAUTS-DE-FRANCE	15 000 €	7 500 €	9 500 €	17 000 €
TOTAL	77 000 €	38 500 €	40 500 €	79 000 €

**Subventions au titre de l'année 2025 pour les associations dont le montant
de la subvention est inférieur à 15 000 €**

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant proposé en 2025
Beffrois du Patrimoine mondial	4 000 €	4 000 €
Eglise ouverte	5 000 €	5 000 €
Fondation du Patrimoine – Délégation Hauts-de-France	15 000	15 000 €
TOTAL	24 000 €	24 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Le Non-Lieu	Arrondissement	Lille
Président	Swan CAZAUX	Commune	Roubaix
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine industriel
Activité générale	L'association a pour but : - le développement des liens entre aspects patrimoniaux et manifestations contemporaines de la culture par la création d'événements (« Beffrois du travail », « Voyages Roubaisiens en Art Contemporains (VRAC) »...) et par l'édition (catalogues, CD, coffrets de cartes...), - la création d'opportunités d'expression pour les artistes dans des lieux liés à l'histoire industrielle, - l'animation de l'ancien site de l'usine Cavois-Mahieu à Roubaix, lieu ouvert au public proposant un dialogue entre conservation d'objets liés à l'histoire industrielle, mémoire des acteurs de cette histoire et accueil d'artistes contemporains.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

En 2025 aura lieu l'organisation de la 19ème édition de l'opération « Beffrois du travail », sur le thème des chants ouvriers, qui se décline à travers les axes suivants :

- le « banquet des cheminées » à Roubaix le 1er mai : cet événement ouvre la saison des « Beffrois du travail », et associe une dimension mémorielle, festive et artistique. Sont prévus une exposition au sein de l'usine et le Palio de Roubaix (réinventer la course mythique du Palio de Sienne dans le quartier de la Potennerie) ;
- une programmation dans les territoires « de beffroi en beffroi » : dans la vallée de la Lys en partenariat avec l'association Mémoires d'Usines ; à La Madeleine dans le cadre de la fête des Allumoirs à la chaufferie Huet ; à Roubaix, Tourcoing et Wattrelos dans le cadre de la création d'une fête des Allumoirs ; à Bailleul en partenariat avec le collectif Chemin'Hié ; à Fourmies en partenariat avec l'écomusée de l'Avesnois ; à Mouscron : La cheminée de la Vesdre (deux autres pistes de partenariat sont prévues) ;
- Les rencontres cheminées avec l'IVESER (Institut Vénitien d'histoire de la résistance), en partenariat avec Mémoires d'Usine ;
- Le Back to Back Wool Challenge : inspiré par un événement caritatif international et tenter un marathon de fabrication d'une pièce vestimentaire en laine, « du dos du mouton au dos de l'humain » ;
- le développement d'outils de médiation numérique : site internet, développement d'un projet de balades dans le Roubaix du XIXe siècle à partir du fonds cartographique des archives municipales.

L'association participe chaque année aux POAA organisées par le Département et anime l'ancien site de l'usine Cavois-Mahieu à Roubaix en y proposant une riche programmation mêlant patrimoine et création contemporaine.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	6 769,90 €	Département du Nord	46 000,00 €
Services extérieurs	4 797,94 €	Région Hauts-de-France	15 120,00 €
Autres services extérieurs	22 120,80 €	MEL	9 500,00 €
Impôts et taxes	2 677,12 €	Ville de Roubaix	4 000,00 €
Charges de personnel	38 480,00 €	Ressources propres	2 225,76 €
Autres charges	2 000,00 €	Contributions volontaires	4 056,00 €
Contributions volontaires en nature	4 056,00 €		
TOTAL	80 901,76 €	TOTAL	80 901,76 €

BILAN FINANCIER 2024

Budget réalisé	135 117 €	Subvention départementale	46 000 €
Masse salariale	81 735 €	Subvention(s) publique(s)	113 338 €
Ressources propres	21 454 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	105 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

2022 à 2024 : 46 000 €/an

MONTANT PROPOSE :
23 000 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 23 avril 2025 : 23 000 €
correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit un total de 46 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des métiers	Arrondissement	Lille
Présidente	Présidente : Martine AUBRY	Commune	Wasquehal
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine industriel
Activité générale	L'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » développe une politique de conservation et de mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises en région. Elle est notamment le correspondant régional du REseau des MUées Techniques et scientifiques (RÉMUT). L'association se structure autour des trois axes « Animation du réseau », « Projet thématique » et « Patrimoine » et développe son action à la hauteur des enjeux de la région des Hauts-de-France. Elle entretient enfin des liens privilégiés avec le monde de l'industrie, qu'elle fait découvrir au grand public et au public scolaire à travers des visites dédiées. En parallèle du rôle joué par l'association comme tête de réseau du patrimoine industriel et de la mémoire des métiers soutenu depuis 2008 par le Département, l'association développe des actions dédiées spécifiquement à la conservation et la valorisation du patrimoine textile et industriel dans la perspective de développer les liens entre les métiers d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Elle poursuit l'animation du « club textile » et du « club rural » et continue de mener une démarche prospective autour de la collecte et de la valorisation de la mémoire orale des différents acteurs liés aux métiers et industries régionales. Elle concrétise une offre d'accompagnement aux collectionneurs privés, qui conservent un patrimoine souvent menacé.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

- Valorisation du patrimoine et de la mémoire textile avec l'animation du « **club textile** » créé en 2011 regroupant une quinzaine de structures ; partenariat avec l'écomusée de l'Avesnois autour du projet Empreintes industrielles ; partenariats avec les acteurs intéressés par cette thématique du textile : le laboratoire IRHiS de l'université de Lille, l'association des ingénieurs de l'ENSAIT de Roubaix, la ville de Roncq, l'Association des conservateurs des musées des Hauts-de-France... ; poursuite du projet d'application numérique géolocalisée autour du textile au sein de la MEL ; poursuite des collectes de témoignages d'anciens acteurs du textile.
- Poursuite du « **club rural** » rassemblant une quinzaine d'associations réfléchissant à des projets communs autour du patrimoine rural. Le club participe également à divers salons et fêtes agricoles pour promouvoir les musées ruraux. L'exposition réalisée en partenariat avec la Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais, est visible dans les musées du Club Rural. De nouveaux adhérents ont rejoint le club en 2024.
- Poursuite de l'accompagnement du réseau dans la collecte, la conservation et la valorisation de la **mémoire orale**, complément indispensable aux objets et sites témoignant de l'histoire industrielle locale. En 2024, travail sur la mise en ligne des extraits de témoignages recueillis dans le cadre du site inventaire, formation des membres du réseau à la collecte et à la valorisation de ces témoignages, et valorisation de la collecte dans le cadre d'un projet d'exposition.
- Constitution d'un groupe de travail autour des **collectionneurs privés** avec mise en place d'actions centrées sur trois axes : recenser, rendre visible et pérenniser les collections. L'objectif du groupe de travail est de favoriser le rapprochement avec les musées. Diffusion du livret « guide pratique du collectionneur ». L'ouverture de l'outil inventaire mis en place par Proscitec aux collectionneurs privés. Est prévue l'ouverture d'un club pour permettre aux collectionneurs d'échanger et de présenter mutuellement leur collection.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats, Etudes et prestations de service :	1 919 €	Département du Nord	16 000 €
Adhésions Presse	62 €	Prestations	8 570 €
Achats de fournitures :	1 559 €	Cotisations	700 €
Services extérieurs :	4 696 €	Région Hauts-de-France	4 700 €
Information, publicité, publications,		Département du Pas-de-Calais	1 650 €
Relations publiques :	350 €	Département de la Somme	900 €
Déplacements, réceptions, missions :	3 784 €	Département de l'Oise	800 €
Rémunérations et charges du personnel :	25 706 €	Dons	300 €
Divers :	424 €	Sponsoring	1 500 €
		Mécénat	100 €
		Divers	3 280 €
TOTAL	38 500 €	TOTAL	38 500 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



BILAN FINANCIER 2024			
Budget réalisé	55 804,00 €	Subvention départementale	16 000,00 €
Masse salariale	42 019,00 €	Subvention(s) publique(s)	12 500,00 €
Ressources propres	9 224,50 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	15 079,50 €
RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE			
2022 à 2024 : 16 000 €/an			
MONTANT PROPOSE : 8 000 €		Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 23 avril 2025 : 8 000 € correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit un total de 16 000 €	

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France	Arrondissement	Lille
Présidente	Marie-Sophie Lesne	Commune	Villeneuve d'Ascq
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine fortifié
Activité générale	L'association des espaces fortifiés des Hauts-de-France a été créée en 1980 dans le but de coordonner des actions locales de valorisation du patrimoine fortifié sur le territoire. Elle anime un réseau de propriétaires de sites fortifiés, à qui elle propose un accompagnement pour des projets de sensibilisation, d'animation, mais également de conservation d'un type de patrimoine particulièrement présent dans les Hauts-de-France. L'association regroupe actuellement vingt adhérents (communes et structures privées), dont onze sont situés dans le Nord.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Le projet culturel de l'association s'articule autour de deux événements majeurs : les journées des Espaces fortifiés et les « Places fortes Racon-thé » :

- La 22^{ème} édition des journées des Espaces fortifiés aura lieu le dernier week-end d'avril : comme chaque année, l'association accompagne les adhérents dans leur programmation et assure la communication de l'évènement.
- La 6^{ème} édition des « Places fortes Racon-thé » proposera des conférences gratuites sur plusieurs sites du territoire dans un nouveau format.

L'association continue de diffuser son spectacle itinérant, « L'impromptu du Belvédère » avec une nouvelle version et une nouvelle compagnie à l'ensemble de ses adhérents, et la version 2 de son escape game est prévue.

En 2025, l'association porte également un projet de podcasts inclusifs - saison 2 (1^{ère} saison en 2024) à destination des publics éloignés ou empêchés, en collaboration avec le Studio Flamboyances. Il s'agit d'un nouvel outil de médiation et de valorisation. Enfin, l'association continue d'accompagner son réseau dans une démarche de protection et de restauration des espaces fortifiés. Après une première table-ronde à destination des gestionnaires des sites en 2023 et une deuxième en 2024, elle prévoit d'en organiser une troisième en privilégiant les retours d'expériences (entretien et restauration des remparts).

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Masse salariale	24 000,00 €	Département du Nord	17 000,00 €
Prévoyance et santé au travail	260,00 €	Région Hauts-de-France	20 650,00 €
Loyer et assurance	4 545,01 €	Département du Pas-de-Calais	3 000,00 €
URSSAF	15 000,00 €	Département de la Somme	1 000,00 €
Charges variables (déplacements, téléphone...)	7 854,99 €	Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	2 000,00 €
22 ^{èmes} Journées des espaces fortifiés	7 400,00 €	Cotisations	26 120,00 €
Conférence RACON-THE	1 550,00 €		
Spectacle vivant	2 540,00 €		
Post cast inclusif	4 650,00 €		
Escape Game	1 700,00 €		
Frais de fonctionnement	270,00 €		
TOTAL	69 770,00 €	TOTAL	69 770,00 €

BILAN FINANCIER 2024

Budget réalisé	64 245 €	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	27 992,81 €	Subvention(s) publique(s)	25 125 €
Ressources propres	24 120 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	0 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

2022 : 15 000 €
2023 : 17 000 €
2024 : 15 000 €

MONTANT PROPOSE :
9 500 €

Subvention accordée par la Commission permanente réunie le 23 avril 2025 : 7 500 €
correspondant à 50 % de la subvention 2024, soit un total de 17 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Beffrois du Patrimoine mondial	Arrondissement	/
Président	François-Xavier MUYLAERT	Commune	Arras
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine mondial
Activité générale	L'association des Beffrois du Patrimoine Mondial, créée en 2005, est le référent pour la partie française du bien sériel « Beffrois de Belgique et de France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco la même année, en extension transfrontalière des beffrois belges inscrits en 1999. Ce sont ainsi 23 beffrois qui ont été consacrés en France, dont 11 dans le Nord. L'association assure la coordination des sites en France, en partenariat avec les deux régions flamande et wallonne. Animant le réseau des villes à beffroi, elle édite des supports de communication et propose l'organisation régulière de conférences et d'expositions itinérantes. Elle a été accompagnée en 2012 par le Département pour la réalisation d'un « kit pédagogique des beffrois » à destination notamment des collégiens. Elle mène depuis fin 2017 un travail de fond pour formaliser, avec toutes les villes et institutions partenaires, le plan de gestion du Bien. L'action structurée mise en œuvre par l'association vise à garantir la pérennité de l'inscription UNESCO, gage d'attractivité et de développement touristique pour les territoires concernés.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association poursuit en 2025 la mise en œuvre des fiches-actions prioritaires du plan de gestion :

- Le développement du comité transnational et maximiser les échanges avec la partie Belge du bien (méthodologie commune et technique avec les partenaires Belges) ;
- L'élargissement et intensification de nouveaux partenariats institutionnels et opérationnels (comme la guilde des carillonneurs) ;
- L'information des collectivités propriétaires sur la protection au titre des monuments historiques en faveur d'un classement ;
- La finalisation des procédures de vœux de classement des beffrois de la Somme ;
- la continuation de la réalisation d'un récolement des objets mobiliers liés aux beffrois, en collaboration avec les conservateurs des antiquités et objets d'art de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord ;
- la poursuite de la sensibilisation des élus, des techniciens, des enseignants de collège et de lycée et du public aux enjeux du patrimoine mondial et du plan de gestion : réalisation d'une plaquette de promotion, formation sur le Patrimoine mondial, refonte du site web (BtoB : propriétaires et gestionnaires et BtoC : grand public) et la présence de l'association sur les réseaux sociaux ;
- la définition d'une méthodologie et d'un cadre précis pour les études d'impact sur la V.U.E. (Valeur Universelle et Exceptionnelle) ;
- l'élaboration d'outils partagés d'aide au discours (réalisation de l'Abécédaire du Patrimoine mondial avec une version numérique prochainement mise en ligne et réédition du Petit Illustré du Patrimoine mondial) ;
- la finalisation du guide « Communiquer autour de l'inscription PM des beffrois : conseils et bonnes pratiques » avec la bonne utilisation des logos validée par la commission nationale française de l'Unesco (évolution des chartes graphiques) ;
- la création de nouveaux supports de communication (pour le jeune public et pour le grand public) : nouvelle carte des beffrois en cours ;
- la création d'une crédenciale : sorte de passeport de visite sur lequel les visiteurs font apposer un tampon à chaque visite d'un beffroi et au bout de la troisième et cinquième visite un cadeau-goodies est offert ;
- la création de bâches pour habiller les beffrois des villes concernées par le passage du tour de France (réutilisables pour la ronde des beffrois).

Par ailleurs, l'association prépare l'anniversaire des 20 ans d'inscription sur la liste du patrimoine mondial (2005-2025) : création de nouveaux logos et de roll-up (kakémonos) pour l'évènement.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Salaires et charges	50 500 €	Département du Nord	3 000 €
Comptabilité, banque et assurance	3 800 €	Région Hauts-de-France	8 000 €
Postes et télécommunication	1 000 €	DRAC Hauts-de-France	8 000 €
Fournitures	300 €	Département du Pas-de-Calais	2 000 €
Locations	400 €	Département de la Somme	3 000 €
Supports médiation	11 000 €	Ville de Gravelines	1 500 €
Refonte beffrois, réseaux sociaux (2 ^e tranche)	4 000 €	Cotisations	53 250 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



Mise à disposition local associatif	1 960 €	Mise à disposition local associatif	1 960 €
Adhésion et documentation	1 700 €	Report / fonds propres	9 000 €
Frais de mission et déplacement	1 500 €		
Recensement OM, MH, PDG	1 000 €		
Formations et sensibilisations	1 550 €		
Médiation V.U.E (report)	3 000 €		
Prestataire cartographique	3 000 €		
Anniversaire 20 ans	5 000 €		
TOTAL	89 710 €	TOTAL	89 710 €

BILAN FINANCIER 2024

Budget réalisé	65 034,30 €	Subvention départementale	4 000 €
Masse salariale	53 434,00 €	Subvention(s) publique(s)	11 500 €
Ressources propres	49 554,21 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	0 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Subvention départementale
2022 : 4 000 €
2023 : 4 000 €
2024 : 4 000 €
MONTANT PROPOSE : 4 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Eglises ouvertes France	Arrondissement	/
Présidente	Marie-José MICHEL	Commune	Arras
Classification	Association loi 1901	Discipline	Patrimoine religieux
Activité générale	Créée en 2014, l'association « Eglises Ouvertes Nord de France » s'inspire du réseau belge des <i>Eglises ouvertes et accueillantes</i> . L'objectif est d'encourager l'ouverture et la valorisation des églises du territoire. Le réseau se développe chaque année, avec l'intégration d'autres départements Normandie, Bourgogne et Grand-Est (voir pour 2025 en Cher, Marne et Loire). Aujourd'hui, ce sont plus de 120 églises françaises qui sont labellisées « ouvertes et accueillantes ». L'objectif étant d'atteindre 200 églises fin 2025). L'association met à la disposition de ses membres des outils de communication et de valorisation (site Internet, cartes, livres d'or, expositions, etc.). Elle organise également des formations à destination des propriétaires et gestionnaires d'églises sur des thématiques comme l'accueil des visiteurs, la sécurité, la conservation des œuvres, etc.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

L'association poursuit en 2025 le développement de son réseau :

- par l'organisation de présentations des activités de l'association sur l'ensemble du territoire du Département ;
- par l'organisation de journées de formations sur les thématiques de l'accueil et de la sécurité ;
- par l'organisation du dixième anniversaire de l'association : en diffusant tout au long de l'année des capsules vidéo financées par le prix Sésame, en utilisant un logo spécifique et en présentant deux expositions ;
- par le développement des partenariats et renforcement des liens avec la Belgique et le Luxembourg ;
- par le développement des outils de médiation et de communication : nouvelles cartes-brochures touristiques, organisation d'un concours-photo ;
- par la proposition de nouvelles activités aux membres du réseau : animations, visites sensorielles, conférences, moments de convivialité, etc... ;
- par le démarchage et la mise en place de dossiers pour la recherche de mécénat et de prix (Michelin, Ministère de la culture...) ;
- par l'établissement d'un plan de communication pour faire connaître l'association via des webinaires, participation à des salons...

BUDGET PREVISIONNEL 2025

CHARGES		PRODUITS	
Achats	7 960 €	Département du Nord	5 000 €
Services extérieurs	17 845 €	Département du Pas-de-Calais	8 000 €
Autres services extérieurs	72 500 €	Région Hauts-de-France	7 000 €
Charges de personnel	53 500 €	Région Normandie	5 000 €
Autres charges de gestion courante	11 325 €	Département de l'Orne	2 000 €
		Département de la Haute Marne	2 000 €
		Communes et EPCI	4 000 €
		Aides privées	20 000 €
		Mécénat	48 000 €
		Autres produits de gestion courante (dont cotisations, adhésions et dons)	52 250 €
		Vente de produits, prestations	4 180 €
		Transferts de charges	5 700 €
TOTAL	163 130 €	TOTAL	163 130 €

BILAN FINANCIER 2024

Budget réalisé	97 367,77 €	Subvention départementale	5 000 €
Masse salariale	50 719,11 €	Subvention(s) publique(s)	16 000 €
Ressources propres	25 600,20 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	25 240 €

RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

2022 à 2024 : 5 000 €/an

MONTANT PROPOSE : 5 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Fondation du Patrimoine – Délégation Hauts-de-France	Arrondissement	Lille
Délégué Régional Hauts-de-France	Philippe ROUMILHAC	Commune	Marcq-en-Barœul
Classification	Fondation	Discipline	Patrimoine privé
Activité générale	Depuis près de trente ans, la Fondation du Patrimoine œuvre en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, public et privé. Son action est déconcentrée par le biais de délégations régionales. La délégation Nord-Pas-de-Calais, créée en 1998, a fusionné en 2022 avec la délégation Picardie, pour devenir la délégation Hauts-de-France. Partenaire reconnu de la préservation du patrimoine sous toutes ses formes, la délégation est un moteur efficace de développement économique local. Multipliant les partenariats, publics et privés, elle conventionne avec tous les Départements des Hauts-de-France, privilégiant l'accompagnement direct de projets qualitatifs labellisés privés ou associatifs. Ses outils, comme le label, les campagnes de mécénat populaire ou la mobilisation du mécénat d'entreprise, constituent des leviers pour les maîtres d'ouvrage locaux et renforcent les effets bénéfiques des financements publics mis en place.		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2025 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

La Fondation du Patrimoine dispose d'outils pour soutenir les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de restauration :

- le label : attribué à des opérations de restauration d'immeubles non protégés au titre des MH, il permet aux propriétaires privés de bénéficier de déductions fiscales incitatives pour des travaux réalisés sur des édifices visibles de la voie publique. La Fondation a l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux. Depuis 2017, le Département du Nord et la Fondation signent une convention de partenariat. Le Département apporte une aide financière pour le financement du 2% minimum du label fiscal et du fonctionnement de la délégation régionale (suivi administratif et financiers des projets soutenus, frais de missions, supports de communication). En moyenne, dix projets sont labellisés par an grâce au soutien du Département ;
- la souscription publique : la Fondation du Patrimoine soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif, en participant à leur financement par le biais de souscriptions ;
- la mobilisation du mécénat d'entreprise : dans le cadre d'accords de partenariat conclus avec des entreprises à l'échelon national ou local, la Fondation du Patrimoine suscite le mécénat en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité ;
- la « Mission Bern » : dans le cadre de la mission confiée à Stéphane Bern par le président de la République en 2017, la Fondation du Patrimoine identifie des monuments en péril (un projet « emblématique » sélectionné par Région). Le Loto du patrimoine finance en partie ces projets.

REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Obtention des 2% permettant la déduction fiscale pour les projets labellisés de propriétaires privés imposables ; projets labellisés portés par des propriétaires privés faiblement ou non imposables	13 000 €
Fonctionnement de la délégation régionale	2 000 €

BUDGET PREVISIONNEL 2025 (fonctionnement)

CHARGES		PRODUITS	
Masse salariale	195 000€	Frais de gestion des collectes	46 000 €
Frais administratifs – tel – internet	20 000€	Frais de dossier	40 000 €
Loyers et charges	16 500 €	Subventions Conseils départementaux (59-62-02)	10 000 €
Missions/réception/déplacements	29 000 €	Subvention autres collectivités	20 000 €
Publicité et communication	10 000 €	Cotisations/adhésions	70 000 €
		Mécénat et dons	9 000 €
		Produits financiers	38 000 €
		Subvention successions en déshérence	10 000 €
		Contribution jeux du patrimoine	27 500 €
TOTAL	270 500€	TOTAL	270 500 €

BILAN FINANCIER 2024

Budget réalisé	347 200 €	Subvention départementale	15 000 €
Masse salariale	190 800 €	Subvention(s) publique(s)	20 600 €
Ressources propres	98 700 €	Mécénat/dons/financement(s) privé(s)	11 400 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



RECAPITULATIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE	
Subvention départementale 2022 : 10 000 € 2023 et 2024 : 15 000 €	
MONTANT PROPOSE : 15 000 €	



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION « LE NON-LIEU »**

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la nouvelle politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

Et l'association « LE NON-LIEU » représentée par son Président, Monsieur Swan CAZAUX ;

Article 1 : L'association « LE NON-LIEU » propose pour l'année 2025 la 19^{ème} édition des « Beffrois du Travail ».

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales ainsi que la co-construction de projets avec les territoires autour de la thématique du patrimoine industriel et particulièrement des cheminées d'usine.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions suivantes autour de la 19^{ème} édition des « Beffrois du travail », en lien avec la thématique des chants ouvriers :

- Programmation de mai à novembre sur différents sites ;
- Banquet des cheminées avec le Palio de Roubaix (reprenant la course du Palio de Sienne) ;
- Accompagnement d'acteurs locaux (propriétaires de sites, élus et associations) : collecte mémorielle, valorisation du patrimoine, recherche de financement, etc ;
- Poursuite du développement du site participatif « ilovechimneys.org » ;
- Développement d'outils de médiation numérique ;
- Programmation au sein du « Non-Lieu », propriété de l'association située dans l'ancienne filature Cavois-Mahieu à Roubaix (visites patrimoniales, résidence d'artistes, ateliers de pratiques artistiques, expositions).

« LE NON-LIEU » participe chaque année aux POAA organisées par le Département.

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : Département du Nord, MEL, Région Hauts-de-France, ville de Roubaix.

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : une aide financière sera apportée sous forme d'une subvention de fonctionnement

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel au titre du « Patrimoine » est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Achats divers :	6 769,90 €	Département du Nord :	46 000,00 €
Services extérieurs :	4 797,94 €	Autres subventions publiques :	
Autres services extérieurs	22 120,80 €	- Conseil Régional :	15 120,00 €
Impôts et taxes :	2 677,12 €		
Charges de personnel :	38 480,00 €	- MEL :	9 500,00 €
Autres charges :	2 000,00 €	- Ville de Roubaix :	4 000,00 €
Contributions volontaires en nature	4 056,00 €		
		Ressources propres :	2 225,76 €
		Contributions volontaires :	4 056,00 €
TOTAL :	80 901,76 €	TOTAL :	80 901,76 €

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

- Publics visés : structures membres du réseau, adhérents de LE NON-LIEU, scolaires, publics individuels, publics intéressés par le patrimoine industriel
- Médias utilisés : réseaux sociaux, presse...

Article 8 : Le Département du Nord et l'association « LE NON-LIEU » conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'Association « LE NON-LIEU » s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de 46 000 € de la manière suivante :

- une première subvention de 23 000 € (Délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2025),
- une seconde subvention de 23 000 €, sur la base du bilan des actions effectivement menées, après signature de la convention.

L'association « LE NON-LIEU » s'engage à fournir pour le 31 mai 2026 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2025 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier de la structure pour l'année 2025 certifiés par le commissaire aux comptes OU signés par le Président et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association « LE NON-LIEU », ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association « LE NON-LIEU », notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur Swan CAZAUX
Président de l'association
« LE NON-LIEU »

Le Président
du Département du Nord



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'ASSOCIATION PROSCITEC
PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 4) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 5) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 6) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la nouvelle politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

Et l'association PROSCITEC – PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS, représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY ;

Article 1 : L'association PROSCITEC – PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS propose pour l'année 2025 un projet culturel articulé autour de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine des professions et des entreprises du Nord.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est de contribuer à la collecte et à la mise en valeur de l'identité et du patrimoine

culturel du Nord, d'en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions suivantes :

- Valorisation du patrimoine avec l'animation du « **club textile** ».
- Poursuite du « **club rural** » rassemblant une vingtaine d'acteurs.
- Collecte, conservation et valorisation de la **mémoire orale** (poursuite des actions de sensibilisation et du prêt de matériel, formation des membres du réseau, mise en ligne des témoignages recueillis et valorisation sur les réseaux sociaux).
- Constitution d'un groupe de travail autour des **collectionneurs privés** avec mise en place d'actions autour de trois axes : recenser, rendre visible et pérenniser les collections (diffusion d'un guide pratique et d'un outil inventaire en ligne, création d'un « club »).

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : Département du Nord, Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, Région Hauts-de-France, et structures membres du réseau

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : une aide financière sera apportée sous forme d'une subvention de fonctionnement

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel au titre du « Patrimoine » est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Etudes et prestations de service :	1 919 €	Département du Nord	16 000 €
Adhésions Presse :	62 €	Prestations	8 570 €
Achats de fournitures :	1 559 €	Cotisations	700 €
Services extérieurs :	4 696 €	Région Hauts-de-France	4 700 €
Information, publicité, publications,		Département du Pas-de-Calais	1 650 €
Relations publiques :	350 €	Département de la Somme	900 €
Déplacements, réceptions, missions	3 784 €	Département de l'Oise	800 €
Rémunérations et charges du		Dons	300 €
personnel :	25 706 €	Sponsoring	1 500 €
Divers :	424 €	Mécénat	100 €
		Divers	3 280 €
TOTAL :	38 500 €	TOTAL :	38 500 €

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

- Publics visés : structures membres du réseau, adhérents de PROSCITEC, scolaires, publics individuels, publics intéressés par le patrimoine industriel
- Médias utilisés : réseaux sociaux, presse...

Article 8 : Le Département du Nord et l'association PROSCITEC – PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

7. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
8. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
9. Evaluation du partenariat.
10. Les effets imprévus observés.
11. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
12. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'Association PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de 16 000 € de la manière suivante :

- une première subvention de 8 000 € (Délibération de la Commission permanente du 23 avril 2025),
- une seconde subvention de 8 000 €, sur la base du bilan des actions effectivement menées, après signature de la convention.

L'association PROSCITEC – PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS s'engage à fournir pour le 31 mai 2026 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2025 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier de la structure pour l'année 2025 certifiés par le commissaire aux comptes OU signés par la Présidente et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association PROSCITEC – PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association PROSCITEC – PATRIMOINES ET MEMOIRES DES METIERS, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame Martine AUBRY
Présidente de l'association
PROSCITEC
Patrimoines et Mémoires des Métiers

Le Président
du Département du Nord



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'ASSOCIATION DES ESPACES FORTIFIES
DES HAUTS-DE-FRANCE

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 7) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 8) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 9) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces nouvelles orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la nouvelle politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 octobre 2025,

Et l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France représentée par sa Présidente, Madame Marie-Sophie LESNE ;

Article 1 : L'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France propose pour l'année 2025 un projet culturel articulé autour de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine fortifié du Nord.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, l'objectif opérationnel de ce projet culturel est de contribuer à la reconnaissance et à la mise en valeur de l'identité et du

patrimoine culturel du Nord, d'en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions suivantes :

- Préparation des **22^{èmes} journées des espaces fortifiés**,
- Mise en œuvre de la sixième saison du cycle de conférences des « **Places fortes Racon-thé** » à partir du mois de novembre, à destination du grand public,
- Proposition d'un **spectacle itinérant** « Vauban VS Séré de Rivières » dans toute la région,
- Lancement de la V2 de l'Escape Game des espaces fortifiés,
- Création de la saison 2 de **podcasts inclusifs** sur les fortifications à destination des publics empêchés ou éloignés.

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Département de la Somme, Région Hauts-de-France, Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et structures membres du réseau.

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : une aide financière sera apportée sous forme d'une subvention de fonctionnement

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel au titre du « Patrimoine » est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Masse salariale	24 000,00 €	Département du Nord :	17 000,00 €
URSSAF	15 000,00 €	Autres subventions publiques :	
Loyer et assurance	4 545,01 €	- Conseil Régional	20 650,00 €
Charges sociales	260,00 €	- Département du Pas-de-Calais	3 000,00 €
Charges variables	7 854,99 €	- Département de la Somme	1 000,00 €
(déplacements, téléphone...)		- Fonds pour le développement	
Journées des espaces fortifiés :	7 400,00 €	de la vie associative (FDVA)	2 000,00 €
Conférence RACON-THEX4	1 550,00 €	- Cotisations	26 120,00 €
Spectacle vivant	2 540,00 €		
Post cast inclusif	4 650,00 €		
Escape Game	1 700,00 €		
Frais de fonctionnement	270,00 €		
TOTAL :	69 770,00 €	TOTAL :	69 770,00 €

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant :

- Publics visés : habitants, tourisme général et de proximité
- Médias utilisés : réseaux sociaux, presse...

Article 8 : Le Département du Nord et l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

13. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
14. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
15. Evaluation du partenariat.
16. Les effets imprévus observés.
17. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
18. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de 17 000 € de la manière suivante :

- une première subvention de 7 500 € (Délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2025),
- une seconde subvention de 9 500 €, sur la base du bilan des actions effectivement menées, après signature de la convention.

L'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France s'engage à fournir pour le 31 mai 2026 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2025 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier de la structure pour l'année 2025 certifiés par le commissaire aux comptes OU signés par la Présidente et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame Marie-Sophie LESNE
Présidente de l'Association
des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France

Le Président
du Département du Nord

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA FONDATION DU PATRIMOINE, sise 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par son Délégué régional, Monsieur Philippe ROUMIHAC – 268, boulevard Clémenceau – 59700 Marcq en Baroeul, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DU NORD, sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory à Lille (59047), représentée par son Président, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit dans le cadre du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine s'efforce, dans l'accomplissement de ses missions, de mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Le Département du Nord est un acteur historique en matière de restauration et de valorisation du patrimoine protégé ou non au titre des Monuments Historiques. Il accompagne en effet depuis plusieurs dizaines d'années, dans une logique de développement local, les propriétaires publics et privés dans la mise en valeur de leur patrimoine.

Constatant qu'elles détiennent des savoir-faire complémentaires et partagent des objectifs communs, le Département du Nord et la Fondation du patrimoine ont décidé d'engager un

partenariat qui fait l'objet de la présente convention. Celui-ci doit permettre un plus grand soutien aux projets de proximité que la Fondation du patrimoine accompagne et de répondre plus efficacement aux besoins croissants des porteurs de projets.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer le cadre d'une coopération entre le Département du Nord et la Fondation du patrimoine au bénéfice de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine départemental.

Les parties s'engagent à une information réciproque et à des actions concertées selon les modalités définies ci-après.

L'objectif du présent partenariat est d'inciter les propriétaires privés, publics et associatifs à conserver et restaurer le patrimoine du territoire départemental. A cet effet, des aides financières et/ou fiscales pourront être attribuées aux propriétaires qui souhaiteraient engager des travaux de restauration, après accord des parties à la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

ARTICLE 2.1 Mise à disposition de ses outils de financement de projets publics et associatifs

Dans le cadre défini à l'article premier, la Fondation du patrimoine s'engage à apporter son soutien au Département du Nord pour des projets de restauration de patrimoine public ou associatif en mettant en œuvre, notamment, les moyens d'action suivants :

- Mobilisation du mécénat populaire : la Fondation du patrimoine organise, dans le cadre de conventions, des souscriptions publiques ayant pour objet de collecter des dons affectés au financement de projets publics et associatifs.
- Mobilisation du mécénat d'entreprise : la Fondation du patrimoine propose aux entreprises et à d'autres fondations de s'associer à son action dans le cadre d'accords de partenariat.
- Capacité pour la Fondation du patrimoine de bénéficier de donations, donations temporaires d'usufruit ou legs affectés à des projets.
- Attribution d'aides financières régionales : les délégations régionales de la Fondation du patrimoine peuvent attribuer des aides aux projets publics et associatifs en faveur desquels une mobilisation populaire exemplaire a été constatée.

Ces différents moyens d'action peuvent être mis en œuvre isolément ou conjointement et feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 2.2 Valorisation du label de la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers

La Fondation du patrimoine attribue aux dossiers de travaux de restauration d'immeubles privés un label qui autorise la déduction fiscale du revenu imposable dans les conditions définies par les articles 156-I-3 et 156-II-1 ter du CGI. La Fondation du patrimoine a l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux toutes taxes comprises (TTC).

1. S'agissant des immeubles qui ne procurent aucune recette imposable, la quote-part déductible des charges est fixée par l'article 41-I bis de l'annexe III au CGI, comme suit ;

- 50 % du montant des travaux éligibles dès lors que ceux-ci sont subventionnés en deçà de 20 % de leur montant ;
 - lorsque les travaux sont subventionnés à hauteur de 20 % au moins de leur montant, la totalité de la fraction du coût des travaux non couverte par la subvention est déductible.
2. S'agissant des immeubles qui procurent des revenus fonciers (location nue), le montant des travaux peut être imputé des revenus fonciers et par exception aux règles applicables aux immeubles ordinaires, le déficit éventuel peut être imputé sur le revenu global sans limite de montant.

La Fondation du patrimoine se rapprochera du Département du Nord pour toutes décisions d'octroi d'une subvention en faveur des propriétaires privés faiblement ou non imposables engageant des travaux de rénovation et de restauration de leurs édifices. Le choix des dossiers bénéficiaires d'une aide se fera selon les modalités définies à l'article 4.1.

ARTICLE 2.3 Engagements en termes d'information et de communication

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- développer la labellisation d'édifices non protégés visibles de la voie publique caractéristiques du patrimoine rural ou situés en Sites Patrimoniaux Remarquables (ZPPAUP, AVAP, Secteur sauvegardé) afin de permettre à leurs propriétaires de bénéficier des déductions fiscales prévues aux articles 156-I-3 ou 156-II-1 ter du Code Général des Impôts (CGI) ;
- développer la labellisation d'édifices non protégés visibles de la voie publique caractéristiques du patrimoine rural ou situés en Sites Patrimoniaux Remarquables (ZPPAUP, AVAP, Secteur sauvegardé) en participant financièrement aux travaux de restauration et de rénovation auprès de propriétaires peu ou pas imposés ;
- favoriser par le biais de souscriptions, l'organisation d'opérations visant à susciter le mécénat de proximité en faveur de projets communaux et associatifs de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine non protégé dans le territoire départemental, en concertation et avec l'appui du Département du Nord ;
- concevoir des dépliants de souscriptions à destination des associations du territoire départemental ou d'autres supports de communication liés au partenariat ;
- soutenir financièrement les projets de rénovation et de restauration du patrimoine de proximité menés par les associations dans le territoire départemental pour lesquels le Département du Nord n'intervient pas financièrement.

La Fondation du patrimoine informera le Département du Nord du lancement de souscriptions publiques et/ou de l'attribution d'une aide financière aux projets de restauration du patrimoine public ou associatif pour lesquels le Département du Nord n'intervient pas financièrement.

La Fondation du patrimoine informera le Département du Nord de l'état d'avancement des projets soutenus dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 2.4 Sélection de projets éligibles au soutien du Département du Nord

Dans le cadre de l'utilisation de l'aide financière apportée par le Département du Nord, la Fondation du patrimoine s'engage à présenter chaque année dans le cadre d'un comité de pilotage une sélection de projets qu'elle soutient et qui sont conformes aux critères du

partenariat, à savoir des projets patrimoniaux immobiliers protégés ou non au titre des Monuments historiques soutenus par la Fondation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU NORD

ARTICLE 3.1 Engagement financier

Le Département du Nord s'engage à apporter une aide financière de 15 000 € par an.

Chaque année la subvention annuelle apportée par le Département du Nord fera l'objet d'une délibération et d'un avenant, notamment dans le cas où la subvention annuelle de l'année précédente ne serait pas pleinement consommée.

Elle sera répartie comme suit :

- 13 000 € attribués pour le financement du 2% minimum du label fiscal permettant l'application de la déduction fiscale pour les propriétaires labellisés, pour le financement des labels attribués aux propriétaires faiblement ou non imposables, pour le financement de projets associatifs ;
- 2 000 € attribués pour le financement du fonctionnement de la délégation régionale de la Fondation du patrimoine (suivi administratif et financier des projets soutenus, remboursement des frais de missions engagés par les délégués de la Fondation, réalisation de dépliants de souscriptions ou tout support de communication).

La répartition de l'aide financière est donnée à titre indicatif. En tout état de cause devront être consacrés 13 000 € à l'aide aux projets labellisés à partir du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention.

ARTICLE 3.2 Engagements en termes d'information et de communication

Le Département du Nord s'engage à promouvoir l'action de la Fondation du patrimoine auprès de ses services, de ses partenaires, de ses administrés et plus largement, de toute personne qui pourrait bénéficier du présent partenariat.

Le Département du Nord s'engage à informer la Fondation du patrimoine de tout projet qui pourrait bénéficier du présent partenariat dont il viendrait à avoir connaissance.

Le Département du Nord s'engage à informer la Fondation du patrimoine dès qu'une entreprise locale manifeste son souhait soutenir par le biais du mécénat l'un des projets retenus par le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT : SUIVI DU PARTENARIAT ET EVALUATION

Afin de concrétiser les engagements ci-dessus pris par les parties et d'en assurer la mise en œuvre effective, le suivi, l'évaluation et le reporting, les modalités suivantes sont retenues et appliquées dès signature de la présente convention :

ARTICLE 4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué de représentants du Département du Nord et de la Fondation du patrimoine se réunira 2 fois par an sur la base d'un ordre du jour préparé

conjointement. Il examinera les projets, formulera des propositions et veillera au bon déroulement des processus de décision propres à chaque partie.

Les parties désignent leurs représentants au comité de pilotage.

ARTICLE 4.2 Suivi administratif et financier des projets

La Fondation du patrimoine assurera le suivi administratif et financier des projets, en liaison avec le Département du Nord.

La Fondation du patrimoine tiendra une comptabilité séparée de toutes les opérations relatives à la réalisation des projets visés à la présente convention et mettra toutes pièces justificatives des dépenses (avec précision des postes budgétaires d'affectation de la participation versée), à la disposition du Département du Nord ou de toute autre personne désignée par celui-ci ou celle-ci et dûment mandatée qui pourrait demander à en prendre connaissance.

ARTICLE 4.3 Bilan du partenariat

La Fondation du patrimoine s'engage à adresser au Département du Nord, avant le 31 janvier, un rapport d'activité au titre de l'année précédente comportant un compte-rendu d'utilisation de la subvention du Département du Nord précisant la liste des opérations de sauvegarde concernées, un bilan d'exécution de ces projets et les données financières afférentes au partenariat.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties peuvent faire référence à la présente convention par tous les moyens jugés utiles : presse, radios, télévision, interne, publications diverses, afin d'en assurer la promotion.

Les actions de communication mises en œuvre autour des projets soutenus dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par le Département du Nord, la Fondation du patrimoine et le maître d'ouvrage éventuel des travaux soutenus.

La Fondation du patrimoine pourra participer à toute action de communication interne ou externe que le Département du Nord souhaiterait réaliser pour promouvoir cette action.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute opération de communication relevant de la présente convention qu'elles pourraient initier unilatéralement.

En tout état de cause, en contrepartie du soutien financier du Département du Nord, la Fondation du patrimoine s'engage à mentionner le Département du Nord parmi ses partenaires financiers dans le cadre de ses opérations de communication ainsi qu'à faire mention du soutien du Département du Nord dans toute publication ou support de communication faisant référence aux projets soutenus dans le cadre de la présente convention et ayant bénéficié du soutien financier du Département du Nord.

En contrepartie du soutien de la Fondation du patrimoine, le Département du Nord mentionne la Fondation du patrimoine parmi ses partenaires dans le cadre de ses opérations de communication et fait mention du soutien de la Fondation du patrimoine dans toute publication ou support de communication faisant référence aux projets soutenus dans le cadre de la présente convention.

La Fondation du patrimoine s'engage à ne pas utiliser les références des projets soutenus dans le cadre de la présente convention et du Département du Nord (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an. Un échange de correspondance formelle consignera la décision prise à chaque échéance.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité du Département du Nord et de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet d'un soutien dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de trois mois.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Nord
Le Président,

Pour la Fondation du patrimoine,
Le Délégué régional,

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335841-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Mécénat de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles : don de 25 audioguides au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles).

Vu le rapport MECENAT/2025/278

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le don en nature de 25 audioguides par l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles) ;
 - d'approuver les termes de la convention de mécénat, ci-jointe en annexe, précisant les modalités de partenariat entre l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles et le Département du Nord pour le don en nature d'audioguides au profit du Département du Nord (Abbaye de Vaucelles) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mécénat ci-jointe, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre

LE DÉPARTEMENT DU NORD

Hôtel du département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département du Nord » ou « **le bénéficiaire** »,

D'une part,

Et

L'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles, association Loi 1901 dont le siège social est situé au Hameau de Vaucelles représentée par **Monsieur Jean BEGUIN**, agissant au nom et pour le compte de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles, ci-après désigné « le Mécène ».

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

Etant préalablement exposé que :

Sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, modifiée le 1er août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de sa politique départementale de mécénat qui a fait l'objet de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, développant ses champs d'intervention dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Dans le même temps, sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, par délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

L'Abbaye de Vaucelles est un monument historique du XII^e siècle, situé à Les Rues des Vignes. Cet équipement culturel géré par le Département du Nord propose la visite des bâtiments de l'abbaye, du parc et de ses jardins, ainsi qu'une programmation culturelle et différents événements. 40 000 visiteurs sont accueillis chaque année.

L'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles a pour but de contribuer à l'animation culturelle de l'Abbaye de Vaucelles. Elle organise notamment des visites commentées, expositions, concerts, conférences, colloques et toutes manifestations pouvant contribuer à son rayonnement. Elle participe également, avec ses membres, à la réalisation des manifestations organisées par le Département du Nord. Par ailleurs, son rôle consiste aussi en l'organisation de voyages pour découvrir d'autres abbayes en France ou à l'étranger et des échanges, avec d'autres associations des amis d'Abbaye.

Les Parties ont élaboré un projet de mise à disposition d'audioguides pour compléter les apports historiques et environnementaux proposés aux visiteurs, et leur offrir de meilleures conditions de découverte du site.

Dans ce contexte, les Parties se sont alors rapprochées pour déterminer les modalités selon lesquelles le Mécène accorde au Département du Nord un soutien dans les conditions définies dans la présente convention de mécénat (ci-après la « Convention »).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités selon lesquelles le mécène apporte son soutien en offrant à l'Abbaye de Vaucelles 25 audioguides.

Cet outil individuel sonore permettra de recevoir des compléments d'information sur l'historique de l'Abbaye de Vaucelles et de faciliter la compréhension du site par les visiteurs.

D'une durée d'une heure, l'audioguide propose des commentaires en français et en anglais sur les bâtiments ainsi que sur le parc de l'abbaye.

La présente opération est consentie par le Mécène à titre gratuit dans les opérations de mécénat conduites au titre des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à apporter au Département du Nord un soutien en nature par le don de 25 audioguides d'un montant de 20 255 € TTC (achat en 2025) au profit de l'Abbaye de Vaucelles.

2-2 Obligations du Département du Nord

Le bénéficiaire s'engage à :

- Proposer les audioguides aux visiteurs de l'Abbaye de Vaucelles, au tarif de location actuellement fixé à 2 € ;
- Prendre en charge l'entretien et la maintenance des audioguides en conditions opérationnelles d'utilisation, sachant que le matériel est placé sous garantie pendant 2 années suivant la date de livraison ;
- Accorder la gratuité des audioguides aux adhérents de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles, dans les conditions décrites à l'article 5 de la Convention.

Respect de la finalité du don

Le bénéficiaire s'engage à utiliser et affecter le don à la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Reçu fiscal

Le bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA N°16216*01) au titre du présent don, dans les meilleurs délais suivants sa réception.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DECLARATIVES DU MECENE

En application du 6 de l'article 238 bis du Code général des impôts, si le Mécène effectue au cours d'un exercice fiscal plus de dix mille euros (10.000 €) de dons et

versements, ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, il s'engage à déclarer, par voie électronique, selon le formulaire n°2069-RCI-SD à l'Administration fiscale, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement en contrepartie.

Aussi, la valeur des biens et des services reçus en contrepartie, listés à l'article 5 de la Convention et détaillée en son *Annexe 1*, est à déclarer par l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1 Communication « interne » entre les parties

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom du Mécène qu'avec son accord préalable et écrit.

Dans le cadre de la Convention, les Parties pourront s'informer par tous moyens de sa bonne exécution et communiquer entre elles sur les éléments qui le nécessitent.

4-2 Communication « externe » à l'égard des tiers

Les Parties s'informeront mutuellement de toutes les opérations de communication relevant de la Convention ou qui pourraient l'impacter. Elles pourront également communiquer sur le présent partenariat dans le respect des règles relatives au mécénat et en accord avec celles édictées pour la mise en place des contreparties telles que présentées à l'article 5 de la Convention.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIES EN FAVEUR DU MECENE

En remerciement du soutien apporté par le Mécène, le Département du Nord pourra lui accorder des contreparties, dans le strict respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et les avantages consentis. Ces contreparties pourront être accordées au Mécène dans les conditions définies ci-après et ne pourront excéder 25% du montant total du don.

5-1 Contreparties immatérielles

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité (Eléments de communication, réseaux sociaux, conférence de presse/Site Web/prise de parole) ainsi proposée par le Porteur du projet est évalué à 10% du don accordé soit 2 025,50 €.

Celles-ci consistent notamment en :

- La mention du logo de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles sur les 25 audioguides ;
- La visibilité sur les outils de communication réalisés par l'Abbaye de Vaucelles pour la promotion des audioguides.

5-2 Contreparties matérielles

Les adhérents de l'association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles bénéficieront de la gratuité des audioguides sur présentation de leur carte de membre de l'année en cours, dans la limite de 1 519 locations d'audioguides, réparties sur une période maximum de cinq ans à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du quota, selon la première éventualité.

L'ensemble des contreparties n'excède pas la valeur de 5 063,75 € (25% du montant du don). Elles sont détaillées en *Annexe 1* de la Convention.

Communication propre du Mécène

Le logo du Mécène devra être conforme à celui présenté en *Annexe 2*

Le Mécène autorise le Département du Nord à citer son nom, à utiliser son logo et à communiquer par tous moyens (site web, réseaux sociaux, rapports, cartes et autres flyers...) sur le soutien apporté dans le cadre de la Convention.

Les Parties s'engagent expressément à ce qu'en aucun cas les contreparties ne soient utilisées à des fins commerciales et/ou publicitaires.

Le logo du Département du Nord et celui de l'Abbaye de Vaucelles devront être conformes à ceux présentés en *Annexe 2*.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties se concèdent le droit de reproduire leurs logos respectifs dans le cadre de la Convention. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif. Il prendra fin, de plein droit, à la cessation, quelle qu'en soit la cause, de la Convention.

Les Parties s'engagent à reproduire leurs logos respectifs de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs tel que présenté en *Annexe 2* de la Convention. Les logos de chaque Partie ne pourront être reproduits sans l'accord de la Partie concernée. Les Parties s'engagent à se transmettre préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction du logo.

La Partie dont le logo doit être utilisé ne pourra s'opposer à son utilisation que pour un juste motif, ce juste motif étant constitué par l'atteinte à son image. Cette atteinte

à l'image pourrait soit résulter du support sur lequel est utilisé son logo, soit du contexte dans lequel ce logo est utilisé.

Sont notamment considérés comme relevant de la communication, les rapports annuels, rapports d'activités et autres documents, le site Internet, l'Intranet, les cartes de vœux (y compris électroniques), et photos publiées sur les différents comptes réseaux sociaux (*facebook, instagram, etc.*) et tous autres supports pouvant être utilisés par les Parties pour leur communication interne et externe.

Pendant toute la durée de la Convention et après la cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause (résiliation ou expiration de la Convention), les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins de la Convention, les termes « donnée à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel » et « autorité de contrôle concernée » ont le sens donné à ces termes dans le règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « Règlement »).

Chacune des Parties s'engage, pour les traitements qu'elle met en œuvre pour ses propres besoins au titre et dans le cadre de la Convention, à respecter toutes les obligations résultant de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, celles découlant du Règlement et de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour (ci-après la « Réglementation Applicable »).

Ainsi, conformément aux obligations prévues par la Réglementation Applicable, chacune des Parties reconnaît qu'en sa qualité de responsable de traitement, elle sera notamment exclusivement responsable de :

- mettre en place les mesures de sécurité techniques, logiques et organisationnelles appropriées en vue de protéger les données à caractère personnel, y compris contre toute destruction accidentelle ou illégale, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
- fournir aux personnes concernées les informations obligatoires relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et aux droits dont elles disposent ;
- traiter les demandes des personnes concernées relatives à l'exercice de leurs droits ;

- réaliser, le cas échéant, toutes les notifications appropriées aux autorités de contrôle concernées, en cas de besoin.

Chacune des Parties s'engagent à informer sans délai et par écrit l'autre Partie en cas de connaissance d'une violation de données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION, PERIODE DE REFERENCE

La Convention prend effet à la date de signature de la présente convention.

Elle continuera néanmoins à produire ses effets dans le cadre des dispositions des articles 5 et 6.

Toute prolongation ou modification de la Convention fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

ARTICLE 9 : CONDITIONS JURIDIQUES

9-1 Notification

A l'exception des notifications relatives à l'organisation « courante » de la Convention, toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

9-2 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

9-3 Divisibilité des clauses

Le fait qu'une clause quelconque de la Convention devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ne pourra remettre en cause la validité, la légalité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention et n'exonèrera pas les Parties de leurs obligations respectives à cet égard.

9-4 Autres partenaires du Projet

Le Mécène n'est pas le partenaire unique du Projet.

Il accepte que le Département du Nord recherche le soutien d'un ou de plusieurs autres mécènes et/ ou partenaires.

9-5 Incessibilité de la Convention

En raison du caractère *intuitu personae* de la Convention, celle-ci ne peut être ni transmise, ni cédée par l'une des Parties à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

9-6 Intégralité de la Convention

La présente Convention et ses Annexes constituent l'intégralité de la Convention

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION ANTICIPEE

Dans l'hypothèse où des informations ou des faits nouveaux apparus en cours d'exécution de la Convention rendent nécessaire la modification des stipulations contractuelles, la Partie qui en a connaissance informera l'autre Partie dans les dix (10) jours de la révélation de ces informations ou faits et proposera la signature d'un avenant à la Convention.

La Convention pourra être résiliée de plein droit, pendant toute la durée de la Convention, par l'une des Parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une ou plusieurs obligations par l'autre Partie ou en cas de non-réalisation totale ou partielle du Projet.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure qui sera restée sans effet.

Le Département du Nord pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat dans l'intérêt général, par décision, motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français. En cas de différend entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de ce dernier.

Dans la mesure où elles ne parviendraient pas à un accord, les Parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal administratif compétent, celui de LILLE.

Fait à Lille, en deux exemplaires, le

Monsieur Jean BEGUIN

Président de l'Association de
l'Abbaye cistercienne de Vaucelles

Monsieur Christian POIRET

Président du Département du Nord

ANNEXE 1

VALORISATION DES CONTREPARTIES

Au regard des contreparties envisagées par le Bénéficiaire le présent barème vise à déterminer la juste proportion des contreparties envisageables au profit du Mécène dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat.

La valorisation des contreparties octroyées au Mécène, eu égard au montant du soutien, représente **la somme totale de 5 063,75 €** correspondant à 25 % du montant du don.

Elle se décompose comme suit :

Contreparties immatérielles (Communication et visibilité des Parties)	La présence du logo et la mention du soutien du Mécène sur les audioguides et sur les différents supports de communication du Département du Nord est valorisé forfaitairement à 10 % (Cf. article 5.1) du montant du soutien apporté par le Mécène au titre des « contreparties » offertes. Soit une valorisation de 2 025,50 €
Contreparties matérielles	En contrepartie du soutien apporté par l'Association de l'Abbaye cistercienne de Vaucelles, ses membres, sur présentation d'une carte d'adhérent en cours de validité, bénéficient de la gratuité de l'audioguide pour eux-mêmes et un accompagnant. Cette gratuité est accordée dans la limite de 1 519 locations d'audioguides , réparties sur une période maximum de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement du quota, selon la première éventualité. Un comptage rigoureux des locations sera assuré par le logiciel de caisse du site. Soit une valorisation de 3 038 €

ANNEXE 2

LOGO DES PARTIES

Logo du Département du Nord:



Logo de l'Abbaye de Vaucelles :



Logo du Mécène :



3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335842-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Mécénat financier de Société Générale-Crédit du Nord en faveur du Département du Nord (Musée Matisse) en 2025 - Soutien d'actions de médiation en faveur de publics fragiles autour de l'exposition Fernand Léger.

Vu le rapport MECENAT/2025/247

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le mécénat financier de la Société Générale - Crédit du Nord d'un montant de 10 000 € en faveur du Département du Nord (Musée Matisse) pour le soutien d'actions de médiation en direction de publics fragiles autour de l'exposition Fernand Léger prévue de septembre à décembre 2026 ;
 - d'approuver les termes de la convention de mécénat, ci-jointe en annexe, précisant les modalités de partenariat entre la Société Générale-Crédit du Nord et le Département du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-jointe, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, Rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Représenté par **Christian POIRET**, en qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,
D'une part,

ET

SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 1 062 354 722, 50 Euros
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222
dont le siège social est situé à Paris (75009), 29 Boulevard Haussmann

Représenté par **Jean-Yves DELBART**, en qualité de directeur de la Communication SG CREDIT DU NORD

Ci-après dénommée le « **Mécène** »
D'autre part,

Le bénéficiaire et le Mécène dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département du Nord a pour objet

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Unique musée créé par Henri Matisse, sur sa terre natale, le musée Matisse du Cateau-Cambrésis présente une des plus importantes collections du maître de la couleur au monde, la 3^e de France. Il est enrichi des œuvres de l'artiste abstrait, Auguste Herbin, qui offre à la ville de son enfance un ensemble emblématique d'œuvres géométriques et colorées. Une collection encore augmentée par un don exceptionnel de livres d'artistes et d'œuvres personnelles des plus grands artistes du XX^{ème} siècle ayant appartenu à l'éditeur d'art Tériade.

Le musée départemental Matisse a rouvert en novembre 2024, après d'importants travaux de rénovation qui ont permis au musée de gagner un tiers de sa surface actuelle, soit 1 000 m², de

proposer quatre ateliers pédagogiques, d'optimiser le parcours de visite des expositions et enfin, de réaménager l'accueil des groupes et des individuels.

Dans le cadre de sa politique de solidarité pour sensibiliser tous les citoyens à la culture, le musée a développé l'accessibilité intégrale de son établissement -cadre bâti- pour les personnes à mobilité réduite. Diverses actions de mécénat sociétal ont été initiées autour de la réouverture en 2024.

Le musée a accueilli plus de 60 000 visiteurs en 9 mois et développe une programmation importante d'expositions temporaires. Ainsi, il présentera une exposition autour de l'artiste Fernand Léger à partir de septembre 2026.

Dans le cadre de ses activités de mécénat dans le domaine de la solidarité, le Mécène a pour objet de soutenir des projets de pratique culturelle. A ce titre, le Mécène accepte d'apporter au Département du Nord son concours financier, en vue d'accompagner les actions de médiation auprès des publics éloignés de la culture ou en situation de fragilité.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de ce soutien.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET	2
ARTICLE 2. DURÉE	2
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE	3
ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU NORD.....	3
ARTICLE 5. COMMUNICATION.....	5
ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - USAGE DES MARQUES.....	6
ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ	6
ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION FINANCIERE.....	6
ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	8
ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
ARTICLE 11. FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 12. RÉSILIATION	10
ARTICLE 13. CLAUSES GENERALES	10
ARTICLE 14. LOI APPLICABLE / RÈGLEMENT DES LITIGES	11

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Mécène accepte de contribuer financièrement aux actions du musée départemental Matisse.

ARTICLE 2. DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le jour même de sa signature et s'étendra sur les années 2025 et 2026.

A l'expiration de cette période, la Convention ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. Si les Parties souhaitent reconduire la Convention, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant de prorogation.
Six (6) mois avant la date du terme de la Convention, le Département du Nord s'engage à prendre contact avec le Mécène à l'occasion du bilan intermédiaire et afin d'évoquer l'éventuel renouvellement de son soutien.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE

3.1 Le Mécène s'engage à verser au musée départemental Matisse la somme totale de 10 000 €, dix mille euros, toutes taxes comprises si des taxes de quelque nature que ce soit sont exigibles.

Cette somme est ferme et définitive et sera payée sur présentation d'un appel de fonds transmis par le Département du Nord au Mécène.

Aucun autre versement ne pourra être réclamé au Mécène. Le Département du Nord fera son affaire de tout dépassement de budget initialement prévu.

3.2 Cet apport s'effectue sous le régime des dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et des articles 238 bis et suivants du Code Général des Impôts.

A ce titre, les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction §160 du BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807), le don sera éligible à la réduction d'impôt dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don effectué par le Mécène et les avantages qui lui sont accordés par le Département du Nord, tels que définis dans la présente Convention.

Le Département du Nord reconnaît expressément remplir les conditions permettant au Mécène de bénéficier du dispositif fiscal du mécénat. A ce titre, le Département du Nord déclare exercer une activité d'intérêt général et être habilité à recevoir des dons et à délivrer les pièces justificatives correspondantes.

Un reçu fiscal sera remis dans les meilleurs délais au Mécène par le Département du Nord afin de justifier du montant du don effectué, sur le modèle CERFA 11580*03, et ce, au plus tard avant le 31 décembre 2025 à l'adresse suivante : au 28 Place Rihour, 59000 Lille.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU NORD

4.1 Le Département du Nord, s'engage à affecter la somme qui lui est versée par le Mécène dans le cadre de la Convention à la réalisation d'actions de médiation auprès de publics éloignés de la culture ou en situation de fragilité, dans le cadre de l'exposition Fernand Léger, qui se déroulera de septembre à décembre 2026, sous réserve de la validation de la commission permanente du Département du Nord.

L'exposition portera sur le thème : « Fernand Léger et les loisirs ». Elle sera constituée à partir des collections du musée Henri Matisse provenant de la donation Tériade et sera enrichie par des prêts réalisés auprès d'autres musées d'art moderne situés en France.

Engagement du mécène

Pour SG CREDIT DU NORD, soutenir la nouvelle exposition temporaire accessible à tous favorise l'approche culturelle au plus grand nombre en proposant un meilleur confort d'accueil et une expérience visiteur renouvelée et de qualité.

Le Département du Nord fait son affaire personnelle du respect de toutes les règles administratives et légales en rapport avec les actions qu'il entreprend.

Le Département du Nord garantit avoir contracté toutes les polices d'assurance propres à son activité.

4.2 Le Département du Nord déclare qu'au jour de la signature de la Convention, les autres soutiens privés et publics de personnes morales dont elle bénéficie sont ceux de l'association des amis du musée Matisse.

Le Département du Nord informera préalablement le Mécène, pendant la durée de la Convention, du soutien de tout autre mécène ou parrain, sous quelque forme que ce soit.

4.3. Suivi des actions - Le Département du Nord s'engage à remettre au Mécène, à l'expiration de la présente Convention, un bilan final de l'action menée.

4.4 Présence du Mécène sur les supports de communication dans le respect de l'existence d'une disproportion marquée entre la somme versée par le Mécène et la valeur des contreparties accordées par le musée, telle que définie par les commentaires de l'administration fiscale. Le Département du Nord s'engage à accorder au Mécène des contreparties définies ci-après :

- Le Département du Nord mentionnera le soutien du Mécène dans toute information verbale ou écrite à tous médias, régionaux, nationaux et internationaux, que ce soit sous forme d'interviews, communiqués ou dossiers de presse ou autres, ainsi que sur les supports de communication se rapportant à ses actions soutenues par le Mécène.
- Le Département du Nord informe le Mécène de la présence de son logo sur les supports de communication et de signalétique sur site ainsi que sur les pages du site internet du musée Matisse.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène :

Des contreparties immatérielles

- une visibilité sur les outils d'édition liés aux actions menées (carton d'invitation, livrets, dossiers de presse...) dans la limite de 10% du montant du don (soit une valorisation de 1 000 €)

Des contreparties immatérielles

- Une visite privée guidée par des médiateurs du musée pour un maximum de 90 personnes, avec mise à disposition d'espaces privatifs pour l'organisation du cocktail à l'initiative du mécène. La date sera à déterminer en accord avec les services du musée (coût estimatif : 680 €)
- Une soirée autour d'une oeuvre au siège de SG-Crédit du Nord à Lille, en présence des collaborateurs et de clients, pour 50 à 70 personnes ou organisation de 3 petits déjeuners thématiques au musée Matisse pour une quinzaine d'invités (coût estimatif de 520 €)
- 50 billets d'entrée au musée, valables 1 an (montant à hauteur de 300 €)

Il est rappelé que la valeur des contreparties accordées au Mécène ne doit pas excéder 25% de la valeur du don versé par celui-ci, **soit 2 500 €**

ARTICLE 5. COMMUNICATION

5.1 Le Mécène pourra mentionner le musée départemental Matisse dans tous communiqués ou dossiers de presse, ainsi que sur tous supports de communication se rapportant à ses actions. Notamment, le Mécène pourra mentionner le musée Matisse sur tous sites de réseaux sociaux et/ou tous sites Internet. Le Département du Nord devra valider toutes les mentions faites par le mécène pour vérifier l'absence d'atteinte à son image.

Le Département du Nord - musée Matisse placera un lien hypertexte sur son site internet, si celui-ci est mis en place, renvoyant sur la page du site Internet du Mécène dont l'adresse est [www. https://banque.sg.fr](http://www.https://banque.sg.fr), dans les conditions définies d'un commun accord entre les Parties.

5.2 Revue de presse - Le Département du Nord fournira au Mécène, dans la mesure du possible et au fur et à mesure de leur parution, une copie des articles de journaux dans lesquels le soutien, objet des présentes, serait mentionné, en France et à l'étranger, et remettra en tout état de cause au Mécène, à l'issue de la Convention, une revue de presse de tous les articles mentionnant le soutien accordé et ce, dans le respect des droits de propriété intellectuelle. Le musée garantit le Mécène contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques émanant de tout tiers.

Le musée Matisse fera ses meilleurs efforts pour fournir au Mécène, à sa demande, des photographies prises au cours de la réalisation par le Département de sa mission/son projet. A cette fin, le musée Matisse fera ses meilleurs efforts pour acquérir les droits d'exploitation des photographies, à titre gracieux, au bénéfice du Mécène.

5.3 Le Département du Nord, par le musée Matisse, informera le Mécène de tous les reportages réalisés pendant la durée de la Convention et relatifs au soutien apporté par le Mécène à l'action de l'Association.

A la demande du Mécène, le Département du Nord fera ses meilleurs efforts pour permettre au Mécène d'utiliser gracieusement tous ces reportages et ceux de tiers, en tout ou partie, dans le cadre de leur communication externe et interne en France et à l'étranger, sur tous supports électroniques, audiovisuels et vidéos, destinés à promouvoir la présente Convention, de même que sur supports papier, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Chaque utilisation devra faire l'objet d'un accord express et préalable du Département.

A ce titre, le Département du Nord fera ses meilleurs efforts pour obtenir tous les droits nécessaires, tels que droits d'auteur et droits à l'image, et garantit le Mécène contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque du fait de l'exploitation desdits reportages par le Mécène. Chaque utilisation devra faire l'objet d'un accord express et préalable du Département.

Si le Département du Nord n'a pas obtenu la cession de la totalité des droits conformément aux dispositions du présent article, il précisera par avance l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, ou de ceux relevant de la personnalité obtenue par lui. Il devra préciser dans ce cas au Mécène les conditions, notamment de prix, auxquelles les droits non obtenus pourraient être cédés.

5.4. En outre, le Département du Nord autorise expressément le Mécène, s'il le souhaite, à réaliser pendant la durée de la Convention ses propres reportages sur le soutien accordé à l'action du musée Matisse, par l'intermédiaire de tout tiers de son choix, aux dates qui seront déterminées d'un commun accord entre les Parties. Cette autorisation est soumise à l'accord préalable de l'artiste ou des artistes concernés et à la garantie que ces reportages ne donnent lieu à aucune exploitation commerciale et soient exclusivement réalisés dans le but de promouvoir le soutien accordé à l'action du Département du Nord et/ou d'illustrer la communication interne et/ou externe du Mécène.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - USAGE DES MARQUES

Les marques, logos et tous autres signes distinctifs appartenant à l'une des Parties ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, ne peuvent être reproduits et représentés par l'une des Parties que dans le cadre strict de la Convention. Dans le cadre strict de la Convention, chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire ses marques, logos et signes distinctifs, sans modifications autres que celles nécessaires à son insertion dans le support désiré.

Toutefois, le Département du Nord s'engage à soumettre à validation du Mécène le contenu de chaque support de communication (y compris communiqué de presse et/ou publicité) associant ou intéressant ce dernier directement ou indirectement, et ce, quel qu'en soit le support et préalablement à sa publication ou sa diffusion sous forme de « bon à tirer ». *Les documents susvisés seront adressés par courrier électronique étant précisé que le Mécène aura cinq (5) jours ouvrés pour transmettre ses éventuelles observations. Si au terme des cinq (5) jours ouvrés aucune réponse n'a été apportée, le support de communication sera considéré comme approuvé.*

Toute autre utilisation est interdite, la Convention ne conférant à l'autre Partie aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties ou des entités les ayant dûment mandatées aux fins de la Convention.

Chaque Partie reste propriétaire des moyens, procédés et savoir-faire étant sa propriété préalablement à la signature de la Convention, qu'elle met en œuvre pour exécuter ce dernier et dont il concède un droit d'utilisation non exclusif à l'autre Partie.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et logos exploités dans le cadre de la Convention et en garantit une jouissance paisible dans le cadre de la Convention.

La présente clause survivra à l'expiration ou à la résiliation de la Convention quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties assurera la confidentialité de toute information dont elle aura connaissance sur les activités de l'autre Partie ainsi que sur les actions et budgets, sauf autorisation expresse de l'autre Partie.

Les Parties se portent garantes du respect de cette confidentialité par leur personnel et leurs éventuels sous-traitants et en assumeront la responsabilité en cas de manquement de leurs personnels et de leurs éventuels sous-traitants.

Les Parties seront liées par ce devoir de confidentialité aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie propriétaire de l'information concernée pour une levée de confidentialité.

Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation de la Convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8. RÉGLEMENTATION FINANCIERE

8.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le terme « acte de corruption » désigne tout acte consistant à solliciter, autoriser, offrir, promettre ou accorder un avantage financier ou autre (y compris tout paiement, prêt, cadeau ou transfert d'une chose de valeur) dans le but d'inciter une personne privée ou un agent public à exécuter ses fonctions de manière malhonnête ou en violation de ses obligations professionnelles, légales ou contractuelles et/ou d'obtenir ou de conserver un accord pour le Mécène de manière induue ou malhonnête (ci-après « **Acte de Corruption** »).

Le terme « acte de trafic d'influence » désigne l'acte volontaire de (i) donner, offrir ou promettre à quiconque (y compris tout agent public), ou (ii) accepter de quiconque (y compris d'un agent public), directement ou indirectement, tout don, cadeau, invitation, rétribution, ou chose de valeur, pour son propre compte ou celui d'un tiers, dans tous les cas en vue d'abuser ou pour avoir abusé de son influence réelle ou supposée et d'obtenir une décision favorable ou un avantage indu de la part d'un agent public (ci-après « **Acte de Trafic d'Influence** »).

Le Département du Nord déclare et garantit au Mécène à tout moment, pendant la durée de la Convention, que :

- (i) Il a connaissance et s'engage à respecter les lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et au trafic d'influence applicables pour l'exécution de la Convention ;
- (ii) Ni le Département du Nord, ni, à sa connaissance, aucune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés (ci-après dénommés les « Personnes contrôlées »), ni aucun agent ou intermédiaire qu'il a mandaté aux fins de l'exécution de la Convention :
 - a) n'a commis d'Acte de corruption ou d'Acte de Trafic d'influence ;
 - b) n'est frappé d'une interdiction (ou n'est traité comme tel) par un organisme national ou international de répondre à des appels d'offres, de contracter ou de travailler avec cet organisme, en raison d'Actes de Corruption ou de Trafic d'influence avérés ou supposés ;
- (iii) Il a mis en place des règles et des procédures adéquates, telles que prévues par la réglementation applicable et/ou adaptées à sa taille et à son activité, visant à :
 - a) prévenir tout Acte de corruption et de Trafic d'influence d'être commis par lui-même, par des Personnes contrôlées, et, le cas échéant, par les agents ou autres intermédiaires qu'il a mandatés aux fins de l'exécution de la Convention ;
 - b) s'assurer que toute preuve ou soupçon d'Acte de corruption ou de Trafic d'influence fasse l'objet d'une enquête et soit traitée avec la diligence appropriée.
Tout Acte de corruption ou de Trafic d'influence lié à la présente Convention devra être promptement signalé au Mécène, dans les limites du droit applicable ;
- (iv) Qu'il tient des livres, des registres et des comptes raisonnablement détaillés pour les besoins de l'exécution de la Convention, en des termes et sous une forme adaptée à sa taille et à son activité.

Le Département du Nord déclare et garantit avoir connaissance du Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Mécène consultable sur son site internet <http://www.societegenerale.com>.

Le Mécène est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Département du Nord, si le Mécène a des motifs raisonnables de soupçonner que Le Département du Nord ou l'un de ses agents, intermédiaires ou Personnes contrôlées a commis un Acte de corruption ou de Trafic d'influence dans le cadre de l'exécution de la Convention. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public relatives à la commission d'Actes de corruption ou de Trafic d'influence. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

8.2 Lutte contre les conflits d'intérêts

Par « **Situation de Conflit d'Intérêt** », les Parties entendent toute situation dans laquelle le Prestataire, ses salariés, préposés, agents ou toute autre personne placée sous sa direction ou lui étant liée directement ou indirectement sont soumis, dans le cadre de leurs activités, à des intérêts multiples, contraires ou différents (tel que : intérêts personnels, intérêts de l'employeur, intérêts d'un ou plusieurs clients tiers...) de celui du Bénéficiaire et dont la poursuite pourrait porter atteinte aux intérêts de ce dernier.

Pendant toute la durée de la Convention, Le Département du Nord déclare et garantit ne pas maintenir de relations personnelles ou professionnelles qui contreviendraient à ses devoirs professionnels ou le mettraient en Situation de Conflits d'Intérêts vis-à-vis du Mécène. Le Département du Nord s'engage à notifier sans délai au Mécène tout conflit d'intérêts en lien avec la relation commerciale entre les Parties et auquel elle pourrait se trouver soumise. Si le Mécène considère que le conflit d'intérêts déclaré par le Département du Nord est incompatible avec la poursuite de la Convention, il pourra la résilier, de plein droit, sans préavis et sans indemnité.

8.3 Sanctions et embargos

Pour les besoins du présent article, les termes « Personne sanctionnée » et « Sanctions » auront la signification suivante :

« **Personne Sanctionnée** » désigne toute personne, dotée ou non de la personnalité juridique :

- a) figurant sur toute liste de personnes désignées en application des Sanctions ;
- b) située dans un pays ou un territoire soumis à des Sanctions globales ou constituée en vertu des lois de tout pays ou territoire soumis à des Sanctions globales ;
- c) détenue ou contrôlée directement ou indirectement, tel que défini par la Sanction concernée, par une personne visée aux points a) ou b) ci-dessus ; ou
- d) qui fait ou ferait durant l'exécution du Contrat l'objet de Sanctions.

« **Sanctions** » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires promulguées, administrées ou appliquées par l'une des organisations ou Etats suivants (ou par tout organisme de l'une des organisations ou Etats suivants) :

- a) les Nations Unies ;
 - b) les États-Unis d'Amérique ;
 - c) le Royaume-Uni ; ou
 - d) l'Union européenne ou tout État membre actuel ou futur de celle-ci.
- (i) Le Département du Nord déclare que ni lui, ni aucune de ses sociétés affiliées, filiales ou holding ni, à sa connaissance, aucun de ses administrateurs, dirigeants et employés, ou l'un de ses agents et intermédiaires, n'est une Personne Sanctionnée.
 - (ii) Le Département du Nord déclare et garantit (la représentation et la garantie seront réputées être répétées à tout moment pendant l'exécution de la Convention) qu'il ne conclura pas de convention avec une Personne Sanctionnée.
 - (iii) Le Département du Nord fournira au Mécène, et doit s'assurer que tout agent ou intermédiaire mandaté par lui aux fins de l'exécution de la Convention lui fournira, dans les plus brefs délais

après en avoir pris connaissance les détails de toute réclamation, action, poursuite, procédure ou enquête à son encontre relatives à des Sanctions.

- (iv) Le Département du Nord doit mettre en œuvre et maintenir des règles et procédures appropriées pour se conformer aux Sanctions, représentations et engagements prévus au présent article.
- (v) Le Département du Nord comprend que Société Générale ne doit pas traiter de paiement ou de transaction au profit d'une Personne Sanctionnée ou d'une manière qui entraînerait une violation des Sanctions. Ainsi, Société Générale peut suspendre immédiatement tout paiement, promesse de paiement ou autorisation de tout paiement (ou de donner toute contrepartie de valeur) au Département du Nord, si le Département du Nord fait l'objet de Sanctions ou ne respecte pas les engagements prévus au présent article. Sous réserve des lois, réglementations et autorisations applicables des autorités compétentes, Société Générale peut réaliser ce paiement sur un compte gelé au profit de l'Association.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

9.1 En tant que groupe international, Société Générale est soumis à un corpus législatif et réglementaire relatif à la responsabilité sociétale et environnementale.

Le groupe Société Générale a mis en place des mesures destinées à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de son activité et de celles de ses prestataires. Dans ce cadre, le musée Matisse s'engage à respecter les obligations prévues au présent article.

9.2 Le Code de conduite du groupe Société Générale est consultable sur son site internet <http://www.societegenerale.com>. A la date d'effet de la Convention, la collectivité déclare avoir mis en place des principes au moins équivalents à ceux mentionnés dans ledit code et à ce que les intervenants qu'elle désigne dans le cadre de la Convention n'agissent pas en contradiction avec lesdits principes, et ce, pendant toute la durée de la Convention. Ces principes ne pourront s'appliquer que s'ils sont en conformité avec le droit de la fonction publique et le droit des collectivités territoriales qui s'imposent au Département du Nord.

Pour répondre à ses obligations légales et réglementaires et, dans la lignée du Code de Conduite, le groupe Société Générale souhaite associer ses partenaires à la mise en place de mesures de vigilance.

9.3 L'ensemble des engagements pris par Société Générale et les attentes que Société Générale a envers ses partenaires concernant le respect de ces grands principes vis-à-vis des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption sont détaillés dans la Charte Achats Responsables (ci-après la « **Charte** ») consultable sur son site internet <http://www.societegenerale.com>.

La signature de la Convention par le Département du Nord implique l'acceptation des termes de la Charte.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le terme « donnée à caractère personnel » désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant (ci-après « **Donnée(s) à caractère personnel** »).

Compte tenu de l'autonomie dont jouit le Département du Nord dans l'organisation et l'exécution de la Convention, le Département du Nord s'engage à respecter en qualité de responsable de traitement toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des Données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après la « **Réglementation applicable** »), et à en faire respecter les dispositions par ses propres sous-traitants.

En particulier, le Département du Nord :

- ne pourra utiliser et communiquer les Données à caractère personnel relatives au Mécène qu'aux seules fins de la stricte exécution de la Convention, à l'exclusion de toute utilisation à des fins de prospection commerciale ;
- devra se conformer à l'obligation d'information des personnes telle que prévue par la Réglementation applicable. A ce titre, le Département du Nord s'engage à informer les personnes concernées sur la nature et la finalité des traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre, les destinataires desdites données et, le cas échéant l'existence de transferts de Données à caractère personnel vers les locaux du Département du Nord à l'étranger ainsi que les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- devra mettre en œuvre les garanties adéquates prévues par la Réglementation applicable en matière de transferts de Données à caractère personnel dehors de l'Union Européenne et obtenir, le cas échéant, toute autorisation nécessaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- s'engage à ne pas traiter les Données à caractère personnel en dehors des cas mentionnés ci-dessus en dehors de l'Espace Economique Européen ;
- s'abstient d'utiliser ou de permettre ou de faciliter l'utilisation par des tiers, de la part d'un sous-traitant ou d'une personne agissant sous l'autorité et pour le compte du Département du Nord, pour d'autres finalités que l'exécution de la Convention ; ainsi que de tout usage ou traitement ou toute autre opération ou exploitation sans autorisation préalable du Mécène ;
- s'engage à mettre en place les mesures et procédures appropriées pour s'assurer que toutes Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention sont pertinentes, adéquates et non excessives au regard de la finalité des traitements mis en œuvre pour exécuter la Convention, exactes et, si nécessaire, mises à jour, et ne sont pas conservées au-delà de ce qui est nécessaire à l'exécution de la Convention ;
- s'engage à prendre, et s'assure que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Convention toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

Au terme de la Convention, le Département du Nord s'engage à restituer ou à détruire, selon des procédés et modalités convenus préalablement entre les Parties, toutes les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention de manière automatisée ou manuelle. Le Mécène se réserve le droit de procéder à toute vérification permettant d'évaluer le respect de cette obligation. Le présent paragraphe survivra à la résiliation ou à l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Le Département du Nord déclare qu'il n'a aucune raison de croire, à la date de conclusion de la Convention, que les obligations lui incombant contenues dans le présent article puissent être contraires aux législations locales applicables et s'engage à informer le Mécène dans le cas contraire.

Le Département du Nord garantit et indemniserà le Mécène contre tout dommage résultant de la violation des dispositions du présent Article.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« **Evénement de Force Majeure** »).

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Evénement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Événement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à quinze (15) jours, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de quinze (15) jours, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la Convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai de quinze (15) jours calendaires, le manquement n'a pas été réparé, la Partie non défaillante pourra de plein droit résilier la Convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 13. CLAUSES GENERALES

13.1 Nullité partielle - Si l'une (ou plusieurs) des stipulations de la Convention est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations de la Convention gardent toute leur force et leur portée.

13.2 Intégralité de la Convention - Modification - La Convention ainsi que ses annexes expriment l'intégralité des obligations des Parties et se substituent de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs à la Convention.

Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre de la Convention, s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

13.3 Manquement - Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement, par l'autre Partie, à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause ou comme un avenant à la Convention, et ne pourra empêcher la Partie non-défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

13.4 Notification - Les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf stipulations contraires de la Convention, toute notification, prendra effet à compter de sa date de première présentation. Les notifications destinées aux Parties seront adressées aux adresses suivantes :

pour le Département du Nord : Christian POIRET, Président du Département du Nord
Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex

pour le Mécène : SG CREDIT DU NORD - Direction de la communication - 28 place Rihour - 59000 Lille

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE / RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

**Pour le Mécène,
Jean-Yves DELBART**

**Pour le Département du Nord,
Christian POIRET**

Signature :

Signature :

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335843-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 20 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2026 "Bien vivre au collège"

Vu le rapport DC/2025/281

DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) sur l'année civile 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les dispositions prévues dans le rapport et d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 ci-joint en annexe 1 ;
 - de répartir le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée au PEDC par le nombre d'élèves, sur la base des effectifs du constat de l'année 2024/2025 établi par le Rectorat, sous réserve du vote du BP 2026 ;
 - de valider la répartition des montants des subventions accordées à chaque collège dans le cadre du PEDC au titre de l'année civile 2026, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint (annexe 2) et de décider, sous réserve du vote du BP 2026, du versement des crédits du budget PEDC pour l'année civile 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions suivant le projet de convention ci-joint en annexe 1 et tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 06.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2026

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx,
représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du prolongement du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), le Conseil Départemental du Nord a décidé de conclure des conventions d'objectifs avec les établissements scolaires s'engageant dans la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

« Bien vivre au collège » est le fil conducteur du Projet éducatif départemental du collégien, afin de permettre à chaque élève de pleinement s'inscrire dans un parcours de construction d'autonomie et d'émancipation.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2026 permettra ainsi de prolonger les projets déposés en 2023 et s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales, et des 4 axes définis à savoir :
 - Vivre ensemble ;
 - Devenir citoyen ;
 - Découvrir le monde par les arts et la culture ;
 - S'engager durablement.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par délibération n° DC/2025/281 du 13 octobre 2025, le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de soutenir, dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), les projets éducatifs mis en place par les établissements et la réussite éducative des collégiens.

Cette convention a pour objet de rappeler et de préciser le projet et le programme d'actions de l'établissement pour l'année 2026.

Ce dispositif respecte la libre administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et valorise l'autonomie de chaque établissement quant à l'élaboration du projet et le choix des actions proposées, ainsi que leur suivi et évaluation.

**Votre établissement avait répondu à l'appel à projets lancé en 2023 avec le projet :
XX**

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2026.

Les actions prévues devront être réalisées avant le dernier jour de l'année 2026, soit le 31 décembre 2026.

Eléments financiers

Article 3 : Mode de Calcul

Le montant attribué pour l'année civile 2026 est calculé sur la base des effectifs de l'établissement du dernier constat connu (soit l'année scolaire 2024/2025), en répartissant le montant de l'enveloppe budgétaire allouée au PEDC par le nombre d'élèves.

Article 4 : Modalités de versement

Le 1^{er} versement est conditionné à la signature et la transmission de cette convention aux services départementaux en charge de l'éducation.

Le montant attribué pour chaque année scolaire est versé en deux fois :

- 1^{er} versement de 60% (pour la période de janvier à juin) prévu en mars-avril 2026 ;
- 2^{ème} versement de 40% (pour la période de septembre à décembre) au cours du 3^{ème} trimestre de l'année civile.

Article 5 : Modalités d'utilisation des sommes attribuées

Les sommes attribuées dans le cadre du PEDC doivent être utilisées pour la réalisation d'actions éducatives au bénéfice des collégiens sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Le PEDC permet de financer, partiellement ou en totalité, dans la mesure des montants attribués :

- des déplacements, sorties, voyages, y compris le coût des entrées ou d'animations, voire d'hébergement,
- des interventions dans l'établissement,
- des achats de matériels nécessaires (hors investissement) pour la bonne réalisation des actions.

Les financements PEDC peuvent être utilisés en complément de ceux accordés par le Département dans le cadre d'autres dispositifs, dès lors que l'action financée s'inscrit dans le projet retenu.

L'apport de financements complémentaires (FSE, participation des parents...) est également possible.

Le PEDC ne permet pas de financer :

- les achats d'investissement,
- les actions ne relevant pas du domaine de compétences du Département (ex : transport d'élèves de primaires),
- le paiement de vacances.

Article 6 : Evolution possible du projet initial déposé

En cours d'année, si une action ne peut pas être réalisée, l'équivalent du montant prévu pour son financement peut être réaffecté pour une autre action en remplacement.

Article 7 : Montants non consommés

A l'issue de chaque année civile, tout reliquat non consommé pourra être intégralement récupéré par le Département.

Article 8 : Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage, pour toute la durée de la convention, à :

- Soumettre le projet présenté à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement,
- Soumettre à l'avis du Conseil d'Administration, chaque année, les actions relevant du projet et leur plan de financement,
- Utiliser les montants attribués à la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet retenu et permettre leur bonne réalisation,
- A l'issue de chaque année et au plus tard le 31 janvier 2027, rendre compte au Département :
 - des actions réalisées, de celles qui ne l'ont pas été et éventuellement des actions de remplacement mises en œuvre,

- de l'utilisation des sommes versées pour les actions réalisées. Les factures doivent être mises à disposition en cas de demande du Département,

Clause communication

L'établissement bénéficiaire de l'aide Départementale s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet de l'établissement, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'établissement enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informers la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'établissement sur les plateformes Départementales d'information numérique

*Portail Nord Collèges - Espace Numérique de Travail (ENT). <https://nordcolleges.enthdf.fr/>

*Nordinfo : création du compte de l'établissement et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

En cas de défaut d'exécution des dispositions de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de suspendre les versements ou d'émettre un titre de recette pour les montants non justifiés.

Article 9 : Effets de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai d'un mois civil franc.

Article 10 : Résolution de la convention

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef d'établissement restée sans effet dans le délai d'un mois, le Département du Nord pourra dénoncer la convention en cas de :

- non exécution de tout ou partie des actions faisant l'objet de la présente convention,
- retard significatif dans leur mise en œuvre,
- modification substantielle sans l'accord préalable écrit du Département du Nord des conditions d'exécution de la convention par l'établissement.

Article 11 : Révision de la convention

Le Département du Nord peut, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention :

- o suspendre ou diminuer le montant des versements,
- o exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le

Montants PEDC 2026

Annexe 2

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0592610s	Aniche	Lycée Professionnel	Public	ANICHE	Pierre-Joseph Laurent	23	166,29 €
0590002G	Aniche	Collège	public	ANICHE	Théodore Monod	800	5 784,00 €
0594401N	Aniche	Collège	public	ARLEUX	Val de la Sensée	766	5 538,18 €
0590058T	Aniche	Collège	public	DECHY	Paul Langevin	397	2 870,31 €
0593483R	Aniche	Collège	public	MASNY	Robert Desnos	446	3 224,58 €
0593234V	Annoeullin	Collège	public	ANNOEULLIN	Albert Ball	570	4 121,10 €
0596801X	Annoeullin	Collège	privé	FOURNES EN WEPPE	Ressources Saint-Jacques	101	730,23 €
0593231S	Annoeullin	Collège	public	LA BASSEE	Albert Schweitzer	824	5 957,52 €
0592950L	Annoeullin	Collège	privé	LA BASSEE	Notre Dame	754	5 451,42 €
0594290T	Annoeullin	Collège	public	OSTRICOURT	Henri Matisse	292	2 111,16 €
0595758N	Annoeullin	Collège	public	PROVIN	Etienne Dolet	437	3 159,51 €
0593475G	Annoeullin	Collège	public	WAVRIN	Léon Blum	547	3 954,81 €
0590006L	Anzin	Collège	public	ANZIN	Les Rochambelles	581	4 200,63 €
0594301E	Anzin	Collège	public	BEUVRAGES	Paul Eluard	471	3 405,33 €
0590031N	Anzin	Collège	public	BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	543	3 925,89 €
0594409X	Anzin	Collège	public	ESCAUTPONT	Jean Zay	258	1 865,34 €
0593486U	Anzin	Collège	public	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	380	2 747,40 €
0590157A	Anzin	Collège	public	ONNAING	Saint Exupéry	472	3 412,56 €
0593246H	Armentières	Collège	public	ARMENTIERES	Desrousseaux	601	4 345,23 €
0593060F	Armentières	Lycée Professionnel	Privé	ARMENTIERES	Institut Nicolas Barré	75	542,25 €
0594397J	Armentières	Collège	public	ARMENTIERES	Jean Rostand	432	3 123,36 €
0592946G	Armentières	Collège	privé	ARMENTIERES	Saint Charles	282	2 038,86 €
0595382E	Armentières	Collège	privé	ARMENTIERES	Saint Jude	702	5 075,46 €
0594638W	Armentières	Collège	public	HOUPLINES	Roger Salengro	525	3 795,75 €
0594628K	Armentières	Collège	public	PERENCHIES	Jacques Monod	344	2 487,12 €
0592901H	Armentières	Collège	privé	PERENCHIES	Sainte Marie	346	2 501,58 €
0596694F	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	AULNOYE AYMERIES	Félix del Marle	686	4 959,78 €
0595383F	Aulnoye-Aymeries	Collège	privé	AULNOYE AYMERIES	Jeanne d'Arc	165	1 192,95 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0590015W	Aulnoye-Aymeries	Lycée Professionnel	Public	AULNOYE-AYMERIES	Pierre et Marie Curie	16	115,68 €
0595119U	Aulnoye-Aymeries	Lycée Professionnel Agricole	Privé	BAVAY	du Hainaut et de l'Avesnois	42	303,66 €
0593490Y	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	563	4 070,49 €
0594415D	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	BERLAIMONT	Gilles de Chin	355	2 566,65 €
0594168K	Aulnoye-Aymeries	Collège	public	FEIGNIES	Jean Zay	309	2 234,07 €
0593673X	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	372	2 689,56 €
0590007M	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	539	3 896,97 €
0594645D	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	THIANT	Jean Jacques Rousseau	611	4 417,53 €
0594534H	Aulnoy-lez-Valenciennes	Collège	public	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	254	1 836,42 €
0594799W	Avesnes-sur-Helpe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	AVESNES SUR HELPE	Maison Familiale Rurale "Le Clos Fleuri"	36	260,28 €
0595384G	Avesnes-sur-Helpe	Collège	privé	AVESNES SUR HELPE	Sainte Thérèse	280	2 024,40 €
0594309N	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	404	2 920,92 €
0592634T	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	HAUTMONT	Saint Exupéry	574	4 150,02 €
0595178H	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	LANDRECIES	Dupleix	499	3 607,77 €
0595172B	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	LE QUESNOY	Eugène Thomas	919	6 644,37 €
0594876E	Avesnes-sur-Helpe	Collège	public	POIX DU NORD	Montaigne	283	2 046,09 €
0592930P	Bailleul	Collège	privé	BAILLEUL	Immaculée Conception	681	4 923,63 €
0594636U	Bailleul	Collège	public	BAILLEUL	Maxime Deyts	850	6 145,50 €
0593063j	Bailleul	Lycée Professionnel	Privé	BAILLEUL	Sainte Marie	38	274,74 €
0594872A	Bailleul	Collège	public	CASSEL	Robert Le Frison	515	3 723,45 €
0596988A	Bailleul	Collège	public	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	431	3 116,13 €
0594505B	Bailleul	Collège	privé	NIEPPE	Saint Martin	299	2 161,77 €
0595175E	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Fénelon	485	3 506,55 €
0593171B	Cambrai	Collège	privé	CAMBRAI	Jeanne d'Arc - Saint-Luc	928	6 709,44 €
0593487V	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Jules Ferry	492	3 557,16 €
0593488W	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Lamartine	472	3 412,56 €
0592611T	Cambrai	Lycée Professionnel	Public	CAMBRAI	Louis BLERIOT	24	173,52 €
0595174D	Cambrai	Collège	public	CAMBRAI	Robert Badinder (ex Paul Duez)	613	4 431,99 €
0593676A	Caudry	Collège	public	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	489	3 535,47 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0590044C	Caudry	Lycée Professionnel	Public	CAUDRY	Jacquard	24	173,52 €
0595277R	Caudry	Collège	public	CAUDRY	Jacques Prévert	549	3 969,27 €
0590046E	Caudry	Collège	public	CAUDRY	Jean Monnet	678	4 901,94 €
0595773e	Caudry	Lycée Professionnel Agricole	Privé	HAUSSY	Maison Familiale Rurale	29	209,67 €
0590107W	Caudry	Collège	public	IWUY	Jean Moulin	300	2 169,00 €
0594648G	Caudry	Collège	public	SOLESMES	Antoine de Saint-Exupéry	689	4 981,47 €
0595401A	Caudry	Collège	privé	SOLESMES	Saint Michel	442	3 195,66 €
0592933T	Coudekerque-Branche	Collège	privé	BERGUES	Saint Winoc	502	3 629,46 €
0593479L	Coudekerque-Branche	Collège	public	BERGUES	Wenceslas Cobergher	262	1 894,26 €
0593181M	Coudekerque-Branche	Collège	public	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van der Meersch	393	2 841,39 €
0593494C	Coudekerque-Branche	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	378	2 732,94 €
0593120W	Coudekerque-Branche	Collège	privé	COUDEKERQUE BRANCHE	De La Salle	365	2 638,95 €
0594295Y	Coudekerque-Branche	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	du Westhoek	167	1 207,41 €
0593182N	Coudekerque-Branche	Collège	public	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	210	1 518,30 €
0593239A	Croix	Collège	public	CROIX	Boris Vian	547	3 954,81 €
0594632P	Croix	Collège	public	HEM	Raymond Devos	578	4 178,94 €
0595630Z	Croix	Collège	privé	HEM	Saint Paul	514	3 716,22 €
0594380r	Croix	EREA	Public	LYS LEZ LANNOY	Colette Magny	28	202,44 €
0593240B	Croix	Collège	public	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	658	4 757,34 €
0593241C	Croix	Collège	public	WASQUEHAL	Albert Calmette	416	3 007,68 €
0593672W	Denain	Collège	public	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	721	5 212,83 €
0590264S	Denain	Lycée Professionnel	Public	DENAIN	Alfred Kastler	24	173,52 €
0594300D	Denain	Collège	public	DENAIN	Bayard	344	2 487,12 €
0592962Z	Denain	Collège	privé	DENAIN	Jean Paul II	324	2 342,52 €
0594299C	Denain	Collège	public	DENAIN	Turgot	419	3 029,37 €
0590062X	Denain	Collège	public	DENAIN	Villars	570	4 121,10 €
0593484S	Denain	Collège	public	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	633	4 576,59 €
0592751V	Denain	Collège	public	ESCAUDAIN	Félicien Joly	495	3 578,85 €
0594533G	Denain	Collège	public	LOURCHES	Voltaire	436	3 152,28 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0595171A	Douai	Collège	public	DOUAI	Albert Châtelet	670	4 844,10 €
0594402P	Douai	Collège	public	DOUAI	André Canivez	536	3 875,28 €
0592733A	Douai	Collège	public	DOUAI	André Streinger	411	2 971,53 €
0593071T	Douai	Lycée Professionnel	Privé	DOUAI	Deforest de Lewarde	62	448,26 €
0590065A	Douai	Lycée Professionnel	Public	DOUAI	Elisa Lemonnier	25	180,75 €
0595190W	Douai	Collège	public	DOUAI	Gayant	284	2 053,32 €
0592941B	Douai	Collège	privé	DOUAI	Institut de la Sainte Union (Ste Clothilde)	574	4 150,02 €
0590068D	Douai	Collège	public	DOUAI	Jules Ferry	621	4 489,83 €
0595387K	Douai	Collège	privé	DOUAI	Saint Jean	786	5 682,78 €
0594298B	Douai	Collège	public	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	469	3 390,87 €
0595918M	Dunkerque-1	Lycée Professionnel	Privé	DUNKERQUE	EPID - Pro Industriel	49	354,27 €
0592713D	Dunkerque-1	Collège	public	DUNKERQUE	Guilleminot	456	3 296,88 €
0590164H	Dunkerque-1	Collège	public	DUNKERQUE	Jean Zay	284	2 053,32 €
0593664M	Dunkerque-1	Collège	public	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	352	2 544,96 €
0593058D	Dunkerque-1	Lycée Professionnel	Privé	DUNKERQUE	Vauban	31	224,13 €
0593663L	Dunkerque-1	Collège	public	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	409	2 957,07 €
0590200X	Dunkerque-1	Collège	public	SAINT POL SUR MER	Robespierre	361	2 610,03 €
0593143W	Dunkerque-1	Collège	privé	SAINT POL SUR MER	Sacré Coeur	452	3 267,96 €
0590030M	Dunkerque-2	Collège	public	BRAY DUNES	du Septentrion	459	3 318,57 €
0596716E	Dunkerque-2	Collège	public	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	330	2 385,90 €
0593101A	Dunkerque-2	Collège	privé	DUNKERQUE	Fénelon	366	2 646,18 €
0593666P	Dunkerque-2	Collège	public	DUNKERQUE	Gaspard Malo	523	3 781,29 €
0595389M	Dunkerque-2	Collège	privé	DUNKERQUE	Notre Dame des Dunes	526	3 802,98 €
0590179Z	Dunkerque-2	Collège	public	DUNKERQUE	Paul Machy	387	2 798,01 €
0593476H	Faches-Thumesnil	Collège	public	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	459	3 318,57 €
0592830F	Faches-Thumesnil	Collège	public	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	378	2 732,94 €
0595166V	Faches-Thumesnil	Collège	public	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	496	3 586,08 €
0596059R	Faches-Thumesnil	Collège	public	HAUBOURDIN	Jules Ferry	605	4 374,15 €
0594386X	Faches-Thumesnil	Collège	public	HAUBOURDIN	Le Parc	380	2 747,40 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0593145Y	Faches-Thumesnil	Collège	privé	SECLIN	Immaculée Conception	754	5 451,42 €
0593662K	Faches-Thumesnil	Collège	public	SECLIN	Jean Demailly	500	3 615,00 €
0592833j	Faches-Thumesnil	Lycée Professionnel	Public	SECLIN	les Hauts de Flandre	24	173,52 €
0594524X	Faches-Thumesnil	Collège	public	WATTIGNIES	Jean Moulin	353	2 552,19 €
0595597N	Faches-Thumesnil	Collège	public	WATTIGNIES	Voltaire	488	3 528,24 €
0595176F	Fourmies	Collège	public	AVESNELLES	Renaud-Barrault	502	3 629,46 €
0590055P	Fourmies	Collège	public	COUSOLRE	Alfred Jennepin	154	1 113,42 €
0595177G	Fourmies	Collège	public	FOURMIES	Camille Claudel	198	1 431,54 €
0590083V	Fourmies	Lycée Professionnel	Public	FOURMIES	Camille claudel	24	173,52 €
0594879H	Fourmies	Collège	public	FOURMIES	Joliot Curie	271	1 959,33 €
0593252P	Fourmies	Collège	public	FOURMIES	Léo Lagrange	375	2 711,25 €
0595390N	Fourmies	Collège	privé	FOURMIES	Saint Pierre	181	1 308,63 €
0594538M	Fourmies	Collège	public	SAINS DU NORD	Jean Rostand	224	1 619,52 €
0590206D	Fourmies	Collège	public	SOLRE LE CHÂTEAU	du Solrézis	306	2 212,38 €
0594308M	Fourmies	Collège	public	TRELON	Denis Saurat	238	1 720,74 €
0595121W	Grande-Synthe	Lycée Professionnel Agricole	Privé	BOURBOURG	Charles Basseur	84	607,32 €
0594640Y	Grande-Synthe	Collège	public	BOURBOURG	Jean Jaurès	374	2 704,02 €
0592955S	Grande-Synthe	Collège	privé	BOURBOURG	Notre Dame	634	4 583,82 €
0595712N	Grande-Synthe	Collège	public	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	177	1 279,71 €
0595388L	Grande-Synthe	Collège	privé	GRANDE SYNTHE	Abbé Bonpain	265	1 915,95 €
0594398K	Grande-Synthe	Collège	public	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	401	2 899,23 €
0595782P	Grande-Synthe	Collège	public	GRANDE SYNTHE	du Moulin	324	2 342,52 €
0590088A	Grande-Synthe	Collège	public	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	386	2 790,78 €
0590090C	Grande-Synthe	Collège	public	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	431	3 116,13 €
0593123Z	Grande-Synthe	Collège	privé	GRAVELINES	Saint Joseph	311	2 248,53 €
0595596M	Grande-Synthe	Collège	public	LOON PLAGE	Jean Rostand	290	2 096,70 €
0595757M	Hazebrouck	Collège	public	ESTAIRES	Henri Durez	502	3 629,46 €
0593103C	Hazebrouck	Collège	privé	ESTAIRES	Sacré Coeur	218	1 576,14 €
0595122X	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	ESTAIRES	Saint Roch	31	224,13 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0597005u	Hazebrouck	Lycée Professionnel	Public	ESTAIREs	Val de Lys	25	180,75 €
0595170Z	Hazebrouck	Collège	public	HAZEBROUCK	des Flandres	691	4 995,93 €
0590103S	Hazebrouck	Collège	public	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	601	4 345,23 €
0595124Z	Hazebrouck	Lycée Professionnel Agricole	Privé	HAZEBROUCK	Institut Agricole CEPA	93	672,39 €
0590102R	Hazebrouck	Lycée Professionnel	Public	HAZEBROUCK	Monts de Flandre	24	173,52 €
0595391P	Hazebrouck	Collège	privé	HAZEBROUCK	Saint Jacques	532	3 846,36 €
0593077Z	Hazebrouck	Lycée Professionnel	Privé	HAZEBROUCK	Saint Joseph	20	144,60 €
0594294X	Hazebrouck	Collège	public	MERVILLE	Henri Dunant	315	2 277,45 €
0592899F	Hazebrouck	Collège	privé	MERVILLE	Saint Robert	617	4 460,91 €
0593244F	Lambersart	Collège	public	COMINES	Philippe de Commines	346	2 501,58 €
0592959W	Lambersart	Collège	privé	COMINES	Saint Joseph	522	3 774,06 €
0593226L	Lambersart	Collège	public	LAMBERSART	Anne Frank	482	3 484,86 €
0593134L	Lambersart	Collège	privé	LAMBERSART	Dominique Savio	798	5 769,54 €
0595163S	Lambersart	Collège	public	LAMBERSART	Lavoisier	320	2 313,60 €
0595393S	Lambersart	Collège	privé	LAMBERSART	Sainte Odile	682	4 930,86 €
0596172N	Lambersart	Collège	public	LINSELLES	Henri Matisse	296	2 140,08 €
0592895B	Lambersart	Collège	privé	LINSELLES	Sainte Marie	634	4 583,82 €
0590087Z	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	GOUZEaucourt	Pharamond Savary	210	1 518,30 €
0595337F	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	703	5 082,69 €
0593683H	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	MASNIERES	Jacques Prévert	409	2 957,07 €
0593157L	Le Cateau-Cambrésis	Collège	privé	VILLERS OUTREAUx	Saint Joseph	205	1 482,15 €
0590228C	Le Cateau-Cambrésis	Collège	public	WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	434	3 137,82 €
0592896C	Lille-1	Collège	privé	LA MADELEINE	Saint Jean	587	4 244,01 €
0593658F	Lille-1	Collège	public	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	472	3 412,56 €
0593168Y	Lille-1	Collège	public	LILLE	Carnot	649	4 692,27 €
0595394T	Lille-1	Collège	privé	LILLE	Notre Dame de la Paix	230	1 662,90 €
0593474F	Lille-1	Collège	public	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	591	4 272,93 €
0593228N	Lille-1	Collège	public	SAINT ANDRE	Jean Moulin	401	2 899,23 €
0592911U	Lille-1	Collège	privé	SAINT ANDRE	Saint Joseph	333	2 407,59 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0595385H	Lille-2	Collège	privé	BONDUES	La Croix Blanche	954	6 897,42 €
0593227M	Lille-2	Collège	public	MARCQ EN BAROEUL	du Lazaro	631	4 562,13 €
0595398X	Lille-2	Collège	privé	MARCQ EN BAROEUL	Institution Libre de Marcq	1626	11 755,98 €
0595993U	Lille-2	Collège	privé	MARCQ EN BAROEUL	Jeanine Manuel	295	2 132,85 €
0597115N	Lille-2	Ecole Européenne	Public	MARCQ EN BAROEUL	Lille Métropole - Jacques Delors	212	1 532,76 €
0594287P	Lille-2	Collège	public	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	419	3 029,37 €
0594527A	Lille-2	Collège	public	MOUVAUX	Maxence Van der Meersch	331	2 393,13 €
0593180L	Lille-3	Collège	public	HELLEMMES	Saint Exupéry	872	6 304,56 €
0593131H	Lille-3	Collège	privé	HELLEMMES	Saint Joseph	379	2 740,17 €
0596957S	Lille-3	Lycée Professionnel	Public	LILLE	Aimé Cesaire	23	166,29 €
0593235W	Lille-3	Collège	public	LILLE	Boris Vian	535	3 868,05 €
0594881K	Lille-3	Collège	public	LILLE	Martha Desrumaux	377	2 725,71 €
0590155Y	Lille-3	Collège	public	MONS EN BAROEUL	Descartes	407	2 942,61 €
0593178J	Lille-3	Collège	public	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	465	3 361,95 €
0593218C	Lille-3	Collège	privé	MONS EN BAROEUL	Lacordaire	462	3 340,26 €
0590115E	Lille-4	Collège	public	LILLE	Franklin	480	3 470,40 €
0597004T	Lille-4	Collège	public	LILLE	Miriam Makeba	454	3 282,42 €
0596177U	Lille-4	Collège	privé	LILLE	Sainte Claire	325	2 349,75 €
0594865T	Lille-4	Collège	public	RONCHIN	Anatole France	377	2 725,71 €
0593237Y	Lille-4	Collège	public	RONCHIN	Gernez Rieux	511	3 694,53 €
0593179K	Lille-5	Collège	public	LILLE	Claude Levi-Strauss	462	3 340,26 €
0595396V	Lille-5	Collège	privé	LILLE	De la Salle	460	3 325,80 €
0594288R	Lille-5	Collège	public	LILLE	Louise Michel	416	3 007,68 €
0596833G	Lille-5	Collège	public	LILLE	Nina Simone	465	3 361,95 €
0592890W	Lille-5	Collège	privé	LILLE	Saint Joseph	387	2 798,01 €
0595286A	Lille-5	Collège	privé	LILLE	Saint Paul	849	6 138,27 €
0595397W	Lille-5	Collège	privé	LILLE	Sainte Thérèse d'Avila	677	4 894,71 €
0590271Z	Lille-5	Collège	public	LILLE	Verlaine	352	2 544,96 €
0595360F	Lille-6	Collège	privé	BEAUCAMPS LIGNY	Sainte Marie	1461	10 563,03 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0594523W	Lille-6	Collège	public	LOMME	Guy Mollet	340	2 458,20 €
0590131X	Lille-6	Collège	public	LOMME	Jean Jaurès	483	3 492,09 €
0593177H	Lille-6	Collège	public	LOMME	Jean Zay	213	1 539,99 €
0595483p	Lille-6	EREA		LOMME	Nelson Mandela	41	296,43 €
0590111A	Lille-6	Lycée Professionnel	Public	LOMME	Sonia Delaunay	22	159,06 €
0594541r	Lille-6	EREA		LOOS	Ignace Pleyel	44	318,12 €
0593233U	Lille-6	Collège	public	LOOS	Professeur Albert Debeyre	386	2 790,78 €
0593660H	Lille-6	Collège	public	LOOS	René Descartes	324	2 342,52 €
0590050J	Marly	Collège	public	CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	491	3 549,93 €
0596854E	Marly	Lycée Professionnel	Public	CONDE SUR L'ESCAUT	du Pays de Condé	24	173,52 €
0593674Y	Marly	Collège	public	MARLY	Alphonse Terroir	575	4 157,25 €
0594302f	Marly	Lycée Professionnel	Public	MARLY	François Mansart	22	159,06 €
0594303G	Marly	Collège	public	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	447	3 231,81 €
0593144X	Marly	Collège	privé	SEBOURG	Sainte Anne	431	3 116,13 €
0594412A	Marly	Collège	public	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	696	5 032,08 €
0593681F	Maubeuge	Collège	public	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	493	3 564,39 €
0594418G	Maubeuge	Collège	public	JEUMONT	Charles de Gaulle	295	2 132,85 €
0590109Y	Maubeuge	Collège	public	JEUMONT	Eugène Thomas	280	2 024,40 €
0592712C	Maubeuge	Lycée Professionnel	Public	JEUMONT	Louis Armand	19	137,37 €
0593132J	Maubeuge	Collège	privé	JEUMONT	Sainte Bernadette	358	2 588,34 €
0593686L	Maubeuge	Collège	public	LOUVROIL	Jacques Brel	303	2 190,69 €
0593034C	Maubeuge	Lycée Professionnel	Privé	LOUVROIL	Technologique Théophile Legrand	23	166,29 €
0590151U	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	324	2 342,52 €
0590150T	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Guillaume Budé	450	3 253,50 €
0593254S	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Jules Verne	296	2 140,08 €
0595399Y	Maubeuge	Collège	privé	MAUBEUGE	Notre Dame de Grace	538	3 889,74 €
0594362W	Maubeuge	Collège	public	MAUBEUGE	Vauban	553	3 998,19 €
0594532F	Orchies	Lycée Professionnel	Public	AUBY	Ambroise Croizat	24	173,52 €
0594297A	Orchies	Collège	public	AUBY	Victor Hugo	366	2 646,18 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0590082U	Orchies	Collège	public	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	333	2 407,59 €
0590159C	Orchies	Collège	public	ORCHIES	du Pévèle	899	6 499,77 €
0592900G	Orchies	Collège	privé	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	587	4 244,01 €
0593040J	Orchies	Lycée Professionnel	Privé	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	41	296,43 €
0593251N	Orchies	Collège	public	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	588	4 251,24 €
0594389A	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Anne Frank	538	3 889,74 €
0595167W	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Baudelaire	367	2 653,41 €
0590190L	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	488	3 528,24 €
0592917A	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Jeanne d'Arc	697	5 039,31 €
0590189K	Roubaix-1	Lycée Professionnel	Public	ROUBAIX	Lavoisier	23	166,29 €
0590187H	Roubaix-1	Lycée Professionnel	Public	ROUBAIX	Louis Loucheur	22	159,06 €
0592886S	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Pascal	432	3 123,36 €
0593667R	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Rosa Parks	564	4 077,72 €
0595302T	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Saint Exupéry	787	5 690,01 €
0592963A	Roubaix-1	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Saint Martin	23	166,29 €
0592905M	Roubaix-1	Collège	privé	ROUBAIX	Sainte Marie	459	3 318,57 €
0590183D	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Sévigné	403	2 913,69 €
0594634S	Roubaix-1	Collège	public	ROUBAIX	Théodore Monod	370	2 675,10 €
0595713P	Roubaix-2	Collège	public	LEERS	Alphonse Daudet	534	3 860,82 €
0595168X	Roubaix-2	Collège	public	ROUBAIX	Maxence Van der Meersch	478	3 455,94 €
0592973I	Roubaix-2	Lycée Professionnel	Privé	ROUBAIX	Saint François d'Assise	21	151,83 €
0592907P	Roubaix-2	Collège	privé	ROUBAIX	Saint Michel	577	4 171,71 €
0595169Y	Roubaix-2	Collège	public	WATTRELOS	Emile Zola	284	2 053,32 €
0593242D	Roubaix-2	Collège	public	WATTRELOS	Gustave Nadaud	535	3 868,05 €
0594392D	Roubaix-2	Collège	public	WATTRELOS	Pablo Neruda	241	1 742,43 €
0593160P	Roubaix-2	Collège	privé	WATTRELOS	Saint Joseph	1317	9 521,91 €
0594410Y	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	MORTAGNE DU NORD	Fernig	298	2 154,54 €
0594408W	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	RAISMES	Germinal	444	3 210,12 €
0594304H	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	492	3 557,16 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0594411Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	771	5 574,33 €
0595400Z	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	privé	SAINT AMAND LES EAUX	Notre Dame des Anges	858	6 203,34 €
0593678C	Saint-Amand-les-Eaux	Collège	public	WALLERS	Jean Moulin	543	3 925,89 €
0593482P	Sin-le-Noble	Collège	public	LALLAING	Frédéric Joliot Curie	404	2 920,92 €
0590142J	Sin-le-Noble	Collège	public	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	327	2 364,21 €
0596529B	Sin-le-Noble	Collège	public	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	527	3 810,21 €
0593185S	Sin-le-Noble	Collège	public	SIN LE NOBLE	Anatole France	675	4 880,25 €
0592976P	Sin-le-Noble	Lycée Professionnel	Privé	SOMAIN	Hélène Boucher	69	498,87 €
0590248Z	Sin-le-Noble	Collège	public	SOMAIN	Louis Pasteur	635	4 591,05 €
0597055Y	Sin-le-Noble	Collège	privé	SOMAIN	Notre Dame de la Renaissance	823	5 950,29 €
0594405T	Sin-le-Noble	Collège	public	SOMAIN	Victor Hugo	588	4 251,24 €
0590238N	Sin-le-Noble	Collège	public	WAZIERS	Romain Rolland	305	2 205,15 €
0596873A	Templeuve	Collège	public	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	697	5 039,31 €
0592960X	Templeuve	Collège	privé	CYSOING	Notre Dame	899	6 499,77 €
0590057S	Templeuve	Collège	public	CYSOING	Paul Eluard	724	5 234,52 €
0593257v	Templeuve	Lycée Professionnel Agricole	Privé	GENECH	Institut Agricole et Horticole	191	1 380,93 €
0592889V	Templeuve	Collège	privé	LESQUIN	Charlemagne	764	5 523,72 €
0593991T	Templeuve	Collège	public	LESQUIN	Théodore Monod	581	4 200,63 €
0594866U	Templeuve	Collège	public	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	505	3 651,15 €
0590211J	Templeuve	Collège	public	THUMERIES	Albert Camus	659	4 764,57 €
0590091D	Tourcoing-1	Collège	public	HALLUIN	Lili Keller-Rosenberg	510	3 687,30 €
0593125B	Tourcoing-1	Collège	privé	HALLUIN	Sacré Coeur	484	3 499,32 €
0594537L	Tourcoing-1	Collège	public	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	322	2 328,06 €
0594833H	Tourcoing-1	Collège	privé	NEUVILLE EN FERRAIN	Saint Joseph	550	3 976,50 €
0593668S	Tourcoing-1	Collège	public	RONCQ	Paul Eluard	274	1 981,02 €
0593149C	Tourcoing-1	Collège	privé	TOURCOING	Charles de Foucauld	476	3 441,48 €
0596860L	Tourcoing-1	Collège	public	TOURCOING	Lucie Aubrac	574	4 150,02 €
0594293W	Tourcoing-2	Collège	public	TOURCOING	Albert Roussel	508	3 672,84 €
0593152F	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Cardinal Liénart	188	1 359,24 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0593217B	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Charles Péguy	1216	8 791,68 €
0592965c	Tourcoing-2	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Industriel et Commercial	70	506,10 €
0592966D	Tourcoing-2	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Jehanne d'Arc	23	166,29 €
0594394F	Tourcoing-2	Collège	public	TOURCOING	Marie Curie	513	3 708,99 €
0592980u	Tourcoing-2	Lycée Professionnel	Privé	TOURCOING	Marie-Noël	32	231,36 €
0592714E	Tourcoing-2	Collège	public	TOURCOING	Mendès France	380	2 747,40 €
0593140T	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Notre Dame de l'Immaculée	825	5 964,75 €
0593150D	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Saint Gabriel	380	2 747,40 €
0596846W	Tourcoing-2	Collège	privé	TOURCOING	Saint Thomas	800	5 784,00 €
0594644C	Valenciennes	Collège	public	SAINT SAULVE	Lavoisier	334	2 414,82 €
0595402B	Valenciennes	Collège	privé	SAINT SAULVE	Notre Dame	894	6 463,62 €
0592715F	Valenciennes	Collège	public	VALENCIENNES	Charles Eisen	686	4 959,78 €
0590224Y	Valenciennes	Collège	public	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	536	3 875,28 €
0593680E	Valenciennes	Collège	public	VALENCIENNES	Joséphine Baker	415	3 000,45 €
0592967e	Valenciennes	Lycée Professionnel	Privé	VALENCIENNES	La Sagesse	51	368,73 €
0593155J	Valenciennes	Collège	privé	VALENCIENNES	Saint Jean Baptiste de la Salle	861	6 225,03 €
0593154H	Valenciennes	Collège	privé	VALENCIENNES	Sainte Marie	370	2 675,10 €
0593196D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	655	4 735,65 €
0595656C	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	333	2 407,59 €
0593198F	Villeneuve-d'Ascq	Collège	privé	VILLENEUVE D'ASCQ	Communautaire	413	2 985,99 €
0594525Y	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	353	2 552,19 €
0594291U	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	547	3 954,81 €
0595404D	Villeneuve-d'Ascq	Collège	privé	VILLENEUVE D'ASCQ	Saint Adrien La Salle	1415	10 230,45 €
0595328W	Villeneuve-d'Ascq	Collège	public	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	509	3 680,07 €
0595595L	Wormhout	Collège	public	CROCHTE	du Looweg	311	2 248,53 €
0594642A	Wormhout	Collège	public	HONDSCHOOTE	Lamartine	379	2 740,17 €
0593130G	Wormhout	Collège	privé	HONDSCHOOTE	Saint Joseph	146	1 055,58 €
0593992U	Wormhout	Collège	public	STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	482	3 484,86 €
0593147A	Wormhout	Collège	privé	STEENVOORDE	Notre Dame de Lourdes	176	1 272,48 €

Montants PEDC 2026

CODE_RNE	Canton	type	statut	Ville	Denomination	nb élèves 2024/2025	Montant PEDC 2026
0594650J	Wormhout	Collège	public	WATTEN	Jacques Prévert	529	3 824,67 €
0593159N	Wormhout	Collège	privé	WATTEN	Sacré Coeur	215	1 554,45 €
0595856V	Wormhout	Lycée Professionnel	Public	WORMHOUT	De l'Yser	24	173,52 €
0594643B	Wormhout	Collège	public	WORMHOUT	du Houtland	504	3 643,92 €
0593163T	Wormhout	Collège	privé	WORMHOUT	Notre Dame	253	1 829,19 €
		TOTAL		323		138299	999 901,77 €

PEDC 2026 Etablissements concernés	Montants PEDC 2026
201 collèges publics	669 931,80 €
78 collèges privés	317 801,88 €
19 LP publics	3 152,28 €
3 EREA	816,99 €
15 LP privés	4 540,44 €
7 LPA privés	3 658,38 €
TOTAL : 323	999 901,77 €

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335844-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 17 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Renouvellement de la convention d'accueil des élèves du collège Jean Zay dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil

Vu le rapport DC/2025/292

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet ci-joint en annexe, entre le Département du Nord, la Ville de Faches-Thumesnil et le Collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, qui fixe les modalités administratives et financières de la mutualisation de la salle de restauration dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil et membre du conseil d'administration du collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, en qualité de titulaire.

Monsieur CADART est membre du conseil d'administration du collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, en qualité de suppléant.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL
ET LE DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA RESTAURATION DES ELEVES
DU COLLEGE JEAN ZAY**

Entre

La Ville de FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et

Le collège Jean ZAY, représenté par Monsieur Jérôme ARICKX, Principal, 22 Rue Jean Baptiste Clément, 59155 Faches-Thumesnil, autorisée par délibération du conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le collège »

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 51 Rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du...

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, le Département du Nord dispose d'une compétence générale en matière de restauration dans les collèges. A ce titre, il définit notamment les modes de gestion des services de restauration des collèges ainsi que les tarifs y afférents.

En conséquence, il appartient au Département d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ce service dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Ville de Faches-Thumesnil a mis en place un service de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du collège Jean ZAY par le biais d'un marché public en groupement de commandes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Faches-Thumesnil, le collège et le Département du Nord décident de maintenir l'accueil et le service de repas aux collégiens du collège Jean ZAY, dans la salle de restauration de la Ville et dans une partie de la salle polyvalente du collège.

La salle polyvalente du collège Jean Zay accueillera uniquement des collégiens lors de la prise des repas.

La fourniture des repas aux collégiens et aux commensaux est assurée par la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville et le Département, dans le cadre du service public de restauration scolaire, par le biais d'un marché de prestation de service en groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire entre le Département et la Ville.

A cet effet, la Ville et le Département ont créé une communication entre la salle de restauration municipale et la salle polyvalente du collège attenante, afin d'assurer la restauration dans les meilleures conditions.

Article 2 : Désignations des biens

Le Département, le collège et la Ville conviennent que la présente convention concerne les seules parties communes de la cuisine, décrites ci-dessous, et la salle de restauration des élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques de Faches-Thumesnil, attenantes au Collège Jean ZAY.

Les biens concernés par la présente convention sont repris dans le plan joint, à savoir :

- La salle de restauration des élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales ;
- Hall, circulation, chaîne de distribution des repas et chaîne de débarrassage ;
- Les sanitaires attenants ;
- La zone de remise en température.

En ce qui concerne les équipements, la Ville prendra à sa charge toutes les dépenses relatives au matériel de production, de service des repas et de remise en état des locaux et des matériels existants.

Article 3 : Modalités

Capacité d'accueil des salles de restauration : 48 places salle RIMBAUD (salle du Collège) et 32 places (salle du restaurant municipal)

Nombre maximal de collégiens demi-pensionnaires accueillis : 110

Jours d'accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les collégiens seront accueillis selon les créneaux horaires suivants :

- Début du service : 12 h
- Fin du service : 12h40 (passage du dernier collégien à la ligne de self)

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Les demi-pensionnaires absents seront signalés, par le collège, 48h avant la date du repas, c'est-à-dire l'avant-veille avant 10h en jours ouvrables.

En cas de circonstances exceptionnelles (voyage, grève, etc...), le collège préviendra la Ville au moins 48h auparavant, c'est-à-dire l'avant-veille avant 10h en jours ouvrables

La surveillance des collégiens durant tout leur temps de présence dans le service de restauration sera assurée par le collège.

Pour le service des repas, la Ville s'engage à remplacer toute personne absente, quel qu'en soit le motif, et assure également la formation nécessaire aux personnels eu égard à la réglementation en vigueur.

L'offre de repas aux besoins des collégiens tel que défini par le Département, est composée de la manière suivante :

- un plat principal, une garniture, un produit laitier, une entrée et un dessert.

L'eau est à disposition sans restriction. Le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats. Le pain doit être disponible en libre accès.

La commune s'engage à fournir un repas spécifique ou autoriser l'apport d'un panier repas pour les collégiens souffrant d'allergie et bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé. Le collège s'engage à faire parvenir à la commune la liste des élèves concernés.

La Ville s'engage à inviter le collège à participer à chacune des commissions « menu » organisées durant toute la période de validité de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 Tarifs des repas

Les tarifs des repas des collégiens sont fixés chaque année par le Département. Ils sont appliqués pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, soit :

- 3,23€ (correspondant au tarif plafond fixé par le Département pour 2025) pour les repas servis aux collégiens à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tarif des repas servis aux commensaux sont fixés par la Ville. L'organisation des

commandes et de la facturation est identique à celle des élèves.

4-2 Facturation aux familles

Les repas servis aux collégiens seront directement facturés aux familles par le collège. L'aide à la demi-pension (ADP) sera directement soustraite par le collège du montant facturé aux familles. L'état récapitulatif des repas facturés par la Ville à l'établissement sera transmis à ce dernier au terme de chaque mois échu.

4-3 Participation aux frais

Le Département s'engage à contribuer financièrement, au titre d'une participation, aux frais de structures, aux dépenses de personnel et aux coûts des repas servis aux collégiens.

Les parties conviennent de fixer le montant des repas servis aux collégiens au prix réel facturé à la commune selon le contrat passé avec le prestataire, en fonction du type de repas (viande, sans viande, végétarien) incluant les révisions annuelles du marché.

La prise en charge par le Département inclut par ailleurs les charges indirectes, estimées en fin d'année civile par la commune sur la base des dépenses réelles réalisées à son compte administratif N-1 au prorata des repas servis aux collégiens durant l'année.

La répartition de cette prise en charge entre les parties est réalisée comme suit :

- **Versement du collège à la ville :**
 - o A partir du 1er janvier 2025, 3,23 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période)
- **1^{er} versement département à la ville :** à chaque trimestre échu, le différentiel entre le prix du repas facturé par le prestataire et le tarif collégien fixé pour l'année civile en cours (hors ADP) sera compensé par le département.
- **2^{ème} versement du département à la ville :** au début de l'année civile suivante, sur la base des dépenses arrêtées du compte administratif n-1, le coût réel des charges indirectes supporté par la ville au titre du service des repas aux collégiens sera pris en charge par le département. La ville fera parvenir au département le montant de sa participation financière au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile.

Par ces versements, effectués sous forme d'appel de fonds par la ville (titre de recette), le département s'engage à supporter entièrement le coût réel du repas facturé à la ville ainsi que l'ensemble des frais afférents à ces repas pour la ville.

4-4 L'aide à la demi-pension

Le collège assure la gestion de l'aide à la demi-pension.

Article 5 : Responsabilités des parties

Les parties conviennent de désigner comme collectivité responsable le Département en matière d'investissement ou de fonctionnement à l'égard de la salle polyvalente située dans l'enceinte du collège et comme collectivité responsable la Ville de Faches-Thumesnil à l'égard des locaux désignés à l'article 2.

Article 6 : Contrats - Assurances

Les parties conviennent que le coût des éventuels contrats ressortant de leurs obligations de propriétaire reste à leurs charges respectives.

Le cas échéant, le Département est habilité à souscrire les contrats, notamment d'entretien, nécessaires au fonctionnement de la salle polyvalente du collège.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux de restauration au cours de leur utilisation.

Cette police qui porte le n°.....a été souscrite le
.....auprès de la
Compagnie.....

Article 7 : Groupement de commandes

Le Département et la Ville conviennent de constituer un partenariat pour assurer le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean ZAY par la conclusion d'un marché public en groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 8 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle est reconduite tacitement par égale période pour une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant sur décision expresse des parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période trimestrielle sera menée à bonne fin.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le Collège Jean ZAY
Le Chef d'établissement

Pour le Département du Nord

Le Président
du Conseil Départemental

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Le Maire,

Fait à Lille, le

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335845-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 17 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Avenant n° 4 à la convention de partenariat entre la Ville d'Armentières et le collège Desrousseaux, pour la mutualisation de la restauration du collège à Armentières

Vu le rapport DC/2025/295

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de partenariat, du 20 janvier 2016, dans les termes du projet ci-joint en annexe, relative à la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le Collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières, en alignant le tarif des repas pour les écoliers de la Cité scolaire Jean Macé d'Armentières sur le tarif collégien en vigueur pour l'année en cours, soit 3,23 € à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 4 à la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Collège Desrousseaux et la Ville d'Armentières.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Monsieur PLOUY est Conseiller municipal d'Armentières et membre du conseil d'administration du collège Desrousseaux à Armentières, en qualité de titulaire.

Madame DELRUE est membre du conseil d'administration du collège Desrousseaux à Armentières, en qualité de suppléante.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières

Avenant n° 4

A la convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières établie le 4 janvier 2016.

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération du Conseil Départemental du, ci-après désigné « Le Département » ;

Et

- Le collège Desrousseaux d'Armentières, représenté par le Chef d'établissement sur décision du Conseil d'Administration en date du, ci-après désigné « Le Collège » ;

Et

- La ville d'Armentières, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du, ci-après désigné « La Ville »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Les dispositions de la convention de partenariat sont complétées et/ou modifiées comme suit :

TITRE I – SERVICE COMMUN DE RESTAURATION – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Nature de l'accueil

1° EFFECTIF ACCUEILLI :

L'effectif retenu par la Ville d'Armentières, en accord avec le Collège Desrousseaux, est de **150 demi-pensionnaires**. Ce nombre comprend les élèves, ainsi que les enseignants et/ou encadrants déjeunant sur place. Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 3 - 2° relative à la commande des repas.

Pour le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire, les repas des élèves et des enseignants et/ou encadrants déjeunant sur place seront pris sur un seul service.

Cet effectif ne saurait dépasser **165 demi-pensionnaires sur le seul** service, au regard de la capacité maximale fixée pour la salle de restauration des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Ville d'Armentières.

Le nombre de **150** demi-pensionnaires constitue par ailleurs la base de négociation sur laquelle a été calculé le nombre minimal de personnel devant être détachés au collège par la Ville d'Armentières dans le cadre de l'article 4.

Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.

Article 3 : Dispositions financières

2° : PARTICIPATION FINANCIERE

1° COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Un mois avant le terme du trimestre en cours (à l'exception de la rentrée de septembre), la Ville d'Armentières indique le nombre des élèves du groupe scolaire Jean Macé qui fréquentera la demi-pension du collège. Il sera également précisé le nombre d'adultes encadrant les enfants et déjeunant sur place.

C'est sur cette base que seront préparés les repas du trimestre. Elle déterminera la contribution financière de la Ville. La convention a été élaborée sur le principe de l'accueil de **150 pensionnaires** (élèves et encadrants déjeunant sur place).

Les autres dispositions de l'article 2 1° restent inchangées.

2° PARTICIPATION FINANCIERE :

La Ville contribuera au coût des repas selon le nombre théorique de jours de fonctionnement de la demi-pension. Cette contribution financière devra intégrer une participation à l'ensemble des charges communes.

La contribution financière due par la commune sera établie chaque mois à terme échu.

A compter du 1^{er} septembre 2025, la tarification s'élèvera à 3,23 € par repas.

A compter du 1^{er} janvier 2027, par réciprocité avec les élèves du collège Desrousseaux, cette contribution sera fixée au même montant que le tarif collégien de l'année en cours.

Cette contribution financière sera établie en trois fois, correspondant aux trois « trimestres », définis à l'article 1.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode du forfait défini comme suit : **(150 demi-pensionnaires)** X jours de fonctionnement théoriques trimestriels) X (contributions unitaires).

En cas de dépassement du nombre **d'élèves**, la contribution financière de la Ville sera augmentée d'autant.

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les écoliers hébergés :

- 12,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) pour les cuisines centrales des collèges publics.

A partir du 1^{er} janvier 2026, cette contribution sera établie sur la base des modalités de calcul déterminées par délibération du Conseil Départemental.

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

Article 4 : Conditions spécifiques

1 o HORAIRES :

Le créneau 11H30- 13H15 inscrit dans la convention type constitue une plage en deçà et au-delà de laquelle aucun repas ne sera servi.

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, les horaires d'arrivée des élèves se feront (dans des conditions normales de circulation) :

- élèves classes maternelles : 11H45
- élèves classes élémentaires : 11H55

2° : MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Le nombre des personnels communaux mis à la disposition du service de restauration du collège a été calculé sur la base d'un effectif global de **150 demi-pensionnaires**. Cet apport en personnel est constitué de 2 agents à temps complet, et de 2 agents à mi-temps, affectés sur le temps du service, soit :

-pour un agent à temps complet annualisé : **1 593 heures de travail par an (1607 H – 14H)**

- pour un agent à mi-temps annualisé : 687 heures de travail par an

Les autres dispositions de l'article 4 - 2° restent inchangées.

3° VISITES – INSTANCES DE CONCERTATION

Le dernier article est modifié comme suit :

Dans un souci de respect des règles de sécurité et du service de restauration, il est souhaité que les visites soient organisées en dehors des heures d'accueil des élèves, soit en dehors du **créneau horaire** 11h15-13h15. Enfin, il est impératif que les représentants du personnel se fassent connaître à l'accueil du collège avant toute entrée sur le site de restauration.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Christian POIRET

Jean-Michel MONPAYS

Président du Conseil
Départemental du Nord

Maire d'Armentières

Christophe CARESMEL

Principal du Collège Desrousseaux

Fait à Lille en trois exemplaires le

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335846-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Observation touristique - Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme

Vu le rapport DTT/2025/288

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat relative à l'observation de la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - de verser au titulaire du groupement de commandes, la société SPHINX, la somme de 1 237 € au titre de la quote-part du Département du Nord, en application du présent avenant n° 6 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Convention de partenariat relative à la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France

avenant n°6 du 01/10/2025

relatif à l'annexe financière annuelle

Entre

Hauts-de-France Tourisme, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue
Vincent Auriol 80011 AMIENS
Représenté par Monsieur Daniel Fasquelle, Président
Ci-après dénommé le « HDFT »

Et d'autre part

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique, Association de Loi 1901, dont le
siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président
Ci-après dénommée « ADT Aisne »

Et

Le département du Nord, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue
Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président
Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

Convention de partenariat relative à la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France –
avenant 6

Septembre 2025

Oise Tourisme – Agence de développement touristique, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente
Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord» , conjointement désignés les « partenaires »

Rappel : en 2023, la société SPHINX ayant fait évoluer ses produit et modèle économique, une modification dans le calcul budgétaire a été apportée dans l'avenant n°4, du 01/10/2024, sans aucune conséquence sur le fonctionnement du logiciel, la collecte des données ou les livrables.

Le présent avenant reste basé sur cette modification, seul l'article X relatif à l'annexe budgétaire est réajusté en fonction du devis de la société SPHINX .

RAPPEL Article V - Financement du projet (modifié dans l'avenant 4)

Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge le coût de l'abonnement et la licence Sphinx IQ3 ainsi que le contrat annuel de maintenance et d'assistance.

Hauts-de-France Tourisme et les partenaires partagent ensemble les coûts liés à la location de la plateforme sphinxonline, dataviz premium et web reporting et les accès, ainsi que les crédits hébergement/collecte et le contrat d'accompagnement. (Ces 2 derniers éléments seront réajustés chaque année en fonction des besoins).

Chaque année, une nouvelle annexe financière détaillée avec la répartition des coûts sera signée par les partenaires. Si les objectifs de l'enquête et moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre évoluent, un avenant sera signé par les parties concernées.

Les partenaires conviennent qu'en cas de dénonciation d'un des partenaires les couts seront répartis entre les parties restantes si celles-ci décident d'un commun accord de pérenniser le projet.

Article X – Annexes

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : proposition financière de Sphinx

Le reste des articles reste inchangé.

ANNEXE 1 : répartition financière

	Coût abonnement licence et maintenance en HT	Coût abonnement pour la location de la plateforme SphinxOnline, Dataviv Premium et Web Reporting en HT (1365 + 750)	Coût crédits hébergements/collecte en HT	Coût contrat d'accompagnemen t en HT	Coût du projet 2024-2025 en HT	Coût du projet 2024-2025 en TTC
Référence devis	565 €	2 115 €	470 €	3 600 €	6 750 €	8 100 €
ADT Aisne	0,00 €	352,50 €	78,33 €	600,00 €	1 030,83 €	1 237,00 €
ADT Oise	0,00 €	352,50 €	78,33 €	600,00 €	1 030,83 €	1 237,00 €
ADT Pas de Calais	0,00 €	352,50 €	78,33 €	600,00 €	1 030,83 €	1 237,00 €
ADRT Somme	0,00 €	352,50 €	78,33 €	600,00 €	1 030,83 €	1 237,00 €
Département NORD	0,00 €	352,50 €	78,33 €	600,00 €	1 030,83 €	1 237,00 €
Hauts-de-France Tourisme	565,00 €	352,50 €	78,33 €	600,00 €	1 595,83 €	1 915,00 €

Le nombre de réponses et d'e-mail est pris sur le stock de N-1, il est susceptible de varier chaque année. Les coûts liés à l'hébergement et l'accompagnement peuvent varier chaque année

Soit :

	Coût total 2025- 2026 en TTC
ADT Aisne	1 237,00 €
ADT Oise	1 237,00 €
ADT Pas de Calais	1 237,00 €
ADRT Somme	1 237,00 €
Département NORD	1 237,00 €
Hauts-de-France Tourisme	1 915,00 €
Total TTC	8 100,00 €

ANNEXE 2 : proposition financière de Sphinx

Pour

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique,

Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Pour

Le Département du Nord

Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

Pour

Oise Tourisme – Agence de développement touristique,

22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Pour

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

Pour

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,
54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335847-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur

Vu le rapport DTT/2025/226

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) une subvention de 1 029,60 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 3 432 € TTC, pour la réalisation d'un nouveau parcours de chasse aux trésors numérique Totemus à vélo, s'appuyant sur la véloroute du Paris-Roubaix, intitulé « Sur les traces des pavés mythiques » ;
 - d'approuver la convention entre le Département du Nord et la Communauté de Communes Pévèle Carembault selon les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut :
 - une subvention de 27 807,47 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 92 691,56 € TTC, pour l'acquisition et l'aménagement d'un accueil mobile,
 - une subvention de 12 015,59 €, correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 40 051,95 € TTC, pour l'aménagement de 3 bureaux d'information touristique sur les sites emblématiques de la destination : le site minier d'Arenberg-La Porte du Hainaut, la station thermale de Saint-Amand-les-Eaux et le centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux ;
 - d'approuver les conventions entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut, selon les termes des projets, ci-joints en annexes 4 et 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Madame CIETERS et Monsieur MONNET sont respectivement Vice-Présidente et Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ et Monsieur WAYMEL avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET et Madame CIETERS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022

Objet du dispositif	- un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires. Cet accompagnement technique peut se traduire par : - une aide au montage du projet, - un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, - un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. - une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale. Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers. Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental.
Maîtres d'ouvrages concernés	- Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental. Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective.
Critères d'éligibilité	Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité. Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur. De plus, tout projet devra : • Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? • Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides, déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? • Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche. Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires. L'analyse des projets reçus reposera notamment sur : • l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, • la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, • l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs, • le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, • la mise en place d'indicateurs d'évaluation, • dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du projet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations.
Modalités diverses	Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles. Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.

	La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.

Montant de l'aide

	<i>Plafond des dépenses subventionnables (TTC)</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant max. de la subvention</i>
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

**Description synthétique des projets présentés dans le cadre du dispositif
« Office de Tourisme du Futur »**

**Communauté de Communes Pévèle Carembault
Office de Tourisme Pévèle Carembault**

Réalisation d'un nouveau parcours de chasse aux trésors numérique Totemus à vélo autour de la thématique Paris-Roubaix, intitulé « Sur les traces des pavés mythiques »).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	Depuis 2023, l'Office de Tourisme Pévèle Carembault amplifie son offre de ludification par la mise en place de nouvelles chasses aux trésors numériques à destination des habitants de Pévèle Carembault, des clientèles de proximité issues des agglomérations voisines et aussi de la clientèle belge. En 2023, 3 chasses aux trésors numériques ont été créées à Phalempin, Templeuve-en-Pévèle ; une en 2024, à Pont à Marque et en 2025, deux, à Cysoing et Orchies. L'Office de Tourisme Pévèle Carembault souhaite continuer à développer son offre de ludification et faire rayonner la Pévèle Carembault autour des loisirs de pleine nature. Cette chasse aux trésors à vélo permettra de mettre l'accent sur la petite et la grande histoire, les pavés mythiques de la célèbre course Paris-Roubaix, les anecdotes sur les coureurs.
ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR	Le projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme. La mise en place de cette nouvelle chasse aux trésors numérique sur un parcours vélo viendra compléter l'offre de ludification de la Pévèle Carembault tournée vers les familles en ciblant par l'objet de la chasse de nouvelles cibles à savoir les couples, les amis ou encore aguerris sportifs. Cette chasse aux trésors à vélo apportera une nouvelle forme de découverte de la Pévèle Carembault sur une thématique phare et identitaire qu'est « Le Paris-Roubaix ». Cette boucle cyclo, ponctuée d'arrêts est un produit touristique complémentaire à la Véloroute du Paris-Roubaix (jalonnement opéré par le Département pour une mise en service en juin 2025). La participation aux chasses aux trésors numériques permet de générer également des retombées économiques chez les partenaires localisés sur le territoire. Dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association « Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial » a émis un avis technique positif quant à la pertinence de ces projets.

Office de Tourisme de la Porte du Hainaut

Acquisition et aménagement d'un accueil mobile

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	En 2022, la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut a défini son schéma de développement touristique et des loisirs et a confié la mise en place d'une stratégie d'accueil à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut dit « Porte du Hainaut Tourisme ». L'Office de Tourisme a rédigé sa stratégie d'accueil en décembre 2024 et souhaite acquérir un accueil mobile qui viendra compléter la capacité d'accueil et d'information présente sur ses différents bureaux d'information touristiques en allant à la rencontre des publics présents sur le territoire (habitants, socio-professionnels, touristes curistes).
ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR	Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme. L'accueil mobile a pour vocation de se rapprocher des habitants notamment auprès des personnes présentant des difficultés de déplacement et d'accès à l'information et en saison à la rencontre des visiteurs, habitants sur l'ensemble du territoire ou lors d'évènements de dimension communautaire. Les sorties du véhicule (vignette crit'air 2) se

	feront selon un planning défini articulant à la fois le souci d'amplification de la visibilité touristique du territoire et la gestion de l'impact écologique à travers les émissions de CO ² du véhicule.

Office de Tourisme de la Porte du Hainaut

Aménagement de 3 bureaux d'information touristique sur les sites emblématiques de la destination : le site minier Arenberg-La Porte du Hainaut, la Station thermale de Saint-Amand-les-Eaux et en centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET	L'Office de tourisme de la Porte du Hainaut souhaite réhabiliter des bâtiments existants en bureaux d'information touristique en les transformant en tiers-lieux offrant des services hybrides et modernes. Les nouveaux usages seront à la croisée des points d'accueil, des espaces de vie sociale et des vitrines du territoire. Des services comme la billetterie, la location de vélos ou la vente de produits locaux, ou encore des espaces détente y seront proposés.
ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR	Le projet présenté s'inscrit pleinement dans les grandes orientations actuelles du secteur touristique, notamment en matière de durabilité et de responsabilité. Il répond aux attentes croissantes des visiteurs en quête d'expériences respectueuses de l'environnement, tout en valorisant les mobilités douces et le slow tourisme. L'aménagement des différents espaces d'accueil de l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut témoigne d'une volonté affirmée d'adapter l'offre aux nouveaux comportements des clientèles touristiques. Ces lieux ne sont pas de simples points d'information : ils constituent de véritables espaces de vie, conçus pour favoriser les échanges entre habitants, visiteurs et acteurs locaux, et renforcer le sentiment d'appartenance au territoire. Facilement accessibles en transports en commun (bus et train) ou via les réseaux de mobilités douces (pistes cyclables, voies vertes, véloroutes), ces sites s'inscrivent dans une logique de maillage territorial cohérente, capable de favoriser un rayonnement à l'échelle de la Porte du Hainaut et du bassin minier. En cela, le projet participe à une dynamique vertueuse de développement local, en lien avec les enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'attractivité touristique.

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord du 13 octobre 2025,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Représenté par Monsieur Luc FOUTRY, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Pévèle Carembault une subvention de 1 029,60 € correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 3 432 € pour la réalisation d'un nouveau parcours de chasse aux trésors numérique Totemus à vélo s'appuyant sur la véloroute du Paris-Roubaix, intitulé « Sur les traces des pavés mythiques » selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	3 432 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	1 029,60 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Pour le Département du Nord

Son Président, Luc FOUTRY

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord du 13 octobre 2025,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut,

Représenté par la Directrice Madame Gwenaëlle DELPORTE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut une subvention de 27 807,47 € correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 92 691,56 T.T.C. pour l'acquisition et l'aménagement d'un accueil mobile selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	92 691,56 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	27 807,47 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour l'Office de Tourisme de la Porte du
Hainaut**

Pour le Département du Nord

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord du 13 octobre 2025,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut,

Représenté par la Directrice Madame Gwenaëlle DELPORTE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut une subvention de 12 015,59 € correspondant à 30 % du montant total des dépenses s'élevant à 40 051,95 T.T.C. pour l'aménagement de 3 bureaux d'information touristique sur les sites emblématiques de la destination : le site minier Arenberg-La Porte du Hainaut, la Station thermale de Saint-Amand-les-Eaux et en centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	40 051,95 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	12 015,59 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, à l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges**11.1 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour l'Office de Tourisme de la Porte du
Hainaut**

Pour le Département du Nord

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335848-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques 2025.

Vu le rapport DTT/2025/252

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries une subvention de 8 000 €, pour l'organisation du 23^{ème} « Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois » qui a eu lieu les 28, 29 et 30 mars 2025 ;
 - d'attribuer à l'association du Festival International de la Bière Artisanale (FIBA), une subvention de 3 200 €, pour l'organisation de la 26^{ème} édition du festival international de la bière artisanale, qui a eu lieu les 27 et 28 septembre 2025 à Sainte-Marie-Cappel ;
 - d'attribuer à la Commune de Coudekerque-Branche une subvention de 4 000 €, pour l'organisation d'un camp multi-épques, qui a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2025 à Coudekerque-Branche ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

Note : Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1 - valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2 - adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4 - mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5 - respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6 - utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes) ;
- 7 - privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...) ;
- 8 - mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;

9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10** - rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;
- 11** - permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12** - proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13** - installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14** - mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15** - limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...) ;
- 16** - favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17** - vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...) ;
- 18** - collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux) ;
- 19** - mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20** - mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**Présentation de la manifestation :**

Nom : 23^{ème} Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois 28, 29 et 30 mars 2025
à Aulnoye-Aymeries, Site de l'Attoque

Présentation de l'organisateur :

Nom : SI d'Aulnoye-Aymeries
Président : Monsieur Bernard BURLION
Siège social : 2 bis, rue Vaillant Couturier
59620 AULNOYE-AYMERIES

Thème : Circuits courts « De la terre à l'assiette : Savourez l'Avesnois »

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 10 000 €

Descriptif de la manifestation : Pour ses 23 ans, le Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois continue à s'inscrire dans une démarche globale de développement économique et culturel en s'appuyant sur la filière de la gastronomie, de l'artisanat et des ressources touristiques du Pays Sambre-Avesnois. Sur le thème de la consommation en circuit court « De la terre à l'assiette : Savourez l'Avesnois », ce salon mettra en valeur quatre éléments : la gastronomie, le savoir-faire d'un territoire à travers ses producteurs, le patrimoine naturel, le patrimoine historique pour renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire Sambre-Avesnois et ainsi capter l'intérêt du visiteur afin qu'il devienne prescripteur-ambassadeur de l'Avesnois et découvre les offres touristiques de la Destination Avesnois. Développer la consommation en circuit court : faire se rencontrer les citadins et les ruraux, encourager le dialogue entre les producteurs et les consommateurs. Cet événement a été labellisé « événement éco-engagé (EEE) » en 2024.

Tarif d'entrée : 4 €, gratuit pour les moins de 12 ans

Fréquentation 2024 : environ 10 200 visiteurs, 980 scolaires et 120 exposants

Nombre d'objectifs de développement durable : 15 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine local et animation du territoire en renforçant l'attractivité et la notoriété du territoire Sambre-Avesnois autour de ses spécificités gastronomiques ;
- Entrée gratuite pour les visiteurs se rendant à la manifestation par le train, mise à disposition de navettes gratuites par la Société STIBUS, offres spéciales SNCF pour venir au Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois.
- Mise en œuvre d'une signalétique réutilisable, amovible et écologique ;
- Tri sélectif et compost, les déchets organiques seront stockés et étalés sur les espaces paysagers sur le site ;
- Mise en place d'une communication dématérialisée sur le circuit court et promotion des produits locaux ;
- Edition d'un petit guide pratique pour sensibiliser les partenaires et bénévoles à la démarche « éco-gestes » ;
- Installation d'un point d'accueil et d'information par une hôtesse ;
- Mise en place de toilettes sèches.

- Objectifs sociaux :

- Espace dédié aux enfants, un accueil en avant-première des scolaires le 28 mars et intégration des lycéens ;
- Scénographie réalisée par des associations d'insertion ;
- Forte implication des acteurs locaux, institutionnels, associations et bénévoles ;
- Relation directe entre les producteurs et le consommateur.

- Objectifs économiques :

- Les restaurateurs se fourniront principalement sur le marché local et auprès des exposants présents sur le salon (viandes, légumes, pain, fromage, boissons) ;
- Ressources locales contactées en priorité, exposants à 75 % originaires de l'Avesnois ;
- Développement de la consommation en circuit-court en privilégiant les prestataires locaux.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Locations	90 000,00 €	Inscriptions des exposants et entrées du public	25 000,00 €
Achat matériel et fournitures	15 000,00 €	Commune d'Aulnoye-Aymeries	50 000,00 €
Frais divers, taxe, déplacement	2 400,00 €	Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	28 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 600,00 €	Conseil Régional des Hauts de France	12 000,00 €
Publication, publicité	9 000,00 €	Autres produits annexes	3 300,00 €
Assurances	1 500,00 €	DEPARTEMENT DU NORD	10 000,00 €
Autres fournitures	2 500,00 €		7,79%
Documentation	6 300,00 €		
Dépenses d'exploitation	128 300,00 €	Recettes d'exploitation	128 300,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestation	15 000,00 €	Prestations en nature	15 000,00 €
Personnel bénévole	11 340,00 €	Bénévolat	11 340,00 €
TOTAL :	154 640,00 €	TOTAL :	154 640,00 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : 915 € en 2002 ; 1 220 € en 2003 ; 2 500 € de 2004 à 2006 ; 4 000 € en 2007 et 2008 ; 6 000 € jusqu'en 2015 ; 6 500 € de 2016 à 2022 avec une pause en 2020 et 2021. 10 000 € en 2023 et 2024.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2024)		
	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	139 625 €	151 249 €
- Recettes :	139 625 €	138 015 €
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		10 000 €

Présentation de la manifestation

Nom : Festival international de la bière artisanale,
25^{ème} édition
Dates et Lieu : 27 et 28 septembre 2025
à Sainte-Marie-Cappel

Présentation de l'organisateur

Nom : Association du Festival International de la Bière
Artisanale (FIBA)
Président : Monsieur Gervais WIECH
Siège social : Mairie 5, la place
59670 Sainte-Marie-Cappel

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 7 402,50 €

Descriptif de la manifestation : Ce festival a pour objectif de valoriser la production locale de bières artisanales de qualité, pour favoriser le développement des brasseries locales, proposer une manifestation populaire axée sur l'authenticité et la convivialité et contribuer ainsi au développement touristique de la Flandre. La bière artisanale est un thème fédérateur et identitaire.

Au programme : Concours de bière d'amateurs organisé par « les amis de la bière », concours de « terrines à la bière » organisé par la Confrérie des « Chevaliers de Saint-Antoine », création d'une houblonnière sur le site avec la réintroduction d'une variété ancienne de houblon, de jeux traditionnels flamands, dégustation et vente de bières à emporter proposées par 35 brasseries artisanales et une brasserie d'ateliers protégés (ESAT). Cette année, le FIBA va proposer sa propre bière (recette élaborée avec la brasserie de la Peene Becque), exposition-vente de produits de l'univers brassicole et de productions du terroir, des démonstrations de brassage par l'association des brasseurs amateurs de Flandre, une exposition de photos sur bâches sur le thème de la route du houblon. L'espace culture bière, une vitrine de la culture locale, avec ses associations culturelles du territoire comme l'institut de la langue flamande ou l'association de la Maison de la Bataille de Nordpeene et ses auteurs d'ouvrages littéraires en dédicace (présence de Jean-Pierre Varlet auteur du dictionnaire original de la bière) , marché de producteurs locaux, ambiance musicale, concert et animations.

Fréquentation : plus de 15 000 visiteurs chaque année durant le week-end.

Gratuité de la manifestation (entrée). Verre de dégustation avec 4 jetons de dégustation : 10 euros.

Nombre d'objectifs de développement durable : 14 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation de la dimension brassicole du patrimoine culturel flamand,
- Valorisation de produits issus d'une filière locale et artisanale,
- Mise en place de covoiturage ou de transport en autocar, via les réseaux sociaux,
- Mise en place d'un parking mobile pour les vélos pour la promotion de la mobilité douce,
- Utilisation d'éco-cups sur l'espace buvette restauration, les tickets papiers dégustations remplacés par des jetons en plastique recyclé réutilisables,
- Mise en place d'un système de tri sélectif et de récupération du verre avec un objectif zéro plastique utilisé.

- Objectifs sociaux :

- Site accessible aux personnes à mobilité réduite (parking dédié),
- Jeux traditionnels en accès libre,
- Forte implication et valorisation des bénévoles,
- Mise en réseau des moyens intercommunaux,
- Limitation des nuisances sonores du festival (concerts et fanfares de musique) en clôturant avant 20 heures.

- Objectifs économiques :

- Collaboration entre les différents acteurs et prestataires locaux (restaurateurs, producteurs, hôteliers...),
- Mise en œuvre d'un plan de communication et création d'un flashcode pour éviter l'impression papier,
- Favoriser l'émergence de nombreuses brasseries artisanales dans le département.

BUDGET PREVISIONNEL

Communication (presse, affichage etc..)	7 065,00 €	Vente de verres	36 050,00 €
Location chapiteau, sanitaires, matériel, navettes bus	24 620,00 €	Vente tresses de houblon	1 600,00 €
Sécurité, Assurance, compteur EDF	6 835,00 €	ventes restauration	8 700,00 €
Animation	13 030,00 €	Buvette	8 975,00 €
Achat de verres	5 000,00 €	Navette Bus - Tombola	2 700,00 €
Implantation d'une houblonnière	3 500,00 €	Subvention municipale	2 000,00 €
Divers (achats tombola, tresses de houblon)	1 900,00 €	Subvention Région	5 000,00 €
Alimentation	13 650,00 €	Subvention Communauté de Communes de Flandre Intérieure	5 000,00 €
		Exposants emplacements et publicitaires	1 575,00 €
		DEPARTEMENT DU NORD	
		5,29%	4 000,00 €
TOTAL :	75 600,00 €	TOTAL :	75 600,00 €

Rappel des aides antérieurement obtenues :

1 525 € de 2000 à 2003 ; 1 800 € en 2004 ; 2 000 € en 2005 et 2006 ; 2 500 € depuis 2007 ; 4 000 € en 2022, 2023 et 2024 au titre des éco-manifestations touristiques.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE 2024

	Budget prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	66 000 €	71 442,39€
- Recettes :	66 000 €	80 677,00€
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		4 000,00 €

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation :

Nom : Camp Multi-époques
Dates et Lieu : 9ème édition les 19, 20 et 21 septembre 2025
à Coudekerque-Branche

Présentation de l'organisateur :

Nom : Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE
Maire : Monsieur David BAILLEUL Maire
Place de la République
59411 Coudekerque-Branche

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 5 251 €

Descriptif de la manifestation : Manifestation qui existe depuis 2012. Le camp multi-époques se déroule sur le site historique de la Ferme Vernaelde et sur le Parc du Fort Louis (2ème équipement touristique dans la catégorie loisir du Nord est un fort militaire construit par Sébastien Le Prestre de Vauban en 1677). Ce camp présente une véritable page d'Histoire de France à travers 9 périodes de l'histoire locale allant de l'antiquité à la Seconde Guerre mondiale : camps romain et gaulois, Viking, du Moyen Age, reconstitutions de scènes des 17 et 18 siècles, du Second Empire, de la Première et de Seconde Guerres mondiales. L'ensemble des campements (rassemblant 40 associations de reconstitutions de bénévoles) représentent environ 500 figurants et permettra à chacun de découvrir la vie à travers les époques. Programme sur chaque campement : jeux historiques, bivouacs, métiers artisanaux, méthodes de combats, jeux historiques, défilé de mode à travers l'histoire, médecine du Moyen Age, chasse aux trésors pour les enfants, animations musicales, marché médiéval, ateliers de la défense du Nord en collaboration avec le délégué militaire....

Fréquentation : 9831 visiteurs en 2024 (500 reconstituants, 1 831 scolaires)

Nombre d'objectifs de développement durable : 12 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine historique,
- Utilisation intégrale de l'espace sans apporter de modifications, répartition des camps sur les 47 hectares des deux sites,
- Tri sélectif sur le site, protection de la végétation par paillage récupéré pour compost,
- Gratuité des bus urbains et depuis 2021 mise en place d'un petit train à travers la ville de Coudekerque-Branche jusqu'au site.

- Objectifs sociaux :

- Gratuité de l'entrée sur le site,
- Organisation d'un escape-game à travers les époques,
- L'ensemble du site est accessible aux personnes en situation de handicap,
- Ouverture du camp le vendredi pour les groupes scolaires de l'intercommunalité en partenariat avec l'Education Nationale,
- Mise en place d'un point d'accueil et d'information par les bénévoles de l'association Coud'œil et visites guidées du site.

- Objectifs économiques :

- Organisation de la manifestation lors des Journées du Patrimoine,
- Forte implication des commerçants et hôteliers locaux,
- Installation d'un point de restauration dans la cour de la ferme avec buvette d'un commerçant de la commune.

BUDGET PREVISIONNEL

- Alimentation	470,00 €		
- Achat de prestation de service	3 600,00 €		
- Achats non stockés	1 200,00 €	- Commune	41 646,00 €
- Achat stères de bois	2 000,00 €		
- Fêtes et cérémonies	36 000,00 €	- Sponsors	870,00 €
- Achats pièces de chocolat	500,00 €		
- Publication, publicité, catalogues et	5 100,00 €		
- Prise en charge de écoles de la ville	800,00 €		
- Réception et repas (Personnel/musique)	800,00 €		
- Cotisation à la Fédération Européenne des cites napoléoniennes	2 046,00 €	DEPARTEMENT DU NORD	
		19,04%	10 000,00 €
TOTAL :	52 516,00 €	TOTAL :	52 516,00 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : Au titre des éco-manifestations touristiques 2 500 € en 2018 ; 2 500 € en 2019. Au titre des AILs : 2 000 € en 2020 ; 2 000 € en 2021, 2 000 €. En 2023 : 5 127 €, en 2024 : 5 049 €.

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2024)

	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	50 494 €	49 122 €
- Recettes :	50 494 €	49 122 €
- Subvention attribuée par le Conseil Général :		5 049 €

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335849-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Notifié le 22 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions à l'Association Offices de Tourisme du Nord (OTN), à l'association Accueil Paysan Hauts-de-France et à l'association APF France Handicap au titre de 2025.

Vu le rapport DTT/2025/251

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial » une subvention de 174 000 € au titre de l'année 2025, et par conséquent de verser un solde de 69 600 € correspondant à la participation départementale après déduction des acomptes déjà perçus ;
 - d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts de France » une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2025 ;
 - d'attribuer à l'association « APF France Handicap » une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et l'association « APF France Handicap », selon les termes de l'annexe n°7 ci-jointe ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 03.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Entre

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, sis 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE,

d'une part,

Et

L'Association « APF France Handicap » représentée par Madame Marie-Hélène DUTRIEUX, Directrice Territoriale des Actions Associatives Nord/Pas-de-Calais, sise 231 rue Nationale 59800 LILLE,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
 Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord en date du 13 octobre 2025 ;
 Vu les statuts de l'Association « APF France Handicap » ;
 Vu le budget départemental de l'année 2025 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association dénommée « APF France Handicap » a été créée par des personnes atteintes de déficiences motrices avec ou sans troubles associés. Elle a pour buts :

- La représentation, la défense et le soutien à titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap, et la lutte contre les discriminations ;
- L'action de groupe contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap devant toute juridiction ;
- La pleine et effective participation à la société des personnes en situation de handicap sur la base de l'égalité avec les autres ;
- L'amélioration de la réponse aux besoins, de la situation sociale et matérielle, de l'état de santé, à tous les âges de la vie, des personnes en situation de handicap ainsi que de leur famille et de leurs proches aidants ;
- La participation de tous aux actions visant à atteindre ces buts.

Ses moyens d'actions sont la mise en œuvre directe ou indirecte de toute opération jugée utile, toute activité économique ou non, permettant d'atteindre ses buts et, particulièrement :

- Regroupement des adhérents aux niveaux national et local par un réseau coordonné (organisation d'échanges, de rencontres, notamment en groupes spécifiques...) ;
- Développement de partenariats avec d'autres associations ou collectifs ;

- Mobilisation citoyenne ;
- Aide directe à la personne ou à la famille ;
- Etudes des besoins et recherche de réponses appropriées collectives ou individuelles ;
- Incitation à l'innovation et à la création ou à la gestion d'établissements, de services, pour répondre à des besoins recensés ou pour en démontrer la nécessité ou l'utilité ;
- Sensibilisation, aux plans international, européen, national et local, du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation et aux besoins des personnes en situation de handicap et aux améliorations qu'elles et leur famille ainsi que leurs proches revendiquent ;
- Actions de revendication pour que des améliorations soient mises en œuvre ;
- Représentation et assistance éventuelles, devant tout type de juridiction et instance non juridictionnelles - y compris dans le cadre des actions de groupe, des personnes en situation de handicap ou de leur famille ainsi que défense de leurs intérêts individuels et collectifs dans le champ spécifique du handicap ;
- Vente de produits et de prestations de services (notamment activité de conseil, de loisirs et de tourisme, de formation, édition, assistance technique, expertise, objets divers, publicité...) destinée à s'inscrire dans les buts de l'association, tout en préservant son caractère désintéressé ;
- Vente de produits et de services accessoires y compris provenant de manifestations exceptionnelles destinée à soutenir l'activité de l'association ;
- Prestations de service en établissement ou à domicile (accueil, soins, formation, rééducation, accompagnement social, professionnel...).

Dans chaque département, le conseil APF de département met en œuvre les orientations politiques nationales de l'association et définit dans ce cadre ses orientations départementales.

Depuis 1995, le Département soutient l'action de la structure « APF France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement d'une offre accessible et durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement territorial. L'association vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui souhaitent obtenir le label « Tourisme et Handicap ».

Le Département du Nord soutient l'Association « APF France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental au titre de l'année 2025 et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Départemental autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance de celle-ci.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association « APF France Handicap »

L'Association « APF France Handicap » s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention et dans le cadre du partenariat avec le Département, l'Association s'engage à :

- Accompagner le Département :
 - Dans la mise en œuvre opérationnelle de sa feuille de route tourisme, notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des équipements culturels ;
 - Dans la mise en œuvre de ses dispositifs actuels et futurs notamment sur les projets liés à l'itinérance, les équipements culturels et les dispositifs actuels et futurs (*OT du futur*, micro-réseaux touristiques, les appels à projets « Projets Territoriaux Structurants », « Villages et Bourgs », Cafés-rando,...) et le suivi de chantiers jusqu'à la fin des travaux par un accompagnement technique en vue d'optimiser les aménagements d'accessibilité, etc. ;
 - Dans la prise en compte de l'accessibilité pour les sites, espaces, itinéraires et équipements culturels départementaux ouverts au public visant une meilleure qualité d'usage pour tous ;
 - Dans la réalisation d'une méthodologie pour le diagnostic de l'accessibilité d'un micro-territoire en s'inspirant de la méthodologie de « Destination pour tous » ;
 - Dans les projets « Habitat rural adapté et de qualité » destinés à remettre en service des locaux ou logements vacants pour redynamiser les centres bourgs. Ces projets concernent le parc privé. Ils peuvent intégrer un volet autonomie voire lié à l'habitat inclusif ;
 - Dans l'accompagnement des services du Département en charge de la production, de l'entretien, du patrimoine lors des travaux et aménagements de structures propres ou faisant l'objet d'une aide financière pour la prise en compte de l'accessibilité, de la qualité et du confort d'usage sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, par une assistance à la maîtrise d'usage pour l'élaboration de projets du cadre bâti, du territoire ou la mise en œuvre de service ;
 - Dans l'aide à la création d'outils de communication et d'information pour la promotion du Tourisme inclusif d'une part et pour les usagers, d'autre part en lien avec la solution numérique « Picto Access ».
- Accompagner tout porteur de projet :
 - Conseiller, sensibiliser les porteurs de projets d'équipements de tourisme, et de **loisirs** présents sur le département et accompagner à la mise en accessibilité des infrastructures ainsi que sur la notion de qualité d'usage.
 - Accompagner les porteurs dans la démarche d'obtention du label « Tourisme et Handicap ».
 - Assurer l'animation des Commissions Consultatives Territoriales Tourisme et Handicap et le dépôt sur le registre Atout France.
 - Promouvoir le tourisme accessible en participant à tout évènement ou manifestation pour présenter et valoriser le label « Tourisme et Handicap » et l'engagement du département (ex. Tourissima...),
 - Travailler en interface avec les autres acteurs touristiques, en travaillant en interface avec les autres acteurs touristiques, tels que les organismes labellisateurs (Gîtes de France, Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme...), les offices de tourisme et leur réseau, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Parcs Naturels Régionaux, les représentants des Syndicats professionnels de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...

- Réaliser des audits / diagnostics de structures et de territoire afin de mesurer l'accessibilité et la -qualité d'usage, d'accompagner les porteurs ou le Département à l'amélioration et à la prise en compte de l'inclusion, de valoriser les bonnes pratiques, de mesurer les impacts grâce à des indicateurs (fréquentation, utilisation de services adapté, retour usager...) ;
- Afficher clairement, lors de toute manifestation publique, la participation du Département par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

L'Association « APF France Handicap » s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- De la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'association « APF France Handicap » s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association « APF France Handicap » s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à informer « APF France Handicap » dans les meilleurs délais de tout projet touristique et de loisirs susceptible d'être soutenu au titre de la politique touristique.

Le Département du Nord s'engage à poursuivre et à développer une politique volontariste de développement de l'accessibilité pour tous en s'appuyant notamment sur le label « Tourisme et Handicap », des différents équipements soutenus au titre de la politique touristique ainsi que les sites, espaces, itinéraires et équipements départementaux ouverts au public.

Le Département du Nord accorde à l'Association « APF France Handicap » une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Au titre de l'année 2025, le Département du Nord verse à l'Association « APF France Handicap » pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 35 000 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.
Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association « APF France Handicap » – 231 Rue Nationale 59800 LILLE, IBAN FR76 3000 3042 1100 0502 6099 939- BIC SOGEFRPP.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association « APF France Handicap », ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été

utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association « APF France Handicap ». Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association « APF France Handicap » peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la présente convention d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Association APF France Handicap

Pour le Département du Nord

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335850-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Partenariats dans le cadre du logement : soutien à 17 opérateurs dans le cadre du FSL et conventionnement avec 9 opérateurs dans le cadre de la lutte contre les exclusions et du logement des jeunes

Vu le rapport DirAS/2025/284

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, les subventions de fonctionnement pour un montant global de 2 549 721 € aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL pour l'année 2025 et de verser la somme de 997 843 € au titre des soldes des subventions de 2025, selon le tableau repris en annexe 1 ci-jointe (déduction faite des avances 2025) ;
- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 pour un montant global de 26 568 € aux opérateurs porteurs de la Gestion Locative Adaptée, selon le tableau repris en annexe 3 ci-jointe (déduction faite des trop-versés de 2024) et de verser ainsi la somme de 16 610 € aux opérateurs concernés ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS Offre nouvelle (100 mesures) pour un montant de 78 000 € telles que présentées en annexe 5 ci-jointe et dans le rapport ;
- d'attribuer, au titre du Logement des Jeunes, les subventions de fonctionnement 2025 pour un montant global de 253 376 € aux opérateurs pour les actions reprises dans le tableau en annexe 7 ci-jointe ;
- de valider la proposition de partenariat entre le Département et la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), dont la marque commerciale est iléo, dans le cadre de l'action chèque eau, qui se renouvellera tacitement chaque année, sauf dénonciation par une des parties dans les conditions prévues par les conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférent, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des actions au titre de l'Accompagnement Logement (annexe 2), de la Gestion Locative Adaptée (annexe 4), des opérations MOUS offre nouvelle (annexe 6) et du Logement des Jeunes (annexe 9), et la convention de partenariat avec la SEMEL (annexes 10 et 11) ;
- d'imputer la dépense de 253 376 € sur l'opération logement des jeunes ;
- d'imputer la dépense de 78 000 € sur l'opération lutte contre les exclusions concernant la réalisation de 100 MOUS offre nouvelle par SOLIHA Métropole Nord.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration de l'association ARPE de Cambrai. Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et sociale (AAE). Monsieur LEPRETRE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Lille. Madame BOCQUET est membre du conseil d'administration de la Mission locale de Lille. Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Emploi Lys-Tourcoing. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

4.1

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité de l'Avesnois

Soldes 2025

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Proposition de subventions 2025	Décision de la Commission permanente du 23/04/2025	Montants proposés à la Commission permanente		
					Avances 2025 (60 % des subventions 2024)	Soldes 2025 à verser (prenant en compte le report des mesures sur 2025)	Montants des mesures non réalisés en 2024	Subventions totales versées en 2025
SOLIHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	Maubeuge Cedex	306 255 €	183 753 €	122 502 €	0 €	306 255 €
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	Fourmies	32 109 €	19 265 €	12 844 €	0 €	32 109 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	38 430 €	23 058 €	15 372 €	0 €	38 430 €
TOTAL Avesnois				376 794 €	226 076 €	150 718 €	0 €	376 794 €

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Cambrésis

Soldes 2025

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Proposition de subventions 2025	Décision de la Commission permanente du 23/04/2025	Montants proposés à la Commission permanente			
					Avances 2025 (60 % des subventions 2024)	Soldes 2025 à verser (prenant en compte le report des mesures sur 2025)	Montants des mesures non réalisés en 2024	Subventions totales versées en 2025	Subventions totales versées en 2025
ARPE (Accueil,Réinsertion, Promotion, Education)	9 sentier de l'Eglise	59400	Cambrai	121 740 €	73 044 €	48 696 €	18 945 €	121 740 €	121 740 €
SOLIHA Hainaut Cambrésis	133 rue des Déportés du Train de Loos	59300	Valenciennes Cedex	83 230 €	49 938 €	33 292 €	0 €	83 230 €	83 230 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	41 790 €	22 593 €	19 197 €	0 €	41 790 €	63 450 € Fusion absorption de Havre par PrimToit
HAVRE	13 chemin vert	59360	Le Cateau	21 660 €	12 996 €	8 664 €	0 €	21 660 €	
TOTAL Cambrésis				268 420 €	158 571 €	109 849 €	18 945 €	268 420 €	268 420 €

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Douaisis et Lille hors Mel

Soldes 2025

	OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Proposition de subventions 2025	Décision de la Commission permanente du 23/04/2025	Montant proposé à la Commission permanente		
						Avances 2025 (60 % des subventions 2024)	Soldes 2025 à verser (prenant en compte le report des mesures sur 2025)	Montants des mesures non réalisés en 2024	Subventions totales versées en 2025
Douaisis	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	Douai	266 835 €	159 706 €	107 129 €	0 €	266 835 €
	LA SAUVEGARDE (reprise mesures LES COMPAGNONS de L'ESPOIR)	24 rue des Annelles	59586	Roost-Warendin	119 500 €	71 700 €	47 800 €	0 €	119 500 €
	CROIX ROUGE	Foyer Les Parthiaux 329 rue des Trannois	59500	Douai Dorignies	45 000 €	24 734 €	20 266 €	0 €	45 000 €
	PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	Valenciennes cedex	41 253 €	24 752 €	16 501 €	0 €	41 253 €
	TOTAL Douaisis				472 588 €	280 892 €	191 696 €	0 €	472 588 €
Métropole Lille hors MEL	SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	12 000 €	2 435 €	9 565 €	0 €	12 000 €
	TOTAL Métropole Lille hors MEL				12 000 €	2 435 €	9 565 €	0 €	12 000 €
TOTAL Douaisis et Métropole Lille hors MEL					484 588 €	283 327 €	201 261 €	0 €	484 588 €

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Valenciennois

Soldes 2025

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Proposition de subventions 2025	Décision de la Commission permanente du 23/04/2025	Montants proposés à la Commission permanente		
					Avances 2025 (60 % des subventions 2024)	Soldes 2025 à verser (prenant en compte le report des mesures sur 2025)	Montants des mesures non réalisés en 2024	Subventions totales versées en 2025
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	Valenciennes Cedex	35 408 €	28 126 €	7 282 €	7 282 €	35 408 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	Valenciennes Cedex	345 400 €	193 680 €	151 720 €	0 €	345 400 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	Valenciennes Cedex	275 855 €	185 383 €	90 472 €	90 472 €	275 855 €
TOTAL Valenciennois				656 663 €	407 189 €	249 474 €	97 754 €	656 663 €

FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

Action : Accompagnement logement du Pôle d'Action Sociale de Proximité des Flandres

Soldes 2025

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Proposition de subventions 2025	Décision de la Commission permanente du 23/04/2025	Montants proposés à la Commission permanente		
					Avances 2025 (60 % des subventions 2024)	Soldes 2025 à verser (prenant en compte le report des mesures sur 2025)	Montants des mesures non réalisés en 2024	Subventions totales versées en 2025
Hauts de Flandres Insertion	53 Rue de la Gare	59470	Esquelbecq	42 000 €	26 400 €	15 600 €	255 €	42 000 €
AAE (Association Action Educative)	41 rue du Fort Louis	59140	Dunkerque	75 480 €	45 370 €	30 110 €	20 241 €	75 480 €
AFEJI	471-473 avenue de la République	59430	Dunkerque	76 000 €	54 378 €	21 622 €	21 480 €	76 000 €
VISA (Foyer Renaître)	92 rue des Stations	59000	Lille	49 000 €	30 434 €	18 566 €	2 194 €	49 000 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59140	Dunkerque	460 776 €	281 133 €	179 643 €	63 250 €	460 776 €
ALEFPA	284 rue Pierre Legrand	59000	Lille	60 000 €	39 000 €	21 000 €	20 265 €	60 000 €
TOTAL Flandres				763 256 €	476 715 €	286 541 €	127 685 €	763 256 €

**SYNTHESE DU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT
DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD**

Action : Accompagnement logement des Pôles d'Action Sociale de Proximité

Soldes 2025

Pôles d'Action Sociales de Proximité (PASP)	Proposition de subventions 2025	Décision de la Commission permanente du 23/04/2025	Montants proposés à la Commission permanente		
		Avances 2025 (60 % des subventions 2024)	Soldes 2025 à verser	Montants des mesures non réalisés en 2024	Subventions totales versées en 2025
PASP de l'Avesnois	376 794 €	226 076 €	150 718 €	0 €	376 794 €
PASP du Cambrésis	268 420 €	158 571 €	109 849 €	18 945 €	268 420 €
PASP du Douaisis	484 588 €	283 327 €	201 261 €	0 €	484 588 €
PASP du Valenciennois	656 663 €	407 189 €	249 474 €	97 754 €	656 663 €
PASP des Flandres	763 256 €	476 715 €	286 541 €	127 685 €	763 256 €
TOTAL Départemental	2 549 721 €	1 551 878 €	997 843 €	244 384 €	2 549 721 €

CONVENTION
Relative au financement de l'Accompagnement Logement
du Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 9 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant sur la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération DirAS/2025/81 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2025 relative aux versements des avances de l'Accompagnement Logement pour l'année 2025 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu la délibération DirAS/2025/284 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxxx relative au versement du solde de subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds de Solidarité Logement ;

Vu le budget départemental 2025 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'association (ou autre), *nom et adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – La présente convention est conclue pour l'exercice 2025

ARTICLE 2 – L'organisme s'est engagé à mener durant l'année 2025 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure sur le territoire dévolu au Secrétariat FSL concerné. (Cf. convention d'avance)

ARTICLE 3 – Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX XXX €. La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 – Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 – L'organisme a bénéficié en début d'année d'un versement d'une avance d'un montant de XXX XXX € (correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1).

À la suite du vote du budget départemental 2025, sur présentation du bilan de l'année N-1, et après avis du Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASp) géographiquement compétent, le solde à verser équivaut à X €.

Il prend en compte le report de mesures non effectuées en 2024 à hauteur de X €.

L'opérateur s'engage à réaliser les mesures reportées sur les années 2025 et 2026 en prenant en compte les besoins identifiés par le territoire, sur validation du Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent.

En cas de trop perçu et indu constaté, et ou impossibilité pour l'opérateur de réaliser l'activité : Le montant fera l'objet d'un ordre de reversement sur l'année N.

Les modalités de versement sont reprises dans la convention, et établies en respect des procédures comptables en vigueur. La CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, exécutera les opérations financières selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – L'organisme conduira son action en collaboration avec le Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent.

Le Département travaille en 2025 à la mise en place d'un nouvel outil de suivi des mesures pour chaque opérateur qui sera opérationnel dès le 1^{er} janvier 2026. Celui-ci a pour objectif de sécuriser les transferts d'information, d'optimiser et de fiabiliser le processus du suivi des mesures de l'accompagnement logement et d'alléger la gestion et l'organisation des bilans annuels. L'ensemble des mesures seront remplies sur cet outil. Une formation sera proposée à chaque opérateur pour faciliter la prise de main.

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer son association et ses missions dans la plateforme Soliguide (<https://soliguide.fr/fr>) et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an.

ARTICLE 7 – L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 – L'organisme devra rendre compte de l'action (ou des actions) menée(s) auprès du secrétariat du FSL géographiquement compétent. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département ;
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 – S’il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu’une partie de la subvention n’a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu’elle n’a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l’année N-1, sera remboursé sur le solde de la subvention de l’année N en déduisant un montant équivalent dans le cas où aucune récupération directe n’est possible en année N, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l’organisme.

ARTICLE 11 – La subvention départementale allouée pour l’action visée à l’article 1^{er} sera mise en valeur par l’organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l’action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l’ensemble des supports de communication de l’organisme financé par le Département, qu’ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l’adresse dircom@lenord.fr Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d’informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 12 – La présente convention peut être dénoncée par l’une ou l’autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l’expiration d’un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 – Le renouvellement de la subvention départementale suppose la présentation d’une nouvelle demande de subvention et la conclusion d’une nouvelle convention.

ARTICLE 14 – Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L’Organisme

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

ANNEXE A

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié :

<https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informar la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

4) S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE 3

FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

action : Gestion Locative Adaptée sur le territoire du Pôle d'Action Sociale de Proximité du Douaisis
Exercice 2025

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2025	Nombre de logements proposés en 2025	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2024	Montant proposé en versement à la Commission permanente
SOLIHA Douaisis	130 bd Delebecque	59500	DOUAI	10 332 €	21	492 €	9 958 €	374 €
TOTAL				10 332 €	21		9 958 €	374 €

FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

action : Gestion Locative Adaptée sur le territoire du Pôle d'Action Sociale de Proximité des Flandres
Exercice 2025

OPERATEURS	Adresse du siège social	Code postal	VILLE	Proposition de subvention 2025	Nombre de logements proposés en 2025	Base de forfait annuel par logement : 492 €	Montants non réalisés 2024	Montant proposé en versement à la Commission permanente
SOLIHA Flandres	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE Cédex	16 236 €	33	492 €	0 €	16 236 €
TOTAL				16 236 €	33		0 €	16 236 €

FINANCEMENT DE LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT NORD

action : Gestion Locative Adaptée
Exercice 2025

NOM OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	PASP concerné(s)	Nb de logements proposés en 2025	Subventions 2025	Montant non réalisé 2024	Montants à verser 2025
SOLIHA Douaisis	130 boulevard Delebecque	59500	DOUAI	Douaisis	21	10 332 €	9 958 €	374 €
SOLIHA Flandres	28 rue de Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE Cédex	Flandres	33	16 236 €	0 €	16 236 €
TOTAL SUBVENTIONS GLA 2025 :					54	26 568 €	9 958 €	16 610 €

CONVENTION
Relative au financement de la Gestion Locative Adaptée (GLA)
Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ; Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313 -7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL ;

Vu le décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006, vu l'article n°6 de l'avenant n°2 au règlement intérieur en date du 19 octobre 2009 relatif à la GLA, vu la délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010 relative à l'expérimentation des évolutions du règlement intérieur en matière de GLA, vu l'article n°12 de l'avenant n°4 au règlement intérieur par délibération du Conseil Général en date des 19,20 et 21 décembre 2011 venant modifier les dispositions relatives à la GLA ; vu l'article 7 de l'avenant n° 6 au règlement intérieur par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2015 venant modifier les modalités de financement de la GLA ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant sur la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération DirAS/2025/284 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXX,

Vu le budget départemental 2025 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,
d'une part,

et l'association (ou autre) *nom, adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme
« l'organisme » et représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention relative à la GLA a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

L'article 6 alinéa 11 de la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que le FSL, dans les conditions définies par son règlement intérieur, accorde une aide destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ou qui louent directement des logements.

Sont concernés par la présente convention, les associations et organismes (UES, CCAS, ...) assurant la gestion locative pour le compte de propriétaires privés, en mandat de gestion, en sous location ou en bail glissant.

Le bail à réhabilitation n'ouvre pas droit au bénéfice de la GLA, de même celle-ci ne concerne pas les logements couverts par l'Aide au Logement Temporaire (ALT).

Le règlement intérieur en vigueur définit précisément le contenu de la GLA en fixant les objectifs et les contenus de la mission et en identifiant les articulations avec l'accompagnement logement-FSL.

L'organisme s'engage à attribuer durant l'exercice N ces logements à des ménages, définis à l'article 4 de la convention.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La durée de la convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au respect des obligations fixées dans les articles 6 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Engagements de l'organisme

Au titre de l'exercice N, l'organisme s'engage à gérer (*nombre*) : logements, en mandat de gestion, en sous-location, en bail glissant.

ARTICLE 4 - Conditions d'attribution des logements

L'organisme s'engage à proposer des logements décents.

L'organisme s'engage à ce que les critères retenus pour l'entrée dans ces logements soient ceux définis par le FSL et par le PDALHPD pour les publics prioritaires, à savoir des ménages dont les ressources sont au plus égale à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.

Il s'engage à accueillir dans ces logements toute personne désignée par les instances du FSL et dans le cas d'éventuelles attributions décidées en dehors de ces instances à les informer et leur transmettre les documents justifiant l'attribution des logements au regard des critères d'attribution.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention du Département allouée au titre du FSL porte sur l'action définie à l'article 1^{er}.

Son versement s'opère au vu du bilan de l'année N-1, des copies de contrats de gestion ou de location passés avec les bailleurs des logements concernés et après avis du Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) géographiquement compétent sur présentation des propositions d'action pour l'année N.

La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement Nord dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – Montant de la subvention

Pour l'année N, le Département accorde à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de€.

L'aide accordée est mobilisable dans la limite du montant maximum fixé par convention quel que soit le mode de gestion (mandat de gestion, sous location, bail glissant). Elle est de 492 € par an et par logement réellement mobilisé dans la limite de 3 ans pour un même ménage occupant un logement décent du parc privé. L'aide est accordée au prorata du temps d'occupation du logement décent sur l'année en cours.

Au terme de l'exercice, la subvention est recalculée au vu du bilan en fonction du temps réel d'occupation durant l'année.

En cas de trop perçu, celui-ci est récupéré selon les modalités précisées à l'article 9.

ARTICLE 7 - Obligations de l'organisme à l'égard du financeur

L'organisme s'engage à fournir annuellement :

- un bilan d'activité quantitatif et qualitatif faisant apparaître :
 - le nombre de logements maximum inscrit dans la convention ;
 - le nombre de logements réellement mobilisé ;
 - le type et l'implantation exacte (ville, rue et numéro) des logements effectivement mobilisés pendant toute ou partie de la durée de la convention ;
 - la forme juridique de la mobilisation du logement (sous-location, bail glissant, mandat de gestion), ainsi que le statut d'occupation de son occupant seront pris en compte à condition que le locataire soit entré dans les lieux depuis moins de trois ans lors du bilan d'occupation annuel ;

- la liste nominative des ménages concernés ;
 - les caractéristiques de l'occupation, selon la composition du ménage (personnes isolées, familles monoparentales...), le montant des ressources, la durée d'occupation (si le logement a changé d'occupant au cours de la période, chaque occupation devra être clairement identifiée) ;
 - la copie des mandats de gestion contractés dans l'année.
- si l'organisme assure la gestion locative de logements pour le compte de propriétaires privés, la carte professionnelle « gestion immobilière ».
 - la copie de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'organisme au titre de l'article L365 1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (Loi Molle du 25 mars 2009).
 - un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action. La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 8 -

Le Département se réserve le droit de contrôler et de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 9 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement accordé n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent, en référence à l'article 6 de la convention ;
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, la CAF du Nord est chargée du recouvrement de la somme auprès de l'organisme.

ARTICLE 10 -

La subvention accordée par la collectivité à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr. Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect de la convention, de l'absence de production mentionnée à l'article 7, le Département, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 –

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE A

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informar la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

- 4) **S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :**

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » :

<https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE 5
MOUS PDALHPD OFFRE NOUVELLE 2025

Association	Siège social	Action	montant sollicité en 2025	montant proposé à la Commission permanente
SOLIHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	78 000 €	78 000 €
		TOTAL	78 000 €	78 000 €

ANNEXE 6

CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE « PDALHPD OFFRE NOUVELLE »

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération cadre MOUS PDALHPD n° DirAS/2023/311 du 9 octobre 2023 portant sur le nouveau cahier des charges des opérations Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « PDALHPD offre nouvelle »,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant sur la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération DirAS/2025/284 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxxx

Vu le budget départemental de l'exercice 2025,

ENTRE :

Le Département du Nord,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,
d'une part,

ET

L'Association « Soliha Métropole Nord », située 112 rue Debled à CROIX (59170),

Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

100 opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de la MEL.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction de l'Action Sociale et avec les services territorialisés du Département (Pôle d'action sociale de proximité-PASP).

Article 3 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au titre de l'exercice 2025 qui vient en complémentarité des financements de l'EPCI (à hauteur de 30 %) et de l'Etat (à hauteur de 50 %).

Article 4 :

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2025.

Article 5 :

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de

l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

Article 8 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 – Communication des actions

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr. Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 12 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 13 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

ANNEXE A

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié :

<https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.
Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informers la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

4) S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE 7

Logement des jeunes

Associations	siège social	Action	Montant sollicité en 2025	Montant proposé en 2025
GRAAL	122 rue de Douai 59000 LILLE o.desrousseaux@graal-logement.fr direction@graal-logement.fr	Sécuriser et accompagner les jeunes roubaisiens dans leur parcours logement	50 270 €	50 270 €
		Un logement rêve ou réalité quand on a moins de 26 ans		
Les Compagnons Bâisseurs	103 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE cbhdf@compagnonsbatisseurs.eu	Atelier réhabilitation accompagnée et Lutte contre la précarité énergétique sur le PASP des Flandres	10 000 €	10 000 €
MAJT	11 Rue Abélard 59000 LILLE olivier.devos@majt-lille.org	Dernière étape du parcours logement des jeunes	28 000 €	28 000 €
Mission Locale Lys-Tourcoing	85 Rue des Ursulines 59200 TOURCOING direction@lamelt.fr aachiba@lamelt.fr	Accompagner et maintenir les jeunes de la Mission Locale Lys Tourcoing dans leur 1er logement	35 765 €	35 765 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ de l'Avesnois	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ du Cambrésis	23 800 €	23 800 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ du Douaisis	24 321 €	24 321 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 VALENCIENNES CEDEX cferrai@primtoit.org accueil@primtoit.org	CLLAJ du Valenciennois	23 800 €	23 800 €
Résidence Plus	23 Place de Verdun 59700 VILLENEUVE D'ASCQ resplus@free.fr	Accompagnement autonomie logement pour les jeunes	14 180 €	14 180 €
Mission Locale de Lille (Lille Avenir)	5 Boulevard du Maréchal Vaillant 59000 LILLE lilleavenirs@lilleavenirs.fr dpersoli@lilleavenirs.fr	Comité Lillois pour le Logement Autonome des Jeunes de Lille CLLAJ	19 440 €	19 440 €
TOTAL			253 376 €	253 376 €

CHARGES		PRODUITS	
Achats	6 451	Ventes de produits	0
Services extérieurs	12 858	Subvention d'exploitation :	293 329
Autres services extérieurs	3 722	Dont Département :	50 270
Impôts et taxes	21 796	Dont Intercommunalité : MEL	217 127
Charges de personnel	241 818	Dont Communes	15 366
Autres charges de gestion courante	3 400	Dont organismes sociaux	10 566
Dotations aux amortissements	3 284	Autres produits de gestion courante	0
Total des charges	293 329	Total des produits	293 329
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 50 270 € - Financement proposé pour 2025 : 50 270 € - Sollicitée en 2025 : 50 270 €			

CHARGES		PRODUITS	
Achats	3 178	Ventes de produits	0
Services extérieurs	200	Subvention d'exploitation :	20 000
Autres services extérieurs	1 300	Dont Département :	10 000
Impôts et taxes	517	Dont Etat	0
Charges de personnel	13 080	Dont Communes	0
Dotations aux amortissements	1 000	Autres : Bailleurs + Fondations	10 000
Charges fixes de fonctionnement	725	Reprise sur amortissements et provisions	0
Total des charges	20 000	Total des produits	20 000
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 10 000 €			
- Financement proposé pour 2025 : 10 000 €			
		- Sollicitée en 2025 : 10 000 €	



Fiche Action 2025 « Logement des jeunes »

Renouvellement

« DERNIERE ETAPE DU PARCOURS LOGEMENT, ACCOMPAGNEMENT DANS LE RELOGEMENT »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom de l'Association : **MAJT**
Adresse : Résidence FJT MAJT
1è rue de Thumesnil, 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :
Mr LEBRUN Pierre-Marie

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957 a pour objectif de favoriser l'insertion des jeunes par l'habitat et d'assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre elle développe des réponses de logement pour les jeunes issus de certains dispositifs comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés, mais également de jeunes couples avec ou sans enfants. L'association participe également à la politique du logement sur la Métropole Lilloise en assistant régulièrement aux commissions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et aux instances d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Ce dispositif a pour objectif de proposer, aux jeunes, un accompagnement court (maximum 9 mois) pour s'approprier le logement, réaliser les démarches administratives et budgétaires et surtout rompre la solitude. Un diagnostic des besoins est réalisé pour chaque entrée. L'action s'appuie sur des animations individuelles et collectives en matière de logement. Des activités sont proposées dans le RHJ, lieu ressource. Le public visé concerne non seulement des jeunes isolés mais également des jeunes couples avec ou sans enfants. Ils sont issus de RHJ, d'hébergement et le dispositif s'adresse à tout jeune qui a un besoin d'accompagnement. L'action est cofinancée par la MEL au titre du FSL. Une demande de FSL est réalisée pour chaque demande. Les jeunes peuvent être orientés par les services du Département, la MEL ou encore les structures métropolitaines. La MAJT dispose d'une expertise reconnue en matière de relogement et de jeunes fragiles. Ils accueillent dans leur deux RHJ sur la MEL environ 40% de jeunes issus de l'ASE, et 70 % de leurs jeunes ont ou ont eu un parcours de l'ASE.

Le bilan 2024 :

- 103 personnes ou ménages ont été accompagnés,
- 19 orientations FSL se sont avérées sans suite par non-adhésion des publics,
- 45% des mesures engagées relèvent du FSL, 55% des orientations RHJ ou autres partenaires du territoire,
- 75 accompagnements sont toujours en cours fin 2024, 22 sont terminés et 6 suspendus,
- Sur les accompagnements terminés, 18% ont duré moins de six mois, 11% de 7 à 9 mois, 57% de 10 à 12 mois, 14% au-delà de 12 mois. Le durée moyenne des accompagnements réalisés est de 12 mois,
- Pour les accompagnements terminés, les objectifs sont atteints pour 90% d'entre eux. 10% des accompagnements se sont arrêtés faute d'adhésion au cours de la mesure.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Le projet est renouvelé en 2025. Le projet vise des jeunes de 18 à 30 ans relogés sur la métropole lilloise principalement issus des RHJ, des services de l'ASE accédant au logement autonome, des ménages orientés par le FSL.

Ce dispositif a pour objectif en 2025 de poursuivre ses missions et d'assurer :

- L'hébergement d'un maximum de demandeurs en renforçant la qualité de l'offre d'hébergement,
- L'accueil de public mineur et majeur,
- L'accueil de public en parcours d'insertion,
- L'accueil des jeunes en rupture,
- Le renforcement des partenariats autour des thèmes de l'emploi, de la formation, de la santé, de l'accès aux droits,
- Le développement de la solidarité via des actions d'animation, des temps festifs,
- L'accès et le maintien des jeunes dans un logement.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	0	Ventes de produits	9 612
Services extérieurs	3 960	Subvention d'exploitation :	121 720
Autres services extérieurs	1 722	Dont Département :	28 000
Impôts et taxes	6 527	Dont Etat	0
Charges de personnel	116 763	Dont MEL	93 720
Dotations aux amortissements	2 360	Dont organismes sociaux	0
Total des charges	131 332	Total des produits	131 332
→ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 28 000 €		- Sollicitée en 2025 : 28 000 €	
- Financement proposé pour 2025 : 28 000 €			



Fiche Action 2025 « Logement des jeunes 2025 »

Renouvellement

« ACCOMPAGNER ET MAINTENIR LES JEUNES DE LA MISSION LOCALE LYS-TOURCOING DANS LEUR PREMIER LOGEMENT »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 416 281

Nom de l'Association : **Mission Locale Lys Tourcoing**

Nom du représentant légal :

Adresse : 200 rue de Roubaix, 59 336 TOURCOING

Mr CANDELIER Olivier

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'accueillir et d'informer les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et sans emploi. Elle leur assure un accompagnement social qui prend en compte les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés. Par la mise en œuvre d'une démarche partenariale, la Mission Locale Lys Tourcoing développe des solutions innovantes en matière de formation, d'emploi et de logement. Elle intervient géographiquement à Tourcoing et dans les communes de la Vallée de la Lys.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Depuis 2010, le service logement de la Mission Locale s'est transformé en Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et à ce titre, il propose divers dispositifs : un accès facilité au parc social par le biais de la « pré-commission logement », la recherche de logements dans le parc privé, l'aide aux formalités pour accéder à un logement autonome, un accompagnement social, l'orientation éventuelle vers des structures d'hébergement d'urgence.

En 2024 :

- 514 jeunes reçus de 18 à 30 ans,
- 975 entretiens réalisés dont 300 synthèses en lien avec les partenaires,
- 16 jeunes ont été accueillis dans la résidence EVIE,
- 9 jeunes ont eu une sortie positive (3 dans le parc privé, 3 dans le parc social, 1 retour en famille souhaité et 2 en hébergement chez un tiers),
- 6 jeunes se sont portés volontaires pour la colocation dans le cadre du dispositif Co-design ton toit,
- 13 femmes en situation de fragilité accueillies dans la Maison des Mairaines

Dans le cadre des jeunes suivis en hébergement temporaire :

- 87 jeunes accompagnés,
- 233 intermédiations réalisés (synthèse tripartite bailleur/référent social/jeune),

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale Lys Tourcoing et son CLLAJ souhaitent poursuivre les actions menées en 2024 auprès des jeunes. La mission locale souhaite être à la recherche d'actions innovantes pour le logement des jeunes tels que :

- La résidence jeunes (8 places) de l'association EVIE avec comme critères de revenus : Contrat d'Engagement Jeune ou l'allocation EVA,
- La concrétisation du partenariat AAPI-ARELI, dans le cadre du FIJEM (Fonds d'Innovation aux Jeunes) pour la mise à disposition de 10 studentes,
- La Maison des Mairaines et leur dispositif d'hébergement pour les jeunes femmes majeures en situation de précarité,
- Une étude de territoire et Action-Recherche,
- Le rapprochement du CLLAJ et des structures d'hébergement « jeunes majeurs ASE ».

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	0	Ventes de produits	0
Services extérieurs	0	Subvention d'exploitation :	130 233
Autres services extérieurs	0	Dont Département :	35 765
Impôts et taxes	7 814	Dont Etat	0
Charges de personnel	122 419	Dont Intercommunalité : MEL	15 000
Autres charges de gestion courante	0	Dont organismes sociaux	79 468
Charges fixes de fonctionnement	15 092	Charges fixes de fonctionnement	15 092
Total des charges	145 325	Total des produits	145 325
→ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 35 765 €		- Sollicitée en 2025 : 35 765 €	
- Financement proposé pour 2025 : 35 765 €			

Fiche Action 2025 « Logement des jeunes »

Renouvellement

« COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE L'AVESNOIS »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **PRIM'TOIT**

Nom du représentant légal :

Adresse :

Mr CAUDMONT Jean-Luc

3 rue du Pont Neuf, 59 302 VALENCIENNES

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991, qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes ;
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation ;
- la mobilité et la communication ;
- la création d'activités économiques ;
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

L'association « PRIM'TOIT » est reconnue des différents partenaires et des services du Département apportant une réelle plus value sur le territoire sur la thématique du logement des jeunes. Elle est considérée comme une interface privilégiée eu égard à son rôle de médiation et de concertation entre les jeunes et les bailleurs.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Sur l'arrondissement de l'avesnois, l'association détient un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Il a pour objectif d'accueillir les personnes isolées avec ou sans enfant âgées de 18 à 30 ans, présentant des faibles ressources et des difficultés de logement. Selon le diagnostic établi, un conseiller apporte des conseils personnalisés, des orientations spécifiques, une médiation avec les bailleurs publics et privés.

En 2024, le CLLAJ a poursuivi ses permanences sur le territoire auprès de ses partenaires et ses missions : accueil, et orientation pour le public 16/30 ans. 317 personnes ont été rencontrés et accompagnés dont 45 personnes isolées avec enfant, 54 personnes en couple sans enfant et 46 personnes en couple avec enfant. 44 d'entre eux ont vécu un parcours à l'ASE. La majorité des orientations a été réalisées par les prescripteurs (84%) : partenaires sociaux et missions locales. 64% du public est venu pour des raisons liées au logement. Le CLLAJ a participé à 17 relogements (8 dans le parc privé, 8 dans le parc public et 1 en RHJA) et réalisé 12 ateliers logement ayant réuni 98 personnes de 16/30 ans. Le CLLAJ a poursuivi sa collaboration avec chaque partenaire dont les services du Département du Nord.

Le CLLAJ a organisé un évènement sur la gestion budgétaire et les économies d'énergie lors de la Semaine du Logement des Jeunes du 3 au 7 juin 2024 (mobilisant 38 partenaires).

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'objectif 2025 est de poursuivre l'accompagnement des jeunes de moins de 30 ans sur la base des missions du CLLAJ :

- accueillir, informer et orienter,
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Contrat d'Engagement Jeunes).

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	2 092	Ventes de produits	0
Services extérieurs	5 494	Subvention d'exploitation :	44 715
Autres services extérieurs	1 182	Dont Département :	23 800
Impôts et taxes	2 968	Dont Etat : DDETS	7 500
Charges de personnel	32 794	Dont organismes sociaux : GIC	4 815
Autres charges de gestion courante	185	Autres subventions :	8 600
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	0	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	44 715	Total des produits	44 715
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 23 800 € - Sollicitée en 2025 : 23 800 € - Financement proposé pour 2025 : 23 800 €			

Fiche Action 2025 « Logement des jeunes »

Renouvellement

« COMITE LOCAL POUR LES LOGEMENTS AUTONOMES DES JEUNES DU CAMBRESIS »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **PRIM'TOIT**

Nom du représentant légal :

Adresse :

Mr CAUDMONT Jean-Luc

3 rue du Pont Neuf, 59 302 VALENCIENNES

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association « PRIM'TOIT » intervient dans le cadre du logement des jeunes depuis 1989. Elle anime le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) depuis 1991 qui a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et adultes en développant toutes formes d'actions et d'initiatives.

Elle favorise la promotion et l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis par des actions concernant :

- l'hébergement et l'accès à l'habitat sous toutes ses formes,
- les domaines éducatifs, culturels, sportifs, de santé et de formation,
- la mobilité et la communication,
- la création d'activités économiques,
- le suivi et l'accompagnement adapté personnalisé.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

Sur l'arrondissement du Cambrésis, l'association détient un CLLAJ dont les missions sont de :

- Mettre en place un premier niveau de service de proximité à travers les différentes antennes de la mission locale et d'autres structures d'accueil de public (CCAS, des centres sociaux, service ASE,...),
- Organiser Mensuellement une Commission de Concertation et d'Orientation,
- Informer les personnes de leurs droits et de leurs devoirs en qualité de locataire,
- Instruire les demandes dans le cadre des dispositifs de droit commun,
- Accompagner des jeunes dans la construction et/ou la réalisation d'un projet logement viable et cohérent,
- Assurer le relais et un rôle facilitateur entre des bailleurs et des jeunes en recherche de logement
- Mettre en place un observatoire de la demande du logement du public 18-30 ans sur le Cambrésis,
- Impulser une dynamique partenariale autour de thématique logement des jeunes dans l'arrondissement.

En 2024 :

- 255 nouveaux dossiers ont été traités pour un suivi de 233 personnes dont 44 couples,
- 88 personnes ont soit été suivis ou sont encore suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou bénéficient d'un accompagnement EVA soit une représentation de 34%,
- 82% du public reçu se situe dans la tranche d'âge des jeunes de moins de 25 ans,
- 85% des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté (- de 1 216€),
- 41% des personnes sont demandeurs d'emploi,
- 71% des personnes rencontrent le CLLAJ pour des raisons liées à la problématique logement,
- 87 relogements ont été réalisés : 48 en RHJA, 28 en hébergement d'urgence, 7 en logement autonome et 4 en solution d'urgence et insertion,

Le CLLAJ poursuit son engagement dans l'« aller-vers » et a réalisé avec des partenaires du territoire 7 ateliers logement.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

En 2025, l'objectif est renouvelé pour les jeunes de moins de 30 ans avec une priorité pour les personnes âgées de 18 à 25 ans, isolées, couples avec ou sans enfants sur la base des missions du CLLAJ :

- accueillir, informer et orienter
- repérer les jeunes en difficulté pour l'accès au logement et les accompagner dans leur projet logement,
- faire le lien entre les institutions (opérateurs, PASP et SSP, mission locale...),
- proposer la solution la mieux adaptée à la situation du jeune (Accompagnement logement, hébergement institutionnel, accompagnement EVA mais aussi coaching ou Contrat d'Engagement Jeunes).

Le CCLAJ souhaite poursuivre la mise en place d'ateliers logement et l'« aller vers ».

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 088	Ventes de produits	0
Services extérieurs	2 158	Subvention d'exploitation :	49 547
Autres services extérieurs	1 422	Dont Département :	23 800
Impôts et taxes	3 453	Dont Etat : DDETS	7 500
Charges de personnel	41 241	Dont Intercommunalité	7 500
Autres charges de gestion courante	185	Dont organismes sociaux : GIC	4 815
Charges financières	0	Autre subvention :	5 932
Total des charges	49 547	Total des produits	49 547
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 23 800 € - Sollicitée en 2025 : 23 800 € - Financement proposé pour 2025 : 23 800 €			

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 775	Ventes de produits	0
Services extérieurs	4 618	Subvention d'exploitation :	54 278
Autres services extérieurs	1 602	Dont Département :	24 321
Impôts et taxes	3 527	Dont Etat : DDETS	7 500
Charges de personnel	42 571	Dont Intercommunalité : DOUAISIS AGGLO	10 000
Autres charges de gestion courante	185	Dont organismes sociaux : GIC	4 815
Charges financières	0	Autres subventions :	7 642
Total des charges	54 278	Total des produits	54 278
➔ Subvention de fonctionnement du Département : - Allouée en 2024 : 24 321 € - Financement proposé pour 2025 : 24 321 € - Sollicitée en 2025 : 24 321 €			

CHARGES		PRODUITS	
Achats	3 092	Ventes de produits	0
Services extérieurs	6 484	Subvention d'exploitation :	49 128
Autres services extérieurs	1 198	Dont Département :	23 800
Impôts et taxes	3 176	Dont Etat : DDETS	7 500
Charges de personnel	34 999	Dont Communes	0
Autres charges de gestion courante	179	Dont organismes sociaux : GIC	4 815
Charges financières	0	Autres subventions :	13 013
Total des charges	49 128	Total des produits	49 128
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 23 800 €	- Sollicitée en 2025 : 23 800 €		
- Financement proposé pour 2025 : 23 800 €			



Fiche Action 2025 « Logement des jeunes »
Renouvellement
« ACCOMPAGNEMENT AUTONOME LOGEMENT POUR LES JEUNES »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom de l'Association : **RESIDENCE PLUS**

Nom du représentant légal :

Adresse :

Mr ALIX Xavier

23 Place de Verdun, 59 700 VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a été créée en 1983, avec pour mission d'accompagner les personnes en grande difficulté, notamment les jeunes, qui sont en manque d'autonomie. Elle intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement avec différents dispositifs, tels que le logement d'urgence, le logement temporaire, le logement en accès direct, l'accompagnement social, l'insertion par l'emploi notamment dans le second œuvre bâtiment. Les différentes actions de Résidence Plus sont réalisées en partenariat avec les différents acteurs du logement, collectivités, associations, bailleurs publics. Son action s'étend sur le secteur de Villeneuve d'Ascq.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

L'objectif général du dispositif est d'apporter un soutien adapté à l'itinéraire logement des jeunes afin de favoriser un accès durable dans le logement. Le public visé concerne principalement les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès à un logement autonome dues notamment à des ressources précaires et variables avec des ménages qui cumulent les problèmes de gestion budgétaire, d'appropriation du logement et de comportement.

Le public jeune est orienté par les différents partenaires : la Mission locale, le service de Prévention et de Médiation Urbaine de Villeneuve d'Ascq, le Centre Communal d'Action Sociale et la MNS. Des rendez-vous sont organisés avec un Educateur spécialisé, une Conseillère en économie sociale et familiale. Une commission se réunit toutes les six semaines pour examiner les différentes situations et décider des suites à donner en matière de logement compte-tenu des problématiques repérées (emploi, formation, santé).

En 2024 :

- 50 jeunes reçus en premier accueil,
- 30 ménages ont accédé à un logement avec accompagnement,
- 7 ménages ont accédé à un logement sans accompagnement,
- 2 ménages ont été réorientés vers l'hébergement d'urgence et 1 en RHJ.
- Un éducateur spécialisé secondé par une conseillère sociale et familiale accompagnent les jeunes dans leur recherche de logement et les accompagne également une fois leur logement trouvé,
- La durée moyenne de l'accompagnement est de six mois avant le relogement et six mois après le relogement,
- La collaboration avec les bailleurs sociaux VILOGIA et Logis Métropole s'est poursuivie,
- Répartition des relogements par bailleurs : 11 par Logis Métropole, 10 par Vilogia, 10 par LMH, 4 par Partenord Habitat, 3 par 3F et 3 par SIA habitat.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

L'association entend reconduire ses actions en 2025.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 000	Ventes de produits	0
Services extérieurs	0	Subvention d'exploitation :	36 300
Autres services extérieurs	2 100	Dont Département :	14 180
Impôts et taxes	0	Dont Commune	18 500
Charges de personnel	33 200	Dont Intercommunalité : MEL	3 620
Autres charges de gestion courante	0	Dont organismes sociaux	0
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	0
Dotations aux amortissements	0	Produits exceptionnels	0
		Reprise sur amortissements et provisions	0
		Transfert de charges	0
Total des charges	36 300	Total des produits	36 300
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 14 180 €			
- Sollicitée en 2025 : 14 180 €			
- Financement proposé pour 2025 : 14 180 €			



Fiche Action 2025 « Logement des jeunes »
Renouvellement
« COMITE LILLOIS POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES »

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET

NUMERO DE TIERS GDA : 3198

Nom de l'Association : **MISSION LOCALE DE LILLE**

Nom du représentant légal :

Adresse :

Mr DAVID-BROCHEN Martin

5 Bd du Maréchal Vaillant, 59 000 LILLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée le 9 novembre 1982 a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et l'orientation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, des jeunes de 16 ans et plus qui sont déscolarisés et sans emploi. Elle a pour vocation d'aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle orienté vers un projet réaliste. Le service CLLAJ au sein de l'association a pour objet le logement des jeunes. Il vise à assurer l'autonomie résidentielle afin de faciliter l'insertion professionnelle.

BILAN 2024 DE L'ASSOCIATION

La mission locale de Lille dispose d'un CLLAJ. Son objectif est d'apporter une réponse globale aux difficultés de logement que rencontrent les jeunes de 16 à 30 ans, habitant le territoire de Lille et des environs, notamment les communes d'Hellemmes et de Lomme. Le CLLAJ assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement correspondant à leurs besoins, le but étant de permettre l'accès à un logement autonome stable en fonction de chaque situation particulière. Le CLLAJ intervient aussi pour prévenir et gérer l'urgence, accompagner l'autonomie dans le logement ou favoriser le maintien dans le logement.

En 2024, Lille Avenirs a conforté les 3 dispositifs Logement (La Maison des Mairaines, Codesign ton toit et le SAS Nazareth) et s'est évertué à les faire reconnaître sur le territoire pour les 2 premiers. Parallèlement, le travail en réseau avec les RHJ, les résidences sociales, les structures d'hébergement d'urgences, la CMAO, les services logement des partenaires ont démontré que la Mission locale est un partenaire incontournable du logement des jeunes. Lille Avenirs essaie à travers son offre de services, sa présence sur les réseaux d'être proche des préoccupations des jeunes.

Au niveau des situations d'urgence, le travail en lien avec la CMAO dans le cadre du PLEDJ (Parcours Logement et Emploi Des Jeunes) a eu des effets positifs.

L'objectif de capter le public jeune en situation de non-recours a été réussi bien que la durée d'accompagnement de 18 mois se soit révélée parfois insuffisante.

Le bilan chiffré 2024 porte sur :

- 2 202 nouveaux inscrits et 5 550 jeunes accompagnés,
- Pour l'action Accueil Information Orientation : 1 197 jeunes accompagnés,
- Pour l'action Accès aux droits et atelier logement : 362 jeunes ont suivi cette action,
- Pour l'action Parcours résidentiel : 176 jeunes ont suivi cette action dont 105 ont trouvé une solution d'hébergement.

PROJET 2025 DE L'ASSOCIATION

Pour 2025, les objectifs sont ambitieux et s'articulent autour de plusieurs axes :

- Poursuivre le développement et l'adaptation des réponses aux besoins des jeunes,
- Favoriser la sortie des dispositifs vers un logement autonome, en encourageant la mobilité géographique si nécessaire,
- Renforcer l'engagement des bailleurs sociaux pour le relogement des jeunes en situation stable,
- Consolider et pérenniser le projet CoDesign ton toit à travers divers appels à projets,
- Étendre le rôle du CLLAJ comme laboratoire d'innovation et fédérateur des acteurs du logement des jeunes,
- Élargir les dispositifs de mise à l'abri.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 861	Ventes de produits	0
Services extérieurs	12 719	Subvention d'exploitation :	131 526
Autres services extérieurs	23 881	Dont Département :	19 440
Impôts et taxes	0	Dont Etat : PDV	35 440
Charges de personnel	93 065	Dont Communes : LILLE	66 646
Autres charges de gestion courante	0	Dont Intercommunalité : MEL	10 000
Total des charges	131 526	Total des produits	131 6
➔ Subvention de fonctionnement du Département :			
- Allouée en 2024 : 19 440 €		- Sollicitée en 2025 : 19 440 €	
- Financement proposé pour 2025 : 19 440€			

Annexe 9

CONVENTION LOGEMENT DES JEUNES

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant sur la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération N° DirAS/2025/284 de la Commission permanente du Conseil Départemental du xxxxxxxx ;

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Entre le Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et l'association **XXX, XXX à XXX**, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur **XXX XXX**, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025, l'action suivante :

- « **XXX** ».

ARTICLE 2 – La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées aux associations dans le cadre de projets liés au logement des jeunes et leur insertion socio-professionnelle.

ARTICLE 3 - Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **XXX €**. Cette subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

La convention devra impérativement être renvoyée signée en double exemplaire dans un délai de quinze jours suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord et s'engage à référencer son association et ses missions dans la plateforme Soliguide (<https://soliguide.fr/fr>) et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires : le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le logo Nord devra impérativement être utilisé dans l'ensemble des supports de communication de l'organisme financé par le Département, qu'ils soient print (exemple : affiche, flyer, plaquette) ou web (exemple : site internet, bannière, réseaux sociaux).

Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr Sans réponse dans les 24 heures jours ouvrés, le projet est considéré comme validé.

Plus d'informations sur la charte graphique et le soutien logistique du Département auprès des partenaires financés sur <https://services.lenord.fr/partenaires-finances>

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord et par délégation

ANNEXE A

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié :

<https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3) Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

4) S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,

Pour le Président du Conseil

départemental et par délégation,

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES
EN DIFFICULTÉ
Compteur individuel**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), dont la marque commerciale est iléo, SA au capital de 1.000.000 € dont le siège social est sis 50 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE n°951 678 622, représentée par Madame Sandrine DELEPLANQUE, Directrice Générale.

D'autre part,

Le Département du Nord, dont le siège est au 51, Rue Gustave Delory, Hôtel du Département du Nord à Lille, Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La Métropole Européenne de Lille (MEL), en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une partie des revenus, relative aux ventes d'eau permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **SEMEL** et **Le Département du Nord** afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes et du Département pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.

- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL et du Département
- Des solutions solidaires :
 - D'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL ») géré par la MEL,
 - D'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - De prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux abonnés d'iléo dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les abonnés dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé avec le Département - Iléo

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des abonnés démunis. Ils se mettent en rapport avec les services Départementaux compétences ou tout autre service social compétent pour l'abonné concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services du Département évaluent la situation des abonnés du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés.

Pour sa part, iléo s'est engagé, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à aider les familles via une « aide eau » sous forme de Chèques Eau dématérialisés (confer article 4.2) par le biais d'un partenariat avec le Département du Nord.

Les services Départementaux s'engagent, pour les situations qu'elle connaît et qu'elle suit, à proposer un accompagnement sur la base des modalités suivantes : l'agent des services Départementaux (SSP : service social de proximité/ MNS : maison nord solidarité) évalue la situation et établit avec la famille concernée, un accompagnement budgétaire si besoin, compatible avec les ressources financières de la famille.

Article 4 – Les chèques Eau

4.1 – Mise à disposition de chèques Eau

Les services Départementaux (SSP/MNS) ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, s'appuient sur iléo qui met à disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €. Ces chèques, issus des recettes liées à la gestion du service d'eau potable, seront exclusivement utilisés pour l'aide au paiement des factures d'eau iléo des abonnés du service public.

4.2 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 1 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Chaque aide accordée par les services Départementaux (SSP/MNS) fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 2) adressée par mail crypté à : solidarite.vef-ino@mel-ileo.fr

4.3 – Validité du Budget

Le budget est accordé par année civile et cette enveloppe est fixée par la MEL. Elle est commune aux CCAS et au Département du Nord L'article 83.3 du Contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable de l'eau brute de la MEL, indique que le montant alloué est de 324 025 euros/AN en totalité pour les chèques eau pour 2025.

D'autre part la Métropole Européenne de Lille reste décisionnaire de l'usage des fonds de la dotation annuelle dans la limite de l'enveloppe. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de modifier les montants alloués.

Un point semestriel sera réalisé entre les chargées de mission logement des PASP (pôle action social de proximité) de Lille et de Roubaix-Tourcoing et le/la responsable du Pôle Solidarité d'Iléo.

Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo et le Département du Nord conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 – Recueil et traitement des données personnelles

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement mis en œuvre.

L'annexe 3 précise les clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département.

Article 7 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature par la dernière des Parties. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La présente convention annule et remplace tous les textes précédemment signés pour le même objet.

Article 9 – Annexes

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties.

Annexe 1 : Lignes accompagnatrices attribution des chèques eaux

Annexe 2 : Support fiche navette

Annexe 3 : Clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département

Fait à Lille, le

LE DEPARTEMENT DU NORD

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

SEMEL SA

Sandrine DELEPLANQUE
Directrice Générale,

**ANNEXE 1 :
LIGNES ACCOMPAGNATRICES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES EAU**

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les indications pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'abonné. Chaque aide doit donc revêtir un caractère éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le contrat doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) non payée(s).
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - o Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - o Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à l'appréciation des services du Département en situation particulière

Le DEPARTEMENT DU NORD, a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature Représentant du Département du Nord

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Email : solidarite@mel-ileo.fr



ANNEXE 2
FICHE NAVETTE ILEO / DEPARTEMENT DU NORD

Iléo – Pôle Solidarité Tél :
03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité :

Référence abonné :

**Les Chèques Eau ne sont
utilisables que par les abonnés au
service public de l'eau potable de la
MEL géré par iléo**

Nom de l'abonné:

Adresse :

Référence locataire
.....

Individuel
Collectif

☐
☐

Nom du bailleur :

Date de la demande auprès du Département du Nord
:

N° de(s) facture(s) prise(s) en charge :

Montant initial de la facture :

Aide demandée :

Aide accordée :

N° de chèque Attribués		

Commentaires :

.....
.....

Date et cachet de la structure	Signature et coordonnées de l'instructeur :	Date et Signature du demandeur :

ANNEXE 3 : Clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un pré archivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclues ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- L'aide au paiement de factures d'eau iléo (abonnés du service public)
- La réalisation d'actions de sensibilisation.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité (nom, prénom du demandeur), données d'identification : référence abonné, nom de l'abonné, adresse de l'abonné, composition familiale, allocataire RSA, sollicitation du FSL et statut de la demande FSL Mel, référence locataire, nom du bailleur, signature du demandeur, signature de l'instructeur, cachet du responsable instructeur, coordonnées du bénéficiaire
- Vie personnelle : numéro de contrat iléo associé, numéros de factures prises en charge, date de la demande, numéro de chèque attribués, individuel ou collectif
- Vie professionnelle : coordonnées de l'instructeur
- Informations d'ordre économique et financier : montant initial de la facture, montant de l'impayé, aide demandée, aide accordée.
- Autre : commentaires, statistiques
- Pièces justificatives : factures, accord aides fsl

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires de l'aide,
- Le bailleur
- Les professionnels du Département
- Les professionnels d'Iléo

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

- La durée d'utilité courante (DUC) du dossier est égale au temps de l'instruction du dossier soit, jusqu'à la clôture du dossier par le gestionnaire.
- La durée d'utilité administrative est :
 - o Dans le cas où la demande aboutie : 10 ans à compter de la clôture du dossier en raison du délai de prescription des pièces comptables par l'ordonnateur.
 - o Dans le cas où la demande est rejetée : 2 ans à compter de la clôture du dossier.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le responsable conjoint de traitement pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles et activités du Département dans le cadre du traitement sont :

- L'instruction des demandes d'aides pour impayés d'eau (abonnés iléo),
- La délivrance de chèques eau dématérialisée
- La transmission, à Iléo, d'une fiche navette pour chaque aide accordée

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par le Département doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Pour satisfaire à cet objectif, les mesures suivantes sont mises en place :

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord sont soumis à une charte informatique.

La transmission des pièces à iléo sera sécurisée par un protocole de chiffrement établi au sein du Département.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le ou les responsable(s) conjoint(s) de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère

personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement (SEMEL)

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles sont définis par une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté, en particulier son article 3.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

En pièce jointe, la politique RGPD relative aux consommateurs, la doctrine de protection des données à caractère personnel s'applique aux entités de VEOLIA EAU FRANCE dont fait partie ILEO.

1.Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

2.Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les intervenants ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

3.Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

4.Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement par courrier à l'adresse suivante :

Véolia Eau- Délégué à la Protection des Données / Service Consommateurs TSA

90001 69155 VAULX –EN-VELIN Cedex

Ou par mail à : dpo.vesa@veolia.com

5. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

6. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN
DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ EN COLLECTIF**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), dont la marque commerciale est iléo, SA au capital de 1.000.000 € dont le siège social est sis 50 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au RCS de LILLE MÉTROPOLE n°951 678 622, représentée par Madame Sandrine DELEPLANQUE, Directrice Générale.

D'autre part,

Le Département du Nord, dont le siège est au 51, Rue Gustave Delory, Hôtel du Département du Nord à Lille, Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La Métropole Européenne de Lille (MEL), en liaison avec les communes membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une partie des revenus, relative aux ventes d'eau permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **SEMEL** et **Le Département du Nord** afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes et du Département pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.

- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL et du Département
- Des solutions solidaires :
 - D'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL ») géré par la MEL,
 - D'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
 - De prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

2.1- Les bailleurs partenaires de la convention :

Afin d'accompagner leurs locataires en difficultés, les bailleurs ont signé pour certains, signeront pour d'autres une convention avec iléo (cf annexe 1 Liste des bailleurs signataires).

Iléo s'engage à fournir la liste des nouveaux bailleurs signataires au Département du Nord - Service Logement de la Direction de l'Action Sociale (DAS) - Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS).

2.2 - Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la présente Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé avec le Département - Iléo

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les services du Département ou tout autre service social compétent pour l'utilisateur concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent

être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement au Bailleur afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des usagers du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés. (Confer article 4.2).

Le service du Département s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du service du Département évalue la situation et établit en accord avec le bailleur et avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille.

Article 4 – Les chèques Eau

A émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communiquera à l'ensemble de ses locataires l'existence du dispositif.

4.1 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 2 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact avec le Département. Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier.

Le service du Département ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €.

Ces chèques, issus des recettes liées à la gestion du service d'eau potable, seront exclusivement utilisés pour l'aide au paiement des factures d'eau des usagers du service public.

4.2 Attribution de l'aide :

Chaque aide accordée par les services sociaux du Département (SSP/MNS) fera l'objet d'une fiche navette (confère modèle – annexe 3) adressée par mail crypté à : solidarite.vef-ino@mel-ileo.fr

4.3 Validité du Budget

Le budget est accordé par année civile et cette enveloppe est fixée par la MEL. Elle est commune aux CCAS et au Département du Nord. L'article 83.3 du Contrat de concession de service public

pour la gestion de la distribution d'eau potable de l'eau brute de la MEL, indique que le montant alloué est de 324 025 euros/AN en totalité pour les chèques eau pour 2025.

D'autre part la Métropole Européenne de Lille reste décisionnaire de l'usage des fonds de la dotation annuelle dans la limite de l'enveloppe. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit de modifier les montants alloués.

Un point semestriel sera réalisé entre les chargées de mission logement des PASP (pôle action social de proximité) de Lille et de Roubaix-Tourcoing et le/la responsable du Pôle Solidarité d'iléo.

4.4- Versement de l'aide accordée au Bailleur

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

4-5 Versement de l'aide au Locataire

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau. Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, le service du Département et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année.

Article 7 – Recueil et traitement des données personnelles

Les parties s'échangent des données à caractère personnel et assument respectivement un rôle de responsable de traitement pour chaque traitement mis en œuvre.

L'annexe 4 précise les clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature par la dernière des Parties. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La présente convention annule et remplace tous les textes précédemment signés pour le même objet.

Article 9 – ANNEXES

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties.

Annexe 1 : Liste des bailleurs signataires

Annexe 2 : Lignes directrices d'attribution des chèques eau

Annexe 3 : Fiche navette iléo /Département

Annexe 4 : Clauses RGPD pour la Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté en collectif.

Fait à Lille, le

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

SEMEL SA

Sandrine DELEPLANQUE
Directrice Générale,

Annexe 1 :
LISTE DES BAILLEURS SIGNATAIRES



SA VILOGIA, 74 Rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ



O

Office Public de L'Habitat du Nord, 828 Rue de Cambrai, 59000 LILLE



SA de HLM, 10 Rue du Vaisseau, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ



Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, 425 Boulevard Gambetta, 59200 TOURCOING



SA de HLM, 1756 Rue du Général de Gaulle, 59368 LA MADELEINE



SA d'HLM, 221 Rue de la Lys, 59433 HALLUIN

Annexe 2 :
LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'utilisateur. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à l'appréciation des services du Département en situation particulière

Le Département du Nord a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature Représentant du Département du Nord :

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Email : solidarite@mel-ileo.fr



ANNEXE 3
FICHE NAVETTE ILEO / DEPARTEMENT DU NORD

Iléo – Pôle Solidarité Tél :
03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité :

Référence abonné :

Nom de l'abonné:

**Les Chèques Eau ne sont
utilisables que par les abonnés au
service public de l'eau potable de
la MEL géré par iléo**

Adresse :

Référence locataire Individuel
..... Collectif

☐
☐

Nom du bailleur :

Date de la demande auprès du Département du Nord

:

N° de(s) facture(s) prise(s) en charge :

Montant initial de la facture :

Aide demandée :

Aide accordée :

N° de chèque Attribués		

Commentaires :

.....
.....

Date et cachet de la structure	Signature et coordonnées de l'instructeur :	Date et Signature du demandeur :

Annexe 4 : **Clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du
Département**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilité quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un pré archivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclues ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante dpd@lenord.fr.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- L'aide au paiement de factures d'eau iléo (abonnés du service public)
- La réalisation d'actions de sensibilisation.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité (nom, prénom du demandeur), données d'identification : référence abonné, nom de l'abonné, adresse de l'abonné, composition familiale, allocataire RSA, sollicitation du FSL et statut de la demande FSL Mel, référence locataire, nom du bailleur, signature du demandeur, signature de l'instructeur, cachet du responsable instructeur, coordonnées du bénéficiaire
- Vie personnelle : numéro de contrat iléo associé, numéros de factures prises en charge, date de la demande, numéro de chèque attribués, individuel ou collectif
- Vie professionnelle : coordonnées de l'instructeur
- Informations d'ordre économique et financier : montant initial de la facture, montant de l'impayé, aide demandée, aide accordée.
- Autre : commentaires, statistiques
- Pièces justificatives : factures, accord aides fsl

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires de l'aide,
- Le bailleur
- Les professionnels du Département
- Les professionnels d'Ileo

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

- La durée d'utilité courante (DUC) du dossier est égale au temps de l'instruction du dossier soit, jusqu'à la clôture du dossier par le gestionnaire.
- La durée d'utilité administrative est :
 - o Dans le cas où la demande aboutie : 10 ans à compter de la clôture du dossier en raison du délai de prescription des pièces comptables par l'ordonnateur.
 - o Dans le cas où la demande est rejetée : 2 ans à compter de la clôture du dossier.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le responsable conjoint de traitement pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles et activités du Département dans le cadre du traitement sont :

- L'instruction des demandes d'aides pour impayés d'eau (abonnés iléo),
- La délivrance de chèques eau dématérialisée
- La transmission, à Iléo, d'une fiche navette pour chaque aide accordée

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par le Département doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Pour satisfaire à cet objectif, les mesures suivantes sont mises en place :

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel.

L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord sont soumis à une charte informatique.

La transmission des pièces à iléo sera sécurisée par un protocole de chiffrement établi au sein du Département.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le ou les responsable(s) conjoint(s) de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante :

dpd@lenord.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement (SEMEL)

1. Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles sont définis par une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté, en particulier son article 3.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel.
L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

En pièce jointe, la politique RGPD relative aux consommateurs, la doctrine de protection des données à caractère personnel s'applique aux entités de VEOLIA EAU FRANCE dont fait partie SEMEL.

1. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

2. Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les intervenants ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

3. Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

4. Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement par courrier à l'adresse suivante :

ILEO Délégué à la protection des données
50 Rue de la Vague, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Ou par mail à : veolia-eau-france.dpo@veolia.com

5. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

6. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335851-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS)
- Attribution de subventions aux particuliers.

Vu le rapport DTT/2025/131

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions pour le financement des 128 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 513 357 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP001.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: PROJETS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 13 OCTOBRE 2025								
DEMANDES	N° DOSSIER	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	MONTANT TRAVAUX	SUB DPT	AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	AT-NEHS-001440	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Maubeuge	LHI	79 370,00 €	7 453,00 €	5 217,10 €	2 235,90 €
2	AT-NEHS-001436	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Assevent	LHI	78 727,00 €	7 399,00 €	5 179,30 €	2 219,70 €
3	AT-NEHS-001432	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	Maubeuge	SS	3 428,00 €	3 117,00 €	2 181,90 €	935,10 €
4	AT-NEHS-001065	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	Le Quesnoy	SS	3 731,00 €	3 392,00 €	2 374,40 €	1 017,60 €
5	AT-NEHS-000871	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	Solre-le-Château	PE	67 651,00 €	3 164,00 €	2 214,80 €	949,20 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE					232 907,00 €	24 525,00 €	17 167,50 €	7 357,50 €
6	AT-NEHS-001282	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Masnières	PE	79 003,60 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
7	AT-NEHS-001213	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Saint-Vaast-en-Cambrésis	PE	53 813,81 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
8	AT-NEHS-001209	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Ribecourt-la-Tour	PE	97 695,91 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
9	AT-NEHS-001215	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Masnières	PE	68 507,85 €	2 556,00 €	1 789,20 €	766,80 €
10	AT-NEHS-001204	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Villers-Outréaux	PE	81 366,56 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
11	AT-NEHS-001196	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Le Cateau-Cambrésis	PE	97 340,76 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
12	AT-NEHS-001185	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Caudry	PE	72 929,88 €	2 849,00 €	1 994,30 €	854,70 €
13	AT-NEHS-001164	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Maretz	PE	63 975,69 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
14	AT-NEHS-001162	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Clary	PE	67 504,85 €	2 167,00 €	1 516,90 €	650,10 €
15	AT-NEHS-001160	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Caudry	PE	67 201,42 €	2 153,00 €	1 507,10 €	645,90 €
16	AT-NEHS-001147	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Caudry	PE	51 617,73 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
17	AT-NEHS-001119	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Cambrai	PE	25 797,33 €	1 206,00 €	844,20 €	361,80 €
18	AT-NEHS-001137	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Cambrai	PE	67 508,32 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
19	AT-NEHS-001131	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Le Cateau-Cambrésis	PE	45 457,27 €	1 961,00 €	1 372,70 €	588,30 €
20	AT-NEHS-001104	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	Cattenières	PE	42 525,53 €	2 029,00 €	1 420,30 €	608,70 €
TOTAL CAMBRAI					982 246,51 €	37 671,00 €	26 369,70 €	11 301,30 €
21	AT-NEHS-001098	DOUAI (COA)	Pecquencourt	LHI	131 987,63 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
22	AT-NEHS-001428	DOUAI (Douaisis Agglo)	Dechy	LHI	73 994,00 €	7 014,00 €	4 909,80 €	2 104,20 €
23	AT-NEHS-001422	DOUAI (Douaisis Agglo)	Raimbeaucourt	LHI	71 000,00 €	1 987,00 €	1 390,90 €	596,10 €
24	AT-NEHS-001416	DOUAI (Douaisis Agglo)	Auby	LHI	34 451,00 €	3 122,00 €	2 185,40 €	936,60 €
25	AT-NEHS-001418	DOUAI (Douaisis Agglo)	Sin-le-Noble	LHI	114 915,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
26	AT-NEHS-001396	DOUAI (Douaisis Agglo)	Sin-le-Noble	LHI	102 878,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
27	AT-NEHS-001409	DOUAI (Douaisis Agglo)	Esquerchin	LHI	95 244,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
28	AT-NEHS-001411	DOUAI (Douaisis Agglo)	Sin-le-Noble	LHI	79 668,00 €	7 551,00 €	5 285,70 €	2 265,30 €
29	AT-NEHS-001413	DOUAI (Douaisis Agglo)	Sin-le-Noble	LHI	78 149,00 €	4 834,00 €	3 383,80 €	1 450,20 €
30	AT-NEHS-001406	DOUAI (Douaisis Agglo)	Flers-en-Escrebieux	LHI	92 297,00 €	7 621,00 €	5 334,70 €	2 286,30 €
31	AT-NEHS-001380	DOUAI (Douaisis Agglo)	Raimbeaucourt	LHI	93 807,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
32	AT-NEHS-001399	DOUAI (Douaisis Agglo)	Douai	LHI	58 620,00 €	830,00 €	581,00 €	249,00 €
33	AT-NEHS-001388	DOUAI (Douaisis Agglo)	Dechy	LHI	54 935,00 €	5 172,00 €	3 620,40 €	1 551,60 €
34	AT-NEHS-001391	DOUAI (Douaisis Agglo)	Flines-lez-Raches	LHI	110 455,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
35	AT-NEHS-001382	DOUAI (Douaisis Agglo)	Raimbeaucourt	LHI	63 256,00 €	5 897,00 €	4 127,90 €	1 769,10 €
36	AT-NEHS-001386	DOUAI (Douaisis Agglo)	Sin-le-Noble	LHI	50 660,00 €	4 743,00 €	3 320,10 €	1 422,90 €
TOTAL DOUAI					1 306 316,63 €	96 771,00 €	67 739,70 €	29 031,30 €
37	AT-NEHS-001166	DUNKERQUE (CUD)	Coudekerque-Branche	PE	49 979,73 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
38	AT-NEHS-001353	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Steenvoorde	PE	33 433,00 €	1 584,00 €	1 108,80 €	475,20 €
39	AT-NEHS-001349	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Godewaersvelde	PE	55 949,15 €	1 895,00 €	1 326,50 €	568,50 €
40	AT-NEHS-001355	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Hazebrouck	PE	59 727,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
41	AT-NEHS-001339	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Saint-Sylvestre-Cappel	PE	76 823,11 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
42	AT-NEHS-001187	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Bavincove	PE	49 751,27 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
43	AT-NEHS-001182	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Renescure	PE	63 909,00 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €

Annexe 1

44	AT-NEHS-001158	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Berthen	PE	50 417,17 €	2 350,00 €	1 645,00 €	705,00 €
45	AT-NEHS-001130	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	Boeschèpe	LHI	98 703,71 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
46	AT-NEHS-001096	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	LHI	84 193,00 €	7 561,00 €	5 292,70 €	2 268,30 €
47	AT-NEHS-001302	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	LHI	116 784,22 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
48	AT-NEHS-001311	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	PE	84 833,64 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
49	AT-NEHS-001304	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	PE	61 106,57 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
50	AT-NEHS-001309	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	PE	104 916,37 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
51	AT-NEHS-001315	DUNKERQUE (CUD)	Saint-Pol-sur-Mer	PE	79 307,59 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
52	AT-NEHS-001317	DUNKERQUE (CUD)	Saint-Pol-sur-Mer	PE	68 536,40 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
53	AT-NEHS-001321	DUNKERQUE (CUD)	Grande-Synthe	PE	84 728,62 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
54	AT-NEHS-001319	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	PE	104 966,49 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
55	AT-NEHS-001219	DUNKERQUE (CUD)	Saint-Pol-sur-Mer	PE	89 613,53 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
56	AT-NEHS-001198	DUNKERQUE (CUD)	Bourbourg	SS	13 485,09 €	5 489,00 €	3 842,30 €	1 646,70 €
57	AT-NEHS-001211	DUNKERQUE (CUD)	Coudekerque-Branche	PE	56 270,01 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
58	AT-NEHS-001221	DUNKERQUE (CUD)	Grande-Synthe	PE	79 272,48 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
59	AT-NEHS-001191	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	PE	89 693,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
60	AT-NEHS-001169	DUNKERQUE (CUD)	Grande-Synthe	PE	82 866,22 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
61	AT-NEHS-001151	DUNKERQUE (CUD)	Grande-Synthe	PE	91 154,39 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
62	AT-NEHS-001139	DUNKERQUE (CUD)	Dunkerque	PE	95 168,63 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
63	AT-NEHS-001100	DUNKERQUE (CUD)	Coudekerque-Branche	PE	95 238,99 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
TOTAL DUNKERQUE					2 020 828,38 €	91 379,00 €	63 965,30 €	27 413,70 €
64	AT-NEHS-001325	LILLE (MEL)	Roubaix	SS	12 696,00 €	2 439,00 €	1 707,30 €	731,70 €
65	AT-NEHS-001327	LILLE (MEL)	Tourcoing	SS	29 160,82 €	2 600,00 €	1 820,00 €	780,00 €
66	AT-NEHS-001278	LILLE (MEL)	Roubaix	SS	10 812,25 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
67	AT-NEHS-001094	LILLE (MEL)	Wattrelos	SS	8 760,81 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
68	AT-NEHS-001171	LILLE (MEL)	Roubaix	LHI	133 917,75 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
69	AT-NEHS-000451	LILLE (MEL)	Roubaix	LHI	169 126,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
70	AT-NEHS-001127	LILLE (MEL)	Roubaix	LHI	153 675,94 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
71	AT-NEHS-001253	LILLE (MEL)	Bauvin	LHI	58 991,10 €	2 606,00 €	1 824,20 €	781,80 €
72	AT-NEHS-001247	LILLE (MEL)	Ronchin	SS	10 530,17 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
73	AT-NEHS-001274	LILLE (MEL)	Provin	PE	91 640,34 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
74	AT-NEHS-001229	LILLE (MEL)	Wavrin	PE	83 195,85 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
75	AT-NEHS-001145	LILLE (CCPC)	Wahagnies	PE	72 586,54 €	3 405,00 €	2 383,50 €	1 021,50 €
76	AT-NEHS-001114	LILLE (MEL)	Salomé	PE	61 964,80 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
77	AT-NEHS-001389	LILLE (MEL)	Wambrechies	PE	60 516,04 €	2 801,00 €	1 960,70 €	840,30 €
78	AT-NEHS-001365	LILLE (MEL)	Roubaix	SS	2 084,50 €	1 895,00 €	1 326,50 €	568,50 €
79	AT-NEHS-001363	LILLE (MEL)	Roubaix	SS	2 084,00 €	1 895,00 €	1 326,50 €	568,50 €
80	AT-NEHS-001306	LILLE (MEL)	Armentières	PE	75 651,98 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
81	AT-NEHS-001329	LILLE (MEL)	Lille	SS	7 285,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
82	AT-NEHS-000785	LILLE (MEL)	Marcq-en-Baroeul	SS	7 510,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
83	AT-NEHS-000144	LILLE (MEL)	Armentières	LHI	120 082,40 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
84	AT-NEHS-001288	LILLE (MEL)	Halluin	SS	7 510,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
85	AT-NEHS-001281	LILLE (MEL)	Tourcoing	PE	87 032,32 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
86	AT-NEHS-001239	LILLE (MEL)	Tourcoing	PE	47 537,61 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
87	AT-NEHS-001243	LILLE (MEL)	Tourcoing	PE	53 704,02 €	2 545,00 €	1 781,50 €	763,50 €
88	AT-NEHS-001117	LILLE (MEL)	Tourcoing	PE	37 769,00 €	1 790,00 €	1 253,00 €	537,00 €
89	AT-NEHS-001235	LILLE (MEL)	Tourcoing	PE	58 771,89 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
90	AT-NEHS-001227	LILLE (MEL)	Armentières	PE	49 973,35 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €

Annexe 1

91	AT-NEHS-001105	LILLE (MEL)	Roubaix	LHI	127 122,78 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
92	AT-NEHS-001115	LILLE (MEL)	Tourcoing	SS	4 030,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
93	AT-NEHS-001426	LILLE (MEL)	Mons-en-Baroeul	SS	14 102,04 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
94	AT-NEHS-001373	LILLE (MEL)	Wasquehal	LHI	120 255,75 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
95	AT-NEHS-001200	LILLE (MEL)	Mons-en-Baroeul	LHI	118 331,39 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
96	AT-NEHS-001141	LILLE (MEL)	Wasquehal	PE	84 119,41 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
TOTAL LILLE					1 982 531,85 €	137 926,00 €	96 548,20 €	41 377,80 €
97	AT-NEHS-001180	VALENCIENNES (CAPH)	Raismes	PE	47 301,73 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
98	AT-NEHS-001108	VALENCIENNES (CAPH)	Denain	PE	52 259,19 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
99	AT-NEHS-000467	VALENCIENNES (CAPH)	Denain	LHI	75 262,69 €	7 035,00 €	4 924,50 €	2 110,50 €
100	AT-NEHS-001149	VALENCIENNES (CAVM)	Bruay-sur-Escaut	PE	34 627,00 €	1 636,00 €	1 145,20 €	490,80 €
101	AT-NEHS-001121	VALENCIENNES (CAVM)	Marly	PE	35 478,00 €	1 665,00 €	1 165,50 €	499,50 €
102	AT-NEHS-001401	VALENCIENNES (CAVM)	Valenciennes	LHI	169 608,96 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
103	AT-NEHS-001438	VALENCIENNES (CAVM)	Valenciennes	LHI	104 776,89 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
104	AT-NEHS-001434	VALENCIENNES (CAVM)	Valenciennes	LHI	94 563,94 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
105	AT-NEHS-001335	VALENCIENNES (CAPH)	Lecelles	LHI	101 833,44 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
106	AT-NEHS-001300	VALENCIENNES (CAPH)	Haveluy	PE	61 217,72 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
107	AT-NEHS-001262	VALENCIENNES (CAVM)	Anzin	PE	82 621,32 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
108	AT-NEHS-001298	VALENCIENNES (CAPH)	Denain	LHI	87 191,68 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
109	AT-NEHS-001267	VALENCIENNES (CAPH)	Denain	LHI	88 488,04 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
110	AT-NEHS-001272	VALENCIENNES (CAVM)	Anzin	PE	60 116,85 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
111	AT-NEHS-001258	VALENCIENNES (CAPH)	Noyelles-sur-Selle	PE	51 954,47 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
112	AT-NEHS-001264	VALENCIENNES (CAPH)	Denain	PE	62 245,55 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
113	AT-NEHS-001255	VALENCIENNES (CAVM)	Anzin	PE	43 469,89 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
114	AT-NEHS-001251	VALENCIENNES (CAPH)	Noyelles-sur-Selle	PE	63 680,42 €	2 750,00 €	1 925,00 €	825,00 €
115	AT-NEHS-001237	VALENCIENNES (CAPH)	Rumegies	PE	103 741,24 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
116	AT-NEHS-001241	VALENCIENNES (CAPH)	Waller	PE	88 957,88 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
117	AT-NEHS-001225	VALENCIENNES (CAPH)	Denain	LHI	95 738,26 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
118	AT-NEHS-001231	VALENCIENNES (CAPH)	Raismes	PE	82 170,09 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
119	AT-NEHS-001217	VALENCIENNES (CAPH)	Escaudain	PE	92 949,84 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
120	AT-NEHS-001202	VALENCIENNES (CAPH)	Raismes	PE	92 124,21 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
121	AT-NEHS-001206	VALENCIENNES (CAVM)	Valenciennes	PE	45 318,95 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
122	AT-NEHS-001193	VALENCIENNES (CAPH)	Raismes	PE	73 679,28 €	1 366,00 €	956,20 €	409,80 €
123	AT-NEHS-001189	VALENCIENNES (CAPH)	Waller	PE	52 950,57 €	2 533,00 €	1 773,10 €	759,90 €
124	AT-NEHS-001156	VALENCIENNES (CAPH)	Saint-Amand-les-Eaux	PE	87 269,08 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
125	AT-NEHS-001153	VALENCIENNES (CAPH)	Bellaing	PE	48 448,07 €	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
126	AT-NEHS-001133	VALENCIENNES (CAPH)	Hélesmes	PE	83 830,80 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
127	AT-NEHS-001135	VALENCIENNES (CAPH)	Maulde	PE	79 848,83 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
128	AT-NEHS-001125	VALENCIENNES (CAPH)	Lecelles	PE	59 380,33 €	1 100,00 €	770,00 €	330,00 €
TOTAL VALENCIENNES					2 403 105,21 €	125 085,00 €	87 559,50 €	37 525,50 €
TOTAL GENERAL					8 927 935,58 €	513 357,00 €	359 349,90 €	154 007,10 €

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335852-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : attribution de subventions à deux particuliers, au titre du dispositif habitat rural et aux communes de Rumilly-en-Cambrésis et d'Anstaing, au titre du dispositif des logements communaux

Vu le rapport DTT/2025/248

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Rumilly-en-Cambrésis, pour la rénovation d'un logement (fiche projet annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Rumilly-en-Cambrésis, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune d'Anstaing, pour la rénovation d'un logement (fiche projet annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune d'Anstaing, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 25 334 € à la SCI Monzak pour la rénovation d'un logement à Nomain, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI Monzak et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 17 200 € à M. et Mme XXXXX, pour la rénovation d'un logement à Haucourt-en-Cambrésis, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. et Mme XXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Rumilly en Cambrésis, 256 B, rue Charles Gide

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

RUMILLY-EN-CAMBRESIS
JEAN FICHAUX
Commune de Rumilly en Cambrésis
CAC
Nicolas SIEGLER
256 B, rue Charles Gide
1

Situation du terrain et environnement

Rumilly-en-Cambrésis est une commune de 1 455 habitants située dans le Cambrésis sur le territoire de la CAC. La commune est entourée par Masnières, Niergnies et Crèvecœur-sur-Escaut et située à 6 km au sud-ouest de Cambrai.

Le logement à rénover est situé en centre bourg à proximité de plusieurs services : la mairie, l'agence postale communale, l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et du groupe scolaire Jules Ferry (qui comprend une école maternelle et primaire).

Il est proche des transports en commun avec un arrêt d'autobus rue Jean Jaurès et Place du 19 mars 1962.

La rénovation présente plusieurs intérêts pour la commune : répondre à une demande croissante de logement, sauvegarder un bâti au potentiel intéressant, redonner vie au cœur de village et loger des ménages sous conditions de ressources.

Sur la commune, 576 résidences sont considérées comme principales. La part des propriétaires est de 80,55 %, celle des personnes vivant dans des logements HLM de 3,81 %. La part des ménages sans enfant est majoritaire (32,94 %).¹

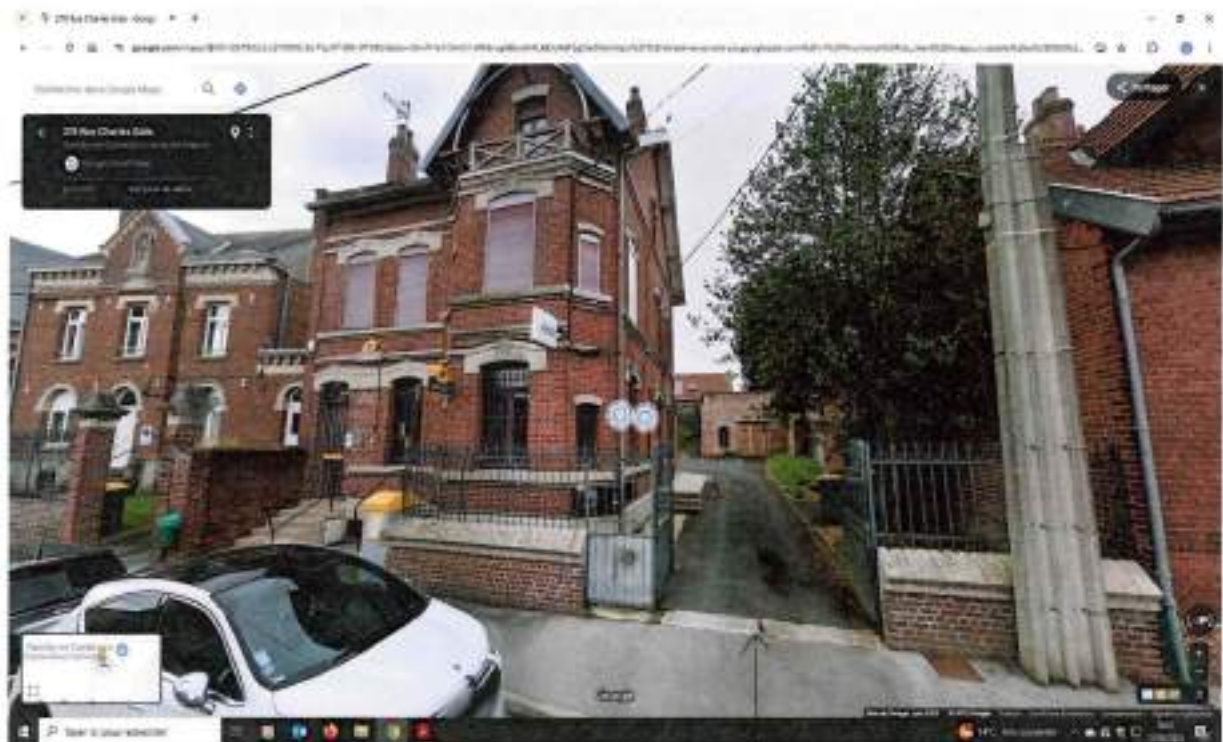
La commune s'est déjà inscrite dans le cadre du dispositif des logements communaux et a achevé la rénovation de 2 logements au début de l'année 2025.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

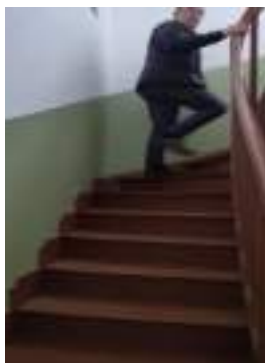
¹ Observatoire des Solidarités Territoriales



Entrée du logement
Logement au 1^{er} étage avec volet fermé



Un projet en centre bourg



L'accès au logement



L'entrée du logement



Le séjour



La cuisine



la salle de bains



Une chambre

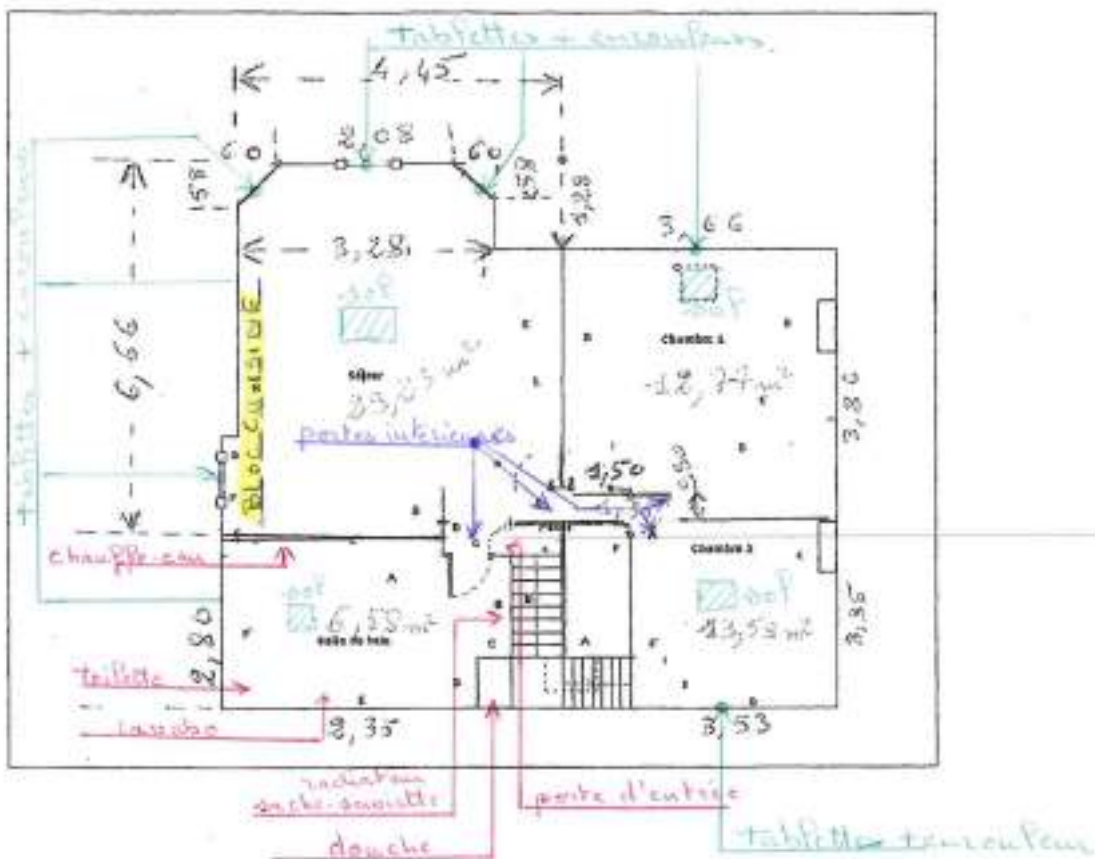


une seconde chambre



A l'arrière du bâtiment

PLAN DU LOGEMENT



Le logement T3 d'une superficie de 66 m² est situé au 1^{er} étage du bâtiment et comprend :

- Un salon - séjour ;
- Une salle de bains ;
- une cuisine ;
- 2 chambres.

Le logement doit être réhabilité car il est vétuste et nécessite un aménagement complet.

La restauration prévoit :

- A l'entrée du logement : changement de la porte d'entrée et réfection du sol ;
- Salle de bain et WC : installation d'une douche, un lavabo et un WC, réfection du sol, changement du chauffe-eau, peinture des murs et du plafond, changement du sèche-serviette et de la porte, de la tablette et enrouleur de fenêtres ;
- Cuisine, salle à manger et salon : changement de la porte, installation d'un bloc cuisine équipé, changement des radiateurs électriques, peinture des murs et du plafond, réfection du sol, changement des tablettes et enrouleur de fenêtres ;
- Chambre 1 : changement de la porte, changement du radiateur électrique, peinture des murs et du plafond, réfection du sol, changement des tablettes et enrouleur de fenêtres ;
- Chambre 2 : idem que pour la chambre 1.

Le logement sera correctement rénové d'un point de vue énergétique. La commune s'engage à atteindre l'étiquette C du Diagnostic de Performance Energétique (soit au-delà du minimum requis, l'étiquette D).

Monsieur le Maire a adressé des devis portant sur une prise en charge des frais liés à la rénovation pour un montant total de 33 463,74 € HT.

Les devis présentés lui permettent de disposer d'une aide départementale de 14 000 € pour le logement.

La commune de Rumilly en Cambrésis a délibéré en date du 14 avril 2025 pour solliciter une subvention départementale.

La commune a adressé une attestation précisant qu'elle gérera elle-même les logements.

Il est prévu de loger des ménages dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Plan de financement du logement	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	19 463,74 €
Total	33 463,74 €
Salle de bains, chauffe-eau, pose de portes, revêtement de sol, peinture	29 655,50 €
Radiateurs électriques	1 788,24 €
Cuisine	2 020 €
Coût global de l'opération	33 463,74 €



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Anstaing, 1 rue Marie Curie

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

ANSTAING
ETIENNE DUMOULIN
Commune de Anstaing
MEL
Damien CASTELAIN
1, rue Marie Curie
1

Situation du terrain et environnement

Anstaing est une commune de 1 668 habitants située dans l'arrondissement de Lille sur le territoire de la MEL et appartient au canton de Templeuve- en- Pévèle.

Anstaing se trouve à la limite de la Pévèle. Les communes limitrophes sont Villeneuve d'Ascq, Tressin, Chérenghien, Gruson et Sainghin-en-Mélantois.

Sur la commune, les constats suivants peuvent être établis avec une part majoritaire ¹:

- de 40 – 54 ans (22,39 %) ;
- de ménages composés d'un couple avec enfants (33,74 %) ;
- de propriétaires (80,01 %).

La part des locataires est de 19,64 % et celle vivant en HLM de 9,39 %. Le logement est situé en centre bourg à côté de la mairie, de la salle polyvalente et de l'école Marie Curie. Il s'agit de la première proposition de financement d'un logement communal sur le territoire de la MEL.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

La commune d'Anstaing souhaite rénover un logement communal situé au 1^{er} étage d'une superficie d'environ 60 m² de type T2 et localisé à côté de la mairie.

Il s'agit de l'ancienne école Marie Curie qui a été transformée en crèche pour une partie du bâtiment et en tiers lieu pour l'autre.

Le logement dispose d'un hall d'entrée entre la crèche et le tiers-lieu et est actuellement vide.

Dans le logement, se trouvent :

- une pièce de vie de 21 m²
- un coin cuisine ;
- une chambre de 12,5m² ;
- une salle de bains de 8,60 m².

¹ Observatoire de la Solidarité Territoriale



Un projet en centre bourg



Devant l'entrée du bâtiment



l'accès au 1^{er} étage



Salon séjour



La salle de bains



La chambre



L'accent va être porté sur la rénovation énergétique du logement :

- isolation de l'enveloppe : isolation des combles, des murs et des planchers bas ;
- mise en place des équipements suivants : radiateurs électriques avec un programmateur, passage des éclairages en LED, installation d'une VMC simple flux (permettant le renouvellement de l'air intérieur), cumulus électrique isolé,

Les fenêtres seront changées. En régie, M. le Maire va réaliser les travaux de plomberie et monter la cuisine.

Monsieur le Maire a adressé des devis portant sur une prise en charge des frais liés à la rénovation pour un montant total de 28 001 € HT.

Les devis présentés lui permettent de solliciter une aide départementale de 14 000 € pour le logement. La commune a également sollicité le Fonds de concours de la MEL Transition Energétique et Bas Carbone du Patrimoine Communal (soutien aux projets communaux pour améliorer durablement les performances énergétiques du patrimoine communal et développer la production d'énergies renouvelables).

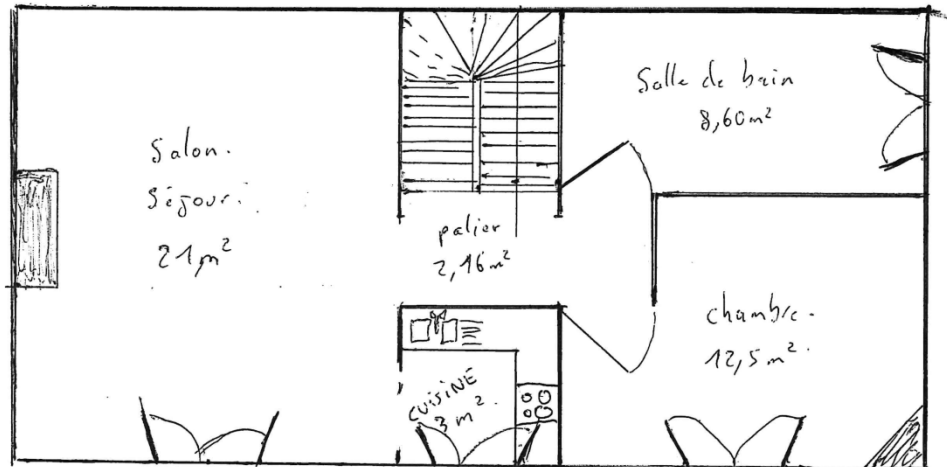
La commune d'Anstaing a délibéré en date du 12 juin 2025 pour solliciter une subvention départementale.

La commune a adressé une attestation précisant qu'elle gèrera elle-même les logements.

Il est prévu de loger des ménages dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2025. Pour cela, Monsieur le Maire a sollicité un démarrage anticipé des travaux.

Logement 1^{er} étage $\approx 50\text{m}^2$ (hors cloisons).
- plaquage et isolation thermique sur les murs en périphérie.
- plaquage et isolation phonique sur les cloisons intérieures.
- plaquage et isolation thermique des plafonds.



<u>Plan de financement du logement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Fonds de concours MEL	7 000,25 €
Commune	7 000,75 €
Total	28 001 €
Plâtrerie Menuiseries	28 001 €
Coût global de l'opération	28 001 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/248 du 13 octobre 2025,

d'une part,

et

la commune de Rumilly en Cambrésis, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Rumilly en Cambrésis a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T3 d'une superficie de 66 m² sis 256 B, rue Charles Gide à Rumilly en Cambrésis.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 33 463,74 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 14 000 € à la commune de Rumilly en Cambrésis pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte à minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Rumilly en Cambrésis

Le Département du Nord

Monsieur Jean FICHAUX
Maire de Rumilly en Cambrésis

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/248 du 13 octobre 2025,

d'une part,

et

la commune d'Anstaing, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune d'Anstaing a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement de type T2 d'une superficie d'environ 60 m² sis 1 rue Marie Curie à Anstaing.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 28 001 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 14 000 € à la commune d'Anstaing pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte à minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune d'Anstaing

Le Département du Nord

Monsieur Etienne DUMOULIN
Maire d'Anstaing

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe



DISPOSITIF HABITAT RURAL

Opération à Nomain, 9 rue Jean Lebas

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

NOMAIN
SCI MONZAK
Pascal DELPLANQUE
CCPC
9, rue Jean Lebas
1

Etat des lieux



Façade de l'existant sur rue



le projet se situe en centre bourg



le logement



RDC entrée actuelle remplacée par une porte-fenêtre



RDC Séjour (future salle à manger)



RDC chambre : future entrée,
WC, accès 1^{er} étage



Escalier RDC supprimé et déplacé



R + 1 future salle de bains



R + 1 future chambre 1



R + 1 future chambre 2



R + 1 future chambre 3



A l'arrière du bâtiment

Présentation du projet de la SCI Monzak

Le projet est localisé au 9 rue Jean Lebas (douaisis) à Nomain et le porteur de projet est la SCI Monzak.

Dans le parc privé, sur la commune de Nomain, le nombre de logements était de 1 085. En 2021, celle-ci comptait 39 logements vacants depuis moins de 2 ans. (soit un taux de 3,5 % - 5,7 % au niveau du Département). La part des ménages en précarité énergétique est de 10,5 % (17,4 % au niveau du Département).¹

L'opération présentée consiste en la rénovation d'un logement locatif type T4 dans une bâtisse existante vacante ayant déjà l'usage d'habitation.

Le bâtiment est vacant depuis mai 2023. Le projet est compatible avec le PLU intercommunal. S'agissant d'une rénovation, sans changement de destination et sans extension, les règles d'urbanisme ne s'opposent pas au projet.

Le propriétaire a recours à une MOE : les Toits de l'espoir (Honoraires : 2 000€ HT / 2 200 € TTC) pour :

- l'étude de faisabilité ;
- l'élaboration du dossier technique (dépôt autorisation d'urbanisme, dépôt demande de subventions ANAH) ;
- le suivi des travaux.

Contexte du projet

Le projet se situe sur la commune de Nomain à moins de 100 m de la mairie. La commune compte plusieurs commerces de proximité (une boucherie, une boulangerie, un fleuriste, un café bar-tabac) et des équipements culturels (salle de spectacle et espace médiathèque).

¹ Observatoire des Solidarités Territoriales

La commune dispose de 2 écoles élémentaires. Les collèges et lycées sont situés dans les communes avoisinantes d'Orchies et Cappelle-en-Pévèle. La ville d'Orchies située à moins de 5 km dispose de l'ensemble des services et des commerces (banque, poste, centre médicale, pharmacie, coiffeur, boulangerie, boucherie, Leclerc, Intermarché, gare, collège, lycée etc.) L'autoroute A23 est située à 5 km. La ville de Lille (29 km) est à 30 mn en voiture.

La ligne de bus n°871 (Orchies - Lille) du réseau Arc en ciel possède un arrêt à 20 m du logement, rue du Pont. La ligne de bus n°875 (Orchies - Mouchain) dessert également Nomain. La gare d'Orchies est à 6 mn en voiture.

Le projet permet la réhabilitation d'un bien vacant et la création d'une offre de logement social pour une famille.

Pour ces raisons, le projet correspond à la cible du dispositif lancé par le Conseil Départemental, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation de logements vacants, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

Les travaux prévus

Le projet porte sur la rénovation d'un logement type T4 de 84 m² avec annexes (75 m² de surface habitable).

Le bâtiment existant est vacant et vétuste. Les menuiseries extérieures sont en double vitrage ancien. L'installation électrique n'est pas conforme aux normes.

Au RDC, le projet est d'abattre le mur de l'actuelle entrée et de faire une seule pièce avec cheminée et placard.

La salle de bains est à installer au R + 1 avec WC et un SAS. Un ballon d'eau chaude sera posé.

Un parking sera créé à la place du garage.

Les travaux envisagés permettent l'atteinte de l'étiquette énergétique B du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

- Gros-Œuvre : démolition ;
- Charpente /Couverture : révision toiture principale ;
- Menuiserie extérieure : fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC double vitrage compris volets-roulants (portes et fenêtres)
- Électricité : installation à neuf, ballon thermodynamique pour la production d'eau chaude ;
- Isolation intérieure des murs et de la toiture (méisse – jean's déchiqueté et réutilisé), chaudière gaz à condensation existante ;
- Finitions : Réfection des revêtements de sol ;
- Ventilation : - VMC Hygro B (le débit d'entrée et de sortie de l'air s'adapte automatiquement au taux d'humidité de la pièce).

La potentielle atteinte de l'étiquette B permet le calcul du Bonus Nord Durable et l'attribution d'une subvention complémentaire. Le porteur de projet a présenté des devis avec 2 scénarii (un obtenant l'étiquette C et l'autre l'étiquette B).

Avec une prise en charge de 75 % du surcoût des travaux, les 2 scénarii laissent un différentiel de 5 637 € HT, soit 5 934 € TTC.

Sur le volet social

Le propriétaire conventionne avec l'ANAH pour un logement à loyer social (loc 2 - social). Selon la simulation Loc'Avantages, le loyer social serait de 9,14 €/m² soit un loyer mensuel de 771,42 €.

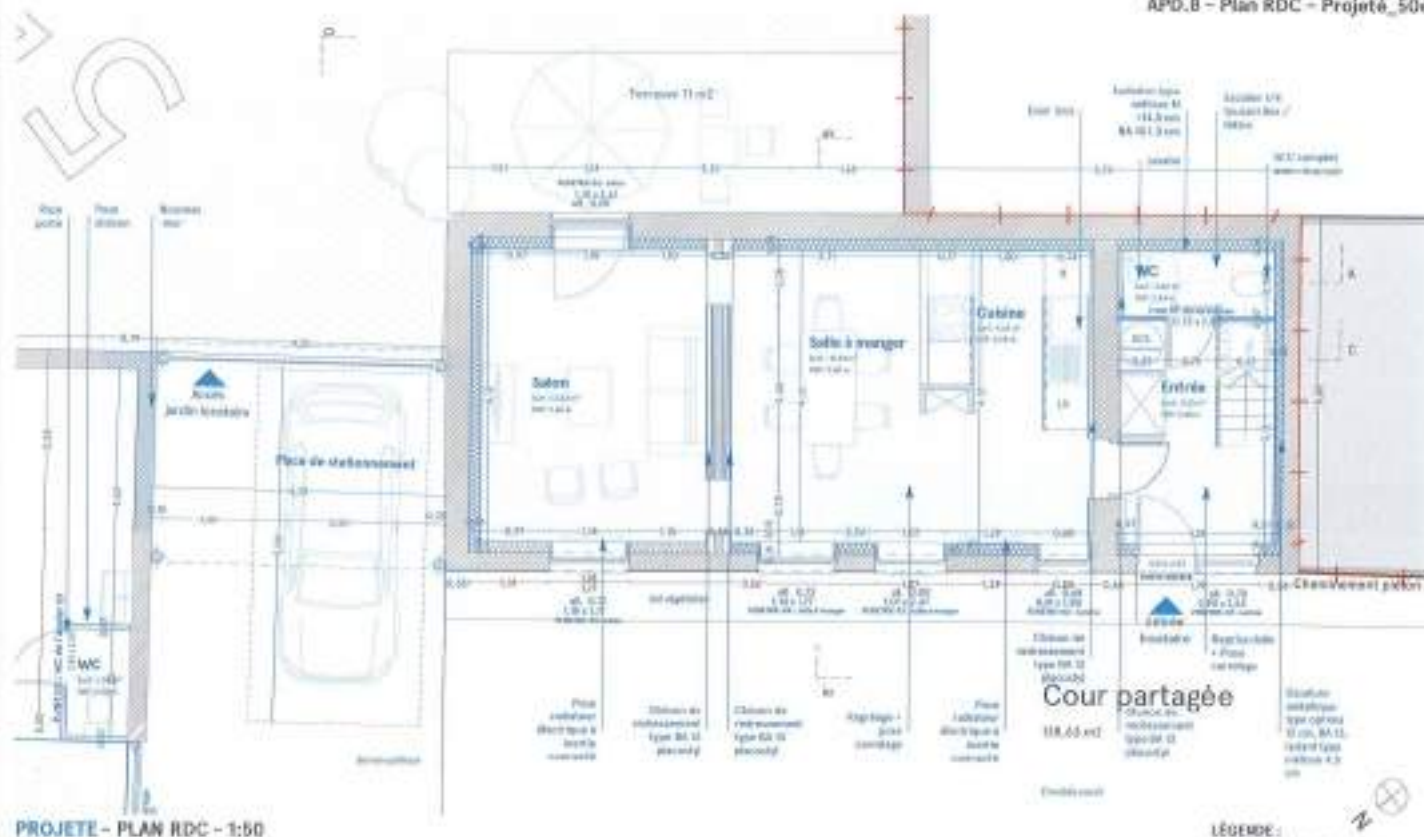
Financement du projet

Le montant total des travaux s'élève à 112 993 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte de 4 500 € TTC, soit un total de 117 493 € TTC.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 25 334 €, soit 44,36 % du montant global des aides.

Dépenses	Recettes
117 493 €	Département : • Aide travaux : 15 000 € • Aide Maîtrise d'œuvre : 4 400 € • Bonus Nord Durable : 5 934 € ANAH : 32 000 € (Ma Prime Rénov, Prime sortie de passoire énergétique et Aide pour AMO) Total : 57 334 € (48,8 % du montant des dépenses)

Reste à charge : 60 159 €



Nom du projet : Nom du client : Adresse : Date :	Nom du maître d'ouvrage : Adresse : Date :	Nom du maître d'œuvre : Adresse : Date :	Nom du projet : Nom du client : Adresse : Date :

TABLEAU DES SURFACES					
Adresse du logement :			9, rue Jean Lebas		
Date : 03/04/2025			59310 NOMAIN		
PIECES HABITABLES			AVANT TRAVAUX	Surfaces PROJETEE	APRES TRAVAUX
			Total	Total	Total
RdC	Déplacement 2	Cuisine	1,29	8,23	
	Salon	Salle à manger	19,03	15,94	
	Séjour	Séjour	16,14	13,42	
	Chambre 1	Entrée	10,71	5,55	
		WC		2,00	
R+1	Chambre 2	Salle de bain	10,71	5,60	
	Bureau	Chambre 1	7,09	0,41	
	Déplacement	Déplacement	1,23	4,75	
	Chambre 3	Chambre 2	14,86	10,02	
	Chambre 4	Chambre 3	13,33	12,23	
1 TOTAL SURFACES HABITABLE			93,41	84,41	0,00
ANNEXES					
Hauteur Sous toiture 1.80m		Cave, cellier Dépendances (toits à l'occupation) Garage - Combles aménageables Véranda			
TOTAL SURFACES ANNEXES			0,00	0,00	0,00
2 TOTAL SURFACES ANNEXES reprises (à inclure des annexes dans la limite de 3 m²)			0,00	0,00	0,00
3 TOTAL SURFACES UTILE TOTAL SURFACE HABITABLE + TOTAL REPRIS DES ANNEXES (1 + 2)			93,41	84,41	0,00
AUTRES					
Garage Locaux communs et plusieurs logements (Hall d'entrée, Local poubelles, Local à vélos, ...)					
4 TOTAL SURFACES HABITABLE			0,00	0,00	0,00
5 SURFACE TOTALE DES LOCAUX = TOTAL SURFACE UTILE + AUTRES SURFACES (3 + 4)			93,41	84,41	0,00

¹ La surface projet est une projection, celle-ci n'est donc pas définitive



DISPOSITIF HABITAT RURAL

Opération à Haucourt-en-Cambrésis, 8 rue du Château d'Eau

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT 1

HAUCOURT EN CAMBRESIS
M. ET MME XXXXX

Etat des lieux



En centre bourg



façade de l'existant sur rue



Le jardin



Façade de l'existant sur jardin



RDC / cuisine



RDC / salon



RDC / entrée



RDC / salle de bains



escalier d'accès à l'étage



R + combles / chambre



Présentation du projet de M. et Mme XXXXXX

Le projet est localisé au 8 rue du Château d'Eau à Haucourt-en-Cambrésis et le porteur de projet est M. et Mme XXXXX.

L'opération consiste en la rénovation d'un logement locatif type T3 dans une bâtisse existante vacante ayant déjà l'usage d'habitation.

Haucourt-en-Cambrésis est une commune qui compte 192 habitants et fait partie de l'arrondissement de Cambrai, de l'EPCI de la CA2C et du canton du Cateau-Cambrésis. Entre 2010 et 2021, la population est en baisse de -8,6%.

Le règlement national d'urbanisme constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune. Une déclaration préalable a été déposée le 27/05/2025.

Le propriétaire a recours à une MOE : les Toits de l'espoir (Honoraires : 2 000€ HT / 2 200 € TTC) pour :

- l'étude de faisabilité ;
- l'élaboration du dossier technique (dépôt autorisation d'urbanisme, dépôt demande de subventions ANAH) ;
- le suivi des travaux.

Contexte du projet

Le projet se situe à 350 m de la mairie. La commune ne compte aucun commerce de proximité, ni service. La commune voisine, Ligny-en-Cambrésis située à 3,5 km (5 mn en voiture) dispose

d'une pharmacie et d'un supermarché de proximité. Le groupe scolaire et le collège le plus proche se trouvent sur la commune de Walincourt-Selvigny située à 5 km (7 mn en voiture). La ville de Cambrai située à 13 km (15 mn en voiture) dispose de l'ensemble des services et des commerces.

Pour les transports en commun, la ligne de bus n°826S (ETS-Cambrai retour) du réseau Arc en ciel possède un arrêt à 200 m du logement : arrêt De Gaulle.

Le bâtiment existant, à usage d'habitation, est vacant depuis septembre 2024.

Le projet permet la réhabilitation d'un bien vacant et la création d'une offre de logement social pour une famille. Pour ces raisons le projet correspond à la cible du dispositif lancé par le Conseil Départemental, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation de logements vacants, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

Les travaux prévus

La surface habitable du projet est de 93.88 m².

SASU Experto a réalisé une évaluation thermique en date du 18/11/2024. Le bâtiment existant est vétuste. La majorité des menuiseries extérieures sont en simple vitrage et vétustes. Forte présence d'humidité en RDC. La performance énergétique avant travaux est l'étiquette G.

Les travaux envisagés permettent d'atteindre l'étiquette énergétique C (176 kwh/m²/an). Le porteur de projet ne sollicite donc pas le Bonus Nord Durable.

Pour la façade, l'isolation prévue consiste en une isolation thermique par l'intérieure, avec de la laine de verre 120 mm posée sur une ossature métallique. Les rampants et le plafond seront également isolés, respectivement avec de la laine de verre 240 mm et 300 mm.

A l'étage, la chambre prévue disposera d'une hauteur minimale d'1.80 m et une surface minimale de 9 m² (9,73 m²), conforme à la réglementation. En revanche, la seconde pièce fait moins de 9 m² (7.39 m²) sera quant à elle considérée comme un bureau, comme indiqué sur les plans fournis et intégrés au rapport.

Les travaux prévus sont :

- Gros-Œuvre : curage complet ; percement
- Charpente /Couverture : révision toiture principale ;
- Menuiserie extérieure : fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC double vitrage compris volets-roulants ;
- Électricité : installation à neuf, ballon thermodynamique pour la production d'eau chaude ;
- Isolation, chauffage et ventilation : isolation intérieur laine de verre + BA13 (plaques de plâtre), VMC Hygro B, chaudière gaz à condensation existante ;
- Finitions : carrelage au RDC, parquet flottant sur les sols à l'étage, BA13 et peinture sur les murs et plafonds.

Sur le volet social

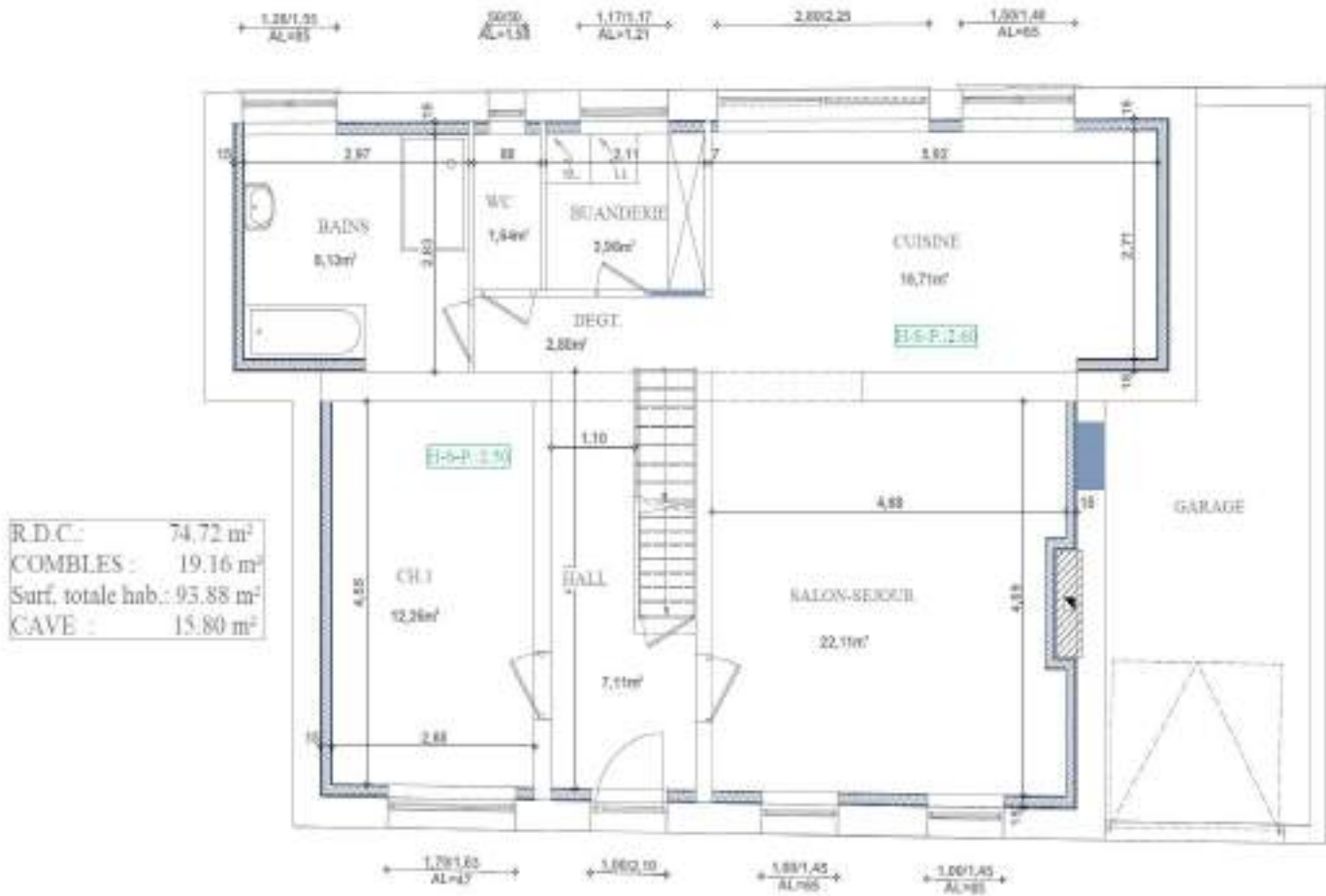
Le propriétaire conventionne avec l’ANAH pour un logement à loyer social (loc 2 - social). Selon la simulation Loc’Avantages, le loyer social serait de 4.66 €/m² soit un loyer mensuel de 395 €.

Financement du projet

Le montant total des travaux s’élève à 75 164 € TTC auxquels s’ajoutent les honoraires AMO de 2 200 € TTC, soit un total de 77 364 € TTC. La participation départementale susceptible d’être accordée est de 17 200 €, soit 22,23 % du montant global des aides.

Dépenses	Recettes
77 364 €	Département : - Aide travaux : 15 000 € - Aide Maîtrise d’œuvre : 2 200 € ANAH : 42 090 € (Prime Habiter mieux, Prime sortie de passoire énergétique et Aide pour AMO) Commune / EPCI : 800 € Total : 60 090 € (77,67 % du montant des dépenses)

Reste à charge : 17 274 €



DISPOSITIF HABITAT RURAL
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/248 du 13 octobre 2025,

d'une part,

et

la SCI Monzak, représentée par Mme Jessica JANUSCZAK demeurant 21 rue Jules Roch à Orchies, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, la SCI Monzak a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 25 334 € lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la rénovation d'un logement type T4 de 84 m² avec annexes sis 9, rue Jean Lebas à Nomain (douaisis).

Article 3 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projet par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 4 400 € ;
- Un Bonus Nord Durable évalué à 5 934 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 25 334 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements des porteurs de projet

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

2. Il justifiera de l'atteinte de l'étiquette B du diagnostic de performance énergétique pour percevoir le Bonus Nord Durable.

3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

4. Le porteur de projet devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

5. Il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.

6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

7. Le porteur de projet transmettra annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe B ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé avec un justificatif des ressources de l'occupant.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projet

Le Département du Nord

Madame Jessica JANUSCZAK
Gérante de la SCI Monzak

Pour le Président, et par délégation,
Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président chargé de l'Aménagement
du territoire, du logement et
du Canal Seine – Nord Europe

Modalités des aides

➤ En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

DISPOSITIF HABITAT RURAL
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/248 du 13 octobre 2025,

d'une part,

et

M. et Mme XXXXX demeurant 10 rue Edmond Bricout à Gouy (02), ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, M. et Mme XXXXX, a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 17 200 € lors de la Commission permanente du 13 octobre 2025.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la rénovation d'un logement locatif type T3 dans une bâtisse existante vacante ayant déjà l'usage d'habitation sis 8 rue du Château d'Eau à Haucourt-en-Cambrésis (cambrésis).

Article 3 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projet par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 2 200 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 17 200 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements des porteurs de projet

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

2. Il justifiera un engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (diagnostic de performance énergétique égal à la classe C à la livraison de l'opération).

3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

4. Le porteur de projet devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

5. Il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.

6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

7. Le porteur de projet transmettra annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe C ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé avec un justificatif des ressources de l'occupant.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projet

Le Département du Nord

M. et Mme XXXXX

**Pour le Président, et par délégation,
Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président chargé de l'Aménagement
du territoire, du logement et
du Canal Seine – Nord Europe**

Modalités des aides

➤ En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335853-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Bilan financier pour l'exercice 2024 de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la Solidarité des Territoires (CTEC ST)

Vu le rapport DTT/2025/217

DECIDE à l'unanimité:

- de valider le bilan financier de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives à la Solidarité des Territoires pour l'exercice annuel 2024, ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein de la Région Haut-de-France.

Monsieur RINGOT, qui exerce des fonctions professionnelles au sein de la Région Haut-de-France, avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1 - CTEC ST - BILAN FINANCIER 2024 - CD59

Périmètre thématique CTEC 2018-2024 / exercice annuel 2024	Projets soutenus CD59 (nombre)	Montants de subvention CD59 (euros)
Aménagement	403	24 854 419
PTS/ADVB	279	22 438 129
Accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage	2	107 611
Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (hors VVV)	11	497 572
Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des RD	62	1 161 836
Aide à la Sécurisation des RD en Agglomération	33	349 272
Mobilité innovante en milieu rural	16	300 000
Aménagements fonciers	0	0
Bâtiments	271	42 539 178
PTS ADVB	271	42 539 178
Habitat-logement	35	589 483
Logements communaux	10	194 037
Plantation Renaturation	25	395 446
Services de proximité	3	572 948
France Services	0	0
PTS/ADVB	3	572 948
Environnement	10	1 438 521
PTS/ADVB	7	870 696
Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (VVV)	3	567 825
Numérique	2	2 011 000
Déploiement fibre	1	1 696 000
PTS/ADVB	1	315 000
Sécurité	9	308 166
PTS/ADVB	9	308 166
Total	733	72 313 715



Pas-de-Calais
Le Département



n° 24008263

Convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives à la solidarité des territoires

La présente convention est établie entre :

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024 ;

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024 ;

Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 27 mai 2024 ;

Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 mai 2024 ;

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental de la Somme, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024 ;

d'une part,

et

Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, agissant en vertu d'une délibération n°2024.00372 du Conseil régional en date du 4 juillet 2024

d'autre part,

Vu : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu : la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 94 ;

Vu : le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-9-1 et L.1111-10, L.4221-1 ;

Vu : l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1520836N) concernant les interventions financières des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, en date du 22 décembre 2015 ;

Vu : l'instruction du gouvernement (NOR RDFB1532530J) sur le fonctionnement de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) en date du 10 février 2016 ;

Vu : l'avis rendu après débat à la CTAP en date du 25 avril 2024 ; Il est

convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a confirmé ces chefs de filât tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Les champs des chefs de filât ont été retenus en tenant compte des compétences que les collectivités territoriales détiennent dans les domaines considérés.

Le Département, en application des dispositions du III de l'article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales, se voit ainsi reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, la Région, en application des dispositions du II de l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- de protection de la biodiversité ;
- de climat, de qualité de l'air et d'énergie ;
- de politique de la jeunesse ;
- de mobilités, notamment d'intermodalité, de complémentarité entre les modes de transport et d'aménagement des gares ;
- de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

En application de l'article L. 1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, le chef de file doit organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et proposer, pour chacun des domaines de compétences mentionnés, un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) qui doit être présenté en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales encadre les interventions financières des collectivités territoriales :

- Interdiction de cumuler les subventions d'investissement et de fonctionnement de la Région et du Département ;
- Obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage d'assumer au moins 30% du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le Chef de filât solidarité des territoires

Les Départements sont chefs de file en matière de solidarité territoriale. Celle-ci s'exprime à travers leur capacité à financer des opérations ne relevant pas strictement de leurs compétences d'attribution. Les Départements peuvent ainsi contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande.

Ils peuvent notamment à ce titre, « lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées » (Art L.1111-10 du CGCT).

La diversité des territoires de la région Hauts-de-France et des conditions de vie de leurs habitants donnent des formes très diverses aux besoins de solidarité territoriale exprimés par les communes et les EPCI : aménagements, équipements publics, préservation et mise en valeur du patrimoine, accès des services au public, environnement, développement local, couverture numérique et développement des usages, cohésion sociale urbaine, contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat ...

L'étendue de ces champs de politiques publiques, situés fréquemment aux croisements des compétences départementales et régionales, rend nécessaire une approche concertée de la Région et des Départements.

Le Chef de filât aménagement et développement durable du territoire

La Région a, pour sa part, un chef de filât en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Plus largement, la Région a compétence pour promouvoir le développement économique, social, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, et le soutien aux politiques d'éducation, l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de la libre administration des Départements et des communes et des compétences qui sont les leurs. Elle est dotée d'une politique contractuelle territoriale fondée sur une co-construction avec les territoires de dialogue. Elle mobilisera également des moyens d'ingénierie territoriale et régionale.

L'annexe à la présente convention énumère les domaines d'interventions pour lesquels il est possible de déroger aux dispositions de l'article L 1111-9 du CGCT dans la mise en oeuvre des orientations et des priorités définies en matière de stratégie régionale de sa politique territoriale.

En application de l'ensemble de ces dispositions, les cinq Départements des Hauts-de-France, en leur qualité de chef de file de la solidarité des territoires, ont initié avec la Région une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune et assurer la sécurité juridique de leurs interventions auprès des communes et de leurs groupements, tout en s'inscrivant dans la continuité de leur politique de coopération territoriale.

Le cadre législatif permet à travers la signature d'une CTEC entre Départements et Région sur le champ de la solidarité des territoires de déroger à deux restrictions et ainsi de permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun, soit un taux minimum de 20 % d'autofinancement apporté par les maîtres d'ouvrages publics et la possibilité de cumuler des subventions Département/Région sur un même projet.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'action commune de chacun des Départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité desterritoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Article 2 : DISPOSITIFS D'INTERVENTION ET COMPLEMENTARITE DES AIDES

Les parties à la présente convention s'entendent, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives, pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale, en soutenant les projets pouvant s'inscrire dans les domaines d'action énumérés dans l'annexe jointe au présent document.

Chacun des Départements pourra, s'il le souhaite, préciser et compléter les domaines de son action et ses modalités par voie de convention, pour tenir compte du contexte local, en lien avec les EPCI et communes de son territoire.

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111-9-1 du CGCT, les parties pourront, le cas échéant, intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé. La participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %, sauf cas dérogatoire prévus par les textes.

Article 3 : INFORMATIONS RECIPROQUES

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération de chacun des Conseils départementaux ou du Conseil régional attribuant une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par lesdites collectivités.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage publics des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Cette disposition sera étendue dans le cadre de la présente convention aux EPCI à fiscalité propre. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 4 : LE COMITE DE SUIVI

Un Comité de suivi paritaire est institué à l'échelle de chacun des départements afin de permettre aux parties d'échanger sur la mise en oeuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé à parité des représentants du Département et de la Région, il se réunit à l'initiative du Département du fait de son chef de filât. La Région peut demander sa réunion. Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin. Il a pour prérogative l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée ainsi que l'examen des projets de l'année en cours. Il est le lieu d'échange sur les interventions respectives de chacune des collectivités au titre de la solidarité des territoires et l'instance de mise en oeuvre de la présente convention.

Les actions menées dans le cadre de la présente convention ainsi que leurs financements font l'objet d'un rapport annuel élaboré conjointement entre la Région et les Départements au titre de leurs chefs de filât, présenté en Conférence territoriale de l'action publique ainsi qu'aux assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Article 5 : DELEGATION DE COMPETENCES

Il n'est pas prévu de délégation de compétences.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'exercice 2024.

Toutefois, elle sera abrogée de plein droit dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention territoriale d'exercice concerté « solidarité des territoires » intervenant avant le 31 décembre 2024.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 : ACCORD AMIABLE – LITIGE

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable est privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif compétent.

Lille, le 13 NOV. 2024

en 6 exemplaires originaux

Pour la Région des Hauts-de-France, le
Président

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes with a vertical line on the left.

Xavier BERTRAND

Pour le Département de l'Aisne, le
Président

A blue ink signature with a long horizontal stroke and a sharp upward curve on the right.

Nicolas ERICOTTEAUX

Pour le Département du Nord, le
Président

A blue ink signature with a large loop on the left and a horizontal stroke on the right.

Christian POIRET

Pour le Département de l'Oise, la
Présidente

A blue ink signature with a large loop on the left and a horizontal stroke on the right.

Nadège LEFEBVRE

Pour le Département du Pas-de-Calais, le
Président

A blue ink signature with a large loop on the left and a horizontal stroke on the right.

Jean-Claude LEROY

Pour le Département de la Somme, le
Président

A blue ink signature with a large loop on the left and a horizontal stroke on the right.

Stéphane HAUSSOULIER

**Domaines d'actions concernés par la Convention Territoriale d'Exercice Concerté
au titre de la Solidarité des territoires**

Domaines d'action	Sous-thèmes
Aménagement	Voiries
	Espaces publics
	Eclairage public
	Véloroutes-voies vertes
	Aménagements fluviaux
	Cœurs de village, requalification de centre bourgs
	Appui en ingénierie à la mobilité en milieu rural
	Aménagements paysagers
	Aménagement foncier
Bâtiments	Bâtiments publics
	Salle polyvalente
	Batiments périscolaires
	Patrimoine
Habitat-logement	Création ou réhabilitation de logements communaux sociaux
	Projets d'investissement publics destinés à la création de terrains familiaux
Attractivité et maintien des services en milieu rural et dans les quartiers en politique de la ville	Investissements destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones sous-dotées
	Services de proximité
	Projets d'investissements publics destinés au maintien de commerces et services en milieu rural et dans les quartiers en politique de la ville
Environnement	Lutte contre les inondations/ruissellement
	Mise en valeur des milieux naturels
	ENS/biodiversité (cœurs de nature)
	ENS/biodiversité (éducation à l'environnement)
Numérique	Très Haut Débit
	Développement des usages et outils numériques
Sécurité	Aide à l'installation de vidéoprotection
	Création de centres de vidéoprotection

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335854-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62

Vu le rapport DGAST/SG/2025/335

DONNE ACTE:

- à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59/62, ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

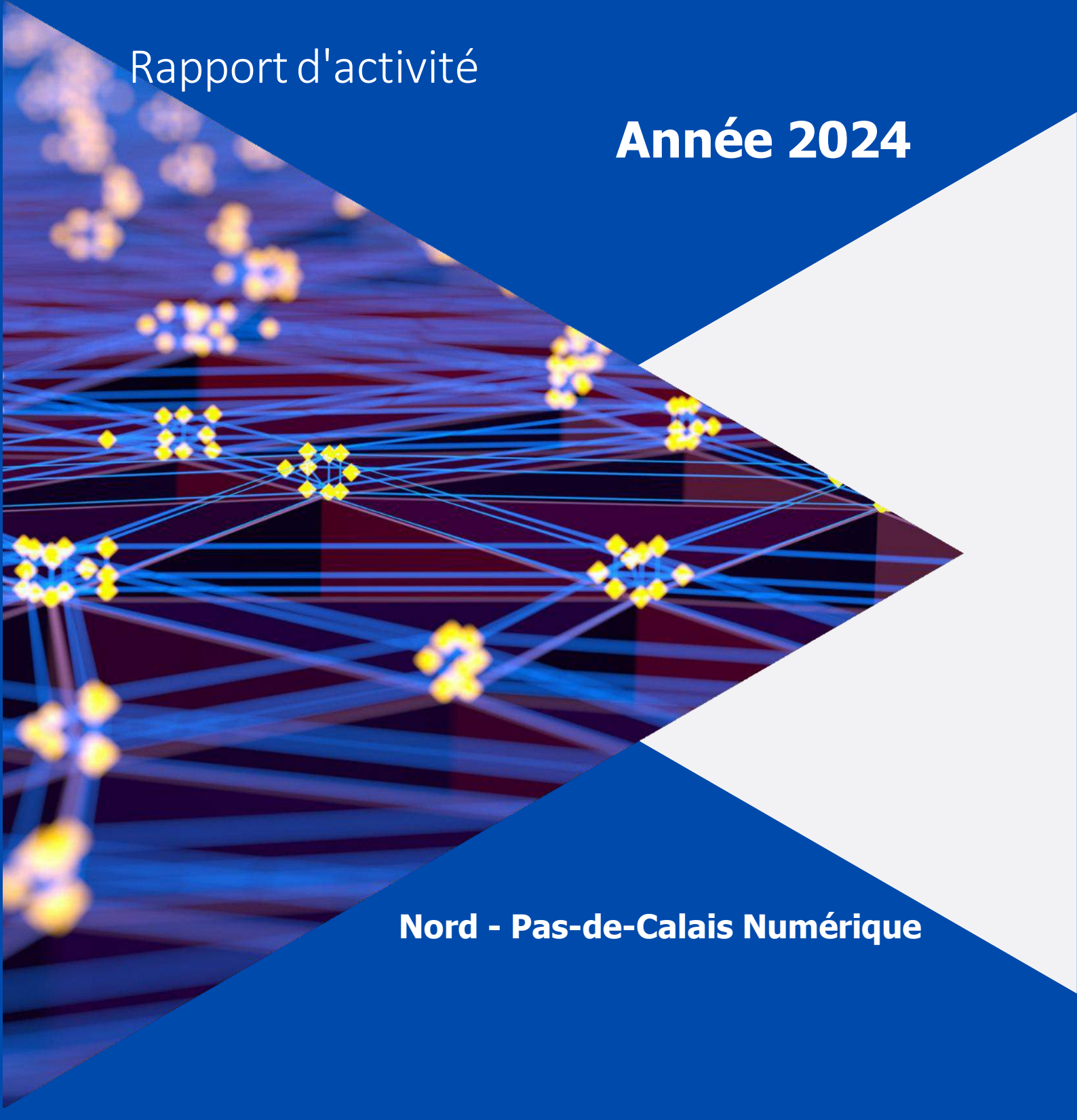


La
Fibre
Numérique

59
62

Rapport d'activité

Année 2024



Nord - Pas-de-Calais Numérique



ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT DE LA FIBRE NUMÉRIQUE 59-62

L'année 2024 aura été marquée par des avancées déterminantes dans notre engagement en faveur d'un service public numérique de proximité, moderne et adapté aux besoins des territoires.

Je souhaite tout particulièrement souligner le déploiement, désormais en cours, du réseau public bas débit LoRaWAN sur l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais. Ce réseau, dont le déploiement et l'exploitation sont intégrés dans notre contrat de délégation de service public, est une infrastructure stratégique au service de la transition numérique des territoires. Il permet aujourd'hui la mise en place de points de télérelève à grande échelle, avec des cas d'usage concrets : suivi des consommations d'eau, gestion de l'éclairage, capteurs environnementaux ou encore stationnement intelligent etc... Cette dynamique fait entrer les collectivités dans l'ère de l'Internet des Objets via un réseau mutualisé, ouvert et souverain, garantissant l'équité d'accès et la maîtrise des données.

Au-delà de cette innovation majeure, d'autres piliers de notre action ont également été consolidés cette année. La centrale d'achats poursuit son évolution, avec plus de 420 structures adhérentes, et voit ses prestations s'élargir notamment au domaine de la cybersécurité. Le Pack Mairie Connectée, désormais accessible à la carte, permet aux collectivités de bénéficier de services numériques essentiels, avec une offre élargie en matière de sauvegarde, de protection des données et d'outils collaboratifs. Par ailleurs, plusieurs projets d'envergure en matière de vidéoprotection et de télécommunications ont été engagés avec des collectivités et intercommunalités, témoignant de la capacité du Syndicat mixte à répondre à des besoins complexes, à haute valeur ajoutée.

Le numérique éducatif reste aussi un axe fort. Grâce à l'accompagnement du Syndicat mixte et à l'adhésion des communes de la Métropole Européenne de Lille, l'ENT ONE couvre désormais l'ensemble des écoles primaires publiques du Nord. Ce déploiement s'accompagne d'un renforcement des mesures de sécurité, avec la mise en place d'un pare-feu applicatif (WAF), garantissant des usages sûrs et maîtrisés.

Enfin, dans un contexte de décommissionnement progressif du réseau cuivre, le Syndicat mixte reste mobilisé pour accompagner les collectivités dans cette transition technique et stratégique, au plus près du terrain, en lien étroit avec CapFibre et Orange.

Toutes ces réalisations illustrent notre volonté d'offrir aux territoires des outils durables, efficaces et souverains, dans un esprit de coopération et de service public. Je remercie l'ensemble des équipes, des élus et des partenaires pour leur engagement à faire du numérique un levier d'égalité, d'innovation et de performance au service de nos collectivités.

Christophe COULON

Président du Syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62



MISSIONS ET GOUVERNANCE

Avec la création de la Fibre Numérique 59/62, le Conseil régional et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont dotés d'un outil pour apporter le très haut débit à tous les habitants du Nord et du Pas-de-Calais.

Poursuivant une logique d'aménagement équitable du territoire régional, de développement économique et d'efficacité des politiques et services publics, le Syndicat a été mandaté par ses 3 membres fondateurs pour déployer la fibre optique dans les 1 153 communes où ces opérateurs n'ont pas manifesté d'intention d'investir et accompagner ces collectivités, communes et intercommunalités, dans leurs usages numériques au service de tous.

Désormais achevée, la phase de déploiement du réseau laisse place à son exploitation sur les prochaines années, avec pour objectif de garantir une connectivité performante et durable au bénéfice des habitants, des entreprises et des collectivités locales.

Le Syndicat mixte, dans le prolongement de cette mission fondatrice, a vu ses compétences évoluer pour répondre aux enjeux numériques des territoires. Il est aujourd'hui reconnu comme un Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), structuré autour de trois grands axes : le numérique éducatif, le développement des services numériques mutualisés via sa centrale d'achats, et l'accompagnement à la valorisation des données publiques.

Fibre optique publique (compétence L.1425-1 du CGCT)

: Le Syndicat mixte a piloté le déploiement du réseau public de fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Cette infrastructure constitue le socle de tous les services numériques futurs, en garantissant l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Espace Numérique de Travail (ENT) (compétence NTIC en matière de numérique éducatif)

: À partir de 2021, le Syndicat mixte a déployé l'ENT ONE dans les écoles primaires publiques du Nord. Il assure un accompagnement complet aux élus et agents communaux : création de comptes, connecteurs, assistance, formation, suivi des usages. Cette action contribue à l'inclusion numérique et à la continuité éducative.

Télécoms (centrale d'achats) : Le Syndicat mixte propose aux collectivités des solutions clés en main comprenant l'accès Internet, la téléphonie fixe et mobile, des bornes Wi-Fi, ainsi qu'un accompagnement complet à leur mise en œuvre.

Vidéoprotection (centrale d'achats) : Un accompagnement global est proposé, de l'étude de faisabilité jusqu'à la maintenance : chiffrage, assistance aux démarches réglementaires, maîtrise d'œuvre et suivi des équipements.

Mairie Connectée (centrale d'achats) : Ce socle numérique, en partenariat avec les centres de gestion et Somme Numérique, renforce les capacités digitales des collectivités en proposant des services essentiels : nom de domaine, site Internet, démarches en ligne, outils collaboratifs, messagerie, sauvegarde et cybersécurité.

Internet des objets (IoT) (compétence accompagnement à la valorisation des données publiques)

: Le Syndicat déploie un réseau public LoRaWAN bas débit, sur l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais. Cette infrastructure permet l'activation de capteurs pour des cas d'usage tels que le suivi environnemental, la gestion des bâtiments ou le stationnement. L'offre comprend la connectivité, l'achat mutualisé de capteurs, une plateforme de visualisation des données et un accompagnement à leur exploitation pour aider à la décision.

LES INSTANCES

Un comité syndical composé de 22 élus :

- ◆ 5 représentants du Département du Pas-de-Calais.
- ◆ 5 représentants du Département du Nord.
- ◆ 10 représentants de la Région Hauts-de-France.
- ◆ 2 représentants du collège ENT

Composition du comité syndical au 31 décembre 2024 :

Pas-De-Calais	Nord	Hauts-De-France	
Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY - Vice-Présidente -	Luc MONNET - Vice-Président -	Christophe COULON - Président -	Ghislain TETARD
Claude BACHELET	Grégory BARTHOLOMEUS	Ludovic ROHART	Jean-Michel MICHALAK
Véronique THIEBAUT	Nicolas SIEGLER	Luc FOUTRY	Benoît TRIMARCHE
Sophie WAROT-LEMAIRE	Marie-Paule ROUSSELLE	Alban HEUSELE	Emilie BOMMART
Jean-Claude DISSAUX	Anne VANPEENE	Yvan HUTCHINSON	Valérie BIEGALSKI
	André Figoureux - Collège ENT -		
	Jean-Louis Dauchy - Collège ENT -		

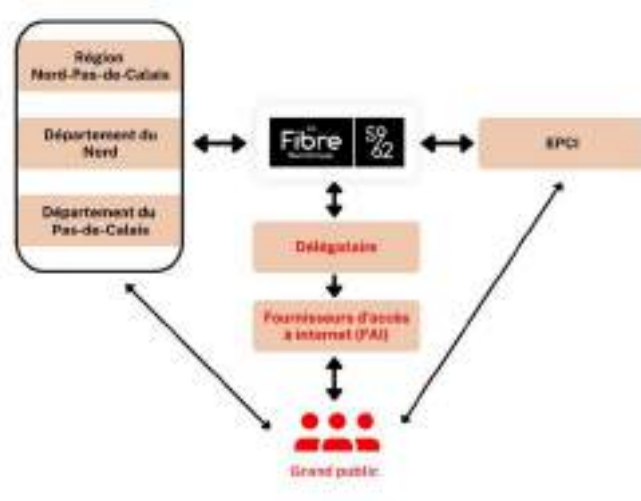
ORGANISATION

UNE EQUIPE DE 11 PERSONNES AYANT EN CHARGE :

- ♦ La direction.
- ♦ L'administration, les finances, le suivi des marchés publics et de l'organisation des instances du Syndicat.
- ♦ Le développement, la promotion, la communication externe et les pistes de développements possibles pour les activités du Syndicat.
- ♦ La mise en œuvre du projet public.
- ♦ La gestion de projets, le développement des nouveaux services, l'accompagnement des collectivités et le suivi des partenariats.

MOUVEMENTS EN 2024 :

ORGANISATION - SCHEMA DE PRINCIPE



BILAN FINANCIER

Le Syndicat mixte dispose de trois budgets. Le budget principal, sous nomenclature M57, est affecté à son fonctionnement général ainsi qu'au financement des actions qui s'inscrivent dans les compétences qui lui ont été transférées. Un budget annexe est dédié au fonctionnement de la centrale d'achats du Syndicat mixte. Un second budget annexe a été constitué pour l'activité d'opérateur réseau multi-services du Syndicat mixte. Ces deux budgets annexes, relevant d'une activité de service public industriel et commercial (SPIC) sont sous nomenclature M4.

Les budgets du Syndicat mixte sont votés par nature au chapitre. Le Syndicat mixte utilise une comptabilité analytique pour suivre précisément les finances de chacun de ses domaines d'actions.

LE BUDGET PRINCIPAL, EN 2024

Les dépenses de fonctionnement courant du Syndicat mixte s'établissent à 859 029,46 € en 2024, en diminution de 6% par rapport à 2023 en raison d'un moindre recours aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces dépenses sont composées des achats de fournitures et de prestations ainsi que des frais de personnel (en faible augmentation de 1,4 % par rapport à 2023). A cela s'ajoutent les dépenses pour remboursement des intérêts de la dette, pour 682 682,03 € (en baisse de 4,6%) et les dépenses liées à l'ENT, pour 269 311,05 €. Cela porte le montant de dépenses réelles de la section de fonctionnement à 1 811 022,54 €, en hausse de 10,9 % par rapport à 2023 en raison de l'intégration pour la première année des dépenses ENT dans cette section. A périmètre constant les dépenses de fonctionnement ont diminué de 7,7 % entre 2023 et 2024

Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal sont composées des contributions statutaires des membres du Syndicat mixte et des redevances perçues de la délégation de service public.

Les principales contributions sont celles de la Région Hauts-de-France (pour 810 000 €), des Départements

du Nord et du Pas-de-Calais (pour 405 000 € chacun), du FEDER (pour 63 453,07 €) et des EPCI dans le cadre de l'ENT (pour 270 769,51 €).

Hormis pour le FEDER, qui finance des projets, les recettes sont des ressources stables d'un exercice sur l'autre.

Les dépenses d'investissement du Syndicat mixte sont principalement constituées des subventions versées dans le cadre de la délégation de service public. 2024 a vu le versement du solde des subventions dues au titre de la construction du réseau très haut débit du Syndicat mixte, ce qui a exceptionnellement porté le montant des subventions à 12 150 032,08 € (dont 5 692 887,98 € pour le solde de construction et 6 444 011,50 € pour le financement des raccordements). Cette section compte aussi des dépenses d'études, pour 111 270,00 € (en baisse de 49 % par rapport à 2023) ainsi que la charge de remboursement de l'emprunt porté par le Syndicat mixte pour la construction du réseau, qui s'élève à 1 933 920,59 € (stable).

Les recettes de la section d'investissement du budget principal sont constituées des subventions et fonds de concours versés par l'Etat, par les membres du Syndicat mixte et par ses partenaires.

Pour son projet de construction d'un réseau très haut débit, l'Etat s'est engagé à verser au Syndicat mixte une subvention d'un montant total d'environ 72 millions d'euros, au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) ? En 2024 cette contribution a encore représenté 1 740 380,83 €. Le Syndicat mixte a aussi reçu des fonds de concours de ses membres, la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour le financement de la construction du réseau et des raccordements des abonnés, pour un total de 4 322 474,00 €. Les EPCI du Nord et du Pas-de-Calais sont aussi parties-prenantes du financement du réseau très haut débit. Ils ont contribué à hauteur de 447 130,00 € pour les raccordements en 2024.

LE BUDGET ANNEXE CENTRALE D'ACHATS, EN 2024

Le budget d'une centrale d'achat, consacré à l'achat et à la revente de biens et services, ne comporte qu'une section de fonctionnement. La centrale d'achats du Syndicat mixte n'intervient en qualité de grossiste que pour les prestations de services numériques et les prestations de vidéoprotection. Les autres marchés de la centrale d'achat sont exécutés directement par ses adhérents et ne sont donc pas retracés dans la comptabilité du Syndicat mixte.

En 2024 la centrale d'achats a acheté pour 2 086 336,87 € de prestations de vidéoprotection et 82 639,20 € de services numériques. Le budget retrace aussi le reversement d'une partie de subvention FEDER reçue aux partenaires du projet (les CDG59 et CDG62) pour un montant de 206 178,40 €. Entre 2023 et 2024 l'activité de la centrale d'achats a doublé.

En recettes le budget annexe centrale d'achats a comptabilisé des ventes de prestations de vidéoprotection pour 2 120 172,13 € et de matériels et services numériques pour 87 084,82 €. Le budget a aussi retracé la subvention FEDER reçue pour un montant de 384 440,40 €. Cette subvention, dont le montant total s'élève à 577 013,94 € sur les deux années (dont 370 835,54 € pour le Syndicat mixte et 206 178,40 € pour les centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais) a permis de diminuer le coût des prestations numériques de base du Pack Mairie Connectée au bénéfice des communes les moins peuplées.

Enfin le budget annexe opérateur RMS n'a connu aucune inscription en 2024.

LES TEMPS FORTS EN 2024

RAPPEL DES POINTS CLÉS

Réseau fibre optique :

La continuation de l'exploitation du réseau, qui consiste à veiller au respect des règles relatives à la bonne maintenance des équipements mis en œuvre. La finalisation du schéma local de résilience. Les cas de raccordement en échec feront toujours l'objet d'une attention particulière du syndicat mixte et de son délégataire.

Nous poursuivons l'accompagnement des communes concernées par l'extinction prochaine du réseau cuivre.

Extinction du cuivre :

Dans le cadre de l'arrêt progressif du réseau cuivre initié à l'échelle nationale, le Syndicat mixte, CapFibre et l'opérateur Orange accompagnent activement les collectivités locales à travers des forums d'information et des rencontres de terrain. Cette mobilisation vise à informer, anticiper les impacts et organiser concrètement les échéances techniques liées à la fermeture du réseau cuivre.

Le décommissionnement est structuré en plusieurs lots, chacun correspondant à un calendrier précis d'arrêt du réseau :

Lot 1 : arrêt effectué, démontage en cours

Lot 2 : arrêt prévu fin janvier 2026

Lot 3 : arrêt prévu fin janvier 2027 (forums en cours)

Lot 4 : arrêté validé, arrêt prévu fin janvier 2028 (rendez-vous intercommunaux en cours, finalisation prévue en juin)

Lot 5 : en cours d'élaboration avec Orange.

Internet des objets (IOT) :

Le syndicat mixte devient le déployeur d'un réseau public bas débit LoRaWAN dans le Nord-Pas-de-Calais. Il devient également opérateur de services numériques pour les objets connectés, en proposant une offre concrète de connectivité bas débit, accompagnée d'un catalogue de capteurs répondant à l'ensemble des cas d'usage identifiés en amont.

Réseau multi-services :

Réflexion sur la création d'un réseau multi-services, visant à optimiser les solutions proposées aux collectivités en matière de services et d'ingénierie publique.

Espace Numérique de Travail (ENT) :

La mise en place d'un WAF (Web Application Firewall) permet de filtrer et contrôler le trafic web, de bloquer les tentatives d'intrusion ou d'exploitation de failles, et de sécuriser les échanges de données entre les utilisateurs et l'application.

DELIBERATIONS PRINCIPALES :

2024-01

Adhésion des communes de la Métropole Européenne de Lille au Syndicat mixte au titre de sa compétence éducative :

Cela permet aux communes de poursuivre l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail One dans leurs écoles primaires publiques, avec l'accompagnement du Syndicat mixte.

2024-10

Approbation de l'avenant n°11 à la Délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique :

Le Syndicat mixte étend son réseau de communications électroniques aux usages de l'Internet des Objets, afin de mutualiser les infrastructures numériques et d'offrir aux collectivités un accès équitable à ces nouveaux services sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

2024-23

Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de délégué à la protection des données :

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent délégué à la protection des données, chargé d'accompagner la conformité de ses traitements de données personnelles au regard du RGPD.

2024-25

Modification des statuts du Syndicat mixte :

Le Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique accompagne les collectivités locales, leurs groupements et établissements publics dans la valorisation des données publiques issues de leur réseau de communication électronique étendu à l'Internet des Objets (IoT). Cette mission repose sur un transfert de compétence des collectivités vers le Syndicat, formalisé par une modification statutaire définissant les modalités d'adhésion, de représentation et de fonctionnement. Dès qu'un nouvel adhérent rejoint le Syndicat, ce dernier assure la mise en œuvre de cette compétence sur son territoire, en échange d'une contribution financière fixée par le Comité syndical.

CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS :

Projet NEWDEAL téléphonie mobile :

L'année 2024 a été marquée par la fin du programme Newdeal, avec la réalisation de 302 études radio en Hauts-de-France, dont 109 dans le Pas-de-Calais. Les 24 dernières dotations ont été officialisées par arrêtés, incluant 3 dans le Pas-de-Calais. L'activité s'est principalement concentrée sur le suivi des mises en service restantes, avec 9 pylônes encore à déployer sur les 42 initialement prévus dans le cadre de ce programme sur le département.

Pack Mairie Connectée :

Le déploiement complet auprès de l'ensemble des communes adhérentes, réalisé par les Centres de gestion, s'est achevé début 2024, accompagné d'un suivi annuel. Désormais, le pack est disponible à la carte au catalogue de la centrale d'achats, accessible à tous, avec les premières utilisations des prestations par des intercommunalités adhérentes. La mutualisation a permis de réduire le coût de certaines prestations de Mairie Connectée.

Événement de lancement du réseau public bas débit, le jeudi 19 septembre, à Terrabundo.

3 comités syndicaux le 21 février, le 05 juillet et le 06 décembre.

426 adhérents à la centrale d'achats recensés en 2024.

TRAVAUX EN COURS ET PERSPECTIVES 2025

RÉSEAU FIBRE OPTIQUE :

Le Syndicat mixte accueillera la Commission européenne aux côtés de l'Arcep lors d'une journée d'échanges organisée par la Région Hauts-de-France, visant à présenter le modèle français de déploiement de la fibre optique et son cadre de régulation. À Thumeries, notre Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Nord-Pas-de-Calais sera mis en avant pour illustrer les efforts menés en faveur de la couverture des zones rurales, avec des focus sur les infrastructures clés telles que les nœuds de raccordement optique, les points de mutualisation et le génie civil.



◆ Nombre de prises déployées à fin 2024 :: **680 300**.

◆ En décembre 2023, **439 000 prises étaient raccordées** dans le Nord et le Pas-de-Calais.

◆ En décembre 2024, **504 500** le sont !

Soit une progression de 14,92 % !

TELECOM :

L'offre télécom de la centrale d'achats a maintenu un très bon niveau d'activité, avec près de 1 000 liens commandés. Ces contrats permettent des optimisations significatives sur les factures, avec des réductions pouvant atteindre jusqu'à 40 % par rapport aux précédents contrats avec d'autres prestataires.

ESPACE PUBLIC CONNECTE (IOT) :

Définition d'un socle de capteurs IoT répondant aux principaux cas d'usage identifiés pour les collectivités (télérélevé, environnement, mobilité, etc.), avec l'élaboration d'un dossier de financement européen (FEDER) visant à mutualiser les investissements et à garantir un accès équitable à l'innovation pour l'ensemble des collectivités.

ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL :

La création des comptes, ainsi que l'accompagnement associé, pour l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille ayant transféré la compétence au Syndicat mixte. Une augmentation tarifaire pour l'ensemble des membres, liée à la hausse annuelle appliquée par l'éditeur et à l'ajout du dispositif de sécurité WAF.



MAIRIE CONNECTÉE :

Les prestations du service Mairie Connectée seront étoffées par une offre de sauvegarde, incluant la fourniture d'un NAS à deux disques, l'ajout d'un gestionnaire de mots de passe, d'une application de communication, la mise à disposition de machines virtuelles, ainsi que l'hébergement physique de serveurs dans le datacenter public de Somme Numérique.

L'ajout d'un EDR (Endpoint Detection and Response) en complément de l'antivirus, ainsi que d'un coffret numérique personnel pour les agents, destiné à la gestion sécurisée des documents liés aux ressources humaines (bulletins de paie, attestations, contrats, etc.), sont également à l'étude.

CYBERSÉCURITÉ :

L'élaboration d'un partenariat avec des acteurs publics est en cours pour la mise en place d'un socle cybersécurité. Ce socle est porté par plusieurs structures : les centres de gestion du Nord et du Pas-de-Calais, Somme Numérique, le CITC, l'EDIH, le CSIRT et le syndicat mixte. Ce socle comprendra les services suivants :

- Des prestations de diagnostic et d'audit
- Des actions de formation
- Des solutions techniques de cybersécurité (antivirus, pare-feu, VPN, etc.)
- Un accompagnement global sur l'ensemble des services numériques
- Une intervention en cas d'incident de cybersécurité, assurée par le CSIRT.

VIDÉOPROTECTION :

En 2024, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), proposé dans le cadre de la centrale d'achats, a contribué à orienter la stratégie de la CAPH vers un projet de vidéoprotection mutualisée. En l'espace de deux ans, 44 collectivités ont souscrit aux services de la centrale d'achats sur ce volet. Le dispositif a su s'adapter à la diversité des besoins exprimés, qu'il s'agisse de centres de gestion, de syndicats mixtes, d'intercommunalités, de communes ou de groupements de communes, confirmant ainsi la pertinence d'une offre mutualisée, souple et évolutive.

AUTRES PROJETS :

Par ailleurs, le Syndicat a travaillé et continuera de travailler sur :

- Le lancement d'une newsletter trimestrielle et de communications ciblées, adaptées en fonction des services utilisés par chaque bénéficiaire de la centrale d'achats.
- La communication interne s'enrichit avec la mise en place d'une newsletter destinée aux agents, ainsi qu'un renforcement de la collaboration, notamment grâce à la méthode DISC et à un travail autour de la mutualisation des compétences.
- L'édition du catalogue des services du syndicat mixte, prévu en version digitale et print.
- L'amélioration du site internet du Syndicat mixte, avec l'ajout d'une page dédiée à l'internet des objets, d'une page de recrutement, la refonte de la page consacrée à la centrale d'achats, ainsi que la mise à jour régulière des actualités.
- Le Syndicat mixte est membre des associations Avicca (communication électronique et audiovisuel), de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), qui représente les collectivités organisatrices de services publics locaux en réseau : énergie, eau, déchets et numérique, ainsi que du réseau Déclic, axé sur les usages numériques et porte la voix des opérateurs de services numériques au niveau national.

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335855-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Intégration au domaine public départemental du nouveau tracé de la RD 11 suite aux travaux réalisés par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour le raccordement de la RIA (Route Inter Atlantique).

Vu le rapport DV/2025/350

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'intégration dans le domaine public départemental du nouveau tracé de la RD11 entre le PR 5-000 et le PR 5-400 en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 08.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335856-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental de sections de RD1 et de la RD17 à Craywick et Bourbourg.

Vu le rapport DV/2025/358

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation des sections suivantes des RD 1 et RD 17 :
 - o la RD 1 pour environ 860 m sur le territoire des communes de Craywick et Bourbourg du PR 15+0210 au PR 16+0075 ;
 - o la RD 17 pour environ 310 m sur le territoire de la commune de Craywick du PR 6+0290 au PR 6+0607.
 - de prononcer en conséquence leur déclassement en vue d'aliénation, suite à l'enquête publique unique relative au projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication de batteries solides et son raccordement électrique des Sociétés Prologium Technology Europe SAS et RTE SA qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2024, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 08.

Madame ARLABOSSE et Monsieur CHRISTOPHE sont membres respectivement du conseil de surveillance et du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335857-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome - Avis favorable du Département du Nord.

Vu le rapport DV/2025/366

DECIDE à l'unanimité:

- d'émettre un avis favorable, au titre de la procédure de concertation locale pour le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et de son vélodrome, étant entendu que les contraintes liées à la sécurisation de la circulation sont bien prises en compte en cas de nécessité d'intervention, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 08.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335858-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement nord de Maubeuge - Autorisation à engager les procédures d'enquête parcellaire sur les 3 phases du projet - Autorisation à engager les procédures d'autorisation environnementale sur les phases 2 et 3 - Autorisation à engager la procédure de classement en "route express" du contournement.

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête parcellaire sur chaque phase du projet et à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique associée ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures d'autorisation environnementale des phases 2 et 3 et à solliciter, auprès des services de l'Etat, les mises en instruction des dossiers en vue de la consultation du public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de classement en « route express » du contournement et à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique associée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 08.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS.

Madame CIETERS (porteuse du pouvoir de Monsieur WAYMEL), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur WAYMEL.

Monsieur LEPRETRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 11.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 2 (Monsieur LAVALLEE porteur du pouvoir de Madame DENYS)

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! (exceptés Monsieur LAVALLEE et Madame DENYS) ; Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335859-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement de Maubeuge - Phase 1 - Convention avec l'Etat pour le versement d'une subvention au titre de l'avenant mobilités du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 pour la période 2023-2027.

Vu le rapport DV/2025/367

DECIDE à la majorité:

- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Etat relative au versement par l'Etat d'une subvention à hauteur de 10 M€ au titre de l'avenant mobilités du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour la période 2023-2027, dans le cadre du projet de contournement Nord de Maubeuge – phase 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 12

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONTOURNEMENT NORD DE MAUBEUGE

Convention relative aux modalités de financement de la phase 1

ENTRE

L'État, Ministère en charge des transports,
représenté par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France,
faisant éllection de domicile en l'hôtel de la préfecture, 12 rue Jean Sans Peur CS 20003, 59039 Lille Cedex ;

ci-après désigné « l'Etat »

ET

Le Conseil Départemental du Nord,
51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex,
représenté par son Président M. Christian POIRET, dûment autorisé aux fins des présentes en application de la
délibération de la commission permanente en date du
SIRET 225 900 018 01244

Ci-après désigné « le Département »

Vu le code général des collectivités territoriales, 3e partie,

Vue la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finance,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord,

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu le pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache du 7 novembre 2018,

Vu le protocole d'accord du volet mobilités du contrat de plan État – Région Hauts-de-France 2023-2027 du 26 avril 2024,

Vue la convention relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage passée en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique aux modalités de financement de l'opération et à la gestion, l'entretien et l'exploitation du réseau, entre l'Etat et le Département, du 23 mai 2024,

Vue la décision ministérielle du 10 mars 2020 portant sur le dossier d'opportunité du contournement nord de Maubeuge,

Vue la décision ministérielle du 14 mars 2022 portant approbation du dossier d'études préalables du contournement nord de Maubeuge,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 déclarant d'utilité publique le projet de contournement nord de Maubeuge,

PRÉAMBULE

L'État et le Département du Nord ont convenu, en 2013, que le contournement nord de Maubeuge serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale entre la section ouest de la RD 649 (à la hauteur de l'échangeur de La Longueville) et la section est de la RD 649 (à hauteur de l'échangeur de Boussois) sur une section de 12,7 km.

Le projet de contournement nord de Maubeuge a pour objectif principal d'offrir un itinéraire alternatif aux différents trafics de transit et d'échange qui traversent ou concernent aujourd'hui l'agglomération de Maubeuge via la RN 49 et la RD 602. Il offrira par ailleurs un itinéraire attractif aux flux de trafic nord-sud qui empruntent notamment la RN 2. L'opération comprend 3 phases successives avec :

- une première phase, de 3,9 km en profil à 2x2 voies, reliant la RD 649 à l'ouest de l'agglomération de Maubeuge (en provenance de Valenciennes) au contournement sud-ouest de Maubeuge. Cette première phase intègre notamment la construction d'un échangeur entre la RN 2 et la RD 649 et d'un giratoire entre la RN 2 et la RD 405 ;
- une seconde phase, de 5,4 km avec un profil en 2x2 voies, reliant la phase 1 depuis le giratoire entre la RN 2 / RD 405 jusqu'au nouveau point d'échange avec la RN 2 existante au nord de Maubeuge ;
- une troisième phase, de 3,4 km aménagée en profil bidirectionnel, reliant la phase 2 depuis le nouveau point d'échange avec la RN 2 jusqu'à la RD 649 au niveau de l'échangeur de Boussois à l'est de l'agglomération de Maubeuge.

Les fonctionnalités du contournement nord de Maubeuge représentent un atout tant pour le Département que pour l'Etat en assurant respectivement la continuité est-ouest de la RD 649 et la continuité nord-sud de la RN2. Aussi, le contournement sera co-financé par l'Etat, la Région Hauts de France et par le Département dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER).

Les travaux de la première phase sont donc inscrits au CPER 2023-2027 pour un montant total de 50 M€ TTC. Le financement de l'État au titre de la première phase est de 10 M€. Le financement des travaux de la phase 2 du contournement nord de Maubeuge, phase 2 qui sera en totalité incorporée au domaine routier national, a été partiellement inscrit au CPER 2023-2027 pour un montant de 25 M€. Le financement de l'Etat au titre de la seconde phase est de 10 M€ au CPER 2023-2027 et fera l'objet d'une autre convention de financement. Le complément éventuel de financement au titre du CPER suivant n'est pas traité dans cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de participation de l'État au financement de l'opération du contournement nord de Maubeuge qui sera intégrée au réseau routier national ainsi que les engagements réciproques de l'Etat et du Département. Cette convention concerne la phase 1 du contournement reliant la RD 649 à l'ouest de l'agglomération de Maubeuge (en provenance de Valenciennes) au contournement sud-ouest de Maubeuge.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La phase 1 du contournement nord de Maubeuge a été estimée à 46 285 670 € HT et se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Estimation HT
Coût des acquisitions foncières et frais annexes	3 525 000 €
Coût des études préalables	1 500 000 €
Coût des travaux et aménagements	34 577 700 €
Coût des mesures d'accompagnement	2 932 000 €
Aléas 10%	3 750 970 €
TOTAL	46 285 670 €

Cette phase 1 inclut :

- la création du contournement à 2x2 voies selon les caractéristiques géométriques d'une route de catégories VSA –110 km/h puis 90 km/h au niveau de l'échangeur,
- la construction d'un échangeur « trompette » entre la RN 2 la RD 649,
- un giratoire entre la RN 2 de liaison entre la phase 1 et la phase 2 et un giratoire d'échange avec la RD 405
- un passage faune inférieur avec rétablissement de l'impasse des Mottes et passage des engins agricoles,
- un franchissement de la RD 405,
- un franchissement de la RD 649 sur la route de Valenciennes,
- un échangeur sur la route de Valenciennes (RD649) avec la création d'un giratoire au niveau de l'entreprise MCA Renault Maubeuge au sud-ouest du contournement ; le giratoire existant de l'As de Trèfle permettant de créer l'échange au nord-est du contournement

Le plan de financement se décompose comme suit :

Cofinancier	Montant HT
Etat	10 000 000 €
Région	4 900 000 €
Département	31 385 670 €
	46 285 670 €

La participation de l'État de 10 000 000 € est forfaitaire et ne pourra pas faire l'objet d'un avenant. La participation de la Région Hauts-de-France a fait l'objet d'une convention séparée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'échéancier de versement de la subvention se décompose comme suit :

- Un premier versement correspondant à une avance de 30 % de la participation à la prise d'effet de la présente convention,
- Après la prise d'effet de la présente convention et le démarrage des études et travaux, des acomptes effectués en fonction de l'avancement. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80 %.
- Les 20 % restant seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées au titre de l'opération.

L'Etat s'engage à verser les sommes nécessaires au financement de cette opération sous forme de versements, au vu des titres de perception émis par le Département. Le versement de la participation de l'Etat pourra se faire sur la base de plusieurs titres de perception émis par le Département, après concertation avec l'Etat.

Dans le cadre du solde le titre de perception sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses tel que joint en annexe.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

A l'issue de l'opération ou si celle-ci est abandonnée, le Département établira un bilan financier qui permettra de clôturer la présente convention. Si la clôture de l'opération fait apparaître un excédent de versement de l'Etat, les fonds non utilisés sont reversés à l'Etat.

La transmission de l'état récapitulatif des dépenses TTC évoqué ci-avant vaudra bilan financier dans le cas où l'opération aura été menée conformément à ce qui est prévu.

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties, Etat et Département, et sera effective jusqu'au complet achèvement des engagements qui y sont prévus, et au plus tard 2 ans après la mise en service de la phase 1.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

Le Département devra mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les supports de communication mentionneront de manière explicite le logo de l'État. Ce dernier doit être affiché en annonce de travaux.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les services de l'État de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative à l'opération.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification du projet pouvant impacter la présente convention devra faire l'objet d'une information préalable à l'État et, après accord de l'ensemble des parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de mettre fin au financement consenti en résiliant la présente convention moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et non suivi d'effet, et en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues ou de versement des sommes dues.

ARTICLE 8 – CONTESTATION

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 9 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : présentation détaillée du projet
- Annexe 2 : modèle d'état récapitulatif des dépenses

Lille, le

Pour l'État

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Bertrand GAUME

Pour le Département du Nord

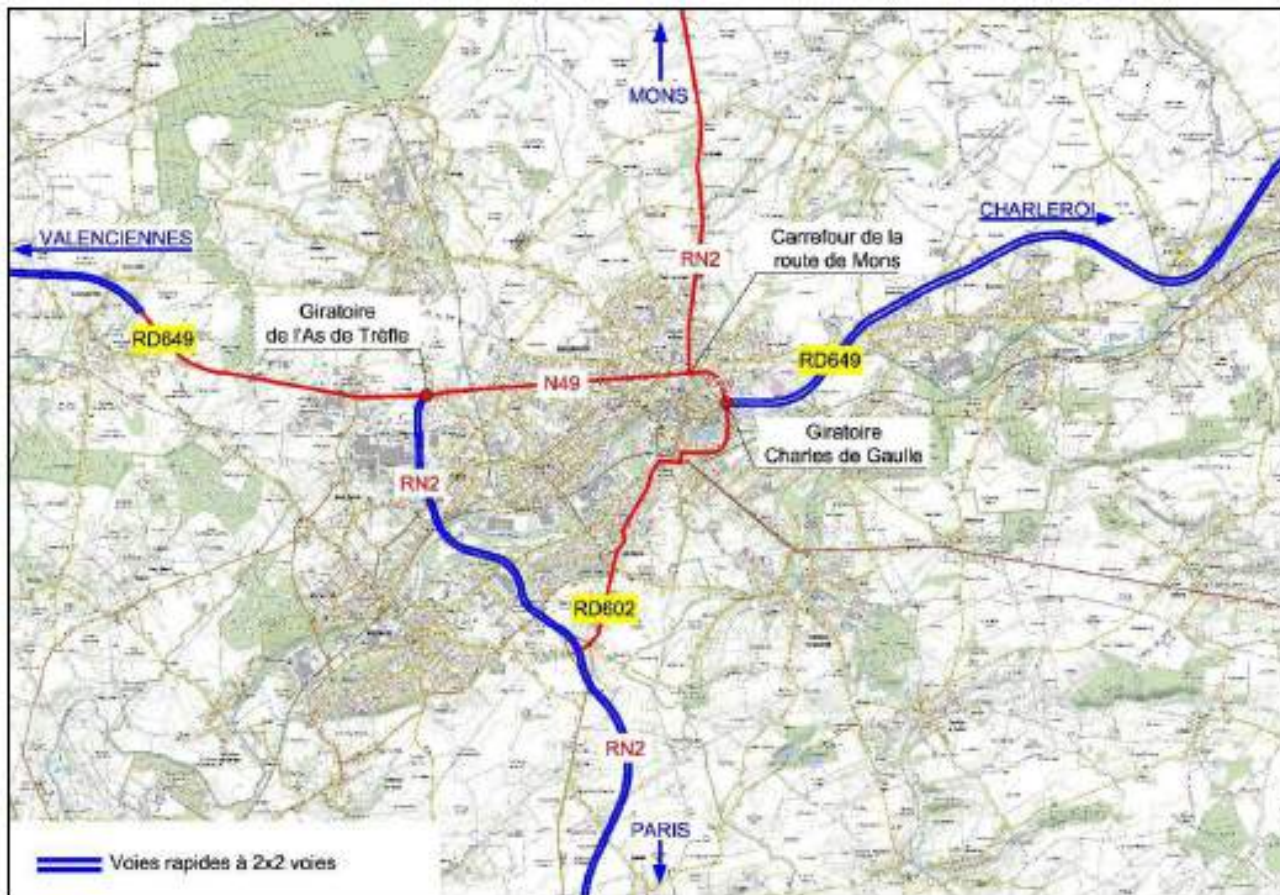
Le Président du Département du Nord

Christian POIRIE

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

- Présentation du projet :

L'agglomération de Maubeuge est desservie à l'ouest et à l'est par la RD 649 et au nord et au sud par la RN2.



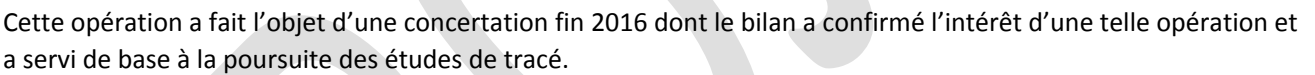
La continuité de ces itinéraires structurants est assurée au niveau de l'agglomération de Maubeuge par l'avenue Jean-Jaurès (RN49), la route de Mons (RN 2) et la RD602. Il en résulte de fortes nuisances pour les riverains de ces voies et une perte d'attractivité économique pour l'agglomération.

S'ajoute à cela le fait que la RD 649 aménagée à 2x2 voies depuis Valenciennes jusqu'à La Longueville, passe ensuite à 2x1 voies à l'approche de l'agglomération de Maubeuge. Elle présente quotidiennement des périodes de saturation aux heures de pointe du matin, notamment au niveau du giratoire entre la RD649 et la RD 405.

Le projet a ainsi pour objectifs :

- **d'améliorer le réseau structurant et les liaisons vers la Belgique** : L'aménagement doit permettre de remédier à la discontinuité du réseau principal, d'écarter une grande partie du trafic de transit du centre de l'agglomération tout en conservant de bonnes conditions de desserte, d'améliorer la connexion du réseau structurant avec la Belgique.
- **de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge** : L'aménagement doit accompagner le développement des activités futures et visera à améliorer l'accessibilité aux zones d'activités existantes (Grévaux les Guides, ...).
- **de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants** : L'opération doit permettre d'améliorer

- délestant les principales pénétrantes d'une partie de leur trafic ;
- en permettant leur requalification et un meilleur partage de l'espace public en faveur des autres modes de déplacement.



Phase 1
2 x 2 voies
110 km/h

Phase 2
2 x 2 voies
90 km/h

Phase 3
2 x 1 voie
90 km/h

Paris-Montparnasse, Orléans, Metz, Strasbourg

- **Point sur la Phase 1**

- Type d'aménagement :

Les aménagements réalisés présenteront les caractéristiques géométriques d'une route de catégories VSA – 110 km puis 90 km/h au niveau de l'échangeur « trompette » (guide Voies Structurantes d'Agglomération – conception des voies à 90 et 110km/h – CERTU 2013).

- Profils en travers :

Le profil en travers type de la phase 1 est de type 2x2 voie avec :

- o une BDG de 1m de large,
- o un terre-plein central de 2.60m
- o 2x2 voies avec des voies de largeur normale de 3.50m
- o deux BAU/BDD de 2m à 2.50m de large.

- Echange :

Un échangeur trompette sera réalisé entre la RD 649 et la RN2, assurant également, avec 2 giratoires, la connexion avec la RD405.

- Rétablissements dénivelés :

Quatre rétablissements seront réalisés en phase 1 :

- o Un passage faune inférieur avec un rétablissement de l'impasse des Mottes et le passage des engins agricoles notamment,
- o Un passage inférieur permettant de franchir la RD405,
- o Un passage inférieur pour le rétablissement de la RN2
- o Un passage inférieur permettant de franchir la RD 649 (route de Valenciennes)

ANNEXE 2 : MODÈLE D'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

- **Nom de l'organisme** : Département du Nord

- **Nom du représentant légal** :

- **Nom de l'opération subventionnée** : contournement nord de Maubeuge – phase 1

- **Numéro d'engagement juridique** : (à fournir par l'Etat)

Coût total : 46 285 670 € HT

Subvention de l'Etat : 10 000 000 € HT

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PAYÉES (en € TTC)

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant payé</i>
TOTAL (EN €)	

J'atteste que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la signature de la convention de financement citée et ont été acquittées.

Fait à Lille, en date du

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335860-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement de la RD 642 - Section Hazebrouck-Renescre - Prorogation de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique du projet

Vu le rapport DV/2025/321

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique en date du 29 juillet 2021 concernant le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 (section Hazebrouck Renescure), conformément aux éléments exposés dans le rapport et notamment en l'absence de modification substantielle des caractéristiques du projet, tant en fait qu'en droit et de modification de l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique, et ce, conformément aux articles L.1 et suivants, R.121-1 et suivants et L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 12.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

4.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335861-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Aménagement à 2X2 voies de la RD 642 - Section Strazeele-A25 - Convention de co-financement avec la Région Hauts-de-France.

Vu le rapport DV/2025/348

DECIDE à la majorité:

- d'approuver la convention entre le Département et la Région Hauts-de-France pour le versement d'une subvention au titre du volet « routier » dans le cadre des travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-jointe, entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, fixant le montant et les modalités techniques et administratives de versement de la participation de la Région Hauts-de-France et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur RINGOT exerce des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France et avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 12.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 57 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION

**RECEPTION AU
SIEGE DE REGION**

« Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine-Nord Europe »

CONVENTION N°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 déclarant d'utilité publique au profit du Département du Nord le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'Autoroute A25 et Hazebrouck

Vu le Budget régional ;

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° XXX relative à l'aménagement de la RD642 sur le département du Nord, adoptée par la commission permanente du Conseil régional lors de sa réunion du 27 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/348 relative à la convention de financement des travaux de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion en date du 13 octobre 2025

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,

« N° SIRET »

ci-après dénommée « la Région »,

représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional

d'une part,

ET :

Le Département du Nord, Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory à Lille

N° SIRET 225 900 018 01244

ci-après dénommé(e) « le Département »,

représenté(e) par M. Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

L'opération concerne l'aménagement de la RD642 – phase 1 et consiste en la création d'une section neuve à 2x2 voies, entre Strazeele et l'autoroute A25, sur 3,5 km sur le territoire des communes de Merris et Méteren. Il améliorera la sécurité et le confort des usagers et des riverains et, à une échelle plus large, complètera l'itinéraire d'intérêt régional entre l'autoroute A25 et Boulogne-sur-Mer.

L'aménagement nécessitera la construction de 4 ouvrages d'art pour le franchissement de la LGV et de la Méteren Becque mais également pour le rétablissement de la circulation sur deux voies secondaires.

Trois bassins routiers seront réalisés pour la rétention des eaux de la plateforme routière avant rejet dans le milieu naturel.

Le projet prévoit la mise en place d'écrans acoustiques sur un linéaire cumulé de 900 m et les aménagements paysagers et écologiques au titre des compensations environnementales (mares, restauration de zones humides, plantation de haies et arbres).

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

La présente convention concerne une opération d'investissement au titre du volet routier.

1.3 : Calendrier de l'opération

Le déroulement prévisionnel des travaux est prévu du : 02/06/2025 au 17/01/2028

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **3,74 M€** sur une dépense subventionnable de **37,4 M€ HT**, soit un taux de participation régionale de **10%**. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 37,4 M€, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 02/06/2025 seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle en annexe 3).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2 de la présente convention.

Pour le **solde de la subvention** :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes (voir modèle en annexe 3).
- **Un certificat attestant la conformité de l'opération** aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage (voir modèle en annexe 3),
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2 de la présente convention.

Les documents ci-dessus désignés devront être produit par le bénéficiaire au plus tard le 01/12/2028-

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec
MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER



- **Sous format dématérialisé, par mail à**
➤ **SAFINFRASTRUCTURESMOBILITES@hautsdefrance.fr**

OU

- **Sous format papier**

A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

En cas de sous-réalisation ou de sur-financement public, l'ajustement du montant de la subvention se fait au moment du solde.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables (dépenses phase chantier : voir Annexe 1).

Au moment de la vérification du service fait, si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région. Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Comité de Pilotage

Ce Comité de Pilotage (COFIL) a pour mission de :

- veiller au bon déroulement du projet ;
- émettre un avis sur d'éventuelles évolutions à apporter au programme des études et travaux, à son plan de financement et à son calendrier de réalisation.
- approuver les mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage juge utile ou nécessaire une modification du programme de réalisation, du calendrier ou constate un risque de modification significative du besoin de financement. Ces mesures pourront notamment consister à rechercher des économies, à réviser le programme à objectifs constants, à réviser les objectifs du projet après analyse de leur faisabilité et de leur impact ; le cas échéant, le COFIL approuve le principe de la conclusion d'un avenant.

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi du projet.

Il se réunit également en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur le projet (financier, juridique, technique, etc.) ou à la demande de l'un des signataires de la présente convention.

Le Département fournit au Comité de Pilotage, dans un délai raisonnable et a minima d'une semaine avant sa tenue, le compte-rendu technique et financier annuel et, selon l'ordre du jour, les rapports et informations spécifiques concernant l'exécution du projet objet de la convention de financement, ainsi que, le cas échéant, la proposition des décisions à prendre.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le Département et adressé dans un délai d'un mois aux participants qui disposeront d'un mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les participants à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu.

5.1.2 Comité Technique

Le Comité Technique (COTECH) du projet se réunit au minimum une fois par semestre et en tant que de besoin.

Le Département lui transmet en amont les rapports et informations nécessaires concernant le projet et notamment l'état d'engagement du budget et l'estimation prévisionnelle actualisée.

Le Comité Technique a notamment pour mission :

- Le suivi de l'avancement technique et financier du projet à partir des informations fournies par le Département et de sa réalisation dans le respect des dispositions convenues entre les parties dans la présente convention ;
- L'instruction et la préparation des résolutions à prendre en Comité de Pilotage ;
- Le suivi des délais de réalisation des études et/ou des travaux ;
- Le suivi de l'évolution du coût estimatif à terminaison ;
- Le suivi des autorisations requises pour la réalisation du projet ;
- Le partage sur la situation à date du projet, sur le suivi et sur l'appréciation des risques principaux associés au projet, les opportunités, et les orientations prises/à prendre par rapport à ces éléments, et son

impact sur le coût estimatif à terminaison du projet, en vue d'alerter le Comité de Pilotage sur tout risque de modification significative de ce coût ;

- Le partage, le cas échéant, des modifications de programme à engager ;
- Le suivi de la situation en termes de couverture financière et appels de fonds et de paiements réalisés.

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par le Département et adressé dans un délai d'un mois aux participants qui disposeront d'un mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les participants à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement public constaté au moment de la vérification du service fait, la Région récupérera la part de surfinancement public régional. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement total

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au 01/03/2029.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée d'un an maximum par avenant.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille ; toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : Pièces administratives et financières
- Annexe 4 : « Guide des obligations de communication »

Fait à LILLE, le

Fait à LILLE, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Département du Nord,

Xavier BERTRAND
Président

Christian POIRET
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION – HT

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Installations de chantier et travaux préliminaires	2 400 000 €	2 400 000 €	Région Hauts-de-France	3 740 000 €
Terrassements	11 400 000 €	11 400 000 €		
Assainissement	2 870 000 €	2 870 000 €		
Ouvrages d'art et écrans acoustiques	9 500 000 €	9 500 000 €		
Chaussées	8 370 000 €	8 370 000 €		
Signalisation et équipements	2 300 000 €	2 300 000 €		
Aménagements paysagers et écologiques	560 000 €	560 000 €		
TOTAL (en €)	37 400 000 €	37 400 000 €	TOTAL (en €)	3 740 000

ANNEXE 2 : PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET ET PIECES COMPLEMENTAIRES

1) Contexte

La RD 642 entre l'autoroute A25 et Saint Omer est la partie nordiste de l'itinéraire historique reliant le littoral de la Manche à la métropole lilloise, en rejoignant l'autoroute A25 et en desservant au passage les agglomérations de Saint-Omer et d'Hazebrouck.

Elle supporte aujourd'hui un trafic moyen journalier de l'ordre de 15 000 véhicules avec environ 10 % de poids-lourds.

Cet itinéraire constitue encore et malgré la réalisation de l'autoroute A16 un axe majeur de liaison entre la métropole régionale et le littoral.

Le Département du Nord a décidé dès le transfert de l'itinéraire, fin 2005, de porter le projet de doublement de la RD 642 de manière à améliorer la sécurité et le confort des usagers et des riverains et, à une échelle plus large, de compléter l'itinéraire d'intérêt régional entre l'autoroute A25 et Boulogne-sur-Mer.

Profitant d'un contexte budgétaire plus favorable, le Département du Nord a pu financer en totalité d'importants travaux pour réaliser le contournement de Borre-Pradelles, mis en service en juin 2014 pour un montant de 37 M €.

Il reste aujourd'hui à aménager les sections entre l'A25 et Strazeele et entre Renescure et Hazebrouck.



2) Présentation du projet

Le projet consiste en la création :

- d'une section neuve à 2x2 voies, entre Strazeele et l'autoroute A25, sur 3,5 km sur le territoire des communes de Merris et Méteren,
- de 3 rétablissements routiers pour la desserte des riverains et permettre la circulation des véhicules lents et agricoles,
- de 4 ouvrages d'art pour le franchissement de la LGV (convention avec la SNCF) et de la Méteren Becque mais également pour le rétablissement de la circulation sur deux voies secondaires.
- de trois bassins routiers pour la rétention des eaux de la plateforme routière avant rejet dans le milieu naturel.

Le projet prévoit également la mise en place d'écrans acoustiques sur un linéaire cumulé de 900 m et les aménagements paysagers et écologiques au titre des compensations environnementales.



La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études INGEROP (parties étude et travaux) accompagné par Auddicé Biodiversité, en assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la partie réglementaire et environnement.

Les principaux marchés de travaux ont été attribués :

- au groupement Eurovia / Jean Lefebvre / Caroni / NGE pour les travaux de terrassement, ouvrages d'art, assainissement et chaussées;
- à l'Entreprise SEVE pour les travaux d'aménagement paysagers et écologiques,

Les travaux routiers ont été lancés le 2 juin 2025 pour une durée de 31.5 mois soit jusqu'au 17 janvier 2028.

PIECES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT (Article 3)

- **Pour les acomptes:**

Un bilan d'étape présentant l'état d'avancement de l'opération et les premiers résultats des études

- **Pour le solde :**

Bilan technique détaillé de l'opération

ANNEXE 3 : PIECES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

-Nom de l'organisme : Conseil Départemental du Nord
-Nom du représentant légal : **Christian POIRET**
-Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional : Aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25
-Numéro de délibération du Conseil régional : Délibération n° de la *Commission Permanente/séance plénière* du

Coût total : 37 400 000 € HT

Dép. Subventionnable : 37 400 000 € HT

Subvention régionale : 3 740 000 €

➤ ACOMPTES

- Etat récapitulatif des dépenses payées

➤ SOLDE

- Etat récapitulatif des dépenses payées
- Etat des recettes perçues et/ou à percevoir
- Certificat de conformité de l'opération

-Nom de l'organisme : Conseil Départemental du Nord
-Nom du représentant légal : Christian POIRET
-Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional : Aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25
-Numéro de délibération du Conseil régional : Délibération n° de la *Commission Permanente/séance plénière* du

Coût total : 37 400 000 € HT
Dép. Subventionnable : 37 400 000 € HT
Subvention régionale : 3 740 000 €

➤ ACOMPTES

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAYEES (en € HT/TTC)

Date facture	Référence ou n° facture	Nom fournisseur	Nature des dépenses	Montant payé
TOTAL (EN €)				

J'atteste que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date du.....(1) , conformément à la date d'éligibilité mentionnée à l'article 2 de la convention.

Fait à....., en date du(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

-Nom de l'organisme : Conseil Départemental du Nord
 -Nom du représentant légal : Christian POIRET
 -Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional : Aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25
 Numéro de délibération du Conseil régional : Délibération n° de la *Commission Permanente/séance plénière* du
 Coût total : 37 400 000 € HT
 Dép. Subventionnable : 37 400 000 € HT
 Subvention régionale : 3 740 000 €

➤ SOLDE

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAYEES (en € HT/TTC)

Date facture	Référence ou n° facture	Nom fournisseur	Nature des dépenses	Montant payé
TOTAL (EN €)				

J'atteste que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date du.....(1) , conformément à la date d'éligibilité mentionnée à l'article 2 de la convention.

Fait à....., en date du(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

-Nom de l'organisme : Conseil Départemental du Nord
-Nom du représentant légal : Christian POIRET
-Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional : Aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25
Numéro de délibération du Conseil régional : Délibération n° de la *Commission Permanente/séance plénière* du
 Coût total : 37 400 000 € HT
 Dép. Subventionnable : 37 400 000 € HT
 Subvention régionale : 3 740 000 €

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES PERCUES et/ou A PERCEVOIR

<i>Liste des recettes</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Montant perçu</i>	<i>Montant à percevoir</i>
TOTAL (EN €)			

Fait à en date du.....(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

-Nom de l'organisme : Conseil Départemental du Nord
-Nom du représentant légal : **Christian POIRET**
-Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional : **Aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25**
Numéro de délibération du Conseil régional : Délibération n° de la *Commission Permanente/séance plénière* du

Coût total : 37 400 000 € HT
Dép. Subventionnable : 37 400 000 € HT
Subvention régionale : 3 740 000 €

CERTIFICAT DE CONFORMITE DE L'OPERATION

Je soussigné, _____, représentant légal de _____,

ATTESTE DE

*** la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention**

*** du commencement** de l'opération, en date du (1)

*** de l'achèvement** de l'opération, en date du(1)

*** du montant total des dépenses acquittées TTC** , au titre de l'opération, à hauteur de
..... **euros** (1) dont vous trouverez détail ci-après.

Fait à, en date du(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

ANNEXE 4 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux applications du « guide des obligations de communication » et uniquement sur ce sujet, merci de contacter : communication@hautsdefrance.fr

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

4.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335863-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Transfert d'une section de la RD 601 du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) dans le cadre du projet de développement et d'extension du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Vu le rapport DV/2025/347

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la section de la RD 601 comprise entre les PR 3+502 et PR 7+446, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Madame ARLABOSSE et Monsieur BARTHOLOMEUS sont respectivement Vice-Présidente et Conseiller communautaire délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS (lui-même Conseiller communautaire délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



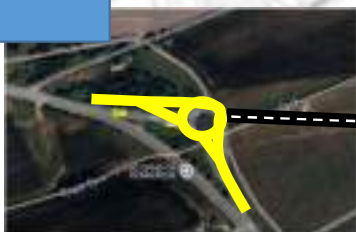
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Modifications du domaine public routier du Département du Nord – Commission permanente octobre 2025

Cession d'une section de la RD601

Classement dans le domaine public départemental des raccordements de la RD11 sur le giratoire de la RIA



Déclassement de sections de la RD1 et de la RD17

- Transfert CD59 ⇒ GPMD
- Déclassement puis transfert CD59 ⇒ GPMD
- Transfert nécessaire CD59 ⇒ CUD ou GPMD
- Transfert d'opportunité CD59 ⇒ GPMD
- Transfert d'opportunité CD59 ⇒ CUD
- Maintien GPMD

4.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335864-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une section de la RD 645 à Denain

Vu le rapport DV/2025/344

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public communal de la section de la RD 645 comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380 dite « rue de Villars », « place Wilson » et « rue Paul Elie Casanova » sur le territoire de la commune de Denain, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE



4.15

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335865-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 33A du PR0+0000 au PR0+0111 à Aulnoye-Aymeries.

Vu le rapport DV/2025/346

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD33A, du PR 0+0000 au PR 0+0111, sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Madame DENYS (Adjointe au Maire d'Aulnoye-Aymeries) avait donné pouvoir à Monsieur LAVALLEE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



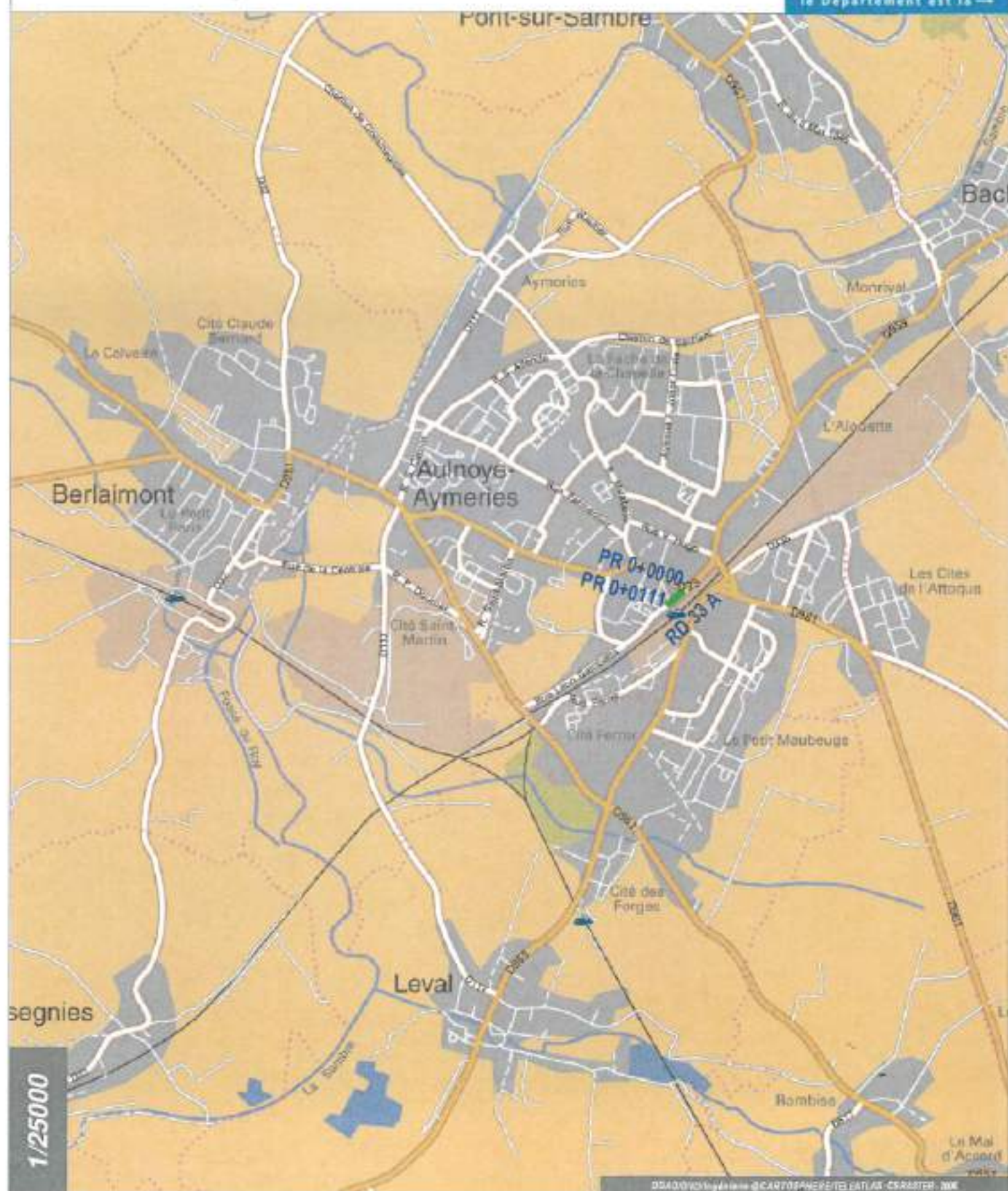
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

► RD 33A - Transfert de la RD 33 A du PR 0+0000 au PR 0+0111

Commune d'Aulnoye - Aymeries

Nord
le Département est là —



4.16

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335862-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quarantième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2025/337

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de mise aux normes des pistes cyclables existantes le long de la RD 934 et création d'un îlot central borduré à Saultain ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 16 du PR 21+042 au PR 21+415 dans le sens Walincourt - Caullery à Caullery ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de construction d'une passerelle piétons-vélos indépendante de l'ouvrage n°5213 dit « pont du Moulin Blanc », supportant la RD 955 à Saint-Amand-les-Eaux ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de travaux hydrauliques le long de la RD 18 à Le Doulieu ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un giratoire sur la RD 122 et reprise de la couche de roulement de la chaussée à Merville ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un chaucidou sur la RD 158 (Rue d'Orchies) à Landas ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un chaucidou sur la RD 158 (Rue Jean Lagache) à Orchies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de requalification de chaussée de la RD 73 en agglomération – Phase 2 – Part cyclable à Marly ;
- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de réfection de la chaussée de la RD 352 et création d'un aménagement cyclable à Bierne ;
- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, travaux de réaménagement du giratoire et modification de l'assainissement, sur la RD 958 à Quérénaing, Famars et Maing ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Monsieur BERNARD est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Mesdames GREAUME et EVRARD sont Conseillères communautaires respectivement à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et à la Communauté de Communes Flandre Lys. Monsieur RENAUD est Conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame CHOAIN (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) et Monsieur VERFAILLIE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Maire de Marly) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et Madame DESCAMPS-MARQUILLY. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Ardd	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département 30 % Commune	119 700 €	16/11/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département 30 % Commune	70 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département 30 % Commune	230 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune	665 000 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs	250 000 €	17/05/2021
				Opération de requalification	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune	176 250 €	27/09/2021
				Opérations de sécurité en agglomération	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021
				Opération de requalification	
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022
				Opération de requalification	
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
AV	Orsinval	Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements	1 450 000 €	23/01/2023
				Opération de requalification	
AV	Leval	RD 951 - Renforcement de la chaussée et aménagement des trottoirs	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune de Leval : 100 % des travaux de trottoirs et de stationnements	600 000 €	08/07/2024
				Opération de requalification	
AV	Jeumont	RD 959 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 959 et 964909 et des voies communales rue Puissant, rue du Maréchal Leclerc et rue des Roquelles	Département : 50 % des travaux CAMVS : 50 % des travaux	525 000 €	08/07/2024
				Opération de sécurité en agglomération	

AV	Maubeuge	RD 28 - Reconstruction de renforcement de la chaussée de la RD 28 et aménagement des trottoirs et du stationnement sur le territoire de la commune de Maubeuge	Département : 100 % des travaux de chaussée y compris prise en charge de la TVA Commune de Maubeuge : 100 % des travaux de trottoirs et stationnement y compris prise en charge de la TVA	1 600 000 €	16/12/2024
				Opération de requalification	
AV	Feignies	RD 649 - Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 649 entre le giratoire des Longenelles et celui de Croix Mesnil à Feignies	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (y compris prise en charge de la TVA) Commune de Feignies : 50 % du coût HT de l'aménagement	128 333,34 €	30/06/2025
				Opération cyclable	
AV	Maubeuge	RD 602 - Création d'un giratoire pour l'accès au quartier dit « des Provinces Françaises » en lien avec le NPNRU de la Ville de Maubeuge	Département : 50 % des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération) Commune de Maubeuge : 25 % des travaux de création du giratoire CAMVS : 25 % des travaux de création du giratoire	1 458 334 €	30/06/2025
				Opération de requalification	
AV	Villereau	RD 951 - Renforcement de la chaussée et requalification et mise aux normes PMR des trottoirs avec création de stationnements dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et de la mise en accessibilité des déplacements doux en traversée de Villereau	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA de ces travaux) Commune de Villereau : 100% des travaux de requalification et mise aux normes PMR des trottoirs avec création de stationnements (y compris prise en charge de la TVA de ces travaux)	900 000 €	30/06/2025
				Opération de requalification	
CAMBRAI					
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123		Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée	40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	

CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €	27/11/2017
				Opération de sécurité hors agglomération	
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	220 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes	476 000 €	27/11/2017
				Opération cyclable	
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures	390 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification	
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures €/m² pour les trottoirs	1 140 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification	
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux	574 400 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C	300 000 €	14/12/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux	1 000 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue Francois Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC	600 000 €	15/02/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	

CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors aggro, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 25 % commune % CA2C	300 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département 25 % Commune	48 375 €	30/05/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	RD 942 et 958, dites rue du Général de Gaulle - Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	Département : 100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30 €/ml pour les bordures-caniveaux et 15 €/ml pour les caniveaux seuls Commune : 100 % des trottoirs et des aménagements de sécurité + reste à charge sur les bordures-caniveaux	1 200 000 €	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	RD 61, dite rue du 8 mai 1945 - Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	Département : 100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m² pour les trottoirs Commune : 100 % des trottoirs et des aménagements de sécurité + reste à charge sur les bordures-caniveaux	425 000 €	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Avesnes-les-Aubert	RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » - Renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et 30/ml de participation aux travaux de bordures-caniveaux Commune d'Avesnes-les-Aubert: 70 % des travaux de bordures-caniveaux	719 732 €	18/12/2023
				Opération de requalification	
CA	Cambrai-Rumilly	RD 644 – Création de pistes cyclables	Département : 70 % des travaux Communauté d'Agglomération de Cambrai: 30 % des travaux	405 000 €	27/03/24 rectifiée (numéro de RD) le 08/07/2024
				Opération cyclable	

CA	Caullery	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 16 du PR 21+042 au PR 21+415 dans le sens Walincourt-Caullery	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (y compris prise en charge de la TVA) Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement	42 000 €	13/10/2025
				Opération cyclable	

DOUAI					
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	120 000 €	12/04/2016
				Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs 35	881 348 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	20 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs 35	201 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	

DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et îlots Trottoirs : 10€/m² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (îlot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	
DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	16/11/2020
				Opération cyclable	
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	562 500 €	14/12/2020 modifiée le 21/03/2023
				Opération cyclable	
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département % Commune éclairage public) (hors 30	525 000 €	24/01/2022
				Opération de sécurité en agglomération	

DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 €	30/05/2022
				Opération cyclable	
DO	Auby	RD 120 - Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux Douais Agglo : 30% de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC	27/06/2022
				Opération d'accessibilité aux entreprises	
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaudiou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
DO	Bugnicourt - Cantin	RD 643 – Aménagement cyclable hors agglomération	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	12/12/2022
				Opération cyclable	
DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 €	12/12/2022
				Opération de requalification	

DO	Beuvry-la-Forêt - Orchies	RD 953 -Renforcement et reconstruction de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs, stationnements et aménagements paysagers sur les communes de Beuvry-la-Forêt et Orchies	Département : 100 % travaux chaussée et 70 % travaux pistes cyclables sur les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt	5 111 700 €	09/10/2023
			Commune de Beuvry la Forêt : 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers) Commune d'Orchies: 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers)	Opération de requalification	
DO	Férin	RD 25 – Aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de pistes cyclables Commune : 11,3 % des travaux de pistes cyclables Douaisis Agglo : 11,3 % des travaux de pistes cyclables SMTD : 7,4 % des travaux de pistes cyclables	1 425 000 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DO	Ostricourt	RD 354 – Requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt	Département : 70 % du coût du projet Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % du coût du projet	122 556 €	18/12/2023
				Opération d'accessibilité aux entreprises	
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement cyclable hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies	Département : 70 % de l'ensemble des travaux en et hors agglomération Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % des travaux hors agglomération Commune d'Orchies : 30 % des travaux en agglomération d'Orchies	702 900 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 925 – Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs et stationnements sur la commune de Camphin-en-Carembault	Département : 70 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux d'aménagement cyclable Communauté de Communes Pévèle Carembault: 30 % des travaux d'aménagement cyclable Commune de Camphin-en-Carembault: 100 % des aménagements de sécurité, trottoirs et stationnements, bordures, caniveaux, assainissement et aménagements paysagers	725 008 €	27/03/2024
				Opération cyclable	
DO	AUBY FLERS-EN-ESCREBIEUX LAUWIN-PLANQUE CUINCY DOUAI LAMBRES-LEZ-DOUAI SIN-LE-NOBLE DECHY	Requalification de la chaussée de la RD 643 dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Douaisis	Département : Participation aux travaux de requalification de la RD 643 SMTD : Maître d'ouvrage de l'aménagement de la ligne B du BHNS + prise en charge de la TVA	585 000 €	18/11/2024
				Opération de requalification	

DO	HAMEL-ARLEUX	RD 47 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes d'Hamel et Arleux.	Département : 70 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération Douaisis Agglo et SMTD : 10 % chacun Commune d'Arleux et Commune d'Hamel : 5 % chacune	495 000 €	18/11/2024
				Opération cyclable	
DO	RAIMBEAUCOURT-RACHES	RD 8c/917 – Aménagement cyclable sur la RD8c et création d'un giratoire à l'intersection des RD8c et RD917 sur le territoire des communes de Raimbeaucourt et Râches	Département : 50 % du coût de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA et 100 % du coût de réalisation du giratoire Douaisis Agglo : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable	831 400 €	16/12/2024
				Opération mixte cyclable - requalification	
DO	MASNY-MONCHECOURT	RD 140 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes de Masny et Monchecourt	Département : 50 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération Bloc communal (SMTD, Commune de Masny, Commune de Monchecourt) : 50 % du coût de l'aménagement	460 833 €	16/12/2024
				Opération cyclable	
DO	Genech	RD 145 - Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs, de stationnements, pose d'un éclairage public et aménagements paysagers sur la commune de Genech	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée) Commune de Genech : 100 % des aménagements de sécurité, de la création de trottoirs, de stationnements, de l'éclairage public et des aménagements paysagers	780 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
DO	Merignies Pont-A-Marcq	RD 120 – Aménagement cyclable sur la RD120 sur le territoire des communes de Mérignies et Pont-à-Marcq	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable CCPC : 20 % du coût HT de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA DSIL (État) : 30 % du coût HT de l'aménagement cyclable	239 200 €	31/03/2025
				Opération cyclable	
DO	Landas	Création d'un chaucidou sur la RD 158 (Rue d'Orchies)	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	5 128 €	13/10/2025
				Opération cyclable	
DO	Orchies	Création d'un chaucidou sur la RD 158	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement	7 265 €	13/10/2025

DD	Orchies	(Rue Jean Lagache)	Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	Opération cyclable	13/10/2023
DUNKERQUE					
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	110 000 € Opération de requalification 22/05/2017
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	386 000 € Opération de requalification 06/02/2017

DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	170 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD	425 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	250 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)	175 000 €	26/03/2018
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescure	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	

DK	Hondegheem-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70 % Département 30 % CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département 15 % Commune	15 300 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI	43 200 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune	16 500 €	24/01/2022
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Socx - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public	530 841 €	08/03/2022
				Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % Département 30 % Bloc communal	534 250 €	08/03/2022
			En agglomération 65 % Département 35 % Bloc communal	Opération cyclable	
DK	Hazebrouck	RD 53 - Réalisation d'aménagement cyclable et renouvellement de la couche de surface	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 90 % Département pour les aménagements cyclables 10 % CCFI pour les aménagements cyclables	170 164 €	09/10/2023
				Opération cyclable	

DK	Nieppe	RD 422 et giratoire RD 422/933 - Création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	134 647 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DK	Teteghem - Coudekerque Village	RD 204 – Travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée	Département : 100 % des travaux de chaussée CUD : 100 % des travaux d'aménagement de la voie verte le long de la RD 204	114 791 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DK	Steenwerck	RD38 - Entre les PR14+800 et PR15+800 : création de pistes cyclables bilatérales et unidirectionnelles (section portée en Maîtrise d'ouvrage par le Département)	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	911 596 €	27/03/2024
		RD38 - Entre les PR15+800 et PR15+1100 : création d'un chaudiou, reprise de voirie (section portée en maîtrise d'ouvrage de Cœur de Flandre Agglomération)	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	Opération cyclable	
DK	Bailleul	RD 418 – Marquage Cyclable	Département : 70 % des travaux des travaux CFA : 30 %	14 000 €	27/03/2024
				Opération cyclable	
DK	Bierne	RD 352 - Réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée CCHF : 100 % de l'aménagement cyclable	47 500 €	08/07/2024
				Opération cyclable	
DK	Estaires / Neuf-Berquin	RD 947 - Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD 947 entre Estaires et Neuf-Berquin	Département : 90 % du coût HT de l'aménagement Cœur de Flandre Agglo : 3 % du coût HT de l'aménagement Commune d'Estaires : 6 % du coût HT de l'aménagement Commune de Neuf-Berquin : 1 % du coût HT de l'aménagement	1 572 741 €	08/07/2024
				Opération cyclable	
DK	Bailleul	Travaux de création de pistes cyclables le long de la RD 933 entre le giratoire RD933 / RD933N et l'allée Raymonde Moreel	Département : 90 % de la piste cyclable Cœur de Flandre Agglo : 10 % de la piste cyclable + prise en charge de la TVA sur les travaux de piste cyclable et 100 % des aménagements de trottoirs, bordures et caniveaux, assainissement, espaces verts, et VRD (voirie et réseaux divers) + prise en charge de la TVA	167 220 €	18/11/2024
				Opération cyclable	
				8 737 €	

DK	Le Doulieu	Travaux hydrauliques le long de la RD 18	Département : 11,43 % du coût HT de l'aménagement Commune : 88,57 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	Opération de requalification	13/10/2025
DK	Merville	Création d'un giratoire sur la RD 122 et reprise de la couche de roulement de la chaussée	Département : 40 % de la création du giratoire et des 2 branches situées sur la RD122 du PR 18+250 au PR 18+420 et 100 % des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD122 du PR17+241 au 18+250 et du PR 18+420 au PR18+563. CCFL : 60 % de la création du giratoire et des 2 branches situées sur la RD122 du PR 18+250 au PR 18+420 100 % de la création des 2 banches du giratoire desservant la nouvelle zone d'activités et la voie communale des Freigneaux (Et prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération)	600 000 €	13/10/2025
				Opération de sécurité en agglomération	
DK	Bierne	RD 352 - Réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée CCHF : 100 % de l'aménagement cyclable	65 000 €	13/10/2025 - Délib modificative 08/07/2024
				Opération cyclable	

LILLE					
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN	720 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VALENCIENNES					
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)	51 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	325 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400		60 100 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110		10 950 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200		33 430 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	493 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux-assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m² pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	

VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département pour les aménagements cyclables 33 % CAVM pour les aménagements cyclables 17 % commune de Trith-Saint-Léger pour les aménagements cyclables 100% commune de Trith-Saint-Léger pour éclairage public 100% commune de Maing pour éclairage public	508 103 €	17/05/2021 modifiée le 25/09/23
				Opération cyclable	
VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	26/09/2022 modifiée le 23/01/2023
				Opération de requalification	

VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	26/09/2022
				Opération de requalification	
VA	Marly	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée et bordures-caniveaux, 70 % des travaux de création d'un giratoire Commune : 30 % des travaux de création d'un giratoire, 100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables	810 000 €	18/12/2023 modifiée le 27/03/2024
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - Renforcement de la chaussée, réfection des bordures-caniveaux, de l'assainissement pluvial et requalification des trottoirs de la RD 66 (rue du Pont Censier)	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée, bordures et assainissement) Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : 100 % des travaux de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement 100 % de la requalification des trottoirs	438 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
VA	Condé-sur-l'Escaut	RD 935 – 954 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 935, 954 et de la voie communale dite Impasse de Vaucelles	Département : 75% des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération) Commune : 25 % des travaux de création du giratoire	950 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
VA	Saultain	Mise aux normes des pistes cyclables existantes le long de la RD 934 et création d'un îlot central borduré	Département : 50 % du coût HT des travaux de remise aux normes des pistes cyclables (y compris prise en charge de la TVA) Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 50 % du coût HT des travaux de remise aux normes des pistes cyclables Commune : 100% des travaux de création d'un îlot central borduré	246 250 €	13/10/2025
				Opération cyclable	
VA	Saint-Amand-les-Eaux	Construction d'une passerelle piétons-cyclistes indépendante et parallèle à l'ouvrage n°5213 dit « pont du Moulin Blanc » supportant la RD 955 sur la commune de Saint-Amand.	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (+ prise en charge de la TVA des travaux) Commune de Saint-Amand-Les-Eaux : 50 % du coût HT de l'aménagement	2 450 000 €	13/10/2025
				Opération ouvrages d'art	
		RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de		1 208 633 €	

VA	Famars-Quérénaing-Maing	cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France (phase 2) - Travaux de réaménagement du giratoire et de modification de l'assainissement	Cyclable phase 2 : 50 % Département / 50 % CAVM Réaménagement giratoire et assainissement : 100 % Département	Opération cyclable	13/10/2025 délib modificative 14/12/2020
VA	Marly	Requalification de chaussée de la RD 73 en agglomération sur le territoire de la commune de Marly – Phase 2 – Part cyclable	Département : 50 % HT de la part cyclable du projet Commune : 50 % HT de la part cyclable + 100 % des autres travaux	350 000 € Opération cyclable	13/10/2025
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			
		Programme et/ou financements à revoir			

4.17

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335866-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Comité du Détroit - Appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet "Flowing Futures, Polders résilients face au climat" - Subvention au profit de l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR)

Vu le rapport DTT/2025/312

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 9 735 € à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR), pour la réalisation du projet « Flowing Futures » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR), selon les termes du projet ci-joint en annexe 1, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2025, opération 31004OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Messieurs BARTHOLOMEUS et CHRISTOPHE sont membres de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque – AGUR. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur BARTHOLOMEUS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VANPEENE (membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque – AGUR) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1



COMITÉ DU DÉTROIT

APPEL À PROJETS INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR XXX

ENTRE,

D'une part,

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET,

D'autre part,

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

PREAMBULE :

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et les Provinces néerlandaise de Zélande et de Hollande méridionale. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, la lutte contre le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling – dans le principe d'accompagner financièrement des « petits » projets transfrontaliers. Ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, (*nom de la structure*) a initié le projet (*nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités*).

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*compléter*)

Article 3 : Partenaire(s) du projet

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

-
-

Article 4 : Budget prévisionnel du projet

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :

TOTAL :

Article 5 : Plan de communication

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 6 : Engagements de la structure

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

Article 7 : Engagements du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

Article 10 : Suivi du projet

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 12 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Litiges relatifs à la convention

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X
Représentant.e de la structure X

Le Président
du Département du Nord

4.18

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335867-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2025

Publié le 24 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Adhésion du Département au réseau européen des Elus locaux

Vu le rapport DGAST/SG/2025/370

DECIDE à l'unanimité:

- de valider l'adhésion du Département du Nord au Réseau européen des élus locaux porté par la Commission européenne ;
 - de désigner Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux Relations Internationales, comme correspondante principale de la collectivité auprès de ce réseau européen ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration d'adhésion (cosignée avec l'élue désignée), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 11.

Madame LABADENS est la correspondante principale auprès du Réseau Européen des Elus Locaux. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



LE RÉSEAU DES CONSEILLERS LOCAUX DE L'UE en bref

I. Qu'est-ce que le réseau des conseillers locaux de l'UE ?

Le réseau des conseillers locaux de l'UE rassemble des élus locaux et régionaux dans le but de communiquer sur le projet européen à travers une alliance innovante avec les institutions européennes.

Le réseau est ouvert aux élus locaux et/ou régionaux qui s'engagent à informer les citoyens de leur circonscription sur ce que l'UE fait pour eux, à promouvoir l'engagement des citoyens et à nouer des contacts avec leurs homologues à travers l'Europe.

Avec plus de 3 000 membres dans tous les pays de l'UE, le réseau est géré conjointement par la Commission européenne (CE) et le Comité européen des régions (CdR).

II. Les objectifs du réseau

Le réseau des conseillers locaux de l'UE est un projet européen sans précédent qui vise à :

- **créer une alliance** entre les niveaux de gouvernance local et européen afin de communiquer sur l'UE sur le terrain et de maximiser la visibilité de l'action de l'UE
- **encourager les conseillers européens à promouvoir le débat et l'engagement des citoyens** sur les questions européennes dans leurs communautés locales
- **faciliter la mise en réseau**, le partage des connaissances et des expériences entre les membres du réseau
- **écouter et recueillir** les commentaires, les idées et les propositions des conseillers locaux de l'UE

III. Comment devenir membre du réseau

Le réseau des conseillers locaux de l'UE est ouvert aux responsables politiques locaux et régionaux élus au sein du gouvernement, du parlement ou de l'assemblée d'une région, d'une ville, d'une province, d'une municipalité ou d'un village.

Nous recherchons des élus locaux et régionaux motivés pour communiquer sur les activités européennes dans leur circonscription.

III.a) Candidature

Les élus locaux ou régionaux peuvent poser leur candidature à titre personnel pour rejoindre le réseau en :

- remplissant le [formulaire de candidature](#) (disponible dans toutes les langues de l'UE)
- joignant le [formulaire de déclaration](#) (cosigné par le candidat membre et le représentant légal de l'autorité locale/régionale. Voir détails au point III.b ci-dessous)
- répondant à une **enquête individuelle** qui aidera les institutions européennes à concevoir les produits et services les plus adaptés à leurs besoins.

Le formulaire de candidature peut également être rempli et envoyé directement par l'autorité locale/régionale au nom du candidat.

Une fois la candidature approuvée, les candidats reçoivent un e-mail de confirmation attestant leur adhésion.

II.b) Formulaire de déclaration

Pour finaliser leur adhésion, les candidats doivent signer une **déclaration (PDF)**, en présence du représentant légal de leur autorité locale/régionale.

Dans le formulaire de déclaration, les candidats conseillers s'engagent à :

- **Participer régulièrement à des discussions et débats** au sein de leur circonscription et dans les médias locaux sur les initiatives et mesures prises par l'UE dans différents domaines qui les intéressent. L'objectif général est d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les débats sur l'avenir de l'UE et d'autres sujets liés à l'UE.
- **Présenter les politiques, les activités et les initiatives de l'UE** de manière objective, sur la base d'informations exactes et fiables.
- Participer au **fonctionnement régulier** du réseau en prenant part aux **plateformes** de mise en réseau, **en assistant aux événements, séminaires et visites** proposés par les institutions de l'UE (en fonction de leurs disponibilités).
- Participer à **des enquêtes spécifiques et donner un retour d'information** sur les activités menées pour le réseau.

Par cette même déclaration, l'autorité locale/régionale prend les engagements suivants :

- **Informar les institutions de l'UE** lorsque le mandat des conseillers arrive à son terme.
- **Assurer la continuité de la composition** dès qu'un conseiller cesse d'être membre pour quelque raison que ce soit. Un nouveau candidat peut alors se présenter sans délai. À défaut, l'autorité locale/régionale peut demander à mettre fin à sa participation au projet.
- **Accepter la démission des conseillers** (si les institutions de l'UE le demandent, après leur avoir donné la possibilité d'être entendues sur la question) si leurs actions compromettent l'objectif du réseau ou sont manifestement incompatibles avec les valeurs de l'UE.
- **En cas de candidatures multiples au réseau émanant de la même autorité :**
 - le premier membre approuvé est considéré comme le « correspondant » principal auprès des institutions de l'UE, à moins que l'autorité ne désigne une autre personne par écrit.
 - tenir compte de l'équilibre politique et de l'équilibre entre les hommes et les femmes.

La déclaration signée est valable pour toute la durée du mandat électoral individuel du conseiller. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit envoyé trois mois avant la date de résiliation.

L'adhésion n'est effective que si les deux documents (formulaire de demande et formulaire de déclaration) sont remplis et soumis aux institutions de l'UE pour approbation.

La déclaration ne comprend aucune transaction financière de quelque nature que ce soit.



DÉCLARATION COMMUNE de participation aux activités du réseau européen des élus locaux

* Le formulaire de déclaration doit être renvoyé signé à : info@eu-enuncillors.eu. Le processus d'adhésion n'est terminé qu'après réception du formulaire de déclaration commune signé.

La présente déclaration atteste de la volonté de rejoindre le «réseau européen des élus locaux», dont la mission est d'encourager et d'aider les élus locaux et régionaux à informer la population de leur circonscription de ce que l'UE entreprend pour elle, promouvoir l'engagement des citoyens et nouer des liens avec leurs pairs partout en Europe.

La déclaration est soumise par

Nom de la collectivité locale ou régionale	Région	Pays
Département du Nord	Hauts-de-France	France

à la Commission européenne et au Comité européen des régions.

La collectivité locale ou régionale

s'engage à :

- assurer la continuité du partenariat dans le cas où le membre du réseau cesse d'exercer ses fonctions ou ne peut plus faire partie du réseau pour quelque raison que ce soit en :
 - informant la Commission européenne et le Comité des régions de la fin du mandat de l'élu au moyen d'une notification écrite endéans trois mois ;
 - invitant un nouveau candidat à se présenter et en transmettant sans délai un nouveau formulaire de candidature ainsi qu'une nouvelle déclaration signée;
- démettre l'élu de ses fonctions de membre du réseau, sur demande dûment justifiée de la Commission européenne et du Comité des régions, si ses actions compromettent l'objectif du réseau ou sont manifestement incompatibles avec les valeurs de l'UE, après lui avoir permis d'être entendu;
- considérer le premier élu confirmé comme le «correspondant» principal en cas de candidatures multiples adressées au réseau par la même collectivité, à moins de communiquer un autre nom à la Commission européenne et au Comité des régions;
- veiller à la pluralité politique et à l'équilibre entre les hommes et les femmes.

Pour la collectivité locale ou régionale

Dénomination légale de la collectivité locale ou régionale	
Administration publique locale	
Prénom et nom du/de la représentant(e) légal(e)	
Christian POIRET, Président du Département du Nord	
Date	Signature

L' élu(e) local(e) ou régional(e)

s'engage à:

- prendre part régulièrement à des discussions et débats avec les acteurs de sa circonscription et/ou les médias locaux sur les initiatives et actions politiques de l'UE et encourager les citoyens à participer aux débats sur l'avenir de l'Europe;
- présenter les politiques, actions et initiatives de l'UE de manière objective et sur la base d'informations précises et fiables;
- prendre part aux activités du réseau européen des élus locaux en participant sur les plates-formes en ligne, en assistant aux séminaires, formations et visites proposés par la Commission européenne et le Comité des régions (en fonction des disponibilités);
- répondre aux enquêtes spécifiques et fournir un retour sur les activités mises en place dans le cadre du réseau;
- prendre acte que la présente déclaration n'implique aucune transaction financière de quelque nature que ce soit.

L' élu(e) local(e) ou régional(e)

Prénom et nom de l' élu(e)
Sylvie LABADENS, conseillère départementale déléguée aux Relations internationales
Adresse électronique
sylvie.labadens@lenord.fr

Date	Signature

III.c) Rôle des conseillers « correspondants »

Lorsque plusieurs membres proviennent de la même autorité locale/régionale, le premier membre approuvé est considéré comme le « correspondant » principal auprès des institutions de l'UE.

Il sera la personne de contact principale pour les activités et initiatives ponctuelles, à moins que l'autorité ne désigne par écrit une autre personne pour remplir cette fonction.

III.d) Statut des membres actuels du réseau « Construire l'Europe avec les conseillers locaux » (BELC) ou du réseau du CdR

Les membres actuels du réseau BELC ou du réseau CdR deviennent automatiquement membres du réseau jusqu'à la fin de leur mandat politique, sans qu'aucune formalité administrative supplémentaire ne soit requise de leur part.

Ils seront informés des nouvelles possibilités offertes par le réseau.

IV. Rôle et mission des conseillers locaux de l'UE

- Être actifs et rapprocher le projet européen des citoyens de la ville/province/région.
- Promouvoir l'engagement des citoyens et des médias locaux sur les questions européennes.
- Organiser des événements locaux et des dialogues destinés aux citoyens.
- Utiliser les ressources visuelles du réseau, les hashtags des réseaux sociaux, etc.
- Assurer la liaison avec les centres EUROPE DIRECT les plus proches, les représentations de la CE et les membres du CdR.
- Partager son expérience avec d'autres conseillers locaux de l'UE à travers l'Europe.
- Participer au fonctionnement régulier du réseau en échangeant sur les plateformes de mise en réseau et en participant aux événements, séminaires, formations et visites proposés par les institutions de l'UE (en fonction des disponibilités).
- Fournir un retour d'information et rendre compte des activités de communication mises en œuvre au sein du réseau.

V. Rôle et mission des autorités locales et régionales

Les autorités locales/régionales ont un rôle important à jouer en tant que partenaires pour :

- présenter la candidature des élus locaux/régionaux qui souhaitent rejoindre le réseau.
- nommer un conseiller local de l'UE en tant que membre correspondant du réseau (lorsqu'il y a plusieurs candidatures émanant de la même autorité) et communiquer toute modification de ce statut si nécessaire.
- signer le formulaire de déclaration avec le ou les candidats et le soumettre aux institutions de l'UE.
- garantir que seules des données claires sont communiquées au sujet des membres pendant la procédure de candidature.

VI. Services et produits destinés aux membres

Les membres du réseau bénéficient d'un accès privilégié à une gamme de services et de produits de l'UE destinés à soutenir leurs activités de communication sur le terrain, à faciliter la mise en réseau et le partage de connaissances et d'expériences avec d'autres membres du réseau, etc.

- un accès privilégié à des documents et informations sur des thèmes de l'UE dans les domaines d'intérêt des membres indiqués dans leurs réponses à l'enquête
- Flash info sur les possibilités de financement de l'UE, les concours, etc.
- Webinaires et formations spécifiques sur des thèmes liés à l'UE, l'utilisation des médias sociaux, la désinformation, etc.
- Visites d'étude dans les institutions de l'UE à Bruxelles.
- Participation à des événements, réunions et débats politiques au niveau européen, national et local
- Possibilité de réseautage et plateforme multilingue pour entrer en contact avec d'autres conseillers et réseaux de l'UE, en particulier les centres EUROPE DIRECT, les groupes politiques du CdR, les membres du CdR et les représentations de la CE et les bureaux régionaux à Bruxelles.
- Participation à des événements, réunions et débats politiques au niveau européen, national et local.
- Visibilité du rôle et des actions des conseillers sur un site web dédié, une carte en ligne des membres et les réseaux sociaux.
- Supports de communication et visuels pour soutenir les activités des membres.
- Enquêtes visant à recueillir les domaines d'intérêt des membres dans le cadre de l'UE, leurs préférences linguistiques, leurs idées et leurs propositions.
- Points de contact/d'assistance dans chaque pays et dans toutes les langues officielles de l'UE.

Chaque nouveau membre reçoit un kit de bienvenue/démarrage comprenant :

- un certificat d'adhésion
- la Charte des conseillers locaux de l'UE
- une enquête de l'UE recueillant les sujets d'intérêt liés à l'UE
- l'accès à la plateforme communautaire en ligne
- les modèles de signatures, cartes de visite, etc.
- un point de contact dans leur État membre pour obtenir une aide à la communication

VII. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel incluses dans le réseau des conseillers locaux de l'UE et sa mise en œuvre, ou liées à celui-ci, y compris les données relatives à la fourniture des services, ne peuvent être traitées que conformément au règlement 2018/1725.

De plus amples informations sur le traitement des données figurent dans la [déclaration de confidentialité](#).

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335868-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Lancement de l'appel à projet "les Rendez-vous Nature 2026"

Vu le rapport DRE/2025/355

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 » tel que défini dans le rapport et détaillé dans l'annexe au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

APPEL A PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2026 »

Dans le cadre de sa stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a pour objectif de développer des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis de ses publics cibles.

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2026 », s'inscrit dans ces orientations et a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre les Espaces Naturels du Nord à travers un programme d'animations nature de qualité.

Calendrier

Lancement de la consultation : **3 novembre 2025**

Date limite de dépôt des dossiers : **28 novembre 2025**

Notification aux porteurs de projets retenus : **février ou mars 2026**

Contexte

Le Département du Nord mène une politique ambitieuse en matière d'Espaces Naturels Sensibles, couvrant plus de 3 260 hectares d'espaces préservés, riches en biodiversité et abritant des espèces remarquables. De la côte dunaire des Flandres aux forêts de l'Avesnois, des anciens sites miniers du Valenciennois aux marais tourbeux du Douaisis, en passant par les zones humides de la Métropole lilloise, ces espaces offrent une grande diversité de paysages.

Souhaitant conjuguer préservation écologique et partage avec le public, le Département œuvre pour rendre ces sites accessibles à tous. Il entend ainsi valoriser la richesse naturelle et territoriale du Nord, à travers des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et des animations pédagogiques de qualité.

Cette ambition s'inscrit dans une démarche globale, en complément de plusieurs programmes existants tels que :

- *Les Petits Explorateurs*
- *Nature et Handicap*
- *Offrons la Nature aux Collégiens*
- *Ouverture des Horizons* (pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance)
- *Un Autre Regard* (pour les personnes atteintes de maladies neuro-évolutives)
- *Autisme et Nature*

Objectifs

À travers cet appel à projets, le Département souhaite concevoir un programme d'animations nature 2026 à la fois innovant, ambitieux et de grande qualité, destiné au grand public mais aussi aux publics prioritaires du territoire.

Les projets retenus devront permettre de :

- Valoriser les paysages et espaces naturels du Nord,
- Mettre en lumière la biodiversité locale (faune, flore, écosystèmes),

- Renforcer l'attractivité du territoire et promouvoir la qualité de vie qu'il offre,
- Sensibiliser de manière ludique, pédagogique et inclusive, en particulier auprès des enfants et des jeunes publics.

À titre d'exemple, les projets peuvent :

- Mettre en valeur un paysage emblématique ou une espèce remarquable du Nord,
- Faire découvrir l'histoire et la biodiversité d'un site naturel (comme le Parc départemental de l'Abbaye de Liessies ou le site des Terrils des Argales à Rieulay),
- Créer des liens entre nature et culture locale, notamment en explorant les connexions entre espaces naturels et produits typiques du Nord.

Chaque animation devra être unique, construite autour d'une démarche pédagogique attractive, adaptée aux publics visés. Les projets pourront combiner plusieurs types d'animations, s'étendre sur plusieurs sites et se dérouler à différentes dates, en mobilisant des modalités d'intervention complémentaires.

Fil rouge 2026 : « Séduction et carnet rose dans la nature »

Cette thématique invite le public à découvrir la fabuleuse aventure de la vie sauvage, en mettant en lumière les stratégies de reproduction des espèces présentes dans nos milieux naturels : parades nuptiales spectaculaires, comportements étonnants, chants mélodieux, couleurs éclatantes, rituels mystérieux... Tout est mis en œuvre pour attirer un partenaire et assurer la survie de l'espèce.

Chaque année, dès la fin de l'hiver, un ballet fascinant reprend vie dans les forêts, les marais, les prairies et les zones humides du Nord. C'est cette magie du vivant, souvent discrète mais essentielle, que cette thématique entend révéler et célébrer.

Les contenus de cette thématique pourront prendre la forme :

- d'animations sur les naissances animales emblématiques : chevreuils, amphibiens, oiseaux des marais...
- de balades nature guidées autour des comportements amoureux et reproducteurs d'espèces locales,
- d'ateliers sensoriels pour écouter les chants nuptiaux ou observer les plumages colorés,
- d'expositions photo ou vidéos sur la vie secrète des animaux au printemps,
- de temps pédagogiques pour comprendre les cycles de reproduction, les menaces qui pèsent sur ces moments clés et l'importance de préserver les habitats naturels.

Ce fil rouge constitue une porte d'entrée sensible et poétique vers la connaissance de la biodiversité locale et un levier puissant pour sensibiliser petits et grands à la nécessité de protéger le vivant.

Critères de recevabilité

- le porteur de projet s'appuiera obligatoirement sur la trame, accessible (dossier de candidature) sur le site du Département du Nord pour rédiger sa candidature,
- les projets devront se dérouler sur les Espaces Naturels du Nord stratégiques et les sentiers de randonnées PDIPR du département du Nord,
- les projets et les animations devront être réalisés entre avril et décembre 2026, les week-ends et mercredis après-midi et en semaine durant les vacances scolaires.

Les projets et animations pourront être en lien avec le fil rouge de 2026 : **« Séduction et carnet rose dans la nature »**.

Le Département du Nord choisira les projets dans la limite des budgets alloués et de manière à constituer un programme d'animations cohérent, qualitatif, diversifié dans les approches et dans la nature des intervenants, avec un souci de bonne répartition sur l'ensemble du territoire départemental.

Un même porteur de projet pourra présenter plusieurs animations. Toutefois, le Département s'attachera à favoriser la diversité et la qualité des intervenants dans ses critères de sélection.

Critères de sélection

Le Département évaluera et validera les projets au regard des critères suivants :

- les compétences spécifiques des intervenants (qualité scientifique et pédagogique),
- l'originalité des textes et la diversité des approches, et le contenu de l'animation
- l'adaptation des projets vers un public non averti, en priorité le public familial, et les publics prioritaires du Département,
- la mise en place d'animations spécifiques pour les enfants,
- les animations programmées dans le cadre de manifestations nationales (Nuit européenne de la Chauve-souris, fête de la Nature, Nuit de la chouette...),
- l'adaptation aux spécificités et contraintes des Espaces Naturels du Nord,
- la répartition et l'équilibre du nombre des animations sur l'ensemble du territoire départemental.

La répétition des textes et titre d'une animation d'une année à l'autre, sera un motif de rejet.

Niveaux d'aides possibles et prestations éligibles

Le Département du Nord versera une aide forfaitaire de 90 € par animation.

Les projets retenus seront relayés au travers d'un plan de communication départemental spécifique (livret des Rendez-vous Nature, affiches, communiqués de presse, site internet « Nord évasion », réseaux sociaux, ...).

Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée, dès réception du document du porteur de projet attestant de la réalisation de l'ensemble des animations et indiquant notamment le nombre de participants.

Modalités d'inscription

Les dossiers de candidature seront à remplir sur une adresse informatique qui sera mise en ligne le 3 Novembre 2025.

Pour toutes questions merci de contacter :

Par mail : thierry.tancrez@lenord.fr ou laura.fleuet@lenord.fr

Par téléphone : 06 79 65 79 21 ou 06 33 50 34 23

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335869-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Vu le rapport DRE/2025/172

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 2 664,00 € à la commune d'Avelin,
 - 1 368,00 € à la commune de Boussières-sur-Sambre,
 - 1 842,00 € à la commune de Bouvignies,
 - 23 998,12 € à la commune de Camphin-en-Carembault,
 - 891,28 € à la commune d'Erquinghem-Lys,
 - 600,00 € à la commune de Lambres-lez-Douai,
 - 10 798,01 € à la commune de La Gorgue,
 - 22 290,00 € à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre,
 - 96 480,00 € à Douaisis Agglo,
 - 2 186,01 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes d'Avelin, de Boussières-sur-Sambre, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Erquinghem-Lys, Lambres-lez-Douai, La Gorgue, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Douaisis Agglo et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin une convention cadre conforme au modèle ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 163 117,42 € sur l'opération 23004OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

Madame EVRARD est adjointe au Maire de La Gorgue.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS).

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai ainsi que Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO.

Madame LUCAS est conseillère communautaire à DOUAISIS AGGLO.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO et qu'il ne prendra pas part à la prise de décision.

Madame QUATREBOEUF et Monsieur DULIEU avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET et Madame LUCAS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DENYS (conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur LAVALLEE. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descordre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistant**

(E) = **Envahissant**

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Pôle Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
Vincent.lecendre@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/PAEE/ML/OB/VL/GL
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2025/172

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2025

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le « maître d'ouvrage »

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention____HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet_HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour « le maître d'ouvrage »
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335870-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Acquisition de parcelles à Marchiennes et Cysoing pour renforcer la cohérence foncière des sites ENN

Vu le rapport DRE/2025/331

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Mesdames XXXXX XXXXX propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 713 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 4 231 m² au prix net vendeur de quatre mille deux cent trente euros (4 230 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame YYYYYYYYYY et de Monsieur YYYYYYYYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 39 524 m², cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 102 230 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

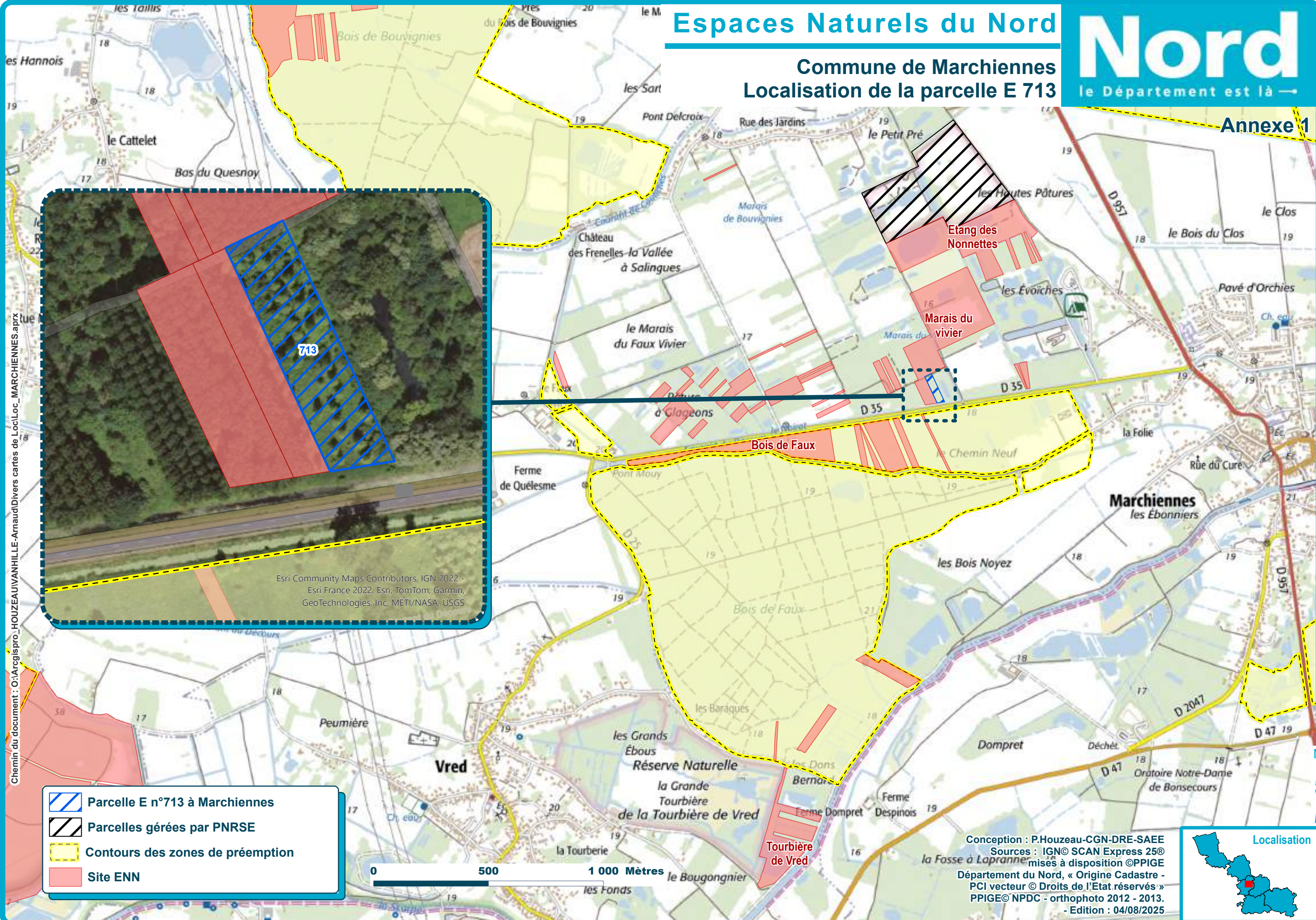


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

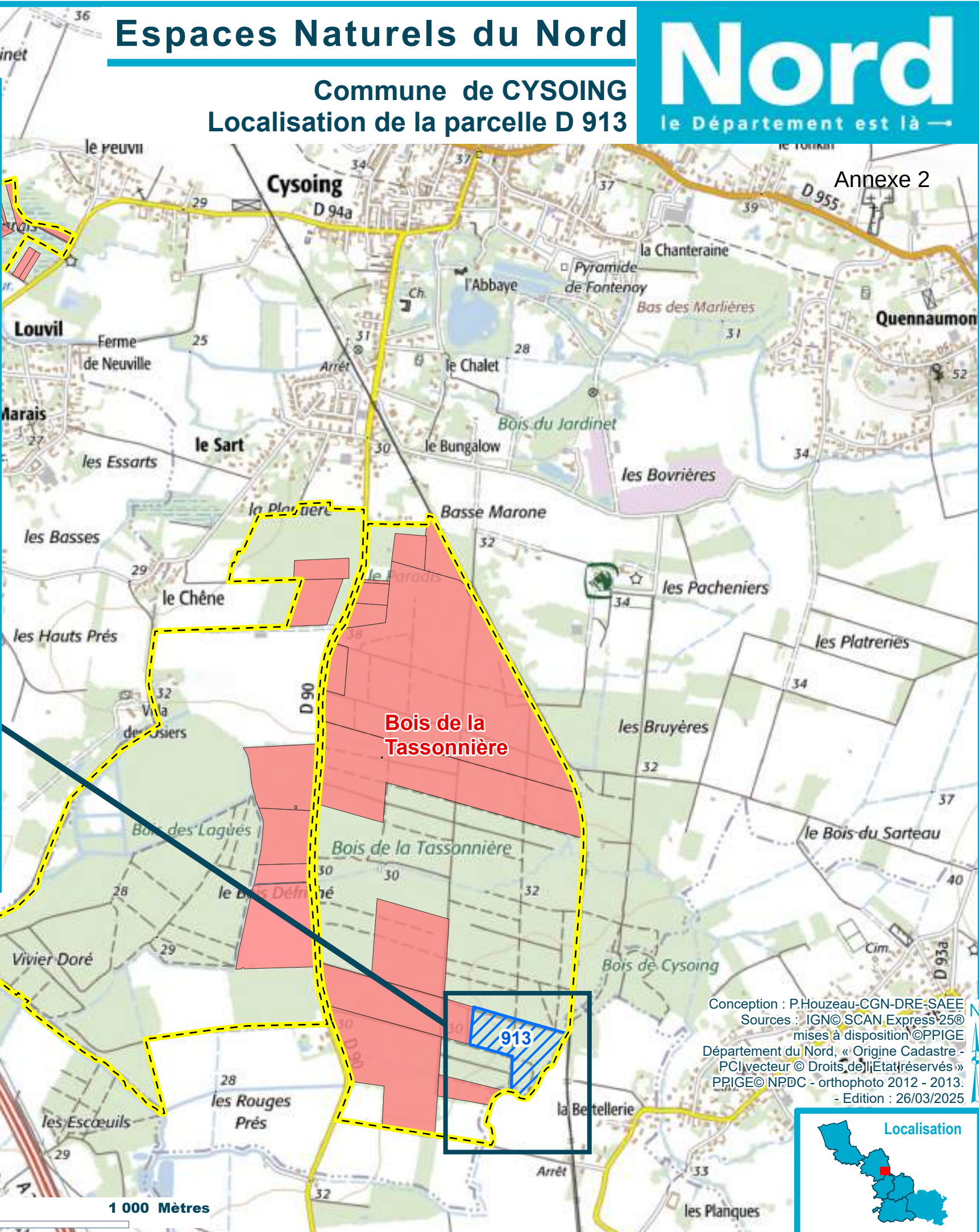
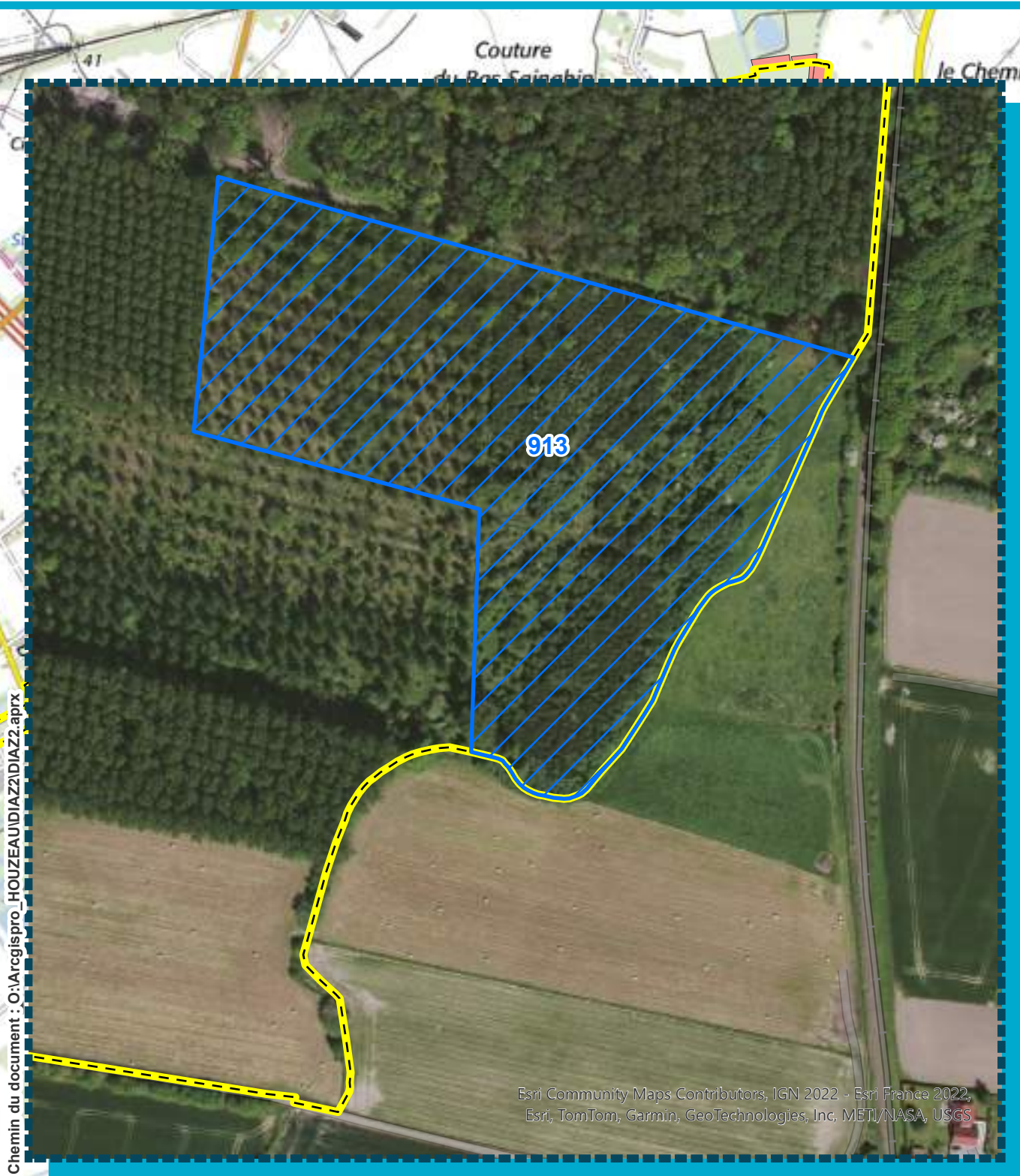
Nord
le Département est là →

Annexe 1



Commune de CYSOING
Localisation de la parcelle D 913

Annexe 2



Chemin du document : O:\Arcgispro_HOUZEAU\IDIAZ2\IDIAZ2.aprx

Esri Community Maps Contributors, IGN 2022 - Esri France 2022,
Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS

-  Cysoing localisation de la parcelle D 913
-  Contours des zones de préemption-2025
-  Site ENN

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAEE
Sources : IGN© SCAN Express 25©
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE© NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 26/03/2025



5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335871-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de 28 subventions "Pass'Agri Filières Hauts-de-France"

Vu le rapport DRE/2025/330

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 111 629,46 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif « Pass'Agri Filières », conformément au tableau ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 111 629,46 € sur l'opération 23003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
8529310
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 06/02/2023
Retour Préfecture : 06/02/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture

Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le régime cadre exempté n° SA 60553 (ancien 49435), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, ou tout régime qui s'y substituera,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, ou tout règlement qui s'y substituera,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2017.1159 du Conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 modifiant le dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la Séance Plénière du 24 septembre 2019 et modifié en Séance Plénière du 27 janvier 2022, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;
- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création 639 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 4 650 435,90 €.

La présente délibération vise un ajustement du dispositif afin, d'une part, de garder une bonne complémentarité avec les appels à projet FEADER de la nouvelle programmation 2023-2027, et d'autre part, de répondre aux besoins remontés lors des états régionaux de l'approvisionnement local qui se sont tenus le 5 juillet dernier.

Les principaux ajustements concernent la définition des bénéficiaires éligibles et la liste des investissements éligibles.

Il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019 et modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et d'en fixer la mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe 1 de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1^{er} mars 2023.

Présents (37) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héroïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (1) : Monsieur Thomas HUTIN.

Pour le Président du Conseil régional en par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Annexe 1

Cadrage du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie. Le dispositif s'articule en trois volets : - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.	Inchangé
VOLET 1 Projets soutenus	VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes : Cultures végétales : - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. Elevages : - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923 - Héliciculture. Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en : - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR).	Inchangé

VOLET 1 Investissements éligibles	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.	Inchangé																																																																
VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" (PDF, 364.11 Ko) - Entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021	Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>																																																																
VOLET 1 Modalités de financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><thead><tr><th></th><th>Taux Région</th><th>Taux max autres financeurs publics</th><th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement</td><td>0%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td><td>0%</td><td>60%</td><td>60%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td><td>30%</td><td>10%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td><td>35%</td><td>5%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td><td>50%</td><td>10%</td><td>60%</td></tr></tbody></table> *Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols. Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><thead><tr><th></th><th>Taux Région</th><th>Taux max autres financeurs publics</th><th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement</td><td>0%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td><td>0%</td><td>60%</td><td>60%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td><td>30%</td><td>10%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td><td>35%</td><td>5%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td><td>50%</td><td>10%</td><td>60%</td></tr></tbody></table> *Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes <u>ou forfaitaires</u>, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, <u>Paiement pour Services Environnementaux (PSE).</u> Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement	0%	40%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																																		
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																																															
Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																																															
VOLET 2 Projets soutenus	VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement : - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou de stockage en complément d'une activité de transformation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. ➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%). ➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.	VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement : - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation <u>ou de commercialisation</u> ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. ➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%). Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.																																																																

VOLET 2 Investissements éligibles	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. -	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation (hors parking) ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u>																																																
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020, <u>ou tout régime qui se substituera à ce régime après cette date.</u>																																																
VOLET 2 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><td></td><td>Taux Région</td><td>Taux max autres finance urs publics</td><td>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Tout type de projets</td><td>0%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement hors SIQO</td><td>30%</td><td>10%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement sous SIQO</td><td>35%</td><td>5%</td><td>40%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><td></td><td>Taux Région</td><td>Taux max autres finance urs publics</td><td>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Tout type de projets</td><td>0%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement hors SIQO</td><td>30%</td><td>10%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement sous SIQO</td><td>35%</td><td>5%</td><td>40%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%
	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	40%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																															
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																															
VOLET 3 Projets soutenus	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). ➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.	Inchangé																																																
VOLET 3 Investissements éligibles	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;																																																

	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.	- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - <u>Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.</u>																																																
VOLET 3 Régime d'aide	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020.	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, <u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u>																																																
VOLET 3 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être compris entre 2 000 € et 30 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 €. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><td></td><td>Taux Région</td><td>Taux max autres financeurs publics</td><td>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Tout type de projets</td><td>0%</td><td>40%</td><td>100%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td><td>30%</td><td>10%</td><td>100%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td><td>0%</td><td>40%</td><td>100%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><td></td><td>Taux Région</td><td>Taux max autres financeurs publics</td><td>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Tout type de projets</td><td>0%</td><td>40%</td><td>100%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td><td>30%</td><td>10%</td><td>100%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td><td>0%</td><td>40%</td><td>100%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
	Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																															
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																		
Tout type de projets	0%	40%	100%																																															
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																		
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																																															
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																																															
Bénéficiaires Pour les 3 volets	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - Agriculteurs, personnes physiques ; - Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SCEA, SARL...) ; Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50% par des associés exploitants et les personnes morales doivent exercer une activité de production agricole ou une activité se situant directement dans le prolongement de l'activité de production agricole de ses membres ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, association sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole ; - Les coopératives agricoles constituées exclusivement d'agriculteurs (hors CUMA).	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : - <u>Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.);</u> - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole <u>ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ;</u> - Les coopératives agricoles (hors CUMA). <u>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</u> <u>**Les associés exploitants sont soit :</u> - <u>Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;</u> - <u>Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire.</u> <u>***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime</u> <u>****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u>																																																

Dépenses non Eligibles Pour les trois volets	- Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement.	- Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - <u>Les dépenses d'habilement ;</u> - <u>Les abonnements ;</u> - <u>Les véhicules, les tracteurs et les quads ;</u> - <u>Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;</u> - <u>Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).</u>
Co-financeurs Pour les trois volets	- Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat.	Inchangé
Modalités d'attribution de l'aide pour les trois volets	- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. ➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier	- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ; - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validé ou complété, au bout de 12 mois, sera clôturé. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. ➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier

Modalités de versement de l'aide par la Région pour les trois volets	L'aide est versée sous forme de subvention. Le règlement de la subvention interviendra de la manière suivante : - des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées et des factures au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, et précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. - le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, d'un état récapitulatif des dépenses HT payées, des recettes perçues et/ou à percevoir et des factures au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes. Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/	L'aide est versée sous forme de subvention. Pour le versement des acomptes : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. Pour le versement du solde : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/
Modalités relatives à la transition avec l'ancien dispositif		<u>Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.</u>

DOSSIERS PASS'AGRI FILIERES
CP 13 octobre 2025

CANTON	Raison sociale	VOLET	Objet	Type d'agriculture	Coût Total en € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Critères d'intervention Région	Subvention Région	Dépenses subventionnables Département	Critères d'intervention Département	Bonification JA	Montant bonification	Subvention Département	Date de début d'éligibilité des dépenses	Date prévisionnel le de fin	N° PAS	Régime d'aide
Wormhout		1	Acquisition d'un système de chauffage, d'un système de ventilation et de brumisation et d'un système d'abreuvement à pipettes	LR	11 209,07	11 209,07	35%	3 923,17 €	11 209,07 €	5%			560,45 €	20/02/2025	20/02/2028	PAFI2.1-002071	Régime cadre notifié n° SA 107520
Fourmies		1	Acquisition d'une herse rotative, d'une charrue rotative, de filets d'ombrage et de filets anti-insectes	AB	6 666,49	6 666,49	50%	3 333,25 €	6 666,49 €	10%	20%	1 333,30 €	1 999,95 €	25/02/2025	25/02/2028	PAFI2.1-002038	Régime cadre notifié n° SA 107520
Caudry		3	Aménagement d'une salle d'accueil pédagogique	Conventionnelle	8 609,79	8 506,65	30%	2 552,00 €	8 506,65 €	10%			850,67 €	03/03/2025	03/03/2028	PAFI2.1-002145	Règlement n° 2023/2831
Wormhout		1	Acquisition de caillebotis, d'un pondoir automatique et d'un convoyeur	LR	39 424,00	30 000,00	35%	10 500,00 €	30 000,00 €	5%			1 500,00 €	27/02/2025	27/02/2028	PAFI2.1-002121	Régime cadre notifié n° SA 107520
Le Cateau Cambrésis		2	Acquisition d'un monte-charges	Conventionnelle	29 510,95	28 760,95	30%	8 628,29 €	28 760,95 €	10%	20%	5 752,19 €	8 628,29 €	14/02/2025	14/02/2028	PAFI2.1-002073	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Bailleul		2	Acquisition d'un moulin à meule de pierre	Conventionnelle	25 219,40	25 219,40	30%	7 565,82 €	25 219,40 €	10%			2 521,94 €	28/02/2025	28/02/2028	PAFI2.1-002130	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Faches-Thumesnil		1	Acquisition d'une herse étrille, d'une brouette maraîchère, d'une houe maraîchère et d'un semoir	AB	15 291,10	15 291,10	50%	7 645,55 €	15 291,10 €	10%	20%	3 058,22 €	4 587,33 €	04/03/2025	04/03/2028	PAFI2.1-002149	Régime cadre notifié n° SA 107520
Le Cateau Cambrésis		1	Acquisition de plants de vignes et de matériel de palissage	Conventionnelle	64 107,42	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	03/03/2025	03/03/2028	PAFI2.1-002043	Régime cadre notifié n° SA 107520
Hazebrouck		2	Travaux d'aménagement de la fromagerie, acquisition d'un tank à lait, de matériel de transformation, de matériel d'entretien et d'hygiène, d'une étiqueteuse et de matériel de conservation	Conventionnelle	36 482,65	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%	20%	6 000,00 €	9 000,00 €	18/02/2025	18/02/2028	PAFI2.1-002060	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Annoeulin		1	Acquisition d'une serre	AB	29 266,00	29 266,00	50%	14 633,00 €	29 266,00 €	10%	20%	5 853,20 €	8 779,80 €	04/03/2025	04/03/2028	PAFI2.1-002159	Régime cadre notifié n° SA 107520
Bailleul		2	Acquisition d'une emballeuse d'œufs avec un système de marquage par tampon intégré	Conventionnelle	29 280,00	29 280,00	30%	8 784,00 €	29 280,00 €	10%			2 928,00 €	06/03/2025	06/03/2028	PAFI2.1-002170	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Annoeulin		1	Acquisition d'un remplisseur de caisses	AB	30 000,00	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	11/03/2025	11/03/2028	PAFI2.1-002176	Régime cadre notifié n° SA 107520
Wormhout		2	Acquisition d'un module réfrigéré de 24 casiers pour le distributeur automatique	Conventionnelle	9 990,00	9 990,00	30%	2 997,00 €	9 990,00 €	10%			999,00 €	27/03/2025	27/03/2028	PAFI2.1-002225	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Wormhout		1	Aménagement de la bergerie, acquisition de matériel d'élevage, d'un tank à lait, de matériel de transformation et de conservation	Conventionnelle	19 781,62	19 752,61	30%	5 925,78 €	19 752,61 €	10%	20%	3 950,52 €	5 925,78 €	12/03/2025	12/03/2028	PAFI2.1-002181	Régime cadre notifié n° SA 107520
Le Cateau Cambrésis		2	Aménagement d'un local de stockage et acquisition d'un groupe froid	Conventionnelle	30 041,98	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	28/03/2025	28/03/2028	PAFI2.1-002127	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Saint Amand les Eaux		1	Acquisition d'une serre, de tunnels, de matériel de production, de matériel de protection et d'entretien, de plants de fruits rouges, création d'une chambre tempérée, acquisition d'un poulailler mobile, de matériel d'élevage, d'une balance digitale et d'un présentoir	AB	32 291,87	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00 €	10%	20%	6 000 €	9 000,00 €	25/03/2025	25/03/2028	PAFI2.1-002154	Régime cadre notifié n° SA 107520

Caudry		1	Acquisition d'une bétailière	AB	23 000,00	23 000,00	50%	11 500,00 €	23 000,00 €	10%			2 300,00 €	08/04/2025	08/04/2028	PAFI2.1-002168	Régime cadre notifié n° SA 107520
Aniche		2	Acquisition d'un tapis télescopique	Conventionnelle	60 000,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	09/04/2025	09/04/2028	PAFI2.1-002279	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Le Cateau Cambrésis		1	Acquisition de palox	AB	33 583,20	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	22/04/2025	22/04/2028	PAFI2.1-002249	Régime cadre notifié n° SA 107520
Bailleul		2	Acquisition d'une emballeuse d'œufs avec système de marquage	Conventionnelle	38 230,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	22/04/2025	22/04/2028	PAFI2.1-002285	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Bailleul		1	Acquisition de plants de vigne, de matériel de tuteurage et de trémiés	AB	32 833,22	30 000,00	50%	15 000,00 €	30 000,00 €	10%	20%	6 000 €	9 000,00 €	26/05/2025	26/05/2028	PAFI2.1-002316	Régime cadre notifié n° SA 107520
Bailleul		2	Acquisition d'une emballeuse d'œufs avec système de marquage	Conventionnelle	36 580,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	24/04/2025	24/04/2028	PAFI2.1-002306	Régime cadre exempté de notification n° SA. 108468
Avesnes sur Helpe		1	Travaux d'isolation du poulailler et acquisition d'une marqueuse d'œufs	AB	29 253,90	28 553,90	50%	14 276,95 €	28 553,90 €	10%			2 855,39 €	26/05/2025	26/05/2028	PAFI2.1-002376	Régime cadre notifié n° SA 107520
Orchies		1	Acquisition d'une tondeuse tractée	Conventionnelle	120 000,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%			3 000,00 €	15/05/2025	15/05/2028	PAFI2.1-002353	Régime cadre notifié n° SA 107520
Wormhout		1	Acquisition d'un chariot élévateur d'occasion et d'une doseuse à miel	Conventionnelle	18 772,40	18 772,40			18 772,40 €	15 000,00 € (10 %) 3 772,40 (40 %)			3 008,96 €	26/03/2025	26/03/2028	PAFI2.1-002201	Régime cadre notifié n° SA 107520
Lambersart		1	Acquisition d'une serre d'occasion	AB	6 200,00	6 200,00			6 200,00 €	10%			620,00 €	24/04/2025	24/04/2028	PAFI2.1-002302	Régime cadre notifié n° SA 107520
Annoeullin		1	Acquisition d'une dérouleuse à bâches d'occasion	AB	6 200,00	6 200,00			6 200,00 €	10%			620,00 €	20/05/2025	20/05/2028	PAFI2.1-002294	Régime cadre notifié n° SA 107520
Orchies		3	Acquisition de matériel de cuisine professionnelle	AB	29 859,75	29 859,75			29 859,75 €	40%			11 943,90 €	22/05/2025	22/05/2028	PAFI2.1-002151	Règlement n° 2023/2831

111 629,46 €

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335872-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges en milieu rural - année scolaire 2025/2026

Vu le rapport DC/2025/280

DECIDE à la majorité:

Pour le transport piscine :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1 ci-jointe, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de valider, pour l'année scolaire 2025/2026, la liste des 73 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines et de fixer les montants maximums des subventions pour ces collèges repris dans l'annexe 2 ci-jointe ;
- d'autoriser, au titre de l'année scolaire 2025/2026, le versement de la subvention, aux collèges repris dans l'annexe 2 ci-jointe, à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural dans les conditions définies en annexe 1 ci-jointe, par l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de valider, pour l'année scolaire 2025/2026, la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture et de fixer les montants maximums des subventions susceptibles d'être accordées pour ces collèges repris dans l'annexe 3 ci-jointe ;
- d'autoriser, au titre de l'année scolaire 2025/2026, le versement de la subvention aux collèges repris dans l'annexe 3 ci-jointe à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEPRETRE.

Vote intervenu à 18 h 13.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	13
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s à l'exception de Madame MIKOLAJCZAK – Madame QUATREBOEUF et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	1 (Madame MIKOLAJCZAK)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Modalités de calcul des subventions : dispositifs transport piscine et Transport Culture

TRANSPORT PISCINE

A : Nombre de cars (60 places) pour transporter 60 % des collégiens entrant en classe de 6^{ème} (effectifs N-1*)

B : Nombre de km entre le collège et la piscine X 15 trajets

C : Montant du forfait kilométrique (5,50 €)

$A \times B \times C = \text{montant de la subvention}$

A titre d'exemple, pour le collège Albert Ball à Annœullin :

60 % des élèves entrant en 6^{ème} = 60 % de 129, soit 77,2 élèves soit 2 cars

10 kms entre le collège et la piscine de référence X 15 trajets = 150 kms

Indemnité kilométrique = 5,50 €

$2 \times 150 \text{ kms} \times 5,50 \text{ €} = 1\,650 \text{ €}$ pour une année scolaire

TRANSPORT CULTURE

La subvention maximum octroyée par établissement est calculée selon la formule suivante :

Effectif année scolaire (N-1)* du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé

+ effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA

+ 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves

= effectif maximum pris en compte

Divisé par 60 personnes

= nombre de cars nécessaires au transport

X montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour

= montant total maximum accordé

Exemple

Effectif année scolaire (N-1)* : 6^{ème} : 169 élèves ; 5^{ème} : 182 élèves ; 4^{ème} : 214 élèves ; 3^{ème} : 175 élèves ; ULIS + SEGPA : 26 élèves

L'effectif pris en compte, pour le calcul de la subvention, est celui du niveau comptant le plus d'élèves, soit

214 élèves en 4^{ème} + 26 élèves en ULIS/SEGPA

Effectif maximum pris en compte = 240 élèves

+ 243 / 15 = 16 soit 16 accompagnateurs = 256

256/60 = 4.3 soit 5 cars nécessaires

5 x 900 € = 4 500 €

Soit une subvention maximum de 4 500 €

* Selon le effectifs N-1 de l'enquête lourde du Rectorat

Annexe 2
Transport Piscine 2025/2026
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2025/2026
0593234V	ANNOEULLIN	ALBERT BALL	Public	10	129	77,4	2	15	150	5,5	1 650,00 €
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	Public	10	173	103,8	2	15	150	5,5	1 650,00 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	Public	14,4	89	53,4	1	15	216	5,5	1 188,00 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	Public	13,5	127	76,2	2	15	202,5	5,5	2 227,50 €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	PAUL LANGEVIN	Public	9	119	71,4	2	15	135	5,5	1 485,00 €
0595384G	AVESNES SUR HELPE	SAINTE THERESE	Privé	25	74	44,4	1	15	375	5,5	2 062,50 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	Public	15	155	93	2	15	225	5,5	2 475,00 €
0592924H	BAVAY	NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	Privé	14,3	26	15,6	1	15	214,5	5,5	1 179,75 €
0595360F	BEAUCAMP-LIGNY	SAINTE MARIE	Privé	9	379	227,4	4	15	135	5,5	2 970,00 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	Public	15	78	46,8	1	15	225	5,5	1 237,50 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	Privé	14	112	67,2	2	15	210	5,5	2 310,00 €
0593672W	BOUCHAIN	DE L'OSTREVANT	Public	15	154	92,4	2	15	225	5,5	2 475,00 €
0590031N	BRUAY SUR L ESCAUT	JEAN MACE	Public	7	156	93,6	2	15	105	5,5	1 155,00 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	Public	23	120	72	2	15	345	5,5	3 795,00 €
0593244F	COMINES	PHILIPPE DE COMMYNES	Public	10,7	93	55,8	1	15	160,5	5,5	882,75 €
0592959W	COMINES	SAINT JOSEPH	Privé	10,7	134	80,4	2	15	160,5	5,5	1 765,50 €
0590050J	CONDE SUR L ESCAUT	JOSQUIN DES PRES	Public	18	125	75	2	15	270	5,5	2 970,00 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	Public	12	44	26,4	1	15	180	5,5	990,00 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	Public	16	83	49,8	1	15	240	5,5	1 320,00 €
0590057S	CYSOING	PAUL ELUARD	Public	10	169	101,4	2	15	150	5,5	1 650,00 €
0592960X	CYSOING	NOTRE DAME	Privé	10,5	234	140,4	3	15	157,5	5,5	2 598,75 €
0595190W	DOUAI	GAYANT	Public	6,8	74	44,4	1	15	102	5,5	561,00 €
0594409X	ESCAUTPONT	JEAN ZAY	Public	10	61	36,6	1	15	150	5,5	825,00 €
0594168K	FEIGNIES	JEAN ZAY	Public	7,8	88	52,8	1	15	117	5,5	470,25 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	LAVOISIER	Public	8	117	70,2	2	15	120	5,5	1 320,00 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	JEAN MOULIN	Public	17	92	55,2	1	15	255	5,5	1 402,50 €

Annexe 2
Transport Piscine 2025/2026
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2025/2026
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	FELICIEN JOLY	Public	12	111	66,6	2	15	180	5,5	1 980,00 €
0595166V	GONDECOURT	GEORGES REMI HERGE	Public	7,6	118	70,8	2	15	114	5,5	1 254,00 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	Public	19	52	31,2	1	15	285	5,5	1 567,50 €
0592634T	HAUTMONT	ST EXUPERY	Public	5,1	145	87	2	15	76,5	5,5	841,50 €
0594309N	HAUTMONT	PIERRE DE RONSARD	Public	5,9	94	56,4	1	15	88,5	5,5	486,75 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	Public	13	89	53,4	1	15	195	5,5	1 072,50 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	Privé	15	56	33,6	1	15	225	5,5	1 237,50 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	Public	13	65	39	1	15	195	5,5	1 072,50 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	Public	8	184	110,4	2	15	120	5,5	1 320,00 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE DAME	Privé	8	183	109,8	2	15	120	5,5	1 320,00 €
0593482P	LALLAING	FREDERIC JOLIOT CURIE	Public	13	101	60,6	2	15	195	5,5	2 145,00 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	Public	17	125	75	2	15	255	5,5	2 805,00 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	Public	15	231	138,6	3	15	225	5,5	3 712,50 €
0596172N	LINSELLES	HENRI MATISSE	Public	7,2	69	41,4	1	15	108	5,5	594,00 €
0592895B	LINSELLES	SAINTE MARIE	Privé	6,3	165	99	2	15	94,5	5,5	1 039,50 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	Public	9	84	50,4	1	15	135	5,5	742,50 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	Public	8	98	58,8	1	15	120	5,5	660,00 €
0594294X	MERVILLE	HENRI DUNANT	Public	6,5	66	39,6	1	15	97,5	5,5	536,25 €
0592899F	MERVILLE	SAINT ROBERT	Privé	7	164	98,4	2	15	105	5,5	1 155,00 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	FERNIG	Public	10	74	44,4	1	15	150	5,5	825,00 €
0594290T	OSTRICOURT	HENRI MATISSE	Public	8,2	83	49,8	1	15	123	5,5	676,50 €
0596529B	PECQUENCOURT	MAURICE SCHUMANN	Public	7,9	125	75	2	15	118,5	5,5	1 303,50 €
0594628K	PERENCHIES	JACQUES MONOD	Public	5,5	98	58,8	1	15	82,5	5,5	453,75 €
0592901H	PERENCHIES	SAINTE MARIE	Privé	6	93	55,8	1	15	90	5,5	495,00 €
0590007M	PETITE FORET	PIERRE GILLES DE GENNES	Public	6,1	151	90,6	2	15	91,5	5,5	1 006,50 €
0594876E	POIX DU NORD	MONTAIGNE	Public	13,1	79	47,4	1	15	196,5	5,5	1 080,75 €

Annexe 2
Transport Piscine 2025/2026
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms pour calcul	Nbre de 6 ^e (Source enquête lourde) n-1	60% de 6 ^e	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	Montant maximum 2025/2026
0595758N	PROVIN	ETIENNE DOLET	Public	8,9	97	58,2	1	15	133,5	5,5	734,25 €
0593251N	ROOST WARENDIN	DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER	Public	7	153	91,8	2	15	105	5,5	1 155,00 €
0590183D	ROUBAIX	Sévigné	Public	6	108	64,8	2	15	90	5,5	990,00 €
0594538M	SAINS DU NORD	JEAN ROSTAND	Public	11	55	33	1	15	165	5,5	907,50 €
0593144X	SEBOURG	SAINT ANNE	Privé	7,25	119	71,4	2	15	108,75	5,5	1 196,25 €
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	DU SOLREZIS	Public	8,1	68	40,8	1	15	121,5	5,5	668,25 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Public	33	135	81	2	15	495	5,5	5 445,00 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE DAME DE LOURDES	Privé	11,7	42	25,2	1	15	175,5	5,5	965,25 €
0594645D	THIANT	JEAN JACQUES ROUSSEAU	Public	5,4	146	87,6	2	15	81	5,5	891,00 €
0590211J	THUMERIES	ALBERT CAMUS	Public	12	199	119,4	2	15	180	5,5	1 980,00 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	Public	8,4	66	39,6	1	15	126	5,5	693,00 €
0594412A	VIEUX CONDE	JEAN JAURES	Public	12,5	182	109,2	2	15	187,5	5,5	2 062,50 €
0593157L	VILLERS OUTREAU	SAINT JOSEPH	Privé	19	54	32,4	1	15	285	5,5	1 567,50 €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	Public	11	105	63	2	15	165	5,5	1 815,00 €
0593678C	WALLERS	JEAN MOULIN	Public	12	144	86,4	2	15	180	5,5	1 980,00 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	Public	14,4	154	92,4	2	15	216	5,5	2 376,00 €
0593159N	WATTEN	SACRE COEUR	Privé	14,2	39	23,4	1	15	213	5,5	1 171,50 €
0595169Y	WATTRELOS	EMILE ZOLA	Public	5,2	63	37,8	1	15	78	5,5	429,00 €
0594392D	WATTRELOS	PABLO NERUDA	Public	8	58	34,8	1	15	120	5,5	660,00 €
0593160P	WATTRELOS	SAINT JOSEPH	Privé	5,5	338	202,8	4	15	82,5	5,5	1 815,00 €
0593475G	WAVRIN	LEON BLUM	Public	8	131	78,6	2	15	120	5,5	1 320,00 €
		73									106 821,00 €

Annexe 3 Montants maximum Transport Culture 2025/2026

RNE	COMMUNE	COLLEGE	TYPE	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)**	Nombre de cars**	Subvention maximum 2025/2026***
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	public (rural)	240	16	5	4 500 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	public (rural)	166	12	3	2 700 €
0593676A	AVESNES-LES-AUBERT	PAUL LANGEVIN	public (rural)	148	10	3	2 700 €
0595384G	AVESNES-SUR-HELPE	SAINTE THERESE	privé (rural)	74	5	2	1 800 €
0592930P	BAILLEUL	Immaculée Conception	privé (rayonnement rural)	198	14	4	3 600 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	public (rayonnement rural)	267	18	5	4 500 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	public (rural)	164	11	3	2 700 €
0592924H	BAVAY	NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION	privé (rural)	26	2	1	900 €
0595360F	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE	privé (rural)	379	26	7	6 300 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	privé (rural)	138	10	3	2 700 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	public (rural)	78	6	2	1 800 €
0593672W	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	public (rayonnement rural)	227	16	5	4 500 €
0594640Y	BOURBOURG	JEAN JAURES	public (rural)	141	10	3	2 700 €
0592955S	BOURBOURG	NOTRE-DAME	privé (rural)	168	12	3	2 700 €
0590030M	BRAY-DUNES	DU SEPTENTRION	public (rural)	152	11	3	2 700 €
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	public (rayonnement rural)	149	10	3	2 700 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	public (rayonnement rural)	186	13	4	3 600 €
0596873A	CAPPELLE-EN-PEVELE	SIMONE VEIL	public (rural)	184	13	4	3 600 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	public (rural)	153	11	3	2 700 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	public (rayonnement rural)	225	15	4	3 600 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	public (rayonnement rural)	181	13	4	3 600 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	public (rural)	44	3	1	900 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	public (rural)	125	9	3	2 700 €
0592960X	CYSOING	Notre Dame	privé (rayonnement rural)	234	16	5	4 500 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	public (rayonnement rural)	201	14	4	3 600 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	public (rayonnement rural)	154	11	3	2 700 €
0590082U	FLINES-LEZ-RACHES	JEAN MOULIN	public (rural)	92	7	2	1 800 €
0590087Z	GOUZEAU COURT	PHARAMOND SAVARY	public (rural)	59	4	2	1 800 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	public (rayonnement rural)	158	11	3	2 700 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	public (rayonnement rural)	151	11	3	2 700 €
0595170Z	HAZEBROUCK	des Flandres	public (rayonnement rural)	209	14	4	3 600 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	public (rayonnement rural)	212	15	4	3 600 €
0595391P	HAZEBROUCK	Saint Jacques	privé (rayonnement rural)	149	10	3	2 700 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	public (rural)	107	8	2	1 800 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	privé (rural)	56	4	1	900 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	public (rural)	91	7	2	1 800 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	public (rural)	264	18	5	4 500 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE-DAME	privé (rural)	198	14	4	3 600 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	public (rural)	146	10	3	2 700 €
0595337F	LE CATEAU-CAMBRESIS	JEAN ROSTAND	public (rural)	233	16	5	4 500 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	public (rural)	275	19	5	4 500 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	public (rural)	89	6	2	1 800 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	public (rayonnement rural)	171	12	4	3 600 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	public (rural)	119	8	3	2 700 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	public (rayonnement rural)	133	9	3	2 700 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	public (rayonnement rural)	126	9	3	2 700 €
0592899F	MERVILLE	Saint Robert	privé (rayonnement rural)	180	12	4	3 600 €

Annexe 3 Montants maximum Transport Culture 2025/2026

RNE	COMMUNE	COLLEGE	TYPE	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)**	Nombre de cars**	Subvention maximum 2025/2026***
0594410Y	MORTAGNE-DU-NORD	FERNIG	public (rural)	80	6	2	1 800 €
0590159C	ORCHIES	du Pévèle	public (rayonnement rural)	276	19	5	4 500 €
0592900G	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	privé (rayonnement rural)	165	11	3	2 700 €
0594876E	POIX-DU-NORD	MONTAIGNE	public (rural)	79	6	2	1 800 €
0594866U	PONT-A-MARCQ	FRANCOISE DOLTO	public (rural)	142	10	3	2 700 €
0594538M	SAINS-DU-NORD	JEAN ROSTAND	public (rural)	79	6	2	1 800 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	public (rayonnement rural)	255	17	5	4 500 €
0593144X	SEBOURG	SAINTE ANNE	privé (rural)	119	8	3	2 700 €
0594648G	SOLESMES	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	209	14	4	3 600 €
0595401A	SOLESMES	SAINT MICHEL	privé (rural)	120	8	3	2 700 €
0590206D	SOLRE-LE-CHATEAU	DU SOLREZIS	public (rural)	91	7	2	1 800 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	135	9	3	2 700 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE-DAME DE LOURDES	privé (rural)	47	4	1	900 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	public (rural)	73	5	2	1 800 €
0593157L	VILLERS-OUTREUX	SAINT JOSEPH	privé (rural)	56	4	1	900 €
0590228C	WALINCOURT-SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	public (rural)	138	10	3	2 700 €
0593159N	WATTEN	SACRE CŒUR	privé (rural)	79	6	2	1 800 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	public (rural)	154	11	3	2 700 €
0594643B	WORMHOUT	DU HOUTLAND	public (rural)	132	9	3	2 700 €
0593163T	WORMHOUT	NOTRE-DAME	privé (rural)	86	6	2	1 800 €
TOTAL		67					189 900 €

* total effectifs 2024/2025 classe max + ulis + segpa

** arrondi à l'entier supérieur

*** bénéficiaires et accompagnateurs x900€

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335770-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution de subventions pour les itinéraires PDIPR aux communes de Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel et Steenwerck.

Vu le rapport DRE/2025/332

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Bergues d'un montant de 3 971,55 € pour la création d'un escalier permettant l'accès à la promenade haute des remparts de Bergues situé sur le circuit « une balade de charme » ;
 - d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel d'un montant de 7 630 € pour la réhabilitation du chemin de ceinture entre les communes de Terdeghem et Saint-Sylvestre-Cappel ;
 - d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Steenwerck d'un montant de 511,15 € pour la réhabilitation de la passerelle sur le circuit du « Pont-de-Pierre » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et respectivement, les communes de Bergues, Saint-Sylvestre-Cappel et Steenwerck dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 6 et 9 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit un total de 12 112,70 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

DECISION DU MAIRE

Décision n°2025/32

Classification matières/sous-matières : 7.5

Objet : Demande de subventions au titre de la Subvention d'équipement d'un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) du Département de Nord et auprès de tout organisme public et privé, dans le cadre de la création d'un escalier près de la Poudrière

Le Maire de la ville de Bergues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 septembre 2024, et notamment l'alinéa 26 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

Considérant que le Département du Nord peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux d'équipements de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un escalier sur un chemin situé sur un itinéraire de promenade et de randonnée de la ville de Bergues ;

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessous :

Réfection de l'escalier au niveau de la Poudrière

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses envisagées		Montants H.T. en €	Recettes envisagées	% du total H.T.	Montants H.T. en €
Réfection de l'escalier au niveau de la Poudrière		7 943,09 €	Département du Nord - Chemin inscrit dans le P.D.I.P.R.	50%	3 971,55 €
			Autofinancement de la ville de Bergues	50%	3 971,55 €
TOTAL H.T.		7 943,09 €	TOTAL H.T.	100%	7 943,09 €
T.V.A.	20%	1 588,62 €	T.V.A. financée par la ville de Bergues	20%	1 588,62 €
TOTAL T.T.C.		9 531,71 €	TOTAL T.T.C.		9 531,71 €

Article 2 : De déposer un dossier de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la Subvention d'équipement d'un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Article 3 : De demander des subventions auprès de tout organisme privé ou public, aux taux les plus élevés ;

Article 4 : De rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le receveur du SGC de Dunkerque

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Bergues, 12 mai 2025

Le Maire,
Paul-Loup TRONQUOY



CREATION D'UN ESCALIER SUR LE CIRCUIT "UNE BALADE DE CHARME" à BERGUES

Circuit	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Coût HT subventionnable	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 15 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux
Circuit une balade de charme	Création d'un escalier avec main courante (Parking du Port, au bout de la rue du quai) - conception escalier : Limon et marches en madriers rabotés chanfreinés autoclave, assemblage quincaillerie inox et remplissage en sable calcaire, - conception main courante : piquets autoclave avec scellement béton sur 17 ml, assemblage quincaillerie inox et cordage diamètre 30mm couleur naturelle	7 943,09 €	7 943,09 €	50%	3 971,55 €

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

3 971,55 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement d'un montant de 3 971,55 € est susceptible d'être accordée à la commune de BERGUES, le reste étant à sa charge.

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Gestion des Espaces
Naturels du Nord et des itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 14
veronique.mortka@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/MR/SD

Affaire suivie par : Sébastien Dechy
Rapport DRE/2025/332

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE BERGUES
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et la commune de Bergues représentée par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la création d'un escalier sur le circuit « Une balade de charme » à Bergues.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 3 971,55 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	7 943,09 €
Montant (HT) de la dépense Subventionnable	7 943,09 €
Taux de subvention	50 %
Montant de subvention	3 971,55 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Bergues sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Bergues s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Bergues sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Bergues

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Paul-Loup TRONQUOY



SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

DECISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention au département pour la réhabilitation du chemin de ceinture inscrit au PDIPR.

Le Maire de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°210923MELFG du 21 Septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé et chargé monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Considérant que la réhabilitation du chemin de ceinture est devenue urgente et qu'il convient de demander une aide afin que la commune puisse supporter cette dépense.

Considérant le devis établi par l'entreprise « SARL PONSÉEL »

DECIDE

Article 1 : D'adresser une demande de subvention de 7 630,00 € à monsieur POIRET Christian, Président du Département du Nord dans le but de soutenir le budget de la commune dans les dépenses de réhabilitation du chemin de ceinture situé à cheval sur les communes de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL et TERDEGHEM.

Article 2 : Monsieur le Maire en informera le Conseil Municipal lors de la prochaine séance de Conseil, et ladite demande sera adressée à monsieur le Préfet du Nord et un exemplaire sera affiché en Mairie.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Fait à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, le 04/06/2025

BOREL Christian Maire



REHABILITATION D'UN TRONCON LIMITROPHE (chemin de ceinture) DU RPN PAYS DE CASSEL SUR LES COMMUNES DE SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL ET TERDEGHEM

Circuit	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Coût HT subventionnable	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 15 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux
Réhabilitation d'un tronçon du RPN Pays de Cassel (chemin de ceinture)	Remise en état du chemin mitoyen avec Terdeghem, visant à créer des continuités écologiques : décapage de la terre et des souches, mise en place de scalpage sur 2m de large	15 260,00 €	15 260,00 €	50%	7 630,00 €

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

7 630,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement d'un montant de 7 630 € est susceptible d'être accordée à la commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, le reste étant à sa charge.

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Gestion des Espaces
Naturels du Nord et des itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 14
veronique.mortka@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/MR/SD

Affaire suivie par : Sébastien Dechy
Rapport DRE/2025/332

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel représentée par Monsieur Claude BODELE, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la réhabilitation du chemin de ceinture sur le RPN « Pays de Cassel » limitrophe sur les communes de Saint-Sylvestre-Cappel et Terdeghem.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 7 630 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	15 260 €
Montant (HT) de la dépense Subventionnable	15 260 €
Taux de subvention	50 %
Montant de subvention	7 630 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Saint-Sylvestre-Cappel

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Claude BODELE

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 027-2025 : Subvention au Département du Nord au titre d'un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 2025 pour la restauration d'une passerelle sur le circuit pédestre du Pont de Pierre

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant l'urgence de sécuriser et de procéder à la restauration d'une passerelle endommagée sur le circuit pédestre du Pont de Pierre,

DÉCIDE :

Art 1 : de solliciter l'intervention du département du Nord dans le cadre du PDIPR 2025 à hauteur de 50 % au titre de travaux de restauration d'une passerelle sur le circuit pédestre du Pont de Pierre,

Art 2 : les travaux seront réalisés en régie par le personnel technique de la commune de Steenwerck ; le montant des matériaux est estimé à 1 022,29 € H.T, soit un montant sollicité de 511,45 €,

Art 3 : les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025,

Art 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 22 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,
Joël DEVOS



REHABILITATION DE LA PASSERELLE SUR LE CIRCUIT DU PONT DE PIERRE A STEENWERCK

Circuit	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Coût HT subventionnable	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 15 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux
Circuit du Pont de Pierre à Steenwerck	Réhabilitation de la passerelle sur le circuit du Pont de Pierre : fourniture et pose de 20 planches SIPO (rabote 4 faces/4 chanfreins de 30 x200x1000mm)	1 022,29 €	1 022,29 €	50%	511,15 €

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

511,15 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement d'un montant de 511,15 € est susceptible d'être accordée à la commune de STEENWERCK.

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Gestion des Espaces
Naturels du Nord et des itinéraires

Tél.: 03 59 73 58 14
veronique.mortka@lenord.fr

Réf: DGAST/DRE/MR/SD

Affaire suivie par : Sébastien Dechy
Rapport DRE/2025/332

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE STEENWERCK
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et la commune de Steenwerck représentée par Monsieur Joël DEVOS, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la réhabilitation d'une passerelle sur le circuit du « Pont de Pierre » à Steenwerck.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 511,15 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	1 022,29 €
Montant (HT) de la dépense Subventionnable	1 022,29 €
Taux de subvention	50 %
Montant de subvention	511,15 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Steenwerck sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Steenwerck s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Steenwerck sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Steenwerck

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Joël DEVOS

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335760-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association NOVAGRI.

Vu le rapport DRE/2025/329

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association NOVAGRI une subvention de 47 100 € pour son programme d'activités 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association NOVAGRI, au titre de l'année 2025, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes soit 47 100 € sur l'opération 23003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**Convention de partenariat 2025
entre
le Département du Nord et l'association NOVAGRI**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 13 octobre 2025,

Et :

L'association NOVAGRI, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

1) L'organisation et la participation aux événements agricoles

- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2025, elle s'est déroulée du 16 au 18 mai à Orchies, sur le territoire du Douaisis.

- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)

En 2025, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 19^{ème} année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2025, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, la Foire des Rameaux de Bergues ...

2) L'accompagnement des agriculteurs

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- o mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- o formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 47 100 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2025 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association NOVAGRI,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Denis BOLLENGIER



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	NOVAGRI			
	statuts	Association Loi 1901		
	date de création	2002		
	siège social	Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l’Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32 novagri@novagri.eu		
	Président	Denis BOLLENGIER		
	salariés	1		
	adhérents	180		
AIRE D’INFLUENCE	Département du Nord			
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l’agriculture, composante du territoire			
OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir l’agriculture nordiste auprès du grand public			
DOMAINE D’INTERVENTION	Organisation et participation aux différentes manifestations :			
	- organisation des manifestations d’envergure départementale, régionale et nationale comme le stand départemental au Salon International de l’Agriculture (SIA), « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles... - participation à la Foire d’Hazebrouck, Graines d’Avenir, la Foire des Rameaux ...			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Communication et accompagnement des agriculteurs : - réunions d’information sur la problématique des produits phytosanitaires en agriculture, la gestion des conflits, ... - création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs, - mise en ligne des évènements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri, - création de parcours pédagogiques sur les évènements, - sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire.			
OBJET DE LA SUBVENTION 2025	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d’activités 2025 de Novagri	151 100 €	47 100 €	31 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2025 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	4 000	Subventions :	
	Services extérieurs	46 700	- Département du Nord	47 100
	Autres services extérieurs	77 650	- Région Hauts-de-France	15 000
	Frais de déplacement	20 950	- Communauté d'agglomération	30 000
	Dotation aux amortissements	1 800	- Mairie de Orchies	30 000
			Organisations professionnelles agricoles	29 000
	TOTAL	151 100	TOTAL	151 100

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2023	57 140 €	57 140 €
		2024	55 120 €	55 120 €

MONTANT PROPOSE 2025	47 100 € (soit 31 % du BP)

5.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335873-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Subvention en nature accordée à l'association Synergie - Garage Solidaire - Délibération modificative

Vu le rapport DV/2025/364

DECIDE à l'unanimité:

- de modifier le deuxième alinéa de la délibération n° 5.6 DV/2025/133 de la Commission permanente du 31 mars 2025 afin de rectifier l'erreur matérielle portant sur l'immatriculation de l'un des véhicules, objet de la subvention en nature accordée à l'association Synergie – Garage solidaire de Fourmies ; il convient en effet de lire « Citroën C3 immatriculée EY-538-DT » et non « Citroën C3 immatriculée EY-583-DT » conformément aux termes du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer en conséquence l'avenant n° 1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention en nature entre le Département et l'Association Synergie – Garage solidaire de Fourmies, signée le 16 juin et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

5.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335874-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DAR COURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Autorisation de cession d'engins, matériels et véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Vu le rapport DV/2025/327

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une pelle hydraulique FIAT KOBELCO 9WT, pour un prix de vente de 12 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un camion de marque RENAULT, modèle D 7.5, immatriculé DN-454-GG, pour un prix de vente de 12 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une balayeuse SCHMIDT sur camion porteur 16T de marque RENAULT, modèle MIDLUM 270 DXi immatriculé CT-238-CR, pour un prix de vente de 7 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une balayeuse de marque SEMAT sur camion porteur 19T de marque RENAULT, modèle C 280 immatriculé EX-595-ZL, pour un prix de vente de 38 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une balayeuse de marque SEMAT sur camion porteur 19T de marque RENAULT, modèle C 280 immatriculé EW-422-MG, pour un prix de vente de 37 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur chargeur CCM - DSK4R, avec godet pour un prix de vente de 7 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur agricole de marque RENAULT, modèle ERGOS 456, immatriculé BH-682-DK, pour un prix de vente de 10 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un tracteur agricole de marque RENAULT, modèle ERGOS 456, immatriculé 213 CMC 59, pour un prix de vente de 11 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un camion de marque RENAULT, modèle KERAX 19T, immatriculé BG-611-KK, pour un prix de vente de 9 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un camion de marque RENAULT, modèle MIDLUM 16T, immatriculé 155 CSR 59, pour un prix de vente de 10 200 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un camion de marque RENAULT, modèle KERAX 19T, immatriculé BG-752-TK, pour un prix de vente de 8 700 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une hydrocureuse sur berce pour un prix de vente de 8 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un camion de marque RENAULT, modèle MIDLUM 16T, immatriculé BY-490-NE, pour un prix de vente de 5 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un véhicule de marque RENAULT, modèle Scénic, immatriculé FP-533-EX, pour un prix de vente de 5 700 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

5.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335875-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec "Calvados Attractivité" dans le cadre du Comité d'itinéraire de la Vélomaritime - Eurovélo 4 pour l'année 2026.

Vu le rapport DV/2025/351

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement pour l'année 2026 du partenariat entre le Département du Nord et l'Association « Calvados Attractivité » dans le cadre du Comité d'itinéraire de La Vélomaritime – Eurovélo 4, conformément aux termes de la convention ci-jointe en annexe et moyennant le versement par le Département d'une participation annuelle de 10 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



La Vélomaritime - EuroVelo 4

Convention de partenariat 2026

ENTRE

Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, partenaire du projet, faisant
élection de domicile à 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, N° SIRET : 22590001801244

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie LEPOULTIER, chef de file du partenariat, faisant
élection de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

PRÉAMBULE

La Vélomaritime - EuroVelo 4 en France relie Roscoff à Dunkerque au fil d'un parcours de 1 515 km en suivant les côtes de la Manche jusqu'à la Mer du Nord. Trait d'union entre la pointe ouest de la France et la Belgique, La Vélomaritime - EuroVelo 4 assure un maillage structurant sur un axe est-ouest en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux, Pays-Bas, Allemagne). En Europe, l'EuroVelo 4 traverse le continent jusqu'à Kiev (Ukraine) sous le nom de « *Véloroute d'Europe Centrale* ». Long de 5 080 km, l'itinéraire parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

Dotée d'une richesse paysagère, patrimoniale et touristique très forte, La Vélomaritime - EuroVelo 4 dispose d'un taux de réalisation qui s'élève à 99 % et est fortement connectée à d'autres itinéraires cyclables (liste non exhaustive) :

- L'EuroVelo 1 - La Vélodyssée
- L'EuroVelo 5 - Via Romea (Francigena)
- L'Avenue Verte London Paris (V16)
- La Véloroute Vallée de Somme (V30)
- La Seine à Vélo (V33)
- La Véloscénie (V40)
- La Vélo Francette (V43)
- La V42 (Saint-Malo/Arzal)
- La V45 (Roscoff/Saint-Nazaire)
- Aux schémas régionaux des véloroutes et voies vertes de Bretagne, de Normandie et des Hauts-de-France

De 2012 à 2019

Les acteurs bretons et normands ont travaillé depuis 2012 sur une identité "Tour de Manche" sur leur partie d'EuroVelo 4 en lien avec des partenaires anglais. Ils ont souhaité remettre à plat le projet suite au désengagement des partenaires anglais et initier une nouvelle dynamique sur l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France. Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'ensemble de l'EuroVelo 4 en France ont alors initié en 2018 une démarche partenariale visant à structurer l'EuroVelo 4 en France et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne. La forte dynamique a permis le rapide avancement du projet : le 2^{ème} comité de pilotage du 5 novembre 2018 a installé le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4 et désigné Calvados Attractivité comme chef de file du comité d'itinéraire.

De 2019 à 2025

Dans le cadre de sa première convention de partenariat 2019-2023, la partie française de l'EuroVelo 4 a développé son identité sous le nom de La Vélomaritime, s'imposant rapidement parmi les grands itinéraires cyclables en France. L'itinéraire a été officiellement inauguré en 2021 par l'action des Ambassadeurs de La Vélomaritime. Un avenant de deux ans sur 2024-2025 a prolongé le partenariat à l'identique, le temps d'obtenir les résultats de l'étude de fréquentation et des retombées économiques. En 2024, les partenaires du comité d'itinéraire ont engagé une réflexion collective pour définir une nouvelle ambition commune pour la période 2026-2027. Lors du comité de pilotage du 17 mai 2024, tenu au Mont-Saint-Michel, ils ont validé à la majorité le fait de s'inscrire dans la continuité

des cinq dernières années pour asseoir la notoriété du produit touristique qu'est La Vélo maritime, tout en développant une itinérance qui intègre les territoires et leurs stratégies sur le durable.

Ainsi, La Vélo maritime deviendrait un "axe structurant" des mobilités douces et durables au sein des destinations partenaires.

De 2026 à 2030

Le comité d'itinéraire a pour principal objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2026-2030 autour des dimensions infrastructures et signalisation ; promotion et communication ; services et intermodalité ; et coordination et évaluation, dont les principaux enjeux sont :

- **Pérenniser** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de La Vélo maritime - EuroVelo 4 via des actions de promotion et communication auprès des clientèles cibles identifiées.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

La structure partenariale du comité d'itinéraire, en développant un **produit touristique commun**, permet d'optimiser les moyens, de renforcer l'efficacité et de découpler l'impact de la promotion sur les clientèles cibles. Collégalement, l'action collective est ainsi plus performante.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du Département du Nord à contribuer au développement de La Vélo maritime - EuroVelo 4 pour l'année 2026.
- Définir les modalités financières entre le Département du Nord et Calvados Attractivité.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur La Vélo maritime - EuroVelo 4.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Vélo maritime - EuroVelo 4.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 01/01/2026, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31/12/2026. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat global formé autour de la Véloroute dans le but de l'animer et de la développer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il veille à la réalisation des actions prévues et évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : l'organe politique et décisionnaire ; l'organe technique opérationnel.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant technique. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix par partenaire financier. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le **chef de file** du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents.

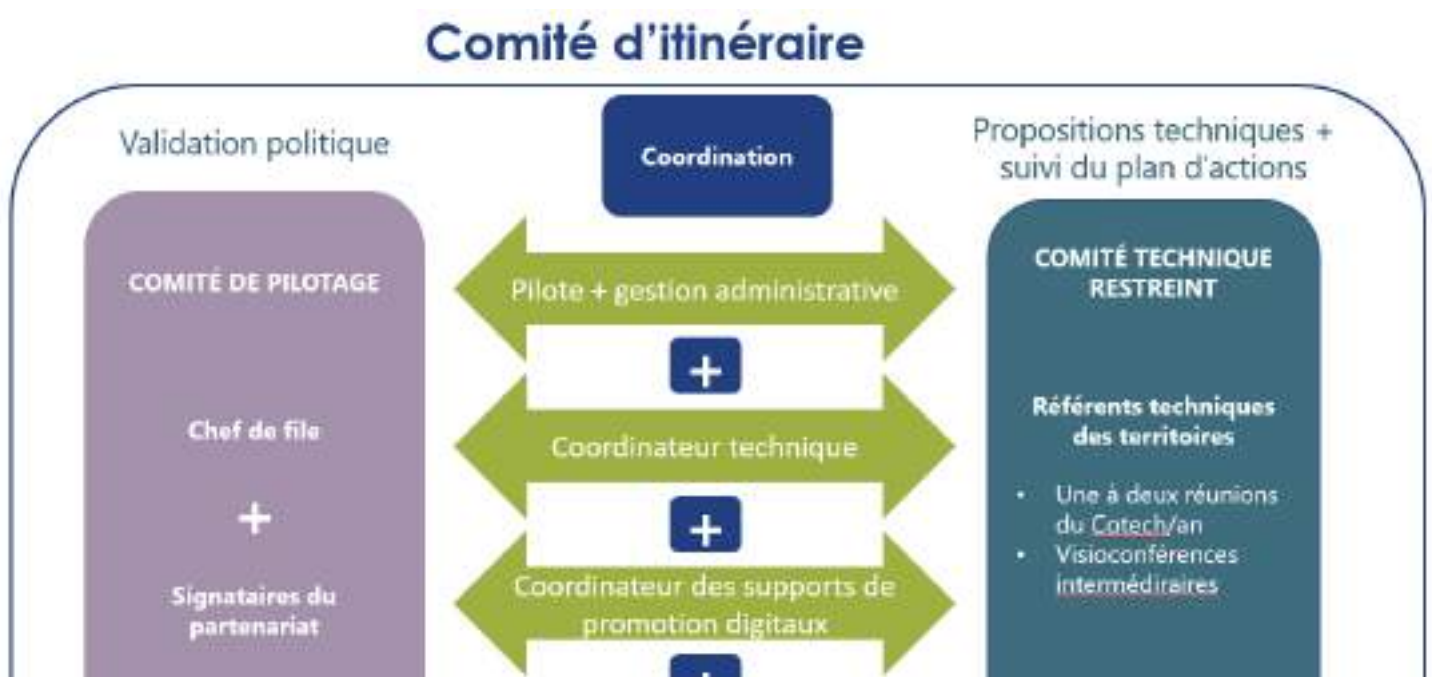
Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique restreint** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité, composé des référents techniques des partenaires, définit collégialement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit une à deux fois par an en plénière et échange par conférences téléphoniques intermédiaires, notamment sur des thématiques ciblées du plan d'actions.

La **coordination**, indispensable au bon fonctionnement du comité d'itinéraire, est composée :

- D'un **pilote**, intégré aux équipes du chef de file
- D'un **coordinateur**, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui coordonne et anime le projet pour la mise en œuvre du plan d'actions autre que web
- D'un **coordinateur des supports de promotion digitaux** qui coordonne et anime la stratégie web et réseaux sociaux
- D'une **gestion administrative** (contractualisation des partenaires, comptabilité) assurée par le chef de file
- D'un **coordinateur des relations presse**

Pour la mise en œuvre opérationnelle des actions, le coordinateur s'appuie sur le comité technique restreint et sur le pilote de projet assuré par le chef de file.

Schéma de gouvernance :



ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

Lors de la réunion du comité de pilotage le 05/11/2018 à Dunkerque, **Calvados Attractivité** a été désignée comme **chef de file** du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 4. Lors du comité de pilotage du 26/11/2024, Calvados Attractivité a renouvelé son engagement pour piloter le comité d'itinéraire. Elle s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins : il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.
- Assurer le pilotage du projet, par l'intermédiaire d'un pilote désigné au sein de ses services.
- Gérer administrativement et financièrement le projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.
- Assurer la coordination financière et la maîtrise d'ouvrage des actions communes.

Afin d'atteindre ces objectifs, **Calvados Attractivité** travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire.

Il assurera les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Réseau vélo et marche, AF3V.

Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

5.1 – Composition du comité d'itinéraire

Le comité d'itinéraire est composé des 14 partenaires fondateurs suivants :

Régions ou CRT
Bretagne
Normandie
Hauts de France
Départements ou CDT
Finistère
Côtes-d'Armor
Ille-et-Vilaine
Manche

Calvados
Seine-Maritime
Syndicat Mixte Baie de Somme (délégation de la Somme)
Pas-de-Calais
Nord
EPCI
Communauté Urbaine de Dunkerque
Le Havre Seine Métropole

Les partenaires qui le souhaitent peuvent cofinancer leur participation financière avec les EPCI et/ou avec les OT. Le département ou son comité départemental du tourisme ou son agence d'attractivité est le porte-parole de l'ensemble des financeurs de l'échelon territorial. Il possède une voix quel que soit le nombre de co-financeurs.

5.2 – Rôle et engagement du Département du Nord

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser La Vélo maritime - EuroVelo 4 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 7.2.

ARTICLE 6 – PLAN D' ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel, dont les objectifs majeurs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'itinéraire, en assurer la continuité ainsi que l'homogénéité de la signalisation.
- Assurer une communication institutionnelle, grand public et BtoB afin d'accroître la renommée de La Vélo maritime - EuroVelo 4 auprès du marché français et international, en fonction des clientèles cibles identifiées.
- Améliorer l'offre de services et développer l'intermodalité.
- Coordonner le partenariat, en assurer une gestion administrative et financière, et observer la fréquentation et les retombées économiques pour mieux connaître et répondre aux clientèles de La Vélo maritime - EuroVelo 4.

Le plan d'actions prévisionnel 2026-2030 :

AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION	
ACTIONS SOCLES	
	Assurer la qualité et la pérennité de l'itinéraire
	Encourager la mise en place d'équipements annexes bien répartis et leur référencement
ACTIONS OPTIONNELLES	
	Recenser et suivre la résolution des points noirs
	Réaliser une veille pour assurer la qualité de l'itinéraire (veilleurs, association locale, auto-audit...)
	Intégrer une possible demande de prolongement de l'itinéraire par Brest Métropole
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION	
ACTIONS SOCLES	
	Objectif 1 : Développer une stratégie de contenu digitale
	Stratégie de contenus
	Communiquer via le site internet
	Communiquer via des campagnes et les réseaux sociaux
	Se doter de supports photos et vidéos
	Objectif 2 : Améliorer la visibilité et la notoriété de l'itinéraire
	Développer les relations presse/influenceurs
	Réaliser des supports de communication (carte postale, flyer, affiche...)
	Accompagner la sortie de topoguides sur l'itinéraire
ACTIONS OPTIONNELLES	
	Développer des goodies La Vélomaritime
	Réaliser et diffuser un kit de communication à destination des professionnels
	Développer les relations avec les tours-opérateurs
AXE 3 : SERVICES & INTERMODALITÉ	
ACTIONS SOCLES	
	Organiser le Rendez-vous de La Vélomaritime
	Informar sur les solutions d'intermodalité et de transport des vélos
ACTIONS OPTIONNELLES	
	Réaliser et diffuser une newsletter professionnelle (ou une sélection d'actualités à partager aux référents pour relais local)
	Animer le développement des solutions d'intermodalité et de transport des vélos
AXE 4 : COORDINATION & ÉVALUATION	
ACTIONS SOCLES	
	Réaliser une étude de fréquentation et de retombées économiques
	Évaluer le développement de l'itinéraire
	Coordonner le partenariat

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

7.1 – Portage financier

Les participations au titre du financement du plan d'action de La Vélomaritime - EuroVelo 4 sont versées à Calvados Attractivité.

Calvados Attractivité tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de chef de file, les participations reçues au titre du projet et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

7.2 – Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 25 février 2025. Elles sont les suivantes pour l'année 2026 :

Régions	10 000 €
Départements	10 000 €
EPCI (partenaire fondateur)	2 000 €

7.3 – Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période 2026-2030, dont l'année 2026, sont les suivantes :

	% du budget total (prestation + RH)
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION	4 %
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION	48 %
AXE 3 : SERVICES & INTERMODALITÉ	4 %
AXE 4 : COORDINATION & ÉVALUATION	26 %
BUDGET DISPONIBLE POUR ACTIONS OPTIONNELLES	18 %

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois, si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

7.4 – Modalités de paiement

Le partenaire signataire recevra une première facture en janvier, au titre d'un acompte de 50 % de la contribution annuelle. Le solde interviendra, au moyen d'une seconde facture, le 1er décembre. Le règlement se fera par virement bancaire à Calvados Attractivité, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, Calvados Attractivité s'engage à rembourser le partenaire au prorata de sa contribution en fin de partenariat.

COORDONNÉES BANCAIRES DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ

CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE CAEN

IBAN : FR76 1660 6052 1309 1343 8190 071

BIC : AGRIFRPP866

7.5 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS »

En cas de non-versement ou désengagement par le Département du Nord de sa contribution il pourra être considéré que le Département du Nord se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions. Dès lors, le Département du Nord s'expose aux conséquences suivantes :

- La non-autorisation à utiliser la marque définie (excepté sur les panneaux de jalonnement cyclable).
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

Afin d'assurer la continuité de l'itinéraire, si le Département du Nord est concerné par le suivi de la signalétique et des aménagements, le territoire « Département du Nord » s'engage à désigner un référent auprès de La Vélo maritime pour maintenir une continuité de suivi du balisage et d'entretien de l'itinéraire.

Toute révision de la présente convention ne pourra être effectuée qu'après accord formalisé des parties. Toute demande de résiliation du Département du Nord doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef de file 3 mois avant la fin de l'année civile. En cas de demande de résiliation de la convention par Département du Nord en dehors de ces délais pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du montant dû pour l'année en cours devra être versée au chef de file et ne pourra pas lui être remboursée.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention quinquennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file

et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, Calvados Attractivité s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Département du Nord pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que Calvados Attractivité a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du Département du Nord prévue dans la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A date

Mélanie LEPOULTIER

Présidente de Calvados Attractivité

Christian POIRET

Président du Département du Nord



La Vélomaritime - EuroVelo 4

Convention de partenariat 2026

ENTRE

Département du Nord, Représenté par Monsieur Christian POIRET, partenaire du projet, faisant
élection de domicile à 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, N° SIRET : 22590001801244

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie LEPOULTIER, chef de file du partenariat, faisant
élection de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 OCTOBRE 2025**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 DECEMBRE 2025

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord